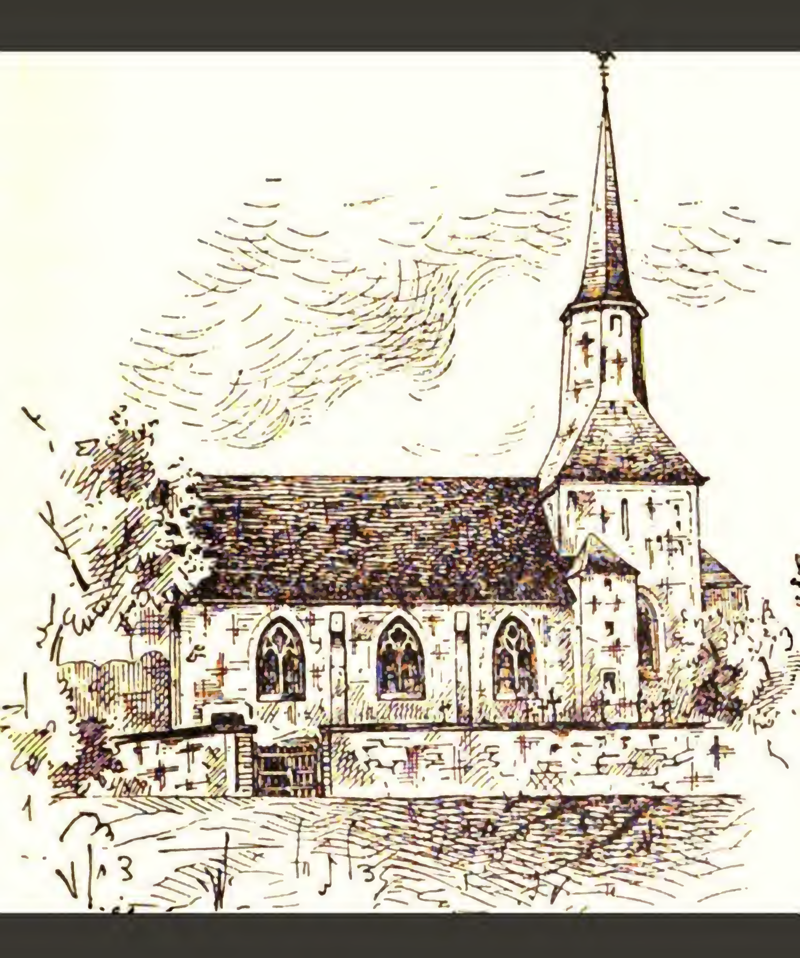
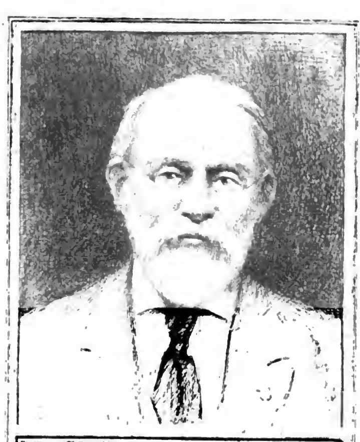


Bulletin

Société percheronne d'histoire et d'archéologie, Mortagne





Dunning
Nijhoff
7-2-29
13603

TABLE DES MATIÈRES DU DIXIÈME VOLUME

NUMÉRO 1

NUMÉRO 2

NUMÉRO 3

NUMÉRO 4

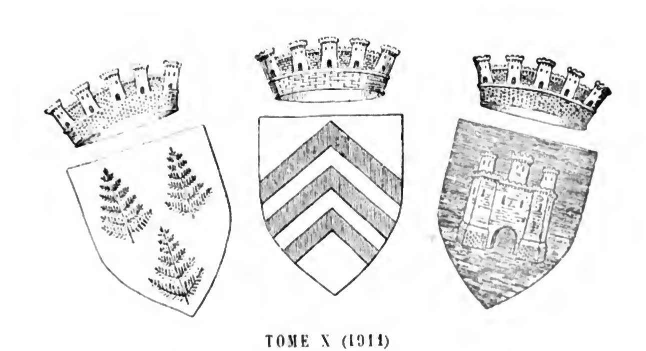
Bellême (Orne), imp. E. Levayer, 4, place au Blé

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE



TOME X (1911)

BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1911

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Siège de la Société et du Musée Percheron :
MORTAGNE, 8, rue du Portail-Saint-Denis

MEMBRES DU BUREAU, DU COMITÉ DE PUBLICATION ET DE LA COMMISSION DU MUSÉE

Président : MM. le Vte DE ROMANET ;

Vice-Présidents : le Dr LEVASSORT, l'abbé CLAIREAUX, DUPRAY DE LA MAHÉRIE ;

Secrétaire général : Henri TOURNOUER ;

Secrétaire : l'abbé GUERCHAIS ;

Trésorier : Georges CRESTE ;

Comité de publication : le Vte DE BROC, l'abbé DESVAUX, l'abbé DURAND, le Cte DE SOUANCÉ ;

Commission du Musée : le Vte DE ROMANET, le Dr LEVASSORT, Georges CRESTE (*membres de droit*), Théophile COURONNET, l'abbé GUERCHAIS.

MEMBRES D'HONNEUR

TURGEON (l'Honorable Adélard), ministre des terres et forêts, Québec (Canada).

TURGEON (Mme Adélard).

MEMBRES FONDATEURS ET SOCIÉTAIRES

MM.

Aguinet, ancien receveur municipal, à Mortagne.

Andlau (le Cte d'), maire de Regmalard, château de Voré, par Regmalard (Orne), et 4, rue de Marignan, Paris (VIIIe).

Arrou (le Dr), chirurgien de l'hôpital de la Pitié, 9, rue Bayard (VIIIe), à Paris, et au château de la Gâtine, par Villiers-sous-Mortagne (Orne).

Aury (le Dr), ✿ (I.), à Saint-Martin-d'Aspres.

Avril (Edouard), avoué à Mortagne.

Bansard des Bois, député, conseiller général de l'Orne, maire de Bellême, à Bellême, et 86, Faubourg Saint-Honoré, Paris (VIIIe).

Bénard (Mlles), Grande-Rue, à Mortagne.

Berthout (l'abbé), vicaire à Mortagne.

Bigeard (Raoul), 52, boulevard Lenoir-Dufresne, Alençon.

Bigeon, chef d'institution, à Regmalard (Orne).

Bignon (l'abbé), curé-doyen de Pervenchères.

Bois, principal clerc de notaire, Le Mesle-sur-Sarthe.

Bonnet, ancien juge de paix, à Juvigny-sous-Andaine.

Borrel (l'abbé), 102, rue Réaumur, Paris (IIe).

Bouché (Jules), 14, avenue de Breteuil, Paris (VIIe).

Boulay (le Dr), à Longny.

Bourgeois, pisciculteur, à Bellegarde, en Tourouvre (Orne).

Bourgouin (Jean), étudiant, à Mortagne.

Bournisien (Jean), à Bellême.

Brébisson (de), château des Forges, en Moulicent, par Longny (Orne).

Brière, 150, rue de Rennes, à Paris (VIe).

Brisard (le Dr C.), conseiller d'arrondissement, Grande-Place, à Mortagne.

Broc (le Vte de), château des Feugerets, par Bellême, et 15, rue de Las-Cases, à Paris (VIIe).

Bruyant (Pierre), ✿ (A.), professeur au collège de Nogent-le-Rotrou.

Buguet (Mgr), chanoine honoraire, directeur de l'Œuvre Expiatoire de La Chapelle-Montligeon.

Buisson (Gustave du), à Longny.

Buisson (Émile du), à Longny.

Cazot, Les Lorinettes, par Coulommiers (Seine-et-Marne).

Chable, ancien négociant à Mortagne.

MM.

Chaline (l'abbé), prêtre habitué, à Mortagne.
Champagne (Georges), bibliothécaire, à Dreux.
Chantepie (l'abbé), missionnaire diocésain, à Tourouvre (Orne).
Chaplain (Edmond), conseiller à la Cour, 2, rue de l'Abbatiale, Caen.
Chardon (Mme Delphin), à Mortagne.
Charencey (le Cte de), membre du Conseil général de l'Orne, château de Champthierry, par Saint-Maurice-lez-Charencey (Orne), et 72, rue de l'Université, à Paris (VIIe).
Charpentier, à Longny.
Chaumier (Albert), négociant, 6, rue Toullier, à Paris (Ve).
Chevalier (Armand), secrétaire de la mairie de Mortagne.
Chevallier-Chantepie, à Nogent-le-Rotrou.
Choisnard (Maurice), à la Roustière, par Verrières (Orne).
Chorand (Raymond), à Mortagne.
Claireaux (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Notre-Dame, à Nogent-le-Rotrou.
Coin (l'abbé), curé de Chandai, près Laigle.
Commauche (l'abbé), vicaire à Saint-Jean de Laigle.
Corneville, maire de Saint-Victor-de-Réno, à Saint-Victor, et 16, rue des Marcheries, à Alençon.
Cornu (Mme Charles), 15, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.
Cotreuil (Paul), à Mortagne.
Coudray (Jean), 110, boulevard Arago, à Paris.
Couronnet (le Dr Paul), au Theil-sur-Huisne.
Couronnet (Henri), à Nogent-le-Rotrou.
Couronnet (Théophile), à Nogent-le-Rotrou.
Creste (Georges), docteur en droit, à Mortagne, et 35, rue de Bellechasse, à Paris (VIIe).
Creste (Mme Georges), mêmes adresses.
Daupeley (Mme Gustave), 33, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.
Daupeley (Henri), greffier de paix à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).
Daupeley (Paul), imprimeur-éditeur, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.
Daupeley (Mme Paul), même adresse.
Delaunay (Mme Charles), à Mortagne.
Delorme (Achille), ancien député à l'Assemblée Nationale, 3, rue Washington, à Paris (VIIIe), et à Mortagne.
Denaix, greffier de paix, à Mortagne.

MM.

Denis, conseiller d'arrondissement, maire de Bretoncelles.
Derome, capitaine adjudant-major, à Mamers (Sarthe).
Desboudard (E.), notaire à Nocé.
Des Chesnes (Mme Edouard Thomas), château de Bois-Joly, en Saint-Hilaire-lez-Mortagne (Orne).
Descoutures (Ernult), greffier en chef du Tribunal, à Mortagne.
Deshayes (Louis), notaire, à Argentan.
Deshayes (l'abbé), curé d'Appenay-sous-Bellême, par Bellême.
Des Murs (Mlle), rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.
Desvaux (l'abbé), curé de Saint-Pierre-de-Montsort, à Alençon (Orne).
Devillers, huissier à Bellême.
Dourdoigne (l'abbé), curé de Frétigny, par Champrond-en-Gâtine (E.-et-L.).
Duc, notaire honoraire, à Bretoncelles.
Dujarrier, à Mortagne.
Dulong de Rosnay (Joseph), château de Frazé, par Frazé (E.-et-L.), et 119, rue de Lille, Paris (VIIe).
Dumaine (l'abbé), chanoine titulaire, vicaire général honoraire, 15, rue des Cordeliers, à Séez.
Dupray de la Mahérie (L.), membre du Conseil général de l'Orne, maire de Pervenchères, château de la Ferrière, par Pervenchères (Orne).
Durand (l'abbé), curé de Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou.
Dutertre (Ernest), négociant, rue Notre-Dame, à Mortagne.
Duval (Frédéric), archiviste-paléographe, archiviste de la ville de Saint-Denis, 9, villa Cœur-de-Vey, Paris (XIVe).
Farce (Georges), notaire à Mortagne.
Fauconnier (l'abbé), curé de Saint-Eliph, par La Loupe.
Fauquet (Georges), imprimeur, directeur du *Nogentais*, à Nogent-le-Rotrou.
Fergon (Henri), château de la Galaisière, par Nogent-le-Rotrou.
Filleul (Georges), à Mortagne.
Fleury (Gabriel), (A.), imprimeur, 28, place de la République, Mamers (Sarthe).
Fontenay (le Cte Robert de), ✱, château du Vauhernu, Igé (Orne).
Foucault (Albert), avocat à la Cour d'appel de Paris, château du Tertre, Sérigny, par Bellême (Orne), et 21, rue de Madrid, Paris (VIIIe).
Foulon (Eugène), architecte, à Laigle.

MM.

Fourmy, pharmacien, 98, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou.
Fournier (Mme), imprimeur à Mortagne.
Fromont (Maurice), marchand de biens, à Mortagne.
Gaillard (Edouard), premier adjoint au maire, à Mortagne.
Gatineau (Mlle Marie), propriétaire, rue des Prés, à Nogent-le-Rotrou.
Gérault (Henri), 4, rue Cicé, Paris (VIe).
Germond (l'abbé), curé de Saint-Mard-de-Réno (Orne).
Gervex (Henri), ✻ (O.), artiste peintre, 12, rue Roussel, Paris (XVIIe).
Gobillot (René), 77, avenue Kléber, à Paris, et à Mauves (Orne).
Godet (l'abbé), curé du Pas-Saint-Lhomer, par Moutiers-au-Perche (Orne).
Gouget (G.), instituteur à La Lande-sur-Eure.
Goupil (Gaston), 4, rue de Chaligny, à Paris.
Gresteau (Georges), clerc de notaire à Regmalard.
Grosriez (du), à Abbeville.
Guerchais (l'abbé), vicaire à Mortagne.
Guernet (Alfred), expert, à Mortagne.
Guillain (Mme), château de la Forge, par Longny.
Guillon, instituteur à Coudreceau, par Nogent-le-Rotrou.
Hamard, imprimeur-libraire, à Nogent-le-Rotrou.
Hamelin (Paul), (M. A.), propriétaire-éleveur, maire, à Berd'huis.
Havas (l'abbé), curé-archiprêtre de Mortagne.
Heudeline (Paul), notaire, rue Sainte-Croix, à Mortagne.
Heurtaumont (le Vte Gaëtan d'), membre du Conseil général de l'Orne, château de la Gohière, par Saint-Mard-de-Réno.
Huet (Paul), agent d'assurances, rue du Mail, à Mortagne.
Hulot (Félix), architecte, membre de la Société centrale des Architectes, 26, rue de Boulainvilliers, à Paris (XVIe).
Hulot (Paul), architecte diplômé par le gouvernement, 27, rue Singer, à Paris (XVIe).
Hurel (Mme), 2, rue de Montivilliers, Le Havre, et faubourg Saint-Langis, à Mortagne.
Jahandiez (Albert), à Carqueiranne (Var).
Jonquière (Mlle de la), au château de Landres, par Mauves (Orne), et 28, rue de Varennes, Paris (VIIe).
Jouis (le Dr), à Mortagne.
Kerchner, avocat à la Cour d'appel, 28, rue du Paradis, à Paris, et château de Beauvais, par Alençon.

MM.

LAIGNEAU, directeur de la Société Générale, à Nogent-le-Rotrou.

LAMARRE (Pierre), clerc de notaire, à Paris.

LEBOURDAIS (Frantz), notaire au Pin-la-Garenne.

LECHARTIER, avoué à Mortagne.

LECOMTE (Adrien), pharmacien, 24, rue Oberkampf, Paris (XIe).

LECOMTE (Georges), pharmacien, 118, rue Nationale, Paris (XIIIe).

LEGRAND (Victor), entrepreneur, à Mortagne.

LEMOINE (le Dr), rue des Croix-Chemins, à Mortagne.

LEROY (Mme Charles), à Mortagne.

LESAGE (Léon), négociant, rue Charronnerie, à Nogent-le-Rotrou.

LESIN, moulin de Saint-Agnan-sur-Erre, par Berd'huis.

LE TOURNEAU, avoué à Mortagne.

LEVASSORT (le Dr Georges), (A.), 17, rue de la Sous-Préfecture, à Mortagne.

LEVASSORT (Paul), ancien négociant à Mortagne.

LEVASSORT (Paul), huissier, 109, boulevard Voltaire, à Paris (XIe).

LEVAYER (Eugène), agent d'affaires à Bellême.

LEVAYER (Georges), imprimeur à Bellême.

LÉVIS-MIREPOIX (le Cte DE), député, château de Chèreperrine (Orne), par Mamers (Sarthe), à Alençon, 41, rue du Cours et 121, rue de Lille, Paris (VIIe).

LORMOIS, à Bazoches-sur-Hoësne.

LUDRE-FROLOIS (Mis DE), conseiller général, château de Longny et 4, square du Bois-de-Boulogne, Paris.

MAILLARD (Henri), château du Jarier, par Bazoches-sur-Hoësne.

MALGRANGE (Léon), avoué, 85, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou.

MALLEVOUE (Fernand DE), 22, rue de Verneuil, à Paris (VIIe) et manoir de Saint-Germain-d'Aulnay, Le Sap (Orne).

MALLEVOUE (DE), à Mortagne.

MALVOUE (Georges NOLET DE), ✻, château de Couplehaut, par Mortagne.

MARCHAND, entrepreneur à Mortagne.

MARCHAND (Désiré), (M. A.), membre du Conseil général de l'Orne, à Regmalard.

MAREAU (Louis), à Mortagne.

MARIANI (Mme), propriétaire, rue Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou.

MARRE-DESPERRIERS (l'abbé), curé-doyen de Tourouvre.

MM.

Martin-Desvaux, cultivateur au Louvre, en Coudreceau (Eure-et-Loir).

Mauger, propriétaire, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

Mautort (de), à Abbeville (Somme).

Mazis (des), au Pin-la-Garenne.

Ménager (Valentin), à Nogent-le-Rotrou.

Miot (Eugène), ✱, capitaine en retraite, à Mortagne.

Orglandes (le Cte d'), château de Lonné, par Igé (Orne), et 2, rue de Penthièvre, à Paris (VIIIe).

Pachaut, pharmacien, 130, boulevard Haussmann, à Paris (VIIIe) et à Ceton.

Patrie (Léon), chef de gare à Fresnay-sur-Sarthe.

Pelletier (Ernest), à Mortagne.

Pelletier (Victor), maire de Condé-sur-Huisne (Orne).

Peschot (l'abbé), curé de Langey (E.-et-L.).

Pétrop, commissaire-priseur, à Nogent-le-Rotrou.

Philippe, directeur de l'Institution Bignon, à Mortagne.

Pichard (Joseph), étudiant, à Mortagne.

Pichard (Victor), négociant, rue de la Sous-Préfecture, Mortagne.

Pierre (Mlle Célestine), à Mortagne.

Plas (le Vte des), abbaye des Clairets, par Le Theil (Orne).

Poirier (Emile), ancien pharmacien, à Mortagne.

Potel (Maurice), rue d'Hautvie, La Ferté-Macé (Orne).

Pousset (l'abbé), chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Notre-Dame, place du Parvis-Notre-Dame, à Paris (IVe).

Quênu (Marcel), avoué à Mortagne.

Régnier (Louis), 🙾 (A.), 9, rue du Meilet, à Evreux.

Riblier (Noé), 🙾 (A.), notaire à Regmalard.

Richard, notaire, à Saint-Maurice-lez-Charencey.

Romanet (le Vte de), archiviste-paléographe, fondateur des *Documents sur la province du Perche*, château des Guillets, par Mortagne, et 7, rue Sainte-Croix, au Mans.

Rotrou, commissaire-priseur, à Mortagne.

Rottier (Bazile), à Igé (Orne).

Saugeron (Henri), ingénieur à la Compagnie du Canal de Suez, à Ismaïlia (Egypte).

Savary (Georges), caissier à la recette des Finances, Domfront.

Semallé (Cte Robert de), château de Frébourg, par Mamers (Sarthe), et 16bis, avenue Bosquet, Paris (VIIe).

Seray (Jules), 32, rue Ernest-Renan, Paris (XVe).

Sévin, greffier de paix, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou.

MM.

Souancé (le Cte de), château de Montdoucet, par Souancé (Eure-et-Loir).

Souvrain (Alfred), principal clerc de notaire à Mortagne.

Szmigielski (le Dr), ♁ (M. M.), à Tourouvre.

Tabourier (l'abbé), curé d'Auguaise, par Notre-Dame-d'Aspres.

Tabourier (Jules), notaire à Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

Tacheau (Mme veuve), propriétaire, Grande-Rue, à Mortagne.

Thireau (Georges), clerc de notaire, à Préaux.

Touraux (Mme), au Moulin-à-Vent, Loisé, par Mortagne.

Tournouer (Henri), ✪ (A.), archiviste-paléographe, membre du Conseil général de l'Orne, président de la *Société historique et archéologique de l'Orne*, château de Saint-Hilaire-des-Noyers, par Nocé, et 5, boulevard Raspail, à Paris (VIIe).

Tournouer (Mme Henri), mêmes adresses.

Toutain (Camille), à Mortagne.

Triboté (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Bellême.

Triger (Robert), président de la *Société historique et archéologique du Maine*, aux Talvasières, par Le Mans (Sarthe).

Turgeon (Charles), ✪ (I.), professeur d'économie politique à la Faculté de Droit de l'Université de Rennes, 21, boulevard Sévigné, à Rennes.

Turgeon (Paul), avocat à la Cour d'appel, 13, rue Bonaparte, à Paris (VIe).

Valet (Mme), propriétaire, rue Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou.

Valy (M.), ✪ (A.), rédacteur au Conseil d'Etat, 3, rue Théophile-Gautier, à Paris (XVIe).

Vannier (Mme Adolphe), propriétaire à la Pictière, par Nogent-le-Rotrou.

Vanssay (le Vte Roger de), ✱, château de Saint-Denis-sur-Huisne, par Le Pin-la-Garenne (Orne), et 8, rue Clément-Marot, à Paris (VIIIe).

Vaux (Lucien de), rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

Vigan (Victor de), à Bellême.

Villette-Gaté, ✱, ✪ (A.), maire, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou.

Sociétés savantes et Etablissements publics auxquels la Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie adresse ses Publications et ses Correspondances.

ALENÇON. — Archives départementales de l'Orne.

ALENÇON. — Bibliothèque publique.

ALENÇON. — Société Historique et Archéologique de l'Orne.

AUGUAISE, MESNIL-BÉRARD ET BRETHEL (Bulletin paroissial de).

CHARTRES. — Société Archéologique d'Eure-et-Loir.

CHATEAUDUN. — Société Dunoise.

LE MANS. — Société Historique et Archéologique du Maine.

PARIS. — Bibliothèque d'Art et d'Archéologie, 19, rue Spontini.

PARIS. — Les Percherons de Paris.

PARIS. — Union Bas-Normande et Percheronne.

SAINT-JEAN-DE-LA-FORÊT, SAINT-AUBIN-DES-GROIS, SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE ET PRÉAUX. — *Le Semeur*, Bulletin paroissial.

TOUROUVRE. — *Le Réveil de Tourouvre*, Bulletin paroissial.

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU SAMEDI 12 NOVEMBRE 1910

Présidence de M. le Vte DE ROMANET, président

La séance est ouverte à 2 h. 1/4.

Présents : MM. AGUINET, CRESTE, l'abbé GUERCHAIS, LORMOIS, DE ROMANET, TOURNOUER, DE VIGAN.

Excusés : MM. l'abbé HAVAS, l'abbé BERTOUT, BOURGOIN, PHILIPPE, le Dr LEVASSORT.

Sont admis comme membres de la Société :

MM.

DENIS, maire de Bretoncelles et conseiller d'arrondissement, présenté par MM. le Vte de Romanet et Tournoüer ;

DUC, notaire honoraire, à Bretoncelles, présenté par MM. Quênu et Creste ;

FAUCONNIER (l'abbé), curé de Saint-Eliph, par La Loupe (E.-et-L.), présenté par MM. l'abbé Peschot et l'abbé Dourdoigne ;

PICHARD (Joseph), étudiant à Mortagne, présenté par son père M. Pichard et M. Creste.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un secrétaire, en remplacement de M. Fournier décédé (article 15 des statuts). M. l'abbé Guerchais, vicaire à Mortagne est élu.

M. l'abbé Guerchais remercie l'Assemblée et promet de dresser le catalogue de la bibliothèque aussitôt qu'il le pourra.

M. Tournoüer rend compte des travaux en préparation. Le prochain bulletin, actuellement sous presse, sera consacré en entier à l'abbé Fret : outre le discours prononcé par M. l'abbé Havas à l'église de Bretoncelles et l'étude qui a été lue à la réunion générale, il contiendra un compte rendu par M. l'abbé Desvaux et des pages inédites de l'abbé Fret écrites par celui-ci sur les derniers feuillets des registres paroissiaux de Champs pour les années 1838, 1840, 1841, 1842 : ces registres ont été obligeamment communiqués par M. l'abbé Boulant, successeur actuel de l'abbé Fret à la cure de Champs, à qui l'Assemblée décide d'adresser des remerciements.

M. Tournoüer propose de faire placer l'an prochain dans l'église de Champs une réplique du médaillon du monument de Bretoncelles comme hommage à l'abbé Fret rendu sur les lieux mêmes où s'est exercé son ministère, où il a composé ses écrits et où il repose : il indique qu'à cette occasion une cérémonie pourrait être organisée dans l'église de Champs et pourrait être suivie d'une excursion dans la région de Tourouvre le jour de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendrait dans cette localité.

M. de Vigan signale à ce propos qu'au cours de cette excursion on pourrait visiter les ruines intéressantes du château de Ganne dans la commune de l'Hôme-Chamondot.

La proposition de M. Tournoüer est adoptée en principe : les détails de la cérémonie et le programme de l'excursion seront examinés ultérieurement.

M. Creste, trésorier, rend compte de la souscription qui a été ouverte pour l'érection du monument de l'abbé Fret.

Le total de la souscription s'élève à la somme de 639 fr. 05, y compris le produit de la quête faite dans l'église de Bretoncelles à la cérémonie de la bénédiction et de l'inauguration du monument .... 639 fr. 05

Les dépenses sont les suivantes :

Achat de la pierre (note Lefèvre)....	60 fr. »»		
— marbrerie (note Stock).......	120	»»	
Sculpture et modelage.............	100	»»	
Moulage..........................	20	»»	
Gravure des lettres...............	60	»»	
Fonte du médaillon (note Bingen)...	68	»»	
Emballage et camionnage (note Lemoine).	25	»»	
Port de Paris à Bretoncelles........	6	»»	
Pose du monument (Esnault, maçon).	24	45	
Débours divers....................	5	60	
Total.	489 fr. 05		489 fr. 05
Il reste donc une somme nette de.			150 fr. »»

M. Barillet, l'artiste distingué à qui nous devons le monument, ayant refusé dès l'origine de fixer un chiffre pour son concours, M. le Président propose de lui attribuer le reliquat de 150 francs sus-indiqué et de prélever sur les fonds généraux de la Société une somme de 50 francs pour porter ainsi à 200 francs les honoraires de M. Barillet, et il émet le regret que l'état de nos finances ne permette pas d'offrir à M. Barillet une rémunération plus élevée et plus digne de son talent.

L'Assemblée s'associe à cette proposition, elle approuve le compte présenté par M. Creste et le prie, en remettant à M. Barillet la somme sus-indiquée, de lui exprimer les remerciements de la Société et ses félicitations pour sa belle conception et la parfaite exécution du monument.

M. Creste indique que les 639 fr. 05, montant de la souscription, ont été fournis par 128 souscripteurs, et ce nombre prouve l'intérêt qu'a suscité parmi les membres de la Société et auprès du public percheron l'heureuse initiative, prise par la Société, de rendre hommage à l'historiographe du Perche : il signale particulièrement parmi les souscriptions celles de la *Société historique de l'Orne* et de la *Société Dunoise* de Châteaudun.

L'Assemblée adresse, au nom de la Société, ses remer-

ciements aux souscripteurs et charge M. le Secrétaire de les transmettre spécialement aux deux Sociétés qui nous ont ainsi donné une nouvelle preuve de leur sympathie.

M. Creste propose enfin que la liste des souscripteurs soit reproduite sur le registre, à la suite de la présente délibération : il en est ainsi décidé.

M. Tournoüer donne connaissance d'une lettre du secrétaire-archiviste des *Percherons de Paris* proposant à la *Société Percheronne* l'échange du titre de membre.

La proposition est acceptée et l'on décide également de proposer à la *Société archéologique du Maine* l'échange du bulletin. Une liste des sociétés avec lesquelles on fait ces échanges sera publiée chaque année dans le bulletin.

M. Tournoüer communique une lettre de M. Duchaussoir, maire de Crulai, qui l'informe de la découverte d'un souterrain dans le jardin du presbytère, ancienne construction du XVI[e] siècle. M. Tournoüer et M. Creste se sont rendus sur les lieux et ont pu se rendre compte de l'intérêt des recherches exécutées par la municipalité de Crulai de concert avec M. le Curé ; mais il est difficile quant à présent de déterminer l'usage de cette galerie voûtée dont l'accès n'est pas encore suffisamment dégagé. M. le Maire se propose de poursuivre les travaux et de tenir au courant de ses résultats notre Société.

M. Aguinet indique à ce propos l'intérêt que présenterait l'étude de la butte Montligeon et du camp qui l'avoisine.

Un échange de vues auquel prennent part M. le Président et MM. Tournoüer, de Vigan et Aguinet se produit sur la question des limites exactes du Perche sur la frontière de la Normandie. On voit encore dans la commune de La Chapelle-Viel un fossé de 5 à 6 mètres de profondeur qui paraît avoir servi de limites entre les deux provinces : une étude topographique de ces limites sur les lieux mêmes serait des plus intéressantes.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire,

LÉON GUERCHAIS.

LE MOULIN-RENAUD ET L'INDUSTRIE DU FER[1]

Mesdames, Messieurs,

Lorsque, tout à l'heure, retournant à Mortagne par le chemin des écoliers qui, bien que plus long, fut toujours le plus agréable, vous remonterez la pittoresque vallée de la Corbionne, pour vous rendre à Moutiers, vos regards, après s'être reposés sur les coteaux boisés de la forêt de Saussay, sur les grasses et verdoyantes prairies du torrentueux ruisseau, ne manqueront pas de remarquer sur la droite la vieille gentilhommière de la Doudannerie, dont la légende a fait une résidence de templiers, alors qu'ils étaient disparus bien avant sa construction, où notre érudit et regretté secrétaire, M. Fournier (2), a placé des forges, sans nous en indiquer les preuves, où enfin l'histoire n'a pu jusqu'à ce jour rien écrire d'exact soit sur sa destination soit sur ses anciens possesseurs (3).

A quelques centaines de mètres plus loin et sur la gauche, votre attention sera particulièrement arrêtée par le charmant manoir moderne, gracieusement assis au milieu de ses pelouses et jardins sur les bords de la

(1) Lecture faite à l'Assemblée générale tenue le 29 septembre 1910, à Bretoncelles.

(2) M. Lucien Fournier dont l'activité et l'érudition rendirent de grands services à la *Société Percheronne* avait été inhumé à Mortagne le 28 septembre 1910, veille de la réunion de Bretoncelles.

(3) Une tradition qui semble plutôt tenir de la légende que de l'histoire affirme qu'à la Doudannerie une mégère faisait cuire dans une chaudière de petits enfants, dont elle retirait la graisse pour en faire des remèdes ou des maléfices. Que le fait se soit passé une fois, peut-être, qu'il se soit renouvelé, nous ne le croyons pas. Cela se passait, dit-on, vers l'époque révolutionnaire.

Corbionne, construit il y a quelque vingt ans par M. le comte de Périgny sur l'emplacement de l'ancienne demeure des maîtres des grosses forges et du haut-fourneau du Moulin-Renaud.

Il y a un quart de siècle, cette ancienne résidence était encore habitée par le dernier régisseur du Haut-Fourneau, M. Rayer, dont le nom n'est pas oublié dans ce pays ; derrière, et presque adossée à la maison, s'élevait la chapelle dédiée à saint Vincent (depuis longtemps transformée en grange) (1) et en côté, sur le bord du chemin, le haut-fourneau avec ses dépendances, dépossédé il y a de nombreuses années des grosses forges qui toujours furent le complément naturel de ces importantes fonderies, telles que nous les avons vues jusque vers 1860 à Longny et à Dampierre, au canton de Senonches.

L'origine du Moulin-Renaud nous est inconnue ; mais, à n'en pas douter, cet établissement, comme dans beaucoup d'endroits, remplaça au XVI[e] siècle quelque moulin à blé, à tan ou à foulon dont il conserva le nom. A cette époque les forges à eau et à gros marteau étaient connues, mais fort rares; on suivait encore les anciennes méthodes de forges à bras et de fonte à la catalane. Si ces méthodes avaient leurs difficultés et leurs désavantages de production et de travail, elles avaient du moins la facilité de s'établir à peu près partout où il y avait le moindre ruisselet, la forge pouvait même être installée sur les hauteurs ; c'est ce qui fait que, en tant d'endroits de nos champs et de nos vallées, nous retrouvons des amas plus ou moins nombreux de scories (2). Ces diverses

(1) Le maître-autel de l'église de La Madeleine-Bouvet, qui est de la fin du XVII[e] siècle, n'est autre que celui de la chapelle Saint-Vincent du Moulin-Renaud.

(2) Il n'est aucun observateur curieux qui dans le cours de quelques promenades n'ait eu l'occasion de rencontrer sur le bord d'un ruisseau ou d'une rivière ces amas d'anciennes scories, dont quelques-uns peut-être peuvent se revendiquer d'une origine gauloise ou romaine, mais sont en général plus modernes.

Les premiers spécimens que nous avons rencontrés étaient disséminés en couche superficielle assez importante dans un petit coin de terre bordant un ruisseau, voisin des hameaux des Vignes et des Barassinières, affluent de la Maroisse, commune de Ceton. Les fragments que nous avons conservés

petites industries primitives restèrent toujours libres et exemptes de déclaration ou d'impôt.

« Avant le XVI[e] siècle, nous dit un mémoire présenté « à l'Académie de Besançon en 1756, les différents « vassaux du Roi relevant nuement de lui faisaient « convertir en fer les mines des terres qui leur étaient « soumises. Forcés alors de faire mouvoir à bras les

sont de même nature et d'une fusion similaire à ceux que depuis nous avons trouvés au Pas-Saint-Laumer sur les bords du Livier, à Neuilly sur les bords de l'Eure et dans maints endroits où jamais on n'a retrouvé d'autres traces d'établissements métallurgiques permanents.

On nous saura gré de reproduire ici la description de ces ateliers primitifs, connus sous le nom de fourneaux ou forges catalanes, que nous avons donnée précédemment dans notre *Mémoire historique sur le Pas-Saint-Laumer;* elle est tirée du traité de Georges Agricola « *De Re metallica* » (1546) et traduite par Vangeons (Histoire de Laigle).

« Le fourneau consistait en une construction de trois murs, ouverte sur le devant, haute de trois pieds, formant un espace carré de cinq pieds de côté; au milieu était creusé un bassin d'un pied et demi de large sur un pied de profondeur, dimensions variables suivant la quantité de mine à traiter, sa fusibilité ou sa réfraction.

« On chauffait le fourneau avec du charbon, sur les charbons enflammés on jetait la mine lavée et pilée et on y joignait un peu de chaux non éteinte. Quand le sommet du tas atteignait celui du mur, on faisait agir les soufflets et on continuait à porter au fourneau des charges alternatives de mine, de chaux et de charbon, jusqu'à ce qu'on jugeât qu'il y avait dans le bassin assez de mine fondue pour former une masse d'environ deux à trois cents livres; alors le fondeur ouvrait un conduit vers le haut du bassin, pour laisser échapper les scories qui, moins pesantes, s'amassaient au-dessus de la fonte; quand elles étaient écoulées, le travail du fourneau se trouvait suspendu et on attendait que la masse fut figée et un peu refroidie, environ huit, dix ou douze heures selon la masse.

« Alors on l'arrachait du bassin, on la jetait par terre, on la cinglait et on la battait tout autour avec de petits maillets de bois dont le manche flexible avait cinq pieds de long, puis on la soumettait sous un gros marteau de fer au tranchant d'un instrument qui la coupait en autant de parties que sa grosseur l'exigeait; on portait ces morceaux dans un autre feu pour les affiner et enfin on les battait sur l'enclume dans la forme des objets auxquels ils étaient destinés. »

Telle était la méthode catalane qui donnait des résultats d'épuration plus satisfaisants qu'on ne pourrait le croire. Nous avons fait analyser à l'École des Mines, par l'obligeant intermédiaire de M. Adhémar, ingénieur, un échantillon de scorie ancienne trouvée au bord du Livier. Voici ce qu'a donné l'analyse :

Silice.	50.50
Alumine.	3.80
Peroxyde de fer.	6.60
Chaux.	35.60
Acide sulfurique..	0.13
Acide phosphorique..	0.22
Acide carbonique.	2.80
	99.65

« machines nécessaires à cette fabrication, parce qu'ils « n'avaient pas imaginé d'employer les rivières à cet « usage, ils faisaient peu de fer. »

Le premier haut-fourneau qui nous est signalé dans notre contrée est celui de Laigle, bâti sur la Rille dans le quartier Saint-Barthélemy ; nous le trouvons mentionné dans un aveu du 9 juin 1500 de René de Bretagne au duc d'Alençon ; et trente ans plus tard nous lisons au sujet de la même baronnie de Laigle : « Ledit seigneur « a droit et peut faire édifier sur ladite rivière, un peu « au-dessous de son haut-fourneau, une grosse forge à « marteau et affinnerie. » C'est donc à partir de cette époque où un sensible progrès s'empare de l'industrie du fer que s'affirme le privilège des seigneurs férons et aussi le droit royal sur la création de ces usines. Ce ne fut pourtant encore que sous Henri II, après l'exécution du traité conclu avec Roberval, sieur de la Roque, que les seigneurs obtinrent du Roi de construire des forges, et à charge de lui verser le dixième du produit. C'est par conséquent vers cette date qu'il nous faut établir l'origine de notre haut-fourneau et c'est aux d'Angennes, probablement à Jean, seigneur de Bretoncelles, frère de Jacques, évêque de Bayeux et prieur de Moutiers, qu'il faut attribuer cette heureuse fondation. A une époque en effet où la culture rendait à peine les frais d'exploitation, c'était une idée fort charitable d'utiliser la main-d'œuvre que les champs laissaient inactive, là où on

On le voit, cet échantillon faisait honneur à nos vieilles méthodes ; il n'en était pourtant pas toujours ainsi. Nous avons appris il y a quelque temps que M. Gillard, banquier à Senonches, a pu livrer pour une société d'Amsterdam, il y a quelques années, 2,500 tonnes de vieilles scories imparfaitement épurées provenant de sa propriété de Launay, où il a trouvé en même temps divers fourneaux en brique réfractaire du genre de celui que nous venons de décrire ; cette insuffisance d'épuration qui a permis de retrouver jusqu'à 33 % et plus de minerai provenant du trop bas degré de calorique.

Aux chercheurs nous faisons remarquer que le *laitier ancien* est d'un brun foncé presque noir, sa cassure présente les couleurs de l'iris et parfois dans son épaisseur des stries transversales, et comme des apparences de cristallisation commencée, contrairement au *laitier moderne* qui est bleu-verdâtre, luisant, demi-transparent, à cassure vitreuse ; au *mâchefer* des maréchaux qui est noir, léger, poreux presque spongieux ; à la *scorie* qui est d'un brun rougeâtre, plus pesante que le mâchefer, mais beaucoup moins que le laitier ancien qui est plus dur et moins oxydé.

pouvait trouver d'assez riches cantons miniers et forestiers pour travailler le fer.

Est-il besoin de vous dire, Mesdames et Messieurs, combien favorable était chez nous cette situation, les forêts et bois de Senonches, Longny, La Ferté, Rémalard, Saussay, leur sol ferrugineux avec ceux de Moulicent, La Lande, Le Pas-Saint-Lhomer, Neuilly, Friaize dont la mine fut si renommée, assuraient à notre industrie un avenir de prospérité qui se prolongerait encore sans les causes que je vous signalerai. On se mit à l'œuvre et au lieu d'un fourneau on en construisit quatre dans le même voisinage, le premier au Moulin-Renaud, le second à Rainville sur Longny, le troisième à Boussard sur Senonches, le quatrième à Dampierre sur Blévy; on ne put épuiser, pendant trois siècles le bois non plus que la mine, et fourneaux et grosses forges marchèrent de compagnie.

Les meilleurs noms se trouvèrent représentés à la tête de ces exploitations, et parfois joints ensemble dans celle du Moulin-Renaud et de Longny. Les registres de La Madeleine-Bouvet nous ont conservé les noms de :

MM. Mathieu du Bouley, maître des grosses forges du Moulin-Renaud en 1717;
Pierre des Préz, s[r] d'Ozé en 1733;
Jacques Olry d'Orainville en 1740;
Aimable Olry d'Orainville en 1748;
Bernard Hérault, secrétaire de la chancellerie de France en 1765.

A Longny nous trouvons :

MM. Emmanuel des Préz, s[r] de Brétigny;
Adrien des Préz, son fils;
Ménager, gendre de ce dernier,

et au moment de la Révolution, MM. Durier et Caquet.

A cette époque (1790-1791), l'exploitation du Moulin-Renaud et de toutes les grosses forges et fourneaux que nous avons signalés passa en société aux mains de MM. Charles Guillain et Goupil, puis en 1845 jusqu'à leur destruction, MM. Hippolyte et Emile Guillain fils de

Charles, et Adrien Goupil reprennent la société sur son déclin.

Entre temps nous voyons la chapelle Saint-Vincent du Moulin-Renaud (1) desservie par des chapelains résidents : Pierre Baudry, de Villedieu-les-Poëles en 1752, qui nous indique qu'une équipe de ce pays industriel était venue renforcer et diriger le personnel de notre haut fourneau ; Antoine Maheux en 1753 ; Jean-Louis Paillot en 1755 ; Léonard Duhamel, ancien curé de Saint-Loup, près d'Illiers, en 1780 ; Janchial en 1782.

Et puis étaient arrivés de tous côtés des ouvriers de chaque spécialité, fondeurs, mouleurs, forgerons, miniers, bûcherons, charbonniers dont beaucoup de noms nous sont restés tels que Éloi et Louis Dougé, mouleurs, Nicolas Dougé, fondeur, Léonard Dougé, forgeron dont le nom s'est attaché au hameau de la Dougère que vous apercevrez sur votre droite en face le château de Saussay ; Denis Bacoup, François Rossignol, Vincent Friche, Pierre Porché, forgerons ; Jacques Blanchet, commis, Jacques Duteil, commis à la marque de fonte ; Jean Loiseau, commis de la forge ; Léonard Chardon, receveur de mines. Tous attestent par leur situation et celle d'autres employés une vitalité extraordinaire à ce haut fourneau et à cette grosse forge, que ne semble pas avoir paralysée la tourmente révolutionnaire et impériale.

Néanmoins il ne fallait pas se laisser envahir. Jaloux de cette prospérité, en maint endroit du sol français, bien des seigneurs demandèrent une autorisation qui leur fut refusée. Au XVIII[e] siècle, l'industrie des hauts-fourneaux et des forges était, par suite du perfectionnement des machines et de l'habileté de ses ouvriers, arrivée à son apogée. Un des châtelains voisins, le seigneur de Voré, Helvétius, déjà malheureux dans la

(1) Dans la longue liste des chapelles du diocèse de Chartres donnée au Pouillé de 1738, il n'est pas fait mention de celle du Moulin-Renaud que nous devons considérer comme une chapelle privée. En revanche deux sont signalées dans l'église de La Madeleine-Bouvet : 1° Celle de Sainte-Madeleine à la présentation du prieur de Moutiers d'un revenu de 40 livres, et 2° celle de Saint-Fiacre d'un revenu de 100 livres à la présentation du seigneur du lieu ainsi que l'église. Le revenu de l'église était lui-même de 500 livres.

fondation du tissage et du point d'Alençon à Rémalard, crut pouvoir tourner ses idées humanitaires sur la création d'un haut-fourneau dans les environs de sa résidence. C'était en 1760; il y avait autour de lui huit fourneaux et grosses forges qui faisaient d'excellentes affaires du fait de la grande abondance de minerai et de bois. Le 15 février 1764 il demanda privilège de grosses forges et de haut-fourneau. Ce fut dans tout le Perche de la part des privilégiés un *tolle* général. Dès le 3 mars M. Le Riche de Chevigné, seigneur de la Ventrouse, propriétaire des forges de la Frette et de Randonnai, fit la plus absolue opposition. Les villes de Mortagne et de Bellême le suivirent en alléguant une surélévation du prix du bois, dont se ressentirait toute la population percheronne, mais Nogent-le-Rotrou, moins intéressé, par le fait de son sol crayeux plus agricole et moins boisé, ne fit aucune opposition, tandis que son maire ou syndic laissait entendre qu'il pensait comme Bellême et Mortagne. Mais, où la ruine du projet d'Helvétius fut achevée, vous n'en pouvez douter, ce fut ici par le marquis de la Galaizière, Antoine de Chaumont. Il déclara qu'il était facile à son établissement de dépenser toutes les coupes de Voré et de Feillet, pourvu qu'elles ne fussent pas d'un prix exagéré. Cette raison et d'autres parurent convaincantes et, le 24 juin 1764, le projet d'Helvétius fut rejeté, trahi en partie par un ancien bailli de Feillet, Hugues de l'Etang, alors procureur du Roi à Mortagne, dont les parents avaient été secourus par Helvétius et qui appuya les réclamations de la ville de Mortagne du réquisitoire le plus venimeux contre son bienfaiteur.

Mais, ne nous le cachons pas, si la question de mine n'était pas en jeu, celle du bois commençait à inquiéter; on abusait de cette production que l'on croyait inépuisable et qui était consommée presque en totalité à l'état de charbon. En 1789 7,500 cordes étaient absorbées par la seule usine du Moulin-Renaud pendant que Longny en brûlait 9,000. En l'an IX (1802) c'étaient ici 8,000 cordes en charbon et 170 en bois et à Longny, Beaumont et

Rainville 10,500 cordes ; on comprend que de nouveaux établissements eussent pu devenir la cause d'un désastre.

Tant que les grosses forges du Moulin-Renaud existèrent, le but du haut-fourneau fut le même de ceux qui avoisinaient ces forges et restèrent en termes du métier des « cabasseries » comme à Rainville et à Dampierre où le fer était coulé pour le travail du marteau, mais à partir du moment où les forges disparurent, le Moulin-Renaud ne fut plus utilisé qu'à la fabrication d'objets usuels de ménage, de poterie de fer, comme le haut-fourneau de Boussard. Cette destination nouvelle n'enraya pas la prospérité de notre usine. On est étonné, en effet, de savoir qu'outre les cent ouvriers d'état, trois cents autres étaient occupés à l'exploitation du bois, du charbon et de la mine. Qui n'a pénétré dans nos terres et bois environnants, ne sait jusqu'à quel point le sol a été tourmenté (1) ; ce ne sont que trous et fosses, où nous ne conseillons pas de s'égarer la nuit, ni même d'organiser des promenades de jour ; ils eurent pourtant l'avantage, lors du combat de La Madeleine en 1870, de protéger les francs-tireurs embusqués dans ces fonds d'où ils fusillaient plus tranquillement l'ennemi.

L'activité commerciale fut telle dans notre haut-fourneau qu'en 1789, selon Delestang, sous-préfet de Mortagne, 900 milliers de fonte moulée furent écoulés soit dans l'arrondissement, soit à Paris, Orléans, Le Mans, Poitiers, Angers sous la forme de marmites, chaudrons, chaudières, fourneaux ronds, potagers carrés, poissonnières et grilles, cagnards, mortiers, grattoirs, poëles à cloches, poëles carrés, tuyaux de conduite, contre-feux, chenets, crapotins, fers à repasser et à chapelier, meules à cidres, brûloirs à café, etc. « La fonte de ce fourneau, « nous dit-il, est la plus belle qu'on voit, elle est blanche « et nullement cassante, elle résiste au feu le plus vio- « lent, elle est très recherchée à cause de ses modèles

(1) Il est curieux de constater que toutes les mines de ce pays-ci sont à ciel ouvert, ce sont à proprement parler des carrières de fer ; nous nous demandons comment des sondages n'ont pas été entrepris pour constater la présence de filons souterrains qui doivent exister.

« avantageux. » Nous trouvons encore aujourd'hui dans nos campagnes ces vieux objets dans nombre de maisons, parfois marqués au nom du propriétaire et de la date de la fonte, mais dans le commerce ils ont disparu.

En dehors de cette fonte d'objets de ménage, le Moulin-Renaud devait avec Rainville approvisionner de fonte en gueuse (1) la forge de Longny et dans cette année de 1789 en plus des 900 milliers indiqués par Delestang, il avait produit 4,500 quintaux de fer pour le marteau, mais comme tout en ce monde il allait bientôt décliner pour définitivement disparaître.

Et pourtant il y avait là, Mesdames et Messieurs, une vie intense, heureuse et gaie. Tous ces mineurs auxquels on versait de 0 fr. 55 à 0 fr. 75 pour un quintal de minerai, ces ouvriers à la journée qui récoltaient 1 fr. 10, ces mouleurs affineurs, forgerons qui atteignaient un maximum de 2 à 3 francs ralliaient entr'eux l'union et le bonheur et, lorsque dans les vallées de la Corbionne ou de la Jambée, comme sur les rives du grand étang de Dampierre, fourneaux, fonderies, forges, affineries, marteaux et martinets se trouvaient concentrés au milieu du village, c'était plaisir de voir aussi bien dans les belles journées d'été, réservées aux visiteurs de marque, que dans les froides journées d'automne et les nuits glaciales d'hiver, se réunir alentour du creuset ou du marteau, ces compagnies qui descendaient de tous les environs, suivant avec le plus curieux intérêt l'affinage, le cinglage et le martelage, ou venant par nécessité, quelquefois, prendre un air de feu, s'asseoir sur le premier banc venu ou sur le sable du moulage, se raconter les nouvelles des environs ; le mendiant y trouvait l'accueil pour la nuit ; la

(1) Lorsque le creuset était entièrement rempli de fonte on procédait à la *coulée* ; on ouvrait un trou situé au fond du creuset appelé *trou de perce* ou *de coulée* et on dirigeait la fonte dans de petits canaux creusés dans le sable sec. En se refroidissant la fonte prenait la forme de ces canaux et représentait des demi-cylindres qu'on appelait *Gueuses* ou *Gueusots* selon leur longueur. C'était la fonte de première fusion qui ne pouvait servir que pour des objets grossiers tels que tuyaux de conduite d'eau, colonnes, etc. ; pour les objets plus fins il lui fallait une seconde fusion dans des fourneaux à cuve appelés « *cubilots* » et, selon la quantité de carbone qu'elle contenait, cette dernière fonte portait le nom de fonte *blanche*, *grise* ou *traitée*.

femme du pauvre journalier y venait réchauffer ses enfants et les aliments de sa famille. Enfin lorsque, dans le haut-fourneau, l'heure solennelle de la coulée était annoncée au son de la cloche, bien que quotidienne cette opération devenait le spectacle de tout le pays (1).

Au dehors et à plusieurs kilomètres, vous eussiez entendu les battements mesurés du gros marteau de 5 à 600 kilos, du martinet et du cinglard, et, dans un voisinage plus proche, celui des charrois de bois, de minerai, de fer en barre, vous eussiez vu descendre des hauteurs de Saussay ces muletiers, comme nous les voyions encore il y a quelques trente années avec leurs résistantes bêtes de somme, et, dominant les cimes de la forêt, s'élever du sein des bois la fumée des charbonniers, qui aujourd'hui encore n'a rien pour nous déplaire.

Le repos dominical était absolu et donnait aux réunions familiales le relief le plus cordial ; il y avait entre tous ces « cousins du foisil » comme ils se nommaient une union qu'on chercherait vainement aujourd'hui dans nos usines modernes. Mais, quand vers la Saint-Jean venait la grande fête patronale de saint Eloi d'été, ce n'était plus la fête d'un jour ni d'un quartier, c'était celle du pays tout entier ; et de quelles naïves et parfois extravagantes cérémonies la fête religieuse n'était-elle pas accompagnée. A Dampierre on bénissait le gros marteau, puis sur l'enclume on posait un verre de vin qu'en le brisant le marteau absorbait (2). A Longny, on trainait à la procession, derrière le célébrant, un petit chariot constitué de telle façon que le mouvement des roues actionnait le battement d'un martinet dont le

(1) Ce spectacle faillit coûter la vie à l'auteur de ces quelques lignes. Agé de quatre ans, il s'était mêlé aux curieux dans le haut-fourneau de Dampierre. Le trou de coulée trop faiblement fermé éclata et la fonte en fusion jaillit sur les plus proches assistants et ouvriers, dont l'un d'eux frappé en plein visage eut néanmoins le courage de saisir vivement l'imprudent enfant et de le jeter dans la chambre du ventilateur. Cet homme courageux perdit complètement la vue et d'autres furent grièvement blessés.

(2) On apportait le verre de vin en chantant :

« Allons fleurir le marteau
« Donnons-lui du vin nouveau.

Et puis venait la chanson du « Bon saint Éloi » parsemée de jeux de mots quelque peu grossiers.

bruit, d'une force raisonnable, mêlait un accord plus ou moins harmonieux au chant de l'hymne processionnal. Ces scènes se passaient encore de 1830 à 1850; elles étaient un souvenir de celles du temps passé, et, comme nous faisions remarquer au consciencieux narrateur qui nous les racontait que le curé de Longny, M. Lucas, passait pour peu accommodant, il nous répondait sérieusement : « Nous lui donnions 15 francs pour sa messe, il se serait bien gardé de refuser notre machine. »

Heureuses populations, écrivait un auteur en 1848, qui vivez en union et en paix, dans vos retraites tranquilles des vallées, hâtez-vous de jouir de ces jours de bonheur, craignez que le génie anglais ne vienne bientôt renverser cet ordre champêtre, agrandir sans doute votre industrie, la perfectionner, augmenter votre salaire et celui du propriétaire, mais en définitive changer en une vie toute mécanique une vie si simple et si heureuse; votre repos, vos joies, vos devoirs, votre toilette du dimanche s'en iront comme la fumée de vos fourneaux.

Et la prophétie s'est accomplie. « Cette vieille génération d'ouvriers, m'écrivait dernièrement un ancien « maître de forge, M. Mouchel, dont le nom est connu « de tous, en témoignant sa foi portait vaillamment sa « croix ; elle s'est éteinte depuis que les croyances ne « sont plus là pour la soutenir et réconforter ; depuis « aussi que les grosses sociétés ne considèrent plus « l'ouvrier que comme une machine dont il faut épuiser « le maximum de rendement, quitte à le remplacer au « premier symptôme de faiblesse. »

Les causes de cette révolution industrielle furent de natures diverses et préparées de longue main.

Le système de l'ancien régime reposait sur cette idée que les mines françaises pouvaient produire d'aussi bon fer à acier que celles de Suède dont la réputation était séculaire et ainsi à encourager autant que possible la fonte des mines nationales par un droit draconien sur l'importation ; et c'est surtout sous la Révolution et l'Empire que ce système, qui pourtant datait de plus d'un siècle, triompha. L'Europe toute entière soulevée

contre la France ne permettait à aucun produit étranger et à plus forte raison au fer de pénétrer sur notre territoire bloqué. Un comité spécial, sous le nom de Comité des armes, poudres et exploitation des mines, à la tête duquel se trouvaient Monge, Berthollet et Vandermonde, stimula le zèle des industriels.

Cette conception patriotique remontait à 1664, année où on porta à 2 fr. 90 les droits d'entrée du fer ou de l'acier aux 100 kilos ; à 10 francs en 1687, pour redescendre en 1791 à 6 fr. 12 et remonter sous l'Empire à 9 fr. 60, puis sous la Restauration aux prix fabuleux de 72 francs pour l'acier brut, de 161 francs pour l'acier fondu et de 291 francs pour l'acier ouvré, pendant que l'Angleterre laissait presque librement entrer les fers du Nord. Il semble donc que ces droits protecteurs auraient dû permettre à nos forges et hauts-fourneaux de lutter contre la concurrence étrangère en décourageant les importateurs de fontes, malheureusement il n'en fut rien.

Une autre cause de ruine fut la diminution du combustible ; les bois s'épuisaient, ils se faisaient plus chers, d'autres fourneaux plus favorisés, et en particulier les fourneaux étrangers, se servaient de la houille à des prix bien inférieurs. Déjà le bois en charbon, qui valait en 1789 de 6 à 7 francs la corde (3 stères) était monté à 9 francs en 1802 et à 12 et 14 francs en 1840, surélevant de ce fait les prix de vente et celui du travail.

Le libre échange donna le coup de grâce, et, en 1860, de notre industrie métallurgique locale il ne restait que les bâtiments où quelques ouvriers erraient comme des fantômes d'un âge disparu (1). Si quelque bonne fortune, Mesdames et Messieurs, vous amène comme aujourd'hui, dans le voisinage de nos vieux fourneaux de nos anciennes forges, n'y cherchez plus qu'un emplacement de verdure comme à Longny ou à Dampierre, qu'un four à chaux comme à Boussard, ou, comme au Moulin-Renaud, qu'un manoir où le châtelain saura par sa gracieuseté compenser aux archéologues les regrets

(1) Le moulin qui possédait encore une dizaine d'ouvriers en 1884, n'a vu que vers cette date son arrêt complet, bientôt suivi de sa destruction.

du passé, mais ne pourra nous enlever à tous et surtout dans un pays où l'Allemand a si lourdement posé son pied, celui de le voir revenir dans notre Normandie fouiller notre sol et prendre notre fer pour fondre ses canons.

En juin 1910 nous avons été stupéfiés, je dirai attristés, d'apprendre l'installation de hauts-fourneaux allemands dans notre pays, de lire qu'un gros industriel teuton, Thyssen (1), venait d'installer à Pont-de-Calix, près de Caen, un établissement métallurgique, que l'an dernier des terres considérables et des mines de fer avaient été achetées par un maître de forge de même nationalité, et que les hauts-fourneaux seraient installés à côté de ces gisements. Déjà en 1908, selon la feuille allemande « *Lokal Anzeiger*, » on a exporté 200,000 tonnes de fer de la Normandie et on espère augmenter jusqu'à 500,000 tonnes cette exportation, indépendamment du minerai que les hauts-fourneaux du gros industriel allemand consommeront pour leur propre compte ; les usines Krupp en consomment déjà une grande quantité. Ainsi on vient chercher chez nous et dans cette Normandie où battent tant de cœurs patriotes le fer qui peut-être un jour sera retourné contre nous ; ainsi fit César contre les Gaulois. Mais comment ne s'est-il pas trouvé dans ce département si riche et si intelligent quelque personnalité qui ait pu s'opposer à cet envahissement ? Chez nous, dans l'Orne, les mines de La Ferrière-

(1) Les quelques lignes qui suivent nous ont consolé en novembre de celles que nous avions lues en juin :

UNE FAILLITE DE 11 MILLIONS

Hier, est venue, devant les tribunaux berlinois, l'affaire d'Auguste Thyssen, fils du célèbre industriel, un des hommes les plus riches d'Allemagne. Bien que son père lui servit une pension de 75.000 francs par an, M. Auguste Thyssen voulut faire des affaires ; des banques et des capitalistes mirent des fonds à sa disposition, mais il échoua sur toute la ligne et, à l'heure actuelle, si l'actif est à peu près égal à zéro, le passif s'élève à 11 millions de francs.

Les bailleurs de fonds, peu satisfaits, ont résolu d'arrêter de si désastreuses opérations et de demander des comptes à M. Thyssen, ce qui amenait celui-ci devant les tribunaux. Bien que cela lui eût été facile, l'industriel s'est refusé à payer les dettes de son fils. Toutes les tentatives faites auprès de lui ont échoué et la faillite a été prononcée.

aux-Etangs ont été reprises par une Société française (1) ; que n'a-t-elle poursuivi jusque dans le Calvados son œuvre patriotique (2). Qu'en tous cas si dans ce sol minier que nous foulons, qui n'est pas épuisé, quelque société similaire reconnait la possibilité d'une nouvelle et fructueuse exploitation, elle sache prévenir l'envahissement de l'étranger et rendre à ce pays une vie industrielle qui fut son bien-être de trois siècles et achèverait cette prospérité que, depuis un quart de siècle, l'agriculture a si bien fortifiée.

GODET,

Curé du Pas-Saint-Laumer.

(1) Denain et Anzin et Aciéries de France.

(2) Dans son travail si documenté et si approfondi sur *« les Mines de Fer et l'Industrie métallurgique dans le Calvados »* (Caen, Louis Jouan, 1910), que nous avons lu dernièrement avec tant d'intérêt, M. de Maulde, avocat à la Cour de Caen, manifeste les mêmes appréhensions que nous :

« Une Société allemande se serait constituée, dit-il, pour créer un haut-« fourneau ; les terrains seraient déjà achetés, les constructions commen-« ceraient incessamment. Nous ne voulons pas insister sur le caractère « pénible de cette initiative étrangère ; tous les inconvénients qui en résul-« teraient nous les avons signalés en parlant de l'achat de concessions « françaises par les Allemands ; dans le cas actuel nous aurions à lutter ici « contre une nouvelle arme dirigée contre nous. » Fort heureusement, M. de Maulde nous signale d'heureuses entreprises de l'industrie française dans les régions de Caen, Falaise et Saint-Rémi, et il nous indique le remède à cette dangereuse situation : « Le remède, dit-il, est purement moral, quand les capitaux normands se porteront plus volontiers vers les exploitations industrielles Normandes, lorsque les Normands s'inquiéteront plus des exploitations minières normandes, les capitaux étrangers ne pourront lutter avec les nôtres ; placés à côté même de nos richesses il ne nous manque que des moyens plus complets pour les exploiter ; la population ne tardera pas à voir tous les avantages qu'apporte une exploitation suivie et à prendre les goûts et les habitudes que nécessite un genre de travail nouveau. »

NOTES HISTORIQUES ET JUSTIFICATIVES

tirées

des Registres paroissiaux de La Madeleine-Bouvet

En 1646, époque où écrivait Noël Mars, historien de Saint-Laumer de Blois, l'église de La Madeleine n'était qu'une chapelle du ressort de l'église de Moutiers. Nous lisons à cette date dans le *Pouillé de Saint-Laumer,* parmi les sept chapelles monacales qui relevaient de Saint-Laumer de Blois le nom de « *Capella Sanctæ Mariæ de Bouveto prope parochiam de Monasteriis.* » En tous cas elle ne tarda pas à être constituée en église paroissiale (1).

27 Octobre 1673. — Inhumation de Guillaume Lemarneur par Lejeune, curé, en présence de Jean Huet, *sacriste et maitre d'école.*

24 Juin 1677. — Baptême de Jeanne-Marie Chardon, fille de Léonard, minier du Moulin-Renaud ; marraine : Marie Tomblaine, servante du Moulin-Renaud.

18 Février 1681. — Baptême de Françoise de Bouillé, fille de Charles sr de Longbuisson, et de Françoise de Fontenay. Le curé Lejeune lui sert de parrain et la baptize ; Anne Fancher, qui a apporté l'enfant avec Renée de Fontenay, sœur de la mère, lui sert de marraine.

17 Août 1682. — Mariage des précédents. Françoise de Fontenay est fille de René, en son vivant ecuyer, sr de Vidé.

28 Décembre 1689. — Inhumation de Charles de Bouillé, sr de Longbuisson, demeurant à l'Herbage, paroisse de La Madeleine.

(1) Tenant à conserver un droit sur l'église de la Madeleine dont ils étaient fondateurs, les Bénédictins de Saint-Laumer se réservèrent le droit de présentation sur la chapelle dédiée à sainte Madeleine, lorsque l'église elle-même devint paroissiale et passa aux droits du seigneur avec la chapelle saint Fiacre dont il ne reste aucun souvenir puisque saint Firmin semble être de longue date le second patron de l'église.

1707. — Pierre de Bouillé, ec^r s^r de Longbuisson, demeurant aux Baroudières, p^sse du Pas-Saint-Laumer et alors de Meaucé, a un fils présenté au baptême par Jacques Chevalier, curé de La Madeleine.

1711. — Jean-Pierre du Bouley, résident à Bellême, est nommé curé de La Madeleine. Pris de maladie en janvier et à cause du mauvais temps, il n'arrive qu'en avril et repart en juillet.

1713. — Inhumation de Pierre de Bouillé, s^r de Longbuisson, décédé à l'Herbage.

1715. — Inhumation de Françoise de Fontenay, veuve de Charles de Bouillé, décédée à l'Herbage.

1719. — Baptême de Pierre du Bouley, fils de Mathieu, M^tre de forges du Moulin-Renaud, et d'Elisabeth des François, son épouse. Parrain : Pierre Méliand, prêtre prieur, seigneur baron châtelain de Moutiers; marraine : Marie Girard, ép. de Mathieu du Souchet, conseiller du Roi en la ville de Laigle.

1720. — Jean Loiseau, commis de la Forge.

1731. — Bapt. de Pierre Charles Philippe de Rosnivinen, fils de Pierre Charles Philippe de R. e^cr sg^r de Beauvais en Ceton, et de Marie Margueritte Roger. Par. Thomas Véron, mar. Elisabeth Chartier. *(Enfant naturel.)*

10 Avril 1733. — M^ire Pierre des Prèz, Maitre des forges du Moulin-Renaud, et Margueritte Chauveau Leroy, *bailliffve* de Longny, présentent au baptême Pierre Besnard. (Marie Françoise Leroy était mariée au sieur des Prèz).

16 Novembre 1735. — Baptême de Françoise Madeleine fille de Pierre des Prèz, s^r d'Ozé, m^tre de forge, et de Marie Françoise Le Roy. Par. Jacques Le Roy, s^r du Maupas, bailli de Feillet, mar. Françoise Madeleine des Prèz, tous deux de Longny.

5 Janvier 1742. — Inh. de Jean Leclerc, mouleur au fourneau du Moulin-Renaud (de la par^sse de Tourouvre), 45 ans, en présence de Sébastien Gaignon, Vincent Friche, Hugues Gentil, Pierre Rossignol, Léonard Dougé, forgerons, Pierre Porché, Eloi Dougé, mouleurs, et plusieurs autres de ses amis.

1747. — Jacques Blanchet, commis au Moulin-Renaud.

10 Mai 1748. — Bapt. de Louis Aimable Blanchet, fils de Jacques. Par. Louis Aimable Olry d'Orainville, M^tre de forges; mar^ne, Marie Anne Olry, tous deux demeurant au Moulin-Renaud. (Louis Aimable Blanchet † 2 août 1748).

1748. — Louis Gouju, mouleur.

10 Octobre 1748. — *Bapt. de la cloche* bénite par Mire Bellenger curé, nommée *Marie Anne* par Mire Jean Baptiste de Reynes, conseiller du Roy, receveur du grenier à sel de Bellême, et Marie Anne Faré, son épouse. Présence de Lubin Gommier, vicaire à Bretoncelles, René Jouvet, notaire à Bretoncelles, et son fils Pierre.

1750. — Louis Grangé, mouleur.

1752. — Inh. de Pierre Baudry, de Villedieu-les-Poëles, chapelain du Moulin-Renaud, âgé de 37 ans, par Fréderic Chesnel, curé des Murgers, du consentement de Mire Bellenger, curé de La Madeleine.

1752. — Denis Bacoup et Vincent Friche, forgerons.

1753. — Antoine Maheux, chapelain du Moulin-Renaud, remplace le curé de La Madeleine, malade.

1753. — Louis Dougé, mouleur, Louis Granjet, garde-fondeur.

16 Avril 1753. — Inh. dans le chœur de l'église de Mire Pierre Bellenger, curé de La Madeleine (42 ans), *décédé la veille à 3 h. du soir.* Présence de Léon Fontaine, desservant temporaire qui ne signe que trois actes et est remplacé le 27 mai par Mire Deshayes ; Antoine Maheux, chapelain du Moulin-Renaud ; René Hatey, vic. à St-Victor-de-Buthon ; Pierre Brunet, vic. à Moutiers ; Pierre Doucet, chapelain de la Charité de Moutiers.

Mars 1754. — Louis Gouju, fondeur.

27 Novembre 1754. — *Bénédiction de la grosse cloche* par Mire Deshayes, curé de La Madeleine. Nommée *Antoinette Martine Louise Elisabeth* par Ht et Pt Sgr Antoine Martin de Chaumont, chlier mis de la Galaisière, sgr de cette psse et autres lieux, conslier d'Etat, chancelier, garde des sceaux, intendant de justice, police, finances, troupes, fortifications, frontières et marines des Duchés de Lorainne et de Bar ; et Hte et Pte Dame Elisabeth Olry son épouse, représentés par Mire Alexandre Margonne de la Motte le jeune, avocat au Parlement, bailly dudit seigneur et dme Marie Anne Gounault, vve de mtre Jacques Olry. Présence de Mire Louis Aimable Olry, sr d'Orainville, René Jouvet, notaire à Bretoncelles, Jean François Brunet, vic. à Bretoncelles, Claire Massot, Madeleine Bernier, Claire Jouvet qui ont signé.

1755. — Jean Louis Paillot, chapelain du Moulin-Renaud.

25 Mars 1759. — Inh. de Marie Anne Gounault, vve de Jacques Olry, Mtre de forges du M. Renaud (69 ans), dans la chapelle de la Vierge, par mtre Defesques curé de Moutiers, présence du

curé de La Madeleine, Alexandre Mercier curé du Mage, René Gaubert vic. au Mage, Innocent Dutartre vic. à Bretoncelles.

8 Mars 1765. — Inh. par Mire Vautier, curé du Pas-St-Lomer, de Mire Bernard Héraut, écuyer, ancien secrétaire de la Chancellerie de France, époux de dame Margueritte Ferrand, Mtre de forges du Moulin-Renaud (55 ans).

25 Septembre 1777. — Inh. de Anne Margueritte Ferrand, vve de Mire Bernard Héraut, en présence de Jean Halbert, curé de Meaucé, Pierre Lejoindre, prieur curé de La Loupe (1), Morin, curé des Murgers, Gommier, c. de Bretoncelles, François, curé du Mage (futur député et après la Révolution c. de N. D. d'Alençon), Chenard, c. de Coulonges, Lochon, c. de Moutiers, Deshayes, c. de La Madeleine, Jouvet, notaire à Bretoncelles.

18 Septembre 1780. — Inh. de Léonard Duhamel, ancien curé de Saint-Loup (canton actuel d'Illiers), chapelain de la chapelle St-Vincent du M. Renaud où il est décédé. Inh. faite par Mire Geslain, curé du Pas-St-Lomer en présence de Deshayes, curé de La Madeleine, Gommier, c. de Bretoncelles, Lochon, c. de Montiers.

24 Janvier 1781. — Mtre Jean Quiesbault, procureur fiscal et receveur général du marquisat de la Galaisière.

13 Octobre 1782. — Inh. de Jacques Duteil (28 ans) commis à la marque des fontes du Moulin-Renaud, par Janchial, chapelain de la chapelle St-Vincent du M. Renaud.

26 Octobre 1785. — Bénédiction par mtre Geslain, c. du Pas-St-Lomer, de la chapelle de St René située en la maison du sieur curé de La Madeleine, de son acquêt de Jean Houle, joignant la maison curiale, au lieu de la *Grande-Perchetière* (on dit aujourd'hui *Pestière*) suivant un contrat passé devant Mtre Jouvet, notaire à Bretoncelles, du 15 mars 1758. Présents : Mtre Brunet c. de Fontaine-Simon, Halbert c. de Meaucé, Gagné c. des Mesnus, Lochon c. de Moutiers, Bédu c. des Murgers, Deshayes c. de La Madeleine.

(A cette époque le presbytère était éloigné de l'église de 2 à 300 mètres, ce qui explique la bénédiction de cette chapelle, évitant en cas de maladie ou de mauvais temps de se rendre à l'église pour les messes quotidiennes).

Le dernier curé de La Madeleine à l'époque de la Révolution signe à partir de décembre 1792 comme officier civil, et devait être par conséquent assermenté, puisqu'à cette date tous les curés réfractaires avaient quitté leurs paroisses pour l'exil.

(1) Assermenté puis retracté, mainteon en 1803 et décédé en 1816 à 87 ans après 59 ans de cure à La Loupe (1757-1816).

NOCÉ

LA MÉDECINE ET LES MÉDECINS AU TEMPS PASSÉ

Depuis le bon Esculape, la médecine et la chirurgie ont fait d'énormes progrès ; mais, que de siècles de tâtonnements et de recherches il a fallu passer pour en arriver au développement actuel où l'on peut affirmer, avec un certain orgueil, que tous nos docteurs sont des savants.

De tout temps — quand on se restreint à l'époque même où ils vivaient — il y eut des célébrités médicales, qui furent choyées, accaparées par la royauté et les hautes personnalités, mais le peuple, le pauvre peuple crédule et superstitieux, ne connût de longtemps la médecine que par les pratiques plus ou moins excentriques des « toucheux » et « reboutenx » qui pullulaient naguère dans les campagnes.

Cependant, il y eut jadis des médecins de campagne possédant des diplômes et ayant une réelle valeur, mais combien de « praticiens » n'étaient que de fieffés ignorants qui exerçaient leurs manigances au grand détriment de la santé de leurs clients.

« La plupart de ces prétendus médecins sont des « gens qui, après avoir passé leur jeunesse dans l'oisi- « veté, s'attachent, lorsqu'ils ont atteint un âge mur, « pendant quelques mois, à un médecin de village qui « leur apprend à saigner, à administrer un purgatif, un « sudorifique, ou tel autre remède semblable qu'ils em- « ploient indistinctement dans les maladies des hommes

« et des bestiaux, après s'être faits agréger au collège de « la chirurgie moyennant une somme d'argent. Ils « partent, munis de leurs certificats et font accroire aux « gens de la campagne que si on ne les avoit point « trouvés capables, on ne leur auroit point permis de « traiter les malades, ni encore moins de se faire agréger. « Pour en imposer davantage, ils lâchent de temps en « temps quelques mots de mauvais latin, ce qui suffit « pour persuader aux paysans que celui qui leur parle « est un homme savant et expert dans son art, tandis « qu'il les empoisonne par des remèdes qu'il leur donne « mal à propos » (1).

La saignée, la purge et le clystère, tels étaient les remèdes favoris du temps passé ; la saignée surtout fut l'apanage des barbiers et chirurgiens qui, bien souvent saignaient, je ne dirai pas pour le plaisir de saigner, mais certainement à tort et à travers, à tel point que le médecin Bouvard ne craignit pas de faire saigner le roi Louis XIII quarante-sept fois dans un an (2).

Maître Sylva, docteur de l'Université de Paris, reconnaît en 1727 « que la saignée est un danger national », cependant qu'il affirme qu'il faut pardonner aux anciens médecins leurs pratiques incertaines parce qu'ils étaient « dans l'ignorance absolue de la circulation du sang » (3).

Quant aux remèdes employés par les médecins d'autrefois, ils étaient aussi bizarres que fantasques, et il fallait que le patient ait réellement..... du courage pour les exécuter.

Pour le mal de ventre, par exemple, il était recommandé « de mettre une tanche vivante sur la partie enflée, la maintenir tête en haut et queue sur le nombril jusqu'à ce qu'elle meure : on l'enterrait ensuite dans le fumier, et, à mesure qu'elle pourrissoit l'enflure devait diminuer » (4).

(1) *L'art de se traiter et de se guérir soi-même*, édité à Paris, chez Desaint, rue du Foin-Saint-Jacques, 1768. Préface : XVI.

(2) *Mémoires historiques* de AMELOT DE LA HOUSSAYE, tome Ier, p. 518.

(3) *Traité des saignées*, par J.-B. SYLVA, à Paris, de l'imprimerie royale, 1727. Préface.

(4) *La médecine et la chirurgie des pauvres*, 1803, Rouen, chez la veuve Pierre Dumesnil, rue de la Chaine, no 20 ; p. 140-141.

De même les maladies de la rate étaient soignées par l'absorption, chaque matin à jeun, « de deux dragmes de poudre de rate de porc mâle, séchée au four, dans un verre de vin blanc » (1).

Et si seulement la guérison était venue ; mais il est infiniment probable que l'effet le plus sensible de ces..... remèdes, était de vider la bourse du client sans lui rendre la santé.

Je ne dirai rien des « toucheux » et « rebouteux », si ce n'est qu'il en existe toujours dans nos campagnes et que je me souviens d'une bonne nourrice de Nocé qui envoyait un petit bonnet de ses nourrissons et la somme de trois francs, chez une vieille matrone de Courcerault, laquelle jouissait du mystérieux avantage de relever les estomacs « chus » (2).

*
* *

L'étude de la médecine au temps passé est certainement une source abondante de curiosités insoupçonnées, et je n'ai ni le temps, ni les capacités, ni les matériaux nécessaires à un tel travail.

Mon but, dans cette simple notice, est de sortir de l'obscurité quelques figures Nocéennes d'autrefois, non pas qu'elles soient illustres, tant s'en faut, mais parce qu'elles furent, il n'en faut point douter, celles de braves gens, puisqu'ils ont essayé de rendre service à nos aïeux en adoucissant leurs maux et en rendant moins pénibles leurs derniers moments.

Il est nécessaire d'abord de considérer qu'autrefois les disciples d'Esculape se divisaient, dans nos campagnes, en plusieurs catégories : les *chirurgiens* diplômés, les *praticiens* (3) qui ne l'étaient que peu ou prou et les sages-

(1) *La médecine et la chirurgie des pauvres*, 1803, Rouen, chez la veuve Pierre Dumesnil, rue de la Chaîne, n° 20 : p. 140-141.

(2) Actuellement encore on touche les brulures, les entorses, les écrouelles ou humeurs froides, les dents, les maladies de la peau ; on fait des voyages pour la danse de Saint-Guy, le feu de Saint-Laurent, pour le carreau, pour les clous ou furoncles, pour les vers des enfants, pour les yeux, etc.....

(3) Par le terme de *praticien en court laye* ou *ecclésiastique*, ou *praticien* tout court, on désignait aussi les procureurs et officiers de judicature, ceux qui avaient la *pratique* des lois et de la chicane ; faute d'autres textes plus précis on ne peut donc dire *a priori* si un personnage désigné comme praticien habitait le temple de Themis ou celui d'Esculape (N. D. L. R.).

femmes ou *obstetrices* qui n'étaient considérées « comme d'habiles matrones que parce qu'elles avoient accouché heureusement de plusieurs enfants » (1).

Dans cette dernière catégorie il faut citer au XVII[e] siècle dame Anne Charron qui, le 14 mai 1690, est venue déclarer au curé de Nocé, un enfant né de Louise Esnault et « d'un certain quidam armé d'un fusil et d'une épée », qui la menaça de mort si....., près le bois de Saint-Hilaire, un jour qu'elle se rendait au marché à Mauves (2).

A la même époque, Alberte Landais, femme de Martin Guyot, est citée aux registres paroissiaux de Nocé (3) comme « obstetrice », pour avoir délivré le 30 mars 1691, Marie Clain, d'un enfant des œuvres de René Lesage — qui ne l'avait pas été du tout — elle exerçait encore les années suivantes.

Le 2 août 1691, c'est Marie Pitou, aussi « obstetrice », qui venait déclarer au curé Fontaine un enfant né de Françoise Legendre, laquelle affirma, « au plus fort des douleurs de l'enfantement », que son rejeton était des œuvres de feu M[re] Louis de Hallot, maître des Eaux-et-Forêts du Perche, à Belesme (4).

D'ailleurs, en consultant les registres de l'état-civil, non seulement de Nocé mais encore des communes voisines, on voit assez fréquemment revenir ce mot d'obstetrice désignant des accoucheuses; cependant, il y a tout lieu de supposer que cette dénomination devait spécialement s'appliquer aux matrones délivrant des filles-mères, puisqu'on ne le retrouve que dans ce cas tout particulier.

Quant aux « praticiens », c'est encore à partir du XVII[e] siècle qu'on en retrouve trace à Nocé.

Juchés sur leurs grands bidets aux jarrets secs on les voyait déambuler par les mauvais chemins encaissés entre de hautes haies touffues, allant de la chaumière au manoir féodal et de la boutique de l'artisan au cabinet du notaire. Ils étaient aimés et respectés parce qu'ils portaient

(1) *L'art de se traiter et guérir soi-même. — Ibid.* préface XX.
(2) Registres paroissiaux de Nocé : archives de la mairie.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*

souliers à boucles d'argent, et on les craignait un peu, eux qui semblaient connaître tant de secrets et dont le plus fort de la science était basé sur le mystérieux.

Le 10 octobre 1655, maître François Hubin l'aîné « pratissien » était témoin du bail d'une ferme au Buisson, ladite ferme louée par Mre Florimond de Barville, chevalier seigneur de Nocé, comme tuteur des enfants de feu Mre Michel de l'Espinette à Noël Brière, marchand (1).

Le même François Hubin se retrouve trois ans plus tard témoin à la constitution d'une rente héritable de huit livres tournois, faite par Gilles Dourdoigne à Mre Jacques de Tascher, seigneur de l'Ormarin — 11 septembre 1658 (2). — Il avait également signé, au commencement de la même année — 10 février — l'acte de don mutuel fait entre M. de Syresme et dame Marie de Barville, son épouse (3).

De 1682 à 1693 Mtre Pierre Chemineau exerça à Nocé comme praticien. Très souvent l'on retrouve sa signature dans divers actes du notaire Gautier et cela n'a rien de surprenant puisqu'il en était le gendre ayant épousé demoiselle Anne Gautier, sa fille (4).

En 1684, Mtre Chemineau fut le procureur général de Mre Pierre-Philippe Turpin de l'Ormarin, qui plaidait à cette époque contre les habitants de la communauté de Nocé (5). Les registres paroissiaux relatent la naissance de quatre demoiselles Chemineau : Anne, Prudence, Marie et Françoise.

Un autre praticien, Michel Duteil, exerça en 1723. Il habitait le bourg même de Nocé, ainsi qu'il est dit dans une reconnaissance de dix livres de rentes par Mre Louis Le Consturier de Sainte-Jame au couvent de Notre-Dame-d'Arcisse, près de Nogent-le-Rotrou (6).

Vers 1732 vint s'installer à Nocé Michel Vacher (7) qui

(1) Registres paroissiaux de Nocé ; archives de la mairie.
(2) Actes devant Gautier, notaire à Nocé ; archives du notariat.
(3) *Ibid.*
(4) Registres paroissiaux de Nocé ; archives de la mairie.
(5) Acte devant Gautier, notaire susdit ; archives du notariat.
(6) *Ibid.*
(7) Registres paroissiaux de Nocé ; archives de la mairie.

dut être un personnage assez considérable pour le pays, à en juger par les documents qui sont nombreux portant sa signature. On le retrouve partout, aussi bien chez le notaire que chez le seigneur, le curé ou autre. Florimond Charron, le notaire d'alors, l'employait presque journellement comme témoin ou arbitre.

Il est témoin du bail du moulin du Blanchard par André-Magdeleine de Barville à René Gentil (1); il est témoin en 1737 d'une reconnaissance de dix-huit livres et deux poulets de rente à Mre Pierre de Barville de Courboyer (2); il est encore témoin le 27 août de la même année du bail de La Fresnaye, appartenant au même seigneur de Courboyer (3), etc....

Il quitta probablement Nocé vers 1738 ou 1739, car à partir de cette dernière date la médecine est exercée à Nocé par Jean Esnault, qui demeurait au bourg. Il fut l'ami et le contemporain de Mtre Paul Vallée, aussi praticien, qui exerçait à Préaux et qui fut témoin en 1740 de la visite de la nef et de la tour de l'église de Nocé (4).

En 1759, les registres paroissiaux nous font connaître Mtre Charles-François Jumeau, praticien, mais rien n'indique qu'il fut de Nocé ou simplement de passage dans la localité. Cependant trente et quelques années plus tard l'on retrouve à Nocé un certain citoyen Jumeau qui faisait partie de l'administration municipale de Nocé: peut-être était-ce le fils de l'honorable praticien?

Si nous laissons maintenant de côté nos praticiens pour faire connaissance avec les chirurgiens diplômés qui ont exercé à Nocé, nous verrons que huit de ceux-ci ont donné leurs soins aux Nocéens entre 1655 et 1789.

Maître Florimond Couillin « cirurgien », est témoin dans un contrat d'acquet — 25 octobre 1655 — fait par damoiselle Marie de Barville, de deux corps de logis au bourg de Nocé « sur le chemin de la Vieille-Croix (5) ». Il s'était installé à Nocé pour remplacer probablement

(1) 30 janvier 1732; archives du notariat.
(2) Actes devant Gautier; archives du notariat.
(3) *Ibid.*
(4) Original papier; collection G. Gouget.
(5) 25 octobre 1655, acte devant Gautier, notaire; archives du notariat.

comme chirurgien maître Philippe Ménard qui fut inhumé dans l'église le 4 juin 1659 (1).

En 1661 (2), maître Marin Brière « maître chirurgien » et sieur de la Drugeonnière, demeurait au bourg de Nocé; toutefois il est permis de douter qu'il exerçât réellement. Ce qu'il y a de certain c'est qu'à cette époque, Mtre Conillin était en vogue.

Il prodigua d'ailleurs ses soins assez longtemps aux Nocéens pour avoir gagné leur estime, puisqu'on le retrouve encore en 1671. Il fut témoin de la vente de la terre de la Ribaudrie à Mre André de Barville par le jeune Florimond de l'Espinette du Mosny : lequel pour cette circonstance avait élu domicile dans la maison dudit chirurgien au bourg de Nocé (3).

En 1676 apparaît à Nocé le sieur Jean Soyer « maître cirurgien », comme témoin de l'acquêt de cinquante livres de rente héritalle annuelle et perpétuelle, par M. de Syresmes sur Mre Jean Malard de Falandre (4).

Le 10 janvier de cette même année il signa le contrat de mariage de Mre Tanneguy de Juliotte, seigneur de Réveillon avec dame Anne-Marie de Barville, veuve de Mre Jean de Syresmes, décédé en 1671, âgé de 70 ans et inhumé au chœur de l'église de Nocé (5).

Ce fut lui que Mtre Chemineau remplaça pour être remplacé à son tour par François Chéreau, maître chirurgien, demeurant au bourg, lequel, le 14 mars 1703, fut témoin de la vente de la terre et seigneurie de l'Ormarin, par Mre Turpin du Plessis à Mre André de Barville de Nocé (6).

Cependant à cette époque maître Chéreau habitait Nocé, depuis quelque temps déjà, puisqu'il fut en 1691, parrain de Renée Lesage (7).

En 1720, les registres paroissiaux nous font connaître Louis Darrac, chirurgien, lequel, le 2 décembre, faisait

(1) Registres paroissiaux de Nocé ; archives de la mairie.
(2) Acte devant Gautier ; archives du notariat de Nocé.
(3) *Ibid.*
(4) Archives du notariat de Nocé.
(5) *Ibid.*
(6) Acte devant Gautier, notaire. Expédition, collection G. Gouget.
(7) Registres paroissiaux de Nocé ; archives de la mairie.

baptiser une fille, Marguerite-Louise, née de lui et de Jeanne Legendre, son épouse (1).

Comme ses prédécesseurs, Louis Darrac a été souvent choisi comme témoin par le notaire d'alors maître Florimond Charron.

Les deux derniers médecins de Nocé, avant la Révolution, furent Jean Guiho et Richard Jafflu, tous deux chirurgiens, demeurant au bourg, mais pour lesquels la rareté des documents nous oblige à ne faire que de les signaler. Le premier fut témoin au bail du bordage de la Croix en 1781, par M. de Mésenge à Gilles Charron (2); le second fut parrain le 30 mars 1787 de Charles-Eugène de Phillemain, fils de M. de Culfroid, en Nocé (3).

Et maintenant, la liste est close ; peut-être y a-t-il des omissions? C'est possible : c'est même à peu près certain. Je laisse à d'autres chercheurs le soin et le plaisir de nouvelles découvertes, heureux encore si j'ai pu contribuer à faire revivre et à fixer, à grands traits, ces quelques personnages de l'histoire Nocéenne.

GEORGES GOUGET.

(1) Mlle Louise Darrac fut inhumée à Nocé le 20 janvier 1722 ; registres paroissiaux de Nocé.

(2) Copie — papier bon état — collection G. Gouget.

(3) Registres paroissiaux ; archives de la mairie.

QUELQUES PERSONNAGES MARQUANTS

NÉS AU PERCHE NOGENTAIS

OU L'AYANT PROVISOIREMENT HABITÉ

Les sociétés savantes de la province ont pour mission spéciale de recueillir pieusement les trésors intellectuels du passé, et le devoir le plus cher à leurs membres actifs, comme aussi leur fonction la plus habituelle, est de faire revivre la mémoire des hommes qui ont honoré la région soumise à leurs investigations, ou la cité à laquelle ils consacrent leurs travaux.

Mais, est-il absolument nécessaire que, pour mériter notre attention, les personnages que nous voulons étudier soient nés dans le pays et y aient passé leur vie? Nous ne le pensons pas; et, selon nous, il suffit qu'ils s'y rattachent par des rapports quelconques ou des services rendus, pour qu'ils aient droit à une mention honorable dans nos bulletins. Il sera donc question, dans les pages suivantes, non seulement de personnages appartenant au Perche par leur naissance, mais encore de quelques-uns qui s'y relient soit par l'origine de leurs ancêtres, soit par une habitation temporaire. Il est certain en effet que ces derniers se rattachent, quoique par des liens moins étroits, à la grande famille percheronne, et que l'on ne saurait les passer sous silence sans ingratitude, et sans faire tort à notre chère province appelée à recueillir un supplément de lustre de leur célébrité personnelle ou de leurs écrits.

Gérard Denisot

Gérard Denisot était assurément de la même famille que Nicolas (1). Il naquit à Nogent-le-Rotrou au commencement du XVIe siècle. Reçu docteur de la Faculté de médecine de Paris le 26 novembre 1548, il exerça pendant près de cinquante ans son art avec succès, et mourut en 1595.

Après sa mort, Guillaume Joli ayant acheté sa bibliothèque, trouva dans ses papiers un poème sur les *Aphorismes d'Hippocrate,* rédigé en vers grecs et latins. Il en fit présent à la Faculté de médecine, et en 1634, Jacques Denisot, petit-fils de Gérard, le fit imprimer. Paris, in-8o (2).

Nicolas de Baillon et Guillaume de Baillon, son fils

La famille de Baillon était originaire de Nogent-le-Rotrou, d'où elle alla s'établir à Chartres où ses membres occupèrent, jusqu'à la Révolution, un rang distingué parmi la noblesse du pays (3).

Voici quelques détails sur deux membres de cette illustre famille.

Nicolas de Baillon, habile architecte, client des Guillart, seigneurs de Mortiers, quitta sa ville natale pour aller chercher fortune à Paris. Il fut présenté à la reine-mère Catherine de Médicis, qui le chargea de restaurer le palais de Soissons, et lui confia la construction des escaliers du Louvre.

Son fils, Guillaume de Baillon *(Guillelmus Ballonius),* naquit à Paris vers 1538, et augmenta la célébrité de sa famille. René Moreau, qui a écrit sa vie dans son livre *De illustribus medicis*

(1) Le 19 avril 1907, M. l'abbé Clément Jugé, du diocèse du Mans, a soutenu devant la Faculté des Lettres de Caen, sur « Nicolas Denisot du Mans (1515-1559), sa vie et ses œuvres », une thèse dont notre savant collègue M. l'abbé Godet a donné l'analyse dans le bulletin d'avril 1908 de la *Société Percheronne.*

(2) L. Merlet. *Bibliothèque chartraine,* 116-118.

(3) De Baillon : « De gueules à un mufle de léopard d'or, bouclé de même. » (Rietstap). *Armorial chartrain,* no 194, p. 58.

D'après l'auteur du *Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du XIXe siècle,* « la famille de Baillon paraît sortir de la bourgeoisie de Chartres : Mathurin de Baillon et son fils Michel, bourgeois de Chartres, vicomte de Caudebec, furent caution de maître Adam de Baillon, receveur des tailles et aides à Chartres. Ce même Adam de Baillon était en 1504 notaire et secrétaire du Roi. » Armes : de gueules à une tête de léopard d'or bouclée de trois annelets de même.

Parisiensibus (Paris, 1641, in-4°), s'exprime ainsi à son sujet : « *Ex generosa stirpe Balloniorum, apud Unellos ad Nogentum-Rotrodi, ubi est eorum nobile prædium, oriundus* ».

Guillaume fit ses études avec tant de succès, qu'à peine âgé de vingt-deux ans il fut chargé de professer les belles-lettres et ensuite la philosophie. Mais il ne tarda pas à se consacrer entièrement à l'étude de la médecine. Il prit le degré de bachelier en 1568, puis celui de licencié en 1570, et enfin il fut reçu docteur la même année.

Il excella tellement dans les discussions que soulevaient les thèses des aspirants au doctorat, qu'on l'avait surnommé le fléau des bacheliers.

Il fut élu doyen de la Faculté de médecine en 1580, et au sortir de son administration, il se renferma dans son cabinet et se voua au service des pauvres. Il ne voulut prendre part à aucun des troubles de la Ligue, et écrivit même, sous le pseudonyme de Rivet, un livre contre les ligueurs : *De calamitate et miseria civium Parisiensium.* Henri IV voulut l'attacher à la Cour, et même en 1601 lui offrit la charge de médecin du Dauphin ; mais Guillaume s'en excusa sur son grand âge et ses infirmités.

Il mourut à Paris en 1616, et fut inhumé dans l'église de Saint-Paul.

Guillaume de Baillon avait laissé tous ses manuscrits à Jacques Thévard, neveu de sa femme, aussi docteur-médecin, originaire d'Arrou-en-Dunois. Celui-ci les mit en ordre, y ajouta des notes, et les donna au public en 1635 : *Opera omnia medica Ballonii, studio Jacobi Thevart* (Paris, Jacques Quesnel, 4 volumes in-4°). En tête du premier volume est un portrait de Guillaume.

Ces œuvres ont été souvent réimprimées : Paris, 1640, 1643 1649 ; Venise, 1734-1736 ; et enfin Genève, 1762, 4 volumes in-4°, cette dernière édition par les soins de Théodore Tronchin.

Une partie des ouvrages de Guillaume de Baillon furent aussi publiés isolément. Ainsi l'on connait :

1. *Epidemiorum et Ephemeridum Libri duo.* Paris, 1640, in-4°.
2. *Consiliorum medicinalium Libri tres.* Paris, 1635-1649, in-4°.
3. *Definitionum medicinalium Liber.* Paris, 1639, in-4°.
4. *Commentarius in libellum Theophrasti de Vertigine.* Paris, 1640, in-4°.
5. *De convulsionibus Libellus.* Paris, 1640, in-4°.
6. *Liber de Rhumatismo et Pleuritide dorsali.* Paris, 1642, in-4°.
7. *De virginum et mulierum morbis.* Paris, 1643, in-4°.

8. *Opuscula medica de arthritide, de calculo et urinarum hypostasi*. Paris, 1643, in-4°.
9. *Adversaria medicinalia*. Paris, 1643, in-4° (1).

René-Louis-Alexandre Roger

Roger naquit à Nogent-le-Rotrou, le 5 décembre 1758, d'un fabricant d'étamines. Il commença ses études au collège de sa ville natale, alla les continuer à Chartres, puis se rendit à Paris pour y étudier la théologie. Il se fit recevoir docteur en Sorbonne, et devint vicaire-général de M. de Brienne, archevêque de Toulouse. Ce prélat le choisit en 1787 pour son secrétaire intime, et l'emmena avec lui en Italie d'où M. de Brienne revint cardinal et archevêque de Sens.

La Révolution ayant éclaté, Roger refusa le serment et fut incarcéré à Paris. Il échappa comme par miracle aux massacres de septembre, et s'enfuit à Sens où il fut de nouveau arrêté avec le cardinal. Enfermé pendant vingt-sept mois, il ne dut son salut qu'au dévouement d'une femme, Geneviève Triboulleau (2). Pour se soustraire à la déportation, il se réfugia dans le château de Bontin, où il fit l'éducation des deux frères Jules et Alexandre de Bontin.

Après le Concordat, l'abbé Roger se dévoua avec ardeur au rétablissement de l'enseignement des lettres et des sciences, fit rouvrir le grand collège de Sens sous le nom d'école secondaire, et le dirigea très habilement jusqu'à sa mort, qui arriva le 27 décembre 1807.

L'abbé Roger a laissé plusieurs traductions, celle entre autres de la *Vie d'Agricola*, par Tacite (3).

Etienne Lochon

Étienne Lochon, chartrain d'origine, fut curé de Béthonvilliers, près d'Authon-du-Perche, de 1685 à 1702. Mais sa santé

(1) L. Merlet. *Bibliothèque chartraine*, 15-17.

(2) L'abbé Roger composa les vers suivants qu'il écrivit sous le portrait de Geneviève Triboulleau :

Sa beauté, son esprit, ses traits
Vivent dans ce portrait élégant et fidele.
Ah ! puisse ne mourir jamais
Celle dont l'héroïque zele
Nous déroba trois fois à l'homicide acier !
Elle a, dix ans entiers, chéri notre misère,
Et si le sort pour nous semble un peu moins sévère,
C'est Geneviève encor qu'il faut remercier !

(3) *Bibliothèque chartraine*, 378-379.

chancelante le rendait peu propre à exercer les devoirs d'un ministre de paroisse, surtout dans un pays accidenté comme le Perche ; aussi donna-t-il sa démission pour aller se retirer à Paris. Il était docteur en théologie de la maison et société royale de Navarre, et mérita par sa science canonique les suffrages des savants de son temps.

Il mourut dans la capitale au mois de février 1718.

Parmi les ouvrages assez nombreux que cet ancien curé percheron a composés, nous connaissons les suivants (qu'il avait sans doute ébauchés, du moins pour la plupart, dans sa cure de Béthonvilliers) :

Le vrai dévot en toutes sortes d'états, dédié à Mme de Guise. Paris, Roulland, 1679, in-12. — *Idem*, 1710.

Les Illusions du faux zèle. Paris, Leclerc, 1696, in-12.

Abrégé de la discipline de l'Église. Paris, Coignard, 1702-1705, 2 volumes in-8°.

Traité du secret de la confession. Paris, Simart, 1708, in-12.

La mort du pécheur dans l'impénitence. Paris, Simart, 1709, in-12.

Supplément en forme d'additions au Traité de la confession. Paris, 1710, in-12.

Les Entretiens d'un homme de Cour et d'un solitaire sur la conduite des Grands. Paris, Papillon, 1713, in-12.

On a aussi attribué à Étienne Lochon *L'Esprit d'Yves de Chartres* (Paris, Anisson, 1701, in-12) ; mais cet ouvrage paraît plutôt être l'œuvre de Varillas (1).

Jacques-Philippe-Isaac Guéau de Gravelle marquis de Reverseaux et seigneur de Beaumont-le-Chartif

Le 28 mars 1775, messire Jacques-Philippe-Isaac Guéau de Gravelle de Reverseaux, châtelain de Theuville, Allonnes, seigneur de Rouvray-Saint-Florentin (où se trouve le château de Reverseaux), Montainville et autres lieux, toutes localités situées en pleine Beauce chartraine, achetait de messire de Ricouart, chevalier, comte d'Hérouville, pour la somme de 226.400 livres, le domaine de Beaumont-le-Chartif — aujourd'hui Beaumont-les-Autels — pays qui occupe un des sites les plus élevés et les

(1) *Bibliothèque chartraine*, 271-272.

plus ravissants du Perche nogentais, et d'où se déroule, de tous les points de l'horizon, un panorama splendide.

Né en 1739 de Jacques-Étienne Guéau de Gravelle, Jacques-Philippe-Isaac fut élevé au collège des Grassins, à Paris. Après avoir étudié le droit dans la capitale, il se destina à l'administration et parvint aux plus hautes fonctions.

Conseiller au Parlement en 1761, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel du roi en 1765, il obtint de Louis XV, en 1766, des lettres patentes qui érigeaient en marquisat son domaine de Reverseaux.

Après avoir acheté Beaumont — qui, en récompense du dévouement de son propriétaire au bien public, fut érigé en comté avec Miermaigne et Argenvilliers, par lettres patentes du 2 septembre 1775 octroyées par Louis XVI, — il fut nommé en 1777 intendant de la Généralité de Moulins, et fit preuve, dans l'exercice de cette fonction, de grandes capacités administratives. Intendant en 1781 de la Généralité d'Aunis, Saintonge et Bas-Angoumois, et chargé dans ce nouveau poste de faire travailler au dessèchement des marais situés le long des côtes de l'Océan, il avait déjà fait dessécher une grande partie de ceux de Marennes et de Rochefort, quand la Révolution vint interrompre ces travaux. Notons en passant qu'un des quais de cette dernière ville fut appelé de son nom *quai Reverseaux*, en souvenir de sa bonne administration.

C'est alors que M. de Reverseaux se retira dans sa terre de Beaumont-le-Chartif. Là, il s'occupa d'agriculture, s'efforçant d'améliorer ses terres argileuses du Perche par des assainissements pratiqués sur une vaste échelle. Agronome distingué autant qu'excellent administrateur, il a laissé plusieurs manuscrits sur la meilleure méthode de cultiver les terres et sur la nécessité de faire disparaître les jachères. Ces manuscrits sont conservés aux Archives départementales d'Eure-et-Loir.

Le roi, cependant, ayant fait un nouvel appel à son dévouement, le nomma son commissaire aux États de Bretagne qui se refusaient à voter les subsides. Le seigneur de Beaumont ayant réussi dans l'accomplissement de cette mission fort délicate, Louis XVI songea alors un instant à lui confier un ministère ; mais M. de Reverseaux, qui détestait les principes de la Révolution, refusa cet honneur, et retourna se fixer à son château de Reverseaux. Accusé de propos anti-révolutionnaires et de correspondance avec les émigrés, bien qu'acquitté une première fois,

son procès fut repris, et le noble marquis fut condamné à mort, et exécuté le 13 février 1794.

Il est consolant de constater que la mémoire du marquis de Reverseaux est encore de nos jours vénérée à Beaumont, et que le souvenir du bien qu'il a fait dans cette localité où il était aimé et respecté, s'est transmis jusqu'à la génération actuelle.

Le noble marquis blasonnait : Écartelé aux 1 et 4 d'azur, à la croix potencée d'or, au chef de gueules, chargé d'un gland feuillé d'or la tige renversée ; aux 2 et 3 d'azur, chevron d'or, accompagné de 3 croissants d'argent (1).

Jean Sursin

Jean Sursin *(Johannes Sursinus)* naquit à Nogent-le-Rotrou vers l'année 1560. Il fut d'abord régent de rhétorique au collège de la Fromagerie à Angers, et en devint le principal en 1596. L'année précédente, il avait fait imprimer une grammaire grecque sous ce titre : *Joannis Sursini, Nogentini, Grammaticæ græcæ libri VI accessit primitivarum omnium totius linguæ græcæ dictionum breve lexicon.* Angers, Ant. Hernault, 1595, in-fol.

Quelque temps après, Sursin prit le bonnet de docteur en médecine à Angers, et en cette qualité fut nommé recteur de l'Université de cette ville en 1611. Il fit tous ses efforts pour faire établir dans cette Université une école d'hébreu (2).

Florent Goulet

La famille Goulet était originaire de Nogent-le-Rotrou. Tandis que plusieurs de ses membres occupaient des charges au bailliage de cette ville, une autre branche alla se fixer à Chartres. Un membre de cette dernière, Nicolas, devenu procureur du roi, fut banni de la ville lors des troubles de la Ligue, comme suspect d'hérésie. Il faisait des vers latins, car il est l'auteur d'une épigramme composée à l'occasion de la rédaction des Coutumes du Perche, en 1558.

Florent, membre de la branche demeurée à Nogent, fit une œuvre d'un peu plus longue haleine, intitulée : *Pleurs et regrets sur le trépas de M. Christophe de Thou*, dédiée à Mgr de Thou,

(1) D'après L. Merlet. *Bibliothèque chartraine*, 374-376, — et Thibault et Guillon, *Beaumont-les-Autels*, dans les bulletins de la *Société Dunoise*, t. VII, 225-228.

(2) *Bibliothèque chartraine*, 418-419.

évêque de Chartres, et à M. J. Hurault de Cheverny, garde des sceaux (Paris, J. du Carroy, 1583, in-12). Au commencement du livre se trouvent, suivant la coutume de l'époque, des sonnets et épigrammes en l'honneur de l'auteur, parmi lesquelles une de Georges Michelet, percheron (1).

Jacques Courtin, sieur de Cissé

Pendant de longues années, les membres de la famille Courtin occupèrent les premières places aux bailliages de Mortagne et de Nogent-le-Rotrou. Vers le milieu du XVI[e] siècle, le bailli du Perche était Jacques Courtin, dont le fils aîné, celui qui nous occupe, mérite par son génie précoce et sa fin prématurée, de prendre place parmi les enfants célèbres.

Il naquit vers 1560, et avant même d'avoir atteint sa vingtième année, il était déjà connu de tous les littérateurs de son temps.

En 1581, il publia à la fois :

Œuvres poétiques ou *Poésies légères*, Paris, Gilles Beys, 1581, in-12.

Les Hymnes de Synèse, Cyrénéen, evesque de Ptolémaïde, traduits du grec en français. Paris, Gilles Beys, 1581, in-12.

Ce dernier ouvrage est plutôt une paraphrase qu'une traduction ; mais l'auteur était encore si jeune, qu'on pouvait concevoir les plus grandes espérances.

Il s'était rendu en 1579 aux Grands-Jours de Poitiers, et il s'y était trouvé en compagnie de Pasquier, Harlay, Rapin, Scaliger, etc. (2).

Jacques Courtin laissa encore en manuscrit une *Bergerie* qui ne fut point imprimée.

Il mourut à Paris le 18 mars 1584 (3).

Jean-Baptiste Jubaut

Jubaut naquit dans le Perche vers 1720. Il fit de bonnes études au collége de Thiron, et fut appelé à Chartres par M[gr] de Fleury pour occuper la chaire de professeur de troisième au collége

(1) *Bibliothèque chartraine*, 201-202.

(2) On connait l'histoire de la fameuse puce de M[lle] Desroches. Jacques Courtin fit, comme les autres, des vers sur cet heureux insecte, et ceux-ci furent imprimés dans le recueil intitulé : *La Puce de Mademoiselle Desroches*, Paris, 1582, in-4°. Voir sur les Courtin le gros volume consacré par l'érudit vicomte de Poli aux différentes familles du nom de Courtin et où les Courtin du Perche tiennent une place importante.

(3) *Bibliothèque chartraine*, 101-102.

Pocquet. Il reçut en même temps un canonicat dans l'église collégiale de Saint-André.

Nous ne connaissons de lui que des poésies fugitives en vers latins, dont voici les titres :

Serenissimo Delphino et Delphinæ Autricum Carnutum ingredientibus. Chartres, 1756, in-4°.

Illustrissimo Carnutum episcopo domino de Rosset de Fleury, cum, peractis pro servato Rege sacris, lætitiam publice demonstraret. Chartres, Michel-Claude Hammerville, 1757, in-4°.

In teterrimum regis Galliarum Ludovici XV percussorem. Chartres, Mich.-Cl. Hammerville, 1757, in-4° (1).

Pierre Hardy

Né à Chartres en 1721, Pierre Hardy fut d'abord professeur au collège Mazarin à Paris, puis devint curé de Saint-Maurice-de-Gallou, près de La Loupe, en 1658, et mourut dans ce village en l'église duquel il fut inhumé le 12 décembre 1768.

Il s'était surtout occupé de la langue et des antiquités hébraïques, et il a publié :

Essai physique sur l'heure des marées dans la mer Rouge, comparée avec l'heure du passage des Hébreux. Paris, Lambert, 1755, in-8°.

Lettre au P. Calmet sur la terre de Gessen, 1757, in-12 (2).

Geoffroy Le Gros

Geoffroy Le Gros *(Gaufridus Grossus)*, religieux de l'abbaye de Thiron, contemporain de saint Bernard de Ponthieu, a laissé une *Vie* de ce dernier qui fut le fondateur de cette abbaye au commencement du XII° siècle. Ce livre se recommande par un style plus pur qu'on n'est accoutumé à le rencontrer à cette époque, et par un ton de vérité qui permet d'ajouter foi aux faits qu'il rapporte.

L'ouvrage de Geoffroy Le Gros a été publié par J.-B. Souchet, chanoine de Chartres, sous ce titre :

Beati Bernardi fundatoris et abbatis Sanctæ Trinitatis de Tironis, Vita, auctore coætaneo Gaufrido Grosso. Paris, J. Billaine, 1649, in-4° (3).

(1) *Bibliothèque chartraine*, 239-240.
(2) *Ibid.*, 222.
(3) *Ibid.*, 189-190.

Gervais Degrin

Gervais Degrin appartenait également à l'Ordre de saint Benoist et fit profession dans l'abbaye de Thiron où il resta jusqu'à sa mort. Il a composé :

Les Armes du Chevalier chrétien et le vrai refuge de tout bon catholique. Paris, 1575, in-8° (1).

Pierre Vaullegeard

Bénédictin, professeur de rhétorique au collège de Thiron, fit représenter par ses élèves deux pièces qu'il avait composées : *Clitandre,* tragédie (26 février 1688), et *Les Princes grecs,* tragédie (2 août 1713).

Il mourut à Thiron le 18 mai 1719 (2).

Jean de Bellefleur

Né dans le Perche, il se fit connaître comme prédicateur, et devint chapelain du Conseil. Il a traduit deux épîtres d'Ovide, publiées avec les *Amours d'Ovide,* en 1621, à Paris. Cette traduction est dédiée au marquis d'Alluyes (3).

Vincent de la Loupe

Le docte Vincent de la Loupe naquit au bourg de La Loupe au commencement du XVI[e] siècle. Il publia un certain nombre de livres de jurisprudence et de littérature, dont quelques-uns furent imprimés par Robert Estienne.

Nous le voyons présider comme juge magistrat criminel du bailliage et siège présidial de la ville de Chartres, dans une assemblée générale de la noblesse, du clergé et des bourgeois de ladite ville, pour la création d'un Bureau des Pauvres, le 11 mars 1556. Charles Guillard, évêque de Chartres, ayant prêté le 12 juin 1558, dans le prieuré de Saint-Martin-au-Val, le serment accoutumé, à la requête du Chapitre, le répéta devant la porte royale de la cathédrale, en présence, entre autres, de Vincent de la Louppe, lieutenant-criminel (4). Ce magistrat

(1) *Bibliothèque chartraine,* 113.
(2) *Ibid.,* 441.
(3) *Ibid.,* 25.
(4) *Mémoires de la Soc. arch. d'Eure-et-Loir,* t. II, p. 231.

s'acquit une grande réputation par sa science et son intégrité. Outre son principal ouvrage paru en 1551, et qu'il traduisit lui-même en français en 1560 sous ce titre : *Origine des dignitez, magistratz, offices et estats du royaume de France,* Vincent de la Loupe publia encore une notice sur le Bureau des Pauvres de Chartres, à la création duquel nous l'avons vu présider. Le grand nombre d'éditions du premier ouvrage, témoigne de la faveur avec laquelle il fut accueilli. Le second, rarissime, se trouve à la bibliothèque de la ville de Chartres, et le manuscrit 29 de la *Société archéologique d'Eure-et-Loir* en contient la traduction aux folios 51-72 (1).

Vincent de la Loupe acquit par ses études une très grande connaissance de l'histoire romaine. Il s'en servit, comme nous l'avons vu, pour expliquer l'origine des magistratures et offices en France ; mais il tenta en outre d'éclaircir l'histoire des premiers empereurs romains. C'est ainsi que notre célèbre compatriote fit des annotations sur les Annales de Tacite, et des remarques sur les six auteurs de l'histoire d'Auguste (2).

Charles Beaufils

Charles Beaufils naquit à La Loupe le 30 octobre 1654. Il alla à Paris achever ses études et se fit recevoir docteur en théologie de la maison et société de Sorbonne. Devenu curé de Saint-Pierre de Dreux le 2 septembre 1694, il conserva peu de temps ces fonctions, et au mois de juin de l'année suivante, permuta avec Louis Bunet la cure de Dreux pour celle de Saint-Michel de Chartres. Il mourut le 10 septembre 1719, âgé de soixante-cinq ans, et fut inhumé dans le cimetière de Saint-Michel.

Cet ecclésiastique avait pour armes : de gueules à un besan d'or (3).

Les ouvrages que l'on connait de Charles Beaufils, tous imprimés à Chartres, sont :

Nouvelle instruction de la jeunesse à l'usage des petites écoles, catéchismes et familles chrétiennes. Chartres, Tiger, 1719, in-12.

Abrégé des devoirs du christianisme (idem).

Instructions et prières pour l'adoration perpétuelle du Saint Sacrement. Chartres, Massot.

(1) *Procès-verbaux de la Société archéologique d'Eure-et-Loir,* t. V, p. 249. — *Mémoires* de la même Société, t. XIII, p. 273.

(2) *Bibl. chartr.*, 21-22.

(3) *Armorial chartrain*, n° 288, p. 79.

Réglements de la Confrérie de la Charité à la campagne (idem).

Sous le porche de l'église de Saint-Michel, on pouvait lire l'épitaphe de Charles Beaufils inscrite sur une lame de cuivre fixée à la muraille ; elle était ainsi conçue :

Hic jacet
Carolus Beaufils
Presbyter, doctor Sorbonicus.
Huicce parochiæ per an. 25
Cum bonorum existimatione præfuit.
Dixisset cum Paulo :
Quis infirmatur, et ego non infirmor?
Quis scandalizatur, et ego non uror?
Cum Davide :
Domine, dilexi decorem domûs tuæ.
Ipsa domus testis est.
Tandem quotidiana sollicitudine
Pro ovium suarum salute consumptus
Obiit die 10ª Sept. an. Domini 1719.
Ætatis suæ 65 (1).

Marin Liberge

Marin Liberge, savant jurisconsulte et historien, est un enfant du Perche, puisqu'il naquit à Bellou-le-Trichard, canton du Theil (Orne).

Étant professeur en droit à l'Université de Poitiers, lors du siège de cette ville en 1569, il écrivit l'histoire de ce siège sous ce titre : *Ample discours de ce qui s'est fait et passé au siège de Poitiers, écrit durant icelui, par un homme qui étoit dedans.* Rouen, 1569, in-8º. Ce discours est daté du 11 de septembre de cette même année, et signé M. Lib. (Marin Liberge). Il fut réimprimé avec quelques augmentations, la même année, à Paris ; à Poitiers, in-4º, en 1670, avec les *Épitaphes latines et françoises de quelques-uns des occis*, et à Rouen, in-12, en 1625.

Marin Liberge, que l'Université d'Angers avait appelé dans son sein, professa le droit dans sa nouvelle chaire avec le plus grand succès. Au lieu de donner ses propres cahiers, il se contentait d'expliquer Cujas à ses auditeurs qui ne lui ménageaient pas leurs applaudissements afin de lui témoigner leur satisfaction de sa méthode d'enseignement.

(1) *Bibl. charte.*

Liberge s'était acquis une telle estime dans la capitale de l'Anjou, qu'il y apaisa deux fois les séditions du peuple au commencement des troubles de la Ligue. Sa présence seule suffisait pour calmer les révoltés. Le maréchal d'Aumont, ayant été informé de ces faits, le nomma échevin perpétuel lorsqu'il eut réduit la ville sous l'obéissance du roi, bien qu'il eut changé tous les autres officiers municipaux.

Ce fut en cette qualité d'échevin que Liberge harangua Henri IV, lorsque ce prince passa par Angers en 1595 pour porter le dernier coup à la Ligue par le traité qu'il fit avec le duc de Mercœur de la Maison de Lorraine, et qui fut scellé par le mariage de la fille de ce dernier avec César, duc de Vendôme, fils naturel du roi. Henri IV fut si charmé du discours de Liberge et des belles manières de l'orateur, qu'il l'embrassa, le loua publiquement, répondit à tous les points de sa harangue, et donna à l'Université d'Angers le droit d'apetissement des pintes pour servir de gages aux professeurs de droit (1).

On a encore de Liberge une longue et belle Épître, adressée à Guy de Lerrat, lieutenant-général d'Angers, et placée en tête des harangues de ce magistrat.

On croit aussi qu'il fut un des députés aux États de Blois, et qu'il composa les cahiers de l'Anjou où l'on trouve à peu près les mêmes vues qu'il proposa depuis à Henri IV pour fournir aux gages des professeurs de droit.

Marin Liberge mourut en 1599 (2), et fut inhumé dans l'église des Cordeliers d'Angers.

(Tiré du *Moréri*, supplément publié en MDCCXXXV, t. Ier, p. 257, 2e partie, verbo Liberge (Marin.)

ABBÉ A. PESCHOT,

Curé de Langey.

(1) L'Université d'Angers jouissait encore de ce privilège en 1735, et le posséda sans doute encore après.

(2) Le P. Le Long, dans sa *Bibliothèque de la France*, p. 501, indique pour la mort de Liberge l'année 1620, ce qui fait une différence de vingt-et-un ans.

SOUVENIRS

I

A LA FIANCÉE

Il est, sur les hauteurs, un lac de pureté
Où se mire le ciel, et dont nul souffle aride,
Nul flot empoisonné ne ternit et ne ride
La limpide beauté :

Il est un lis altier, dont la grâce embaumée
Et la fraîche candeur, bravant les aquilons,
Surpassent en beauté la beauté parfumée
Des fleurs de nos vallons ;

Lac de paix et de poésie,
Trésor d'amour qui s'ouvre à moi,
Fleur de printemps que j'ai choisie,
Jeune fille, c'est toi !

Novembre 1883.

II

A L'ÉPOUSE

Femme, à l'aube vermeille,
Ton sourire endormi,
Plus léger que l'abeille,
Me surprend et m'éveille
Comme un bonjour d'ami.

Ton sourire est lumière,
Et, comme un jour d'été,
Sa grâce familière
S'épand sur ma paupière
En joyeuse clarté.

Ton sourire console,
Et son encens béni,
Mieux qu'un mot qui s'envole,
Met comme une auréole
A mon front rembruni.

Ton sourire pardonne
Et, s'animant au feu
De ton cœur qui se donne,
Rend mon âme si bonne
Qu'il la ramène à Dieu.

Ton sourire m'éveille,
Et le soir, sans effort,
Quand ta beauté sommeille,
Ton sourire, qui veille,
Me caresse et m'endort.

Février 1886.

III

A LA MÈRE

Sous la douce chaleur du soleil de midi,
Assis dans la bruyère à l'ombre d'un grand chêne,
Vieux géant détaché de la forêt prochaine
Dont la vague rumeur monte au ciel attiédi,
La paupière mi-close, ayant fermé mon livre,
Je goûte pleinement tout le bonheur de vivre.

Entre sa mère et moi, surpris par le sommeil
Les mains pleines de fleurs, mon premier né repose
Dans le mol abandon d'une adorable pose :
Et je supplierais Dieu d'arrêter son soleil
Pour fixer la douceur de cette heure bénie,
Si la joie ici-bas pouvait être infinie !

∴

De grâce, mes amis, ne vivez pas en vain !
Ouvrez, ouvrez les yeux à la splendeur des choses,
Respirez largement la floraison des roses,
Et comme un jour de fête on savoure un vieux vin,
Goûtez, aimez la vie ! Elle fait bon visage
A qui l'aime en artiste et la contemple en sage.

Nous tenons le bonheur au creux de notre main :
L'homme porte en son cœur un trésor d'allégresses
Qui peut, le ciel aidant, consoler ses détresses
Et fleurir de chansons la longueur du chemin.
Fuyons le noir démon de la misanthropie !
La vie est un bienfait : la maudire est impie.

Juillet 1889.

CHARLES TURGEON.

NÉCROLOGIE

Le 28 septembre dernier, veille de notre Assemblée générale, nous avons rendu les derniers devoirs à M. Lucien FOURNIER, secrétaire de la Société, décédé le 26 septembre à Mortagne, après une courte maladie.

M. Fournier était né à Dancé le 11 décembre 1849, il avait débuté dans l'enseignement d'abord comme maître à l'école professionnelle d'Ivry, puis comme professeur au collège de Mortagne.

En 1880, il fut secrétaire de la sous-préfecture de Mortagne et y resta quatre années, après quoi, attiré par son goût pour la politique, il collabora assidûment au journal *le Bonhomme Percheron*.

Il fut élu en 1901 conseiller d'arrondissement pour le canton de Bazoches-sur-Hoesne et renommé en 1907.

Ce que fut son rôle dans la presse locale où il se fit rapidement une place marquée ses confrères l'ont dit en rendant hommage à ses qualités de polémiste et à la droiture de son caractère (1).

Pour nous, il nous appartient seulement de rappeler qu'il compte dans notre Société parmi les ouvriers de la première heure, qu'il contribua puissamment à son développement et se consacra à notre œuvre avec un zèle et une activité qui ne se démentirent jamais.

Il fut l'un des organisateurs et des principaux donateurs du Musée Percheron (2).

(1) Des articles nécrologiques ont été consacrés à M. Fournier par l'*Echo de l'Orne, le Perche, le Progrès de l'Orne, le Bellêmois, le Nogentais, l'Indépendant de l'Orne, le Petit Patriote.*

(2) Le Musée contient des œuvres importantes de M. Fournier : le grand plan en relief de la province du Perche qui forme le fond de la salle de la bibliothèque et un exemplaire de la composition qu'il a publiée sous le titre de *Mortagne place forte et ville ouverte*, où se voit figurée, sur le plan de la ville actuelle, par une ingénieuse transposition, l'enceinte reconstituée du vieux Mortagne avec les monuments détruits.

Les recherches se rapportant à l'histoire du Perche furent pour lui une constante préoccupation : la collection du *Bonhomme Percheron* est remplie de documents qu'il se plaisait à mettre au jour, exhumés par lui des archives publiques ou de ses papiers particuliers.

Il fit souvent dans nos réunions générales d'intéressantes communications, traitant ses sujets d'une plume alerte, parfois pittoresque et toujours bien documentée.

Mais l'un des principaux titres de M. Fournier à la reconnaissance de ceux qu'intéressent les études locales fut la publication qu'il entreprit dans *le Bonhomme Percheron* (1) de récits sur les épisodes de la guerre de 1870-71 dans la région percheronne. Réunis sous le titre *le Perche pendant l'invasion allemande*, ces souvenirs, recueillis laborieusement et le plus souvent de la bouche des témoins oculaires, constituent pour l'histoire de l'Année terrible en notre pays une source unique d'informations précises (2).

— Presque en même temps que celle de M. Fournier, nous faisions une autre perte bien sensible en la personne de Mlle Elodie HURVOY, décédée à Nogent-le-Rotrou le 27 septembre, dans sa 91me année.

Descendant de la vieille famille Hurvoy de Porzempart et originaire de Saint-Mâlo, elle était venue avec son père à Nogent en 1835 et ne l'avait plus quittée depuis.

Très attachée à cette ville et douée d'un remarquable talent, elle en fixa les aspects disparus et les coins pittoresques dans une suite de dessins qui sont précieux à la fois par leur valeur artistique et par leur exacte documentation : un certain nombre ont été réunis dans *l'Album nogentais* édité par les soins de la regrettée Mme la vicomtesse des Plas (3).

Le grand âge auquel Mlle Hurvoy était parvenu n'avait

(1) Années 1880 et suivantes, *passim*.

(2) Dans ces dernières années M. Fournier avait entrepris de refondre ces récits et les faisait paraître dans la publication des *Documents sur le Perche*, dont il était devenu l'éditeur : la mort ne lui a pas permis d'achever cette tâche qui lui était particulièrement chère.

(3) Un exemplaire de cet album se trouve à notre Musée.

point ralenti son ardeur au travail et l'année dernière nous signalions (1) l'envoi fait par elle à l'exposition de la *Société des Beaux-Arts d'Eure-et-Loir* d'une nouvelle série de douze dessins représentant des vues de sa chère ville de Nogent.

— Mentionnons enfin avec regret le décès survenu le 15 août dernier, de M. Octave Roquière, juge au Tribunal civil de Mortagne, mort à 66 ans.

M. Roquière avait été avocat à Saint-Lô, il fut nommé juge à Mortagne en 1877 et était resté dans ce poste où il fit apprécier ses qualités de magistrat instruit, intègre et bienveillant. Il avait été président de la Fabrique de l'église Notre-Dame de Mortagne.

G. CRESTE.

(1) *Bulletin*, t. IX, Chronique, p. 156.

NOTICE HISTORIQUE

A la fin du XIe siècle, deux personnes se détachent avec un vigoureux relief autour de l'indolent et incapable Robert Courteheuse, duc de Normandie : Robert II de Bellême que l'histoire locale appellera *Robert le Diable* ou Talvas, issu de race normande et encore un peu barbare, et Rotrou III le Grand, deuxième comte du Perche dont le tempérament belliqueux a été adouci par la foi chrétienne et dont le caractère chevaleresque fait un heureux contraste avec l'âme restée sauvage de son cousin.

Robert, fils du comte Roger de Montgommery, conseiller de Guillaume le Conquérant et de Mabile, fille des Talvas de Bellême, est un triste personnage d'une ambition sans borne et d'une férocité sanguinaire ; horrible mari, il accable sa femme de mauvais traitements, elle serait morte dans les fers si de courageux serviteurs ne l'eussent enlevée par surprise ; guerrier impitoyable, il tient en échec les rois d'Angleterre et de France, sème partout la discorde civile et la haine religieuse, torture ses prisonniers et plus spécialement Rotrou, qui lui a été vendu par un traître ; stratégiste remarquable, il hérisse ses vastes domaines de trente-quatre châteaux-forts. « Sa science sur ce point est si incontestée que dans ses périodes passagères de faveurs, il est tour à tour l'ingénieur officiel des rois de France ou d'Angleterre. »

Lorsqu'il est arrêté, par surprise et félonie, par Henri Ier, « l'Angleterre éclate en chants d'allégresse et de triomphe à la nouvelle de cette délivrance : Réjouissez-vous, roi Henri, dit l'historien Ordéric Vital, moine de Saint-Evroult, s'écriait-on, et rendez grâces au Seigneur notre Dieu, car

enfin vous avez commencé de régner librement à partir de ce jour où vous avez forcé Robert de Bellême, vaincu, à sortir des limites de votre royaume. »

Malgré ses défauts, Robert reste une grande figure guerrière, car sa politique est toujours inspirée par la haine de l'Anglais qui veut conserver la Normandie et le Perche comme les plus beaux joyaux de la couronne d'Angleterre.

Rotrou III le Grand, gendre du roi d'Angleterre, Henri Ier, en dehors de ses grandes expéditions aux Croisades ou en Espagne est sans cesse en guerre avec son adversaire de Bellême. L'Eglise ne favorisant point les ambitions politiques de ces deux guerriers, sera continuellement en butte à la persécution. Serlon, évêque de Séez, défend énergiquement les droits de l'Église, la propriété des pauvres, la sécurité des vierges et les abbayes des religieux ; devant l'inutilité de ses efforts, il lance les foudres de l'excommunication contre Robert et Rotrou. Rotrou se soumet, mais Robert entre en fureur, incendie Mortagne, ravage le Perche et poursuit impitoyablement les gens d'église qui sont obligés de s'exiler en Angleterre.

Henri Ier, profitant de la guerre entre les seigneurs normands descend en France pour exciter son frère Robert Courteheuse mais en réalité pour s'emparer de notre magnifique province.

La bataille de Tinchebray mit fin au pouvoir du duc de Normandie et affaiblit le prestige de Robert de Bellême qui se retourna volontiers vers le roi de France, Louis VI, toujours disposé à bien accueillir des alliés contre l'Angleterre.

A l'heure d'une trêve, le 4 novembre 1112, *Robert le Diable* se présente comme ambassadeur de Louis de France auprès de Henri Ier d'Angleterre, à Bonneville-sur-Touques. Contre tout droit, Henri Ier fait arrêter Robert, jadis son vassal et l'enferme, après lui avoir crevé les yeux, au chateau de Warrham, en Angleterre.

En 1113, Henri Ier revenait de nouveau avec toute l'armée anglaise cerner le chateau de Bellême dont il

s'emparait après trois jours de siège et quelques années plus tard, en 1126, par suite d'une nouvelle investiture, Rotrou le Grand, comte du Perche, devenait seigneur de Bellême et transférait sa capitale dans l'antique ville de Mortagne.

Pour les exigences du théâtre, nous avons remplacé la femme de Robert II par un enfant, fils d'un duc de Normandie, mais nous avons eu soin de présenter des faits historiques (les notes le démontreront) et de laisser à *Robert le Diable* sa haine religieuse, son orgueil insatiable, sa fierté toute française et surtout son horreur pour les Normands-Anglais qui rêvaient d'annexer à l'Angleterre le Perche et la Normandie. Si quelques historiens ont appelé Robert de Bellême « *le Diable* » le personnage généralement connu sous le nom de Robert le Diable est le duc de Normandie qui fut père de Guillaume le Conquérant.

ROBERT II DE MONTGOMMERY

DIT

ROBERT LE DIABLE

SEIGNEUR DE BELLÊME, ALENÇON ET SÉEZ, PAIR D'ANGLETERRE

GOUVERNEUR DE FALAISE, ETC.

(1082-1120)

DRAME HISTORIQUE EN QUATRE ACTES

PERSONNAGES :

ROBERT II DE BELLÊME, dit Robert le Diable.
YVES, son conseiller.
OSMOND, gouverneur de Richard.
RICHARD, orphelin, fils d'un duc normand, 10 ans.
PANTOLPHE, officier de Robert de Bellême.
ASCELIN, geôlier du château.
VITAL, fils du geôlier, 12 ans.
GIRAUD, prisonnier de Bellême.
ROGER, abbé de Saint-Evroult.
HENRI Ier, roi d'Angleterre.
ROTROU III LE GRAND, deuxième comte du Perche.
GEOFFROY, son fils.
HUBERT, sénéchal de Mortagne.
SIR JAMES, seigneur anglais.
BELL'ORRY, bourreau d'Angleterre.
Ambassadeurs, Pages et Serviteurs.

PREMIER ACTE

LA CONSPIRATION

La scène représente une salle du château de Bellême au commencement du XIIe siècle. A gauche un fauteuil et des tabourets ; une escabelle près de la table.

SCÈNE PREMIÈRE

ASCELIN, le geôlier; VITAL, son fils

Vital assis, dort couché au bout d'une table.

ASCELIN

Qu'est-ce que tu fais là ?

VITAL, soulevant un peu la tête ou s'étirant à chacune de ses réponses

Je dors, papa.

ASCELIN

Ah ! que de soucis tu me donnes !
Moi qui avais rêvé de faire de toi un moine en moinerie, je n'en pourrai faire qu'un clerc de tabellion.

VITAL

Papa, je ferai mieux que çà.

ASCELIN

Qu'est-ce que tu feras ?

VITAL

Je m'échapperai à la Cour de Louis de France avec le petit Richard que Robert le Diable fait pleurer tous les jours.

ASCELIN

Tais-toi, malheureux, si Robert nous entend, c'est la mort.

VITAL

Oui, papa (il court à la fenêtre). Regarde là-bas. Le soleil illumine les terres fertiles du Perche et projette ses feux sur les marches de Normandie. Là-bas, les oiselets sont toujours en liberté ; ici, nous sommes toujours en captivité.

ASCELIN

Tais-toi, malheureux ; Bellême va nous prendre pour des traîtres.

VITAL

Oui papa. (S'animant de plus en plus.) Tiens regarde, par delà les grands chênes de la forêt... Vois Mortagne et sa blanche tour où flottent nos libertés communales (1).

ASCELIN

Vital, j'entends Monseigneur ; malheureux, tu nous perds.

VITAL, courant vite reprendre sa première position.

Non papa ; je dors.

SCÈNE II

ASCELIN, VITAL, YVES ET OSMOND

Yves et Osmond entrent à droite des spectateurs.

OSMOND

Quoi ! vous êtes seul pour faire ce tapage.

ASCELIN, montrant son fils.

Je le disputais afin de le réveiller pour l'heure de la leçon.

VITAL, à part, soulevant la tête.

Je ne sais pas encore si bien mentir que papa.

(1) Allusion à la belle tour de N.-D. de Mortagne qu'on voyait très bien des hauteurs de Bellême et qui s'effondrera le 2 juillet 1887, dans les lueurs d'un incendie allumé par l'embrasement de la tour, dernier bouquet d'un feu d'artifice tiré lors des grandes fêtes organisées pour la première fois par la Société hippique percheronne.

YVES

Le comte Robert doit tenir grand conseil dans cette salle du château. Faites en sorte de satisfaire les ambitions de notre Maître.

ASCELIN

J'y veillerai, Monseigneur... (A part.) Je pourrais payer de ma tête un oubli. (Haut, allant réveiller son fils.) Viens, Vital.

Ils sortent à gauche.

SCÈNE III

YVES ET OSMOND

YVES

Eh bien! pourquoi paraissez-vous ainsi soucieux et tout mélancolique? Avez-vous enregistré de sinistres nouvelles dans les annales de Bellême?

Votre charmant écolier a-t-il été plus espiègle aujourd'hui qu'à l'ordinaire? Maître Osmond vous oubliez que Richard a besoin de distractions comme les adolescents de son âge : d'un enfant de dix ans vous voulez faire un philosophe : c'est vous croire trop de puissance sur l'esprit et le caractère de votre élève.

OSMOND

Mon élève? Dites plutôt mes élèves ; car depuis hier, Robert m'a donné l'ordre de recevoir le fils du geôlier à toutes mes leçons : « L'enfant du peuple et le fils du seigneur ont droit, dit-il, à la même éducation et à la même science pour la direction des affaires. »

YVES

Et alors? Ce principe d'égalité, que j'approuve complètement, blesse vos opinions de gouverneur aristocratique?

OSMOND

Ce principe est chrétien, mon cher Yves... Je l'appliquerais joyeusement au château de Bellême, si on ne l'imposait pas comme un fardeau et un piège dangereux. Ce n'est pas la charité, c'est la haine, la haine terrible de Robert le Diable qui dicte cet arrêt.

YVES

Je ne vous comprends plus.

OSMOND

Vous ne comprenez pas car vous ne connaissez pas Robert de Bellême : « Oui il est fin et persuasif, intelligent et de bon conseil par politique, d'une bravoure à toute épreuve, habile dans l'art de la guerre, mais ces différentes qualités sont ternies en lui par les vices les plus odieux et les penchants les plus exécrables. La fourberie, l'avarice, une ambition sans borne et surtout une férocité monstrueuse en font le plus sanguinaire des tyrans. Etranger à tout sentiment d'humanité, il éprouve une espèce de volupté à faire périr les hommes qu'il veut dépouiller de leurs biens : point de nobles dans ces contrées, point de châtelains dans la province qu'il n'ait poursuivis, humiliés, mutilés, torturés pour satisfaire ses caprices ou son ambition (1). »

YVES

Ce tableau peu séduisant est le véritable portrait des Bellême (2).

OSMOND

Or, Richard gène les projets audacieux de notre maître qui rêve de s'emparer des terres de ce futur duc de Normandie ; si Richard n'existait plus, la conquête de l'héritage serait facile ; aussi, chaque jour, Robert le Diable devient plus maussade à l'égard de mon élève.

(1) *Portrait de Robert II de Bellême*, par Ordéric VITAL. Tous les seigneurs, grands ou petits, furent victimes de sa perfidie et de ses insidieuses machinations au sein des guerres injustes qu'il leur suscitait : témoins entr'autres l'illustre Rotrou III, comte du Perche, Robert Pannel, Robert de Nonant, les sires de Saint-Céneri et de La Ferté-sur-Huisne (aujourd'hui La Ferté-Bernard), Robert Giroye et Bernard, qui, en butte à sa haine féroce, en furent poursuivis, tourmentés, humiliés, mutilés et réduits aux derniers degrés de la misère et de l'abjection. (V. FRET, tome I, page 407.)

(2) Odon de Bayeux voulant lancer son neveu Robert duc de Normandie contre Roger de Montgommery et les Talvas, seigneurs de Bellême, complète ainsi le portrait de la famille : « Purgez à jamais le sol de Normandie de ces *Talvas* toujours en révolte, c'est une race maudite, le crime y est héréditaire... Ils ont les formidables châteaux de *Bellême*, l'Urson (Bois-Barrier), Essay, Alençon, Domfront, Saint-Cenery, la Motte-d'Ige, Mamers, Vignats... qu'ils ont enlevés par violence ou par ruse, à leurs légitimes possesseurs ou à leurs voisins. Toujours la perfidie fut l'élément de cette famille ! Toujours le crime présida à toutes ses entreprises... Robert II de Bellême est dans les fers, à Falaise, c'est donc le moment favorable pour enlever enfin ces redoutables forteresses et ces palais somptueux, élevés de toutes parts au prix du sang et des sueurs de leurs malheureux vassaux ! » Odon fait allusion à la défection de Roger de Montgommery. Désigné par Guillaume le Conquérant pour être un des tuteurs de son fils Guillaume, Roger de Montgommery abandonna la cause de son pupille et prêta aux rebelles l'appui de son crédit et de sa valeur militaire.

YVES

C'est vrai. Hier encore, Richard fut menacé d'une journée de cellule pour une bagatelle...

OSMOND

Moi, son gouverneur, je n'ai plus le droit de donner mes leçons sans la présence de Vital, le fils du geôlier, qui vient entraver notre liberté et surveiller nos paroles. Encore quelques jours et le gouverneur expiera dans les prisons de Bellême un conseil mal interprété, une idée de justice enseignée à contretemps. Encore quelques semaines et Richard disparaitra, victime d'un accident ou d'un complot organisé par les policiers du château.

YVES, surpris.

Comment? Robert voudrait la mort de Richard?

OSMOND

N'en doutez pas, Robert n'osera le faire mourir en lui crevant les yeux et en l'écrasant entre sa poitrine et sa cuirasse comme il l'a fait pour son filleul (1), car il aurait peur du soulèvement général des hauts barons et nobles gentilshommes de Normandie, mais il le fera mourir par la faim, le feu ou le poignard d'un sicaire.

Ensuite, Robert versera des larmes hypocrites et imposera le deuil à toute sa maison. Le peuple dira tout bas : « Robert est un assassin », mais le peuple ne bougera point, car chacun, à tout instant, tremble de devenir sa victime.

YVES, mettant le doigt sur la bouche.

Silence, Osmond. Les murs ont parfois des oreilles et les limiers de *Robert le Diable* pourraient nous entendre... Je crois maintenant à la conspiration du fort contre le faible, de Robert contre Richard, aussi je veux à tout prix arracher la victime à son bourreau ; je veux, dussé-je payer de ma vie le malheur d'être vaincu, conserver la Normandie à l'orphelin qui s'avance vers nous. (Il montre à sa gauche la coulisse du fond.)

(1) Détail historique rapporté par l'historien anglais Malmesbury. « La fantaisie le prit un jour de venger sur un tout petit enfant qui était son filleul, et que le père avait été obligé de donner en otage, une légère injure que le monstre prétendait avoir reçu de son vassal : ayant donc placé l'innocente victime sous sa cotte d'armes, il lui arracha les yeux avec ses pouces, se faisant un jeu de cette inexprimable scélératesse. Détails confirmés par Ordéric Vital, Bry de la Clergerie, Odolant Desnos. (Voir Fret, tome I, p. 109.)

SCÈNE IV

YVES, OSMOND, RICHARD

RICHARD, entrant à droite.

(A Osmond). Maître je vous cherchais... (A Yves.) Et vous messire Yves, je voulais vous demander un exercice de cheval ou une leçon d'escrime afin d'être un brillant guerrier quand je serai grand et au service de Robert de Bellême. (S'approchant d'Yves et le regardant.) Mais pourquoi semblez-vous triste? On dirait que vous avez pleuré ; cependant vous n'êtes plus un enfant, comme dit maître Osmond quand il me gronde.

YVES

Oui, j'ai pleuré en pensant que vos rêves ne seraient peut-être pas tous réalisés.

RICHARD, se dressant fièrement.

Qui m'en empêcherait?

YVES, à Osmond.

Osmond, faut-il parler et considérer Richard non plus comme un enfant mais comme un homme qu'il faut sauver.

OSMOND, à Yves.

Consultez votre cœur et n'écoutez que votre courage.

RICHARD, se plaçant entre les deux.

Oh! oui, parlez. Votre silence me glace d'effroi ; parlez pendant que messire Robert visite Rotrou, comte du Perche, et tous ses autres prisonniers de guerre... En entendant les clameurs des victimes je me suis échappé loin du bourreau pour venir vers vous.

YVES

Ce Robert, l'aimez-vous?

RICHARD

Oui, non... Je ne sais pas... Mais je ne l'aime pas comme je vous aime l'un et l'autre... Souvent, quand je suis seul, je m'ima-

gine que je suis un petit oiseau qu'on élève dans la cage d'un aigle ou d'un vautour... la nuit j'ai peur (1)...

OSMOND

La nuit et le jour, cher enfant, nous veillons sur vous car nous ne voulons pas que le vautour enlève notre petit oiseau. (Il le serre près de lui. Pendant le reste de la confidence, Osmond inquiet regarde parfois si quelqu'un vient.)

YVES

Enfant, j'ai des paroles graves à vous confier. Nous aimez vous assez pour entendre et garder notre secret.

RICHARD

Vos paroles resteront ensevelies au fond de mon cœur, comme dans un tombeau que personne ne saurait violer.

YVES

Richard, vous n'êtes point un orphelin, fils de seigneur sans fortune ainsi que l'affirme votre tuteur, Robert de Bellême.

OSMOND

Richard, devons-nous en dire davantage?

RICHARD

De grâce, n'ayez pas de secret pour moi puisque aujourd'hui je jure de faire mon apprentissage d'homme et de chevalier.

YVES

Votre père était un guerrier valeureux...; et c'est à la Cour du roi de France et sur les champs de bataille que vous devez vivre si la mort — pourquoi prononcer ce mot si sévère? — si la mort ne vient dissiper vos rêves et briser votre avenir. Nous sommes là pour vous sauver, mais d'autres, plus habiles que

(1) Au point de vue historique Richard n'existe pas, nous l'avons dit ; il remplace Agnès de Ponthieu, la belle et innocente Agnès, dit un chroniqueur, la malheureuse femme de Robert II de Bellême. Il l'accable de mauvais traitements, la traite comme une vile esclave, l'enferme comme une captive dans les cachots du château et la livre au bourreau avec ordre de la faire mourir de misère et de faim. Une nuit, secondée par des amis fidèles, elle brise ses chaînes et s'enfuit dans son lointain comté où elle vécut dans l'exercice de la piété et des bonnes œuvres.

nous peut-être, sont dans le château pour vous perdre... Aussi, maitre Osmond et moi nous avons résolu, — (anxieux) dois-je continuer ? — de vous enlever nous ne savons à quel moment propice, à l'heure d'une grande fête ou lors d'une chasse en forêt.

Priez, cher enfant, priez afin que Dieu nous inspire et nous aide ! Surtout gardez un silence absolu sur nos confidences. (Fausse sortie.) Un mot de votre part, et c'est pour nous, vos serviteurs, la torture et la mort. (Ils sortent à gauche des spectateurs.)

SCÈNE V

RICHARD, VITAL

VITAL

(On peut le faire causer en patois ou avec une prononciation défectueuse). J'attendais le départ de maître Osmond pour venir jouer avec toi... Lui, je ne veux pas le rencontrer quand je ne sais pas ma leçon car j'aurais un sermon de sa part.

RICHARD

Osmond n'est cependant pas un gouverneur sévère !

VITAL

C'est un bon maître pour les fils de seigneur comme toi, je ne dis pas ; mais moi qu'ai-je besoin de savoir lire comme un clerc ?... puisque je serai geôlier comme mon père.

RICHARD

Un gardien doit savoir lire et écrire pour exécuter les ordres de Monseigneur de Bellême.

VITAL

Ah ! la belle affaire ! Quand Robert le Diable ordonne une exécution, le geôlier Ascelin livre toujours une tête au bourreau ; si ce n'est pas le nom qui est écrit sur le parchemin, tant pis : un homme est décapité, Robert est ivre de joie et donne une fête de plus au château.

RICHARD

En agissant ainsi, ton père a fait mourir, à cause de son ignorance, des hommes qui vivraient maintenant au soleil.

VITAL

Quand on est dans les cachots de Robert le Diable, on n'en sort que par la mort violente ou les oubliettes : alors mieux vaut disparaître plus tôt que plus tard.

RICHARD

Geôlier ou bourreau, c'est un vilain métier à la cour de Robert.

VITAL

Papa dit que c'est un métier qui rapporte beaucoup d'argent.

SCÈNE VI

RICHARD, VITAL, ROBERT DE BELLÊME (1)

ROBERT

Eh bien, messieurs les écoliers, je vous y prends à bavarder à l'heure de l'étude... je vais vous recommander à votre gouverneur... Qu'est-ce que vous faites-là ?

VITAL, un syllabaire à la main.

Je demandais à Richard de m'apprendre les lettres de ma *Croix de Dieu.*

ROBERT, prenant le syllabaire et le jetant à terre.

Les lettres, les croix, allons tout cela au panier pour le moment : ce n'est plus l'heure de l'étude, c'est l'heure des affaires... Vital, va chercher Ascelin et dis-lui de venir ici le plus vite possible en compagnie de Giraud... de Giraud l'assassin... (Vital regarde, ayant l'air de ne pas bien saisir la pensée de Robert.) Va, ton père comprendra bien. (Vital sort à droite des spectateurs.)

(1) Robert de Montgommery, dit Robert II de Bellême, surnommé Robert le Diable naquit vers l'an 1056 de Roger de Montgommery, compagnon d'armes de Guillaume le Conquérant et de la terrible Mabile de Bellême, appelée la Louve d'Alençon. Robert après l'assassinat de sa mère en 1082, fut investi l'année suivante de la seigneurie de Bellême du vivant de son père qui mourut onze ans plus tard, le 28 juillet 1095 après avoir revêtu l'habit religieux dans l'abbaye de Schrewsbury (Angleterre) où il termina sa longue et glorieuse carrière. *Hist. d'Angleterre.*

SCÈNE VII

ROBERT, RICHARD

ROBERT, *assis.*

Tu as eu tort, enfant, de ne pas m'accompagner lors de ma tournée dans les prisons : tu aurais appris l'art de punir les coupables et le secret de se débarrasser.....

RICHARD

Vous m'eussiez encore rejeté loin de vous quand j'aurais imploré leur pardon.

ROBERT

C'était le jour de la miséricorde : aujourd'hui je me sens de belle humeur et volontiers j'aurais ouvert les portes de la prison à ceux que tu aurais honoré de ta protection.

RICHARD

Demain, Monseigneur, je descendrai dans tous les cachots.....

ROBERT

Demain sera l'heure de la justice, mon petit Richard.

RICHARD

Petit ! Qu'on vienne donc vous attaquer et vos adversaires verront si mon bras n'est pas assez fort pour vous défendre.

ROBERT, *se levant.*

Me défendre ! C'est trop de témérité, la bravoure n'est pas de ton âge.

RICHARD

La bravoure est dans le sang, et comme noble sang ne mentit jamais, je saurai vous prouver que je suis digne de mes ancêtres.

ROBERT, *à part.*

Un traître lui a-t-il dévoilé le secret de sa naissance ? Nous allons le savoir. (*A Richard, sur un ton très aimable.*) Voilà, noble enfant, une parole digne d'un fier chevalier ; elle mérite un baiser comme récompense. (*Il l'attire près de lui et l'embrasse.*) Le gouver-

neur a-t-il déjà commencé l'histoire de tes aïeux ainsi que je l'avais demandé ?

RICHARD

Non, messire, souvent je l'interroge sur ce sujet intéressant. . mais invariablement, maitre Osmond me répond que l'heure n'est pas encore venue : « Sachez d'abord, dit-il, l'histoire de France et l'histoire des seigneurs de Bellême... »

ROBERT, *à part.*

Il ne sait rien.

RICHARD

L'autre jour j'ai même été grondé par maitre Osmond parce que je lisais, sans autorisation, le récit de vos conquêtes. J'arrivais à une page captivante, où l'on racontait l'histoire d'un enfant qu'on élevait secrètement dans un château : ses gardiens eux-mêmes ignoraient qu'il était le fils d'un duc de Normandie.

ROBERT

(*A part.*) Il sait tout. (*A Richard d'un ton paternel.*) Et les annales ajoutaient sans doute que Robert était le protecteur de cet enfant?

RICHARD, *d'un ton câlin.*

Non, Monseigneur ; mais alors, ce jeune duc serait moi, Richard ?

ROBERT, *à part.*

Comment ? L'apprendrait-il par Robert de Bellême ? (*A Richard.*) Je ne sais... l'avenir qui vous attend... D'ailleurs Yves et Osmond vous ont répété maintes fois le proverbe des Francs : « Chaque enfant est l'artisan de sa gloire. »

RICHARD

Oui, Monseigneur. Tout à l'heure Yves disait encore...

ROBERT, *d'un ton indifférent.*

Que disait-il ?

RICHARD, *continuant.*

Que bientôt je quitterais Bellême pour ceindre la couronne des fils de Rollon (*soubresaut de Robert*), si je suis duc de Normandie... (*s'approchant de Robert*) comme vous me l'avez dit.

ROBERT

(A part.) Les conspirateurs veulent me l'enlever !
(A Richard.) J'espère être des premiers à vous présenter mes hommages.

RICHARD

Quand je serai duc, vous serez mon premier conseil ; quand j'aurai la Normandie, vous serez le soutien et le plus beau fleuron de sa couronne ducale.

ROBERT, à part.

La Normandie... Tu ne l'auras pas.

RICHARD, continuant son idée.

Nous chasserons les Anglais de nos forteresses ; nous dicterons nos volontés aux rois fainéants qui gouvernent la France ; nous soumettrons les seigneurs qui lèveront l'étendard de la révolte...

ROBERT

Vous avez, gentil duc, étonnamment profité des leçons de votre gouverneur... Je suis heureux de votre patriotisme plein de jeunesse, de rêves glorieux et d'esprit militaire. (Il se lève pour congédier Richard.)
Mais je dois cesser ce charmant entretien pour régler des affaires plus sérieuses avec le geôlier... Aujourd'hui même, Giraud l'assassin, Giraud le voleur de grands chemins, doit expier ses forfaits ou implorer son pardon...
Allez Richard... allez à vos jeux.

RICHARD

Oh ! Monseigneur, soyez indulgent pour le criminel qui pleure sa faute : et dans votre générosité donnez la liberté pour tous, excepté pour le mal et les malfaiteurs.

Richard sort par la première coulisse à droite.

ROBERT

Bien dit, mon enfant. (En rentrant en scène.) On doit mourir jeune quand on a tant d'esprit.

SCÈNE VIII

ROBERT, ASCELIN ET GIRAUD

Ils entrent à droite.

ROBERT, assis

(A Giraud qu'Ascelin tient par l'extrémité des chaines). Richard tout à l'heure implorait la grâce d'un criminel de ton espèce.

ASCELIN, à Robert.

Richard a bon cœur et pleure en voyant souffrir les autres. Vital, depuis qu'il le fréquente, devient sensible comme une Madeleine. Je m'en moque puisque le mien n'a rien à perdre en sa compagnie.

GIRAUD

(A Ascelin.) Tais-toi bavard ; tu feras la morale à ton montard ce soir, sous le manteau de la cheminée.

(A Robert.) M'accorder ma grâce serait peine perdue car mon métier est le vol et l'assassinat.

ROBERT

Alors si je t'accordais la liberté, tu en abuserais comme par le passé.

GIRAUD

Nullement : ce n'est pas un abus, messire, c'est un usage libre de mes instincts ; c'est même un emploi honorifique puisque je débarrasse le pays des honnêtes gens qui nous gênent l'un et l'autre.

ROBERT

(A part.) Dissimulons notre colère. (A Giraud.) Cependant ce n'est pas une vie d'être sans cesse aux aguets pour fuir les hommes de la justice.

GIRAUD

Nous en prenons gaiement à notre aise ; tandis que vos gens d'armes inquiètent les moines dans leurs abbayes, messieurs les assassins se portent bien et opèrent en toute sécurité.

ASCELIN, à Giraud.

Si tous les vassaux de notre gracieux souverain étaient de ta corporation, il faudrait agrandir les prisons ou mettre les braves gens à l'abri des coquins.

GIRAUD

(D'un ton railleur à Ascelin.) Ton gracieux souverain sait que nous ne valons pas mieux l'un que l'autre. (Plus sérieux.) Une partie gagnée t'a fait geôlier, une partie perdue m'a fait prisonnier : à demain, la revanche.

ROBERT

C'est vrai, tu es mon prisonnier, un prisonnier que la potence attend mais que la clémence du juge peut sauver, si tu veux me vendre ton âme comme Judas vendit la sienne à messire Satan.

ASCELIN, à Robert.

Messire de Bellême, il acceptera toujours si vous payez assez cher.

GIRAUD

Au fait je ne changerai pas de maître. (A Robert.) Combien me donnerez-vous ?

ROBERT

(A Giraud.) La liberté. (A Ascelin.) Enlève ses chaînes. (Ascelin obéit.)

GIRAUD

Et avec ça ?

ROBERT

Un emploi lucratif.

GIRAUD

Je n'en veux pas : mon vieux métier rapporte davantage.

ROBERT

De l'or à pleines mains.

GIRAUD

De l'or... Marché conclu, foi de brigand : ce serment doit vous suffire. — Pour combien de temps et pour quelle besogne comptez-vous sur moi ?

ROBERT, se levant.

Ecoute... Ce soir, au coup de minuit, alors que nous serons à festoyer dans la grande salle des chevaliers, tu me débarrasseras de l'enfant que j'entretenais lors de ton arrivée. Ascelin guidera tes pas dans l'ombre de la nuit.

ASCELIN

A deux, la besogne sera mieux faite.

GIRAUD, à Robert.

C'est tout?

ROBERT

Non ; dans le château habite un traitre, — peut-être deux, — que vous surveillerez à chaque instant. Au moindre mot blessant mon autorité, au moindre geste violant mes fantaisies, Yves doit tomber sous votre poignard.

ASCELIN

Nous serons deux, messire, à briguer l'honneur de vous obéir.

GIRAUD

Tu as raison camarade ; on a souvent besoin d'un plus petit que soi pour donner en maître un coup de poignard.

(Entrent Yves, Osmond et Pantolphe).

A. PHILIPPE.

(A suivre).

VOCABULAIRE

DES MOTS DU LANGAGE RUSTIQUE USITÉ DANS LE PERCHE

ET SPÉCIALEMENT A

SAINT-VICTOR-DE-BUTHON

(SECOND ET DERNIER SUPPLÉMENT)

En publiant, il y a deux ans un « Vocabulaire partiel » des mots (au nombre d'environ 650) du langage percheron, notre dessein bien arrêté était de nous en tenir là, puisque nous faisions appel à la bonne volonté d'autres chercheurs pour augmenter à leur tour, et compléter, si possible, ce travail simplement ébauché.

Cependant, l'accueil favorable fait de divers côtés à notre modeste essai sur cette matière, — lequel n'avait pourtant d'autre mérite que celui de la nouveauté, — nous engagea à donner l'année suivante au dit vocabulaire une première suite (230 mots nouveaux) à l'occasion de laquelle nous manifestions l'intention de poursuivre encore plus loin, à l'avenir, nos recherches à ce sujet.

Nous venons aujourd'hui mettre ce projet à exécution, et cette deuxième et dernière suite sera le couronnement de notre entreprise peut-être trop hardie et trop au-dessus de nos capacités pour la mener à bien. Mais nous avons été excité plus que jamais à la continuer et à lui donner de plus amples développements, par la lecture de certains passages des œuvres de différents auteurs qui ont traité *ex professo* le sujet qui nous occupe.

Qu'on nous permette de faire quelques brèves mais convaincantes citations.

C'est d'abord le comte Jaubert, qui, dans son *Glossaire du centre de la France*, formule le vœu suivant, toujours

de saison : « Un jour peut-être, pourvu qu'on ne tarde pas trop, il sera possible de caractériser plus nettement les dialectes de ces diverses contrées, et d'assigner à chacune d'elles, à l'exemple des flores locales, une certaine quantité de mots, de locutions qui, en effet, leur sont particulières ».

Puis, c'est Littré, qui, dans la préface de son *Dictionnaire,* s'exprime ainsi : « Il s'en faut beaucoup que le domaine des parlers provinciaux ait été suffisamment exploré. Il y reste encore de considérables lacunes ».

Ce qui était vrai du temps de Littré, l'est encore aujourd'hui en grande partie.

C'est enfin Charles Nodier qui a dit : « Si ces dialectes populaires n'existaient plus, il faudrait créer une Académie pour les retrouver. »

Pour obvier aux difficultés à peu près insurmontables, que rencontrerait certainement une création pareille, si le besoin s'en faisait jamais sentir, et comme il vaut beaucoup mieux prévenir le mal que d'être forcé plus tard d'y apporter remède sans être assuré de réussir, nous nous sommes décidé, pour ce qui nous concerne, à recueillir soigneusement, puis à fixer sur les pages de nos bulletins, l'un de ces dialectes destiné, hélas ! à se perdre successivement par lambeaux jusqu'à sa disparition totale dans un avenir plus ou moins rapproché.

Les régions qui nous avoisinent possèdent déjà pour la plupart, depuis nombre d'années, leur *glossaire* particulier qui a été publié par des chercheurs avisés : tels, le *Glossaire blésois* de A. Thibault (1892), et le *Glossaire vendômois* de P. Martellière (1893) ; tels encore le *Vocabulaire du Haut-Maine* de M. de Montesson (1857), et le *Glossaire des parlers du Bas-Maine* de G. Dottin (1899). Jusqu'ici, le glossaire percheron manquait à cette collection. Les recueils de mots du langage percheron parus successivement dans les bulletins de notre Société Percheronne en 1909, 1910, et en la présente année 1911, combleront, du moins dans une certaine mesure, cette lacune que chacun s'accordait à qualifier de regrettable.

Nous ferons précéder la liste actuelle de nouveaux

détails préliminaires sur la prononciation percheronne, détails qui compléteront ceux déjà donnés précédemment. Puis nous présenterons des observations grammaticales plus ou moins étendues sur — le *genre de quelques substantifs,* — sur les *pronoms personnels,* — sur la conjugaison spéciale des *verbes auxiliaires Avoir* et *Être,* dans la forme ordinaire et dans la forme interrogative, — sur celle des *verbes réfléchis,* — sur celle qui s'écarte des règles ordinaires dans certains autres verbes ; — enfin nous signalerons quelques particularités.

I. — Prononciation

A est long dans certains mots tels que : b*â*ptême, p*â*ille, esp*â*ce, m*â*rraine, l'an p*â*ssé.

Ai bref, qui devrait se prononcer comme un *è* ouvert, se prononce comme *é* fermé : j'*é* (pour j'*ai*). — Nous avons entendu dans notre enfance des vieillards changer *ai* bref en *a* dans le verbe *aimer,* et dire : *j'ame ben mon p'tit gâs,* il *ée si amable!*

Ai long, ou *Ais,* se prononce *ée :* quel vilain *tréete* (traître), *j'voudrée* (voudrais) *ben l'connéete* (connaître). La *méeson* (maison) que *j'bâtissée* (bâtissais). *Apperche don* (approche donc) *la chéese* (chaise).

Au se prononce *oû* long dans les expressions de cette sorte : aller *oû* lit, *ghier oû soi* (soir) ; *les oûtes* (les autres).

E muet se supprime dans le corps des mots : *am'ner, app'ler, mat'las, p'tit gâs.* — Mais quand il y a deux *e* muets, on ne supprime que le premier : *r'cevoir, r'jeter.*

È ouvert se prononce comme s'il était fermé ; il a même le son de *ée :* mon *péere,* ma *meere, eune belle béete.*

Eil se prononce *é* ouvert dans *soulé* (soleil).

Es, Ès, Est, se prononce *ée : C'ée lées* enfants *dées* écoles qui ont fait *cées* dessins *dée* c'matin.

Eur final se prononce *eux :* un *laboureux,* un *aracheux* de dents, un *voleux.*

Ien se prononce *inn,* dans les pronoms possessifs le *minn,* le *tinn,* le *sinn.*

O long se prononce *oû : aussitoût, bintoût, Pentecoûte :* c'té vache-là, c'ée ti la *voûte?*

Oi se prononce é dans : *c'ée té* (toi), *dé qué?* (de quoi ?), *l'petit dé* (doigt) ; — *oua* dans bois, oie, foie ; — *oué* dans *mouchoué, tiroué,* ainsi que dans *pouere* (poire), *bouère* (boire) ; *oué,* dans *à c'soi* (ce soir), etc.

O suivi de *y* se change en *ou :* des *nouyaux* (noyaux) de pêche,

des *bouyaux* (boyaux) de chat. — Et aussi en *ey* : se *neyer* (pour se noyer).

U en *ou :* des *moures* pour des mûres.

C se prononce *g* dans prunes de Reine *Glaude.*

Ch se prononce *j :* un *j'va,* des *jeveux, ajeter, ajever.*

Cr se prononce *quer : querver* (crever), *queriature* (créature).

D suivi de *i* se prononce *gh* dans les mots : le bon *Ghieu,* le *ghiàbe, aghieu.*

Dier à la fin des mots se change en *guier :* un *salaguier.* — *Dière* en *guière : eune chauguière.*

Gre, au commencement des mots se prononce *guer : guernouille, guerdin.*

Nier final se prononce *gnier : guergnier* (grenier), *cordognier, dergnier, meugnier.* — *Nière* se prononce *gnière : cantignière, margnière.*

R final ne se prononce pas à l'infinitif des verbes : Pierre va *v'ni* (venir), j'men vas le *r'cevoi* (recevoir) ; ni quand il précède un *e* muet final : *noute maite,* un *prête* (prêtre), *prende* (prendre), *promette* (promettre), c'est du *prope* (propre).

Tier final se prononce *quier :* parlez au *porquier* (portier), donne-moi du *morquier* (mortier). *Tière* se prononce *quière : sommequière* (cimetière), *tabaquière* (tabatière), *lèquière* (litière).

II. — Observations grammaticales

1. GENRE DE QUELQUES NOMS

Les substantifs suivants, entre autres, bien que féminins en français, sont masculins en langage percheron : du *friche,* un bel *image,* un *noix angleux,* un gros *vipère,* un petit *fourmi,* du *réglisse.*

En voici d'autres, au contraire, que l'on féminise, bien qu'ils soient aujourd'hui masculins : *eune centime neuve,* j'ai attrapé *la chaud, eune évangile ben longue, eune fred piquante,* de *belles gestes, eune grande incendie, eune forte orage,* de la *bonne argent,* j'aime *trèben la légume,* de *la poison, la même âge,* de *la bonne ouvrége,* de *la saule,* de *la carbonate.*

2. PRONOMS PERSONNELS

Masculin

Sing.	1re personne	Je
	2e —	Tu
	3e —	*I* devant une consonne *Il* devant une voyelle
Plur.	1re personne	Je
	2e —	Vous
	3e —	*I* devant une consonne *Is* devant une voyelle

Féminin

Sing.	1re personne	Je
	2e —	Tu
	3e —	*E* devant une consonne *Elle* devant une voyelle
Plur.	1re personne	Je
	2e —	Vous
	3e —	*E* devant une consonne *Es* devant une voyelle

3. CONJUGAISON DES VERBES AUXILIAIRES AVOIR ET ÊTRE

AVOIR

Indicatif

PRÉSENT

J'é
T'as
Il a
J'ous ou j'avons
Vous avée
Il ont ou Is ont

IMPARFAIT

J'avée, j'avas ;
T'avée
Il avé
J'avains ou j'avions
Vous avée
Il ou Is avaint

PASSÉ INDÉFINI

J'é iu (gu) ou aïu
T'as iu ou aïu, etc.

PLUS-QUE-PARFAIT

J'avée iu ou aïu
T'avée iu ou aïu, etc.

FUTUR SIMPLE

J'éré
T'éras
Il éra
J'érons
Vous érez
Il ou Is éront

PASSÉ

J'éré iu ou aïu
T'éras iu ou aïu, etc.

Conditionnel

PRÉSENT

J'érée
T'érée
Il éré
J'érains ou j'érions
Vous érée
Il ou Is éraint.

PASSÉ

J'érée iu ou aïu
T'érée iu ou aïu, etc.

IMPÉRATIF

É
Éyons
Éyée

Subjonctif

PRÉSENT

Que j'èye ou que j'ée
Que tu eyes ou que t'ée
Qu'il éye
Que j'éyains ou que j'éyons
Que vous éyée
Qu'il ayaint ou qu'il éyent
Ou qu'is ayaint ou qu'is éyent

PASSÉ

Que j'ée iu ou aïu
Que t'ée iu ou aïu, etc.

Infinitif

PRÉSENT

Avoi

PASSÉ

Avoi iu ou aïu
Eyant iu ou aïu

Participe

PRÉSENT

Eyant

PASSÉ

Iu, iue, ou aïu, aïue.

Il y a se prononce *ya* (guia, monosyllabe avec la suppression de *il*) ; il y avait : *yavait* ; il y a eu : *ya eu* ou *ya aïu* ; il y aura : *yaura* ; il y aurait : *yéré*. — Ça y est : *ça yée*.

ÊTRE

Indicatif

PRÉSENT

J'sé
T'ée
Il ée
J'sommes ou j'sons
Vous étes
I sont

IMPARFAIT

J'étée
T'étée
Il été
J'étains ou j'étions
Vous étée
Il ou Is étaint

PASSÉ INDÉFINI

J'é été
T'as été, etc.

PLUS-QUE-PARFAIT

J'avée été
T'avée été, etc.

FUTUR SIMPLE

J'sré
Tu s'ras
I s'ra
J's'rons
Vous s'rez
I seront

PASSÉ

J'éré été
T'éras été, etc.

Conditionnel

PRÉSENT

J's'rée
Tu s'rée
I s'ré
J's'rains ou j'serions
Vous serée
I seraint.

PASSÉ

J'érée été
T'érée été, etc.

Impératif

Sé
Séyons
Séyée

Subjonctif

PRÉSENT

Qué j'sé ou qué j'séye
Qué tu sé ou que tu séyes
Qu'i sé ou qu'i séye
Qué j'sains, qué j'seyains
Ou qué j'seyons
Que vous seyez
Qu'i saint, qu'i seyaint
Ou qu'i séyent

PASSÉ

Que j'ée été ou que j'éye été
Que t'ée été ou que t'éye été, etc.

Infinitif

PRÉSENT

Ete

PASSÉ

Avoi été, ayant été

Participe

PRÉSENT

Étant

PASSÉ

Eté.

Conjugaison interrogative

Avoir

J'é t'i?
As-tu?
A t'i ou A t'ê?
J'ous t'i ou j'avons t'i?
Vous avée t'i?
(Ou Avée-vous t'i?)
Ont-i ou Ont-ê?

Etre

J'sé t'i?
Es-tu?
Est-i ou est-ê?
J'sommes-t'i?
Vous étes-t'i?
(ou Étes-vous t'i?)
Sont-i ou sont-ê?(1).

4. VERBES RÉFLÉCHIS

J'm'amuse
Tu t'amuses
I s'amuse
J'nous amusons
Vous vous amusez
I s'amusent
(ou i s'amusant,
ou encore i leux amusant).

J'é m'sé amusé
Tu t'ée amusé
I s'ée amusé
J'nous sommes amusés
Vous vous étes amusés
I s sont amusés
(ou i leux sont amusés).

(1) Les autres verbes ne se conjuguent pas interrogativement, mais s'emploient dans la forme ordinaire. C'est l'inflexion de la voix qui fait l'interrogation. Exemple : Vous v'lez veni ? (sous-entendu : est-ce que ?) pour voulez-vous venir ?

5. VERBES IRRÉGULIERS

1re Conjugaison

Trouver. — ***Futur :*** je trouverrai. — ***Conditionnel :*** je trouverrais.

2e Conjugaison

Sentir. — ***Participe passé :*** sentu, sentue.

Tenir. — ***Indic. :*** je quiens (pour je tiens), tu quiens, i quient, j'tenons, vous tenez, i quiennent. — ***Passé défini :*** j'ai tint, etc. — ***Futur :*** je quinrai, etc. — ***Subj. :*** que j'quienne, etc., que j'tenions, que vous teniez, qu'ils quiennent. — ***Infin. :*** quiendre. — ***Participe passé :*** tint, tinte !

Venir. — ***Futur :*** je vienrai. — ***Cond. :*** je vienrais. — Le dérivé ***Prévenir*** fait au participe passé ***prévint.***

3e Conjugaison

Choir : je ché, j'sé chu, je cherrai, chu, chute.

Falloir. — ***Fut.*** : i faura. — ***Cond.*** : i faurait.

Pouvoir. — ***Subj. :*** que je peuve, etc., que je pouvions, que vous pouviez, qu'i peuvent.

Savoir. — ***Fut.*** : j'séré, etc. — ***Cond.*** : j's'érée. — ***Subj.*** : que j'save. — ***Part. prés.*** : savant.

Valoir. — ***Fut.*** : j'vaurai. — ***Cond.*** : j'vaurais.

Voir. — ***Fut.*** : j'voirai. — ***Cond.*** : j'voirais. — ***Part. passé féminin*** : vuse.

Vouloir. — ***Indic.*** : j'v'lons, vous v'lez. — ***Imparf.*** : j'vlais. — ***Fut.*** : j'vourai. — ***Cond.*** : j'vourais.

4e Conjugaison

Atteindre, Aveindre, Eteindre, conservent le *d* à tous les temps : j'atteindons, j'aveindais, ma lampe est éteindue.

Boire. — ***Indic.*** : i buvent. — ***Subj.*** : que je buve.

Coudre conserve partout le *d* : vous coudez, j'coudais, que j'coude, coudant, coudu.

Eclore : L'*o* se change en *ou* à tous les temps usités : is éclousent, is éclouront, j'ai des poulets d'éclous.

Faire. — ***Indic.*** : vous faisez. — ***Subj.*** : que je faise.

Pondre et ses dérivés. — ***Passé défini*** : elle a pond ou ponu ; il a répond ou réponu. — ***Fut.*** : je réponrai.

Prendre et ses dérivés. — ***Fat.*** : je prenrai. — ***Cond.*** : je prenrais.

Rire. — *Subj.* : que je rise.

Suivre. — *Passé indéf.* : j'ai sui ou sieuvi. — *Fut.* : je suirai, ou je sieuvrai. — *Infin.* : sieuvre.

Vivre ou *véquir* : Je véquis, je véquissais, j'ai véqui, je véquirai, que je véquisse, véquissant.

Dans les quatre conjugaisons des verbes réguliers ou irréguliers, la 3e personne plurielle du présent de l'indicatif prend souvent la forme du participe présent : is aimant ben leux enfants, — i finissant leux ouvrage de bonne heure, — i recevant ben du monde, — i vivant ou i véquissant vieux dans c'pays-là. De même, à la 1re personne du conditionnel, on change quelquefois *rais* en *râs* : j's'râs, j'aimerâs.

6. PARTICULARITÉS

Superlatifs

Un habit tout friand neu
Cet homme est fini bête
Le tonneau est tout fin plein
Ce spectacle est tout plein beau
Notre cidre est parfait bon
Cette poire est pourri meuse
Ce jeune homme est perdu saoûl.

Pléonasmes

Au jour d'aujourd'hui
C'est ben pu pire
Arriver d'heure et de temps
C'est du pareil au même
A la fin des fins
En fin finale
C'est sûr et certain
Il est si tellement bête
La vérité vraie
Voyons voir.

Avant de dresser la troisième et dernière liste de notre Vocabulaire, laquelle est égale en étendue aux deux premières réunies ensemble (900 mots nouveaux), nous tenons à réfuter par avance une objection spécieuse qui pourrait se produire.

On pourrait en effet nous reprocher d'avoir admis un certain nombre de mots qui se rencontrent aussi dans

d'autres parlers provinciaux, et ne sont pas par conséquent spéciaux à notre contrée.

A cela nous répondons que, si sous ce prétexte nous devions les négliger, un lexicographe manceau ou vendômois, par exemple, devra les omettre aussi, sous prétexte qu'ils font partie du parler percheron. Et alors, nous le demandons, où pourra-t-on les trouver? Il doit donc nous suffire qu'ils existent chez nous, pour leur donner place dans notre Vocabulaire, et rendre notre recueil d'autant plus complet.

A

A, préposition employée pour *de*, et exprimant une idée de possession : le champ à Thomas, le couteau à Blaise. — Particule explétive : *à* c'matin, *à* c'soi, pour ce matin, ce soir.

Abattage (il a reçu un fameux), c'est-à-dire une forte réprimande, de sévères reproches.

Abbériau, jeune abbé, séminariste.

Abominable, dans le sens d'extraordinaire, de merveilleux : ya tant d'pommes c't'année que c'est abominable.

Abouler, donner, présenter, apporter : *aboule* vite ton argent.

Abouter, toucher à : mon champ *aboute* sur le sien, le joint.

Abriâs, refuge fait de branchages ou de paille, pour s'abriter contre le mauvais temps.

Accordailles (faire les), s'entendre pour conclure un marché, un mariage surtout.

Accreire (en faire), pour accroire.

Acculé (ce marchand est), il a fait de mauvaises affaires, son commerce ne peut plus marcher.

Acculer (faire) un cheval, le faire reculer en arrière.

Actionné (il n'est guère), n'apporte aucun empressement, aucune ardeur à son ouvrage.

Actionner quelqu'un : presser, stimuler celui qui travaille trop mollement.

Adent (se mettre), sur le ventre. Mettre un pot *adent*, le retourner sens dessus dessous pour le faire égoutter.

A dire, différence du prix offert et demandé dans un marché. Y a ben à dire, nous sommes loin de compte.

A dré de, auprès de, en face de.

Affiloire, pierre à aiguiser, ou à donner du coupant, du fil à un instrument.

Affistoler, arranger, mettre en ordre, orner, parer.

Affourbaudi, transi de froid, qui frissonne.

Affourrer les moutons, leur distribuer le fourrage.

Affranchir un cheval, un coq, etc., les rendre inhabiles à la reproduction.

Affranchisseux, celui qui fait métier d'affranchir les animaux.

Agriote, sorte de cerise aigrelette.

A haut de cheminée (porter un enfant), le porter en le plaçant à califourchon sur les épaules, ou en le maintenant assis sur l'une d'elles.

Amasser du rhume : en contracter. Amasser la chaud, la fred : prendre chaud, prendre froid.

Amouceler, mettre en tas, en monceaux.

Amouiller, présenter les signes d'une prochaine délivrance : c'té vache *amouille*.

Amoureux (ce cidre est) à boire : flatte agréablement le palais.

Anche, extrémité du conduit par lequel le cidre coule du pressoir dans le banon.

Andain, étendue de fourrage qu'un faucheur abat en fauchant en ligne droite.

Annuiter (s'), s'attarder jusqu'à la nuit.

Anouillère (vache), stérile, qui n'a pas eu de veau dans le cours de l'année.

Antenais, se dit surtout des poulains âgés d'un an et plus.

Ancreu, pour orvet, petit reptile inoffensif.

Apounicher (s'), s'accroupir, s'accoutler.

Apparaissance (ya eune belle) de récolte, pour apparence.

Appercher, pour approcher.

Appousser, pousser d'un lieu en un autre : le vent *appousse* la fumée de la cuisine dans ma chambre.

Après (il est toujours) moi, près de moi, ne me quitte pas, ne me laisse pas tranquille. — *Après* (courir) quelqu'un, se lancer à sa poursuite.

Aroutiné (être), habitué à faire toujours la même chose.

Arrouter quelqu'un, le chasser, le poursuivre.

Assises, larves déposées sur la viande, sur le fromage, par la mouche à vers.

Assiyer (s'), pour s'asseoir.

Assolider, donner de la solidité à un objet qui en est dépourvu.

Asticoter quelqu'un, le taquiner.

Attelée, temps pendant lequel les chevaux travaillent sans rentrer à l'écurie.

Attrape (c'est une), une tromperie.

Avale-royaume, grand dépensier, dissipateur.

Avaloire, pour gosier ; se dit des gourmands, des grands mangeurs : quelle *avaloire* il a !

Averri, terre laissée en friche.

Avis (m'est), je pense que.

A vous? pour avez-vous?

Avrille (il), expression que l'on emploie quand une pluie douce et bienfaisante tombe au printemps.

B

Bachique (il est), fantasque, extravagant.

Baillère, souille remplie de *balle* d'avoine, et que l'on met dans les berceaux des petits enfants.

Balader (se), flâner, se promener.

Balle, débris, résidu du grain battu.

Baluchon, petit paquet porté sur le dos par les voyageurs à pied, les mendiants.

Ban-ban (faire), terme enfantin pour désigner que la cloche sonne.

Bancelle, petit banc pour s'agenouiller ou s'asseoir.

Bannir, faire publier ses bans de mariage.

Barroler, voltiger, en parlant des légers flocons formés par la neige qui commence à tomber.

Batterie (travailler à la), à la machine à battre du grain ou des graines.

Bédon (porter à), porter sur son dos un enfant que l'on maintient en passant les bras sous ses jambes, et qui lui-même croise les siens autour du cou de celui qui le porte.

Béguenaude, perce-neige, galant d'hiver.

Ben aise (être), se sentir heureux ; jouir d'une certaine aisance qui rend la vie agréable.

Bénitee (j'ai fait) mon chapelet ; pour bénir.

Berne (marcher sur la), sur la bande de terre qui borne un chemin, une route, et s'étend entre la chaussée et le fossé.

Bernique! exclamation signifiant : pas réussi, tant pis !

Bérouasser, se dit de la bruine (bérouée), du brouillard qui tombe.

Bezou (une petite), nom vulgaire du rouge-gorge.

Biâle, plante aquatique ayant quelque ressemblance avec le cresson.

Biauce (aller en), se rendre en Beauce pour y faire la moisson.
Bicler, regarder de travers, loucher des yeux.
Bigre ! exclamation de surprise.
Bique, chevalet en forme d'X, servant à supporter les bûches que l'on scie.
Biqueter, mettre bas, faire ses petits, en parlant d'une chèvre.
Blé-é-blé, mots répétés en cadence par les vachères pour exciter leurs bêtes à s'abreuver.
Blousé (j'ai été), trompé, dupé.
Blu (un fromage), dont la croûte est bleue.
Blu (se faire un), une contusion avec épanchement de sang sous la peau.
Blussir, se dit du fromage blanc séché qui commence à bleuir.
Boguilles, enveloppe des châtaignes. Enlever cette enveloppe s'appelle *déboguiller*.
Bois doux (sucer du), des racines de réglisse.
Bonhommiau, vieux paysan courbé, de chétive apparence.
Bonjour (c'est simple comme), facile à faire ou à comprendre.
Bonnes (être dans ses), montrer de la belle humeur, un caractère agréable.
Bonnes-gens-bonnes-gens (il est) simple, pas fier, sans prétention aucune.
Bonnette, petit bonnet.
Borgnesse, femme borgne.
Bottiau, petite botte d'herbes ou de céréales.
Boucheriau, celui dont la boucherie est mal achalandée, qui ne tient que de la viande de qualité inférieure.
Bouis (une tabatière en), pour buis.
Bouler un objet rond, le faire rouler.
Boulotte (çà), je ne me porte pas trop mal.
Boulotter, manger avec appétit.
Bourde (faire une), commettre une maladresse.
Bourde, fourche en bois à deux dents inégales, et qui sert aux fagateurs pour transporter les épines.
Bourgeoise (la), terme employé par certains maris pour désigner leur femme.
Bourrer ses poches : y faire entrer de force des objets.
Bourrier (il a un) dans l'œil : un grain de poussière ou un mince fêtu qui s'y est introduit.
Boursicoter, amasser toujours, grossir son trésor.
Bousine, instrument de musique dans la fabrication duquel entre une vessie de cochon.

Brai, double empreinte que tracent sur le sol les roues d'une voiture. (Voir *embrayer* et *débrayer*.)

Branlée (sonner une), mettre la cloche en branle et la sonner à toute volée pendant quelque temps.

Brayer, pour broyer, déchiqueter en morceaux, écraser.

Bringue (mettre un objet en), en morceaux.

Brouillasser, se dit d'un fin brouillard qui tombe.

B'sons (ces deux enfants sont), pour bessons, jumeaux.

Bute! interjection marquant le dédain, l'indifférence pour ce qui vient d'être dit dans une conversation.

Buvailler, boire sans cesse, ou à différentes reprises.

C

Cacailler, se dit du chant de la poule qui vient de pondre.

Caille (vache), marquée de blanc et de brun ou de noir.

Calé (il est joliment), se dit de quelqu'un qui est capable de répondre aux questions les plus difficiles sur un sujet donné.

Calvagnier ou *Calévquier*, ouvrier qui, dans la moisson, est spécialement chargé de *broqueter* (v. ce mot) les gerbes dans la voiture et dans la grange.

Caneçon, pour caleçon.

Canepétrasse, pour canepétière (petite outarde).

Caner, pousser sa canette contre une autre avec le pouce replié dans l'intérieur de la main fermée, et se détendant comme un ressort.

Capot (être), ne faire aucun point au jeu de cartes dans toute une partie de piquet.

Çà quée ben li, pour c'est bien lui.

Caraco, petit vêtement de femme qui ne vient que jusqu'à la taille.

Careuler, pour calculer.

Carquelin, pour craquelin.

Carrosse, petite case en bois dans laquelle les femmes se mettent à genoux pour laver le linge.

Casser du bois de chauffage, le fendre en morceaux convenables.

Cassiquier, arbrisseau qui produit le cassis dont on fait une liqueur.

Cassis, dépression de terrain sur un chemin, une route, pour l'écoulement de l'eau.

Casuel, fragile, craignant la casse.

Catacoua, perruque à queue.

Catau, fille de mauvaise vie.

Catin, chiffon avec lequel on entoure et protège une plaie faite au doigt.

C'est-ti li? pour est-ce lui. — Çà lée ben.

Châfaud, échafaudage. *Châfauder*, en dresser un.

Chaisier, loueur de chaises; celui qui en perçoit le prix à l'église.

Chambre (se marier à la), à la mairie.

Chanbre, pour chanvre.

Chani (du pain) pour chanci, moisi.

Chaper, aller et venir dans le chœur, revêtu d'une chape. Se promener en va et vient.

Chapier, meuble de sacristie où l'on conserve les chapes.

Chèr (tu vas), choir, tomber.

Chariton, membre de la confrérie de la Charité.

Chasse (cette vache est en), en chaleur.

Chatonner, mettre bas, en parlant de la chatte.

Chaubir les oreilles, les abaisser comme fait un chien, un âne.

Chaud (amasser la), pour avoir chaud.

Chaud et fred (attraper un), ou encore un *Chaudferdi*, une pleurésie, une fluxion de poitrine, à cause d'un refroidissement subit.

Chaudrée (v'là core eune rude), se dit des coups de soleil brûlant, entre deux ondées.

Chaumer (envoyer quelqu'un), se débarrasser de sa présence importune, le renvoyer.

Chausser, couvrir sa femelle, en parlant des oiseaux.

Chaussumer, verser un lait de chaux sur le blé à semer.

Charander des volailles malfaisantes, les chasser et les poursuivre bruyamment.

Chenarde, nom de la colchique d'automne ou *tue-chien*.

Chêne-dret (faire le), se tenir en équilibre sur les mains posées par terre, en ayant la tête en bas et les pieds en l'air.

Chenelle, pour cenelle, fruit de l'aubépine.

Cherdron, pour chardon.

Chère (faire) à quelqu'un, se montrer affectueux et fort complaisant à son égard.

Cherfeuil, pour cerfeuil.

Cherpi (faire du), pour de la charpie.

Cherrée, pour charrée. *Cherrier*, pour charrier.

Chertrie, hangar où l'on remise les charrettes.

Cheva, pour cheval.

Chiau ou *chiot*, jeune chien.

Chiauler, faire ses petits, en parlant d'une chienne.

Chien (être), trop intéressé, rempli d'avarice.

Chignon (mordre dans un) de pain, pour morceau.

Chopet (faire un), un petit somme.

Chou (mon p'tit), terme d'affection.

Chouine, sorte de jeu de cartes, appelé aussi *Brisque*.

Chou-là! expression employée pour appeler un chien auquel on montre quelque chose à manger par terre.

Chouse, pour chose ; mot qui sert à désigner une personne ou un objet dont on ne se rappelle pas le nom : j'ai oublié mon *chouse ;* as-tu vu le maître *Chouse?*

Chutrin, mauvais lit.

Cibot, « freules » de l'oignon, qu'on emploie en guise de ciboule.

Cinelles (cueillir des), pour cenelles ou senelles.

Claquettes, non donné aux castagnettes.

Clin-clin (du), pour clinquant.

Cloche-pied (aller à), sur une seule jambe, en sautillant pour avancer.

Cloquer, glousser, en parlant des poules.

Cloûs (se promener dans le), pour le clos.

Cô (il a plein de boutons sus l'), pour corps.

Cocottes, nom donné à une espèce de haricots à grains presque ronds.

Cœuru, qui a du cœur, de l'ardeur, du courage au travail.

Cognoter, frapper à petits coups répétés sur quelque chose.

Comprenoire (il a eune triste), il est dépourvu d'intelligence.

Confusion, grande quantité. J'ai récolté des poires en confusion.

Conséquent (un homme, un procès), considérable, important.

Content (j'avons mangé noute), pour notre suffisance.

Cornailler (se), se dit des vaches qui se donnent des coups de cornes.

Corne (entendre de), tout de travers.

Corniaux (manger des), pâtisserie en forme de triangle.

Cornichon (est-il) ! imbécile, niais.

Corporance (un homme d'une belle), d'une belle taille et d'une grosseur proportionnée.

Cossins (sabots à), à brides rembourrées.

Cossons — ou cochons, — vers qui rongent les grains des farineux.

Coti, même sens que *coffi*, flétri, fané.

Coua, queue courte, comme celle des lapins, chèvres, etc.

Couanne, talle d'herbe ou de gazon enlevée du sol avec la terre adhérente.

Couapiau, pour copeau.

Couchée, linge dont on enveloppe les petits enfants.

Coudrou, nom du dindon mâle.

Couetti (une culotte en), pour coutil.

Coule (être à la), rusé, adroit, pour se faire bien accueillir ou se tirer d'affaire.

Couliner (se), se faufiler discrètement, de manière à n'être pas aperçu, s'il est possible.

Coupasser, couper malproprement.

Courson, morceau de terre irrégulier se terminant en pointe dans un champ.

Cousoter, coudre tant bien que mal.

Coutaison, assolement, ordre qu'on suit dans la culture des terres.

Coûton, tige d'une plante fourragère, ou côte dorsale de la feuille de certains légumes.

Couvraille (le temps de la), époque où l'on sème le blé. — On donne aussi ce nom aux fils de la Vierge qui s'abattent sur les champs à cette saison : il vole de la *couvraille*.

Craché (c'est son père tout), il lui ressemble absolument.

Craquir (on entend la glace), pour craquer.

Crasse (faire une) à quelqu'un, lui jouer un mauvais tour.

Creire (j'ai peine à), pour croire.

Creitre, pour croître.

Cronneson (serrer du), pour cresson.

Cristau (nettoyer avec du), avec du carbonate de soude.

Cropet (petit), enfant de petite taille, difforme.

Cropion (il a mal au), pour croupion.

Crottes (aller aux), aller ramasser sur les routes du crottin de cheval, de la couâne.

Crouston (manger un), une croûte de pain.

Croustonner, mordre à belles dents dans un morceau de pain.

C'ti-là, c'tè-là, ceux d'là, pour celui-ci, celle-ci, ceux ou celles-ci.

Cuisotter (le fricot est en train de), de cuire tranquillement, lentement, à petit feu.

Curette, petite palette en fer munie d'un manche, et servant à enlever la terre adhérente à la bêche du jardinier, à l'oreille de la charrue, etc.

Cute-cute (jouer à), à la cachette.

D

Dagoter la porte, la secouer pour l'ouvrir.

Dame oui ! certes, c'est comme cela.

Débine (être dans la), la misère, la déconfiture.

Débiner quelqu'un, en dire du mal.

Débord (avoir le), la diarrhée.

Débotter ses sabots, ses souliers : en enlever la boue qui s'y est attachée.

Débrayer, sortir les roues de la voiture du brai, de l'ornière.

Décarêmer (se), faire bonne chère après l'abstinence quadragésimale.

Décesser (ne pas), continuer toujours.

Découriller la porte, en tirer le verrou qui la tient fermée

Dedpis, pour depuis, à partir de.

Défersuré, débraillé, qui a la poitrine découverte.

Dégelée (une), une grande quantité.

Dégouliner, se dit de l'eau qui tombe d'une gouttière ou d'un toit.

Dégout (se retirer de dessous le), de dessous l'eau qui tombe goutte à goutte d'en haut.

Déhucher (faire) les poules, les chasser, les faire descendre de leur perchoir.

Délibéré (être), affranchi, déchargé d'une obligation ; recouvrer sa liberté.

Démancher, défaire.

Demi (prendre un), une tasse de café.

Dépatouiller (se), se retirer d'une affaire compromettante, dangereuse.

Dépendeux d'andouilles, se dit d'un homme grand et maigre, à l'air niais.

Dépens (être d'un grand), dépenser, consommer beaucoup.

Dépaisonner, enlever ce qui est nuisible.

Déporter (se faire), décharger d'un impôt injuste.

De rire (c'est pas pour), c'est sérieux.

Dérouine, petite meule de rémouleur de campagne, fonctionnant au moyen du pied.

Dérouiner (j'te vas faire), te faire marcher plus vite, te faire presser davantage.

Dersoué, pour dressoir, étagère pour la vaisselle.

Desacorn (à), à contre cœur, avec dégoût et répugnance, de mauvaise grâce.

Désorceler, pour désensorceler.

Dessignalement (les gendarmes ont pris son), pour signalement.

Dessoler, ébranler, arracher ce qui est fixé au sol, à un mur.

Détasser, défaire un tas de bois, de paille, etc.

Détors (se donner un), une entorse.

Devallée, descente, terrain en pente.

Devenir, dépérir, s'affaiblir. « Il est ben devenu dedpis quque temps », est notablement amaigri.

Devinées (il a des) point comme d'autres, des idées singulières et ridicules.

Deyau, doigtier, petit linge qui sert à recouvrir, envelopper et protéger un doigt blessé ou affecté d'un panaris, etc.

Dicton, bavardage, commérage.

Dix-huit (être sur son), dans sa plus grande toilette.

D'là (nom de), *bon d'là !* jurons non blasphématoires.

Dodiner, pour dodeliner, remuer la tête à droite et à gauche convulsivement.

Dormailler, dormir d'une façon intermittente, souvent interrompue.

Douânée (flanquer une), une volée de coups.

Douelle, planche recourbée et façonnée, dont l'assemblage avec d'autres, retenu par des cercles, forme les tonneaux.

Dous (j'ai mal au), pour au dos.

Doussu, qui a le dos proéminent, courbé.

Doutance (j'en avais une certaine), un léger doute, un soupçon.

Drète (à), pour à droite.

Drète en goût (boisson), qui a bon goût.

Drouille, grosse femme mal avenante.

E

È, contraction de elle : *è* va v'ni (elle va venir).

Eberner, enlever par un lavage préalable le plus gros des ordures qui souillent un linge, le nettoyer d'une façon sommaire.

Ebousser du trèfle, séparer les bousses de la tige, pour les battre et en tirer la graine.

Ecaler des pois, des fèves, en enlever les cosses et les gousses.

Echaller des noisettes, des noix, en ôter l'enveloppe, les *échalles.*

Echalles, nom donné à l'enveloppe des noix, des noisettes.

Echanbottir (s'), commencer à se suffire à soi-même, en parlant des enfants et des jeunes animaux.

Echaubouillé (j'sé tout), accablé de chaleur.

Echaubouiller (s') la main, se la brûler.

Echaudé (blé), grillé ou desséché par la trop grande chaleur.

Echaudrée (attraper une), éprouver une forte transpiration à la suite d'une marche forcée ou d'un travail opéré en plein soleil.

Echerdronnet, pour chardonneret.

Echigner quelqu'un, l'ennuyer, l'importuner.

Ecœurdant (c'est), écœurant, cela soulève le cœur.

Ecrâs (un petit), enfant chétif, malingre. Se dit aussi d'un animal mal venu, sans vigueur.

Ecriées (jeter des), des cris, des lamentations.

Efferduré, frileux, refroidi.

Effrouler, ôter les feuilles.

Egacer les dents, se dit des fruits aigres ou pas assez mûrs.

Egousser des pois, des haricots, en enlever les gousses.

Egrandir un trou, pour agrandir.

Egrassier, pour églantier.

Elaiter, retirer le petit lait contenu dans le beurre qu'on vient de faire.

Embarras (ce n'est pas l')! locution signifiant : en voilà une affaire! Quel dommage d'avoir agi de la sorte!

Emberlificoter, embarrasser, embrouiller.

Embernicler, même sens, empêtrer, gêner.

Embobeliner (s') la tête, se l'envelopper tout entière, avec un cache-nez par exemple ; s'emmitoufler.

Embonir, améliorer.

Embouchonner (s'), se mettre en pelote, s'entortiller.

Embout, douille qui se met au bout d'une canne pour empêcher l'usure trop grande sur le sol.

Embrayer, mettre une voiture dans le brai.

Embrouille (en voilà une), embarras, désordre, confusion.

Embrouille (ni vu ni connu j't'), ça a passé, réussi le plus facilement possible, sans même qu'on s'en aperçoive.

Emêché, légèrement pris de boisson.

Emmanchements (en voilà des) : des arrangements bizarres.

Emoucé (il est tout), agité, troublé, émotionné.

Empanser (s'), se bourrer de nourriture.

Emplir, être fécondée, en parlant d'une vache.

Empoigne (acheter à la foire d'), voler.

Encharger quelqu'un de..., lui recommander une chose fortement, avec instance.

Encherdir, devenir plus cher, en parlant de denrées.

Encrucher, accrocher aux branches.

En d'cas (je n'sé pas) de..., pas capable de...

En d'conte (je n'vas pas à l'), à l'encontre, je ne m'y oppose pas.

End'vers moi (il n'est pas juste), à mon égard.

Enfouiller, enfouir.

Enfrîtée (ferme ben), où l'on récolte beaucoup de fruits à cidre.

Engraisser (s'), se dit du temps qui se couvre de nuages, signe de pluie prochaine.

Enhéyir, abandonner son nid, sa couvée.

Enlourdi (j'sé tout), j'ai des étourdissements.

Ennouer (s'), ne pas avaler comme il faut la nourriture solide ou liquide, ce qui entrave la respiration et fait tousser.

Enriager, commencer à faire le riage, le sillon en labourant, commencer un ouvrage, se mettre en train.

Ensauver (s'), fuir, se sauver.

Entame (manger l'), le premier morceau coupé dans le pain.

Entasserie, partie de la grange où l'on met en tas les grains ou les pailles, par opposition à l'aire où l'on bat.

Enterrer le feu, le couvrir de cendres.

Entiché (fruit), taché, piqué.

En tout (ce chien n'est point méchant), pas du tout, nullement.

Entre hiverner, donner une façon d'hiver aux champs.

Environ, en train de : il est environ à s'habiller. Auprès de : cet enfant est toujours environ moi, à mes trousses, ne me quitte pas. Etre environ, s'occuper de : la servante est environ le bestial, s'occupe des bestiaux.

Envlimer (faire) un mal en l'écorchant, pour envenimer.

Epiaison (au temps de l') du blé, de la formation des épis.

Epierrer un terrain, en enlever les pierres. Jeter des pierres à une personne, à un animal.

Epris (le charbon est), commencé à s'allumer.

Equercelle, carcasse, grand corps maigre.

Equeuter, arracher ou couper la queue d'un fruit, d'un animal.

Ergansier, églantier, rosier sauvage. Se dit aussi pour arc-en-ciel.

Erigner un appartement, en enlever les toiles d'araignée.

Esprité, qui a de l'esprit, de l'intelligence.

Esquelette (il est maigre comme un), pour squelette.

Essuyau, torchon à laver la vaisselle. Chiffon qu'on enroule autour d'un bâton pour nettoyer l'intérieur d'un vase étroit.

Esto (faire quelque chose de son), de sa propre initiative.

Estrémontal (il a à refaire à l'), ne jouit pas de la plénitude de ses facultés mentales.

Etats (il est dans tous ses), très affairé.

Etaupiner, détruire les taupinières dans les champs, les prairies.

Etrogner un arbre, le couper dans sa partie supérieure.

F

Faignant, pour fainéant, paresseux. — Siège sur le côté d'une voiture.

Faim, besoin, envie : j'ai faim de dormir.

Faisant (ce garçon est ben), courageux, qui se donne au travail.

Fanerie, fenaison, action de faner les foins. Temps où l'on fane.

Fanir (on voit cette plante), se faner, se flétrir.

Farand (trèfle), ou incarnat.

Fatiqué, pour fatigué.

Faucherie, action de faucher, temps où l'on fauche les moissons, les prairies.

Fauciller, couper avec la faucille.

Faucillon, petite faucille.

Fauter, faire une faute, manquer, pécher.

Faut-i! interjection de regret, de pitié.

Feillarder, remuer des feuilles sèches.

Feillat, branche, feuillage, rameau. — Roussignau feillat, rossignol ou fauvette qui fait son nid avec des feuilles.

Feille (eune) de vigne, de papier ; pour feuille.

Ferdir (ton café va), pour se refroidir.

Ferlimbat (yen avé un grand)! un grand festin, un régal extraordinaire.

Fernouiller, bruit que l'on fait en furetant dans un tas d'objets que l'on remue.

Fesser, battre.

Feupi, froissé, chiffonné, fripé.

Ficelé (mal), mise qui laisse à désirer.

Fi de fouet, pour fil de fouet, corde fine servant à faire les touches de fouet.

Fierde (elle est un peu), pour fière.

Filoa (un petit enfant), câlin, caressant, enjôleur.

Filouter, voler adroitement.

Fin, absolument, tout-à-fait : il reste tout *fin* seul.

Fine (ma)! ma *finte!* pour ma foi !

Fini ben, très bien, tout à fait bien.

Fiscal (il n'est pas ben), pas bien portant. Cette étoffe n'est guère fiscale : sa qualité laisse à désirer.

Fiston (mon), terme de familiarité.

Fligée (de la graisse), figée, refroidie.

Forbu (cheval), pour fourbu.

Fort en guiâbe (une culotte de), d'étoffe fil et coton, fort résistante.

Foucade (aller de, parler de), par soubresauts, avec mouvements brusques.

Foudre (il fait de la), il s'élève une bourrasque, une tempête.

Foudré (blé), versé par le grand vent.

Fouettée (il a reçu une bonne), on lui a donné le fouet.

Fourbi (il est arrivé avec tout son), avec ses meubles et ustensiles.

Fourgoter, agiter un bâton dans un trou.

Foutrasser, toucher à tout, fouiller partout.

Foutre (j'te vas) ou *foute* une gifle, lancer ; il m'a foutu un coup de pierre.

Foutu (il n'est pas) de..., pas capable de...

Fred (j'é grand), pour froid.

Freulon (il a été piqué par un), pour frêlon.

Friand (un habit tout) neu, absolument neuf.

Frilon (il est ben), frileux, sensible au froid.

Frime (il), il se forme du frimas, le brouillard se change en givre, se congèle en tombant.

Froumage (manger du) ou *fourmage*, pour fromage.

Froumagée ou *froumaigée* ou *fourmagée*, tranches de fromage mou ou plus ordinairement sec, arrosées de bon cidre et assaisonnées de poivre et qu'on laisse affiner quelque temps dans une terrine.

Frusques, hardes, vêtements de peu de valeur.

Fumeriau, morceau de charbon de bois incomplètement calciné et qui fume en achevant de se consumer.

G

Gagne (ma) est ben petite, pour mon gain.

Gagner son avoine, se dit d'un âne qui se roule.

Galope (à la), à la hâte.

Galoupiat, méchant gamin.

Gani (j'ai perdu mon), pour canif.

Garce, femme ou fille peu honorable.

Gauler, *gauleyer* des pommes, les abattre au moyen d'une gaule.

Gelotter (il va), légèrement geler.

Gens (n'être pas de), n'être pas amis, ne pas avoir les mêmes idées, ne pas se fréquenter.

Gerbe (faire la grosse), lier la dernière gerbe de la moisson. Prendre part à un festin chez le propriétaire qui régale ses moissonneurs. (Voir *passée d'août*).

Gilée, liquide qui jaillit avec force.

Gimberter, sauter, gambader.

Giries (faire des), des manières prétentieuses.

Glène (une) de blé, pour glane.

Glèner, pour glaner.

Glu, paille choisie de seigle pour faire des liens.

Gorge-rouge (une petite), pour un rouge-gorge.

Gou, pour gourd, à demi sec.

Gouèpe, débauché, ivrogne.

Gousson, petit morceau d'étoffe que les couturières ajoutent à un vêtement pour agrandir les emmanchures et les consolider.

Goutte (boire la, prendre une), de l'eau-de-vie.

Grain d'orge, orgelet, bubon, à la paupière. (Voir *Georget*).

Graisseux, patelin, qui par de belles paroles et des flatteries, cherche à capter la confiance et à se faire bien voir.

Grapillonner, pour grapiller.

Gratton, pierres très menues, graviers qu'on emploie pour empierrer les allées.

Gresset, petite grenouille verte des prés.

Griquon (un) de pain, pour morceau, croûte.

Grimelu, ridé ou composé de grumeaux.

Grippés, fruits épineux de la bardane et qui s'attachent aux vêtements de ceux qui les approchent.

Grous, *grousse*, pour gros, grosse.

Guéder, rassasier.

Gueniau, mouchoir usé et malpropre.

Guerlotter, agiter un objet qui produit un bruit de grelot ; rendre un son analogue à celui d'un grelot.

Guermir, mettre en miettes, réduire en poudre, broyer, écraser.

Guéronis, terres calcaires fort productives.

Gui, pour lui : j'vas gui dire.

Guian, pour lien.

Guire, pour lure : grosse corde servant à serrer à l'aide d'un moulinet les charretées de gerbes ou de fourrages.

Guste (l'gâs), pour Auguste. *Gustin*, pour Augustin.

ABBÉ A. PESCHOT.

(A suivre).

CHRONIQUE

Nécrologie. — M. Montulet (Eloi-François), conseiller général du canton de Longny, est décédé à Longny le 15 février dernier; il avait succédé dans ses fonctions à M. Bresdin et, durant sa longue carrière, avait servi les intérêts publics avec un dévouement qui n'avait d'égal que sa modestie.

« Tour à tour conseiller municipal, adjoint, conseiller « d'arrondissement et conseiller général, il nous a donné « — a dit M. le marquis de Ludre, s'adressant à la nom- « breuse assistance qui se pressait à ses obsèques, — « en échange de notre confiance, tout ce que son âme « pouvait contenir de dévouement et nous ne saurions « compter tous les services qu'il nous a rendus sans « réclame et sans bruit. »

Très estimé aussi était M. Levassort (Paul-Denis), père de M. le docteur Georges Levassort, notre vice-président, et de M. Paul Levassort, de Paris, et décédé à Mortagne le 22 février 1911, âgé de 81 ans.

M. Levassort fit longtemps partie de l'Assemblée communale de Mortagne où son fils le remplace ; il appartenait à notre Société depuis son début et il avait été l'un des premiers donateurs du Musée.

Enregistrons encore avec regret les décès de Mmes Cottin, de Mauves, et Delphin Chardon, de Mortagne, toutes deux sociétaires dévouées et fidèles.

Nos Confrères. — Aux élections qui ont eu lieu le 24 juillet 1910 pour le renouvellement des conseillers généraux, ont été élus :

M. DE HEURTAUMONT, pour le canton de Mortagne, par 1,507 voix.

M. DE LUDRE, pour le canton de Bazoches-sur-Hoesne, par 802 voix.

M. MARCHAND, pour le canton de Regmalard, par 1,273 voix.

M. TOURNOUER, pour le canton de Nocé, par 901 voix.

M. VILLETTE-GATÉ, pour le canton de Nogent-le-Rotrou.

En outre, M. le Dr BOULAY a été élu le 26 mars dernier conseiller général du canton de Longny par 869 suffrages.

Don au Musée Percheron. — Notre Musée a reçu deux tableaux qui lui ont été offerts par Mlle Chéron, de Paris, en souvenir de ses deux frères Georges et Charles Chéron, originaires de Mortagne, où ils naquirent l'un le 1er janvier 1839 et l'autre en 1840.

Après avoir commencé leur instruction au collège de Mortagne, ils furent élevés au pensionnat des Frères de Passy et ensuite à l'Institution Notre-Dame d'Auteuil.

Le premier entra dans les ordres en 1867 et fut professeur au petit séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet; après la Commune de 1871, il se consacra aux œuvres ouvrières et devint aumônier dans plusieurs maisons religieuses ; il est décédé hors de France en 1909. Il dessinait avec goût et le paysage méridional qu'il a rapporté d'un de ses voyages et qui figure maintenant au Musée est fort bien traité.

Son frère Charles se fit admettre à l'École Centrale ; il en sortit en 1861 avec le diplôme d'ingénieur.

Il fut d'abord chargé de travaux d'élévation d'eau pour la ville d'Orléans, — le dessin qui est au Musée est le plan de ces travaux — puis, attaché en 1864 à la Compagnie du Gaz de Paris, il dirigea les usines de Passy et de Billancourt, où plusieurs de ses inventions ont apporté un progrès dans la fabrication ; il mourut en 1881.

Ces deux hommes distingués ont honoré notre pays; leurs œuvres placées au Musée conserveront leur mémoire.

Syndicat d'initiative du Perche. — Sur la proposition de MM. Malgrange et Paul Daupeley, il a été constitué le 7 avril, à Nogent, un syndicat d'initiative du Perche « dans le but d'attirer les touristes et les visiteurs « et de leur faire connaître les beautés naturelles et « artistiques de notre pays. »

Cette idée répond trop bien aux désirs que nous avions exprimés ici même pour que nous n'y applaudissions pas en souhaitant que de nombreuses adhésions répondent à l'appel de nos confrères nogentais et leur permettent de remplir leur programme et d'accroître ainsi la prospérité de la contrée percheronne, si pittoresque et si intéressante, mais laissée jusqu'ici en dehors du grand mouvement des excursions.

Une section du Syndicat vient être établie à Mortagne.

La population dans l'arrondissement de Mortagne. — Les résultats du recensement effectué le 5 mars 1911 n'ont pas été pour notre région plus favorables qu'en 1906 : ce sont encore des diminutions qui ont été constatées presque dans toutes les communes.

Dans son ensemble l'arrondissement de Mortagne ne compte plus que 80,516 habitants.

Voici, pour les chefs-lieux de canton, la comparaison entre les chiffres de 1906 et ceux de 1911 :

COMMUNES	HABITANTS	
	1906	1911
Mortagne	3.779	3.728
Bazoches-sur-Hoesne	755	707
Bellême	2.271	2.187
Laigle	5.242	5.698
Longny	1.803	1.784
Moulins-la-Marche	987	956
Nocé	1.097	1.112
Pervenchères	657	633
Regmalard	1.557	1.554
Le Theil	991	994
Tourouvre	1.592	1.592

Une famille percheronne au Canada. — Parmi les émigrants qui vinrent s'établir au Canada dans la première moitié du XVIIe siècle, se trouvait Jean TRUDELLE, de la paroisse de Parfondeval, près Mortagne, qui arriva à Québec en 1645; il s'installa non loin de cette ville, au lieu de l'Ange-Gardien, comté de Montmorency.

Il épousa à Québec, en 1655, Marguerite Thomas qui lui donna douze enfants, neuf garçons et trois filles.

Et en cette année 1911 on compte au Canada près de cinq mille familles Trudelle descendant de Jean et de Marguerite.

Les Trudelle ont formé le projet de commémorer leur ancêtre à l'endroit même où, à son arrivée, il se construisit une demeure et c'est dans cette maison que fut célébrée, en 1664, la première messe de la paroisse de l'Ange-Gardien.

On doit inaugurer le monument au mois de septembre prochain.

Observations météorologiques faites en 1909 dans les stations du Perche. — Nous trouvons dans le rapport de M. Becker, ingénieur en chef, président de la Commission météorologique de l'Orne, les indications suivantes :

Observations pluviométriques

Stations	Altitude des Stations	Hauteur totale de Pluie en Millimètres	Nombre de Jours de Pluie
Regmalard.	126 m	613,2	85
Mâle (château).	135	698,3	94
Bellême.	236	842,5	166
St-Mard-de-Réno (Forêt de Réno, Beauvilliers)	236	824,6	176
Mortagne.	240	783,2	178
Tourouvre (Forêt du Perche, la Fonderie). .	283	954,6	169

Observations thermométriques

Stations	Température Maxima	Température Minima	Température Moyenne
Regmalard.	34°0	—10°0	9°6
Mâle (château).	32°2	— 9°0	10°3
Bellême.	31°2	—11°0	9°0
Saint-Mard-de-Réno.	30°0	—10°0	8°5
Mortagne.	29°8	— 6°0	9°1
Tourouvre.	33°0	— 9°0	9°2

Direction du vent

Directions	Nombre de Jours correspondant à chaque Direction pour les Stations de	
	Bellême	Mortagne
Nord.	36 jours	21 jours
Nord-Est.	37 —	16 —
Est.	22 —	36 —
Sud-Est.	89 —	86 —
Sud	13 —	59 —
Sud-Ouest.	40 —	44 —
Ouest.	40 —	21 —
Nord-Ouest.	88 —	82 —

Bibliographie. — Le R. P. Epinette. — Le 15 août 1903 un jeune missionnaire des Pères du Saint-Esprit s'embarquait à Bordeaux. Il avait quitté quelques jours auparavant Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, son pays natal et s'en allait au Congo français occuper le poste de dévouement qui lui était assigné.

Pendant quatre années, à Brazzaville ou dans les brousses de l'Alima (1), le P. Edouard Epinette se prodigua pour répandre parmi les malheureux nègres, auxquels il avait voué son âme entière, les enseignements évangéliques et l'amour de la France : « Quand vous

(1) Sur le Haut-Oubanghi.

« serez las de la civilisation et de ses tristesses, écrivait-
« il en 1906, venez me rejoindre au milieu de mes sau-
« vages, on s'y réconcilie avec l'humanité ! »

A ce labeur incessant, sous un climat dévorant, ses forces furent vite épuisées, et le 13 septembre 1907 un dernier accès de fièvre l'emportait... il n'avait pas encore 29 ans !

Cette vie si courte, mais si remplie, notre confrère, M. l'abbé Commauche, en a fait un récit touchant et pieux (1) ; son livre est digne du jeune héros percheron qui repose en terre africaine et dont il perpétuera le souvenir.

Mortagne, le 14 avril 1911.

G. CRESTE.

NOTA. — Il sera rendu compte de tout ouvrage intéressant le Perche dont un exemplaire nous aura été adressé : cet exemplaire sera remis ensuite à la bibliothèque du Musée Percheron.

(1) Paris et Lille, Société Saint-Augustin, Desclée de Brouwer et Cie, 1 vol. in-18°, 326 p.

ROBERT II DE MONTGOMMERY

DIT

ROBERT LE DIABLE

SEIGNEUR DE BELLÊME, ALENÇON ET SÉEZ, PAIR D'ANGLETERRE

GOUVERNEUR DE FALAISE, ETC.

(1082-1120)

DRAME HISTORIQUE EN QUATRE ACTES

(SUITE)

SCÈNE IX

ROBERT, ASCELIN, GIRAUD, YVES, OSMOND, PANTOLPHE

YVES, entrant à droite.

Monseigneur, le moine Roger, abbé de Saint-Évroult, délégué de Serlon, évêque de Sées, sollicite une audience de votre seigneurie afin de vous communiquer une lettre authentique de l'official de Sées.

ROBERT

Que Serlon se contente d'administrer ses curés et ne s'ingère point dans les affaires de ma châtellenie. La leçon pourrait lui coûter cher : j'ai chassé Girard, son prédécesseur de mes terres de Bellême (1) ; j'ai gardé comme otage Richard de Gaprée qui

(1) Girard Ier, évêque de Sées, désolé de la lutte sanglante entre les seigneurs normands résolut d'intervenir auprès de son diocésain Robert de Bellême : il avait tellement la paix à cœur que la longueur du chemin, la rigueur de la saison (au mois de janvier 1091, après le siège du château de Courcy, Calvados) et sa santé délabrée ne furent pas capables de modérer son zèle ; il se mit donc en route pour se rendre sur les lieux, théâtre de la

l'escortait ; j'ai ri de sa menace d'excommunication ; enfin je l'ai fait mourir de langueur et de chagrin.

Depuis j'ai taxé les moines de Saint-Evroult et les nonnes d'Almenêches, ravagé les terres épiscopales, rasé les monastères, brûlé les églises.

Que m'est-il arrivé ?... Partout on tremble devant Robert, seigneur de Bellême.

L'abbé de Saint-Évroult ne se plaindra pas de sa réception car nous voulons le recevoir en audience solennelle dans cette salle du palais.

Qu'on apporte ma couronne seigneuriale et les insignes de ma puissance (Pantolphe sort), et qu'on amène au pied de mon trône Rotrou III, comte du Perche, le plus noble des prisonniers actuellement en mon pouvoir. (Girard se rend aux prisons. Ascelin dispose les sièges ou va les chercher pour les disposer à gauche et un peu obliquement pour être mieux vus des spectateurs).

Vous, Monsieur le Gouverneur, prévenez les gens de ma Maison et introduisez le moine auprès de Robert de Bellême.

OSMOND

Et la foule qui l'accompagne ?

ROBERT

La foule fera longue antichambre car les roturiers ne salissent pas les dalles du château. (Pantolphe apporte une boite contenant une couronne et un collier ; il met un genou en terre devant Robert qui a pris place au trône.)

ROBERT, passant le collier.

Le collier des Bellême est plus précieux que la chaine qui brille sur la poitrine de l'évêque. Chaque pierrerie représente

guerre... prières, larmes, supplications, menace, tout fut employé et tout vint échouer devant l'exaspération des esprits. Robert de Bellême menaça le prélat de le chasser s'il ne se retirait. Un jeune page, fils du sire de Gaprée, nommé Richard, qui accompagnait l'évêque, s'étant amusé à courir à cheval dans le camp du Bellemois, fut arrêté par ses ordres malgré sa grande jeunesse et jeté en prison et traité comme un espion. Après les menaces de Girard qui protesta contre cet acte de brutalité, l'enfant fut remis en liberté. Le refus opiniâtre et insolent de Robert le Diable, l'horreur du carnage, l'aventure de son jeune compagnon et l'excès de la fatigue tirent sur l'évêque une telle impression qu'il tomba gravement malade à Courcy ; malgré les souffrances, il voulut rentrer à Sées où il mourut le 23 janvier 1091. Guillaume, roi d'Angleterre, informé de ce qui se passait à Courcy, passa en Normandie à la tête d'une flotte nombreuse et força le duc de Normandie et Robert de Bellême à lever le siège de Courcy pour se rendre à Rouen où eut lieu une conciliation dans laquelle Robert le Diable fut une des cautions de Robert Courte-Heuse.

un ennemi vaincu, une forteresse enlevée. (Ceignant le diadème.) Et sous cette couronne s'agite une tête plus opiniâtre et plus superbe que sous la mitre du prélat.

SCÈNE X

Les mêmes, GIRAUD ET ROTROU, RICHARD ET VITAL

Giraud rentre avec Rotrou chargé de fers et d'autres prisonniers au besoin. Richard et Vital se dissimulent en arrière.

ROBERT, à Rotrou.

Rotrou, je vous arrache aujourd'hui à vos chaînes de bronze et à votre cage de fer car j'ai besoin de toute ma Cour pour recevoir honorablement l'ambassadeur de Serlon, évêque de Sées.

ROTROU

Bourreau, soyez assez impitoyable pour tuer vos ennemis mais ne soyez pas assez lâche pour les insulter. Vous criez : « Malheur aux vaincus », et vous oubliez que demain le sort des armes peut écraser le vainqueur d'aujourd'hui.

ROBERT

En attendant, prophète de malheur, prends place à ma gauche pendant l'audience offerte au moine de Saint-Evroult. (Rotrou obéit.)

SCÈNE XI

Entrée solennelle du moine. Grande mise en scène suivant le nombre d'acteurs dont on dispose. Deux clercs ou deux enfants de chœur peuvent accompagner l'abbé de Saint-Evroult en tenant des torches allumées à la main ; et après la lecture de la sentence d'excommunication, ils jettent leurs cierges à terre et les éteignent en les foulant aux pieds.

ROGER, abbé de Saint-Evroult.

(Lui et sa suite saluent profondément.) Au nom de l'Évêque de Sées, mon seigneur et maître, je salue l'illustrissime seigneur de Bellême.

ROBERT, appelant

Richard !

RICHARD, s'avançant.

Me voici.

ROBERT

Venez prendre place à mes côtés. (Il désigne la droite.) C'est un droit de naissance que vous confère votre titre de noble gentilhomme (l'enfant obéit) que je reconnais publiquement au début de cette séance solennelle.

YVES, à Osmond.

Ciel ! Robert le Diable connait notre complot.

OSMOND, à Yves.

Espérons toujours. Dieu nous garde !

ROBERT, au moine.

Et maintenant nous sommes disposés, Révérendissime Père Abbé de Saint-Evroult à écouter les jérémiades et les litanies que vous avez à nous lire au nom de Monsieur de Sées.

LE MOINE

La lettre doit être sur un parchemin portant des cachets.

Serlon, évêque de Sées, à son Cher Fils Robert de Bellême, salut et miséricorde.

Plusieurs fois déjà les plaintes de vos vassaux sont parvenues jusqu'à nous ; et vainement jusqu'à ce jour, nous et nos prédécesseurs, nous vous avons reproché vos cruautés envers vos parents, vos seigneurs et plus spécialement envers Rotrou que vous gardez dans vos sombres cachots ; vos haines et vos persécutions envers l'évêque, les gens d'église et les abbayes que vous spoliez injustement.

Les paysans pleurent sur leurs chaumières dévastées, les gentilshommes sur leurs terres conquises, les catholiques sur leurs églises incendiées, et le premier pasteur sur un fils égaré dans la voie criminelle d'une résistance coupable.

Et parce que nos adjurations, nos menaces n'ont eu d'autres résultats que d'encourager votre audace et votre perfidie, au nom de Dieu dont nous sommes l'indigne ministre, nous prononçons la sentence d'excommunication contre Robert de Bellême. (Robert pâle et surexcité s'affaisse sur son fauteuil.)

En conséquence Robert de Bellême est séparé de l'Église du Christ et tous ses vassaux sont relevés de leur obéissance envers ce prince indigne et félon qui méprise Dieu et la sainte Église·

Et sera notre présente sentence d'excommunication notifiée à toutes les paroisses soumises à Robert (1).

SERLON, *évêque de Sées.*

LE PEUPLE, à l'extérieur.

Malédiction à Robert ! Malédiction à Robert.

PANTOLPHE, désignant la foule.

Malheur au peuple s'il résiste !

ROBERT, en colère et toujours assis.

Qu'on chasse la foule, sinon je donne des ordres pour l'exterminer.

Yves sort et la foule s'éloigne en criant :

Honte à Robert ! Honte à Robert ! (Les dernières clameurs se perdent dans le lointain.)

LE MOINE ROGER, à Rotrou.

A vous, Rotrou, comte du Perche, qui avez ravagé les propriétés ecclésiastiques et séculières, à vos heures de liberté ; à vous qui avez méprisé les lois de l'Église et les avertissements du pasteur, je dois également porter un message vous frappant de la même censure.

ROTROU, s'adressant au moine.

La décision de Monsieur de Sées est juste, et d'avance je me soumets à sa volonté. Dites que je respecte ses arrêts en atten-

(1) Comme la foi religieuse conservait dans ces siècles de foi tout son empire sur les cœurs, et que ceux qui ne craignaient pas les hommes redoutaient au moins une puissance supérieure qui, tôt ou tard, devait remettre chaque chose en ordre..., on faisait à Dieu l'honneur de le compter pour quelque chose et ses ministres avaient seuls le privilège de se faire craindre des grands ; l'excommunication et l'interdit étaient donc alors les seules armes puissantes capables d'en imposer aux despotes et de protéger les malheureux.

Pendant l'interdit, il était expressément défendu de célébrer l'office divin, d'administrer les sacrements, excepté le Baptême aux enfants et la Pénitence aux mourants, d'enterrer les morts en terre sainte ; on fermait les portes des églises, on condamnait au silence perpétuel la voix des cloches ; tout prenait l'aspect le plus lugubre, la consternation devenait générale. Le tyran dont tout le monde s'éloignait avec une invincible aversion, finissait par trembler sous l'orage des rumeurs grandissantes et généralement se soumettait aux lois de l'Eglise : la paix succédait aux horreurs de la guerre et le peuple respirait. (Voir FRET, p. 133 et suiv., t. I.)

dant l'heure de la pénitence et de la réparation. (Levant les yeux au ciel.) Daigne le Seigneur agréer les souffrances de ma captivité comme le premier hommage de ma soumission.

ROBERT

(Debout et rageur.) Bellême se soumettre ! Jamais (1).

(Au moine.) Allez dire à votre Maître qu'il doit tout craindre de ma fureur ; j'irai à Sées, essuyer mes sandales sur la mitre de l'Evêque ; j'entrerai dans vos abbayes afin de pendre le dernier des moines ; je traînerai dans les fers les seigneurs assez imbéciles pour écouter Serlon et mépriser Robert de Bellême.

Nous verrons si l'excommunication fait chanceler ma couronne et si la crosse est plus puissante que l'épée.

PANTOLPHE

Et nous, messire, vos fidèles compagnons d'armes à l'heure de la victoire, nous saurons vivre et mourir en défendant vos droits et les privilèges de votre seigneurie.

Sortie générale de l'escorte de l'abbé de Saint-Evroult, des prisonniers, de Vital et des seigneurs. Ascelin et le moine sortent les derniers.

(1) Serlon, évêque de Sées, disent les historiens, touché du sort de ses malheureux diocésains victimes de la guerre civile constamment allumée entre Robert de Bellême et Rotrou III de Nogent, employa d'abord tous les moyens de douceur et de persuasion pour arrêter l'effusion du sang, mais voyant l'inefficacité de ces moyens trop doux, il eut recours à la rigueur et fulmina contre eux l'excommunication. Rotrou, sincèrement religieux, ne pouvant soutenir le poids de ce terrible anathème, alla s'expliquer avec l'évêque et se fit absoudre des censures. (Fret, p. 16, t. II.)

Quant à Robert qui ne craignait pas plus le roi du ciel que les princes de la terre, il devint encore plus furieux qu'auparavant contre les membres du clergé et des ordres religieux. L'abbaye de Saint-Evroult, dont Serlon avait été abbé avant d'être promu à l'épiscopat, fut surtout l'objet de la haine de Robert le Diable. Dans sa fureur, il dévasta toutes les terres autour de l'abbaye et réduisit les moines et les paysans, leurs vassaux, à la dernière détresse. Roger du Sap, nouvel abbé de Saint-Evroult (que nous faisons intervenir pour l'excommunication) crut devoir se plaindre au roi d'Angleterre ; la conséquence fut terrible ; le Diable redoubla ses vexations et imposa aux moines une redevance annuelle de 60 livres mansois qui furent prélevés sur les vassaux de l'abbaye, dont les biens jusqu'alors avaient été exempts de toute espèce de charges. Sées, Troarn, Almenesches, etc. furent contraints de se racheter de la même manière ; les domaines de l'évêché de Sées, qu'il prétendait lui appartenir, furent également le théâtre de ses dévastations. C'est alors que Serlon d'Orgères, forcé de fuir de son palais épiscopal, jeta l'interdit sur toutes les terres soumises à la domination de Bellême. (V. Fret, p. 152 et suiv., t. I.)

SCÈNE XII

ROBERT, LE MOINE, ASCELIN, GIRAUD et les deux Assesseurs de Robert

ROBERT

(Le bourreau n'est pas encore sorti du théâtre.) Ascelin, rappelle le moine de Saint-Evroult.

Rentrée en scène de Roger.

(Robert menaçant s'adresse à Roger.) Ton évêque veut la soumission et toi, son messager, tu prêches l'insubordination au peuple : c'est un crime qui demande la mort ou la réparation.

A ta sortie du donjon, va, réunis le peuple à Saint-Santin et parle-lui de respect à l'autorité, d'obéissance aux lois civiles.

LE MOINE ROGER

Messire, je ne le ferai pas.

ROBERT

Parle-lui de déférence pour les princes de la terre et dis-lui que les premiers martyrs étaient soumis aux empereurs romains.

ROGER

Messire, je ne parlerai pas.

ROBERT

Tu lasses ma patience à la fin. Qu'ai-je besoin de prier alors que je puis commander. Qu'on le soumette au supplice de la chaine. (Ascelin et Giraud enchainent les mains et les poignets du moine.) Moine obéiras-tu.

Silence.

(A Giraud.) Serre plus fort. (Au moine.) Prêcheras-tu l'obéissance à mon peuple ?

ROGER

Je ne le puis.

ROBERT

(A Giraud.) Encore un tour de clé. (Au moine.) Eh bien ?

ROGER

Je ne parlerai pas.

ROBERT

(A Giraud.) Serre plus fort. (Le moine pousse un cri de douleur.)

RICHARD, tombant à genoux et tendant les mains vers Robert.

Grâce, Monseigneur. Grâce !

ROBERT, tirant son poignard et menaçant Richard.

Le silence ou la mort. (Au moine.) Enfin... ton dernier mot.

ROGER

Seigneur, je parlerai.

ROBERT

A la bonne heure !... Enlevez ses chaînes. (Ascelin et Giraud obéissent.) Je savais bien que tu céderais à mon argument pour ne pas affronter les étreintes de la faim ou les horreurs de la mort. (D'une voix complaisante.) Au peuple que diras-tu ?

LE MOINE ROGER

Ce que je dirai. Écoutez (S'animant.) Peuple chrétien, prends courage : La malédiction de Dieu s'appesantit sur Robert et déjà la couronne oscille sur sa tête. A l'horizon, je vois les rois de France et d'Angleterre ligués contre lui..., la Normandie tout entière soulevée par son jeune prince... Et la seigneurie de Bellême dans la paix car son tyran est dans les fers.

ROBERT

Conduisez-le sur la place du château. Et devant le peuple, par ordre de Bellême, faites tomber la tête du moine sous la hache du bourreau.

RIDEAU

DEUXIÈME ACTE

L'ENLÈVEMENT

La scène représente une salle ordinaire du château ou l'appartement du geôlier ; à gauche est un lit entouré de rideaux, composé d'un sommier, matelas et couverture. A droite, une chaise près d'une table où se trouvent un gobelet de cuir et deux dés.

SCÈNE PREMIÈRE

RICHARD, YVES

RICHARD

Au lever du rideau Richard étend son manteau sur le dos d'une chaise disposée près du lit ; en se retournant il aperçoit Yves qui vient d'entrer par le fond à droite, et il s'avance vers lui.

Yves, mon protecteur !... ah ! restez près de moi quand je vais dormir. A chaque instant, je pense à ce tyran qui blasphème Dieu et maudit son Église... Je vois encore ce glaive qui brille au-dessus de ma tête pour m'imposer le silence ou la mort... Yves..., Robert le Diable, Robert l'Excommunié me tuera.

YVES

Dieu vous garde, mon cher enfant ! Votre gouverneur et moi nous allons dresser nos plans pour vous enlever de cette prison : la lutte sera périlleuse car le perfide Robert parait dévoiler nos intentions. (Un temps.) La victoire serait prochaine si nous n'avons pas été trahis.

RICHARD

Trahis ? Vous l'avez été près de Robert le Diable.

YVES, tirant son épée.

Le nom du traître que j'en débarrasse la terre.

RICHARD

Seigneur, je vous le livrerai... Mais, je vous en supplie, d'avance accordez-moi sa grâce.

YVES

Son nom ?

RICHARD

Sa grâce ?

YVES

Son nom ?

RICHARD

Sa liberté ?

YVES

Monseigneur, c'est trop d'indulgence pour le traitre qui livre un enfant.

RICHARD

Le traître ? Le traître, c'est Richard lui-même. C'est moi ! Au lieu d'être prudent, j'ai été téméraire, et dans un moment d'enthousiasme j'ai livré votre confidence morceau par morceau.

Yves abattu par cette révélation s'est assis près de la table et se livre à une profonde réflexion.

YVES, se relevant.

(A lui-même et à Richard.) N'importe, nous saurons déjouer les complots homicides de Robert le Diable ; notre dévouement sera plus habile que sa jalousie.

RICHARD

Mais si vous êtes pris au moment de notre évasion, vous paierez de votre tête l'honneur d'avoir essayé de ravir un enfant au seigneur de Bellême... Yves, je resterai prisonnier, je ne veux point que mes fidèles souffrent et meurent pour moi.

YVES

Cependant, Monseigneur, il faut sortir ou mourir, bientôt peut-être.

RICHARD

Mieux vaut mourir que faire souffrir.

YVES

De grâce Richard, confiez-vous au zèle de vos serviteurs ; laissez-vous conduire par la Providence qui veut vous sauver et vous donner ensuite un peuple à gouverner avec sagesse... Richard, si vous maintenez votre résolution de rester prisonnier, vous faites preuve d'une ténacité coupable.

RICHARD

Yves, je ne veux pas vous exposer à souffrir pour moi. Je refuse de sortir.

YVES

Rester ici pour nous sauver ?... Vous n'y pensez pas ?... Mais c'est la mort pour nous puisque... (d'une voix plus émue) — pardonnez-moi de rappeler cet oubli — puisque votre indiscrétion nous a rendus suspects aux yeux de Robert. En demeurant ici, nous mourrons à cause de vous... En vous arrachant à la mort nous nous sauvons avec vous. Richard, choisissez votre sort et le nôtre.

RICHARD

Vous me rappelez à mon devoir... (Plus confident.) Yves, Osmond, je vous ai perdus en vous livrant inconsciemment à Bellême ; j'accepte désormais d'exécuter toutes vos intentions dans le but de vous sauver et de réparer ma faute.

YVES

Richard, pas un mot de plus... Voici les gardiens qui font leur première ronde.

SCÈNE II

RICHARD, YVES, ASCELIN, GIRAUD

YVES

Ce soir, vous arrivez de bonne heure pour la garde de nuit ?

ASCELIN

L'heure c'est l'heure : mais aujourd'hui, messire Yves, nous commençons par l'inspection des lieux car Robert le Diable a décidé que Giraud coucherait désormais dans le premier vestibule (il montre la gauche), à côté de la chambre des enfants.

RICHARD, à Yves

La garde est doublée car Robert craint la rumeur publique à la suite de l'audience d'excommunication.

YVES, à Richard.

Vous avez tort, Bellême ne craint ni le diable dont il est le filleul, ni le peuple dont il est le tyran.

RICHARD, à Ascelin.

Monsieur le Geôlier, Vital viendra-t-il ce soir avant la fin de la fête donnée par Monseigneur de Bellême?

ASCELIN, sèchement.

Vital a permission de minuit, ce qui veut dire qu'il passera son temps avec les hommes du corps de garde.

GIRAUD, à Ascelin.

(A part.) C'est une bonne affaire pour nous que ton enfant ne soit pas là cette nuit.

ASCELIN, à Giraud.

(A part.) Tu connais celui qui doit tomber sous notre poignard.

GIRAUD, à Ascelin.

(De même.) Parfaitement. Richard, c'est le numéro un; l'autre, Yves, c'est le numéro deux. Nous ferons les choses d'une façon méthodique.

ASCELIN, à Giraud.

(Tout haut.) Pour finir notre tournée, Giraud passons dans la seconde pièce (il montre à gauche) où tu prendras ton repos, en ne dormant que d'un œil surtout, (du geste Yves les arrête) au château de Bellême, on veille toujours.

YVES

Inutile de vous coucher comme les alouettes puisque j'ai ordre de vous dire de rester à la fête jusqu'à onze heures et demie ou minuit; ainsi l'a décrété notre maître qui veut que vous jouissiez largement de la ripaille donnée ce soir.

ASCELIN

Bravos pour le sire de Bellême, et bravos encore pour messire Yves, son conseiller.

GIRAUD

Je boirai mon dernier verre de vin en votre honneur, messire.

YVES

Bonsoir et bonne fête !

Ascelin et Giraud sortent à gauche au fond.

SCÈNE III

RICHARD, YVES

YVES

(A lui-même.) Cette garde doublée, cette visite domiciliaire faite avant le festin : tout cela est un présage de mauvais augure. (A Richard.) Richard, je ne sais pourquoi, je trouve l'heure critique... un vent criminel souffle sur le château... Je redoute la tempête.

RICHARD

J'ai peur moi aussi ; mais j'ai confiance car Dieu nous garde.

YVES

Vous avez raison, cher enfant, Dieu nous garde !... Je vais consulter maître Osmond et aviser au moyen de hâter le moment de notre délivrance et de votre liberté. Je ne sais quand je pourrai vous entretenir de nos projets d'évasion ; mais je vous demande de vous livrer sans crainte à quiconque vous donnera notre mot d'ordre : « Dieu nous garde ! »

RICHARD

La maxime est trop belle pour que je puisse l'oublier.

YVES

Bonsoir Richard ! Et que Dieu nous garde !

Yves sort à gauche.

SCÈNE IV

RICHARD, VITAL

Aussitôt le départ d'Yves, Richard se met à genoux près de son lit, la tête dans les mains.

VITAL

(A part.) Un cheval à genoux est un cheval qui perd de sa valeur. Un homme à genoux est un homme qui perd de sa hauteur. (Regardant Richard et lui donnant gentiment un coup de pied dans les talons.) Attends, je vais te faire grandir.

Qu'est-ce que tu fais là ?

RICHARD

Je fais ma prière.

VITAL

Oui, tu marmotes des patenôtres comme les bonnes femmes qui font des voyages à toutes les madones de la province. Voyons, qu'est-ce que tu dis.

RICHARD

Ce que je dis ? Je récite la prière du soir que m'apprenait ma mère, en me berçant sur ses genoux.

Un jour qu'elle était bien malade, alors que le médecin voulait qu'on ne lui parlât de rien, de peur de la faire mourir, elle me fit asseoir sur le bord de son lit. Lentement, en saccadant ses mots, en essuyant ses pleurs, elle me dit : « Richard, mon enfant, je vais mourir et bientôt tu n'auras plus de mère... ou mieux, je me trompe, tu auras pour me remplacer la Mère de l'Enfant Jésus... Toujours elle t'aimera si tu me promets de la prier tous les jours de ta vie... Puis, un jour, si tu es fidèle, elle te conduira près de ta mère qui t'embrasse avant de partir pour le Ciel. »

Depuis je me suis toujours souvenu de ma promesse, et chaque soir je l'accomplis à genoux au pied de mon lit... (Regardant affectueusement Vital.) Vital, si tu voulais prier comme moi, jamais plus tu ne jurerais comme les soldats du corps de garde... et je t'aimerais davantage (il l'embrasse).

VITAL

Dès ce soir, j'écoute tes conseils, et quoique j'aie la permission d'aller boire et manger avec les chevaliers de Robert de Bellême, je vais rester avec toi.

RICHARD

Oui, reste, nous allons prier pour la conversion de ce cruel seigneur. Ah ! si tu l'avais vu injurier le moine et le faire souffrir comme un criminel. J'ai crié « grâce » et aussitôt Robert le Diable m'a menacé de son poignard... C'est un méchant qui a dû faire bien de la peine à sa mère.

VITAL

Sa mère, Mabile de Bellême (1), était encore plus méchante que lui.

RICHARD

Elle devait être mariée à Monsieur Satan puisque son fils s'appelle Robert le Diable.

VITAL

C'est peut-être vrai, mais il ne faut pas le dire, car si Mgr de Bellême nous entendait, nous serions fouettés et mis au pain sec.

RICHARD

Tu as raison, ne parlons plus de lui, son regard me fait pleurer, son souvenir m'angoisse le cœur...

VITAL, l'interrompant.

Et son image disparaît comme un fantôme quand tu chantes la romance de ta mère.

Puisque les autres dansent, boivent, mangent comme des ogres, nous pouvons bien chanter et dormir.

RICHARD

Ce soir, j'ai le cœur bien triste, cependant je veux chanter encore la complainte de l'orphelin toujours seul sur la terre.

Richard peut chanter les quatre couplets ou seulement le premier, le deuxième et le quatrième ; ce dernier ne doit pas être omis. Le chant du troisième acte est sur le même air.

(1) Hugues, seigneur d'Igé, dépouillé par Mabile de Bellême, de toutes les terres qu'il possédait dans le pays, jura de laver dans le sang de son ennemie l'affront qu'il en avait reçu. Dans la nuit du 2 décembre 1082, il assassina la fière Mabile, au château de Bures, près Caen, et, pour échapper au ressentiment des Bellême, il quitta l'Europe et seconda les Croisés dans la prise de Jérusalem (vendredi 15 juillet 1099).

L'ORPHELIN (1)

I

L'orphelin que tout rebute
Du Ciel attend le secours.
Mère, sur l'enfant qui lutte :
Veillez toujours.

II

Partout la Vierge Marie
De ses combats suit le cours.
Mère, sur l'enfant qui prie :
Veillez toujours.

III

Le soir à la dernière heure
Il réclame son concours.
Mère, sur l'enfant qui pleure :
Veillez toujours.

IV

Le méchant que rien ne lasse
Du faible a compté les jours.
Mère, avant qu'il ne trépasse :
Veillez toujours.

COUPLET DU 3e ACTE

Pour lui la vie est un gouffre
Parsemé de noirs détours.
Mère sur l'enfant qui souffre :
Veillez toujours.

Pendant le dernier couplet, Vital jette son manteau sur le manteau de Richard et se couche tout habillé. La romance finie, Richard s'étend aux côtés du fils du geôlier.

RICHARD

Il ronfle déjà. (Il est assis sur le lit.) Ma romance a le privilège de l'endormir. (Il est couché.) Long temps. Richard s'endort et rêve. Paroles brèves et scandées comme dans un cauchemar. Oui... Yves, sauvez-moi, je veux bien... Robert le Diable me tuera... Grâce,

(1) Musique de Maurice Simon, professeur de musique à l'École Bignon, de Mortagne.

Monseigneur, grâce... Dieu nous garde... Oh!... Ascelin, Giraud, les vilaines figures d'assassins... J'ai peur, j'ai peur... Mère, ils veulent me tuer (chantonnant), veillez toujours.

Long temps.

SCÈNE V

Les Enfants endormis, OSMOND

Osmond, déguisé par une longue blouse à ceinture, entre doucement avec une grande gerbe de paille sur le dos ; il la dépose sur la scène.

OSMOND

L'orgie est en pleine activité (on peut entendre danser, rire, etc.), déjà Robert le Diable est pris de vin et les autres convives en choquant leurs verres d'une façon convulsive, rendent mal les idées qui s'entrechoquent dans leurs cervelles échauffées. (Plus joyeux.) L'heure de la débauche pour les uns, sera, j'en ai l'espoir l'heure de la délivrance pour les autres.

(Il appelle doucement.) Richard ! Richard !

Il dort paisiblement le cher enfant. Comment le réveiller sans attirer l'attention de son voisin ?

(Il le secoue légèrement disant) Richard.

RICHARD, rêvant.

Mère, veillez toujours.

OSMOND, le prenant par le bras.

Richard, n'ayez pas peur... Je suis Osmond, votre gouverneur.

RICHARD

Qui est là ! Au secours.

OSMOND

Enfant, Dieu nous garde !

RICHARD

Qui êtes-vous donc pour me transmettre ce mot d'ordre?

OSMOND

Je suis Osmond, votre gouverneur. (L'enfant se lève et est en scène.) J'ai pris l'accoutrement d'un palefrenier pour ne pas être reconnu des serviteurs qui pouvaient me rencontrer.

RICHARD

Et cette botte de paille ?

OSMOND

Cette botte de paille?... Est l'asile où je désire vous enfermer quelques instants pour vous faire passer les murs du château. De l'autre côté de la poterne, Yves tient tout prêts sellés trois coursiers ; ils nous conduiront promptement au château de Falaise, hors de l'atteinte de Robert de Bellême.

RICHARD

Mais si vous êtes pris ?

OSMOND

Ne craignez rien ; c'est l'heure d'agir ou jamais car nous avons payé de bonnes rasades à tous les soldats du château. Robert peut commander : les jambes des archers ne pourront obéir.

Osmond ouvre la botte de paille, qui doit être creuse en dedans pour ne pas être trop lourde.

Allons, Monseigneur, laissez-vous faire et souvenez-vous de cette ruse qui vous donnera la liberté et la vie.

Osmond prend le manteau de Vital et le jette sur les épaules de son élève. L'enfant se cache dans la botte de paille.

RICHARD

Au revoir, Vital ; à ton réveil dis à Robert le Diable que plus tard je lui rendrai la paille en bonne monnaie.

Osmond charge le fardeau sur ses épaules.

OSMOND

En avant ! Et que Dieu nous garde !

Ils sortent à droite.

SCÈNE VI

VITAL endormi, ASCELIN, GIRAUD

Ils entrent par le fond, à gauche, et viennent en scène en marchant sur la pointe des pieds.

GIRAUD

Demain, Robert sera content de nous ; et l'or, l'or qui éveille dans l'âme des émotions fiévreuses, l'or qui donne à l'envieux des ardeurs de lion, l'or qui suscite l'étincelle de la révolte, l'or (il semble faire danser la monnaie dans sa main droite) jonglera dans les mains de Giraud l'assassin.

ASCELIN

Oui, Giraud, tu seras riche..., je serai riche comme toi..., Vital sera riche comme nous deux.

GIRAUD

Je tue pour de l'or... mais jamais je n'ai tué avec tant de répugnance et de honte. Aujourd'hui, ce n'est pas la victime qui paie comme lorsque j'opère sur les grands chemins ; c'est Robert..., un assassin moins honnête que moi après tout... c'est Robert qui solde la besogne que je fais en son nom.

Trop lâche pour tuer, il cherche plus lâche que lui pour frapper. Ah ! Giraud (il porte la main à sa poitrine), quand tu égorges un enfant, il me semble que tu descends d'un cran dans l'échelle sociale.

ASCELIN

Allons, pas de sensiblerie ! Quand Robert paie en écus sonnants, on est fier de le servir.

GIRAUD

C'est vrai, tu as revendiqué devant Bellême l'honneur d'obéir servilement. (Incisif.) Frappe donc... Frappe droit au cœur, puisque tu gardes si bien ton sang-froid. Devant l'occasion d'exercer ton métier de geôlier et d'assassin, tes veines se gonflent d'orgueil et ta figure s'illumine passionnément.

Frappe, te dis-je ; car, pour la première fois de ma vie — et ce n'est pas une honte puisque c'est devant un enfant qui sommeille — je sens ma main trembler et mon cœur défaillir.

Vital roule, se tourne de manière à produire quelque craquement perceptible. — Mouvement de recul et de surprise de la part des assassins. — Silence. Ils rentrent en scène.

GIRAUD

Je serais tenté de l'enlever et de le jeter dans les oubliettes ; de la sorte mon poignard (il le lance sur la table) ne se déshonorerait pas.

ASCELIN

Allons, cœur de femme, tu deviens lâche à force de raisonner.

GIRAUD

Lâche ! (Il saisit son poignard.) Si tu veux apprendre où s'arrête mon courage, je puis à l'instant m'exercer sur toi. (Fièrement.) Personne mieux que Giraud ne sait frapper juste.

ASCELIN

Inutile de se chicaner. (Il s'approche de la table et s'apprête à jeter les dés sur le tapis.) Le hasard du jeu va décider le rôle que nous devons remplir.

GIRAUD, posant son poignard sur la table de jeu.

Le poignard appartient à celui qui va gagner la partie.

ASCELIN, il jette les dés, compte les points et passe le cornet à Giraud

Cinq... et... quatre... neuf.

GIRAUD, après avoir jeté les dés.

Quatre... et... trois... sept.
Recommençons la partie car je ne veux pas rester sous le coup d'une première défaite.

Giraud joue et passe les dés.

Six... et... quatre... dix.

ASCELIN, ayant joué.

Six... et... cinq... onze. (Il saisit le poignard et regarde le lit.)

GIRAUD, pendant le mouvement d'Ascelin.

Vaincu !

On entend sonner douze coups. Dans le lointain retentit simultanément la voix grave de la sentinelle. Sentinelles, veillez. Peuple, dormez en paix. L'écho répète la phrase deux fois.

GIRAUD

Minuit.
C'est l'heure du crime ! Frappe et ne tremble pas.

Ascelin s'approche du lit, écarte les rideaux et frappe sa victime en regardant d'un air farouche Giraud ou le public.

VITAL

Vital pousse un grand cri.

Père, père, au secours.

Mouvement d'horreur et de recul des criminels.

ASCELIN, ayant reconnu la voix, il accourt vers son fils.

C'est lui ! C'est Vital ! Misérable qu'ai-je fait ? Pour de l'or j'ai voulu tuer un enfant et Dieu dans sa vengeance me laisse assassiner mon propre fils. (Il le panse et tout en parlant il entoure son bras gauche d'une serviette blanche tachée de sang). Le poignard heureusement a glissé sur ton bras sans quoi tu ne serais plus vivant, mon petit Vital... Pleure pas, mignon, demain tu seras guéri, tu pourras jouer avec Richard.

GIRAUD

Je cours prévenir le seigneur de Bellême car je ne veux pas accepter la responsabilité de cette évasion.

ASCELIN, s'écartant du lit et tourné vers Giraud.

Va et dis à Robert que je le hais, que je le maudis, que je le tuerai afin d'expier mon crime.

Giraud sort à droite.

SCÈNE VII

VITAL couché, ASCELIN

ASCELIN

(Il revient vers son fils, l'assied sur le lit, écarte les rideaux de façon à le laisser voir aux spectateurs.) Oui, mon fils, je te vengerai dans le sang de Robert le Diable, et je te donnerai de l'or pour faire oublier ta blessure... Vital, pardonne-moi, dis, pardonne à ton malheureux père.

VITAL

Le sang ne guérit pas le sang ; le crime ne répare pas le crime, m'a dit Richard... Si tu veux, père, me rendre la vie et fermer la blessure de ton poignard, dis, veux-tu, père... Pardonne à Robert comme je te pardonne à toi, de tout mon cœur.

Le coupable devant le bon Dieu, disait encore Richard, c'est

la main qui paie pour faire le mal ; mais c'est aussi la main qui touche l'or et se lave dans le sang... Père tu as fait cela et le bon Dieu t'a puni : ton Vital est bientôt mort et Richard est sauvé.

ASCELIN, de plus en plus ému.

Vital, dis, pardonne-moi : je t'aimerai, je réparerai mon passé... mon avenir sera tout de justice et d'honneur.

VITAL

Oui, père, je te pardonne ; mais dis, si tu rencontres Richard ne lui fais pas de mal, même pour obéir à Robert de Bellême.

ASCELIN, prenant son fils dans ses bras et l'embrassant.

Ah ! merci, cher enfant ! ton pardon m'est un second baptême et ton baiser me rend la vie. (Il repose doucement Vital.)

SCÈNE VIII

VITAL, ASCELIN, ROBERT

ROBERT

Obéir à demi n'est pas obéir : et se méprendre sur le choix des victimes Ascelin, c'est trahir son maître.

ASCELIN, violent et énervé.

(S'éloignant de son enfant.) Messire, hier j'étais votre geôlier et votre âme damnée ; aujourd'hui, je suis un traître, — vous l'avez dit : — mais surtout je suis père et à ce titre je vous défends de railler mon malheur. Si mon enfant n'avait pardonné mon crime, le poignard d'Ascelin se plongeait avec délices dans la poitrine de Robert de Bellême. — La haine d'un père vengeant son fils, — connaissez-vous ce sentiment? est terrible : la mienne était faite de mort et de trahison, maintenant elle est de honte et de miséricorde car Vital m'a dit : (Il se rapproche du lit.) Père, je te pardonne, comme tu pardonnes à Robert. Lui est un héros ; nous, messire, nous sommes des lâches.

ROBERT

Ta parole, Ascelin, peut se payer cher.

ASCELIN

Pour vous satisfaire vous prendrez ma vie peut-être, mais je vous promets que je la vendrai noblement car je me battrai pour lui (il montre Vital) et pour moi.

Enfin, qu'y gagnerez-vous? Quand Ascelin sera dans le tombeau, vos ennemis vous approcheront de plus près et tout le monde vous fera trembler dans votre vieux donjon de Bellême (1).

SCÈNE IX

VITAL assis, ASCELIN, ROBERT, PANTOLPHE

ROBERT

Et toi, messager de l'enfer, quelle nouvelle viens-tu m'apporter?

PANTOLPHE

Si vous n'étiez le seigneur de Bellême, possesseur de trente-quatre forteresses sur la terre de France, vous seriez écrasé sous le fardeau...

ROBERT

Parle et ne redoute point la défaite pour ton maître.

PANTOLPHE

Je craindrais cependant si vous n'aviez autour de vous de vaillants chevaliers prêts à donner leur vie pour le salut de la vôtre.

ROBERT

Mes hommes?... je les déteste, ils me méprisent... et tourneraient leurs épées contre moi si je ne les écrasais sous le talon de ma botte...

Mais enfin que viens-tu m'apprendre?

(1) Terrible à tout le monde, tout le monde à son tour le faisait trembler. Sans amis sur la terre, il n'osait se fier à personne; tout ce qui l'entourait lui était suspect; en proie, malgré lui, aux furies du remords, le souvenir des meurtres innombrables dont il était l'auteur, la voix accusatrice de tant de malheureux immolés à sa soif de sang n'offraient dans bien des moments à son esprit agité que d'horribles réminiscences... Il n'est point de paix pour le crime (V. FRET, p. 411, t. I). La crainte d'être trahi, la haine générale dont il était l'objet lui faisaient parfois refuser les plus légères escarmouches. Chaque fois qu'il voyait du danger à quitter l'enceinte de ses forteresses, il restait en repos... C'était la violence ou la peur.

PANTOLPHE

Au moment où on le conduisait sur la place du château, l'abbé de Saint-Evroult a été enlevé par la populace et conduit à la chapelle de Saint-Santin (1).

VITAL

Tant mieux.

ROBERT

Et après ?

PANTOLPHE

Rotrou de Nogent a disparu dans la foule et jusqu'à ce moment nos recherches sont restées infructueuses.

VITAL

Tant mieux.

ROBERT

Je saurais bien le reprendre dans son château de Nogent. (Robert jette un regard sur Vital. — Au messager.) Et après ?

PANTOLPHE

Henri Ier, roi d'Angleterre a confisqué tous vos biens d'outre-mer car vous avez refusé de comparaître devant votre suzerain et devant les pairs d'Angleterre pour vous disculper des trahisons et des félonies dont on vous accuse.

VITAL

Tant mieux.

ROBERT

Enfin, c'est tout, cette fois ?

PANTOLPHE

Non, messire ; Richard a été enlevé par Yves et Osmond vos conseillers et trouvera, dit-on, un asile inviolable à la Cour du roi d'Angleterre.

VITAL

Tant mieux.

(1) La chapelle s'appelait jadis Notre-Dame du Vieux-Château.

ASCELIN

C'est Dieu qui prépare son triomphe et réalise la malédiction prononcée par Serlon, évêque de Sées.

ROBERT

L'Anglais peut venir s'abattre sur mes terres de Normandie et du Perche (1), je saurai dans ma vengeance impitoyable refouler le léopard dans son antre et rester vainqueur de la coalition.

Dieu se venge, dis-tu ? Il a compté sans Robert de Bellême.

J'irai soumettre mes vassaux révoltés, détruire les châteaux, incendier les monastères. Malheur à Monsieur de Sées ! Malheur à mes ennemis !

Le pillage et le meurtre, l'épée et la flamme, tous les fléaux réunis formeront mon escorte et proclameront partout ma puissance et la force de mes armes.

Satan lui-même, Satan dans sa fureur ne saurait faire reculer Robert le Diable.

RIDEAU

A. PHILIPPE.

(A suivre).

(1) Dépouillé par ses pairs d'Angleterre de son comté de Chester au pays de Galles, excommunié par Serlon qui exhorte Henri Ier de sauver notre malheureuse province, Robert comme une furie traverse la Normandie pour exercer sa terrible vengeance. « Haï de tous, il rend haine pour haine, s'ingénie à faire expier par les plus horribles châtiments les mépris et les abandons de presque tous ses vassaux. Tout est au même niveau au regard de ses fureurs : châteaux et églises, barons et évêques, monastères et masures, clercs ou paysans, malheur à ce qui tombe sous sa main ! « Une crise effroyable de cruauté règne en Normandie et durant trois ans se multiplient les plus atroces forfaits. Beaucoup de villages sont dépeuplés, des églises livrées aux flammes avec les malheureux qui s'y étaient réfugiés comme des enfants cherchant un refuge au sein de leur mère. »

VOCABULAIRE

DES MOTS DU LANGAGE RUSTIQUE USITÉ DANS LE PERCHE

ET SPÉCIALEMENT A

SAINT-VICTOR-DE-BUTHON

(SECOND ET DERNIER SUPPLÉMENT)

(SUITE ET FIN)

H

Haim (un) ou *Hain* (on n'aspire pas l'h), hameçon.

Haïon, *Haïsson*, enfant moins aimé que ses frères et sœurs, en butte aux mauvais traitements de ses parents.

Haiya, serpe au bout d'un long manche et dont on se sert pour tailler les haies et les plesser.

Hâner, avoir de la peine à : j'hâne à creire çà.

Hannès (faire des), des manières prétentieuses, affectées.

Hanon, nom vulgaire de la grande centaurée.

Hardi ! interjection d'encouragement.

Haricandier, *haricotier*, cultivateur mal monté en chevaux : qui fait un commerce de peu de profit.

Haute heure (il est), le soleil est déjà bien élevé au-dessus de l'horizon.

Hie à ha, comme ci, comme çà. Comment vous portez-vous? — Ah ! çà va *hie à ha*. (Peut-être de *cahin-caha*).

Himeu (i sort de l'i de son mal, pour humeur.

Horter la porte : heurter, secouer pour se faire ouvrir. (Pour loqueter, agiter le loquet).

Houâler (de héler), appeler à pleine voix en criant *hou ! hou !*

Hureux (il n'est guère), pour heureux.

I

Iau (de l'), pour de l'eau.

Ici, pour ci : dans ce mois ici.

Idée (une), pour un peu : il est une idée plus grand que sa sœur.

Igneau, pour agneau.

Impossible (il y a des fruits à l'), à profusion.

In, pour un : j'ai trouvé *in* sou.

Ivrer (s'), pour s'enivrer.

J

Jâle, vaisseau de terre ou de grès dans lequel on sale de la viande de porc.

Jâlée, le contenu d'une jâle.

Jardiau, petite vesce sauvage appelée aussi vesceron, qui croit en abondance dans les blés pendant les années humides (comme en 1910) et les étouffe partiellement. C'est l'*Ervum hirsutum* de la famille des Papilionacées.

Jarretier, pour jarretière.

Javelle, brassée de blé, ou d'autres céréales, qu'on dépose sur le sol après la coupe, en attendant qu'on en réunisse plusieurs pour former une gerbe.

Jean (tu n'es pas de la *Saint-*), t'es trop bête pour ça. (Les enfants nés à la Saint-Jean passent pour être plus intelligents que ceux venus au monde à une autre époque de l'année).

Jobet (grand), nigaud, bête.

Jósé, pour Joseph.

Jotte, plante crucifère à fleurs jaunes, qui croit en abondance surtout dans les champs ensemencés en avoine. *Raphanus raphanistrum* des botanistes. (On confond souvent cette plante, et c'est à tort, avec les *érusses* ou moutarde sauvage, *sinapis arvensis*).

Jugé (être), saisi, étonné, stupéfait.

Juille (eune), pour cheville.

Jusqu'à tant que, jusqu'à ce que.

K

Keste (avoir la), la diarrhée, le dérangement de corps.

L

Labbé (il y a un) dans not'paroisse ; c'est-à-dire un vicaire (qu'on nomme M. l'Abbé).

Lâchée ou *achée,* ver de terre dont les pêcheurs se servent comme appât.

Là du long (tout), le long de cet endroit.

Lairrai (je le) seul, pour je le laisserai.

Laitice, hermine : animal blanc comme lait qui passait pour porter malheur à ceux qui le rencontraient la nuit dans les bois du Perche.

Langer un enfant, l'emmailloter, l'envelopper de langes.

Lapiner, mettre bas en parlant d'une lapine.

Lastique (mon) est usé, ma bretelle.

Lende, œuf de pou dans les cheveux.

Leux, pour leur : leux méson : pour à eux : j'vas leux dire ; pour se : i leux plaignant fo.

Lichée (j'n'en ai eu qu'eune), une toute petite part, une mince portion.

Licheries, friandises, bonbons, plats délicats.

Liger, pour léger. Liger d'esprit, subtil.

Limande, bois long employé pour faire des barrières et clôtures.

Lindi (j'irai), pour lundi.

Liroter, couper mal.

Livrées, rubans de soie multicolores. — Plante vivace à feuilles imitant ces rubans.

Loquet (avoir le), pour hoquet.

Louée, assemblée où l'on loue les domestiques de ferme.

Louises (un bouquet de), nom donné à une sorte d'œillets.

Lourd (mouton) — on prononce *lou* — atteint du tournis.

Lunéro (il a tiré un bon), ou *linéro* (pour numéro), au tirage au sort. Au figuré, cette expression signifie : il a eu de la chance, il est bien tombé.

Luné (bien), qui est gracieux, de bonne humeur.

M

Machin, expression employée pour désigner un individu ou objet dont on n'a pas le nom présent actuellement à la mémoire.

Maiguant (cet outil n'est guère), est difficile à manier. On dit d'un enfant qu'il est *ben maiguant,* quand il est leste, adroit.

Maisognier, se dit d'un chien ou d'un chat qui aime mieux rester souvent à la maison que de demeurer au dehors.

Mal (tomber du haut), être épileptique.

Malguené, pour malgré.

Malhonnesté, pour malhonnêteté.

Malin (c'n'est pas ben), pas difficile à faire, à deviner.

Mangeaille, ce qui constitue la nourriture des bestiaux.

Manque (il y a de la), ce n'est pas au complet.

Marâs, pour marais, marécage.

Marcou (cet enfant est), est le septième garçon de sa famille, sans filles intermédiaires. (On attribue au marcou le pouvoir de guérir les écrouelles).

Maré (un pré), gâté par l'inondation qui y apporte du sable, des graviers. *Foin maré*, endommagé par une crue.

Margot, nom donné à la pie. Cheval *margot*, tacheté de blanc sur fond noir.

Margoulette, petite bouche.

Maroûte, camomille puante.

Mâs (le mois de), pour mars. Faire les *mâs*, semer en mars l'orge et l'avoine.

Masse (pain), dont la pâte est épaisse.

Masses (il n'y en a pas des), pour dire qu'il n'y en a guère.

Matant (c'est ben), ennuyant.

Maufaisant, pour malfaisant.

Mèche (il n'y a pas), c'est impossible.

Mèche (être de), s'entendre à deux ou plusieurs pour obtenir plus sûrement un même résultat.

Médalle (j'ai fait béniter ma), pour médaille.

Mélarde, mélange de différents grains pour la nourriture des bestiaux.

Mémère, expression d'enfant pour désigner sa maman.

Menée (ya eune drôle de) dans c'té méson-là : une singulière direction de ménage.

Ménines, *ménottes*, petites mains d'enfant.

Menis (pain), pour pain bénit.

Mère-laine (ce n'est pas de la), se dit de gens peu recommandables.

Meu (sauter par dessus le), pour mur.

Meugler, pour beugler, mugir.

Meux (un fri), *meuse* (eune poire), pour mûr, mûre.

Miauder, pour miauler.

Mic-Mac (quel)! c'est une affaire, une situation fort embrouillée.

Miette (une), un peu.

Mignon (faire), donner un baiser.

Migueur, pour meilleur.

Miguiasses (y en a des), pour milliasses, un très grand nombre, des mille et des mille.

Ministre, nom donné à l'âne qui rend tant de services.

Miton, chat bien fourré.

Mitte, chatte.

Mode (à voute), comme vous dites.

Moindrement (il n'y en a pas le), pas du tout.

Moiron, pour mouron.

Mollasse (grand), qui n'a aucune énergie.

Mon, pour donc : écoute mon, voyons mon.

Monstreux, pour monstrueux.

Mordiguer, mordre légèrement et fréquemment.

Mouche (mettre, appliquer une), un vésicatoire.

Moucher quelqu'un d'importance, lui dire son fait sans ménagement, le relever vertement.

Moucher (j'te vas), frapper, gifler.

Moücher, se dit des domestiques de ferme, qui, à la Saint-Jean surtout, s'étant loués ailleurs, quittent leur place pour aller en occuper une autre (par comparaison avec les abeilles — mouches à miel — qui, à un moment donné, abandonnent leur ruche).

Moücher, se dit des animaux piqués par les mouches, et qui courent affolés.

Moücheron, qui cultive les abeilles, apiculteur.

Mouches, *mouches à miel*, se dit pour abeilles : un panier de *mouches*.

Mouciau, pour monceau, tas. — *Amouciauter*, mettre en tas.

Mouver (il n'est pas facile à), pour mouvoir, remuer, ébranler.

Mue, grande cage circulaire où l'on met les poulets à l'engrais.

N

Na ! interjection employée à la fin d'une phrase, et exprimant le mécontentement : je n'veux pas, moi, *na !*

Nacrons, piquants de ronce, de rosier, d'épine.

Né natif de..., pour originaire de...

Nettir, nettoyer, rendre net.

Neyer, pour noyer.

Nichetée, pour nichée.

Nijetognier, qui nijote.

Nijoter, passer son temps à des vétilles, à des riens; ne pas savoir s'occuper sérieusement.

Nijoterie, action de nijoter.

Nijoteux, qui nijote.

Nourri (le) fait défaut c't'année: tout ce qui sert à nourrir le bétail.

Noute cheval, pour notre.

Noûte (le), pour le nôtre.

Nouzillat, châtaigne de bonne qualité, sans cloison ni pellicule.

Nunu, nom donné au mirliton.

O

Oison, petit tas fait pour faciliter la façon de la gerbe et la mise en bottes des divers fourrages.

One (mon) Thomas, pour oncle.

Ordré (il n'est guère), n'apporte pas d'ordre suffisant dans ce qu'il exécute.

Orfrâs (eune), pour orfraie.

Oripiaux (il a les), les oreillons.

Ortault (j'ai mal à l'), pour orteil.

Ortillaire (fièvre), pour urticaire.

Ostiné (est-il), ou *ochetiné!* pour obstiné.

Ou, pour au : aller ou lit, ou marché.

Ouâler, appeler avec force (Voir *houâler*).

Ouète, pour ouate.

Ous (croquer des), pour des os.

Ousille (une soupe à l'), pour oseille.

Ousque? pour où est-ce que?

Oûter (veux-tu t') d'là! pour t'ôter.

Ové (viens-tu) nous? pour avec nous.

P

Pace que, parce que, attendu que. — S'emploie aussi seul, pour faire comprendre que l'on ne veut pas rendre raison de sa conduite, par réticence. Pourquoi ne veux-tu pas y aller? — *Pace que!*

Paisan, pour paysan, campagnard.

Paltret, petite hache pour couper la viande.

Paqueret, quête que font chaque année à domicile, vers Pâques, les enfants de chœur qui recueillent surtout des œufs.

Paralésie (il est tombé en), pour paralysie.

Paré (notre nouveau cidre est), éclairci, clarifié.

Parlotter (se), affecter un langage précieux.

Parrinage, cortège d'un baptême, fête donnée à cette occasion.

Par sus (lancer une pierre) la maison, pour par dessus.

Partant que, dès lors que, puisque, pourvu que.

Pas fils (ce garçon est mon), mon beau-fils.

Pas moins; — tout de même : je ne t'attendais plus, te voilà pas moins; — également : Bonne nuit ! — Pas moins, c'est-à-dire je vous fais le même souhait.

Passager (chemin), fréquenté.

Passe bissognière, espèce de fauvette qui se plait dans les buissons.

Passée d'août (faire la), régaler les moissonneurs par un banquet après la fin de la moisson.

Patira (un), souffre-douleur, enfant victime de mauvais traitements ou maladif.

Pâton, petit pâtre (pastour), gardeur de brebis ou de bestiaux.

Pau petit, pour pauvre petit.

Pavois (tirer au), à la cible.

Pécha (cheval), pêchard, dont le poil est couleur de fleur de pêcher, rouan-clair, mêlé de blanc, de gris et de bai.

Pecqué (œuf), dont la coquille est percée par le bec du poulet qui va bientôt sortir.

Pecquée (prendre une) de nourriture, une ou deux bouchées seulement.

Pégnier, pour panier.

Peignée (se flanquer une), lutte dans laquelle on se dépeigne.

Peigner (se), se battre, se prendre aux cheveux.

Peignes, nom donné aux fruits épineux du chardon à foulon dont les têtes servent à carder la laine.

Peinturer, *peinturlurer*, peindre.

Pelletrée (une) de terre, pour pelletée.

Pelote (faire sa), gagner de l'argent.

Pelon, *poulon*, *peton*, *pouton*, petit chien.

Pelurer, enlever la pelure, peler un fruit.

Penéon, qui a toujours le cou penché.

Pentecôte, nom donné à l'*orchis maculata* qui fleurit vers cette fête.

Pépettes (avoir des), de l'argent à sa disposition.

Péquiot, pour petiot, tout petit.

Perdu saoûl (il est), extrêmement ivre.

Perpignan, manche de fouet.

Perré, partie d'une route qui est garnie de pierres ou de pavés; revêtement de pierres.

Pesée (je lui ai flanqué une), des coups de poings ou de pied.

Péta, pour pétard : jouet fait d'un bout de sureau dont on a enlevé la moëlle, et qui lance avec bruit, par compression de l'air au moyen d'une tige de bois, un petit bouchon de filasse.

Pétaux, se dit des pieds d'un petit enfant.

Pi (creuser un), pour puits.

Piaffe, coquetterie dans la toilette.

Piailler, dans le sens de demander avec insistance, importunité.

Pianner, se dit des dindes qui crient.

Piaule, brebis chétive, maladive, de mauvaise venue.

Pichet, sorte de pot en grès ou en terre cuite, à grosse panse et à collet rétréci, avec un bec et une anse, et de contenance variable, servant à verser à boire.

Pichetée (une) de cidre, la contenance d'un *pichet*.

Picoté (un homme), dont la figure est marquée de petits trous par suite de la petite vérole.

P*icots* (étoffe à), à pois, pointillée.

P*iedcoq*, nom de la renoncule rampante.

P*iger* (il s'est fait), surprendre en flagrant délit, prendre au piège.

P*ignocher*, manger sans appétit, avec dégoût, du bout des dents.

P*igrasser*, fouiller dans la bourbe.

P*ile* (flanquer une) à quelqu'un, lui porter des coups.

P*illons*, déchets de nettoyage des grains.

P*iqueron*, épine de tout arbrisseau ou plante qui pique.

P*iquette*, tige de bois effilé, destinée à boucher le trou d'aération fait au haut d'une futaille ou celui qu'on a percé sur le devant pour goûter à son contenu. — Cidre piqué, mauvaise boisson.

P*ire en do* (çà va de), de plus mal en plus mal.

P*irot*, nom que l'on donne à l'oie mâle.

P*iroter*, couler doucement, à mince filet.

P*is* (et), pour et puis.

P*iser* de l'iau, pour puiser.

Pisque, pour puisque.

Pisser, couler avec force par un orifice : le cidre pisse par la cannelle restée ouverte. — *Dégoutter :* mes habits pissent l'*iau*.

Pitancer un ouvrier : lui fournir sa nourriture.

Pitois, pour putois.

Player, pour ployer et plier.

Pleumer, pour plumer.

Pleuser, enlever la pelure, peler.

Pli (faire un), une levée au jeu de cartes.

Pli (cela ne fera pas un), çà ira tout seul, il n'y aura aucun obstacle, aucune difficulté.

Plumicher (se), ou *s'éplumicher*, se dit des poules qui s'épluchent ou se lissent les plumes avec le bec.

Pogne (il a une rude), pour poignet

Poisson, nom donné à un petit insecte à écailles argentées qui tronc les feuilles des livres, le linge.

Poitrasser, pétrir ou manier malproprement.

Poix (c'est une vraie), se dit d'un personnage qui s'attache à vous et dont on ne peut se débarrasser.

Poltrait (il a fait faire son), pour portrait.

Porlicher (se), comme se *délicher* (v. ce mot).

Portement (demander le), comment va la santé, si l'on se porte bien.

Postillons (envoyer ou lancer des), des jets ou gouttes de salive en parlant, par suite du manque de dents.

Pou (du) d'orge, résidu provenant de son nettoyage. En général, déchet des enveloppes de grains.

Pouce (et pis le), avec quelque chose en plus, en y ajoutant encore.

Poucéier, presser un fruit avec le pouce pour juger de son degré de maturité.

Pouche, sac de toile pour mettre les grains, la farine.

Pouchette, poche d'habit.

Pouchette rousse (danser la) : se dit d'un usage qui veut que, lors de la dernière danse à la noce du dernier enfant de la maison, la maîtresse tire de ses poches des dragées ou des noisettes qu'elle jette, tout en dansant, aux invités.

Pouchon, petit sac de toile dont se servent les écoliers, les ouvriers, pour porter leur repas de midi.

Poulain, échelle à plusieurs traverses, destinée à descendre des fûts pleins chargés sur une voiture.

Pourchas (cette poule est d'un bon), elle cherche sa nourriture avec avidité.

Poussière (il ne fait pas de), pas de bruit, n'attire pas l'attention, se tient coi.

Propre-à-rien, paresseux, fainéant.

Provenquier, coffre où l'on dépose la provende destinée aux chevaux ou aux autres animaux.

P'sa (du) de pois, froulles dont les grains ont été enlevés.

Pu fo, pour plus fort, davantage.

Purésie (il a eune), pour pleurésie.

Pûs (j'n'en veux), pour plus.

Pusse (on lui a ouvert la), la poche de l'estomac (v. *empussé*).

Pute! exclamation signifiant : ce n'est rien, et exprimant aussi l'indifférence, le dédain.

Putoût, pour plutôt et plus tôt.

Q

Quante même, pour quand même.

Quarquier (se ranger à), pour à quartier ; se ranger de côté pour laisser passer une autre voiture.

Quart, quartault, fût contenant le quart du tonneau ou la moitié du poinçon.

Quate, pour quatre.

Quate-à-quate (descendre les marches, s'habiller), en grande hâte, promptement, très vite.

Qué, qué, cri employé pour appeler les porcs.

Quenian (j'ai mal au), à la gorge, au gosier.

Qué que? pour qu'est-ce que? *Qué qu'l'en dis? Qué qu'c'est qu'çà?*

Quertonne (elle est ben), bien attifée, bien avenante.

Querraison (faire sa), crever.

Queu? ou *queul? queulle? quieux?* pour quel, quelle, quels et quelles?

Queue de poêle, nom vulgaire de la bergeronnette ou hoche-queue.

Quien (le), *quienne* (la), pour le tien, la tienne.

Quiens, pour tiens, voilà ; ou exclamation de surprise : *quiens!* signifiant : cela m'étonne.

Qui ou? pour qui donc? Qui ou quia fait çà?

Qui qui t'a dit çà? pour qui est-ce qui?

Quoi que? Quoi qui? pour qu'est-ce que? ou (qu'est-ce qui?) Quoi que tu veux? Quoi qui se passe?

Quoique çà, malgré cela.

Qu'on? pour qu'est-ce donc? Qu'on qui dit?

Quque, pour quelque : — *ququefois*, quelquefois ; *ququepa*, quelque part ; — *ququ'un*, quelqu'un.

Quque ci ou *quque çà* (y a toujours), c'est-à-dire quelque obstacle à la réalisation d'une chose.

Qu'ri, pour quérir, chercher. J'vas aller le *qu'ri* ; va don me *qu'ri* mon mouchoué.

R

Rabotu (chemin), pour raboteux, inégal.

Râfler, passer tout auprès : la balle de son revolver m'a *râflé* la figure.

Rage, grande quantité : des pommes ! il y en a une *rage* c't'année.

Rahu (faire du), un bruit, un tapage impatientant.

Raincée (recevoir une), des coups de scion, de branche *(ramicellas)*.

Raincer (j'te vas), frapper, scionner.

Râle (c'est ben), pour rare : il serait bien étonnant que..., c'est douteux.

Ramage (ce cidre a un bon), un goût, une saveur agréable.

Ramémoirer (se), pour se remémorer, se souvenir, se rappeler.

Rancaume (j'n'ai pas d'), pour rancune.

Rancœuneux, rancunier.

Rapapillotés (ils sont ou se sont), se dit de deux ou de plusieurs personnes qui, après avoir entretenu ensemble des rapports amicaux, puis s'être brouillées et être devenues ennemies, se sont en fin de compte réconciliées.

Rapasser, passer de nouveau au même endroit que précédemment.

Rapport que..., parce que.

Rassouiter, raccommoder des vêtements.

Rat (il est), avare, ladre.

Ratiquer, pour râtelier.

Rebinder (voulez-vous —)? accepter que je recommence à vous verser du cidre, de l'eau-de-vie dans votre verre, afin de pouvoir trinquer et boire de nouveau ?

Rebouler les yeux, lancer des regards sévères, furibonds en les écarquillant.

Rebouter (se), s'émousser, en parlant du fil d'un instrument tranchant.

Recta (c'est), c'est juste, exact

Redevance (aller à la), ou *au redevant* de quelqu'un, à sa rencontre.

Redevant (avoir du), des avances, économies.

Réferdition, pour refroidissement.

Reinquier (j'ai mal au), aux reins.

Rembonir, rendre meilleur ou devenir tel.

Remettre (se), se souvenir, se rappeler.

Remmancher, remettre un objet endommagé dans son état primitif.

Remuè de germain, cousin issu de germain.

Repiquer (veux-tu)? que je te verse de nouveau à boire?

Reponciau, arc-en-ciel.

Repouser (se), pour se reposer.

Requinquer (se), donner plus de soin à sa toilette.

Résipère (on lui a soigné son), érysipèle.

Respi (çà vous coupe le), le souffle, la respiration.

Respire (perdre), éprouver des étouffements.

Retaille (cidre de), fabriqué avec de l'eau jetée sur du marc que l'on a préalablement retaillé, repassé dans les meules.

Retirance (c'est là ma), mon refuge, ma retraite, mon habitation.

Retourner (se), donner une explication embarrassée d'un de ses actes, mentir.

Revenez-y (boisson, liqueur qui a un goût de), qui est excellente et dont on boirait bien encore.

Revoyée (à la), au revoir.

Rhieume (j'ai un gros), pour rhume.

Rhomatique (je ressens annui mon), pour rhumatisme.

Rhomatisses (soigner ses), pour rhumatismes.

Rifler un porte-monnaie, dans le sens de *chiper*, enlever adroitement, râfler.

Rin en tout, pour rien du tout.

Rinçonnette, petit verre d'eau-de-vie supplémentaire après le café.

Rion (faire un de) haricots, de pommes de terre : ligne droite où on les plante.

Ripoupé, mélasse.

River un lit : enfoncer les bords de la couverture sous les matelas. On dit aussi *river* quelqu'un dans son lit.

Robin (mener sa vache au), au taureau pour la faire saillir.

Rodingotte (mettre sa), pour redingote.

Rogatonner, dire des riens, répéter toujours la même chose.

Roir (à), pour au revoir.

Romasser, respirer difficilement, et faire entendre un bruit intérieur produit dans l'estomac par l'amas des humeurs qui l'embarrassent et que l'on ne peut rejeter qu'avec peine.

Rondir les yeux, les ouvrir largement, avec un air étonné ou irrité.

Ronronner, se dit du chat qui file en faisant entendre un bruit prolongé assez semblable aux mots *ron ron*.

Rossée (recevoir une), une volée de coups.

Rosser quelqu'un, le battre, le frapper.

Roue du pette (faire), enlever la jambe et la faire passer au-dessus de la tête d'un enfant en lui disant : « Tu ne grandiras pûs. »

Rouget, insecte presque microscopique qui, à l'automne, se glisse sous la peau et y cause des démangeaisons insupportables. Une herbe porte le nom d'*herbe aux rougets*.

Roulé (blé), abattu, versé, emmêlé par le vent et la pluie.

Roupie de coq d'Inde, nom vulgaire donné à la grappe rouge retombante de la renouée persicaire.

Roupin (un fameux), se dit d'un enfant gaillard et décidé.

Rousée, pour rosée.

Roussettes (manger des), de petits losanges de pâtisserie qu'on fait frire.

Roussignoler (faire), se dit d'un morceau de viande auquel on fait prendre couleur en le tournant dans le beurre sur le feu.

Runger, ruminer, en parlant des vaches.

Russiau (franchir un), pour ruisseau.

S

Saboulée (j'è t-i r'eu une rude) d'iau ! une forte averse; signifie aussi réprimande, correction.

Sabouler quelqu'un, lui faire de vifs reproches, le *rabroner*.

Sacriste, pour sacristain.

Saffre, gourmand, glouton.

Sagouin, sale, malpropre.

Saler, tirer contre quelqu'un un coup de fusil chargé de gros grains de sel ou de quelques grains de plomb. — Frapper, maltraiter.

Salop, sorte de tablier qu'on met aux enfants par dessus leurs vêtements, pour les empêcher de se salir.

Salopier, qui fait des saletés, des malpropretés.

Sangsurer, ruiner, pressurer.

Sangsurer (se), se mettre dans la gêne, faire des sacrifices d'argent.

Satisfaire, tirer au sort pour être soldat.

Saveter un habit, le chiffonner, le défraichir, le détériorer.

Savonner, réprimander.

Scie au long (tirer la), se dit des cousins et des moucherons qui, certains soirs d'été, se formant en colonne, dansent en tourbillonnant, et voltigent de bas en haut et de haut en bas, imitant ainsi le mouvement des bras des scieurs de long. On prétend que c'est un signe de beau temps.

Secouée (il a reçu une rude), correction.

Secouer (j'te vas), te frapper, te battre.

Seillau, petit seau.

Sens d'vant derrière, sens devant dimanche, à l'envers, de travers.

Sensément, à peu près, comme qui dirait.

Sept en gueule (poires de), ainsi nommées à cause de la petitesse du fruit.

Sé quand (j'sé allé l'voà enne), à une date imprécise, que je ne puis déterminer. (Je ne sais quand ?)

Séran, instrument en forme de grosse brosse, ou carde en fer pour peigner le chanvre.

Sergent, piquet de bois fiché en terre, entouré à son extrémité supérieure d'un bouchon de paille, et que l'on plante à l'entrée d'une pièce de terre pour indiquer qu'il est défendu sous peine d'amende de s'y introduire, soit pour la traverser, soit pour y cueillir des herbes.

Seruzier (un) habile, pour serrurier.

Sieuvre (tu vas trop vite, j'enne peux pas t'), te suivre.

Sinée que, si ce n'est que.

Siruzien, pour chirurgien.

Si tellement, pléonasme pour tellement.

S'ment (tu n'sais) pas ce qu'on t'a dit, pour seulement. *Pas s'ment enne miette*, pour rien du tout.

Soiffard, qui aime boire plus que de raison.

Sortir, venir de : je sors d'entrer, de sortir, de manger, de dormir.

Sottisier, qui dit des injures.

Souâter, faire commerce d'amitié.

Soubriquet, surnom bouffon ou injurieux, pour sobriquet.

Soûlaud, ivrogne.
Soulé (queu biau) ! pour soleil.
Soupièrée (il a mangé toute la), toute la soupe contenue dans la soupière.
Sour le lit, pour sous le lit.
Sourcer, sourdre, jaillir, en parlant de l'eau.
Sucet ou *sucette*, petit sachet rempli de sucre que l'on donne à sucer aux petits enfants.
Sué (le) de la porte, pour le seuil.
Suée (j'en ai attrapé une) ! je me suis extrêmement échauffé.
Suer (i m'fait), m'ennuie énormément.
Suffit que...., précisément, parce que.
Sui (du) de chandelle, pour suif.
Sûr (pour), assurément.
Surcuillir, ravir, enlever adroitement.
Sus l'herbe, pour sur.
Sâ-â ! interjection employée pour faire aller une vache d'un côté différent de celui par où elle veut se diriger.

T

T, abréviation de *tu* : t'as, t'es. — Abréviation de *tout* : j'vas aller *t't' à l'heure*.
Tabasser, prendre fréquemment du tabac.
Tachat ! exclamation employée pour faire fuir les chats.
Talonnette, demi chaussure de cuir qui ne couvre que le talon.
Tambouriner (j'te vas), corriger, frapper.
Tant, pour autant : j'n'ai pas tant d'argent que toi.
Tant pire, pour tant pis.
Tant qu'à...., pour quant à.
Tant seulement, pour seulement.
Tapette, petit battoir en bois pour enfoncer les bouchons.
Taponner, plier sans aucun soin un vêtement, le mettre en bouchon, en tapon.
Tarat, van mécanique mû par une manivelle. Pour tarare.
Tarater, faire manœuvrer un tarat.
Tassée, tas, amas.
Taupier, qui fait métier de prendre les taupes.
Taureille, taure, jeune vache.
Taurée (femme mal), mal coiffée, mal habillée.
Té (j'irai avec), avec toi.

Teigne, cuscute des luzernes.

Teiller du chanvre, le broyer, en enlever l'écorce avec la braye. — Maltraiter, blesser.

Tèlon, étoffe de chanvre et de laine autrefois en usage.

Tèri (nout'pi est), pour tari.

Tèrions, pour trayons ; bouts du pis de la vache.

Tertin-tertous, tous ensemble.

Ti, particule exclamative : j'avons-ti ri !

Tibi (culotte à), non fendue verticalement par devant, mais fermée par un tablier mobile.

Tic-tic. Nom donné au petit insecte à élytres rouges, *criocris rubra* (coléoptères), qui se rencontre au printemps sur les lys. Lorsque les enfants s'amusent à le prendre et à l'enfermer dans une main, il fait entendre un petit bruit strident produit par le frottement du corselet contre la base des élytres, d'où ce nom de *tic-tic*.

Tingler, tousser fort et souvent.

Tire, viande fibreuse.

Tirer les vaches, les traire.

Tonton, nom enfantin donné à l'oncle.

Torgnolle, panaris.

Touche (le cherquier a perdu la) de son fouet, la mèche, la ficelle nouée à son extrémité.

Toujoux, *téjoux*, pour toujours, sans cesse. Signifie aussi : en vérité, certes, à vrai dire : — J'nai *toujoux* jamais vu chose pareille, — c'est *toujoux* pas tè qui m'fera obéi ; — c'est *toujoux* çà d'gagné.

Tournuilles (faire les), lever les guérets.

Tournette, petit plateau rond en paille ou en viorne, sur lequel on fait sécher les fromages.

Tournure, présure pour faire tourner le lait.

Tourtous, *tertous*, pour tous.

Toussailler, *Toussotter*, avoir fréquemment de petits accès de toux.

Tousserie, toux opiniâtre.

Tout (ren en), absolument rien.

Tout plein, beaucoup.

Traignier, vagabond, fainéant.

Train (méchant), en parlant d'un enfant.

Train-train, manière d'être, de faire.

Travailloter, travailler peu et sans avancer.

Treiziau (mettre les gerbes en), faire des tas de treize gerbes.

Tremblement (il a emporté ses meubles, ses livres et tout le), c'est-à-dire une grande quantité d'autres objets.

Trempe (il a reçu une bonne), une volée de coups.

Trempée (il est chu une bonne) d'iau ; assez d'eau pour tremper la terre.

Trente-et-un (être sur son), se mettre dans ses plus beaux atours, dans sa plus riche toilette.

Tressauter, tressaillir, sursauter.

Triche, tricherie. « La triche en revient au jeu », celui qui a triché perd.

Tricoter des jambes, courir très fort, s'enfuir précipitamment.

Trifouiller, fouiller, fureter, farfouiller.

Troche (une) d'oignons, légumes liés ensemble sur un même bâtonnet.

Trogne, vieux tronc d'arbre. — Gros visage.

Trois-pieds, pour trépied, ustensile de cuisine en fer destiné à supporter un vase quelconque au dessus du feu.

Trompe (c'est une), une erreur, tromperie.

Tro-quate (j'ai core) sous (pour trois ou quatre), une petite quantité d'argent. Il y avait *tro-quate* personnes, peu de monde.

Trou à la galette (çà a passé par le), expression qu'on emploie quand on s'ennoue et qu'on avale quelque chose de travers.

Troufignon, derrière d'un animal.

Tuasse (une) de pou, de puce ; cadavre aplati d'un de ces insectes qu'on a occis.

Tué (cidre), qui noircit quand il est en contact avec l'air.

Tuer la chandelle : l'éteindre ; tuer le temps : le perdre.

U

Uiet (prononciation *uguet*), pour œillet.

V

Veillée (prononc. *vèguée*), pour vrillée, nom donné au liseron des champs.

Veillots (mettre le foin en), en petits tas.

Velimeux, pour venimeux et vénéneux.

Velin, pour venin.

Venderdi, pour vendredi.

Vessier, se couvrir de petites ampoules après une brûlure. Ma peau commence à vessier.

Vester (se), *vestiller* (se), se remuer nerveusement en marchant, avoir une démarche sautillante.

Vestillon, celui qui marche de la sorte exprimée ci-dessus.

Villé (bœu), bœuf qu'on promène le dimanche gras tout enrubanné.

V'là, pour voilà.

Voquer (un) d'perderix, perdreaux qui volent en compagnie.

Vouette (de la), pour ouate.

Voui, pour oui.

Voute, pour votre.

Voûte (le ou la) pour le ou la vôtre.

Voyage (aller en), en pèlerinage.

Voyageuse, femme que l'on paie pour aller en pélerinage à la place d'un malade empêché.

Voyons voir, pléonasme pour voyons.

X

La lettre X se prononce souvent *isque* au lieu de *iqse*. Ainsi l'on dit : *Félisque*, pourquoi me *fisques-tu* de la sorte? en place de : Félix, pourquoi me fixes-tu ?

Y

Ya, pour il y a : ya trois jours qu'il ée mo.

Yen, pour il n'y en, il y en : yen a pùs, yen a còre ; — pour lui en : donne yen don, d'mande yen ; — pour il lui en : yen faurait pùs qu'çà.

Z

Zist et le zest (être entre le), se dit de quelqu'un dont l'état d'ébriété n'est que légèrement prononcé, qui par conséquent est fortement échauffé par la boisson, mais n'est pas précisément ivre.

ABBÉ PESCHOT.

CHRONIQUE

Nécrologie. — Nous annonçons avec regret le décès survenu à Mortagne le 24 juin dernier de M. Joseph-Camille DE MALLEVOUE, âgé de 66 ans.

Nos Confrères. — Une cérémonie touchante et assez rare a eu lieu à Tourouvre le 22 juin dernier : nous en trouvons le récit dans le bulletin de cette paroisse (1). On fêtait ce jour-là notre confrère, M. l'abbé Calixte MARRE-DESPERRIERS, qui célébrait à la fois ses noces d'or sacerdotales et ses noces d'argent comme curé-doyen de Tourouvre. Le vénérable jubilaire était entouré de M. le vicaire général Dumaine, de M. l'abbé Havas, archiprêtre de Mortagne, et d'un grand nombre de prêtres.

Après la messe où M. l'abbé Havas, prenant la parole, retraça la carrière sacerdotale si bien remplie de M. l'abbé Desperriers, celui-ci réunit dans un dîner fraternel ses confrères, ses parents, le Conseil curial et de nombreux amis.

Parmi ceux-ci se trouvait le poète normand bien connu, Louis Peccate, qui récita une ode composée par lui en l'honneur de son ancien maître, autrefois vicaire à La Sauvagère.

De cette remarquable pièce nous extrayons les strophes suivantes :

Au prêtre, au cathéchiste ancien boit le poète !
Au précepteur chrétien son élève souhaite
Les clartés et les feux par le Verbe apportés !
Tout le suc généreux qu'exprime l'Évangile !
Tous les parfums du ciel dans son vase d'argile !
Tous les dons de l'Esprit ! Toutes les charités !

(1) N° du 9 juillet 1911 du *Réveil de Tourouvre*.

Montez, homme de Dieu, votre tâche est sublime !
Le monde, haletant de sa course à l'abîme,
A, las ou malveillant, sur vous fiché ses yeux.
L'impie ou l'insensé vainement vous bafoue :
Le malaise croissant et que le siècle avoue
Attend de vous toujours son remède et son mieux.

Demeurez-nous l'exemple et restez-nous l'oracle !
Envers l'Humanité répétez le miracle
De Jésus, restaurant les foules au désert.
D'un long jeûne de Dieu, que d'âmes en souffrance !
Pour nous sauver du doute et de l'indifférence,
Gardez-nous large et chaud votre cœur grand ouvert !

Le souterrain de Crulay. — Le hasard a fait découvrir l'année dernière un souterrain au presbytère du bourg de Crulay. Des travaux de terrassements exécutés dans le jardin mirent à jour une excavation qui fut reconnue comme donnant accès à une galerie dans laquelle on ne put pénétrer qu'avec peine, étant presque complètement obstruée. Le Conseil municipal s'étant refusé à prendre à sa charge le déblaiement, six membres de cette assemblée l'ont fait à leurs frais et actuellement, grâce à leur généreuse initiative, le souterrain est complètement dégagé et s'offre facilement à la curiosité des visiteurs.

M. Duchaussoir, maire de Crulay, nous a adressé à ce sujet les intéressants renseignements qui suivent :

« Le souterrain fait corps avec le pavillon du XVIe siècle « qui sert aujourd'hui de presbytère (1), et qui fut « autrefois la demeure de la famille de Raveton.

« L'accès se trouve dans une pièce à l'extrémité droite « du bâtiment ; l'entrée est formée d'un carré de 1^m20 « de côté. De là, la galerie pénètre sous le jardin dans « la direction du nord et se termine par une cheminée « d'aération ouverte à la surface du sol.

« On y descend par un escalier de 6 mètres de long, « formé de vingt marches de granit ou de grison taillées

(1) Ce pavillon est remarquable par sa construction en grison et silex, formant damier, et il est couronné par deux beaux épis du Pré-d'Auge du XVIe siècle.

« irrégulièrement ; la voûte de cet escalier s'élève à une « hauteur variant de 1m30 à 2 mètres. Au bas des « marches se rencontrent deux caveaux voûtés dont les « dimensions sont respectivement les suivantes : lon- « gueur, 1m75 et 1m80, hauteur, 1m65, largeur, 1m20.

« A la suite de ces caveaux et à une distance de 1m40, « le sol s'abaisse avec deux marches et on voit les gonds « d'une porte qui fermait autrefois cette partie de la « galerie. Plus loin et à une distance de 2 mètres, nouvel « abaissement du sol avec une marche et à cet endroit « s'ouvrent à droite et à gauche deux caveaux dont voici « les dimensions : longueur 1m75 et 1m80, hauteur 1m45 « à droite et 1m35 à gauche, largeur 1m20.

« En face de ces caveaux et au milieu de la galerie se « trouve un puits qui a été comblé avec des pierres.

« Un autre puits existe également dans le caveau de « droite (premier désigné ci-dessus) ; il a été rempli de « terre végétale mélangée de fragments de tuiles. On n'a « pas pu le déblayer par crainte des éboulements.

« Dans son ensemble le souterrain mesure en lon- « gueur 8m60 et en largeur 1m30 ; la voûte a une hauteur « de 2 mètres.

« La cheminée d'aération qui en forme le fond, assez « large au départ, se rétrécit pour ne plus présenter au « niveau du sol qu'un carré de 0m20 de côté.

« On a trouvé l'escalier comblé avec de la terre mélangée « de tuilots, la même que celle ayant servi à remplir le « puits situé dans le caveau du fond ; il apparait comme « hors de doute, écrit M. Duchaussoir, qu'au moment « de la destruction on a voulu rendre le souterrain « impropre à l'usage auquel il était destiné. »

Quelle était cette destination, se demande-t-on ? Prison peut-être avec oubliettes....? ou simplement magasins de réserve pour les provisions, pendant les luttes d'autrefois ?

Nous posons nous-même la question qui peut-être sera résolue par quelqu'un de nos confrères, en faisant seulement remarquer qu'un rapprochement s'impose entre le souterrain de Crulay et celui depuis longtemps

connu qui se trouve non loin de là, à Tourouvre, et dont une étude ferait, croyons-nous, ressortir l'analogie.

Bibliographie. — Sous ce titre *Un petit trésor Marial*, notre confrère, M. l'abbé Tabourier, vient de faire paraître (1) une étude pleine d'intérêt sur trois statues anciennes de la Vierge rencontrées par lui dans le rayon où s'exerce son ministère.

De l'ancienne église de Brethel (2) provient une madone du XIIIe siècle, Reine-mère, d'après le type classique, majestueux dans sa simplicité, des vierges de ce temps, si parfaitement décrit par M. Abel Fabre dans sa *Page d'art chrétien*, intitulée *Vierges et Madones* (3); elle se trouve maintenant dans l'église d'Auguaise.

Une deuxième a été découverte par notre confrère dans un coin écarté de l'église de Bonnefoy (4), c'est une vierge de pierre du XVIe siècle, au sourire maternel et au costume déjà plus recherché.

Enfin, l'église d'Auguaise possède une vierge du XVIIIe siècle à la robe dorée avec un Enfant Jésus un peu trop frisé peut-être : ainsi le voulait le goût de l'époque.

Il faut louer notre confrère du soin qu'il met à découvrir autour de lui les reliques artistiques contenues dans nos sanctuaires campagnards et à en faire connaître la valeur. Son travail est une excellente leçon d'art et il y a là, nous semble-t-il, un exemple à suivre. Combien d'œuvres auraient été conservées à nos églises si, par des études semblables, leurs détenteurs eussent été avertis de leur mérite et avaient pu se convaincre de l'intérêt qu'il y avait à ne pas les aliéner souvent, à vil prix, ou à les échanger contre les productions modernes toujours médiocres pour ne pas dire plus.

— Le Bulletin paroissial de Mortagne était attendu; il vient de nous être donné avec ce titre qui lui appartenait

(1) Damigny-Alençon, Lory 1911 27 p.
(2) Réunie à la paroisse d'Auguaise depuis 1848.
(3) *Pages d'art chrétien*, Abel Fabre, Paris, Bonne-Presse. Collection artistique.
(4) Paroisse réunie à celle des Genettes.

naturellement : *Notre-Dame de Mortagne*. Sous une apparence qu'on a voulue modeste, cette petite feuille servira de lien nouveau entre les paroissiens groupés autour de leur vieille église dont l'image sera représentée en tête de chacun des fascicules, telle qu'elle était autrefois... telle qu'elle pourrait redevenir.

Préoccupé de l'avenir, le Bulletin s'intéressera aussi aux choses du passé et remuera à l'occasion les souvenirs qui s'attachent aux « vieilles églises, aux vieilles rues, aux vieilles maisons, aux vieux monastères », promesse qui nous touche particulièrement et dont nous suivrons attentivement la réalisation.

Souhaitons, en attendant, prospérité et longue vie au Bulletin de Mortagne.

Mortagne, 12 juillet 1911.

G. CRESTE.

NOTA. — Il sera rendu compte de tout ouvrage intéressant le Perche dont un exemplaire nous aura été adressé : cet exemplaire sera remis ensuite à la bibliothèque du Musée Percheron.

NOTICE SUR LE P. DEBREYNE

MÉDECIN DE LA GRANDE-TRAPPE

(ORNE)

PAR M. L'ABBÉ LETACQ ET LE Dr F. BEAUDOUIN

Au lendemain de la mort du P. Debreyne, le Dr Jousset, de Bellême, écrivait : « Un homme s'est éteint ces jours « derniers au milieu de nous, dans un âge avancé, oublié « déjà avant de mourir après avoir justement occupé la « renommée. Cet homme d'un grand esprit, d'un talent « indiscutable, a rendu de nombreux services de bien-« faisance à nos populations du Perche.

« Il est peu de familles dans nos villes, qui n'aient « fait appel à son habileté, et qui n'aient reçu de lui un « secours ou une consolation. Cet homme n'a pas seule-« ment agi ; en plus il a médité, écrit, beaucoup écrit : « il a touché à la psychologie et à la physiologie ; ses « livres ont eu plusieurs éditions ; ils s'adressent aux « classes les plus instruites de la société. Ces livres ont « un mérite rare : ils ont été lus, admirés dans les quatre « parties du monde. Cet homme de science et de bien-« faisance méritait une statue sur l'une de nos places « publiques ; il est mort dans la plus profonde obscu-« rité. Aucun bruit ne s'est fait sur sa tombe ; très peu « ont su sa mort ; la presse, si affamée de nouvelles plus « ou moins intéressantes, a été muette sur lui ; les prières « de l'Église ont été prononcées pour le repos de son « âme ; la fosse s'est refermée sur ses restes corporels,

« et l'homme de savoir et de devoir est entré dans l'éter-
« nité sans plus de cérémonie. Qui donc aura une pensée
« pour lui ? Qui trouvera une pensée pour le glorifier,
« expliquer ce qu'il fut, dire la route qu'il a parcourue,
« exposer le rôle prodigieux de sa vie, vie merveilleuse
« d'activité et de sainteté ? » (1)

Près d'un demi-siècle s'est écoulé depuis la mort du P. Debreyne et le souhait exprimé par le Dr Jousset ne semble pas avoir été entendu. Son article à lui-même est moins une biographie qu'une série de réflexions sur la Trappe et son régime, sur la médecine du P. Debreyne et quelques-uns de ses ouvrages ; on le consulte cependant avec intérêt, parce que l'auteur, qui avait bien connu le savant religieux, donne quelques détails intimes sur sa vie et son caractère.

Plusieurs dictionnaires biographiques ont consacré au P. Debreyne des notices qui, pour être brèves, n'en sont pas plus exactes. Plus récemment, M. Henri Tournoüer a imprimé une liste de ses publications ; c'est la bibliographie la plus complète qui ait paru, et nous n'aurons à y faire que des additions et des rectifications peu importantes (2).

Mais une étude sur sa vie et ses œuvres, une biographie détaillée encadrant dans le *curriculum vitæ* les exemples qu'il laisse et les leçons qu'il donne, faisant ressortir tout ce qu'il y a d'utile à conserver dans ses écrits, est encore à l'état de projet. Notre Société doit réparer cette omission, je dirais presque cette injustice, car le P. Debreyne a bien mérité du Perche. Il nous appartient de conserver le souvenir d'un moine, qui pendant les cinquante années qu'il vécut à la Trappe, fut le modèle de ses frères par l'exemple de toutes les vertus, la gloire du monastère par ses travaux, et la Providence

(1) Dr Jousset. *Biographie. Le Docteur Debreyne, en religion Père Robert.* Alençon, Ch. Thomas, 1867, in-8, 8 pages. — Extrait du *Courrier de l'Ouest.*

(2) Ch. Vapereau, *Dictionnaire des Contemporains*, édition 1858. — P. Larousse, *Grand Dictionnaire du XIXe siècle.* — Dr Hoefer, *Nouvelle biographie générale.* — Dr Dechambre, *Dictionnaire des Sciences médicales*, t. XXVI (1882), p. 117. — H. Tournoüer, *Bibliographie et iconographie de la Trappe* (t. I, Ouvrages imprimés). *Documents sur la province du Perche.*

du pays par un dévouement de tous les instants. Cette vie montre dans un accord parfait la piété, la charité et la science; elle mérite d'être mise en lumière (1).

Pierre-Jean-Cornil Debreyne (2) naquit le 7 novembre 1786 à Quaëdypre, canton de Bergues (Nord), de Pierre-Cornil-François et de Victoire-Reine Blaevoet, chrétiens de vieille roche, qui conservaient avec fidélité la foi et les pratiques religieuses de leur famille. Il passa à la maison paternelle les mauvais jours de la période révolutionnaire, s'instruisant des vérités de la religion et se préparant au grand acte de sa première communion. Il y fut admis aussitôt après la réouverture des églises.

Ses parents ayant remarqué chez lui d'heureuses dispositions pour l'étude l'envoyèrent vers l'âge de quinze ans à l'Ecole centrale de Lille. F.-J. Lestiboudois, qui a laissé quelque trace par ses travaux sur la flore du pays, y enseignait l'Histoire naturelle, et, comme il était médecin, il envisageait surtout le côté pratique de la Botanique en donnant à ses élèves des indications sur les plantes médicinales les plus usitées. Ces leçons décidèrent en partie la vocation du jeune Debreyne.

La médecine était d'ailleurs de tradition dans sa famille : un de ses parents, le Dr Vernaelde, exerçait son art à Bergues, où il mourut en 1855, laissant la réputation d'une grande habileté et d'un dévouement admirable. Aussi peu après sa sortie de l'Ecole centrale de Lille, Debreyne prenait ses inscriptions à la Faculté de Paris.

Tout entier au travail, soutenu par la foi et les prati-

(1) Mon excellent ami, M. le Dr Beaudouin, d'Alençon, membre de la Société Française d'Histoire de la médecine et auteur de publications intéressantes sur l'histoire et la biographie médicales, a bien voulu me prêter sa collaboration en étudiant Debreyne comme médecin : c'est un devoir pour moi de l'en remercier. Toutes les parties du texte comprises entre crochets [ ] sont de lui.

Je dois aussi témoigner ma reconnaissance à mes amis MM. Louis Polain, le P. Ubald et Ed. Kerchner, qui ont bien voulu faire à mon intention dans les bibliothèques de Paris, des recherches bibliographiques sur les ouvrages de Debreyne. — Les Archives du monastère que j'ai pu consulter, grâce à la bienveillance du R. P. Abbé, m'ont également fourni quelques indications.

(2) C'est ainsi que le P. Debreyne écrivait son nom, mais sur l'acte de baptême que j'ai reçu de la mairie de Quaedypre, je lis De Breyne.

ques religieuses, il se montra le modèle des étudiants. Il se lia d'amitié avec Parent-Duchâtelet, agrégé à la Faculté, connu par ses nombreux ouvrages sur l'hygiène publique (1).

Debreyne soutint sa thèse de doctorat le 21 juillet 1814.

[A cette date le grand Bichat était mort depuis douze ans et personne à la Faculté ne semblait avoir pris sa succession.

Les maîtres étaient Corvisart, premier médecin de l'Empereur ; A. Dubois, accoucheur de l'Impératrice ; Boyer, Percy, chirurgiens en chef ; Desgenettes, médecin en chef de la Grande-Armée (2).

Tous ces noms appartiennent plus à l'épopée impériale qu'à l'histoire moderne de la médecine qu'on peut dater de l'auscultation.

Le hasard des fouilles chez un bouquiniste nous ouvre un volume de thèses de cette époque. La plupart des candidats portent des noms inconnus mais des titres glorieux « ex-chirurgien des hôpitaux militaires », « ex-chirurgien major aux armées », etc. La thèse de Reveillé-Parise, « chirurgien militaire » a pour sujet « Relation médicale du siège de Saragosse ».

Ces noms, ces titres d'épopées ont-ils agi sur l'état d'âme de Debreyne? Il n'y paraît ni dans les récits de sa vie, ni dans les souvenirs qu'évoquent ses ouvrages. Tout au plus y a-t-il pris l'esprit combatif.

Tout à l'observation de ses malades d'hôpital, comme nous le montre sa conversation avec son ami Parent-Duchâtelet, il reste fermé aux bruits du dehors (3). On

(1) Parent-Duchâtelet (Alexis-Jean-Baptiste), né à Paris le 29 septembre 1790, décédé dans cette ville le 7 mars 1836 ; agrégé à la Faculté ; mais ne professa jamais ; docteur en 1814 ; rédacteur aux *Annales d'hygiène* ; président du Conseil de salubrité à Paris. — Cfr. Larousse : *Grand Dictionnaire du XIXe siècle*.

(2) Dr F. Beaudouin : *Desgenettes, médecin en chef de l'expédition d'Égypte et de la Grande-Armée (1762-1837)*. Paris, Poussielgue, 1908, in-8°, 39 pages.

(3) « Au commencement de sa pratique, écrit Debreyne, Boerhaave ne voyait jamais un malade sans écrire toutes les circonstances, tous les symptômes et tous les signes de la maladie, dans l'ordre qu'ils se présentaient, et il dit que cette méthode lui fut d'une utilité extrême. Elle devrait être adoptée dans tous les enseignements cliniques, au moins autant qu'elle est praticable dans les hôpitaux. Qu'il nous soit permis de rappeler ici un trait

peut-être son imagination se reporte-t-elle vers le passé que lui rappelaient les noms de quelques-uns de ses maîtres : Sue, Pelletan, le dernier médecin de Louis XVII, Antoine-Laurent de Jussieu, le dernier des démonstrateurs du Jardin du Roi.

Dans l'école et en dehors de l'école la jeunesse s'agite. Sans doute elle entoure de vénération ces maîtres dont les noms illustres sonnent comme des fanfares, mais elle court à des leçons plus nouvelles. Au Val-de-Grâce c'est le fougueux Broussais, le fondateur de la médecine dite physiologique dont chaque cours est une bataille, et malheureusement une bataille gagnée sur la médecine traditionnelle au prix de flots de sang.

Dans des cours libres, c'est Dupuytren et Laënnec, qui continuent en l'agrandissant l'œuvre de Bichat, et entraînent la jeunesse autour des tables d'autopsie en attendant le jour prochain où Laënnec découvrira l'auscultation.

Ni le premier, ni les deux autres, ni le démolisseur, ni les constructeurs de l'anatomie pathologique ne semblent avoir beaucoup influencé Debreyne. Décidément ce futur moine n'est pas de son siècle. Il n'aura que haine et invectives pour la doctrine à la mode, pour la médecine physiologique de Broussais. Vous croyez qu'il va entrer dans l'armée des adversaires, prendre rang à la suite du sage et pieux Laënnec, à côté d'Andral et du vertueux

qui nous est personnel. Mon ancien condisciple et ami, le vertueux et infatigable Parent-Duchâtelet, connu par ses nombreux et utiles travaux, me voyant un jour recueillir (c'était pendant les premières années de ce siècle dans un des hôpitaux de Paris) des observations au lit des malades, et s'imaginant que j'avais acquis une certaine facilité dans la science du diagnostic, me dit : « Mais comment faites-vous donc pour reconnaître si promptement le caractère des maladies ? Moi, quand je veux me mettre à écrire ou à recueillir des observations, je n'y vois goutte. » Je lui répondis : Faites ce que vous me voyez faire. — Je vous le répète, je n'y vois que du brouillard et cela me rebute. — C'est égal commencez et recommencez toujours avec patience, la lumière viendra peu à peu ; et pour y mieux réussir procédez suivant un certain ordre : parcourez les divers systèmes organiques, en commençant ordinairement par l'appareil digestif dans les fièvres aiguës, et puis successivement les systèmes circulatoire et respiratoire ; dans les phlegmasies de poitrine commencez par les systèmes respiratoire et circulatoire, etc., etc. Que Parent-Duchâtelet ait profité de la leçon ou non, la France médicale sait ce qu'il a été et ce qu'il a fait depuis. » *Le Prêtre et le médecin*, page 145.

Cruveilher? Il n'a pour l'anatomie pathologique qu'un regard de respect froid et quelque peu sarcastique.

Évidemment sa pensée est ailleurs. Il l'a développée à Parent-Duchâtelet. Elle est toute à l'observation du malade vivant, pas du tout ou très peu à l'observation du cadavre. Ses maîtres ce seront Hippocrate dans l'antiquité, — Sydenham (l'Hippocrate anglais) au XVIIe siècle, — Stoll, surtout Stoll au XVIIIe siècle, et parmi les modernes, nous verrons qu'il se retrouvera plus tard avec Bretonneau, avec le grand Trousseau, avec Pidoux, avec Peter dans les initiateurs d'une réaction contre l'Ecole anatomique, et dans les fondateurs de l'Ecole *clinique*, que Debreyne veut croire vitaliste, tandis que, dit-il : « Aujourd'hui l'on peut poser en fait que la médecine matérialiste ou l'anatomisme, et toutes vos méthodes mathématiques d'investigation, quoique sans doute fort bonnes en elles-mêmes *(la dernière seulement)* (1) tendent essentiellement à matérialiser, à rétrécir et à localiser indéfiniment le diagnostic ». (2)]

Reçu docteur, Debreyne avant d'entrer à la Trappe, aurait été, d'après Vapereau, attaché comme professeur à la Faculté de Paris. Le fait est-il bien exact? (3) Nous n'en avons trouvé la preuve nulle part (4). En tout cas il n'y resta que peu de temps et il vint s'établir à Lille, non loin de son pays natal.

Bien que jeune encore il ne tarda pas à acquérir une

(1) Ainsi Debreyne consent à rechercher la lésion par la méthode exacte d'investigation (l'auscultation et la percussion), mais fait fi de l'anatomisme et de la lésion ! O logique !

(2) *Le Prêtre et le médecin*, p. 451.

(3) Les assertions de Vapereau (*Dictionnaire des Contemporains*) ne doivent pas être acceptées sans contrôle. Ainsi d'après cet auteur le P. Debreyne n'aurait pris l'habit de Trappiste que vers 1840, ce qui comme nous le verrons bientôt, est absolument erroné.

(4) Cependant je lis dans le *Journal d'Alençon* du 13 février 1842, cet extrait du *Bulletin de l'Instruction publique de Caen* : « M. le Docteur Debreyne, « professeur particulier de médecine pratique à la Grande-Trappe (Orne) « vient de remporter le premier accessit dans un concours médical ouvert à « Paris. M. Debreyne est lui-même trappiste, et nous le croyons ancien pro« fesseur de Faculté. On lui doit plusieurs opuscules sur les questions les « plus importantes de quelques sciences nouvelles dans leurs rapports avec « la religion et la morale.

grande vogue par sa science et son dévouement inlassable; un bel avenir s'ouvrait devant lui, lorsque vers l'âge de trente ans il se sentit atteint de la poitrine. Il employa pour résister au mal les remèdes les plus propres à l'enrayer, mais ce fut en vain; sa santé déclinait rapidement. Il n'eut dès lors qu'une pensée, se préparer à la mort, et comme il ne croyait plus avoir que quelques mois à vivre, il voulait les passer à la Trappe sous l'habit religieux pour offrir à Dieu son sacrifice. Il partit donc pour la Grande-Trappe: c'était le temps où le P. Augustin de Lestrange, de retour d'Amérique, venait de rentrer en possession du vieux monastère (1).

Lorsque le jeune médecin se présenta à l'Abbé, celui-ci à la vue de son état maladif crut devoir lui faire quelques objections et lui dire toute l'austérité du régime de la Trappe : on était encore aux règles de la Val-Sainte, les religieux couchaient sur la planche et jeûnaient au pain et à l'eau. Debreyne insista, il fut admis, ne tarda pas à se rétablir et vécut jusqu'à l'âge de quatre-vingts ans.

Entré à la Trappe le 17 avril 1817, il prit l'habit trois jours après avec le nom de Frère Robert. Il prononça ses vœux le 20 avril 1818 et fit sa profession solennelle le 29 du même mois.

Cependant il étudiait la théologie et se préparait aux saints Ordres. Le siège épiscopal de Sées étant alors vacant, c'est à Angers qu'il se présenta, à cause du monastère que les Trappistes possédaient à Bellefontaine, pour recevoir le même jour (27 mars 1819), des mains de Mgr Charles Montault, la tonsure, les Ordres mineurs et le sous-diaconat, et le 5 juin suivant le diaconat. L'intronisation de Mgr Saussol eut lieu le 30 août 1819 et le P. Debreyne fut ordonné prêtre à Sées le 18 mars 1820 dans la chapelle de l'Évêché.

La réputation du médecin de la Trappe se répandit bientôt dans le pays. Il donnait ses soins non seulement aux malades de la communauté, mais encore à ceux du dehors attirés par les cures remarquables qu'il opérait.

(1) H. Vérité : *Cîteaux, la Trappe et Bellefontaine*, Paris, René Haton, 1883, in-8°, p. 302. — La prise de possession eut lieu le 6 décembre 1815.

Dès 1817 il avait ouvert au monastère, indépendamment du dispensaire où il donnait ses consultations et distribuait ses médicaments, une *clinique* où vinrent se former nombre d'élèves, qui n'avaient plus qu'à prendre à la Faculté de Paris leurs inscriptions et leurs degrés (1).

La Trappe se relevait peu à peu de ses ruines : on travaillait à rebâtir le monastère, la communauté recrutait des novices ; les services rendus par les religieux, en particulier par le P. Debreyne, leur attiraient la reconnaissance et l'amitié des populations du voisinage ; il était permis de bien augurer de l'avenir. Ce fut pour peu de temps. Des difficultés s'étant élevées entre Mgr Saussol, évêque de Sées et le P. Augustin de Lestrange, au sujet des privilèges de l'abbaye, celui-ci résolut de transférer ses religieux à la Trappe de Bellefontaine (Maine-et-Loire), dont un de ses compagnons en Amérique, le P. Urbain Guillet, avait fait l'acquisition quelques années auparavant (2). Mais cette translation ne se fit pas sans encombre : les gens du pays n'entendaient pas être frustrés des services du P. Debreyne et l'autorité municipale de Soligny refusait de laisser partir les moines. Elle alla même jusqu'à faire arrêter par les gendarmes trois d'entre eux, qui voulaient se mettre en route. Dom de Lestrange dut écrire au directeur général de la police et réclamer l'exécution du quatrième article de la Charte, garantissant le droit d'aller et venir à tous les Français pour obtenir enfin ses passeports (3). Nos Trappistes, parmi lesquels le P. Debreyne, arrivèrent à Bellefontaine au mois de juin 1822.

Trois ans plus tard, le P. Debreyne devenait prieur du monastère. On lit, en effet, dans un manuscrit du P. Romuald l'indication suivante : « En cette année (1825) le « P. Robert (Dr Debreyne), qui tenait la pharmacie, fut « nommé prieur de Bellefontaine en remplacement du « R. P. Marie-Michel, supérieur, envoyé aux Gardes pour le

(1) H. Verrié, *loc. cit.*, p. 304.
(2) H. Verrié, *loc. cit.*, p. 208.
(3) Comte de Charencey : *Histoire de la Grande-Trappe*, p. 661 (ouvrage en voie de publication dans les *Documents sur la province du Perche*).

« rétablissement de sa santé), et fut de la sorte chargé de « la santé du corps et de l'âme des religieux. » (1)

Nous n'avons pas d'autres renseignements sur le séjour du P. Debreyne à Bellefontaine. La direction de la communauté, le soin des malades, et surtout la reconstruction du monastère suffisaient sans doute à l'emploi du temps, que lui laissaient les exercices religieux.

Dom Augustin de Lestranges étant mort le 27 juillet 1827, l'abbé de Bellefontaine entra en pourparlers avec l'évêque de Sées pour rétablir la Trappe de Soligny. Sa demande ayant été favorablement accueillie, les religieux placés sous la direction du P. Joseph-Marie Hercelin, rentrèrent à leur monastère le 27 septembre 1827. Le P. Debreyne conserva ses fonctions de prieur jusqu'en février 1835.

Aussitôt qu'il fut de retour, les malades recommencèrent à affluer à son cabinet. « C'étaient tout au long des chemins des processions de voyageurs, et jamais solitude ne fut plus fréquentée que le monastère de la Trappe en ce temps-là. » Ce qui distinguait surtout le P. Debreyne, c'était son diagnostic véritablement merveilleux ; la simple vue du sujet lui suffisait souvent pour déterminer la maladie, et il étonnait ceux qui venaient le consulter en leur disant, sans la moindre question préalable, la nature des souffrances qu'ils éprouvaient.

Broussais, dont le système était alors très en vogue dans le monde médical, avait déclaré un certain nombre de maladies incurables, et beaucoup de ses disciples suivaient sans contrôle la doctrine du maître : ils abandonnaient leurs malades ; c'étaient ceux-là qu'on amenait au P. Debreyne et il lui arrivait souvent de les guérir. Aussi inspirait-il une confiance sans limites.

(1) Notre-Dame des Gardes, sur la paroisse de ce nom, au diocèse d'Angers, non loin de Bellefontaine, est un couvent de Trappistines fondé en 1818 par le P. Augustin de Lestrange. C'est là qu'en 1822 se réfugièrent les Trappistines de la communauté des Forges, en Saint-Aubin-de-Courtraye, établie également par Dom Augustin, peu de temps après la prise de possession de la Grande-Trappe (21 mai 1816), et dirigée par les religieux de ce monastère. Le couvent des Forges fut abandonné sans retour. — Cfr. Frère SAMUEL : *Histoire de la Grande-Trappe de Soligny*, Bordeaux, Delmas, 1903, in-4°, p. 189.

Le dispensaire et la clinique furent ouverts à nouveau et très fréquentés. Le nombre des élèves s'accrut même de telle sorte que le P. Debreyne fut obligé à la fin de s'adjoindre un confrère pour l'aider dans son enseignement. On trouve dans un programme daté du 18 août 1852 le but poursuivi et réalisé par l'Institution médicale de la Trappe, qui datait déjà de trente-cinq ans.

« La connaissance de la médecine spéciale de la Trappe « a été répandue dans le monde soit par notre longue « pratique, soit par nos divers écrits, ou par nos nom- « breux élèves. Il importe surtout que l'on sache que « dans notre petite école, les élèves, nous l'espérons du « moins, puiseront la science médicale animée et fécondée « par l'élément religieux, qui seul forme le médecin chré- « tien devenu si nécessaire aujourd'hui.

« Le temps est donc venu de relever la noble profes- « sion de la médecine, et de former des médecins qui « joignent la vertu à la science, qui soient désintéressés, « compatissants, charitables, chrétiens ; ce mot dit tout « *medicus sit christianus*. Un médecin religieux verra dans « son art autre chose qu'un moyen de fortune ; il le « considèrera comme un ministère de charité, comme « une sorte de mission céleste, qui lui est confiée pour « faire sans cesse du bien à ses semblables. Ce point de « vue lui inspirera l'esprit de dévouement et de sacri- « fice, on le verra voler, partout où il y a langueur et souf- « france. La religion prêtant à son ministère l'efficacité « qui lui est propre, quel baume salutaire ne répandra- « t-il pas dans les âmes ! Que ses paroles seront puis- « santes pour inspirer la résignation et la patience. Ce « sera véritablement alors le bienfaiteur de l'humanité, « le soutien des pauvres, le consolateur des affligés, un « ami, un père pour tous les malades ; ce sera un médecin « chrétien : *Ante omnia medicus sit christianus* » (1).

(1) J'ai retrouvé ce programme manuscrit dans les papiers du P. Debreyne. Il se termine par les détails suivants : « Le prix de la pension est de 600 francs tout compris, logement, nourriture, instruction, livres et tous les objets d'étude nécessaires. On peut se présenter en tous temps. Il n'y a point de vacances. On prépare les jeunes gens pour le baccalauréat, s'il est nécessaire. »

On voit par là quelle haute idée le P. Debreyne se faisait de la profession médicale et des devoirs qu'elle impose. Il ne fait d'ailleurs que résumer en quelques lignes les leçons qu'il donne dans le beau livre, où il montre la grandeur et l'importance de la mission du *Prêtre et du Médecin,* « qui reçoivent l'homme à son entrée dans la vie, lui servent de guide sur la route du temps et ne le quittent sur le seuil de l'éternité ». A chacun il rappelle ses devoirs, vertu, science, dévouement et montre l'influence bienfaisante qu'il doit exercer sur ses semblables. Heureux les prêtres et les médecins qui s'inspirent de ces considérations! ils honorent leur sacerdoce et contribuent au bonheur de la société.

La vie d'un moine est d'ordinaire peu mouvementée; elle se passe sans incidents; celle du P. Debreyne ne fait pas exception à la règle. Il s'éloignait rarement du monastère, où, sans parler de son règlement, le retenaient et ses consultations médicales et sa clinique. La seule absence un peu longue qu'il ait faite, ce fut en 1844, lors d'un voyage en Afrique, pour visiter la fondation alors toute récente de Staouëli.

Les exercices religieux, les consultations médicales, les leçons à ses élèves ne suffisaient pas à l'infatigable activité du P. Debreyne; il écrivit pour continuer son enseignement. Les quinze volumes ou brochures qu'il a publiés avec leurs nombreuses éditions, et qui ont été pour la plupart traduits en espagnol, témoignent d'un travail opiniâtre et incessant, mais aussi de l'excellence de ces ouvrages. Prêtre et médecin, il écrit pour les prêtres et les médecins.

On trouvera à la fin de cette notice la nomenclature bibliographique de toutes les publications du P. Debreyne. Mais pour bien connaître l'œuvre, il est nécessaire de parler avec quelques détails des travaux les plus importants : *Pensées d'un croyant catholique, — Étude de la mort, — Physiologie catholique et philosophique, — Essai sur la Théologie morale, — Théorie biblique de la cosmogonie et de la géologie, — Thérapeutique appliquée, — Essai sur la doctrine des éléments morbides.*

Les *Pensées d'un croyant catholique* sont une œuvre philosophique ; l'auteur y discute les théories modernes sur le matérialisme, la phrénologie, le magnétisme animal, etc. Sa réfutation du matérialisme nous a paru péremptoire ; il montre bien que la vie n'est pas un cas particulier de la physique et de la chimie, qu'il est absurde de « faire du cerveau une machine à pensées » et que l'on ne peut rien expliquer des phénomènes qui se passent en nous sans la notion de cause vitale ou d'âme. Il faut, comme on l'a dit récemment, « un principe d'unité « capable de coordonner cette multitude prodigieuse « d'éléments disparates, de faire concourir leurs activités « aveugles et souvent contradictoires, à des fins supé- « rieures... Or nous ne concevons pas ce principe autre- « ment que réel et substantiel, d'une réalité supérieure « à la matière qu'il doit dominer, assouplir et trans- « former » (1).

Sans utilité pour la physiologie puisqu'il n'explique nullement les phénomènes de la vie, le matérialisme devient funeste aux points de vue moral et social : en faisant dépendre le vice et la vertu des lois de l'organisation, il détruit la notion du libre arbitre, pervertit la volonté et aboutit presque fatalement au libertinage et au socialisme. On ne saurait trop le redire : « L'homme « qui se livre sans réserve aux impulsions aveugles de « sa nature sensitive entre aussitôt dans un état d'oppo- « sition violente avec les principes constitutifs de l'ordre « social » (2).

C'est dans le même ouvrage que Debreyne établissant l'ordre hiérarchique des êtres distingue avec raison le « règne *anthropologique* qui croit, vit, sent et pense » du « règne zoologique qui croit, vit et sent ». Il devance ainsi de Quatrefages en faisant de l'homme un règne à part. Il dit très bien : « L'homme fait à l'image de Dieu, « possède seul une âme immortelle, l'intelligence, la « raison, la liberté morale et il ne règne sur toute la

(1) L'abbé Boulay : *Principes d'anthropologie générale*. Paris, Lethielleux, 1904, in-8°, p. 209. — Dr H. Lavrand : *Sur la Crise du Transformisme*, Paris, Lethielleux, 1910, in-12, p. 87.
(2) Boulay, *loc. cit.*, p.

« création et ne domine sur tout ce qui respire que, « parce que, comme dit M. de Maistre, *il est semblable « à Dieu* » (1).

Debreyne examine ensuite un sujet à l'ordre du jour, l'intelligence des animaux.

L'automatisme des bêtes imaginé par Descartes n'avait eu qu'un petit nombre de partisans ; il en faisait d'ailleurs une question de pure métaphysique et c'est une question de faits, une étude de psychologie expérimentale. Au XVIIIe siècle Buffon, Réaumur et Condillac avaient tenté de résoudre le problème mais sans succès ; ils confondent l'instinct et l'intelligence ; on trouve d'ailleurs dans Buffon quelques restes de l'automatisme de Descartes. Frédéric Cuvier nommé en 1804 directeur de la ménagerie du Muséum se dévoua, comme dit Flourens, « à la « recherche des faits, mais des faits nets, distincts, séparés « par des limites précises » (2). On ne saurait nier que ses observations répétées sur un grand nombre d'espèces, patiemment poursuivies et décrites avec une scrupuleuse exactitude, n'aient éclairé la question d'un jour nouveau, mais F. Cuvier, tout en cherchant à reconnaître les limites de l'instinct et de l'intelligence, a plus d'une fois, comme ses prédécesseurs, confondu les opérations de l'un avec celles de l'autre. Flourens, qui l'a résumé et commenté, n'est pas plus heureux : il accorde aux animaux l'intelligence, mais leur refuse la réflexion, comme si la réflexion n'était pas un acte de l'intelligence, qui s'élève par l'abstraction aux idées générales.

Debreyne, au contraire, montre que l'animal exerce ses facultés sensitives, mais ne sort pas de là ; quand il semble agir sous l'influence d'un raisonnement, il est toujours poussé par le besoin, ou le désir de satisfaire ses appétits, ou le soin d'éviter des choses désagréables. « Si les animaux, dans quelques cas rares, dit Debreyne, « offrent l'apparence de quelque combinaison intellec-

(1) 3e Edition, p. 29. L'auteur a reproduit cette note dans sa *Physiologie*.

(2) P. Flourens : *De l'instinct et de l'intelligence des animaux ; Résumé des observations de F. Cuvier sur ce sujet*. Paris, Paulin, 1re édition 1841 ; 2e édition 1845.

« tuelle, ce n'est toujours que d'une manière relative à « leur conservation, à leur fin et à leur destination au « service de l'homme. » Voilà l'instinct ; il n'y a jamais chez la bête ni méditation, ni réflexion, ni progrès (1), qui sont une preuve de l'intelligence.

« L'intelligence, dit encore Debreyne, est active et « libre..... Où il y a intelligence, il y a liberté morale et « libre arbitre ; or il est certain que les animaux sont « privés de la liberté morale ; donc ils n'ont pas d'intel- « ligence. »

Sa conclusion est celle de Bossuet : « Il semble que « tout le mieux qu'on puisse faire pour les animaux est « de leur accorder des sensations ». Saint Augustin avait dit : « *Animæ bestiarum vivunt, sed non intelligunt* ».

[On nous permettra de relever encore dans les *Pensées d'un croyant catholique* la réserve avec laquelle Debreyne s'exprime au sujet du magnétisme animal : « Un assez « grand nombre d'ecclésiastiques, dit-il, croient sérieu- « sement à l'intervention du démon dans les merveilles « mystérieuses du magnétisme ». Il aurait pu écrire « presque tous ». Tout en disant qu'il partage *en partie* cette opinion, il passe tout son temps à la réfuter. Et il y avait peut-être de sa part un certain courage à soutenir en 1844 le naturisme contre le spiritisme, si j'en juge par les préventions que j'ai suscitées contre moi dans le monde religieux en soutenant la même opinion vers 1884 !!!

(1) « Flourens, ut ab hac difficultate se expediret, contendit belluas in suis « operibus nec progredi, nec esse ullius progressionis capaces, non quia « ratione destituuntur, sed quia ratio in ipsis a reflexione sejungitur. Sed nos « Flourensio reponimus reflexionem facultatem intelligendi necessario « concomitari ; quare si belluæ facultate reflectendi carent, ratio ipsis inesse « nequit. » SANSEVERINO : *Philosophia christiana*, Neapoli, 1868, vol. II, p. 114. — Consulter également un substantiel article de M. l'abbé Boulay : *Les Origines de l'espèce humaine*, Revue de Lille, février et mars 1897. Debreyne avait déjà répondu à Flourens dans son *Essai de Théologie morale*, 1re édition, p. 476 : « Une chose ne peut exister sans ses attributs essentiels. « Or la réflexion et la liberté sont essentielles à l'intelligence, vous ne « pouvez pas les distraire de l'intelligence, sans détruire celle-ci, de même « que vous ne pouvez pas ôter un angle au triangle sans détruire ce dernier. « Nous concluons et nous disons que départir aux animaux une intelligence « sans réflexion et sans liberté, c'est abuser des termes, changer l'acception « des mots et mettre la confusion dans le langage. »

Tout ce que Debreyne voit de diabolique dans le magnétisme (et là encore combien il a raison), c'est l'immoralité qui se développe sous le couvert de la supercherie. « Nous pouvons dire, répète-t-il après Robiano qu'il est « à notre connaissance qu'en Allemagne et en France, le « libertinage somnambulique a été un des plus puissants « secrets de l'enfer pour démoraliser les hommes. »]

[L'*Étude sur la mort*, comme le dit le sous-titre, *Initiation du prêtre à la connaissance des maladies graves et mortelles* s'adresse presque uniquement aux prêtres. Mais c'est un médecin qui leur parle et leur enseigne à reconnaitre les signes prochains de la mort, en dehors des médecins, qui quelquefois, dit-il, « se trompent ou se « font illusion sur le danger prochain où se trouvent les « malades, prononcent hardiment qu'il n'est pas encore « temps de faire intervenir le ministre de la religion. »

Dans une autre partie Debreyne donne les signes de la mort, la manière de la distinguer de la mort apparente. Il est à regretter qu'il mette au-dessus de tous les autres, un moyen qui vraiment n'est guère à la portée des curés de campagne, la galvanisation! Si encore ce moyen était supérieur à la rigidité cadavérique, et surtout au commencement de décomposition!

L'auteur termine cet ouvrage par un court chapitre sur la doctrine des crises et des jours critiques — chapitre qui peut paraitre un hors d'œuvre, — mais où se révèle le médecin hippocratique. Avec Hippocrate et Galien et contre presque tous ses contemporains, Debreyne soutient l'existence des jours critiques — généralement le septième, quatorzième et vingtième jour des maladies? Et à ceux qui lui reprochent le vague et l'obscurité de cette doctrine, il répond avec Bérard (de Montpellier) : « Pour nous, glorifions-nous de la prétendue obscurité « de notre langage, de notre nomenclature vague et indé« terminée, pourvu qu'elle représente l'obscurité même, « la variabilité de la nature saine ou malade, et non les « abstractions créées par notre esprit, les idées incom« plètes et fausses que donnent les hypothèses. La clarté

« n'est nullement synonyme de la vérité, quoiqu'on en « dise..... L'idéologie matérialiste par exemple est très « claire. Cependant elle ne tient pas devant le moindre « examen. Tout système absolu est très simple et très « clair, comme celui de M. Broussais, par exemple, et « cela seul montre sa fausseté » (1).

Il eût été malheureux que Debreyne eût terminé son livre sans un coup de patte à Broussais.]

Le *Précis de Physiologie humaine*, écrit pour les prêtres et les médecins, publié plus tard sous le titre de *Physiologie catholique et philosophique* justifie excellemment ce dernier titre. L'auteur décrit les fonctions de relation, de nutrition et de reproduction, mais il montre dans les rapports si bien compris entre les organes et les fonctions les traces de cette MAIN SUPRÊME « qui a tout disposé avec nombre, poids et mesure » (2). Il prouve que pour bien connaître l'homme moral, il faut étudier l'homme physique et combat ainsi l'influence pernicieuse de la philosophie cartésienne, qui isole le corps de l'âme, considère le corps comme soumis aux seules lois de la Mécanique et ramène à la pensée toutes les opérations de l'âme, ouvrant ainsi la voie aux deux erreurs opposées, du moins en apparence (3), le matérialisme et l'idéa-

(1) *Etude sur la mort*, p. 133 et dernière.

(2) Il écrit page 197 (1re édition) : « Quel merveilleux spectacle se déploiera bientôt à nos yeux, lorsque nous contemplerons les chefs d'œuvre de mécanique et d'hydraulique dans le cœur et dans le système circulatoire ? Y a-t-il quelque chose au monde, qui témoigne davantage de la haute sagesse de la nature ou plutôt de la magnifique et incompréhensible économie de la Providence de Dieu ? La plus sublime sagesse éclate jusque dans la moindre fibre de l'organisation humaine. A ce majestueux spectacle, la science s'incline avec respect ; une impression sereine saisit, pénètre l'âme et lui arrache un cri d'admiration, de joie et d'amour. Que les athées, s'il en existe sous le soleil, viennent de bonne foi contempler, dans un amphithéâtre d'anatomie, les magnifiques débris de l'homme, ils seront forcés de reconnaître une suprême Intelligence, une éternelle Sagesse et de chanter enfin, comme dit un sage païen, un hymne à celui qui EST. »

(3) « En réalité l'idéalisme n'est qu'une fiction. Sous le masque du Kantisme il n'y a que des matérialistes plus habiles que d'autres, leur philosophie négative leur épargnant l'embarras d'entrer dans le dédale des explications scientifiques, où s'égarent les esprits moins retors. » N. BOULAY : *Principes d'Anthropologie*, p. 230.

lisme (1). Broussais peut être regardé comme un disciple de Descartes non moins que Hume et que Kant. Le livre de Debreyne fut une heureuse réaction contre ces doctrines, car il reprend la seule route, qui soit sûre en philosophie, celle qu'ont suivie les Scolastiques et après eux Bossuet dans la *Connaissance de Dieu et de soi-même.*

Après saint Augustin et saint Thomas, Debreyne subordonne tout à l'âme, l'intelligence, les facultés et même le principe ou la force vitale, puisque tout disparaît nécessairement avec elle. Il fait siennes ces lignes du Dr Moreau (*Matérialisme phrénologique*, 1843) : « La seule psycho-
« logie véritable, la psychologie du christianisme, pro-
« cédant à l'instar de sa théologie, fait de l'âme le prin-
« cipe vital du corps, principe moteur et recteur, qui le
« remplit, le contient, le meut et le gouverne en tant
« qu'intelligence, en tant que verbe mental, occupant un
« siège distinct et suréminent en tant que force vivante,
« tout entier répandu partout, et tout entier dans chaque
« partie; ainsi l'âme est au corps comme Dieu est à la
« création. » La théorie de Debreyne se résume dans le mot célèbre de saint Augustin : « L'âme est la vie du
« corps, et Dieu est la vie de l'âme : *Vivit enim corpus*
« *meum de anima mea et vivit anima mea de te.* »

[Quant à la partie physiologique de ce livre, elle nous paraît remarquablement faible! et qu'on ne nous objecte pas qu'en 1844 la physiologie avait beaucoup de progrès à faire. Debreyne aurait pu tenir plus de compte des immortels travaux de Bichat. — Magendie, qu'il ne semble connaître que par Richerand était alors dans toute son activité. Avec ou avant Charles Bell, il avait depuis vingt ans isolé les propriétés sensitives et motrices des racines de la moëlle. Cette découverte, qui bouleversait la physiologie du système nerveux, Debreyne l'ignore.

Claude Bernard débutait par la découverte sensationnelle des troubles qu'amène la section de la corde du tympan. Longet entrait dans la carrière — c'est dire que

(1) Bossuet l'avait prévu ; il écrivait en 1684 : « Je vois un grand combat « se préparer contre l'Église sous le nom de philosophie cartésienne ». Cfr. URBAIN et LÉVESQUE : *Correspondance de Bossuet*, III, p. 372.

la physiologie se montrait comme une science dont Debreyne semble ignorer le présent et l'avenir. Il est malheureux de le voir vingt ans après Flourens (dont il connaît pourtant les travaux) affirmer que si le cerveau est l'organe psychique, le grand sympathique (et spécialement les fibres cardiaques) est l'organe des passions !!! — Cinquante ans après Lavoisier, il est navrant de l'entendre dire que la combustion respiratoire *contribue peut-être* à la chaleur animale, dont la force vitale reste néanmoins la principale source.

Qu'on n'objecte pas non plus que la place manquait à Debreyne. Il aurait pu en trouver en supprimant des histoires telles que celles du soldat Tarrare qui mangeait des cataplasmes, des chiens, des chats, des serpents vivants, etc.. — celle surtout du géant Teutobochus, chef des Cimbres vaincus par Marius, et dont on a retrouvé, dit sérieusement Debreyne, le squelette dans le Dauphiné en 1613. Debreyne omet de nous dire que dès cette époque Jean Riolan démontre que les os attribués au fameux géant appartenaient à un éléphant fossille !!!

Le livre se termine par un *code abrégé d'hygiène pratique*. On y retrouve les qualités de Debreyne, respect de la tradition, esprit d'observation. Il conseille les flanelles et les vêtements de laine, combat les corsets des femmes, défend le maillot des enfants. En avance sur son siècle, il préconise l'hydrothérapie sous toutes ses formes, la gymnastique et les exercices physiques, et recommande aux curés le tour et l'horticulture en faveur de laquelle il trouve des termes émus.

S'il condamne l'alcool et les liqueurs, il aime le bon vin pris avec discrétion, et plaint amèrement les peuples qui boivent de l'eau. Un flamand devenu percheron pourrait-il tenir un autre langage?

Mais il a des mots éloquents pour flétrir l'orgie et la débauche. « Oh! la vile créature que l'homme, et abjecte, « dit-il après Montaigne, s'il ne se sent pas soulevé par « quelque chose de céleste. »

L'*Essai de théologie morale* est rédigé avec cette compétence particulière que valait au P. Debreyne son double titre : celui de médecin ayant pratiqué et professé son art et celui de prêtre et de religieux trappiste. Il tente d'harmoniser l'enseignement théologique avec les résultats obtenus depuis un siècle dans les sciences naturelles et médicales. Le plan de cet ouvrage, divisé en quatre parties, est heureusement conçu.

Aprés un court aperçu physiologique, l'auteur démontre l'inanité des doctrines phrénologiques pour la connaissance de l'homme intellectuel et moral, puis il aborde ce qu'il appelle la doctrine des tempéraments, avec détails sur les attributs de chacun d'eux « pour faciliter la con-
« naissance et le discernement des esprits, des génies, des
« caractères, des goûts et des penchants, qui déterminent
« la prédominance des vices et des passions ou les apti-
« tudes. » Excellentes leçons pour diriger les confesseurs dans l'art si difficile de la conduite des âmes. Ne pas tenir compte du tempérament, traiter par exemple de la même façon le sanguin et le bilieux, ce serait pour le confesseur comme pour le médecin s'exposer à un insuccès complet. On ne peut demander le même degré de vertu aux caractères légers et inconstants, qui passent sans cesse d'une idée à l'autre, et à ceux qui conçoivent les projets les plus hardis et mettent dans leur exécution une activité et une persévérance à toute épreuve.

Je ne puis que mentionner la seconde et la troisième parties, qui traitent de questions relatives au sixième et au neuvième commandements du Décalogue considérées au point de vue physiologique et théologique.

La quatrième partie est moins homogène : l'auteur y groupe tous les sujets, qui n'ont pu trouver place dans les chapitres précédents; tels sont en outre le magnétisme animal, dont le P. Debreyne signale les tendances immorales ou plutôt la terrible et funeste influence sur la morale publique; — une théorie nouvelle de la monomanie homicide et suicide, l'appréciation de sa juste valeur en matière de morale; — règles de conduite relatives à la question de la sépulture ecclésiastique des

suicides ; — dépravation de la volonté, ses aberrations, ses écarts et ses entraves par des causes physiologiques et pathologiques ; — l'appréciation des guérisons réputées miraculeuses et surnaturelles ; — les possessions dites démoniaques ; — relations d'une foule de faits, qui prouvent la nécessité d'initier le clergé aux principales notions de la physiologie humaine ; — réflexions critiques sur ces faits ; règles de conduite relatives à la direction des personnes que l'on croit dans un état extraordinaire soit physiologique, soit mystique ; — choix des sujets pour l'état ecclésiastique ; — l'indication des hallucinations et de toutes les aberrations et anomalies nerveuses dont l'ignorance, jointe à un excès de crédulité, peut conduire quelquefois aux résultats les plus graves et les plus déplorables ; — le jeûne, l'abstinence, la tempérance et l'intempérance, considérés au point de vue physiologique et hygiénique, et appréciés dans leurs effets moraux ; un aperçu général sur l'état physiologique hygiénique et moral des religieux de l'ordre de la Trappe à l'époque actuelle (1).

Entre tant de sujets d'ordinaire traités avec sagacité et ampleur, je remarque tout d'abord l'article consacré aux guérisons miraculeuses. Le P. Debreyne montre combien il faut à cet égard se défier de quelques hagiographes du Moyen-Age, qui dans leur crédulité naïve enregistraient sans contrôle les récits les plus fantastiques. Loin de rejeter les moyens surnaturels pour la guérison des maladies, il recommande instamment la prière, les neuvaines, le saint sacrifice de la Messe, les pèlerinages et autres pratiques de dévotion. Il reconnait d'ailleurs qu'il a vu des malades réputés miraculeusement guéris et que ces guérisons lui ont paru solides et durables, mais il veut qu'en cette matière délicate on use d'une grande prudence, pour ne pas prêter des armes aux ennemis de la foi et nuire aux intérêts de la religion en voulant les servir. Beaucoup de guérisons prétendues miraculeuses sont le résultat, et il en cite des exemples, de causes purement naturelles : une espérance ferme et

(1) *Essai de théologie morale*, introduction, p. XIII.

inébranlable, l'enthousiasme de la confiance peuvent en certains cas imprimer au système nerveux une force étonnante, et agir au point de ranimer un malade désespéré. Le surnaturel, dit Rivet, ne se présume pas, il se prouve et toutes les fois que les faits observés sont explicables par les seules vertus de l'ordre naturel, il faut conclure en faveur de ce dernier.

Si le P. Debreyne eut vécu de nos jours, comme il eut applaudi à la rigueur toute scientifique avec laquelle procède l'autorité ecclésiastique dans l'examen des guérisons opérées à Lourdes. C'est cette critique sévère qui donne tant de force à ses conclusions et les impose comme décisives à toute personne de bonne foi. L'*Histoire des évènements de Lourdes* par M. l'abbé Bertrin est peut-être le plus beau chapitre de l'apologétique chrétienne à notre époque.

On lira aussi avec grand profit les utiles conseils que donne le P. Debreyne, avec preuves à l'appui, sur la conduite à tenir par les confesseurs envers les personnes qui se disent dirigées par des voies extraordinaires, ayant des visions, des révélations, des extases. En montrant par des exemples bien choisis qu'il fallait en général se défier des illuminées, la plupart ayant été convaincues de fausseté et de fourberie, il rendit un signalé service au clergé d'alors, qui ne se tenait pas suffisamment sur ses gardes, et se laissait facilement tromper. Debreyne raconte même « qu'un saint et savant évêque, mais un peu crédule », qui n'était autre que Mgr Saussol, évêque de Sées, fut plusieurs fois victime de ces étranges mystifications.

Un Trappiste ne pouvait terminer un ouvrage de Théologie morale considéré dans ses rapports avec la médecine sans faire l'éloge du jeûne, de l'abstinence et de la tempérance ; il s'étend même longuement sur ce sujet ; on sent qu'il s'y complait. Aussi pour entrer dans ses vues nous donnerons quelques extraits de son étude.

Debreyne examine le jeûne et l'abstinence au point de vue hygiénique et apprécie leurs effets moraux. Il commence par montrer combien le précepte ecclésiastique

du Carême est en harmonie avec les données de la plus saine physiologie. « Admirez, dit-il, la haute raison des « législateurs sacrés du christianisme qui établissent le « Carême, c'est-à-dire le jeûne et l'abstinence, dans la « saison du printemps, qui est précisément le temps de « l'année où le jeûne et le régime végétal deviennent « nécessaires pour tempérer la trop grande turgescence « vitale, réfréner l'effervescence de nos humeurs, et « réprimer enfin l'exubérance nutritive qu'ont produits « et une alimentation abondante et le long repos de « l'hiver. Le printemps est l'époque de l'ébullition des « liquides animaux, de tous les exanthèmes, des érup- « tions cutanées, des hémorrhagies, des apoplexies, en « un mot de tous les mouvements d'expansion physique « que détermine le retour ou l'ascension du soleil sur « notre hémisphère. Dans cette espèce d'organisme général « de l'économie, il était donc indispensable d'user d'une « diète végétale aqueuse, tempérante et capable de délayer « et de déplastiquer le sang, devenu trop irritant et trop « fibrineux sous peine de subir les plus graves et les « plus terribles explosions morbides. »

Les réflexions de Debreyne sur les désordres moraux, intellectuels et physiques produits ou déterminés par l'intempérance font mieux ressortir encore combien ces vues des législateurs chrétiens étaient grandes, élevées, morales et civilisatrices : « L'homme intempérant, dit-il, « tout livré à l'empire de la chair et du sang, s'abandonne « presque toujours à l'attrait grossier des impulsions « animales, aux passions abrutissantes, aux actions basses « et dégradantes. Il est prodigue, dissipateur, turbulent, « colère, fougueux, déréglé, libertin, débauché, etc.

« Non seulement l'intempérance est la mère de toutes « les passions animales et honteuses, elle est encore le « tombeau de l'intelligence. Rien, en effet, n'éteint le feu « de l'imagination, ne dégrade la mémoire, ne fausse le « jugement et ne rend plus stupide que les excès conti- « nuels de la bonne chère et du vin. Les grands man- « geurs sont ordinairement de petits penseurs... »

Debreyne continue le même sujet en opposant à tous

ces désordres les salutaires effets du jeûne et de la tempérance. Il dit avec le Dr Virey : « Quoi de plus propre à « maintenir la modération, la prudence, la sagesse, la « pureté des mœurs, que cette diète végétale, que ces « jeûnes gardiens de la sobriété, de la tempérance et de « toutes les vertus ? Chose étonnante ! on célèbre dans « Pythagore, dans Epicure même, les leçons de frugalité, « de réserve diététique, que la médecine ne manque « jamais d'imposer au début des maladies comme le plus « sûr moyen de guérison, et on les blâme dans la reli- « gion comme une tyrannie. »

Si un régime frugal ouvre la voie à la vertu, il exerce une action non moins bienfaisante sur les opérations intellectuelles : « Le jeûne, dit Debreyne, élève et fortifie « l'esprit : *mentem elevat* comme le chante l'Église dans « la préface du Carême ; c'est dans le jeûne, l'abstinence « et le silence des passions que naissent les plus hautes « pensées et mûrissent les plus mâles conceptions. L'état « de vacuité gastrique que produit le jeûne laisse à l'esprit « toute sa liberté, excite les facultés intellectuelles et leur « imprime une force et une vivacité toutes nouvelles, « tandis que la plénitude des copieux repas les enchaîne, « les stupéfie, les paralyse en quelque sorte. » On raconte que Newton pendant ses admirables travaux sur l'optique ne prenait qu'un peu de pain trempé dans du vin (1).

La tempérance est non moins nécessaire pour maintenir la santé du corps : saint Jérôme l'appelle *mater sanitatis*. « Une diète modérée et sagement dirigée est « sans contredit, selon Debreyne, le plus puissant agent « de la thérapeuthique et de la médecine ; elle peut sou- « vent tenir lieu des soins et du ministère des médecins, » et comme exemple il cite celui du vénitien Louis Cornaro, cet homme célèbre dans les annales de l'hygiène, qui avait été condamné par les médecins à l'âge de trente-cinq ans, mais qui, à force de modération, de soins et de régime vécut, en effet, plus de cent ans (2).

(1) J.-H. Réveillé-Parise : *Physiologie et Hygiène des hommes livrés aux travaux de l'esprit*. Edition Carrière, Paris, Baillière, 1881, in-8°, p. 173.

(2) P. Flourens : *De la longévité humaine et de la quantité de vie sur le globe*, Paris, Garnier, 5e édit. (s. d.), p. 11.

La seconde preuve qu'il donne des avantages d'une vie réglée, simple et frugale, est d'autant plus suggestive qu'il l'avait constamment sous les yeux ; c'est la santé et la longévité des moines de la Trappe. Debreyne n'aurait-il pas pu se citer lui-même? « Il faut le proclamer tout « haut, disait-il, afin que l'entendent et le comprennent « et la politique, et la philosophie, et la médecine ; il est « un fait, un résultat d'observation qui nous paraît singu- « lièrement remarquable ; c'est que le régime de la Trappe, « que l'on croit généralement et faussement très propre « à abréger la durée de la vie humaine et à détruire les « santés les plus robustes, est au contraire un vrai moyen « de santé et de longévité et un préservatif assuré contre « les maux les plus terribles qui affligent l'humanité. On « ne voit point chez les religieux trappistes cette nom- « breuse tribu de fièvres et de maladies redoutables, qui « sont le triste apanage des gens du monde adonnés à « la bonne chère et tout plongés dans les jouissances. »

D'où vient ce résultat important au point de vue philosophique? L'auteur pour en découvrir la cause met en parallèle la vie des gens du monde et celle des religieux.

« Que voit-on le plus souvent dans le monde? dit-il, « de l'agitation, du trouble, un conflit de passions turbu- « lentes, haineuses, ambitieuses, violentes, frénétiques, « qui bouleversent toute la machine humaine et trop « souvent en détruisant la vie dans son principe. »

« Considérez d'un autre côté chez les amateurs de « bonne chère et les gastrolâtres modernes ces immenses « perturbations physiques ; portez vos regards attristés « sur ces corps obèses, blasés et bouffis, dont les organes « digestifs sont brûlés et corrodés par d'incessantes « ingurgitations de viandes et de boissons les plus irri- « tantes, les plus incendiaires et les plus propres à pro- « duire tous les maux les plus graves et les plus incu- « rables. Est-il possible que l'organisation humaine la « plus forte et la plus robuste résiste longtemps à l'im- « pression délétère et toxique de tous ces principes de « dissolution et de mort, à ces chocs brusques, à ces

« collisions violentes d'un sang enflammé et de la mol-
« lesse des tissus organiques ?...

« Considérons maintenant un instant la vie calme et « paisible du pieux cénobite. Du fortuné séjour de la « religion, de cet asile de paix et de bonheur sont à jamais « bannis les noirs soucis, les peines et les inquiétudes « temporelles pour l'avenir, de même que les passions « tristes et dépressives, les humeurs sombres et cha- « grines, etc. On n'y voit généralement que les reflets et « les riantes images des affections douces et expansives, « c'est-à-dire la joie et le témoignage d'une bonne cons- « cience, le contentement, la paix, le bonheur avec une « immense espérance.

Vous pressentez la conclusion : « Qu'ils se trompent « donc grandement ceux qui s'imaginent que les reli- « gieux pénitents sont des hommes sombres, mélanco- « liques et farouches ; qu'ils s'enterrent tout vivants, et « qu'ils deviennent volontairement la proie précoce d'une « longue et douloureuse mort ! Non, leur vie n'est qu'une « longue et bienheureuse paix, ou plutôt comme dit un « prophète, c'est un fleuve de paix qui les emporte déli- « cieusement dans l'immortelle paix de Dieu..... Ils sem- « blent languir et mourir aux yeux des mondains fascinés « par la bagatelle du siècle ; cependant ils sont pleins de « vie et de santé, et ils goûtent, je le répète, une paix et « un bonheur inconnus au monde. »

Ainsi la tempérance, l'empire sur soi-même, la chasteté et la pureté de l'âme assurent à l'homme des jours longs et sereins. C'est en ce sens qu'un médecin célèbre Hufeland écrivait dans sa *Macrobiotique* : « On peut consi- « dérer la religion comme un moyen de prolonger la « vie. »

(A suivre).

NOCÉ

LES MOULINS AU TEMPS PASSÉ

Depuis que l'homme est sur la terre et qu'il gagne son pain à la sueur de son front, sa plus grande préoccupation a été justement celle de se procurer ce pain quotidien qui lui assurait l'existence.

« *Panem et circenses* », criaient les sujets de Rome la Grande, aux siècles des César ; « Du pain, du pain », hurlaient les errants des campagnes, lors des terribles famines du Moyen Age ; « Du pain, il nous faut du pain ! », vociféraient les Parisiens aux portes de la Convention qui luttait pour faire l'impossible, mais qui demeurait impuissante contre la disette.

Le besoin de manger a contraint les hommes à se construire, dès les premiers âges du monde, divers appareils ou machines propres à l'aider dans le labeur incessant auquel il fut soumis, tout naturellement pour se procurer l'aliment par excellence : le pain.

Ce furent d'abord tous les instruments de culture propres à remuer et à retourner le sol et à récolter le grain, puis le pilon pour écraser ce grain, et enfin le moulin qui donna plus rapidement et à meilleur compte la farine.

Ecrasé jadis dans chaque famille dans un mortier de pierre ou de bois, puis moulu par des esclaves qui, sous le fouet de maîtres impitoyables, tournaient à force de

bras les lourdes meules des primitifs moulins, le grain passait ensuite sur un tamis grossier qui séparait bien sommairement la farine d'avec le son.

Plus tard, lorsque les hommes surent tirer parti de la force mouvante des eaux des rivières, le moulin à eau remplaça avantageusement le moulin à bras, et ce fut alors que l'on vit partout où se trouvait un ruisseau, un étang, s'établir un moulin (1).

Chaque agglomération, chaque village, chaque manoir même, eut un moulin particulier qui, à partir du xe siècle, devint le moulin banal du lieu, et fut, moyennant redevance bien entendu, fréquenté par les populations rurales environnantes.

Que la banalité qui persista jusqu'à la Révolution ait été demandée et voulue par le serf ou imposée par le seigneur — les avis à ce sujet sont très partagés — elle n'en exista pas moins chez nous fortement implantée, au point même que les coutumes de certaines provinces en avaient fait une obligation stricte.

« Il est loisible aux seigneurs... avoir moulin en leur justice et seigneurie.

« Peuvent contraindre leurs sujets étagers demeurans en la banlieue d'y aller faire moudre leur bled étant crû en leur fief, ou, s'il n'y étoit crû, y ayant reposé vingt-quatre heures ». (2)

Il n'y avait que lorsque le sujet était boulanger et que le moulin du seigneur ne pouvait faire de farine à pain blanc qu'il était permis de choisir un autre moulin.

∴

Dans l'ancienne paroisse de Nocé, il existait naguère cinq moulins dont quatre étaient alimentés par la rivière

(1) Il est à remarquer qu'avant le xe siècle il n'est nullement question de la banalité des moulins. Vers le xie Fulbert, évêque de Chartres, se plaignait « de cette nouvelle institution accablante pour le pauvre », au duc Richard de Normandie dont les agents voulaient forcer les vassaux à suivre la banalité d'un moulin distant de cinq lieues.

(2) *Coutumes du Perche*, art. 23.

d'Erré et un par le ruisseau de Monthorin qui formait au bas de Courboyer l'étang dit « de Noce ».

Ce dernier, qui depuis le XVIIIe siècle n'existe plus, était l'ancien moulin banal de Courboyer, dont le souvenir nous est conservé par la dénomination de la closerie appelée actuellement le Petit-Moulin.

En 1675, il était « moullant et attrayant bien », et dame Renée de Wabres, veuve de M. de Fontenay, seigneur de Courboyer, en tirait un loyer annuel de cent livres (1).

Après le décès de ladite dame, lorsque fut partagée la succession du seigneur de Fontenay entre ses deux filles, Anne, mariée au seigneur de Marolles, et Marie, épouse de M. de Gentilly, le moulin à eau de Courboyer faisant partie du second lot, comprenait « une maison, logis, moulin et héritage, jardin, verger, terres labourables et non labourables, haies et bissons dépendant de la seigneurie de Courboyer, avec le cours d'eau ordinaire audit moulin » (2).

Le 10 mai 1698, dame Anne de Fontenay, veuve de Mre Charles Le Roy, seigneur de Marolles, devenue propriétaire par le sort qui lui donna le second lot, fit faire pour l'entrée en jouissance du sieur Guillemet, son fermier, une visite pour réparations audit moulin de Courboyer qui n'était pas en bon état à cette époque (3).

La roue était de nulle valeur et il fallait 80 livres pour en refaire une neuve. De même « l'eschenet » devait être refait tout de neuf sur une longueur de 16 pieds. L'arbre, la huche, le parquet et les meules pouvaient servir, mais il ne s'y trouvait plus de « blutteaux ».

Quant à la retenue d'eau, les experts ont remarqué « qu'il étoit nécessaire de la biamner et qurer pour pou- « voir s'en servir attandu qu'elle est presque toute ram- « plye et qu'il convient bien cent journées d'hommes « pour la nettoyer. »

(1) Bail à Jean Brière et à Magdeleine Planche sa femme : devant Gaulier, notaire à Nocé, archives du notariat de Nocé.

(2) 12 janvier 1678, acte devant Gaulier, notaire, archives du notariat.

(3) Acte devant le même notaire, mêmes archives.

Il fut convenu que les réparations principales seraient exécutées, mais comme depuis il n'est plus nulle part question du moulin de Courboyer il est à présumer qu'il fut négligé de plus en plus, et que lorsque la digue de l'étang de Nocé s'en alla de vétusté, le petit ruisseau de Monthorin ne donnant plus suffisamment d'eau, le moulin ne tourna plus.

Cependant le nom subsista et la terre passa au XVIIIe siècle aux mains de M. le comte de Chaumont qui habitait le château de Saint-Hilaire. En 1763, le fermier de la terre de Saint-Hilaire qui avait aussi loué la « maison du Petit-Moulin de Courboyer », rétrocédait son bail à Gabriel Epinette qui en donnait 30 livres de fermage annuel plus quatre poulets à la Saint-Jean-Baptiste (1).

∴

Il est très peu de choses à dire de l'ancien moulin banal de la Bretonnière, si longtemps ignoré de la population nocéenne, et qui ne fut connu que parce qu'un heureux hasard le fit pour quelques instants mettre à jour lors de la construction du chemin de Nocé à Sainte-Gauburge en 1904 (2).

Ce très vieux moulin dut disparaître il y a fort longtemps, peut-être dès le XIVe siècle, car aucun des documents anciens de Nocé n'en fait mention.

∴

De temps immémorial, il est reconnu que l'ancien moulin de la Ferrière en Nocé était le moulin banal des seigneurs du lieu.

Situé à l'endroit où l'Erre reçoit le ruisseau de Monthorin, il a été reconstruit plusieurs fois depuis des siècles, et l'on peut voir encore tout proche le logis

(1) Acte devant Charles-François Jumeau, notaire, 29 mars 1763, copie expédition : papier coll. G. Gouget.

(2) Voir notice sur le moulin de la Bretonnière, en Nocé, parue en 1904 au *Bulletin de la Société Percheronne d'histoire et d'archéologie*.

actuel de vieilles murailles dont les fondations fort solides s'enfoncent profondément dans le sol.

La tradition veut qu'à l'origine il y avait à la Ferrière une forge, mais comme on ne trouve ni résidus ni scories dans le voisinage, il est probable que cette forge n'exista jamais que dans l'imagination de certaines gens, évoquée sans nul doute par la dénomination de ferrière.

Au contraire, tous les vieux titres sont des preuves irrécusables que la Ferrière fut un moulin dans une très haute antiquité.

Le 3 décembre 1456, dans un bail consenti par M[re] Guiot le Raiguel, écuier, seigneur de Courboyer et dame Maryon de Cintray, sa femme à « honorable homme, discret et « saige maistre Jehan Lebloys, licencié ès décrets, prêtre, « recteur de Nocé », il est question d'un verger « assis « et scitué près la ville de Nocé », joignant d'un bout « le ruisseau qui descend de l'estant de Nocé au moullin « de la Ferrière » (1).

Le 29 mai 1497, les sieurs Léger, Berger et Pierre Charron, trésoriers de Nocé, baillaient à Bertrand Avignon un pré limité d'un bout « par l'eau courante du gué de la Bretonnière au moullin de la Ferrière », ce qui prouve que ledit moulin se trouvait bel et bien au confluent de l'Erre et du ruisseau de Monthorin puisque ces deux cours d'eau aboutissaient et se joignaient audit lieu.

En 1513, devant Nicolas Pougnant, notaire apostolique, Jean Marteau et Perrine Hubin, sa femme, ont légué aux trésor et fabrique de Nocé, une rente de 8 sols et 6 deniers tournois, à prendre sur le lieu de la Mouchardière et « sur le moullin de la Ferrière » à charge par les trésoriers de faire dire chaque année pour les donateurs « une messe haute le premier vendredy d'apis la Toussaint « et un libéra sur leurs tombes » (2).

M[re] Florimond de Barville, seigneur de Nocé, fit refaire la roue et le parquet de son moulin en 1665 et promit

(1) Acte devant Michel François, clerc-tabelion, original parchemin coll. G. Gouget.

(2) Acte devant le même, coll. idem.

(3) Original parchemin coll. G. Gouget.

pour ce travail la somme de 69 livres tournois à prendre à la Saint-Jean-Baptiste, « si le travail est terminé », sur François Esnault son meunier (1).

En 1712, il était nécessaire de refaire l'écluse sur une longueur de 20 pieds, de recrépir les murs, de repiquer trois milliers de bardeaux (2) sur les bâtiments et couvrir toute la grange, plus remplacer une meule.

Il fallait pour cela 200 lattes, 40 sols de clous, 500 de paille, 4 pipes de chaux, 6 banneaux de sable et 10 boisseaux de ciment pour quoi le seigneur de Nocé devait payer 320 livres ; toutefois la meule n'était pas comprise dans cette somme (3).

Un demi-siècle plus tard, une autre visite avait lieu. Les experts ayant reconnu que pour mettre l'écluse en état il fallait 60 journées de bienneurs, estimées chacune à 20 sols, il y eut désaccord parce que le seigneur voulait bien se contenter de 50 journées seulement et que les experts réclamaient au sieur Martin, meunier sortant, un supplément de dix journées. Devant la ténacité dudit Martin qui trouvait exorbitante la demande des experts, il fut entendu que Louis Morent, meunier entrant, ferait le nécessaire et tiendrait l'écluse nette (4).

Autrement, le moulin à cette époque se trouvait à peu près en état.

Lorsque Mre André de Barville fit, en 1712, abandon de ses biens à ses enfants, il est noté dans l'énumération des immeubles que le moulin de la Ferrière, exploité par Louis Brière, était d'une valeur de 1.200 livres (5).

D'ailleurs les seigneurs de Nocé ont toujours retiré de leur moulin un revenu assez rondelet. En 1675, Mre André de Barville en passait bail à Magdeleine Guillin, veuve de Jean Clotet pour 220 livres de rente payable moitié à

(1) Acte devant Gaulier, notaire, archives du notariat de Nocé.

(2) Bardeaux, tuiles de bois, très employées jadis.

(3) Acte devant Charron, notaire, archives du notariat de Nocé.

(4) Acte devant Jumeau, notaire, 16 mars 1764, expédition papier coll. G. Gouget.

(5) Acte devant Charron, notaire, 19 février 1712. Le seigneur de Nocé possédait encore le moulin de Fresne estimé 2.000 livres, en la commune de Préaux, archives du notarial.

la Saint-Jean et moitié à Noël, plus 6 chapons et 6 poulets de faisances (1).

Trois années plus tard, la Ferrière était louée 240 livres payables en deux termes, cependant que les faisances avaient comme le loyer augmenté dans de singulières proportions. Jean Branchard, le preneur, devait fournir au château de Nocé, 6 chapons, 6 poulets, 4 canes, 4 canards, 100 œufs, 3 livres de sucre et un gâteau aux rois (2).

De 1675 à 1737, le prix de fermage a augmenté chaque fois qu'il était passé un nouveau bail. Il faut croire que l'importance du moulin allait toujours en augmentant. En 1686, Jean Eluard fils, louait la Ferrière 250 livres; en 1704, Denis Coudray payait 260 livres; en 1711, Anne Tessier en soldait 280 livres; en 1732, François Herbelin en donnait 300. De plus, il fournissait 12 canards au lieu de 4 et il s'engageait à conduire chaque année 80 sommes (3) de grain de 5 boisseaux chacune, des greniers de Nocé dans un grenier du bourg de Mauves.

En revanche il prenait chaque année 100 bourrées dans les taillis seigneuriaux et un cent de grosse paille à la grange dixmeresse de Nocé.

En 1737, la Ferrière fut encore louée 300 livres; les faisances restaient les mêmes, mais le meunier était tenu de biemer l'écluse tous les ans et de moudre les grains du seigneur gratuitement.

A partir de ce moment le moulin périclita; Louis Paumier n'en donnait plus en 1753 que 200 livres de fermage, il moulait les grains du château et, comme le moulin avait besoin d'être réparé, il approchait les matériaux.

En 1762, le pauvre moulin était retombé à 180 livres de loyer en argent, plus 6 poulets, 12 canards, un poids de chanvre de 15 livres, dont 10 livres de mâle et le reste de femelle (4).

(1) Mêmes archives, acte devant Gautier, notaire.
(2) Acte devant Gautier. Expédition coll. G. Gouget.
(3) Sommes de grain : charge transportable à dos de mulet.
(4) Actes devant Gautier, Charron, Desnoyers et Jumeau, notaires à Nocé, archives du notariat.

Depuis, il a été complètement abandonné. Vendu comme bien national à la Révolution, il est passé dans différentes mains qui l'ont laissé s'en aller de vétusté. Sa grande roue est presque cachée tout entière dans le lierre et dans la mousse et l'on n'y entend plus que l'eau morte qui suinte à travers la muraille et qui tombe, goutte à goutte, dans le réservoir d'en bas pour aller se perdre un peu plus loin et se réveiller sur les palettes de la roue d'un autre moulin en une poussière fine, blanche et tumultueuse.

∴

Lorsque l'Erre reçoit le ruisseau de Monthorin immédiatement son cours s'élargit et, quelques centaines de mètres après la Ferrière, un nouveau barrage en retient les eaux qui sont scientifiquement aménagées pour faire tourner la roue du moulin du Blanchard.

Comme antiquité ce moulin est tout au moins aussi vieux, sinon plus que celui de la Ferrière. Le 29 mars 1390 il existait déjà, puisque à cette date Colin Gaidon et Louis Chevalier, trésoriers de Nocé, baillaient un plaçage et un jardin au bourg de Nocé, « sur le bord du chemin plège de l'esglise de Nocé au moullin du Blanchart » (1).

Dans l'inventaire des titres de la cure de Nocé, dressé en 1622 il est dit qu'à la date du 30 avril 1543, les trésoriers de Nocé Jacques Gaidon et Daniel Pitou passaient bail à Pierre Renard de diverses pièces de terre appartenant à la fabrique, dont l'une joignant « l'eau coulant de la Massacraire au moullin de la Ferrière » et l'autre, d'un quartier d'arpent environ « joignant l'eau morte qui descend du déluge de la Bretonnière au moullin du Blanchard » (2).

Il est encore notifié dans le même inventaire que le testament de Martin Boullay devant Jean Verdier, notaire, lègue au curé de Nocé « un lotereau de terre joignant l'eau descendant du moullin du Blanchard à la Fosse. »

(1) Acte devant Jean Tournant, notaire, parchemin coll. G. Gouget.
(2) Original papier coll. G. Gouget.

En juin 1584, la contagion ou peste éclata dans le Perche. Beaucoup de personnes moururent, mais les enfants furent particulièrement atteints. Treize décédèrent à Nocé dans le courant du mois et les registres paroissiaux relatent que le meunier du Blanchard en perdit deux (1).

Au XVII[e] siècle le moulin du Blanchard appartenait à la famille Turpin de l'Ormarin qui avait acquis l'ancienne métairie d'Avernes en 1662 (2).

M[re] Pierre Turpin porta le titre de seigneur du Blanchard en 1676. Il fit à cette époque faire une visite du lieu et il fut reconnu par les experts que ledit moulin était « tournant et moullant et faisant de bled bonne farine » (3). Quelques petites réparations étaient de nécessité, notamment le plancher qui se trouvait de nulle valeur et la rivière qui avait besoin d'être biennée « tant au-dessus qu'au-dessous de la roue. »

Le moulin du Blanchard avait dû naguère dépendre de la seigneurie de Courboyer, car une demoiselle de Courboyer avait légué à la chapelle de Notre-Dame du Rosaire de Clémencé une rente de 45 livres à prendre sur ledit moulin (4).

Le 8 novembre 1683, M. de l'Ormarin, devant Gautier, notaire, reconnaissait ladite rente de 45 livres telle que M. de Tascher, ci-devant seigneur de l'Ormarin, l'avait ratifiée le 18 novembre 1654 (5).

Ce fut en 1687 que le seigneur de l'Ormarin maria sa fille Esther-Louise, âgée de seize ans, au seigneur de Nocé, âgé de quarante ans (6). Sept années plus tard, après avoir donné quatre enfants à la famille de Barville, la jolie dame de Nocé décédait et ce fut pour raison du non payement d'une somme de 8.000 livres due, d'après

(1) Archives de la mairie de Nocé.
(2) L'ancienne métairie d'Avernes est devenue l'Ormarin.
(3) Acte devant Gautier, 15 mai 1676, original papier coll. G. Gouget.
(4) Inventaire des titres du château de Nocé, 27 août 1734, une quittance cotté J. J., coll. G. Gouget.
(5) Archives du notariat de Nocé.
(6) Registres paroissiaux de Nocé, archives de la mairie.

le compte de tutelle, par son père au seigneur de Nocé que le Blanchard revint au seigneur de Barville.

Le moulin fut pour lors estimé 10.500 livres; il était donc redu dessus 2.500 livres au seigneur de l'Ormarin qui se réservait le droit « de faire moudre son bled où bon lui semblera, ainsi que ses fermiers sujets dudit moulin qui pourront choisir un des trois moulins appartenant audit seigneur de Nocey » (1).

En 1729, le seigneur de Nocé fit visiter son moulin qui était « bien tournant et bien moulant ».

Un bail passé en 1706 à Pierre Brière, meunier, relate que le Blanchard était en ce temps-là loué 300 livres et que les faisances étaient les mêmes à peu près que pour le moulin de la Ferrière (2).

Dame Marie-Marguerite de Rosnivinen de Nocé le louait en 1748 à René Avignon 500 livres, plus 12 chapons, 12 poulets, 2 douzaines de canards, un cent d'œufs et un pain de sucre de 4 livres (3).

Enfin, Mre Louis-Auguste de Barville, le dernier seigneur de Nocé, ne le louait plus en 1763 que 400 livres, mais les faisances avaient augmenté puisque le fermier devait fournir outre l'argent, 6 chapons gras, 12 canards, 6 poulets, 2 livres de bougies, 4 livres de sucre, un cent d'œufs et 15 livres de chanvre mâle (4).

Actuellement le moulin du Blanchard est en pleine prospérité. Remis à neuf avec les perfectionnements du siècle c'est un des petits moulins qui ont pu se maintenir, malgré la concurrence des grandes minoteries et quoique la banalité n'existe plus, parce que les tenants en sont connus et que le percheron est casanier par nature et amoureux de conserver ses anciennes habitudes.

∴

Quant au moulin de la Fosse qui est lui aussi en plein rapport actuellement, il y a tout lieu de croire qu'il existe

(1) **Acte devant Gautier**, archives du notariat.
(2) **Acte devant Charron**, archives du notaciat.
(3) **Acte devant Desnoyers**, archives du notariat.
(4) **Acte devant Jumeau**, archives du notariat.

également depuis une haute antiquité. Les archives du notariat de Nocé n'en parlent point ou peu si ce n'est pour une visite qui eut lieu le 10 septembre 1680.

A cette époque, le moulin de la Fosse était en assez bon état : il appartenait à la veuve de M. de Grand-Champs qui s'était faite représenter par le curé de Préaux, ce qui donnerait à supposer que les archives du notariat dudit Préaux seraient peut-être plus riches en documents que celles de Nocé.

Dans tous les cas, le champ reste libre et le moulin de la Fosse est tout au moins aussi intéressant que ses pareils sur l'Erre. Il serait curieux et utile peut-être de continuer cette étude dans les communes de Préaux, Saint-Agnan et Saint-Hilaire-sur-Erre jusqu'au vieux moulin du Pont-d'Erre, à l'endroit où notre rivière gagne l'Huisne.

Georges GOUGET.

ROBERT II DE MONTGOMMERY

DIT

ROBERT LE DIABLE

SEIGNEUR DE BELLÊME, ALENÇON ET SÉEZ, PAIR D'ANGLETERRE

GOUVERNEUR DE FALAISE, ETC.

(1082-1120)

DRAME HISTORIQUE EN QUATRE ACTES

(SUITE)

TROISIÈME ACTE [1]

L'action se passe au château de Mortagne, à quelques pas du fort Toussaint où fut enfermé Hildebert, évêque du Mans. Geoffroy, fils de Rotrou de Nogent, est le premier seigneur qui prit le titre de comte de Mortagne.

SCÈNE PREMIÈRE

GEOFFROY, COMTE DE MORTAGNE

(Il est assis à une table, la tête appuyée sur la main droite, pendant que la main gauche tombe nonchalamment en tenant une lettre).

Mon âme est triste et anxieuse jusqu'à la mort... Je meurs écrasé par un fardeau trop pesant pour mes faibles épaules... Ou mieux, je vis dans l'angoisse, l'esclavage, la mort... Mon père dans les cachots de Robert !... Hildebert le saint évêque du Mans, captif

(1) Primitivement cet acte n'existait pas. A la vérité, il ralentit l'action et, supprimé, la pièce gagne en unité et en intrigue. Comme il contient plusieurs faits historiques concernant Mortagne, nous l'avons additionné pour être agréable aux lecteurs et aux acteurs de nos cercles régionaux.

dans le donjon du fort Toussaint... Moi, Geoffroy, comte de Mortagne, prisonnier moral du sénéchal Hubert... Ce n'est pas vivre. (Il pleure.)

SCÈNE II

HUBERT

Qu'avez-vous donc, Monseigneur? Un voile de tristesse assombrit toujours le ciel de vos pensées. A dix-huit ans, vous devez sourire à l'espérance. Vous êtes jeune et l'avenir est à vous. Qu'importe le présent?

GEOFFROY

Hubert, l'avenir à Dieu. Ce n'est pas l'avenir qui m'inquiète, c'est le présent. Lui nous appartient et nous en sommes responsables devant Dieu, devant l'Église, devant l'Histoire.

HUBERT

Allons donc! Soyez plus fier et plus indépendant! Votre père a tiré sa fière lame contre les Musulmans de Jérusalem (1) et maintenant Dieu nous laisse le souci de l'arracher des mains de Bellême.

GEOFFROY

Arrête le blasphème sur ta bouche... Laisse-moi pleurer sur le sort de mon père qui gémit dans un froid et glacial souterrain.

HUBERT

Il en sortira.

GEOFFROY

??? (Il jette un regard d'incrédulité et de surprise.)

HUBERT

Il en sortira, vous dis-je, car nous avons un otage : l'évêque dont Rotrou, votre père, sera la rançon. Les Manceaux n'auront leur évêque qu'après avoir arraché notre comte des mains de Robert.

(1) Rotrou III, comte du Perche, fit partie de la première croisade ainsi que Philippe de Bellême, frère de Robert le Diable, et nombre de seigneurs percherons. Rotrou III se distingua par son intrépidité et commanda un des douze corps de l'armée chargée de faire le siège de Jérusalem. « Le prieuré de Chêne-Gallon, près Bellême, possédait une portion de la vraie croix, apportée par Rotrou qui en fit don à cette maison. » Fret, p. 215. t. II.

GEOFFROY

Un évêque prisonnier chez moi ! L'image de ce vieillard que tu as fait arrêter dans l'exercice de sa charité ne me quitte plus... Je ne puis la chasser. Elle m'assiège sans cesse comme un honteux reproche de ma faiblesse.

HUBERT

Le comte d'Anjou qui a vendu votre père à Robert de Bellême (1), le tyran qui prolonge la douloureuse agonie de Rotrou, raisonne-t-il avec la charité et les beaux sentiments ? Ce n'est pas vous qui avez fait enchaîner Hildebert, c'est moi et j'en revendique toute la responsabilité, voilà pourquoi je me ris de l'excommunication de l'évêque de Chartres.

GEOFFROY

Moi je suis chrétien, je respecte les décisions de l'Église et je crains le jugement de Dieu. Hildebert a été bon pour mon père, lorsqu'il vint apporter à sa mère et à son fils (*il se montre la poitrine*) l'expression de ses dernières volontés. Au lieu de reconnaître ses services, ingrat..., tu l'as fait enchaîner.

HUBERT

C'est pour votre père.

GEOFFROY

Pour mon père ! Quand il t'écrivit de relâcher immédiatement Hildebert... Qu'as-tu fait ?

Et cependant « pour ne laisser aucun doute sur la sincérité « de ses intentions, mon père coupa une mèche de ses cheveux « qu'il nous fit parvenir avec ces mots : Hubert en emprisonnant le prélat, m'a fait un affront aussi sanglant que s'il m'eût « coupé le reste de mes cheveux. » (*Il lui présente la lettre.*) Lis, une fois encore cet ordre de mon père... (*Un temps.*) Refuseras-tu d'obéir ?

(1) En l'an 1111, le roi de France Louis VI voulant affermir l'autorité du jeune duc de Normandie, Guillaume Cliton, fils de Robert Courteheuse, et amoindrir la puissance d'Henri Ier en terre de France, obtint l'appui de Foulques, comte d'Anjou, et de Robert de Bellême. Attaqué de tous côtés, le roi d'Angleterre chargea spécialement Rotrou de maintenir le comte d'Anjou mais il eut le malheur d'être fait prisonnier et d'être vendu à Robert le Diable. « Une fois en possession de son rival, Bellême mit à contribution tous les ressorts de sa férocité naturelle pour découvrir un genre de supplice proportionné à la haine qu'il portait à celui qu'il voulait tourmenter. » V. Fret, p. 243, t. II.

HUBERT

Oui, par affection pour Rotrou ! Je veux le sauver malgré lui, malgré vous, malgré tous.

GEOFFROY

Le devoir avant l'affection.

HUBERT

Jadis l'arrestation d'Hildebert entrait pour beaucoup dans le calcul de vos intérêts et (plus incisif), vous estimiez davantage l'honneur et la liberté de votre père.

GEOFFROY

J'avais tort..... L'honneur avant l'affection..... D'ailleurs la liberté de l'évêque sans condition, c'est l'honneur de mon père et la gloire de son fils.

SCÈNE III

Rotrou entre pendant la dernière phrase de la scène II

GEOFFROY

Mon père ! (Il se jette dans les bras de Rotrou.)

HUBERT

Monseigneur ! Vous libre ! et à Mortagne?

ROTROU, tenant les mains de Geoffroy.

Mon cher enfant, je n'espérais plus te revoir. J'avais bien fait vœu d'aller en Espagne combattre les infidèles mais c'était sans espoir, car je sentais la mort figer le sang dans mes veines... Contre toute attente, je suis libre... Dieu soit béni.

GEOFFROY

Je le sais, Dieu est bon pour ceux qui ont confiance en lui, mais de grâce, dites-nous comment vous êtes sorti de prison.

ROTROU

Par ordre de Robert, je quittai mon souterrain pour assister à une réception de l'ambassadeur de Monsieur de Sées. Roger de Saint-Évroult défendit énergiquement l'Église, le peuple et les paysans, et lui donna lecture de son excommunication. Robert furieux ordonna de faire tomber la tête du moine sous le couperet fatal devant le peuple assemblé. Arrivée sur le lieu du supplice, la foule exaspérée se révolta spontanément et arracha l'abbé de Saint-Évroult des mains du bourreau... Au milieu du désarroi général, je me suis glissé dans le peuple et grâce à des paysans, j'ai gagné la forêt... La sentinelle, un vieux soldat qui m'accompagnait aux Croisades, m'a vite amené jusqu'à vous, mon fils.

SCÈNE IV

LE SOLDAT, présentant une lettre à Rotrou.

Un message de Serlon.

ROTROU, après l'avoir parcourue et la remettant à Hubert.

C'est à vous, Monsieur le Sénéchal qu'est adressée cette missive. (Durement après lui avoir remis le parchemin.) Qu'avez-vous fait d'Hildebert, réclamé par Serlon de Séez? Pourquoi m'avoir désobéi? Libre ou captif, je suis toujours votre maître et, soi-disant par affection pour Rotrou, vous n'aviez pas le droit de continuer cette injustice... Rien, absolument rien n'autorise le mal... Et ceci, c'est un crime.

HUBERT

Monseigneur, par vos ordres, la liberté sera rendue à l'évêque du Mans.

ROTROU

Eh bien! Vite en selle et pars pour Nogent.

HUBERT

Monseigneur, Hildebert n'est plus à Nogent.

ROTROU

Où donc est-il ?

HUBERT

Dans les donjons du fort Toussaint.

ROTROU

Pourquoi l'enlever de Nogent ? Pourquoi le jeter dans ces prisons malsaines.

HUBERT

Pour enlever à l'évêque de Chartres toute raison de me poursuivre.

ROTROU

Tes calculs ont été déjoués... Pour échapper à l'excommunication d'Yves de Chartres, tu amènes Hildebert sur mes terres de Mortagne et voilà les censures de l'évêque de Séez qui tombent sur toi ? Où donc est ton triomphe ?

Pars immédiatement pour le fort Toussaint et ramène, avec une escorte d'honneur, le saint évêque. Devant moi tu avoueras ta désobéissance et tu imploreras ton pardon, sinon... Mais va !

SCÈNE V

ROTROU, GEOFFROY

GEOFFROY

Père, en vain, j'ai prié, en vain j'ai supplié, en vain j'ai ordonné ; Hubert est resté insensible comme le marbre. Il ne voyait, disait-il, que votre liberté.

ROTROU

Il voyait avant tout ses intérêts. Écoute Geoffroy, en te racontant mon évasion je n'ai pas tout dit ; prudence est mère de sûreté. (Il regarde s'ils sont bien seuls.) Personne ne peut entendre.

Sans doute les paysans ont favorisé mon évasion ; mais je dois la liberté à Yves, conseiller de Robert. Pendant l'émeute Yves

m'a promis la liberté si je voulais prêter ensuite mon concours pour assurer la délivrance de Richard. Je l'ai juré sur cette épée déposée sur le tombeau du Christ ; désormais, à la vie, à la mort je serai le soutien de Richard de Normandie. Ah ! le bel enfant ! Bientôt, si Dieu bénit nos desseins, Yves et son protégé seront au milieu de nous.

GEOFFROY

La sentinelle est-elle avertie ?

ROTROU

La sentinelle connaît le mot d'ordre : Dieu nous garde ! Par saint Denis et Notre-Dame, je ne veux pas que Robert de Bellême devienne duc de Normandie. Si tu connaissais, mon fils, la haine et la férocité de ce cœur inhumain ! Si tu savais quels furent ses trépignements de joie quand je lui fus présenté pour la première fois.

GEOFFROY

Quelles tortures vous infligea donc cette bête sanguinaire.

ROTROU

Le récit en serait trop long, trop douloureux. Dans son ingénieuse cruauté, Robert me « fit construire un étroit cachot où je ne pouvais me tenir ni debout, ni couché, mais où je vivais constamment replié sur moi-même avec des entraves qui enlaçaient mes jambes et mes pieds. Pour augmenter et prolonger mon supplice, Robert me faisait apporter à manger trois fois la semaine » (1).

GEOFFROY, marchant très vite.

Le monstre !... Mon père je vous vengerai... je le ferai souffrir... La mort est trop douce pour lui.

(1) Robert enferma donc Rotrou dans les cachots du Mans et mit en jeu toute sa férocité pour inventer des instruments de supplice : « ..... des ceps de fer lui liaient les bras et les mains et des chaînes d'un poids énorme sont suspendues à son cou... Il fait construire à dessein un cachot assez étroit pour priver son captif de l'usage de ses membres de manière que le malheureux Rotrou ne pouvant se tenir debout, ni se coucher, ni s'asseoir dans cet affreux réduit, avait constamment le corps à demi-voûté comme un homme courbé sous le poids d'un fardeau, de la faim, des angoisses ». Voir Fret, p. 243 et suiv., t. II.

ROTROU

Inutile, mon fils, Dieu nous vengera ; le sang de moult victimes crie vengeance. Travaillons pour faire évanouir les rêves du tyran et pour hâter l'avènement du duc de Normandie...

Silence, voici venir Hildebert de Chartres (1) et le sénéchal son vil geôlier.

SCÈNE VI

Les Mêmes, RICHARD, OSMOND

RICHARD ET OSMOND

(Ensemble) Dieu nous garde !

ROTROU

Richard ! Ah ! vivent Dieu et Notre-Dame !

GEOFFROY, allant à Richard.

Soyez le bienvenu au château de Mortagne (2). Tout vous sourira. Tous vous aimeront.

(1) Rotrou dès les premiers jours de sa captivité voulant mettre en ordre ses affaires spirituelles et temporelles appela Hildebert, évêque du Mans, l'un des plus savants et des plus saints prélats de son siècle. Il lui confia son testament pour le remettre à Béatrix, sa mère, en résidence habituelle au château de Nogent. Cette femme, dominée par le criminel Hubert Chevreuil, grand sénéchal des comtes du Perche, fit enfermer le saint évêque au château de Nogent d'où il fut transféré à Mortagne.

« Le noble comte, indigné de la conduite de sa mère et d'Hubert, leur écrit aussitôt d'avoir, au reçu de sa lettre, à mettre le prélat et ses prêtres en liberté, et de leur faire incontinent la satisfaction convenable, en réparation de cet excès d'outrages. Pour faire sentir aux coupables combien il était révolté de leurs procédés envers l'évêque du Mans, il coupa un flocon de ses cheveux qu'il envoya à sa mère en même temps que sa lettre, en lui faisant dire que Chevreuil, en emprisonnant Hildebert lui avait fait un outrage aussi sensible, que s'il les lui avait complètement arrachés. » FRET, p. 249.

(2) Comme nous n'avons pas de document précis au sujet de l'incident qui procura la liberté à Rotrou et par contre-coup à Hildebert, nous ne craindrons pas d'encourir le blâme de témérité, en conjecturant qu'il ne vit briser ses chaînes qu'après la captivité de Bellême, car, suivant la prédiction du saint abbé de Thiron il fut bientôt chargé des mêmes fers dont il avait chargé Rotrou. — FRET, p. 250, t. II.

RICHARD

Ah ! qu'il m'est doux de voir sourire librement des visages amis. (A Osmond.) O mon sauveur, merci, merci. (Il pleure.) J'avais tant peur de mourir !

ROTROU, s'approchant.

Vous ne mourrez pas ; vous vivrez pour le bonheur de vos sujets.

RICHARD

Merci Osmond, merci Rotrou de m'avoir arraché à la griffe du vautour. Oh ! le méchant. J'ai vu les tortures qu'il inventait pour faire souffrir ses malheureuses victimes. Aux uns, il arrachait les yeux ; à d'autres il coupait les pieds, les mains, les oreilles ; ces scènes terribles le faisaient trépigner de joie et devenaient l'objet de ses infernales plaisanteries... Chaque fois qu'il m'appelait... j'avais peur de mourir.

OSMOND

Éloignez de vous ces tristes images. Au lieu d'un cachot, Rotrou vous procurera un trône ; au lieu de chaînes, vous aurez une couronne ; au lieu de pleurer sur des prisonniers, Richard, vous sourirez à des sujets fidèles.

ROTROU

Oui, Monseigneur, par Dieu et Notre-Dame, vous serez duc de Normandie. Après le tombeau du Christ souillé par les Musulmans, jamais mon épée n'a défendu plus noble cause ; jamais non plus les Mortagnais n'auront mis leur courage intrépide au service d'une plus patriotique entreprise : faire régner l'innocence à la place du crime, la candeur à la place de l'astuce, la justice à la place de la violence, Richard à la place de Robert !

RICHARD, se jetant au cou de Rotrou.

Oh ! que vous êtes bon !

ROTROU, à Geoffroy.

Va, mon fils, cours au-devant du saint évêque du Mans présenter les hommages de Rotrou et lui annoncer l'heureuse arrivée de Richard, va convoquer les officiers du château ; va chercher les échevins et les bourgeois de la cité. (Geoffroy sort.) Devant Mortagne, devant mon peuple, je saluerai mon allié, le futur duc de Normandie.

OSMOND

Hildebert, évêque du Mans ; Rotrou, comte du Perche ; le peuple et les soldats. Vous serez, Monseigneur, reconnu par les trois ordres de la nation.

RICHARD

Que Dieu entende votre voix et ratifie vos espérances.

SCÈNE VII

ROTROU, OSMOND, RICHARD, GEOFFROY

GEOFFROY, rentrant.

Mon père, dans quelques instants, Hildebert paraîtra devant vous : la nouvelle de votre retour a réjoui le cœur du saint vieillard et ravivé toutes les énergies de sa santé chancelante.

ROTROU

Et le peuple ?

GEOFFROY

Le peuple apprenant votre délivrance ne contient plus sa jubilation ; dans son enthousiasme il s'organise et dirige ses pas vers le château... Bientôt nos fidèles Mortagnais seront à vos pieds. (Il regarde à droite.) J'entends déjà les rumeurs de la foule qui s'avance, houleuse et bruyante.

ROTROU

Oh ! oui ! qu'ils entrent mes fidèles vassaux ; qu'ils entrent ces fiers Mortagnais qui ont toujours secoué le joug du tyran et qui n'ont jamais voulu confier, à ses émissaires, nos libertés communales. (S'avançant vers eux, à gauche.) Venez bourgeois et manants, venez soldats et enfants du peuple.

La foule, composée de soldats, hommes, enfants, entre en scène ; un mendiant est au milieu d'eux ; il se place à gauche près la rampe.

SCÈNE VIII

LES MÊMES, LA FOULE, UN MENDIANT

UNE VOIX DANS LA FOULE

Oh ! comme les traits de Rotrou sont altérés par la souffrance.

AUTRE VOIX

Il a vieilli de cent ans.

AUTRE

Ce n'est pas étonnant.

AUTRE

Quand on voit la mort de si près.

AUTRE

Regarde ! quel est le gentil page qui se tient à ses côtés.

UN AUTRE, délégué du peuple, s'avançant vers Rotrou.

Monseigneur, Noël ! Noël ! Nous chantons Noël, car notre père est revenu parmi nous. Les cloches de Notre-Dame (on entend les cloches) carillonnent Noël car leur bienfaiteur vient de renaître à la liberté.

ROTROU

C'est bien, mes enfants ; mais surtout entonnez Noël car Richard de Normandie (il désigne l'enfant) est au milieu de vous.

LE PEUPLE

Noël ! Noël ! au duc de Normandie !

Le mendiant hausse les épaules et fait des gestes de dédain pendant cette manifestation. Quelques-uns le suspectent et le surveillent.

ROTROU

Robert le Diable le retenait captif dans les noires prisons où il devait le faire mourir afin de prendre possession légale de la Normandie. Grâce à Dieu, la liberté lui est rendue !... C'est à vous vaillants Mortagnais, qui avez toujours lutté pour les grandes causes catholiques et françaises (1) ; c'est à vous qu'on vient demander de soutenir la cause du duc de Normandie, Richard qui se présente avec son innocence et ses droits contre Robert qui n'a d'autres titres que la force et la violence.

LE PEUPLE

Vive Richard ! Vive Richard !

ROTROU

Encore quelques minutes et l'unanimité de vos suffrages sera consacrée par la bénédiction du saint évêque du Mans. (Mettant un genou à terre et présentant son épée.) D'ores et déjà, Monseigneur, vous êtes mon suzerain et je suis votre loyal serviteur. Mon épée n'aura de trêve que lorsque vous serez en possession de votre duché (2).

Richard met la main sur l'épée et Rotrou se relève.

LE MENDIANT

Il lui faudra longtemps attendre.

(1) L'histoire de Mortagne et du Perche est une longue traînée de poudre guerrière et de sang versé pour la cause patriotique et religieuse. Pendant la guerre de Cent ans, les Mortagnais luttent contre les Anglais et versent leur sang à Crécy, Azincourt, Verneuil, plus tard, on les retrouve à Agnadel, à Paris, etc., et pendant les guerres de religion ils sont au premier rang avec Chauvin pour défendre le sol natal ou avec les vingt-huit Mortagnais qui sauvèrent leur église Notre-Dame du saccage des protestants. Voir *Mortagne et ses relations avec l'Histoire de France*, du même auteur.

(2) Le suffrage universel au XII[e] siècle est une anomalie : il n'entre dans nos mœurs françaises qu'au XIX[e].

DES VOIX, désignant le mendiant.

C'est un traitre ! c'est un traitre !

UN AUTRE, à Richard.

Gentil duc, il n'y a pas de traitre chez nous.

RICHARD, au peuple.

Je le sais, le cœur d'un Mortagnais est de feu devant le dévouement, comme il est de glace devant la trahison.

VOIX

Oui, oui, il a raison.

AUTRE VOIX, vers le mendiant.

C'est un traitre ! Qu'on le pende ! A la potence ! A la potence.
Tumulte et confusion, des cris.

ROTROU

(Il fait signe et la foule se tait.) Braves gens et nobles cœurs, je sais qu'il n'est point des vôtres. Retirez-vous, nous allons le juger.

UNE VOIX

C'est un traître.

VOIX dans le peuple, qui sort en désordre.

Qu'on le pende ! A la potence ! à la potence !
Les cris se perdent dans le lointain.

SCÈNE IX

LES MÊMES, moins la foule.

PANTOLPHE, le mendiant.

Le traitre que les Mortagnais sont pressés d'attacher à la potence n'est pas un vulgaire soudard qui court les rues, mais bien Pantolphe (Il jette son manteau en arrière.), le bras droit de son maître. Sous le manteau de la charité, — ils sont naïfs vos gens,

— j'ai pu franchir les portes et arriver jusqu'à vous. Robert m'ordonne, Messire, de vous ramener mort ou vif. La résistance c'est la mort ; la soumission volontaire c'est la vie sauve.

ROTROU

Je sais ce que valent les promesses de ton maitre.

GEOFFROY, s'avançant fièrement.

La mort ou la liberté? La mort nous la défierons ; la liberté nous la prendrons.

PANTOLPHE

Belles paroles que tout cela ! L'heure est à l'action. Déjà Robert s'avance vers Mortagne dont il va commencer le siége.

OSMOND, bas à Richard.

Nous sommes perdus !

RICHARD

Dieu nous garde !

PANTOLPHE

La victoire sera bonne aubaine, car Robert ne pensait pas prendre, dans le même filet, Richard et messire son précepteur.

ROTROU, bas à Osmond.

Comment pourrait-on le gagner ?

OSMOND, haut à Pantolphe.

Quelle sera votre récompense pour ce bel exploit si vous sortez victorieux dans vos négociations.

PANTOLPHE

Au service de Robert, on fait sa besogne et, plus tard, on escompte sa récompense. (S'adressant à Geoffroy.) Ah ! messire Geoffroy, vous pensez peut-être me garder et obéir aux injonctions de vos bourgeois.

GEOFFROY

La réponse de votre maître serait la ruine de Mortagne et la guerre dans toute la région.

RICHARD, à Pantolphe.

Mais pourquoi, mon bon Pantolphe, pourquoi veux-tu me garder prisonnier et me remettre entre les mains du seigneur de Bellême? Jadis tu étais si bon pour moi.

PANTOLPHE

Pour obéir à Robert.

RICHARD

Tu ne m'aimes donc plus, Pantolphe?

PANTOLPHE

(A part.) Cet enfant me tourne la tête. Je sens que je ne pourrai rien lui refuser. (Haut.) Je vous aime Richard, vous le savez bien... Mais honneur et devoir sont la devise d'un vrai soldat.

OSMOND

Robert ne connaît pas le refuge du jeune Richard.

PANTOLPHE, esquissant un geste affirmatif.

Il le devine.

RICHARD, à Pantolphe.

Ton devoir, Pantolphe, consiste à protéger le vrai duc de Normandie. En le défendant, tu gardes ton pays, tu sers la France. L'honneur de la cause se confond avec le devoir de chevalier.

SCÈNE X

LES MÊMES, UN SOLDAT

LE SOLDAT, à Rotrou.

Bellême s'avance avec une armée formidable. La léproserie de Chartrage est la proie des flammes (1) et Robert, la torche à la main, se dirige vers l'hospice bâti par votre père. Sonnez le tocsin et ralliez vos troupes car Robert attaque la garde de la porte de Chartrage.

RICHARD, suppliant, près de Pantolphe.

Pantolphe, de grâce ne me laisse plus tomber entre les mains de Robert le Diable.

PANTOLPHE, ému.

Noble enfant, que puis-je faire pour vous à cette heure terrible ?

RICHARD

Me laisser fuir avec mes protecteurs.

PANTOLPHE

(A part.) Je n'y tiens plus ! Malgré moi, la consigne du soldat se fait moins précise dans ma tête... Je sens les battements de mon cœur paternel soulever ma poitrine... (Terrible hésitation... Résolu.) A Dieu va ! Je ne donnerai jamais ma vie pour un plus noble dévouement. (A Richard.) Allez, et que Dieu vous garde.

RICHARD, baisant la main de Pantolphe.

Ah ! merci, Pantolphe.

ROTROU

Mais où trouver un asile sûr pour l'orphelin ?

(1) Aux portes de Mortagne, Geoffroy III fit bâtir la léproserie de Chartrage en 1090. Suivant certains historiens, elle fut brûlée par Robert de Montgomery et reconstruite et mieux aménagée par Rotrou III à son retour de la première Croisade.

OSMOND

Chez votre beau-père, Henri Ier, roi d'Angleterre (1)... Nous rencontrerons sur cette terre hospitalière les seigneurs normands qui se sont exilés pour échapper à la fureur de Bellême (2).

PANTOLPHE

Déguisez-vous en mendiants pour traverser les villages voisins ; la ruse réussit bien près de vos bons paysans : j'en ai fait l'expérience.

Sortie de Geoffroy.

Bientôt vous serez rejoints par des chevaux infatigables qui vous conduiront au château de Falaise. De là vous gagnerez facilement l'Angleterre.

RICHARD

Que Dieu te garde, Pantolphe, et te ramène un jour, sous les pas du duc de Normandie, sauvé par ton bon cœur.

Rentrée de Geoffroy avec des manteaux.

ROTROU, embrassant Geoffroy.

Adieu, mon fils ; je te confie la garde de Mortagne. Sois sans peur et sans reproche.

PANTOLPHE

Le sang des Rotrou ne saurait faillir.

Richard, Rotrou et Osmond revêtent de grands manteaux. Pantolphe donne le sien.

Travaillons tous pour l'affranchissement de notre pays. —

(1) Rotrou épousa Mathilde, fille de Henri Ier, en 1102 : Cette comtesse du Perche mourut, le 25 novembre 1120, dans le naufrage de Barfleur ou de la *Blanche-Nef*, qui engloutit Richard, fils du roi, Mathilde, ... Hugues de Moulins-la-Marche, Gilbert d'Exmes..., environ trois cents personnes qui formaient le cortége des enfants du roi.

(2) Pour échapper à la haine et à la vengeance de Robert le Diable, Serlon, évêque de Sées, les grands seigneurs et presque tous les moines et religieuses furent obligés de se retirer en Angleterre après la ruine de leurs châteaux et de leurs abbayes. La guerre aux évêques qu'on chasse de leurs palais épiscopaux, la guerre aux religieux que l'on condamne à l'exil ne sont pas d'invention nouvelle et le progrès sur le terrain de la persécution est un éternel recommencement.

Vous, Messeigneurs (à Rotrou et à Osmond) conservez un chef à la Normandie. Vous, Geoffroy, défendez-vous comme un lion pour la capitale du glorieux comte du Perche. Moi, je cours modérer la marche sanglante de Robert le Diable.

Les trois mendiants disparaissent.

SCÈNE XI

GEOFFROY. PANTOLPHE

PANTOLPHE

(Regardant vers la sortie.) Personne ne soupçonnera leur évasion de Mortagne. (Rentrant en scène.) Et maintenant, courons vers Robert... non, vers la mort. (Il sort tout émotionné.)

GEOFFROY, seul.

Regardant par une fenêtre donnant sur la campagne et rentrant en scène de temps en temps.

On jurerait trois pauvres paysans... Holà ! des soldats qui les interrogent... Ils présentent leurs gourdes et leurs bâtons de pélerins... (Anxieux.) On va les ramener à Mortagne... Non... Des voyageurs leur donnent l'aumône... Impossible donc de les reconnaitre... Enfin, ils ont franchi les lignes gardées par les milices mortagnaises.

Sauvés ! Ils sont sauvés.

Rentré en scène, il se jette à genoux.

Merci, mon Dieu.

RIDEAU

A. PHILIPPE.

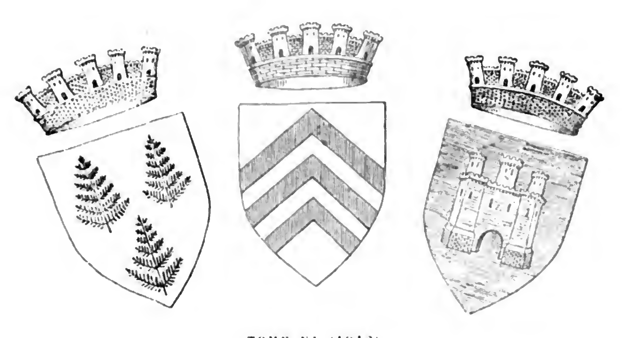
(A suivre).

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE



TOME XI (1912)

BELLÊME

IMPRIMERIE DE EUGÈNE LEVAYER

1912

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

FONDÉE EN 1900

Siège de la Société et du Musée Percheron :
MORTAGNE, 6, rue du Portail-Saint-Denis

MEMBRES DU BUREAU, DU COMITÉ DE PUBLICATION ET DE LA COMMISSION DU MUSÉE(1)

Président :	MM. le Vte DE ROMANET ;	
Vice-Présidents	le Dr LEVASSORT, l'abbé GLAIREAUX, DUPRAY DE LA MAHÉRIE ;	
Secrétaire général :	Henri TOURNOUER ;	
Secrétaire :	l'abbé GUERCHAIS ;	
Trésorier :	Georges CRESTE ;	
Comité de publication	le Vte DE BROC, l'abbé DESVAUX, l'abbé DURAND, René GOBILLOT, le Cte DE SOUANCÉ ;	
Commission du Musée	le Vte DE ROMANET, le Dr LEVASSORT, Georges CRESTE	*membres de droit*
	Théophile COURONNET, l'abbé GUERCHAIS.	

(1) Elections de 1910.

MEMBRES D'HONNEUR

TURGEON (l'Honorable Adélard), ministre des terres et forêts, Québec (Canada).
TURGEON (Mme Adélard).

MEMBRES FONDATEURS ET SOCIÉTAIRES [1]

MM.

AGUINET, ancien receveur municipal, à Mortagne. — 1906.
ANDLAU (le Cte D'), maire de Regmalard, château de Voré, par Regmalard (Orne), et 4, rue de Marignan, Paris (VIIIe). — 1906.
ARROU (le Dr), chirurgien de l'hôpital de la Pitié, 9, rue Bayard (VIIIe), à Paris, et au château de la Gâtine, par Villiers-sous-Mortagne (Orne). — 1902.
AURY (le Dr), (I.), à Saint-Martin-d'Aspres. — 1901.
AVRIL (Edouard), avoué à Mortagne. — 1907.
BANSARD DES BOIS, député, conseiller général de l'Orne, maire de Bellême, à Bellême, et 86, Faubourg Saint-Honoré, Paris (VIIIe). — 1908.
BÉNARD (Mlles), Grande-Rue, à Mortagne. — 1901.
BERTHOUT (l'abbé), vicaire à Mortagne. — 1910.
BIGEARD (Raoul), 52, boulevard Lenoir-Dufresne, Alençon. — 1901.
BIGEON, chef d'institution, à Regmalard (Orne). — 1906.
BIGNON (l'abbé), curé-doyen de Pervenchères. — 1908.
BOIS, principal clerc de notaire, Le Mesle-sur-Sarthe. — 1905.
BONNET (Ferdinand), ancien juge de paix, à Juvigny-sous-Andaine. — 1902.
BORREL (l'abbé), 102, rue Réaumur, Paris (IIe). — 1909.
BOUCHÉ (Jules), 14, avenue de Breteuil, Paris (VIIe). — 1906.
BOULAY (le Dr), membre du Conseil général de l'Orne, à Longny. — 1901.
BOURGEOIS, pisciculteur, à Bellegarde, en Tourouvre (Orne). — 1908.
BOURGOUIN (Jean), clerc d'avoué, à Mortagne. — 1910.
BOURNISIEN (Jean), à Bellême. — 1901.
BRÉBISSON (DE), château des Forges, en Moulicent, par Longny (Orne). — 1908.

(1) Les années placées à la suite des noms indiquent l'entrée des membres dans la Société.

MM.

Brière, 150, rue de Rennes, à Paris (VIe). — 1901.

Brisard (le Dr C.), conseiller d'arrondissement, Grande-Place, à Mortagne. — 1902.

Broc (le Vte de), château des Feugerets, par Bellême, et 15, rue Las-Cases, à Paris (VIIe). — 1901.

Bruyant (Pierre), Q (A.), professeur au collège de Nogent-le-Rotrou. — 1901.

Buguet (Mgr), chanoine honoraire, directeur de l'Œuvre Expiatoire de La Chapelle-Montligeon. — 1900.

Buisson (Gustave du), à Longny. — 1901.

Buisson (Emile du), à Longny. — 1908.

Cazot, Les Lorinettes, par Coulommiers (Seine-et-Marne). — 1900.

Chable, ancien négociant à Mortagne. — 1906.

Chaline (l'abbé), prêtre habitué, à Mortagne. — 1907.

Champagne (Georges), Q (I), ©, bibliothécaire de la ville de Dreux, vice-président de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, 59, rue Parisis, à Dreux. — 1908.

Chantepie (l'abbé), missionnaire diocésain, à Séez (Orne). — 1908.

Chaplain (Edmond), conseiller à la Cour, 2, rue de l'Abbatiale, Caen. — 1900.

Charencey (le Cte de), membre du Conseil général de l'Orne, château de Champthierry, par Saint-Maurice-lez-Charencey (Orne), et 72, rue de l'Université, à Paris (VIIe). — 1902.

Chaumier (Albert), négociant, 6, rue Toullier, à Paris (V^e). — 1903.

Cheron (Mlle), 51, rue de Bourgogne, à Paris (VIIe). — 1911.

Chevalier (Armand), secrétaire de la mairie de Mortagne. — 1910.

Chevallier-Chantepie, à Nogent-le-Rotrou. — 1906.

Choisnard (Maurice), à la Roustière, par Verrières (Orne). — 1908.

Claireaux (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Notre-Dame, à Nogent-le-Rotrou. — 1900.

Coin (l'abbé), curé de Chandai, près Laigle. — 1905.

Commauche (l'abbé), vicaire à Saint-Jean de Laigle. — 1910.

Corneville (Alfred), maire de Saint-Victor-de-Réno, à Saint-Victor, et 16, rue des Marcheries, à Alençon. — 1905.

Cornu (Mme Charles), 15, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou. — 1903.

Cotreuil (Paul), à Mortagne. — 1901.

Coudray (Jean), 110, boulevard Arago, à Paris. — 1910.

Couronnet (le Dr Paul), au Theil-sur-Huisne. — 1904.

Couronnet (Henri), à Nogent-le-Rotrou. — 1910.

MM.

Couronnet (Théophile), à Nogent-le-Rotrou. — 1900.

Creste (Georges), docteur en droit, à Mortagne, et 35, rue de Bellechasse, à Paris (VII[e]). — 1900.

Creste (M[me] Georges), mêmes adresses. — 1908.

Daupeley (M[me] Gustave), 33, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou. — 1906.

Daupeley (Henri), greffier de paix à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine). — 1901.

Daupeley (Paul), imprimeur-éditeur, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou. — 1902.

Daupeley (M[me] Paul), même adresse. — 1906.

Delorme (Achille), ancien député à l'Assemblée Nationale, 3, rue Washington, à Paris (VIII[e]), et à Mortagne. — 1901.

Denais, greffier de paix, à Mortagne. — 1908.

Denis, conseiller d'arrondissement, maire de Bretoncelles. — 1910.

Derome, capitaine adjudant-major au 115[e], 71, rue du Fort, à Mamers (Sarthe). — 1909.

Desboudard (E.), notaire à Nocé. — 1902.

Des Chesnes (M[me] Edouard Thomas), château de Bois-Joly, en Saint-Hilaire-lez-Mortagne (Orne). — 1907.

Descoutures (M[me] Ernult), à Mortagne. — 1911.

Descoutures (Ernult), greffier en chef du Tribunal, à Mortagne. — 1909.

Deshayes (Louis), notaire, 5, place des Vieilles-Halles, à Argentan. — 1908.

Deshayes (l'abbé), curé d'Appenay-sous-Bellême, par Bellême. — 1902.

Des Murs (M[lle]), rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou. — 1903.

Desvaux (l'abbé), curé de Saint-Pierre-de-Montsort, à Alençon (Orne). — 1900.

Devillers, huissier à Bellême. — 1901.

Doin (Paul), château de Luctières, par Longny (Orne), et 71 *bis*, rue de Vaugirard, à Paris (VI[e]). — 1911.

Dourdoigne (l'abbé), curé de Marboué (E.-et-L.). — 1907.

Duc, notaire honoraire, à Bretoncelles. — 1910.

Dujarrier, à Mortagne. — 1909.

Dulong de Rosnay (Joseph), château de Frazé, par Frazé (E.-et-L.), et 29, rue Daru, Paris (VIII[e]). — 1904.

Dumaine (l'abbé), chanoine, vice-doyen du Chapitre, vicaire général honoraire, 15, rue des Cordeliers, à Séez. — 1906.

MM.

DUPRAY DE LA MAHÉRIE (L.), membre du Conseil général de l'Orne, maire de Pervenchères, château de la Ferrière, par Pervenchères (Orne). — 1900.

DURAND (l'abbé), curé de Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou. — 1901.

DUTERTRE (Ernest), négociant, rue Notre-Dame, à Mortagne. — 1901.

DUVAL (Frédéric), archiviste-paléographe, archiviste de la ville de Saint-Denis, 9, impasse Cœur-de-Vey, Paris (XIVe). — 1906.

FARCE (Georges), notaire à Mortagne. — 1909.

FAUCONNIER (l'abbé), curé de Saint-Eliph, par La Loupe. — 1910.

FAUQUET (Georges), imprimeur, directeur du *Nogentais*, à Nogent-le-Rotrou. — 1902.

FERGON (Henri), château de la Galaisière, par Nogent-le-Rotrou. — 1910.

FILLEUL (Georges), à Mortagne. — 1900.

FLEURY (Gabriel), (A.), imprimeur, lauréat de l'Institut, 28, place de la République, Mamers (Sarthe). — 1900.

FONTAINE (l'abbé), curé de Bretoncelles (Orne). — 1911.

FONTENAY (le Cte Robert DE), ✻, château du Vauhernu, Igé (Orne). — 1900.

FOUCAULT (Albert), avocat à la Cour d'appel de Paris, château du Tertre, Sérigny, par Bellême (Orne), et 21, rue de Madrid, Paris (VIIIe). — 1906.

FOUCAULT (le Dr), 84, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou. — 1911.

FOULON (Eugène), architecte, à Laigle. — 1909.

FOURMY, pharmacien, 98, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou. — 1909.

FOURNIER (Jacques), imprimeur, rue Sainte-Croix, à Mortagne. — 1911.

FROMONT (Maurice), marchand de biens, à Mortagne. — 1906.

GAILLARD (Edouard), premier adjoint au maire, à Mortagne. — 1900.

GATINEAU (Mlle Marie), propriétaire, rue des Prés, à Nogent-le-Rotrou. — 1903.

GÉRAULT (Henri), 4, rue Cicé, Paris (VIe). — 1907.

GERMOND (l'abbé), curé de Saint-Mard-de-Réno (Orne). — 1908.

GERVEX (Henri), ✻ (C.), artiste peintre, 12, rue Roussel, Paris (XVIIe). — 1905.

MM.

GOBILLOT (René), 77, avenue Kléber, à Paris, et à Mauves (Orne). — 1904.

GODET (l'abbé), curé du Pas-Saint-Lhomer, par Moutiers-au-Perche (Orne). — 1900.

GOUGET (G.), instituteur à La Lande-sur-Eure. — 1900.

GOUPIL (Gaston), 4, rue de Chaligny, à Paris. — 1910.

GRESTEAU (Georges), clerc de notaire à Regmalard. — 1911.

GROSRIEZ (DU), à Abbeville. — 1902.

GUERCHAIS (l'abbé), vicaire à Mortagne. — 1906.

GUERNET (Alfred), expert, à Mortagne. — 1900.

GUILLAIN (Mme), château de la Forge, par Longny. — 1908.

GUILLON, instituteur à Condreceau, par Nogent-le-Rotrou. — 1900.

HAMARD, imprimeur-libraire, à Nogent-le-Rotrou. — 1901.

HAMELIN (Paul), (M. A.), propriétaire-éleveur, maire, à Ber-d'huis. — 1905.

HAVAS (l'abbé), curé-archiprêtre de Mortagne. — 1909.

HEUDELINE (Paul), notaire, rue Sainte-Croix, à Mortagne. — 1900.

HEURTAUMONT (le Vte Gaëtan DE), membre du Conseil général de l'Orne, château de la Gohière, par Saint-Mard-de-Réno. — 1908.

HOUVET (Mme), à Mortagne. — 1911.

HUET (Paul), agent d'assurances, rue du Mail, à Mortagne. — 1903.

HULOT (Félix), architecte, membre de la Société centrale des Architectes, 26, rue de Boulainvilliers, à Paris (XVIe). — 1901.

HULOT (Paul), architecte diplômé par le gouvernement, 27, rue Singer, à Paris (XVIe). — 1901.

HUREL (Mme), 2, rue de Montivilliers, Le Havre, et faubourg Saint-Langis, à Mortagne. — 1907.

JAHANDIEZ (Albert), à Carqueiranne (Var). — 1900.

JONQUIÈRE (Mlle DE LA), au château de Landres, par Mauves (Orne), et 28, rue de Varennes, Paris (VIIe). — 1908.

JOUIS (le Dr), à Mortagne. — 1901.

KERCHNER, avocat à la Cour d'appel de Paris, 28, rue du Paradis, à Paris (Xe), et château de Beauvais, par Héloup (Orne). — 1910.

LAIGNEAU, directeur de la Société Générale, à Nogent-le-Rotrou. — 1905.

LAMARRE (Pierre), 22, cité Malesherbes, à Paris. — 1908

LEBOURDAIS (Frantz), notaire au Pin-la-Garenne. — 1907.

LECHARTIER, avoué à Mortagne. — 1907.

MM.

Lecomte (Adrien), pharmacien, 24, rue Oberkampf, Paris (XIe). — 1901.

Lecomte (Georges), pharmacien, 118, rue Nationale, Paris (XIIIe). — 1901.

Legrand (Victor), entrepreneur, à Mortagne. — 1908.

Lemée (l'abbé), curé de Soligny-la-Trappe. — 1911.

Lemoine (le D^r), rue des Croix-Chemins, à Mortagne. — 1902.

Leroy (Mme Charles), à Mortagne. — 1909.

Le Roy-White, château de Rabodanges, par Putanges (Orne), et 1, quai Voltaire, Paris (VIIe). — 1911.

Lesage (Léon), négociant, rue Charronnerie, à Nogent-le-Rotrou. — 1904.

Lesin, moulin de Saint-Agnan-sur-Erre, par Berd'huis. — 1905.

Le Tourneau, avoué à Mortagne. — 1900.

Levassort (le Dr Georges), (A.), 17, rue de la Sous-Préfecture, à Mortagne. — 1900.

Levassort (Mme Paul), à Mortagne. — 1910.

Levassort (Paul), huissier, 109, boulevard Voltaire, à Paris (XIe). — 1903.

Levayer (Eugène), imprimeur à Bellême. — 1900.

Lévis-Mirepoix (le Cte de), ancien député, château de Chèreperrine (Orne), par Mamers (Sarthe), et 121, rue de Lille, Paris (VIIe). — 1901.

Lormois, à Bazoches-sur-Hoësne. — 1907.

Ludre-Frolois (Mis de), conseiller général, château de Longny et 4, square du Bois-de-Boulogne, Paris. — 1908.

Maillard (Henri), château du Jarier, par Bazoches-sur-Hoësne. — 1907.

Malgrange (Léon), avoué, président du Syndicat d'initiative du Perche, 85, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou. — 1903.

Mallevoue (Fernand de), 22, rue de Verneuil, à Paris (VIIe) et manoir de Saint-Germain-d'Aulnay, Le Sap (Orne). — 1901.

Malvoue (Georges Nolet de), ✻, château de Couplehaut, par Mortagne. — 1908.

Marchand, entrepreneur à Mortagne. — 1902.

Marchand (Désiré), (M. A.), membre du Conseil général de l'Orne, à Regmalard. — 1906.

Mareau (Louis), à Mortagne. — 1900.

Mariani (Mme), propriétaire, rue Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou. — 1908.

MM.

Marre-Desperriers (l'abbé), curé-doyen de Tourouvre. — 1905.

Martin-Desvaux, cultivateur au Louvre, en Coudreceau (Eure-et-Loir). — 1905.

Mauger, propriétaire, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou. — 1903.

Mautort (de), à Abbeville (Somme). — 1907.

Mazis (des), au Pin-la-Garenne. — 1907.

Ménager (Valentin), à Nogent-le-Rotrou. — 1905.

Miot (Eugène), ✻, capitaine en retraite, à Mortagne. — 1901.

Montulet (Mme), à Longny. — 1911.

Nogent-le-Rotrou (Bibliothèque municipale de). — 1911.

Orglandes (le Cte d'), château de Lonné, par Igé (Orne), et 2, rue de Penthièvre, à Paris (VIIIe). — 1902.

Pachaut, pharmacien, 130, boulevard Haussmann, à Paris (VIIIe) et à Ceton. — 1906.

Patrie (Léon), chef de gare à Château-Gontier (Mayenne). — 1900.

Pelletier (Ernest), à Mortagne. — 1901.

Pelletier (Victor), maire de Condé-sur-Huisne (Orne). — 1900.

Peschot (l'abbé), curé de Langey (E.-et-L.). — 1900.

Pétrop, commissaire-priseur, à Nogent-le-Rotrou. — 1905.

Philippe, directeur de l'Institution Bignon, à Mortagne. — 1908.

Pichard (Joseph), à Mortagne. — 1910.

Pichard (Victor), négociant, rue de la Sous-Préfecture, Mortagne. — 1900.

Pierre (Mlle Célestine), à Mortagne. — 1902.

Plas (le Vte des), abbaye des Clairets, par Le Theil (Orne), et 83, rue de Coulmiers, Orléans. — 1910.

Poirier (Emile), ancien pharmacien, à Mortagne. — 1901.

Potel (Maurice), rue d'Hautvie, La Ferté-Macé (Orne). — 1909.

Pousset (l'abbé), chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Notre-Dame, place du Parvis-Notre-Dame, à Paris (IVe). — 1902.

Quénu (Marcel), avoué à Mortagne. — 1901.

Quid'beuf, notaire, 7, rue Charronnerie, à Nogent-le-Rotrou. — 1911.

Ranvazé (Auguste), greffier de paix, à Bellême (Orne). — 1911.

Régnier (Louis), ✪ (A.), 9, rue du Meilet, à Evreux. — 1900.

Riblier (Noé), ✪ (A.), notaire à Regmalard. — 1903.

Richard, notaire, à Saint-Maurice-lez-Charencey. — 1908.

Rivière (Albert), ancien magistrat, château de la Gatine, par Villiers-sous-Mortagne (Orne), et 52, rue d'Amsterdam, Paris (IXe). — 1911.

MM.

ROMANET (le Vte DE), archiviste-paléographe, fondateur des *Documents sur la province du Perche*, château des Guillets, par Mortagne, et 7, rue Sainte-Croix, au Mans. — 1900.

ROTROU, commissaire-priseur, à Mortagne. — 1908.

ROTTIER (Bazile), à Igé (Orne). — 1901.

ROUX (le D^r), 11, rue Lamandé, Paris (XVIIe). — 1911.

SAUGERON (Henri), ingénieur à la Compagnie du Canal de Suez, à Ismaïlia (Egypte). — 1906.

SAVARY (Georges), caissier à la recette des Finances, Domfront. — 1901.

SEMALLÉ (Cte Robert DE), château de Frébourg, par Mamers (Sarthe), et 16bis, avenue Bosquet, Paris (VIIe). — 1907.

SERAY (Jules), 32, rue Ernest-Renan, Paris (XVe). — 1906.

SÉVIN, greffier de paix, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou. — 1903.

SIMON (l'abbé), vicaire à Notre-Dame de Mortagne. — 1911.

SOUANCÉ (le Cte DE), château de Montdoucet, par Souancé (Eure-et-Loir). — 1900.

SOUVRAIN (Alfred), principal clerc de notaire à Mortagne. — 1900.

TABOURIER (l'abbé), curé d'Auguaise, par Notre-Dame-d'Aspres. — 1902.

TACHEAU (Mme veuve), propriétaire, Grande-Rue, à Mortagne. — 1903.

THIREAU (Georges), clerc de notaire, à Préaux. — 1908.

TOURAUX (Mme), au Moulin-à-Vent, Loisé, par Mortagne. — 1909.

TOURNOUER (Henri), ✪ (A.), archiviste-paléographe, membre du Conseil général de l'Orne, président de la *Société historique et archéologique de l'Orne*, château de Saint-Hilaire-des-Noyers, par Nocé, et 5, boulevard Raspail, à Paris (VIIe). — 1900.

TOURNOUER (Mme Henri), mêmes adresses. — 1908.

TOUTAIN (Camille), à Mortagne. — 1901.

TRIBOTÉ (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Bellême. — 1902.

TRIGER (Robert), président de la *Société historique et archéologique du Maine*, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, aux Talvasières, par Le Mans (Sarthe). — 1907.

TURGEON (Charles), ✪ (I.), professeur d'économie politique à la Faculté de Droit de l'Université de Rennes, 21, boulevard Sévigné, à Rennes. — 1900.

MM.

Turgeon (Paul), avocat à la Cour d'appel, 13, rue Bonaparte, à Paris (VIe). — 1900.

Valet (Mme), propriétaire, rue Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou. — 1904.

Valy (Mathurin), 🙞 (A.), percepteur à La Ferté-Milon (Aisne). — 1908.

Vannier (Mme Adolphe), propriétaire à la Pictière, par Nogent-le-Rotrou. — 1908.

Vanssay (le Vte Roger de), ✱, château de Saint-Denis-sur-Huisne, par Le Pin-la-Garenne (Orne), et 8, rue Clément-Marot, à Paris (VIIIe). — 1900.

Vaux (Lucien de), rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou. — 1904.

Vigan (Victor de), à Bellême. — 1900.

Villette-Gaté, ✱, 🙞 (A.), maire, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou. — 1903.

Voisin (Félix), ✱, membre de l'Institut, conseiller honoraire à la Cour de Cassation, château de la Gatine, par Villiers-sous-Mortagne (Orne), et 11 *bis*, rue de Milan, Paris (IXe). — 1911.

Sociétés savantes et Etablissements publics auxquels la Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie adresse ses Publications et ses Correspondances.

ALENÇON. — Archives départementales de l'Orne.

ALENÇON. — Bibliothèque publique.

ALENÇON. — Société Historique et Archéologique de l'Orne.

AUGUAISE, MESNIL-BÉRARD ET BRETHEL (Bulletin paroissial de).

CHARTRES. — Société Archéologique d'Eure-et-Loir.

CHATEAUDUN. — Société Dunoise.

LE MANS. — Société Historique et Archéologique du Maine.

PARIS. — Bibliothèque d'Art et d'Archéologie, 19, rue Spontini.

PARIS. — Les Percherons de Paris, 36, rue Richelieu.

PARIS. — Union Bas-Normande et Percheronne, 22, rue Vaneau.

SAINT-JEAN-DE-LA-FORÊT, SAINT-AUBIN-DES-GROIS, SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE ET PRÉAUX. — *Le Semeur*, Bulletin paroissial.

TOUROUVRE. — *Le Réveil de Tourouvre*, Bulletin paroissial.

PROCÈS-VERBAUX

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Du 21 Septembre 1911, à TOUROUVRE

Présidence de M. le V[te] DE ROMANET, président

La *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie* a tenu cette année son Assemblée générale à Tourouvre, dans la *salle Canadienne*, gracieusement offerte par M. le Doyen.

La séance est ouverte à 2 h. 1/2, sous la présidence de M. le V[te] de Romanet.

Étaient présents : MM[mes] G. CRESTE et TOURNOUER, MM. AGUINET, BOURGEOIS, Jean BOURGOIN, DE BRÉBISSON, l'abbé CHALINE, le C[te] DE CHARENCEY, G. CRESTE, l'abbé DESVAUX, DOIN, G. FLEURY, l'abbé FONTAINE, FOULON, l'abbé GUERCHAIS, l'abbé HAVAS, LORMOIS, MALGRANGE, l'abbé MARRE-DESPERRIERS, Albert RIVIÈRE, le V[te] DE ROMANET, le C[te] DE SOUANCÉ, le D[r] SZMIGIELSKI, l'abbé TABOURIER, TOURNOUER, Paul TURGEON, DE VIGAN, Félix VOISIN.

Se sont fait excuser : MM[mes] Paul DAUPELEY, HUREL, TOURAUX, MM. l'abbé BERTHOUT, CHEVALLIER, l'abbé CLAIREAUX, Th. COURONNET, Paul DAUPELEY, l'abbé DUMAINE, GOBILLOT, l'abbé GODET, le D[r] LEVASSORT, PHILIPPE, Ch. TURGEON.

Parmi l'assistance : MM[mes] la C[tesse] de Charencey, Albert Rivière, Étienne Voisin ; MM[lles] Léontine et Madeleine

Bignon, Mélite de Brébisson, Suzanne Rivière, Anne de Souancé, Gabrielle et Marthe Turgeon ; MM. Brault, l'abbé Bouland, l'abbé Desdoits, l'abbé Gombault, l'abbé Lelièvre, Louis Rivière, Étienne Voisin.

M. le Président exprime ses vifs remerciements à M. le Doyen pour avoir mis à la disposition de la Société sa belle salle paroissiale et procède à la présentation de nouveaux membres. Ce sont :

MM.

Le Roy-White, château de Rabodanges, par Putanges, présenté par MM. Tournoüer et Creste.

Chéron (Mlle), 51, rue de Bourgogne, à Paris, présentée par les mêmes.

Lemée (l'abbé), curé de Soligny, présenté par MM. les abbés Havas et Guerchais.

Doin, présenté par MM. de Brébisson et Tournoüer.

Foucault (le Dr), de Nogent-le-Rotrou, présenté par MM. le Dr Levassort et Th. Couronnet.

Quid'beuf, notaire à Nogent-le-Rotrou, présenté par MM. Couronnet et Malgrange.

M. le Président donne ensuite la parole à M. Tournoüer qui nous rend compte des travaux de la Société au cours de l'année.

M. Georges Creste présente l'exposé financier de la Société. Les comptes du Trésorier sont approuvés.

On entend alors la lecture d'un travail documenté de M. de Brébisson sur le prieuré de Fossard, en Moulicent.

Et enfin M. l'abbé Tabourier nous fait une pittoresque description de l'Ame percheronne, d'après le *Diseur de Vérités* de l'abbé Fret.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 4 heures.

Le Secrétaire,

Abbé Guerchais.

Au cours de l'excursion qui précéda, dans la matinée, l'Assemblée générale, la Société plaça dans l'église de Champs, à l'issue d'une messe solennelle dite par M. l'abbé Fontaine, curé de Bretoncelles, et d'une allocution de M. l'Archiprêtre de Mortagne, une réplique en plâtre dans un cadre de chêne, du médaillon de l'abbé Fret, œuvre de M. Barillet, qui fut inauguré l'an dernier en l'église de Bretoncelles, ainsi qu'il avait été décidé dans la réunion du 11 août 1911.

Il a été délivré par M. l'abbé Bouland, curé de Champs, un récépissé de ce médaillon qui reste la propriété de la Société, ainsi libellé.

Je, soussigné, curé de la paroisse de Champs (Orne), déclare et reconnais qu'aujourd'hui 21 septembre, la Société Percheronne d'histoire et d'archéologie, dont le siège est à Mortagne, 8, rue du Portail-Saint-Denis, a mis en dépôt dans l'église de Champs, un médaillon en plâtre, renfermé dans un cadre de chêne et représentant l'effigie de l'abbé Fret, mon prédécesseur à cette cure.

Ce médaillon et son cadre sont et restent la propriété de ladite Société Percheronne, qui pourra le retirer à tout moment quand elle le jugera convenable. Ce droit de propriété est, du reste, affirmé par l'inscription mise au dos dudit cadre et ainsi conçue : Propriété de la Société Percheronne d'histoire et d'archéologie.

En fait de quoi, j'ai signé.

Fait à Champs, le vingt-et-un septembre mil neuf cent onze.

F. BOULANT,
Curé de Champs.

En même temps le procès-verbal suivant a été inscrit sur le registre paroissial :

Érection et bénédiction d'un monument à la mémoire de l'abbé Fret, dans l'église de Champs,

L'an 1911, le 21 septembre, la Société Percheronne d'histoire et d'archéologie a fait placer dans l'église de Champs un médaillon à l'effigie de l'abbé Fret, ancien curé de cette paroisse, et il a été procédé à son inauguration ; à l'issue d'une messe accompagnée de chants pieux, en présence d'un auditoire choisi, M. l'abbé Havas, archiprêtre de Mortagne, a rappelé en termes bien sentis

ce que fut l'abbé Fret à Champs comme pasteur et écrivain. Après quoi il a béni le médaillon.

A l'occasion de cette cérémonie, ladite Société Percheronne a fait réparer le tombeau de l'abbé Fret, situé près du chœur de l'église au midi.

Les principaux membres de la Société sont ensuite entrés au presbytère où ils ont visité les modestes appartements et en particulier la chambre où l'abbé Fret composa ses écrits. Avant de quitter Champs ils ont apposé leur signature au bas du présent compte rendu pour passer à la postérité.

Champs, le 21 septembre 1911.

Suivent les signataires.

F. BOULANT,

Curé de Champs.

Ont pris part à l'excursion du 21 septembre 1911.

Membres de la Société :

MMmes G. Creste et Tournoüer ;

MM. Aguinet, Bourgeois, Jean Bourgouin, de Brébisson, l'abbé Chaline, G. Creste, l'abbé Desvaux, l'abbé Doin, G. Fleury, l'abbé Fontaine, Foulon, l'abbé Guerchais, l'abbé Havas, Lormois, Malgrange, Albert Rivière, le Vte de Romanet, le Cte de Souancé, l'abbé Tabourier, Tournoüer, Paul Turgeon, de Vigan, Félix Voisin.

Étrangers à la Société :

MMmes Albert Rivière, Etienne Voisin ;

MMlles Léontine Bignon, Madeleine Bignon, Mélite de Brébisson, Suzanne Rivière, Anne de Souancé, Gabrielle Turgeon, Marthe Turgeon.

MM. l'abbé Boulant, Henri de Brébisson, Louis Rivière, Henri de Souancé, Etienne Voisin.

Séance du Samedi 16 Décembre 1911

Présidence de M. le Dr Levassort, vice-président

La séance est ouverte à 3 h. 3/4.

Présents : MMmes Creste et Charles Leroy, MM. l'abbé Berthout, Cotreuil, Creste, Gaillard, l'abbé Guerchais, l'abbé Havas, Levassort, Lormois et Tournouer.

Excusés : MM. de Brébisson, le Dr Brisard, Bourgouin, Gobillot, Lechartier, Philippe, de Romanet, le Dr Szmigielski.

Sont admis comme membres de la Société :

MM.

Fontaine (l'abbé), curé de Bretoncelles, présenté par MM. les abbés Guerchais et Havas.

Ranvazé, greffier de paix à Bellême, présenté par MM. Levayer et de Vigan.

Rivière (Albert), ancien magistrat, présenté par MM. Levassort et Tournoüer.

Simon (l'abbé), vicaire de Notre-Dame de Mortagne, présenté par MM. les abbés Berthout et Guerchais.

Voisin (Félix), membre de l'Institut et conseiller honoraire à la Cour de cassation, présenté par MM. Levassort et Tournoüer.

La Bibliothèque de Nogent-le-Rotrou, représentée par M. le Maire et M. Paul Daupeley donne également son adhésion.

M. le Dr Levassort donne connaissance de la constitution d'une société dite *Société civile immobilière de la Porte-Saint-Denis, à Mortagne (Orne)*, fondée dans le but d'acquérir une propriété dont fait partie la Porte-Saint-

Denis. Les appartements qui se trouvent au-dessus de cette porte conviendraient parfaitement pour y établir le Musée Percheron qui s'y trouverait dans un cadre admirablement approprié.

En ce qui concerne la location actuelle faite à Mme Maréchal, il se trouve précisément qu'elle peut être dénoncée pour le 1er juillet prochain, en prévenant avant le 1er janvier.

La société nouvelle offre de donner à notre Société les locaux sus-indiqués à partir du 1er juillet prochain moyennant un loyer annuel de 325 francs, ce qui constituerait pour notre Société une charge supplémentaire de 75 francs. Mais elle serait largement compensée par les avantages de la nouvelle installation qui pourrait être considérée comme définitive.

M. le Président propose du reste aux membres présents de venir se rendre compte de ces avantages par la visite de la Porte-Saint-Denis.

Cette proposition étant acceptée, les membres présents se rendent à la Porte-Saint-Denis, la visitent et rentrent au Musée pour reprendre la séance.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Creste, Levassort et Tournoüer, il a été arrêté les résolutions suivantes :

L'Assemblée, reconnaissant les avantages du transfert du Musée dans la Porte-Saint-Denis, autorise et délègue spécialement M. le Dr Levassort, à défaut de M. le Président, pour passer au nom de la *Société Percheronne* avec la Société civile de la Porte-Saint-Denis un bail de 3, 6 9 ou 12 années à partir du 1er juillet prochain au prix de 325 francs par an et donne également tout pouvoir soit à M. le Dr Levassort, soit à M. Creste, trésorier, pour dénoncer avant le 31 décembre prochain pour le 1er juillet 1912, le bail actuellement en cours avec Mme veuve Maréchal.

M. Tournoüer émet le vœu qu'une souscription soit ouverte pour couvrir les frais de transport du Musée et de l'aménagement intérieur des nouveaux locaux ; ce vœu

est adopté et un appel individuel sera envoyé à tous les membres de la Société.

M. Tournoüer regrette que les feuilles de notre bulletin soient si réduites, et il propose d'en augmenter le nombre dès que les ressources le permettront afin de donner satisfaction aux auteurs. Adopté.

Il demande également à tous les membres de bien vouloir collaborer à la rédaction du bulletin, afin de le rendre encore plus intéressant et plus vivant.

M. le Dr Levassort dit que Mme veuve Chaplain, en mémoire de son mari, vient d'offrir à la ville de Mortagne une collection de médailles et un médaillon du célèbre graveur qui sera érigé dans le jardin de la mairie par les soins du Conseil municipal. La Société Percheronne de son côté, se propose de poser une plaque commémorative sur la maison natale de l'artiste, rue de Bellême.

M. Tournoüer transmet le désir de M. Malgrange de voir la Société Percheronne s'unir au Syndicat d'initiative du Perche pour faire en 1912 une excursion à l'abbaye de Thiron et au château de Frazé. Ce projet est accueilli avec empressement et M. Levassort profite de cette occasion pour demander aux membres de la Société de bien vouloir collaborer au guide que le Syndicat se propose d'éditer en 1912.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

Le Secrétaire,

Léon GUERCHAIS.

Rapport général sur les Travaux de la Société

Pendant l'année 1910

Mesdames, Messieurs,

Il est peu de villes qui tiennent autant de place dans les annales de notre vieille province du Perche que celle où nous trouvons aujourd'hui accueil si cordial et réception si franche, non pas qu'elle dut ses origines à des temps aussi reculés que sa voisine, Mézières, mais par cela même qu'il suffit de prononcer son nom puissant, *tortum robur*, pour évoquer de suite le grand épisode national auquel elle se trouva, il y a trois siècles bientôt intimement mêlée. Votre pensée ne va-t-elle pas, en effet, comme la mienne, en venant ici, vers cette odyssée prodigieuse dont en 1634 Robert Giffard donnait le signal à Mortagne et qui, en l'espace de quelques années, entraîna à sa suite sur les rives du Saint-Laurent, des moindres villages environnants, toute une population? Tourouvre fournit peut-être le contingent le plus important; on y vit émigrer les Aubin, les Asseline, les Bigot, les Brunet, les Cochereau, les Creste, les Delaunay, les Gagnon, les Gignère, les Guillebout, les Lambert, les Mercier et quantité d'autres et ce fut un Tourouvrien qui, en 1730, eut l'honneur de clore la liste des colons percherons en la Nouvelle-France. Ils partirent avec quelque appréhension sans doute, car, malgré les séductions qui les attiraient, c'était l'inconnu et ses surprises, avec un serrement de cœur assurément puisqu'ils quittaient clocher, foyer, parents et amis. Mais la vie était rude chez eux, les impôts déjà lourds et ils voyaient dans cette terre

promise un pays de liberté et d'indépendance, des exploitations faciles à posséder et à cultiver, et puis, n'était-ce pas travailler pour la mère-patrie que d'aller faire souche au continent nouvellement conquis par elle où la beauté des sites s'alliait à la fertilité des champs? Aussi bien entendaient-ils emporter avec eux tout ce qui constituait l'âme de leur sol natal, religion, coutumes, mœurs, se grouper à l'abri d'un clocher qui ressemblerait à celui de leur village et arborer les dimanches sur la place leurs hautes coiffes blanches et leurs amples blouses bleues, tandis que de nombreux marmots, dans leurs galoches, tout comme au Perche, en grouillant et piaillant, représentaient l'avenir assuré. Ils tinrent parole et, tandis que les vieilles traditions se meurent ou tout au moins s'atténuent de façon inquiétante chez nous, là-bas, sur ce territoire qui ne nous appartient plus, hélas! il semble que rien n'ait été modifié depuis l'arrivée de nos compatriotes. Non seulement aucune infraction n'a été faite aux usages établis par notre coutume ancienne, mais le respect des idées religieuses et de la famille est si bien gardé que les foyers sont toujours peuplés et que la foi robuste de nos pères est toujours la meilleure sauvegarde.

Malgré leur changement de nationalité, les Canadiens du Perche n'oublient pas leur origine; vous en avez eu la preuve en 1891 lorsque le député de Québec et premier ministre, Honoré Mercier, qui compte toujours des parents parmi vous, vint à la tête d'une délégation vous rendre visite, et en 1905, quand Adélard Turgeon, ministre des terres de la Couronne, séjourna à Mortagne, berceau de sa famille. Ces jours-là les rameaux de la même souche se sont rejoints toujours verts, toujours féconds. Puissent, dans l'avenir, de semblables rencontres, en se renouvelant souvent, maintenir au cœur du canadien l'amour de la vieille patrie et raviver au cœur du percheron le culte des traditions!

Vous ne serez pas étonnés, Mesdames et Messieurs, que j'aie consacré le début de ce rapport à tels souvenirs, car l'attachement si profond de vos ancêtres aux choses

du passé me donne plus d'autorité et de confiance pour vous parler d'une société qui n'a été fondée que pour rappeler et conserver ces choses et pour les faire aimer. Depuis onze ans qu'elle vit, elle n'a cessé dans son bulletin, dans ses réunions, dans ses initiatives, de faire œuvre utile et féconde, attirant sans relâche des adhésions nouvelles, répandant partout où elle passe la bonne semence, suscitant des ardeurs provinciales et faisant éclore des travaux de bonne et sûre érudition. En son nom elle définit nettement son but, ses limites et ses aspirations : *percheronne* elle l'est avant tout, embrassant dans ses études les trois vieilles places fortes de Bellême, Mortagne et Nogent-le-Rotrou et leurs alentours, villes prépondérantes qui jouèrent un si grand rôle au cours des siècles; *historique*, elle s'attache à la reconstitution fidèle des moindres faits, elle fouille les chartriers de famille aussi bien que les archives publiques pour en extraire ce qui constituait la vie locale d'autrefois, elle résout des problèmes, fixe des évènements, elle s'imprègne, pour ainsi dire, du folk-lore ou de la science du peuple en se faisant l'écho et l'interprète des traditions de village et recueille les récits qui se faisaient jadis aux veillées de nos grands parents ; *archéologique* enfin, elle s'est donnée la tâche de garder les monuments du Perche, de lutter contre l'indifférence coupable en matière d'art qui peu à peu mutile nos manoirs ou nos prieurés et laisse disparaître nos églises et prive ainsi nos campagnes des meilleures de leurs richesses.

Telle notre Société s'est définie en 1900, telle elle a marché depuis lors et progressé. Chacun des rapports que nous lui avons consacrés constate sa vitalité et, si nous passons rapidement en revue ses résultats au cours du dernier exercice, nous aurons même satisfaction. Il semble que la pensée de venir aujourd'hui tenir chez vous une séance solennelle ait été depuis longtemps émise parmi nos membres, car l'un d'eux, non des moindres, dès 1906, entreprenait une histoire de Tourouvre qui touche à son terme, si bien qu'après lui, il ne nous

resterait rien à dire sur votre vieille cité s'il ne convenait d'ajouter son nom à la liste de ceux dont on doit se souvenir ici. C'est dans le *Réveil de Tourouvre,* dans cette petite feuille paroissiale et hebdomadaire, dont je ne saurais assez louer le fondateur et rédacteur, M. l'abbé Chantepie, et dont vous faites votre régal, que parut le travail de M. l'abbé Dumaine.

L'auteur était des vôtres; il fut pendant sept années votre doyen et il n'est pas de meilleur témoignage de l'attachement qu'il vous avait voué que son soin à vous instruire de ce qui vous touche. Il l'a fait, comme il fait toute chose, avec une conscience et une sûreté d'informations qui donnent toute garantie, et un intérêt qui attire les sympathies. D'ailleurs il a derrière lui un beau passé de labeur et nous ne pouvons oublier que dans ce presbytère, où il a pour successeur un pasteur si digne et si justement vénéré, il composa son œuvre magistrale de « *Tinchebray au bocage normand* ».

A côté de lui et non loin de nous, nous voyons un autre laborieux et collaborateur zélé de nos travaux. C'est un membre du clergé aussi et cela n'est point pour nous surprendre et nous déplaire, car dans l'Orne normand comme dans l'Orne percheron nous avons eu maintes fois déjà l'occasion de voir à l'œuvre ces confrères érudits dont le concours nous est infiniment précieux. S'ils rendent de signalés services à nos sociétés savantes, ne peut-on pas dire aussi que ces sociétés leur sont d'un grand secours dans les loisirs de leur ministère paroissial? M. l'abbé Tabourier, que vous entendrez tout à l'heure, le comprit si bien que lorsqu'il devint curé d'Auguaise, il eut soin d'y continuer l'œuvre de vulgarisation entreprise avec succès à Moulins-la-Marche. Il était à peine installé dans son nouveau poste que naissait un bulletin paroissial, puis un almanach où se déroulait en excellentes notices toute l'histoire du petit bourg. N'est-ce pas une heureuse chose que ces récits puisés aux bonnes sources et mis à la portée de chacun, répandus dans tous les foyers? Ces dernières années on voit surgir de semblables feuilles un peu partout, à Longny,

au Theil, à Mortagne tout dernièrement, et toujours, à côté de la leçon morale se trouve la leçon instructive : l'une se complète par l'autre. Quelqu'un qui savait bien à quoi s'en tenir là-dessus c'était ce vaillant petit curé auquel nous rendions, il y a un an, un hommage si mérité à Bretoncelles et ce matin encore à Champs. Ses « *diseurs de vérités* » furent les précurseurs des bulletins paroissiaux et comme eux furent accueillis avec empressement. Mais... pour revenir à M. l'abbé Tabourier, je voulais vous faire connaître l'opuscule qu'il vient de faire éditer intitulé : *Un petit trésor marial,* titre aimable et gracieux qui répond admirablement au sujet. L'auteur nous parle de trois statues de la Vierge des XIIIe, XVIe et XVIIIe siècles conservées à Bonnefoy et à Auguaise et, s'il nous les montre comme des œuvres dignes de notre attention et de notre respect, il en prend prétexte pour nous signaler le danger que courent ces charmantes « madones de pierre ou de bois qu'on trouve dans presque tous nos sanctuaires normands ou percherons, même les plus humbles et les plus isolés » ; souvenirs pieux et vénérés par tant de générations où l'artiste a souvent mis toute son âme et qui parlent autrement à la nôtre que les productions, répandues aujourd'hui dans le commerce, sans vie comme sans expression. Et, comme le dit très bien notre confrère, ce ne sont pas seulement les statues ou objets d'art de nos églises qui sont menacés, mais nos églises elles-mêmes. Comme il a raison ! Si de tout temps, au milieu des luttes et des évènements dont elles furent les témoins, elles se trouvèrent plus d'une fois en péril, à l'heure actuelle, vous le savez, la situation qui leur est faite par la loi de séparation, est des plus critique et regrettable et jamais peut-être nous n'avons eu à redouter autant leur disparition. Les municipalités en effet, soit par indifférence, soit par impuissance, se désintéressent de réparations qui pourtant leur reviennent comme propriétaires et le clergé, simple occupant, ne peut et ne doit en aucune façon en supporter les charges. C'est pourquoi, de la part des pouvoirs publics, des mesures s'imposent d'urgence qui assurent à nos édifices reli-

gieux, ainsi que le demande la pétition de M. Maurice Barrès au Parlement, « une protection analogue à celle des monuments historiques, des sites pittoresques et des réserves artistiques ». Le cri d'alarme, vous l'avez entendu, a été jeté à la Chambre des députés le 16 janvier dernier avec une telle vigueur et une telle précision des faits qu'il a retenti par toute la France. La pétition de Barrès, répandue à profusion, a recueilli d'innombrables adhésions de tous les partis, de toutes les croyances. Ici même, dans l'Orne, par l'entremise de la *Société historique* qui a son siège à Alençon, près de deux mille signatures ont été déjà apposées sur nos feuilles et la campagne se continue active, persévérante, pour la sauvegarde de nos églises. Et de fait, qui n'aurait le cœur serré de voir la pioche du démolisseur entamer ces chers foyers de souvenir et de lumière, où, comme on l'a si bien dit, « nous venons, dans le danger, demander du secours ou pleurer quand l'épreuve nous atteint (1)? » Qui ne serait attristé de ne plus voir, dominant la ville ou le village, la tour massive ou l'humble flèche, gardiennes des cloches qui marquent chaque heure de la vie? Qui encore, ami des arts ou archéologue, ne déplorerait la ruine de tant d'œuvres délicates et charmantes qui sont la richesse artistique d'un pays et attestent le génie français? Pourtant le danger est imminent si nous ne cherchons à l'écarter. Veillons donc, Mesdames et Messieurs, avec la plus grande sollicitude sur nos églises, agissons de tout notre pouvoir pour que, dans l'état actuel des choses, les réparations nécessaires se fassent promptement et entrons dans ce magnifique mouvement dont Maurice Barrès nous a donné le signal, en joignant nos instances à celles qui déjà sont parvenues en si grand nombre au Parlement et qui feront l'objet d'un rapport à la prochaine session. Émettons le vœu, qui peut sembler vain pour beaucoup mais qui pourtant serait la solution la plus simple, la plus naturelle, la plus juste et qui satisferait tout le monde, que nos sanctuaires

(1) Jules Claretie.

soient rendus à ceux qui les ont élevés, je veux dire au clergé et aux catholiques qui n'ont cessé, dans le cours des siècles, de les entretenir et de les embellir de leurs deniers.

Il me reste à vous entretenir d'une autre entreprise à laquelle nous ne pouvons non plus rester étrangers. Il s'agit du syndicat d'initiative du Perche, créé il y a quelques mois à Nogent-le-Rotrou, sur l'instigation très heureuse de M. Malgrange et de plusieurs de ses amis qui ont bien voulu considérer la *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie* comme « la promotrice de cette pensée, par ses intéressantes excursions annuelles. » Toutefois c'est bien à eux que revient l'honneur d'avoir, à l'exemple des régions voisines, doté notre province d'une telle organisation, destinée à faire connaître et apprécier davantage ses sites et ses monuments. Nous y applaudissons donc chaleureusement en lui souhaitant tout le développement désirable. Vous n'avez pas été sans entendre parler de ces syndicats et peut-être en avez-vous profité au cours de vos villégiatures. Les régions les plus pittoresques de France en sont pourvues; ils manquaient à la nôtre. Dieu sait pourtant que le vieux coin percheron, à part la mer et les montagnes qu'il n'a sûrement pas la prétention de vouloir conquérir, a tout pour lui : les vallées sont assez riantes et fraîches, les coteaux assez élevés, les forêts assez touffues et puissantes, les pâturages assez gras et bien garnis, les moissons assez riches, les points de vue assez variés et étendus, les vieux souvenirs assez nombreux pour attirer les touristes, les poètes, les archéologues, les agriculteurs et les artistes. Chacun y peut trouver son agrément et y faire, soit à pied, dans les chemins creux, soit en voiture ou auto sur les routes admirables que nous possédons, de ces randonnées sans cesse renouvelées qui reposent et laissent de durables impressions. Pour les faciliter le syndicat a publié un premier guide, sommaire il est vrai, mais qui prépare les voies à un autre, plus volumineux et illustré, où seront, dans un avenir prochain, consignés tous renseignements utiles. En atten-

dant, ses délégués de canton et ses membres agissent avec l'appui du Touring-Club et bientôt surgiront un peu partout des poteaux indicateurs qui signaleront les sites, voire même des bancs où se reposer en face des horizons lointains.

Quelques esprits chagrins, il y en a (je ne dis pas ici, mais ailleurs), ne manqueront pas de dire : « Vous voulez nous promener, c'est très bien, le pays en vaut la peine, mais commencez par nous fournir des moyens de transport et de bons hôtels. » L'objection a du vrai et certes, il faut reconnaître que le manque de circulation chez nous vient justement de ces deux imperfections. Aussi se justifie d'autant plus l'institution d'un syndicat dont le premier soin devra être, à mon avis, d'assurer aux touristes, en attendant les tramways et les autobus, fort difficiles et coûteux à établir dans notre province accidentée et peu industrielle, des véhicules confortables dans les villes et gros bourgs. Quant aux hôtels, la réforme se fera plus lentement, car sur ce point notre région est bien en arrière des autres ; mais n'est-ce pas aux touristes eux-mêmes de l'accomplir en se montrant plus exigeants ?

Je n'insiste pas davantage, Mesdames et Messieurs, sur cette bonne innovation. Vous en voyez assurément tout le profit que le Perche et ses habitants en peuvent tirer et vous lui apporterez, j'en suis sûr, votre concours le plus dévoué. Ne me suis-je pas éloigné, en vous en entretenant, de l'objet de ce rapport ? Je ne le crois pas, car faire connaître et aimer notre beau pays, c'est la tâche que poursuit avec ardeur notre Société, et découvrir à d'autres les richesses monumentales que nous possédons, c'est trouver des protecteurs pour les défendre.

H. TOURNOUER.

RAPPORT FINANCIER

(1910-1911)

Mesdames, Messieurs,

L'exposé que j'ai à vous présenter sur notre situation financière ne comporte que de courtes observations.

L'état de la Société, en ce qui concerne le nombre de ses membres, est peu différent de ce qu'il était à pareille époque de l'année dernière. Nous constations alors la présence de 202 sociétaires : ce chiffre s'est accru de 9 membres au cours de l'exercice, mais il s'est produit en même temps un nombre égal de décès ou de démissions. Actuellement, en comprenant les adhésions nouvelles, nous commençons l'année avec 206 membres ; c'est là un chiffre très encourageant puisque, les vides faits dans nos rangs étant comblés, il constitue une avance sur l'an dernier.

Voici l'état de nos recettes et de nos dépenses :

RECETTES

1ent. — Montant de 211 cotisations, savoir :			
3 membres fondateurs à 20 francs. . . .	60 fr. »		
9 membres sociétaires à 10 francs. . . .	90 »		
185 id. à 6 francs. . . .	1110 »		
14 id. à 4 francs. . . .	56 »		
211 Ensemble.	1316 fr. »	1316 fr.	»
2ent. — Vente de Bulletins.		86	25
3ent. — Publicité du Bulletin.		30	»
4ent. — Reçu pour le Musée.		19	»
Entrées et trouvé dans le tronc.		14	20
Total des recettes.		1465 fr.	45

REPORT DES RECETTES.			1465 fr. 45

DÉPENSES

Frais de l'Assemblée générale du 29 septembre 1910	15 fr.	95
Note Levayer, imprimeur (1910-1911).	869	40
Note Fournier, imprimeur (1910).	87	85
Note Fauquet, imprimeur.	8	50
Note Arc Engraving, photogravure.	16	90
id.	23	70
Note relieur.	1	95
Achat de deux registres.	8	35
Copie de documents.	6	»
Loyer du Musée.	250	20
Contributions	37	40
Assurance (1911).	3	30
Bois de chauffage (note Viel).	11	»
Achat de chaises	18	60
A la Concierge du Musée.	20	»
Achat d'un rideau.	4	95
Versement à la souscription du monument de l'abbé Fret.	50	»
Frais de recouvrement de cotisations.	29	80
Frais d'envois d'argent, correspondance et divers.	20	70
Remboursé à l'abbé Guerchais, secrétaire :		
Abonnement bulletin Saint Léger sur Sarthe (1910)	3	60
Abonnement bulletin Longny (1910-1911). . . .	4	»
Débours divers faits par lui.	8	05
TOTAL DES DÉPENSES.	1500 fr.	20
A quoi il faut ajouter :		
1° Excédent de dépenses de l'exercice 1909-1910.	64	70
2° Cotisations 1909-1910 n'ayant pu être recouvrées (5).	34	»

ENSEMBLE	1598 fr. 90	1598	90
IL Y A DONC UN EXCÉDENT DE DÉPENSES DE.		133 fr.	45

Voici l'état de la caisse :

RECETTES :

En caisse au 28 septembre 1910.				232 fr. 85
Reçu depuis :				
Solde cotisations 1909-1910 (moins 5)		198 fr.	»	
— publicité du Bulletin 1910.		10	»	
Sur cotisations 1910-1911.		1108	»	
Sur publicité du bulletin (1911).		20	»	
Vente de bulletins.		86	25	
Sommes reçues pour le Musée :				
de Mme la Vicomtesse de Broc. . . .	5 fr. »»	19	»	
de Mlle Chéron.	14 »»			
Entrées et trouvé dans le tronc		14	20	
		1455 fr.	45	1455 fr. 45
TOTAL DES RECETTES				1688 fr. 30

Reste à recouvrer :

Cotisations	208 fr. »	218 fr. »
Publicité.	10 »	

DÉPENSES :

Payé solde des dépenses 1909-1910.	539 fr.	55		
— sur dépenses 1910-1911.	1080	80		
ENSEMBLE.	1620 fr.	35	1620	35
EN CAISSE AU 20 SEPTEMBRE 1911.			67 fr.	95

Nous n'avons pu nous débarrasser cette année du découvert que nous avait laissé le dernier exercice et le passif en excédent se trouve même légèrement augmenté; c'est que, il faut bien le dire, notre budget ne se présente qu'avec bien peu d'élasticité et si, comme il arrive souvent, quelque occasion vient s'offrir d'une dépense supplémentaire, nous n'avons pour y faire face que des disponibilités restreintes : nous mettons tous nos soins à ne pas les dépasser tout en désirant que quelques dons nous permettent d'agir avec un peu moins de circonspection.

Parmi les dépenses qui sont ci-dessus énumérées se trouve une somme de 50 francs formant la part contributive de la Société dans le coût du monument que nous avons érigé l'année dernière en l'honneur de *l'abbé Fret* dans l'église de Bretoncelles. Nous aimons à rappeler que les frais assez considérables de l'entreprise, que nous avions ainsi assumée, ont été couverts par une souscription et que l'accueil généreux qu'a reçu notre initiative nous a permis de donner à l'illustre auteur des *Chroniques Percheronnes* un gage éclatant et durable de la reconnaissance que lui portent tous ceux qui s'intéressent aux études historiques de notre province; nous voulons ici remercier à nouveau et bien sincèrement tous les souscripteurs, qu'ils appartiennent ou non à notre Société.

Nous venons aujourd'hui même d'honorer à nouveau l'abbé Fret en plaçant son image dans l'église de Champs, au-dessus de la stalle qu'il occupa pendant vingt années. Il fallait que le souvenir de celui qui, dans le parler familier du peuple, a été et restera le « curé de Champs » fût perpétué dans ces lieux, témoins de son labeur, auprès de la tombe qui conserve ses restes. Nous avons pu, je tiens à le dire ici, réaliser cette pensée sans que notre budget ait eu à en supporter une charge de quelque importance et nous le devons au désintéressement de l'artiste distingué qui fut l'année dernière l'auteur du monument de Bretoncelles; le médaillon qui garde maintenant dans l'église de Champs la mémoire de l'historiographe du Perche n'est autre, en effet, que

l'œuvre originale exécutée par M. Barillet et qui, reproduite en bronze, figure dans l'église du pays natal de l'abbé Fret. Cette œuvre nous a été abandonnée gracieusement et nous n'avons eu qu'à l'entourer du cadre qui en fait ressortir toute la valeur artistique.

Je suis certain d'être votre interprète en adressant à notre compatriote ornais (1), en même temps que nos félicitations, nos vifs remerciements.

Je termine, Mesdames et Messieurs. Notre Société poursuit, vous le voyez, sa tâche modeste et persévérante; elle vous demande de lui rester fidèle et d'aider à son développement en lui procurant de nouveaux concours.

Les yeux fixés sur le passé, elle songe aussi à l'avenir et, quand nous parlons aux générations d'aujourd'hui — trop promptes à l'oubli — de ce que fut autrefois le coin de terre où elles sont nées et des hommes qui l'ont illustré, nous voulons les amener à l'aimer plus fortement et à ne l'abandonner jamais, et, faisant cela, nous avons la conviction de servir utilement les véritables intérêts de notre pays.

G. CRESTE.

Mortagne, 20 Septembre 1911.

(1) M. Barillet est originaire d'Alençon.

NOTICE SUR LE P. DEBREYNE

MÉDECIN DE LA GRANDE-TRAPPE

(ORNE)

PAR M. L'ABBÉ LETACQ ET LE Dr F. BEAUDOUIN

(SUITE)

Cet *Essai de Théologie morale* faisait époque dans la littérature ecclésiastique; il répondait à un besoin chez le clergé français, qui sur ces questions s'en tenait encore aux doctrines du Moyen-Age. Aussi obtint-il un grand succès, attesté par quatre éditions françaises et une édition belge, qui s'écoulèrent en moins de deux années.

Mais à une époque comme la nôtre, où l'activité est incessante et le progrès scientifique constant, il fallait mettre cet ouvrage au point, c'est-à-dire en rapport avec les découvertes les plus récentes. Les résultats obtenus dans l'observation des faits biologiques, qui confinent à l'ordre psychologique, ont tous leur retentissement dans les sciences philosophiques et théologiques. Il est donc urgent de les porter à la connaissance des ecclésiastiques, et surtout des confesseurs appelés par état à donner des solutions dans les cas particuliers. Telle a été l'œuvre du Dr Ferrand, membre de l'Académie de médecine, médecin de l'Hôtel-Dieu de Paris, et premier président de la Société de Saint-Luc, Saint-Côme et Saint-Damien, qui pour une sixième édition a fait presque un livre nouveau. On consultera surtout avec fruit la partie qui traite de *La Mystique et de la Science*, sujet difficile que le P. Debreyne

avait à peine effleuré et que le Dr Ferrand, en s'aidant des écrits de sainte Thérèse et des découvertes psychologiques récentes, expose avec une clarté parfaite.

Le nom du Dr Ferrand suffit d'ailleurs pour recommander son ouvrage aux théologiens et aux savants (1).

La *Théorie biblique de la Cosmogonie et de la Géologie* fait plus d'honneur au zèle de son auteur qu'à ses connaissances scientifiques ; les éléments de la question, il faut l'avouer, lui échappaient absolument. Son essai de conciliation ne fut pas heureux ; il eut même le déplorable effet d'introduire dans le clergé, auquel il s'adressait, et où il fut assez répandu, des idées fausses au double point de vue scripturaire et scientifique. Ainsi Debreyne prétend, au nom de la Bible, que la terre ne commença à tourner que le quatrième jour de la création, que la chaleur du globe terrestre est aujourd'hui ce qu'elle a toujours été, il attribue au déluge mosaïque l'origine des terrains sédimentaires, il affirme sans sourciller, toujours au nom de la Bible, que la formation des fossilles eut lieu *cinq mois* (ni plus ni moins) après le commencement du déluge!! Le bon Père n'est pas mieux inspiré dans ses attaques contre l'hypothèse cosmogonique de Laplace, contre les théories de Cauchy sur la lumière ou celles d'Arago et de Valz sur les aurores boréales, etc., que les découvertes récentes confirment de plus en plus. Si le P. Debreyne ne fut qu'un médiocre physiologiste, il n'était pas du tout géologue ni physicien.

Cependant il faut dire, pour l'excuser, qu'à l'époque où son ouvrage parut (1848), la plupart des écrivains catholiques s'attachaient au sens le plus littéral des textes bibliques, et rejetaient toute opinion, qui ne cadrait pas avec celle qu'ils attribuaient à l'auteur inspiré. Leur tort était précisément de regarder la Bible comme un livre de science, et de chercher dans les premiers chapitres de la

(1) Cfr. J. Fonssagrives : *Le Sacerdoce médical.* — *Éloge funèbre du Dr Ferrand..., suivi d'une allocution du Dr Gouraud, médecin de la Charité, président de la Soc. de Saint-Luc, etc.* Paris, Poussielgue, 1901, in-8°, 35 pages.

Genèse la solution des problèmes concernant « les modifications successives qui ont amené notre planète à l'état actuel » (1).

Le P. Debreyne a encore composé pour le Clergé la *Mœchialogie* ou *Traité des péchés contre le sixième et le neuvième commandements du Décalogue*, dont le caractère de cette notice m'interdit l'analyse.

[Les deux ouvrages qu'il nous reste à examiner sont exclusivement médicaux ; c'est pour nous l'œuvre capitale.

L'*Essai analytique et synthétique sur la doctrine des Éléments morbides considérés dans leurs applications thérapeutiques* (titre un peu long) est tout empreint d'une réaction violente non seulement contre l'école dite physiologique de Broussais, mais aussi, hélas! contre l'école de l'anatomie pathologique de Dupuytren, de Laënnec, de Cruvhellier.

« Sous l'empire du matérialisme philosophique, dit
« Debreyne, la médecine elle-même est devenue toute
« matérialiste, toute *anatomique*.

« On a remplacé les doctrines vitalistes et la médecine
« hippocratique essentiellement vitaliste par le système
« d'*irritation universelle* (2) et l'anatomie pathologique.

« Les organiciens..... les anatomopathologistes ont
« ainsi formulé la noble science de la médecine : Phleg-
« masies, altérations des tissus, lésions organiques,
« ramolissements, tubercules, etc., etc., c'est-à-dire qu'ils
« l'ont réduite au pur anatomisme.

« La valeur et le mérite des livres qu'ils font se mesu-
« rent le plus souvent sur le plus ou moins grand nombre
« d'ouvertures cadavériques qu'ils renferment.

« Pour la *thérapeutique* on ne paraît pas s'en embar-
« rasser : on laisse cela aux bons Allemands : *Qualis*
« *philosophia, talis medicina* » (3).

(1) Des ouvrages plus récents : Mgr Maupied : *Dieu, l'Homme et le Monde connus par les trois premiers chapitres de la Genèse* ; — l'abbé Signoret : *La Cosmogonie de la Bible devant les sciences perfectionnées* ; — et l'abbé Moigno : *Les Splendeurs de la foi*, sans contenir des erreurs aussi grossières que celui du P. Debreyne, ont été rédigés dans le même esprit et ne méritent guère plus de confiance au point de vue qui nous occupe.

(2) Système de Broussais.

(3) *Essai analytique*. Introduction, p. vi.

Ailleurs Debreyne manie le foret de l'ironie : « Il y a « quelque temps, dit-il, un jeune docteur, élève des « amphithéâtres, nous tint à peu près ce langage : « A la « vue de tous ces désordres affreux que nous révèlent « tous les jours les autopsies cadavériques, nous sommes « découragés et détournés de presque tout essai théra- « peutique..... *Tout est vu en anatomie pathologique,* le « cercle est parcouru, il ne nous reste plus que des « liquides à autopsier. » Courage donc, brave et intéres- « sant jeune homme, — à l'œuvre, le labeur sera grand, « pénible et peut-être ennuyeux » (1).

Debreyne et le brave jeune homme oubliaient l'anatomie microscopique à peine naissante, que Debreyne cependant ne se gêne pas pour stigmatiser. Il avait donc raison de dire que le labeur était encore grand, pénible peut-être, mais pas si dépourvu d'intérêt, même d'intérêt pratique. Le bon moine ne soupçonnait pas au-delà de l'organe la cellule, — au-delà de la cellule le microbe... au-delà du microbe... l'autopsie des liquides, — le sérum, les toxines, la sérothérapie, les vaccins!!! Décidément, les soixante années d'autopsie des liquides n'ont pas été perdues !

Mais revenons à l'idée de Debreyne dans son *Essai analytique et synthétique des éléments morbides.* « Que « sont, dit-il, ces *éléments morbides?* Ce sont les parties « constituantes des maladies ; ce sont des séries ou « groupe de symptômes, qui, en pratique, ont leur « signification et leur valeur propres, et qui sont toujours « autant de sources d'indications thérapeutiques. Ce « n'est donc pas des caractères anatomiques, mais de « l'étude des formes extérieures des maladies, que doit « principalement découler le traitement. »

C'est l'idée que reprendra quarante ans plus tard un disciple et un continuateur de Debreyne, le Dr Ferrand, des hôpitaux de Paris, dans sa Thérapeutique d'après les *indications.*

Ainsi, d'après Debreyne, dans les *fièvres* essentielles,

(1) *Thérapeutique.* Introduction, p. XI.

typhoïdes, muqueuses, pernicieuses, il y a un élément *inflammatoire*, c'est la dominante dans toute fièvre très simple, — il s'y joint souvent soit un élément bilieux, soit un élément muqueux, ou adynamique, ou ataxique, ou plusieurs de ces éléments ensemble.

Contre l'état inflammatoire aucun remède (la maladie cèdera d'elle-même) « et si ces malades ont été guéris « sans l'intervention du médecin, ils ne l'ont pas été « toutefois sans le secours de la médecine, qui prescrit « comme premier remède dans les maladies la diète et « les boissons aqueuses. »

Contre l'état bilieux et muqueux, vomitifs et purgatifs ; contre l'adynamie, les toniques. L'état ataxique est le plus difficile à traiter et nécessite les calmants. Il va sans dire que ces éléments se combinent souvent ; d'où des indications et des médications combinées.

Donc, d'après Debreyne, il n'y a pas, dans la pratique, le traitement des maladies, mais le traitement des indications. Pour lui c'est l'élément morbide et non la lésion qui importe. « Comment croire, dit-il (un peu contre « toute son époque), que c'est la lésion des plaques de « Peyer qui fait la fièvre typhoïde (1), lorsqu'on voit les « plaques ne se léser qu'après le début de la maladie « — les lésions être parfois étendues dans les maladies « bénignes — discrètes dans les fièvres mortelles ? »

Pour la fluxion de poitrine Debreyne trouvera des éléments morbides à peu près analogues, et ce lui est une occasion de tomber à bras raccourcis sur la méthode des saignées coup sur coup renouvelées de Broussais et encore pratiquées à cette époque par l'illustre professeur Bouillaud.

« Il faut apparemment, dit Debreyne (à propos de la « mort d'un diabétique ainsi traité) qu'il arrive de ces « sortes de cas pour le châtiment de quelques maladies « coupables, et pour justifier ces paroles de l'Écriture : « *Qui delinquit in conspectu ejus, qui fecit eum, incidet* « *in manus medici*... C'est donc quelquefois un vrai châ-

(1) Debreyne n'admet guère la fièvre typhoïde comme maladie distincte des autres fièvres dites essentielles.

« timent de la Providence de tomber entre les mains de
« médecins, qui vous exécutent savamment, conscien-
« cieusement et promptement. »

La *thérapeutique* de Debreyne est une application de ses doctrines et de son expérience, surtout des maladies chroniques.

Comme le dit le Dr Jousset, de Bellême, dans sa *Notice* sur Debreyne, la médecine de Broussais guérissait quelques maladies (ou du moins quelques maladies guérissaient en dépit d'elle). Celles qui résistaient aux sangsues et à la diète étaient *ipso facto* déclarées incurables. C'étaient surtout les chroniques.

Or Debreyne dépositaire de la vieille médecine du XVIIIe siècle et précurseur de la réaction anti-broussaisienne était bien placé dans sa solitude pour recevoir les chroniques, qui se déplacent ou se font transporter mieux que les fébricitants alités.

Son traitement de l'épilepsie par la belladone à haute dose a été popularisé par Trousseau et est resté le moins inefficace, jusqu'à l'époque des bromures.

Debreyne use (n'abuse-t-il point quelquefois) de ce même médicament dans beaucoup de maladies nerveuses et spasmodiques — dans la coqueluche — où il me semble encore aujourd'hui supérieur à tous les remèdes le plus à la mode.

Dans le traitement de la phtisie Debreyne est un précurseur, en préconisant *la cure d'air*, la suralimentation carnée (rien du régime monastique!) à côté de l'huile de foie de morue alors encore à ses débuts! En général, traitement reconstituant ; partout et toujours, hostilité déclarée contre les saignées, les diètes excessives, souvenir du terrible ennemi Broussais.

Nous ne saurions terminer sans relever en faveur de Debreyne un nouveau titre de gloire, d'autant plus beau qu'il n'y a guère pensé.

Debreyne plaisante agréablement cet auteur de statistiques, ce faiseur de médecine numérique, qui nous dit

naïvement que la fièvre typhoïde est contagieuse *au moins en province!*

Lui aussi à propos du choléra s'occupe de la contagion et n'hésite pas à la rapporter à des *animalcules* parasitaires : « L'air, dit-il, en est rempli, leurs œufs « circulent dans les canaux des végétaux et avec le sang « des animaux, et *dès que les circonstances sont favorables* « à leur développement, ils annoncent leur présence et « leur multiplication à l'infini par des symptômes cons- « tants et invariables. Nous ne voyons pas qu'on puisse « trouver ailleurs que dans ces générations invisibles « d'animaux et même de végétaux l'explication des mala- « dies qui ravagent quelquefois nos moissons et nos « bestiaux. Et ne peut-on pas soupçonner la même « cause dans quelques épidémies humaines dont les « symptômes et la marche sont toujours les mêmes » (1).

« Il faut que les matières virulentes aient un principe « de vie, puisqu'elles agissent comme les animalcules « parasites (qui attaquent les végétaux), *car il n'y a que* « *les êtres animés qui puissent se nourrir et se régénérer* « *toujours de la même manière*, tandis que les poisons, « les venins s'usent dans l'individu qu'ils ont infecté et « meurent sans postérité. »

Et après la cause de la maladie, voici le remède : « Puisque les virus sont animés, ils peuvent être tués. — « Or qu'est-ce qui tue tous les insectes ou animalcules « parasites?... c'est particulièrement le mercure » (2).

Voilà donc l'antisepsie annoncée, et l'un de ses meilleurs agents indiqué trente ans avant l'ère pasteurienne.

Mais, dira-t-on, le Dr Hameau avait précédé Debreyne. — Sans doute et Debreyne en convient de la meilleure grâce du monde. Et c'est bien, à mon avis, un de ses plus beaux titres de gloire. Car Hameau était un petit médecin de campagne, uni inconnu ou un méconnu, dont la découverte ne fit aucune sensation; auquel on ne vient que très récemment d'élever un modeste buste dans son village. Mais Debreyne n'a pas attendu la consécration

(1) *Théorie biblique de la Cosmogonie et de la Géologie*, p. 164.
(2) *Essai analytique et synthétique*, p. 187 et suiv.

officielle et le suffrage des Académies pour lui élever une statue en pied dans ses livres.

Voilà un discernement scientifique et une honnêteté confraternelle à l'honneur de notre excellent moine!

Si nous résumons maintenant l'œuvre médicale de Debreyne, nous voyons que ce *réactionnaire* fut en même temps un *précurseur*.

Réaction contre le matérialisme! c'est l'œuvre qui convient à un moine médecin! Réaction contre la médecine physiologique de Broussais, à une époque où il y avait bien quelque mérite à montrer cette preuve de discernement. — Réaction enfin contre les excès de l'anatomie pathologique (et aussi de la méthode numérique de Louis).

Pour Debreyne la lésion n'est pas la maladie ni même la cause de la maladie, — elle est l'effet de la maladie, — pour la fièvre typhoïde, bien démontrée aujourd'hui, — et soupçonnée à cette époque maladie générale, — nous avons dit comment Debreyne démontre que la fièvre et la maladie précèdent et dominent la lésion. — Même démonstration pour la fluxion de poitrine (type de maladie qui semble locale) et dans laquelle on succombe quelquefois avec des lésions restreintes, tandis que l'on résiste souvent à des lésions étendues!

Et c'est ainsi que Debreyne était le précurseur de l'école *clinique* de Bretonneau, de Trousseau et de Pidoux (1). Ce sont d'ailleurs ces maîtres que Debreyne cite de préférence — et il est visible qu'il est de leur lignage. « On apprend maintenant sur le cadavre la science « du diagnostic, et chose plus énorme c'est des données « fournies par une telle observation, qu'on tire des indi- « cations thérapeutiques. Oui cela se pratique en pleine « Faculté de Paris! » Qui parle ainsi? est-ce Debreyne? non, ce sont Trousseau et Pidoux.

Et lorsque Trousseau « déplore le temps perdu à

(1) Ecole que Grasset appelle la seconde Ecole vitaliste du XIXe siècle : *Les Idées médicales*, — *L'Evolution médicale en France*, p. 223.

acquérir des connaissances chimiques trop étendues », à moins que ce ne soit pour « se convaincre de la vanité des prétentions des chimistes », on croit entendre, à la Faculté, l'écho des solitudes de la Trappe. Et quand le professeur de Paris s'écrie : « De grâce, un peu moins de science, un peu plus d'art, Messieurs » (1), on s'imagine voir le moine blanc applaudir de sa cellule.

L'un et l'autre n'ont-ils point dépassé le but dans cette voie. Élevé dans le respect de l'anatomie, nous n'aurions pas hésité à l'affirmer, il y a quelques années, et les réflexions, qui nous ont échappé, ont laissé transpirer notre opinion. Pourtant, depuis la découverte de la phagocytose, des antitoxines et de tous les procédés de défense de l'organisme, le vitalisme a fait de telles conquêtes, que nous devons nous réserver.

En réalité, comme dit Lassègue, l'*iatrisme* et le vitalisme restent perpétuellement en présence des problèmes de la vie comme les deux sœurs de l'Évangile en face de Notre-Seigneur, — l'une toujours en activité, à la recherche de toutes les applications des sciences mécaniques, physiques, anatomiques à la biologie, — l'autre en contemplation.

Et il se pourrait que la seconde n'eut point choisi la plus mauvaise part. Mais pour la plus grande gloire de la science et le plus grand bien des malades, elles ne se convaincront jamais l'une l'autre.

A mesure que l'une aura expliqué mécaniquement et physiquement quelque phénomène biologique, l'autre découvrira un nouvel effort admirable de la nature, *natura medicatrix*, s'élevant bien au-dessus des lois de la matière brute.

Et la première sœur se remettra au travail!

Nous voyons donc Debreyne nous apparaître, non comme un savant curieux d'anatomie et de physiologie; mais d'une part comme un philosophe chrétien, spiri-

(1) TROUSSEAU : *Clinique médicale*, 1re leçon.

tualiste et vitaliste (ce qui, quoi qu'il en dise, n'est pas synonyme) (1), d'autre part comme un praticien.

Le principal reproche qu'il adresse à l'anatomie pathologique, c'est de paralyser les espérances et les efforts du praticien ! Sa pratique a été active, originale ; sa thérapeutique, à l'inverse de celle de Broussais, a été surtout *tonique*. Les régimes qu'il imposait faisaient souvent contraste avec sa vie ascétique.

On raconte qu'appelé en consultation chez Mgr Rousselet, évêque de Sées, il le trouva si déprimé par un régime d'une excessive sobriété, qu'avec sa franchise toute monacale il lui déclara qu'il en avait pour peu de temps s'il continuait ce mode de vie. Il le mit à un régime tout différent et très fortifiant. Mgr Rousselet vécut encore vingt ans et enterra son médecin !

On vantait son diagnostic ! M'est-il permis de croire qu'avec son dédain de la lésion et des signes de précision, il devait comme la plupart des vitalistes et comme son maître Hippocrate exceller plutôt au pronostic.

Un jour, nous conte-t-il lui-même, un malade vint le trouver désolé pour une petite lésion que le médecin avait crue tuberculeuse. Mais la lésion était bien minime et la réaction générale parut si bonne à Debreyne, qu'il n'hésita pas à affirmer la guérison. L'événement lui donna raison. Le malade et le public ne se demandèrent pas si le premier diagnostic était le bon ; tout le succès fut pour Debreyne.

Car, dit Hippocrate, « il faut dans tous les cas apprendre « à connaître le pronostic : c'est le moyen d'obtenir une « juste admiration et d'obtenir le nom de bon médecin. »]

Une des préoccupations constantes du P. Debreyne fut ce qu'il appelle l'émancipation scientifique du Clergé. Sachant que l'époque « où le christianisme a fait le plus « de conquêtes, et où ses ministres ont obtenu le plus de

(1) Il est difficile de dire que Descartes, le père de *l'iatrisme*, ait été matérialiste. Inversement Broussais faisant reposer tout son système sur une propriété vitale, *l'excitabilité*. Il n'en était pas moins matérialiste.

« respect, est celle où ils formaient dans les nations « l'ordre le plus éminent et le plus éclairé » (1), il déplore l'ignorance au moins relative du clergé et demande avec insistance que les prêtres, fidèles aux traditions des siècles passés, se livrent avec plus d'ardeur à l'étude et reprennent leur prépondérance scientifique. « Si l'on peut « affirmer, dit-il, que le clergé français, malgré la décadence des études est encore aujourd'hui le corps sacerdotale le plus instruit de toute la chrétienté, on est « néanmoins obligé de convenir qu'il n'est généralement « pas assez à la hauteur scientifique et littéraire de la « nation la plus savante, la plus polie et la plus attique « de l'Europe.

Voilà le fait ; en voici les conséquences :

« Il est certain, continue Debreyne, que si, depuis un « demi-siècle, le clergé avait toujours pu tenir d'une main « ferme le sceptre de la science, comme jadis, et qu'il « n'eût pas laissé pâlir ce phare lumineux qui éclairait le « monde, on n'aurait pas vu de nos jours les sciences « humaines, particulièrement les sciences naturelles et « physiques se dévier si déplorablement de la ligne catholique. Car enfin, il faut bien le dire, depuis que les gardiens de la science se sont endormis dans le sanctuaire « et que leurs lampes se sont éteintes, on voit généralement nos sciences devenir athées comme nos lois. Dieu, « de qui dérive les sciences et les lois, est banni des unes « et des autres.... »

L'auteur conclut avec quelques arguments nouveaux en faveur de sa thèse : « Il est donc devenu nécessaire, « dit-il, aujourd'hui plus que jamais, que le clergé ressaisisse le puissant levier de la science pour remuer et « soulever la société française tout entière. La science « exerce et partout et toujours un empire irrésistible. Ce « moyen, dans notre siècle savant et scrutateur, doit venir « en aide au prêtre pour contribuer à le maintenir dans « le degré de considération et d'influence sociales néces-

(1) G. Cuvier : *Eloge de l'abbé René-Just Haüy*, Recueil des Eloges Historiques lus dans les séances publiques de l'Institut de France, Paris, Didot, 1861, t. II, p. 285

« saires à l'exercice de son saint ministère. Le prêtre doit « redevenir le ministre de la science et du progrès. Telle « est la nécessité du siècle. Croit-on que si les prêtres « possédaient comme autrefois le trésor des sciences « humaines on leur refuserait le respect et la considéra- « tion? On n'en aurait pas la pensée parce qu'on n'en « aurait pas le pouvoir » (1).

Le P. Debreyne demande que l'ensemble du clergé soit pourvu d'une forte culture scientifique pour répondre aux objections des naturalistes contre l'enseignement dogmatique de l'Eglise ; il voudrait aussi que les prêtres, qui ont des loisirs, les missent à profit pour faire progresser la science elle-même ; enfin il serait bien à désirer qu'il y eut comme autrefois des membres du clergé qui prendraient place dans les Académies, tels que les Gassendi, les Picard, les Lacaille, les Mariotte, les Haüy, les Secchi, si célèbres par leurs découvertes dans le domaine des sciences mathématiques, physiques et naturelles (2).

Pour atteindre ce but le P. Debreyne propose : 1° de fonder des revues, qui tiendraient le clergé au courant des questions théologiques, philosophiques et scientifiques ; 2° de donner aux séminaristes en général une forte instruction scientifique, et de s'occuper particulièrement de ceux qui seraient appelés à s'y spécialiser.

On ne saurait méconnaître combien le zélé religieux avait l'intuition des besoins de son époque. Ses idées n'ont guère été hélas! mises à exécution que de nos jours. Aujourd'hui nous avons des journaux et des revues pour suivre le mouvement scientifique et littéraire et pour défendre nos croyances, mais ces périodiques sont presque tous de date récente, et il n'y a pas encore bien longtemps, les catholiques méritaient les reproches que leur adressait le P. Debreyne dès 1848 : « On s'explique

(1) *Le Prêtre et le Médecin devant la Société*, p. 240.

(2) On peut consulter sur le rôle scientifique de l'Eglise : H. de Blainville et F. Maupied, *Histoire des Sciences de l'organisation et de leurs progrès comme base de la philosophie*, t. II, p. 545-667 ; — Augustin Cauchy, *Considérations sur les ordres religieux adressées aux Amis des Sciences* ; — Whewel, *History of inductive sciences*, B. IV, C. I ; — R. P. Ortolan, *Savants chrétiens*, etc.

« difficilement, dit-il, la position excentrique ou plutôt « négative que le clergé s'est faite relativement à la liberté « de la presse. Ce puissant instrument du bien et du « mal, le clergé, l'épiscopat tout entier l'abandonne à ses « ennemis et l'on sait avec quel déplorable succès ils « exploitent cette redoutable puissance contre l'Église « de Dieu. Pour lui, le clergé, il se voile la face, il gémit « et tout est dit. Oui, il faut le dire, le clergé seul n'a su « profiter de la liberté de la presse périodique, il a négligé « de se créer un journal catholique ou un organe officiel. « Il ne s'est pas douté qu'à l'aide de ce puissant levier, « il aurait pu donner au monde intellectuel, moral et « social la plus haute et la plus salutaire impulsion. »

Quant au projet d'études scientifiques pour les séminaires, il est resté lettre morte jusqu'à ces dernières années ; on regardait alors ces connaissances comme inutiles sinon nuisibles au clergé. Cependant à l'instigation du P. Debreyne, il reçut chez nous un commencement d'exécution : « Nous connaissons un diocèse, dit-il, où « il s'est présenté un jeune homme distingué par des « talents naturels et surtout remarquable par son aptitude « singulière aux sciences physiques et naturelles. Le « clergé ayant conquis cette jeune intelligence se l'est « agrégée ; il a fait plus, il a lancé ce brillant sujet dans « les hautes écoles de Paris. Là, devenu en peu de temps « capable d'être professeur lui-même et investi des « grades universitaires, il est descendu des hautes régions « de la science, s'est emparé de l'enseignement du petit « séminaire de son pays, a fait des cours de mathématiques, « de physique, de chimie, d'histoire naturelle, etc. ; en « un mot, il y a opéré une véritable révolution scientifique. « Ce petit séminaire sera sous peu, s'il ne l'est déjà le « plus fort de tous les collèges ecclésiastiques de France ; « enfin, ce sera un petit séminaire modèle » (1).

Il s'agit ici du Petit Séminaire de Sées et de M. l'abbé Félix Desaunev, qui y enseigna les sciences et la philoso-

(1) *Essai de Théologie morale*, p. 540.

phie avec éclat de 1839 à 1852, et devint ensuite supérieur du Petit Séminaire de La Ferté-Macé (1).

Dès 1839 dans ses *Pensées d'un Croyant catholique* le P. Debreyne avait montré la nécessité « d'élargir, d'émanciper l'instruction cléricale évidemment arriérée pour l'asseoir sur des bases largement scientifiques. » Il est revenu avec insistance sur cette idée dans sa *Théologie morale* (1844), dans son livre sur *Le Prêtre et le Médecin devant la Société* (1848) où il lui donne de très longs développements, et enfin dans une brochure publiée en 1851, intitulée *Le Salut de la France*. C'est qu'en effet tout émane des doctrines, et si tant d'erreurs ont prévalu dans la société, une part de la responsabilité ne remonte-t-elle pas à une préparation insuffisante chez les défenseurs de la vérité ?

Debreyne là encore, il faut le dire, fut un précurseur. De nos jours, en effet, des prêtres éminents, bien au courant des besoins de notre époque, n'ont fait que développer ses idées en insistant sur la nécessité de faire dans l'instruction du clergé une part plus large aux sciences physiques et naturelles. Je puis citer l'abbé Rohrbacher, qui voulait que chaque diocèse fut organisé en Académie chrétienne (2), l'abbé Boulay, doyen de la Faculté catholique des sciences de Lille (3), le chanoine Duilhé de Saint-Projet, auteur d'une *Apologie scientifique de la foi chrétienne*, Mgr Mignot dans ses *Lettres sur les études ecclésiastiques*, et surtout Mgr Baunard, qui a publié une *Lettre sur l'utilité de l'Instruction scientifique dans le Clergé*.

Ces témoignages en faveur des idées de Debreyne s'ap-

(1) L'abbé J. Rombault, *Notice sur M. l'abbé Desnoues*, Journal d'Alençon, 18 décembre 1883. — L'abbé A. Fréret, *Notice sur le Petit Séminaire de La Ferté-Macé*, La Ferté-Macé, veuve Bouquerel, 1893, in-12, x-142 p.

(2) *Histoire universelle de l'Église catholique*, 3e édit., Paris, Gaume, 1859, t. XXIV, p. 365.

(3) Boulay, *Gœthe et la Science de la nature*, Strasbourg, Leroux, 1869, in-8°, 104 p. ; *Considérations sur l'enseignement des sciences naturelles en France* (Enseignement supérieur), Lille, Bergès, 1883, in-8°, 23 p. Extr. du *Contemporain*. — Cfr. *Notice sur M. l'abbé Boulay*, par M. l'abbé Letacq in Bulletin de la Société de Géographie botanique, janvier 1906, in-8°, 5 pages. Cette notice a été traduite en espagnol par le R. P. Longinos Navas S. J. sous le titre de : *El Abate Boulay. Datos biograficos leidos en la sesion del dia 30 de noviembre 1906*, Barcelona, in-12, 8 p.

puient d'ailleurs sur l'autorité du pape Léon XIII, qui, en se faisant le restaurateur de la Philosophie et de la Théologie scolastiques, demande qu'à l'exemple de saint Thomas et d'Albert le Grand les docteurs catholiques s'appliquent avec zèle à l'étude des Sciences de la nature (1).

Nous connaissons l'œuvre de Debreyne ; regardons maintenant l'ouvrier : voici le portrait très fidèle, dit-on, qu'en a tracé le Dr Jousset : « Il était de taille un peu « au-dessus de la moyenne, maigre comme doit être un « homme qui dort à peine, travaille beaucoup, mange « une fois par vingt-quatre heures, et dont quelques « légumes maigrement assaisonnés composent toute la « nourriture (2). Sa figure était pâle, nerveuse, impres- « sionnable. Ses yeux vifs lançaient des éclairs. Obligé « par la règle au silence, il aimait la conversation et y « réussissait.

« Entraîné par l'un de ses sujets d'étude favoris, la « médecine et la philosophie, il ne s'arrêtait plus ; la

(1) Mgr Baunard, *loc., cit.*, p. 42. — « Scholastici intellexerunt nihil esse « philosopho utilius quam naturae arcana diligenter investigare et in rerum « physicarum studio diu multumque versari. Quod et facto suo confirmarunt « S. Thomas, B. Albertus Magnus, aliique scholasticorum principes ». *Encycl. Æterni Patris*, 1882.

Le 7 mars 1880 Léon XIII s'adressant à une nombreuse réunion de philosophes et de savants chrétiens, après leur avoir recommandé l'étude de saint Thomas, ajoutait : « Tandem Sancti Thomae Aquinatis et in hoc exemplum « secuti, in rerum naturalium consideratione strenue adlaboretis, quo « in genere nostrorum temporum ingeniose inventa, et utiliter aucta, sicut « jure admirantur aequales, sic posteri perpetua commendatione et laude « celebrabunt. »

(2) Le F. Samuel (actuellement portier de la Trappe), nous a dit au contraire que le P. Debreyne était gros et gras. Qui croire ? Le F. Samuel, entré à la Trappe en 1861, n'a connu Debreyne que dans ses vieux jours. Il est assez vraisemblable que Debreyne soupçonné de tuberculose en 1817, encore sec et maigre quand Jousset l'a vu, a engraissé au régime des féculents et est devenu dans sa vieillesse gros et gras comme les tuberculeux guéris. Tel est, dit-on, le cas de Napoléon lui-même.

On n'a point de portraits de Debreyne. L'image que l'on voit sur les bouteilles du vin de la Trappe n'est point le portrait du Docteur, mais d'un de ses élèves, le frère Léon, qui tint longtemps la Pharmacie.

Nous devons encore au frère Samuel quelques autres indications sur la vie de Debreyne consignées dans cette notice. Le frère Samuel (François Compagnon, né à La Baroche-sous-Lucé, le 1er novembre 1835), est lui-même l'auteur d'une *Histoire populaire illustrée de l'abbaye de la Grande-Trappe*, Bordeaux, Delmas, 1906, gr. in-4° de 375 p. et d'un *Cérémonial de l'Ordre cistercien*, 3 vol. in-8°, imp. de la Grande-Trappe.

« pensée courait, se précipitait; sa parole était rapide,
« abréviative. Le dire ne marchait pas assez vite pour la
« rapidité de la pensée; il fallait parfois la deviner. Il dut
« bien des fois rester incompris par ses auditeurs peu
« familiers avec les matières qu'il discutait. Nous avons
« sur la conscience de l'avoir exposé deux fois à la péni-
« tence réglementaire; entraîné par son sujet, il deve-
« nait sourd aux voix qui l'appelaient, à la cloche qui
« sonnait le rappel; il nous plaisait tant, plongé qu'il
« était dans les hautes sphères de l'idée! Il saisissait
« l'auditeur par une telle attraction qu'il fallait se faire
« violence pour le quitter.

« Il aimait cependant l'observance, le régime, l'abri du
« couvent. Libre de sa personne, tous les jours en con-
« tact avec le public, la société incessamment ouverte
« pour lui avec ses honneurs et ses avantages, il préféra
« aux biens du monde son monastère, lieu de prière et
« de quotidienne charité. Le P. Robert fut un religieux
« convaincu et modèle.

« Il a été au Dr Debreyne, homme de travail et de
« frugalité, d'atteindre un âge avancé. Jusqu'à sa der-
« nière force chrétien avant tout et par dessus tout, il a
« pensé et agi en chrétien. Comme saint Paul l'apôtre de
« la doctrine et de la charité, comme tant d'autres le
« P. Robert a été le moine de la bienfaisance et de la
« science. »

Cet hommage rendu par le Dr Jousset à la vertu et à la science de son confrère est mérité. Le P. Debreyne partagea son temps entre la prière, l'étude et les œuvres de charité, mais avant tout il fut moine, c'est-à-dire homme de prière et d'exercices religieux. Les consultations médicales, les leçons à ses élèves, la composition de ses livres ne pouvaient obtenir de lui que l'excédent des longues heures consacrées au chant de l'office divin, à la méditation, à la lecture spirituelle et aux autres devoirs monastiques. A ceux qui se demanderaient comment un homme seul a pu suffire à une pareille besogne, on répondra que la journée du trappiste commence à deux heures du matin pour se terminer à sept heures en hiver

et à huit heures en été, que le P. Debreyne ne s'accorda jamais cette heure de sommeil, appelée la méridienne, que les moines prennent en été après le repas de midi, que sa facilité de travail était grande, et qu'enfin il savait mettre chaque instant à profit. Le P. Debreyne évoque pour nous la figure d'un de ces moines studieux du du Moyen-Age, qui étaient des savants et des saints.

Cependant avec l'âge les forces diminuaient et plusieurs années avant sa mort le P. Debreyne dut renoncer au professorat et fermer l'École de médecine de la Trappe. Les consultations qu'il pouvait encore donner aux malades. la révision de ses ouvrages suffisaient pour remplir le temps que lui laissaient les exercices du monastère.

Il étudiait sur lui la vieillesse comme un phénomène, en suivant la détérioration progressive des organes. Vers la fin de l'année 1865, se trouvant à l'évêché de Sées, où il avait été appelé par Mgr Rousselet, il y rencontra M. l'abbé Loiseau, alors curé-doyen d'Écouché, qu'il avait autrefois connu à Saint-Martin-d'Apres (1), et avec lequel il avait toujours entretenu d'affectueuses relations. A la question que lui fit M. Loiseau en l'abordant : Comment vous portez-vous ? le P. Debreyne se contenta de répondre : « J'en ai encore pour un an. »

Il ne se trompait guère. Il mourut le 28 août 1867, à une heure de l'après-midi, âgé de près de 81 ans. Il y avait cinquante ans, quatre mois et onze jours, qu'il était entré à la Trappe.

Sa fin fut tranquille ; c'était celle du juste mourant. N'en avait-il pas esquissé le tableau, quand après avoir longuement parlé du régime si hygiénique de la Trappe, il ajoutait : « Malgré toutes ces conditions de santé et de « longévité, l'heure suprême sonnera aussi au dernier des « jours du pieux cénobite ; mais il l'entendra avec joie et « allégresse, car c'est l'heure de la délivrance. C'est le sage « et le juste qui franchit avec transport le seuil de l'éter- « nité..... La lampe a cessé de brûler faute d'aliment, mais

(1) M. Loiseau avait été curé de Saint-Martin-d'Apres de 1832 à 1844.

« elle ne s'est pas brisée ; l'organisation demeure entière, « la flamme vitale s'est éteinte, le principe de la vie s'est « échappé pour ne plus revenir, ou plutôt l'âme après « quelques courtes épreuves..... s'est envolée dans le « sein de la Divinité..... pour y jouir sans fin dans l'im- « mortelle société des esprits, du bonheur ineffable de « Dieu même. » (1)

Le P. Debreyne emporta dans la tombe les regrets de ses confrères et des pauvres, dont la douleur et les larmes furent le plus bel éloge.

(1) Que j'envierais la faveur d'assister une fois en ma vie au grand spectacle d'un Trappiste mourant, disait Châteaubriant. Cfr. *La Trappe mieux connue ou Aperçu descriptif et raisonné sur le monastère de la Maison-Dieu, Notre-Dame de la Trappe, près Mortagne, diocèse de Sées*. Paris, Gaume, 1834, in-8° ; p. 124 : Mort et funérailles du Trappiste.

LISTE DES OUVRAGES DU P. DEBREYNE

— Essai sur la catalepsie. Présenté et soutenu à la Faculté de médecine de Paris le 21 juillet 1814, par P.-J.-C. Debreyne, né à Quaëdypre, département du Nord. Paris, Firmin Didot, 1814, in-4° de 19 p. — Dans la collection des thèses soutenues à la Faculté de médecine de Paris : an 1814, tome IV, n° 74. Dédié « à mon ami Vernaelde. »

— Instruction médicale de la Trappe, près Mortagne, département de l'Orne ; 27 septembre 1833 ; (signée) Debreyne, docteur-médecin de la Faculté de Paris. Imp. P.-E. Brédif, à L'Aigle (Orne), in-4°, 2 p.

— Pensées d'un Croyant catholique ou considérations philosophiques, morales et religieuses sur le matérialisme moderne et sur divers autres sujets, tels que l'âme des bêtes, la phrénologie, le suicide, le duel et le magnétisme animal. Ouvrage généralement destiné à la jeunesse lettrée, et surtout aux jeunes gens qui se livrent à l'étude de la médecine, du droit, et à ceux qui se consacrent à l'état ecclésiastique, par P.-J.-C. Debreyne, docteur en médecine de la Faculté de Paris, professeur particulier de médecine pratique.

> Il est certain que nous avons l'idée de deux substances distinctes, savoir : l'esprit et la matière, ce qui pense et ce qui est étendu, et ces deux substances se conçoivent très bien l'une sans l'autre. Je ne vois dans le philosophe matérialiste qu'un sophiste de mauvaise foi, qui aime mieux donner le sentiment aux pierres que d'accorder à l'homme une âme spirituelle.
>
> J.-J. ROUSSEAU.

Paris, librairie de Poussielgue-Rusand, rue Hautefeuille, n° 9, 1839 ; imp. de Béthune et Plon, rue de Vaugirard, 36, in-8° [1] 2-486 p. — Bibl. nat., 8° A 509.

— Pensées d'un croyant catholique....., par P.-J.-C. Debreyne, docteur en médecine de la Faculté de Paris, professeur....., prêtre et religieux de la Grande-Trappe (Orne).

> Je ne vois dans le philosophe matérialiste qu'un sophiste de mauvaise foi.
>
> J.-J. ROUSSEAU.

Seconde édition revue et notablement augmentée. Paris, librairie de Poussielgue-Rusand, rue Hautefeuille, nº 9, 1840 ; imp. de Poussielgue, rue du Croissant-Montmartre, nº 12, in-8º, 496 p. — Bibl. nat., D 31728.

— Dito. Troisième édition revue, corrigée et notablement augmentée. Paris, librairie de Poussielgue-Rusand, rue Hautefeuille, nº 9 ; à Lyon, chez L. Lesne ; et chez l'auteur, 1844. Paris, impr. de Poussielgue, rue du Croissant, nº 12 ; in-8º [1-5] 6-461 (1) p. — Bibl. nat., D 31729.

Traduction espagnole : Pensamientos de un creyente catolico o sean consideraciones filosoficas, morales y religiosas sobre el materialismo moderno y otros puntos como el alma de las bestias, la frenologia, el suicidio, el duelo ó desafio, y el magnetismo animal. Obra destinada generalmente a la juventud estudiosa y especialmente à los juvenes que se dedican al estudio de la medicina, de la jurisprudencia, y a los que se consagran al estado eclesiastico por P.-J.-C. Debreyne, doctor en medicina de la Facultad de Paris, profesor de medicina practica, presbytero y religioso de la Gran Trapa. Traducida al espanol de la tercera edicion francesa por D. Carlos Perier y Galego. Valencia, 1849, imp. de J. Ruis. Madrid, libr. de Matute, in-8º, 425 p.

— Dito. Segunda edicion. Barcelona. Libreria religiosa. Imprenta de Pablo Riera, calle nueva de San Francisco, nº 17, 1854, in-8º, 322 p.

— Thérapeutique appliquée ou Traitements spéciaux de la plupart des maladies chroniques par P.-J.-C. Debreyne, docteur en médecine de la Faculté de Paris, et professeur particulier de médecine pratique à la Grande-Trappe (Orne).

Experire.

Paris, chez J.-B. Baillière, librairie de l'Académie royale de médecine, rue de l'École de Médecine, nº 17. A Londres, chez H. Baillière, 219, Regent-Street et chez l'auteur, 1841. Paris, impr. Bethune et Plon, in-8º, 248 p. — Bibl. nat., Te²² 21. — Faculté de médecine 90060. Coll. in-8º, f. 37, pièce 1. — Cette première édit. de 1841 fut enregistrée en janvier 1842 ; je n'ai pas trouvé de traces de la seconde.

— Dito. Troisième édit. revue corrigée et augmentée. Paris, J.-B. Baillière.... 1846. Impr. de Brédif, à L'Aigle (Orne), in-12, 348 p. — Bibl. de la Faculte de medecine, 70073.

— Dito. Quatrième édition, revue corrigée et considérablement augmentée. Paris, libr. de Mme veuve Poussielgue-Rusand, rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, n° 3 ; J.-B. Baillière, libr. de l'Académie de médecine, rue Hautefeuille, n° 19, 1850. Impr. de Poussielgue, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 29, in-8°, XIV-359 p. — Bibl. nat., Te³³ 21 A.

Traduction espagnole : Terapeutica aplicada o tratamientos especiales para la major parte de las enfermedades cronicas por P.-J.-C. Debreyne, doctor en medicina..... y ensayo filosofico acerca de la inflencia comparativa del régimen animal, sobre el fisico y moral del hombre, por el mismo autor ; traduccion al espanol de la ultima edicion francesa, aumentada con notas por unos profesores de medicina y cirurgia. Barcelona, 1850, imp. y lib. de M. Sauri, in-8°.

— Essai sur la Théologie morale considérée dans ses rapports avec la Physiologie et la Médecine. Ouvrage spécialement destiné au clergé par P.-J.-C. Debreyne, docteur en médecine.....

Labia sacerdotis custodient scientiam et legem requirent ex ore ejus. Malach. II. 7.

Paris, à la libr. de Poussielgue-Rusand, rue d'Hautefeuille, n° 9 et chez l'auteur, 1842. Imp. de P.-E. Brédif, à L'Aigle (Orne), in-8°, XV-544 p. — Bibl. nat., D 31722.

— Dito. Deuxième édit. revue, corrigée et augmentée. Paris, libr. de Poussielgue-Rusand et chez l'auteur ; janvier 1843, imp. Brédif, in-8° [1-5] 6-583 p. — Bibl. nat., D 31723.

— Dito. Troisième édit..... Paris, Poussielgue-Rusand..... juillet 1843. Impr. de Poussielgue, rue du Croissant, n° 12, in-8° [1-5] 6-533 p. — Bibl. nat., 8°, A² 508.

— Dito. Quatrième édit..... Paris, Poussielgue-Rusand..... à Lyon chez J.-B. Pélagaud et Cie, imp. lib., et chez Girard et Guyet lib., 1844. Paris, imp. Poussielgue..... in-8° [1-5] 6-445 p. — Bibl. nat., D 31725.

— Édition belge. Même titre que la précédente. Bruxelles, imp. de M. Vanderborght, Marché-aux-Poulets, n° 26, 1844, in-12, 474 p. — Faculté de médecine 74283.

— Dito. Cinquième édit. (française)... Paris, libr. Poussielgue frères, rue Cassette, n° 27, 1868. Impr. Victor Goupil, rue Garancière, n° 5, in-12, XIII-495 p. — Bibl. nat. D 56534.

— La Théologie morale et les Sciences médicales par le P. Debreyne, docteur en médecine de la Faculté de Paris, professeur particulier de médecine pratique, prêtre et religieux de la Grande-Trappe. Sixième édition entièrement refondue par le docteur A. Ferrand, médecin des Hôpitaux de Paris, chevalier de Saint-Grégoire le Grand. Paris, librairie Poussielgue frères, rue Cassette, 15, 1884. Impr. Levé, rue Cassette, 17, in-12. x-236 p.

Traduction espagnole : Ensayo sobre la Theologia moral considerada en sus relaciones con la fisiologia y la medicina. Obra destinada especialmente al clero, por P.-J.-C. Debreyne, doctor en medicina....., traducido de la cuarta edicion francese por el Dr D. P. P. y Dr J. C. B. Segunda edicion nuevamente corregida, con las licencias necessarias. Barcelona, 1855, impr. de Pons y Ca ; Madrid lib. de Sancez, in-8o.

— Précis sur la Physiologie humaine pour servir d'introduction aux études de la philosophie et de la théologie morale, suivi d'un code abrégé d'hygiène pratique. Ouvrage spécialement destiné au clergé et aux séminaires, par P.-J.-C. Debreyne, docteur en médecine de la Faculté de Paris, professeur particulier de médecine pratique, prêtre et religieux de la Grande-Trappe (Orne).

Connais-toi toi-même
(Inscription du temple de Delphes).

Paris, à la librairie Poussielgue-Rusand, rue Hautefeuille, 9, et chez l'auteur, 1844. Impr. de P.-E. Brédif à L'Aigle (Orne), in-8o, VIII-680 p. — Bibl. nat., Tb57 155.

— Dito. Même titre ; seconde édition revue, corrigée et augmentée, à Paris, Poussielgue-Rusand... A Lyon, chez L. Lesne et chez l'auteur, 1844. Impr. Poussielgue, rue du Croissant, 12, in-8o, VIII-496 p. — Bibl. nat., Tb57 155 A.

— Précis de Physiologie catholique pour servir d'introduction aux études de la philosophie et de la Théologie morale, suivi d'un Code d'hygiène pratique. Ouvrage spécialement destiné au clergé et aux séminaires, par le R. P. Debreyne, docteur de la Faculté de médecine de Paris, professeur particulier de médecine pratique, prêtre et religieux de la Grande-Trappe (Orne). Troisième édition revue, corrigée et augmentée. Paris, libr. de Mme veuve Poussielgue-Rusand, rue Saint-Sulpice, 23, 1854 ; L'Aigle (Orne), Impr. de P.-F. Ginoux, suc. de P.-E. Brédif, in-8o, VIII-444 p. — Bibl. nat., Tb57 155 B.

— Physiologie catholique et philosophique pour servir d'introduction aux études de la philosophie et de la théologie morale suivie d'un Traité d'hygiène physique et morale par le P. Debreyne..... Quatrième édit. revue corrigée et augmentée d'une nouvelle théorie de la longévité et d'un long chapitre sur les tables tournantes et le magnétisme animal. Paris, lib. de Mme veuve Poussielgue-Rusand, rue Cassette, 27, 1863. Tours, imp. Mame, in-8°, VIII-462 p. — Bibl. nat., Td7 155*bis*. Faculté de médecine 31267.

— Dito (même titre). Cinquième édit. Paris, lib. Poussielgue frères, rue Cassette, 27, 1872. Tours, imp. Mame, in-12, VIII-578 p.

Traduction espagnole : Compendio de fisiologia humana para servir de introduccion a los estudios de la filosofia y de la teologia moral, seguido de un breve tradato de higiene practica. Obra destinada specialmente al clero y à los seminarios, por P.-J.-C. Debreyne, doctor en medicina de la Facultad de Paris, profesor de medecina practica, sacerdote y religioso de la Gran Trapa (Orna). Traducida de la segunda edicion francesa por el Doctor D. P. P. y J. C. con licencia. Barcelona, imp. de Pons y Ca, 1856, in-8°, 350 p.

— Dito (même titre). Segunda edicion. Barcelona. Libreria catolica de Pons y Ca, 1862, in-8°, 352 p.

— Etude de la mort ou initiation du prêtre à la connaissance pratique des maladies graves et mortelles et de tout ce qui, sous ce rapport, peut se rattacher à l'exercice difficile du saint ministère. Ouvrage spécialement destiné aux ecclésiastiques qui ont charge d'âmes, par P.-J.-C. Debreyne, docteur en médecine de la Faculté de Paris, professeur particulier de médecine pratique.

Responsum mortis habuimus. (Cor.).

..... Paris, libr. de Poussielgue-Rusand, rue Hautefeuille, 9, et chez l'auteur; 1845. Impr. P.-E. Brédif à L'Aigle (Orne), in-8°, VIII-438 p.

— Etude de la mort..... par le P. Debreyne, docteur en médecine de la Faculté de Paris, ancien professeur particulier de médecine pratique, prêtre et religieux de la Grande-Trappe (Orne). Deuxième édition revue et corrigée. Paris, libr. de Mme veuve Poussielgue-Rusand, rue Cassette, 27, 1864. Tours, impr. Mame, in-8°, 262 p.

Traduction espagnole : Estudio de la muerte o iniciacion del sacerdote con el conocimiento practico de las enfermedades graves y mortales, y de todo cuanto bajo este concepto puede tener relacion con el dificil ejercicio del santo ministerio. Obra destinado especialmente a los eclesciasticos que tienen cura de almas y sumamente util al profesores de medicina y cirurgia y a todas las clases de la Societad, por P.-J.-C. Debreyne....., traducida por el Dr D. Pedro Parcet y D. Juan Cascante. Barcelona, Impr. y Libreria Politecnica de Tomas Gorchs, 1851, en-8°, 320 p.

— Dito (même titre). Barcelona, imp. et libr. religiosa y cientifica del Heredero de D. Pablo Riera, 1874, en-4°, 271 p.

— Examen des deux questions suivantes comme complément nécessaire de l'*Essai sur la Théologie morale* dans ses rapports avec la Physiologie et la Médecine et de la *Mœchialogie :*

1° Le médecin doit-il faire l'opération césarienne sur une femme enceinte, qui meurt avant d'accoucher?

2° Le prêtre dans la même circonstance, et à défaut de médecin, doit-il ou peut-il faire pratiquer la même opération ou la pratiquer lui-même, s'il ne se trouve absolument personne qui veuille s'y prêter?

Cet examen est suivi de quelques réflexions critiques sur un opuscule intitulé : *Du Baptême intra-utérin sans opération césarienne préalable.* Paris, chez Poussielgue-Rusand, rue Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, 3, 1846. Impr. de P.-E. Brédif, à L'Aigle (Orne), in-8°, 64 p. — Cet opuscule est annoncé dans les catalogues de librairie sous le titre d'*Examen de la question de l'opération césarienne posthume ou du Baptême des enfants dont les mères meurent avant la parturition, etc.*

— Mœchialogie. Traité des péchés contre le sixième et le neuvième commandements du Décalogue et de toutes les questions matrimoniales qui s'y rattachent directement ou indirectement; suivi d'un abrégé pratique d'embryologie sacrée. Ouvrage mis à la hauteur des sciences physiologiques, naturelles, médicales et de la législation moderne (il est exclusivement destiné au clergé), par P.-J.-C. Debreyne..... Seconde édition revue, corrigée et considérablement augmentée.

Ecce hoc, ut investigavimus, ita est, quod auditum, mente pertracta.

(Job, 5, 27).

Paris, librairie de Poussielgue-Rusand, rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, 3 ; à Lyon, chez J.-B. Pélagaud et Cie, 1846.

Impr. de Poussielgue frères, rue du Croissant, 12 ; in-8°, XII-492 p. — Bibl. nat., D 31726. — Je n'ai pu trouver la première édition (1845 ?).

— Dito (même titre). Troisième édition..... Paris, libr. veuve Poussielgue et fils, rue Cassette, 27 ; 1865. Impr. V. Goupy et Cie, rue Garancières, 5 ; in-8°, XII-427 p. — Bibl. nat., D 55051.

— Dito (même titre). Quatrième édition. Paris, lib. Poussielgue, 1868. Imp. Goupy, in-12, XII-480 p. — Bibl. nat., 58524.

— Dito (même titre). Cinquième édition. Paris, Poussielgue, 1874 ; impr. Goupy, in-12, XII-476 p. — Bibl. nat., 68886.

— Dito (édition belge). Même titre. Bruxelles, impr. de M. Vanderborght, libraire, Marché-aux-Poulets, n° 26, 1848, in-12, X-450 p.

Traduction espagnole : Mœchialogia. Tratado de los pecados contra el sexto y noveno mandamientos del decalogo, y de todas las cuestiones matrimoniales que con ellos se rozan directa o indirectamente ; seguido de un compendio de embriologia sagrada. Obra puesta à la altura de las ciencias fisiologicas, naturales, medicas y de la legislacion moderna ; (Destinada exclusivamente al clero) ; por P.-J.-C. Debreyne, doctor en medicina de la Facultad de Paris, profesor particular de medicina practica, sacerdote y religioso de la Gran Trapa (Orna) ; Traducida de la ultima edicion, revisada, corregida, y considerablemente aumentada. Tercera edicion ; con licencia. Barcelona : Libreria catolica de Pons y Ca, calle de Arcks, n° 8, y Capellans, 3, 1867. Impr. de M. Gonzallez, calle de la Puerta Nueva, num. 30 ; in-8°, X-310 p.

— Théorie biblique de la Cosmogonie et de la Géologie ; doctrine nouvelle fondée sur un principe unique et universel puisé dans la Bible. Ouvrage spécialement destiné au Clergé et aux séminaires, par P.-J.-C. Debreyne.

Lex lux (Prov. VI-23).

Paris, chez Poussielgue-Rusand, rue Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, 3, 1848. Impr. P.-E. Brédif, à L'Aigle (Orne), in-8°, XXIII-340 p.

— Dito. (Même titre). Nouvelle édition revue, corrigée et augmentée. Paris, chez Mme veuve Poussielgue-Rusand, rue Saint-Sulpice, 23, 1856. Impr. P.-F. Ginoux, à L'Aigle (Orne), in-8°, XXIII-335.

Traduction espagnole : Teoria biblica de la Cosmogonia y de la Geologia, nueva doctrina fundada sobre un principio unico y universal sacado de la Biblia, por P.-J.-C. Debreyne..... traducida del francès por el Dr D. Pedro Parcet y D. Juan Cascante... Seguida de un Tratado titulado : *Moisès y los Geologos modernos* por Mr Victor de Bonald. Barcelona, libreria religiosa ; imprenta de Pablo Riera, 1854, in-8°, 371 p.

— Le Prêtre et le Médecin devant la Société, par P.-J.-C. Debreyne.....

> Nunc fratres, quoniam vos estis presbyteri in populo Dei, et ex vobis pendet anima illorum, ad eloquium vestrum corda eorum erigite.
>
> (JUDITH. VIII-21).
>
> Disciplina medici exaltabit caput illius.
>
> (ECCL. XXXVIII-3).

Paris, chez Poussielgue-Rusand, rue Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, 3, 1848. Impr. P.-E. Brédif, à L'Aigle (Orne), in-8°, XXXV-471.

Traduction espagnole : El Sacerdote y el medico ante la Sociedad, por P.-J.-C. Debreyne..... Obra puesta en castellano por D. J. V. y P. y por D. M. P. y R. Barcelona, libreria catolica de José Pons y Carner, 1862, en-4°, 254 p. — C'est sans doute la 2e édition, car on en trouve dans les catalogues de librairie espagnole une autre qui est datée de 1852.

— Essai analytique et synthétique sur la Doctrine des éléments morbides considérés dans leur application thérapeutique, par P.-J.-C. Debreyne, docteur en médecine de la Faculté de Paris, et professeur particulier de médecine pratique à la Grande-Trappe (Orne).

> Le médecin ne doit s'appliquer qu'aux sources réelles d'indication ; il ne doit considérer dans les maladies que les circonstances qui vont à éclairer la méthode de traitement. Toute autre circonstance, quoique vraie en elle-même, n'est pas d'une vérité médicinale et ne doit pas entrer dans le système des faits vraiment propres à cette science.
>
> (GRIMAUD, *Cours des fièvres*).

A Paris, chez J.-B. Baillière, libraire de l'Académie de médecine, rue de l'École-de-Médecine, 17 ; A Londres, chez H. Baillière, 219, Regent-Street, 1849. Impr. de P.-E. Brédif, à L'Aigle (Orne), in-8°, XL-480 p.

Traduction espagnole : Ensayo analitico y sintetico sobre la doctrina de los elementos morbificos considerados en su aplica-

cion terapeutica; por P.-J.-C. Debreyne..... traducido de la edicion de 1849 por el Dr D. Pedro Parcet y D. Juan Cascante. Barcelona. Imprenta y libreria politecnica de Tomas Gorchs, 1852, in-8°, 292 p.

— Le salut de la France, par le P. Debreyne.

« L'Histoire nous montre des peuples conduits au bord de l'abîme par l'impiété et ramenés ensuite par la religion à de nouveaux siècles de grandeur et prospérité. »

Mgr Fayet, év. d'Orléans.

Paris, librairie de Mme veuve Poussielgue-Rusand, rue Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, 3, 1851. Imp. de P.-E. Brédif, à L'Aigle (Orne), in-8°, 154 p. — Bibl. nat., Lb55 2031.

— Des vertus thérapeutiques de la Belladone, par le Dr Debreyne. Paris, chez J.-B. Baillière; Londres, chez H. Baillière, 1852, in-8°, de VIII-224 p. — Bibl. nat., Te151 176.

Cet ouvrage a obtenu en Belgique une médaille académique.

— Colonie agricole monastique fondée à la Grande-Trappe, près Mortagne (Orne), pour les jeunes détenus. Agriculture monastique. Paris, libr. Poussielgue Rusand, 1856. Impr. Ginoux, à L'Aigle (Orne), in-8°, 88 p. Se vend au profit de la colonie. — Bibl. nat., 525818.

— Le Dimanche ou nécessité physiologique, hygiénique, politique, sociale, morale et religieuse du repos heptamérique ou du repos dominical. Paris, libr. Poussielgue-Rusand, 1855. Impr. Ginoux, à L'Aigle (Orne), in-8°, 32 p. — Bibl. nat., D 31721.

— Du suicide considéré aux points de vue philosophique, religieux, moral et médical, suivi de quelques réflexions sur le Duel. Paris, libr. Poussielgue-Rusand, rue Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, 3, 1847, in-8°, VIII-371 p. et une table des matières.

Traduction espagnole : Del suicidio considerado bajo los puntos de vida filosofico, religioso, moral et medico, segundo de algunas reflexiones sobre el Duelo, por P.-J.-C. Debreyne..... Barcelona. Impr. de Pons y Ca, 1857, in-8°, 192 p.

On a encore indiqué parmi les publications du P. Debreyne :

1° *Traité de physiologie orthodoxe à l'usage des séminaires* (1842) ; c'est le *Précis de physiologie humaine* qui fut d'abord annoncé sous ce titre.

2° Essai philosophique sur l'influence comparative du régime végétal et du régime animal sur le physique et sur le moral de l'homme ou aperçu général sur l'influence que le régime alimentaire peut exercer sur la civilisation, les mœurs, l'éducation, la politique et la guerre chez les différents peuples du globe. Paris, Poussielgue-Rusand, in-8°.

Cet ouvrage n'existe ni à la Bibliothèque nationale, ni à la Bibliothèque de la Trappe, ni à la librairie Poussielgue; on n'en trouve pas non plus de traces dans la *Bibliographie de la France*. Il s'agit sans doute d'un travail que le P. Debreyne avait eu l'intention de faire et qui n'a jamais paru.

L'Officine ou Répertoire général de Pharmacie pratique, par Dorvault, Paris, lib. Labé, 1844, indique deux formules du P. Debreyne : *Pilules diurétiques* et *Vin hydragogue majeur*.

NÉCROLOGIE

Monsieur Georges LEVAYER

Parmi les morts qui ont frappé, dans le courant de cette année, la *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie*, celle de M. Georges Levayer a été l'une des plus vivement ressentie et nous venons rendre ici à sa mémoire l'hommage tout spécial de notre reconnaissant souvenir.

Né à Bellême, c'est à Bellême que voulut vivre Georges Levayer, montrant en cela l'exemple à tous les émigrants qui fuient vers la grande ville, se rendant compte surtout qu'il serait là plus utile que partout ailleurs. Il affirmait volontiers son attachement au Perche et il nous souvient avoir passé de bons instants en l'écoutant parler de son pays, de sa ville et de tout ce qui les concernait. C'était un matin de septembre, dans son grand bureau ensoleillé de la place au Blé, il allait et venait, tout en parlant, indiquant du doigt certains tableaux, ou prenant dans une vieille armoire normande des objets curieux ou quelques vénérables livres.

En effet, il aimait les anciennes éditions, les volumes riches, bien présentés, attrayants, semblable en cela à d'autres ornais célèbres, et c'est dans ce goût qu'il faut chercher le secret du succès de son imprimerie. Il ne voulait voir sortir de ses presses qu'un ouvrage pouvant y faire honneur et, si les ressources modestes de notre Société ne permettaient pas de tirer luxueusement nos publications, il n'en faut pas moins reconnaître que notre bulletin avait très bon air : propre, d'une composition soignée, il invitait à la lecture et on l'ouvrait avec plaisir. Georges Levayer était vraiment de cette race des grands

imprimeurs comme l'Orne en connut tant et nous lui devons, à ce titre, une reconnaissance toute particulière.

Est-il besoin de rappeler maintenant ce qu'était l'homme privé ? Ses concitoyens, ses ouvriers ont dit sa bonté, son intelligence ; ses amis ont proclamé la sûreté de ses relations, la droiture de son caractère et cette affectueuse bonhomie qui lui attirait toutes les sympathies.

Chacun connaissait ses opinions politiques et religieuses ; il ne les cachait, du reste, pas ; le journal *le Bellêmois*, dont il était à la fois propriétaire et gérant en a donné de fréquentes preuves, et une voix amie, rappelait au mois d'août dernier, qu'avant de quitter son Bellême qu'il ne devait plus revoir, un de ses derniers gestes avait été un acte de foi.

Unissant ses regrets à tous ceux qu'a soulevés cette mort prématurée, la *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie* n'oubliera pas ce qu'elle doit à M. Georges Levayer et elle saura se souvenir de ce confrère si dévoué, si accueillant et si loyal.

René GOBILLOT.

LA PORTE SAINT-DENIS A MORTAGNE

Et le Musée Percheron

Au XIIe siècle, les comtes du Perche, Geoffroy II et Rotrou II, se firent construire, pour leur sûreté, sur le sommet de la butte de Mortagne, un château fortifié qui en 1202 prit le nom de Fort Toussaint, lorsque les bourgeois de la ville, encouragés par la comtesse Mathilde, eurent élevé la Collégiale consacrée par eux « à la gloire de Dieu, de la Vierge et de tous les Saints »; les entrées de la forteresse étaient défendues par trois portes : *la Porte Saint-Denis*, la Porte Dorée, la Porte Notre-Dame; des trois la Porte Saint-Denis seule a subsisté et est encore debout.

Le Fort Toussaint, disent nos chroniqueurs, fut en grande partie démantelé par le roi Charles V en 1398; mais le comte Jean Ier de Valois et après lui Jean II, son fils, en relevèrent les ruines, en même temps qu'ils rétablissaient les murailles et les tours de l'enceinte de la ville (1391-1419).

Les fortifications de Mortagne eurent beaucoup à souffrir lors des luttes meurtrières dont la ville fut le théâtre durant les guerres de religion et à l'époque de la Ligue pendant laquelle, en l'espace de trois ans et demi, elle fut pillée vingt-deux fois, tantôt par un parti tantôt par un autre.

Toutefois, dans le courant du XVIIIe siècle, Mortagne possédait encore sinon intacte du moins continue, son enceinte de murailles et ce ne fut qu'à partir de 1780 que *Monsieur, comte de Provence*, qui avait dans son apanage le comté du Perche, les aliéna au profit de particuliers possédant des propriétés riveraines : c'est aussi à cette époque (1785) que se place la destruction de la Porte Dorée et de la Porte Notre-Dame.

La Porte Saint-Denis eut à subir au cours des siècles et au milieu de toutes ces batailles, bien des transformations. A quelles époques se produisirent-elles? Comment

et quand l'ogive primitive fut-elle surmontée de la construction à deux étages qui s'élève au-dessus d'elle? A quel moment furent détruits et le balcon qui devait se trouver sur la façade intérieure et les tourelles qui ornaient sa façade extérieure?

Ce sont là questions qui feront l'objet de nos études et par la solution desquelles nous nous efforcerons de faire revivre le passé de ce monument demeuré là comme l'un des rares témoins des événements sanglants, mais non sans gloire, dont est faite l'histoire mouvementée de notre vieux Mortagne.

Telle que les âges passés nous l'ont conservée la Porte Saint-Denis présente donc, comme souvenir historique, un puissant intérêt et sa conservation préoccupait à juste titre les amis de notre pays.

Mise en vente depuis quelque temps par son propriétaire, n'était-elle pas exposée à tomber entre des mains qui ne sauraient pas la respecter et n'était-il pas désirable qu'elle fût mise à l'abri de toute nouvelle mutilation et de transformations inconsidérées?

Nous avons la satisfaction de pouvoir maintenant rassurer ces esprits généreux : le sort de la Porte Saint-Denis est désormais fixé et de la manière la plus favorable.

En effet, l'occasion propice s'étant récemment offerte, nous avons pu, grâce aux concours empressés qui se sont rencontrés, constituer en quelques jours une association dans le but spécial de faire l'acquisition de la vénérable porte du Fort-Toussaint; elle est aujourd'hui devenue la propriété de la *Société civile immobilière de la Porte Saint-Denis.*

De plus, et c'est là un point qui nous intéresse particulièrement, un accord a été conclu sans retard avec la Société nouvelle par lequel le *Musée Percheron*, quittant les locaux occupés actuellement où il se trouvait à l'étroit et où du reste son séjour ne pouvait être indéfiniment assuré, se transportera dans un avenir très prochain dans les beaux appartements situés au-dessus même de la Porte Saint-Denis; il va recevoir là, pour une durée qui n'aura pas de limites, une installation spacieuse et dans le cadre le mieux approprié.

Ainsi se trouve consolidée et assise sur des bases définitives l'œuvre du Musée à laquelle notre Société a consacré depuis sa fondation le meilleur de son effort : l'année 1912 qui en verra le couronnement marquera pour nous une date heureuse.

G. CRESTE.

UNE EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE

DANS LE HAUT-PERCHE

Dans un recueil de *Mémoires et Souvenirs,* qui jusqu'ici n'a point eu de lecteurs, j'ai retrouvé ceci, que plusieurs des membres anciens de la *Société Percheronne d'archéologie* ont oublié peut-être.

Le mercredi, 13 février, de la première année du XXe siècle, fut un jour de froid, de brouillard et de neige. Convoqué par une circulaire imprévue à une réunion, où se devaient élaborer, disait-on, les statuts et constituer le bureau d'une société nouvelle, pour l'exploitation régulière de l'histoire et de l'archéologie percheronne, quelqu'un gravissait plutôt péniblement la route glissante et escarpée qui conduit de la bourgade de Verrières à la station voisine. Par ce temps maussade, le voyageur marchait sans enthousiasme, supputant toutes les chances d'échec de l'entreprise. N'y avait-il pas vingt ans à peine, que des hommes particulièrement expérimentés en la partie, Philippe de Chennevières, le Dr Jousset, Paul Bizet et d'autres avaient essayé de mettre sur pied quelque chose d'analogue? Tentative sans lendemain (1).

Ce qu'il trouva à Mortagne n'était pas de nature à rassurer son scepticisme. Dans une accueillante maison de la place d'Armes, les adhérents se trouvaient réunis. Tous déjà appartenaient nécessairement au bureau : songez qu'ils étaient six. Ces messieurs, pleins d'une confiante ardeur, formulèrent une constitution, des pro-

(1) *La Société Géologique, Agronomique et Archéologique du Perche* fut fondée à Bellême, le 24 septembre 1878. Elle ne publia qu'un seul bulletin, de 80 pages, in-8°, sortant des presses de l'imprimerie E. Ginoux, à Bellême, et devenu une rareté bibliographique.

jets et beaucoup de vœux. Pour former devant cet aréopage une assistance sympathique et variée, un conseiller municipal de Mortagne, arrivé sur le tard, figura la bourgeoisie et la ville. J'étais venu très à propos représenter le peuple, la campagne... et le clergé. Malgré la gravité du rôle que m'attribuaient les circonstances, ma foi resta chancelante. — Eh bien ! j'avais tort !

En effet, lorsque le jeudi 21 septembre, nous étions là réunis pour le départ, l'État-Major de jadis se retrouvait presque entier, toujours actif et plus confiant que jamais, mais les deux simples sociétaires de jadis représentaient autre chose que des espérances. Aussi notre entreprenant trésorier, M. Georges Creste, qui se souvient de tout, eut-il beau jeu pour accabler mon specticisme d'antan de la nomenclature écrasante de ses trois cents contribuables d'aujourd'hui. Charmant confrère d'ailleurs, qui sut adoucir l'amertume de mon erreur, dans la plus cordiale hospitalité, en cette même demeure qui abrita jadis la modestie de notre début.

Le programme de l'excursion comportait l'inauguration, en l'église de Champs, du médaillon de l'abbé Fret, réplique de l'œuvre de Louis Barillet, placée l'année précédente, dans l'église de Bretoncelles, témoin du baptême de notre chroniqueur percheron.

§ Ier. — De Mortagne à Sainte-Céronne

Les voitures suivirent un itinéraire parcouru et décrit minutieusement par l'abbé Fret lui-même, au mois de janvier 1840, dans ce style abondant et pompeux, dont son époque, plus que la nôtre, appréciait la grandiloquence et l'érudition mythologique.

Rien n'est oublié : depuis les tanneries du Val, jusqu'à ce pauvre ruisseau du Pissot, dont la machine hydraulique « *porte une onde limpide et abondante dans toutes les parties de la cité percheronne, en dépit des cris de la nymphe* » (1). — Pendant que cette parcimonieuse nymphe

(1) J. B. Fret. *La Pélerine percheronne.*

du Pissot s'égosille à faire peine contre les Mortagnais, qui lui ont subtilisé son « *onde* », notre voiture commence à gravir le raidillon de l'Epine. Le bon M. Fret nous arrête encore à mi-côte. Il ne s'agit plus d'un nymphe visiblement acariâtre. Il veut nous apitoyer sur le sort d'une naïade retraitée. Près de la source minérale de l'Epine, dont un médecin de Mortagne, pour faire nique à Bellême, rêva, en 1778, de constituer la rivale de la Herse, « *la naïade de ces lieux se vit assidument courtisée des Mortagnais. Jeux, fêtes, danses et ris, tout se réunissait sur ses bords pour célébrer sa gloire. Mais depuis de longues années, délaissée de ses volages courtisans, la pauvre..., etc.* » Compris ! La kermesse n'a pas fait ses frais, alors... toutes nos condoléances à la Naïade incomprise ! Mais pressons !

Voici le domaine et le château de Mauregard, au nom peu rassurant ; les bois qui l'entourent ont encore plus sinistre renom. Les gens du pays n'ont pas oublié le pauvre sabotier de Bellême assassiné en ces parages, en 1826, par le brigand La Tulipe, qui opérait en plein midi. La seigneurie de Mauregard était un des plus anciens fiefs du Perche. André et Payen de Mauregard furent d'insignes bienfaiteurs de la léproserie de Chartrage et de l'abbaye de la Trappe. Au milieu du XVIII[e] siècle, elle appartenait à M[re] Nicolas-René Baril, écuyer, seigneur et patron de Feings, procureur du roy aux sièges royaux de Mortagne. Devenu propriété de M. Ratel, ancien officier de la Cour de Charles X, le château a été notablement modifié par lui, au milieu du siècle dernier.

Nous arrivons à Ronnel, village qui eut son histoire au temps des guerres de religion. Lorsque les partisans du Béarnais, encore protestant, se furent emparés de Mortagne, en 1590, les paysans catholiques, fortement attachés à la foi de leurs pères, et se souvenant des atrocités et des massacres commis par les Huguenots dans la région, en 1562, s'assemblèrent sous la conduite d'un capitaine, nommé Chesnays-Hayot, originaire de Bazoches, pour aller repousser les hérétiques et délivrer leurs frères de Mortagne. La garnison royaliste, forte de quinze cents hommes, tomba sur les paysans ligueurs, au village de

Ronnel. Surpris par un ennemi mieux armé et supérieur en nombre, malgré des prodiges de bravoure, ils furent massacrés et le village incendié.

Ronnel possède une église à chacune de ses extrémités. A l'ouest, celle de Saint-Hilaire-les-Mortagne, accompagnée d'une grosse tour, que surmontait jadis une flèche élancée. Incendiée le jour de Pâques, en 1836, elle a été remplacée par un dôme en charpente recouvert d'ardoises. Cette église complètement modernisée, il y a une vingtaine d'années, renferme des parties anciennes et des curiosités dignes d'intérêt : notamment les portes de la sacristie, dont les panneaux sont formés de bas-reliefs à personnages, dans le goût du XVIIIe siècle.

§ II. — Sainte-Céronne et son église

A l'extrémité orientale du village de Ronnel, sur la pente d'une colline, nommée autrefois le Mont-Romigny, *mons Rominiacus*, s'élève, depuis le Ve siècle, une église rebâtie à diverses époques, centre de la paroisse la plus ancienne du pays. Elle est depuis plus de dix siècles sous le vocable de sainte Céronne.

Originaire du village de Corneilhan, près de Béziers, dans la Gaule Narbonnaise, la vierge Ceronna (ou *Cerumpna*) et son frère Suffranius quittèrent leur famille qui était païenne, pour se faire instruire dans la foi du Christ. Ils reçurent le baptême à Bordeaux, où ils se séparèrent après quelque temps de séjour. De longues et pénibles pérégrinations l'amenèrent non loin de Mortagne. Elle se fixa vers l'an 441, sur le bord d'une fontaine, en un vallon solitaire, qui sépare le Mont Romigny de l'ancienne ville gallo-romaine de Mont-Cacune, probablement détruite au temps des invasions saxonnes. Elle fonda, au hameau qui porte toujours le nom de Saint-Marcel, une église en l'honneur de ce saint martyr, avec une communauté de vierges, le premier monastère chrétien de nos contrées.

Témoin des pratiques superstitieuses auxquelles se livraient les derniers habitants de Mont-Cacune, en l'hon-

neur des ancêtres, sur la colline voisine, le Mont-Romigny, nécropole de leur ville, Céronna résolut d'y bâtir un oratoire pour sanctifier ce lieu. Peu de temps après sa mort, son corps fut déposé dans ce modeste sanctuaire. Vers la fin du xe siècle, l'évêque de Sées, saint Adelin, biographe de la sainte, éleva sur son tombeau un édifice plus spacieux, centre d'une paroisse honorée de privilèges particuliers, comme étant la plus ancienne du pays. Cette église, dédiée à sainte Céronne et but d'un pèlerinage très fréquenté en son honneur, fut reconstruite au commencement du xiie siècle. Elle est d'une structure très simple, terminée en abside ronde, comme le sont, dans le Perche, toutes les églises de la période romane, éclairée de fenêtres, qui ne sont déjà plus les étroites meurtrières du siècle précédent. La muraille, où l'on retrouve au midi l'appareil de fougères, est surmontée d'une corniche à tore simple, épaulée de contreforts peu saillants et montant d'un seul jet aux deux tiers de sa hauteur. Au xvie siècle, cinq contreforts plus puissants ont été ajoutés au côté nord, pour assurer la solidité de l'église gravement compromise par le glissement des terres entraînées peu à peu dans le ravin profond creusé à quelques mètres de la muraille.

A l'origine, l'abside était éclairée par cinq fenêtres très caractéristiques, ourlées d'un tore que supportent des colonnes à demi engagées dans la muraille. Deux de ces fenêtres ont été murées et les trois autres dissimulées, lors de la construction du massif retable de pierre qui surmonte le maître-autel.

Ce retable, de style Louis XIII, est vraisemblablement l'œuvre de l'artiste qui a construit les maître-autels de Feings, Comblot, Courcerault, La Madeleine-Bouvet et quelques autres. La disposition générale, le choix des ornements, la façon dont ils sont traités, jusqu'à de simples détails, tout est identique. Le tombeau de l'autel et le tabernacle appartiennent au xviiie siècle. C'est généralement à cette époque que furent construits, dans tout le Perche, les autels de bois ou de marbre, à tombeaux convexes, qui remplacèrent le simple chassis de bois

usité presque partout, pour supporter un *antipendium* de soie aux couleurs liturgiques ou simplement peint sur toile.

De chaque côté du tabernacle, deux anciens bustes-reliquaires en bois peint contiennent des ossements de sainte Céronne, et, pense-t-on, de son biographe saint Adelin. Près de l'autel est creusée, dans la muraille du midi, une piscine à double arcature, avec trèfle du XIIIe siècle.

Les fonts baptismaux, du XVIIIe siècle, sont accompagnés d'un retable de pierre, de forme et d'ornementation absolument semblables à ceux des petits autels de la nef, dans l'église de Feings.

Le tombeau de sainte Céronne, quoique dépouillé au XIIe siècle de son précieux dépôt, est resté l'objet d'une grande vénération. Plusieurs fois restauré à la suite de dévastations occasionnées par le temps ou les guerres, il avait été recouvert au moment de la construction du maître-autel d'une décoration nouvelle.

M. l'abbé Louisfert, ancien curé de Sainte-Céronne, devenu plus tard chapelain de l'hospice de Mortagne, nous a laissé la description de ce monument en un recueil de notes fort curieuses sur la chronique et les antiquités de Mortagne et des environs. « Le tombeau, dit-il, se compose d'un parallélogramme formé par des bandes de pierre blanche, au centre desquelles est une mosaïque faite avec des ciments de diverses couleurs. Les bordures de pierre ont 0m,28 c. de largeur, et forment un encadrement d'une longueur de 1m,71 c. sur 0,91 centimètres de largeur en dedans et en dehors. La mosaïque se compose d'une plate-bande de ciment noir, mêlé de blanc, il est comme veiné. Cette même bande noire décrit un cercle, au centre duquel est une belle étoile à huit rayons, dont quatre sont rouges et quatre noirs. Malheureusement cette mosaïque est un peu endommagée et demande une restauration, que je n'ai osé entreprendre, de peur de lui faire perdre son cachet d'antiquité. »

Ces lignes étaient écrites en 1867. Hélas tous les successeurs de M. l'abbé Louisfert ne firent pas preuve d'un

goût si bien informé et d'une réserve aussi prudente. Ce curieux monument n'existe plus, il a été remplacé, voilà trente-cinq ans environ par une dalle de marbre avec inscription banale en lettres d'or, le tout absolument dénué de cachet.

La haute tour, étayée de contreforts romans sans ressauts presque au sommet, se termine par un toit en batière percé de fenêtres-lucarnes ajoutées à la Renaissance (1). Cette tour reste la partie la plus intéressante du monument.

Le rez-de-chaussée forme un vestibule, avec voûte de pierre reposant sur des colonnes trapues, ornées de chapiteaux à entrelacs. Le portail extérieur construit en grison, et celui qui donne immédiatement entrée à l'église, sont décorés d'archivoltes originales avec rudentures, billettes et tous les motifs d'ornementation du XIIe siècle.

L'aspect imposant que présente l'église de Sainte-Céronne, au sommet d'un monticule escarpé, les lignes sévères de son architecture, les vénérables souvenirs qui s'y rattachent, tout cet ensemble lui donne une physionomie à part et très impressionnante. Cela explique pourquoi nous nous sommes attachés à la visiter et à la décrire.

(1) La tour de Sainte-Céronne possède une sonnerie de trois cloches. Les deux plus grosses sont modernes. Voici leurs inscriptions. Une première partie est répétée sur les deux cloches :

Le 25 septembre 1904 — S. S. Pie X étant Pape — Sa Grandeur Mgr Bardel, évêque de Séez — J'ai été bénite par le R. P. Etienne, Abbé de la Trappe — En présence de — M. l'abbé Sicot, curé de Ste-Céronne, Molveaux, maire — Guillin président de la Fabrique, Neveu trésorier.

Puis continue sur la grosse : *J'ai été nommée Marie-Henriette, par M. et Mme Henri Maillard de Champeaux.*

Ornements : *Descente de Croix, l'Ascension, N.-D. Auxiliatrice, saint Hilaire, armes de Pie X et de Mgr Bardel, Galerie des SS. Apôtres, sainte Barbe, saint Georges.*

Sur la moyenne : *J'ai été nommée Lucie-Juliette par M. et Mme Serais.*

Ornements : *N.-D. de Lourdes, Dispersion des Apôtres, saint Joseph, Sacré-Cœur, armes de Pie X et de Mgr Bardel.*

Puis au bas, sur les deux : *Fondeur : Camille Havard, à Villedieu.*

La plus petite, donnée par l'Abbé de la Trappe, servait autrefois au monastère. En voici l'inscription : *Marie de l'Assomption — bénite par Mgr Saussol — sous le régime de Dom Joseph-Marie — parrain M. de Vieillard — marraine Mme Duboz. — En 1833, j'ai été faite par Osmond Dubois père et fils, fondeurs du Roi à Paris.*

Ornements : *Un calvaire avec deux anges adorateurs, Vierge à l'Enfant, saint Jean-Baptiste.*

Dans le cimetière, face au portail, s'élève sur un socle de pierre une croix en fer forgé, très élégante de forme et d'ornementation. Ce curieux spécimen de l'art local porte l'inscription suivante :

A SAINTE CÉRONNE
1829.
DU DON
DES PROPRIÉTAIRES
ET DES HABITANTS
DE SAINTE-CÉRONNE
PAR LES SOINS
DE M. LE CURÉ
J'AI ÉTÉ FAITE
PAR PIÉGAS
MAIRE

Le presbytère de Sainte-Céronne semble remonter au règne de Louis XIII. On y remarque en particulier un bel escalier avec balustres de bois. Sa construction pourrait très vraisemblablement être attribuée à Mre Nicolas Valory, curé de Sainte-Céronne de 1635 à 1651. C'est à lui que sont dus également la contretable du chœur, l'ancienne mosaïque du tombeau de sainte Céronne et les lucarnes ajoutées à la toiture de la tour.

La cure de Sainte-Céronne, d'un revenu de 3.000 livres, appartenait à l'archidiaconé de Corbonnais et au doyenné de Corbon. L'évêque de Séez en avait le patronage direct. Voilà pourquoi dans la liste de ses pasteurs, on trouve deux représentants d'une famille qui fournit successivement trois évêques de Sées : Louis du Moulinet, devenu évêque de Sées en 1564, par la démission que donna en sa faveur son oncle maternel, l'évêque Pierre Duval. Lui-même démissionna en 1600, pour passer la crosse à son neveu Claude de Morenne (1). Ces deux curés de Sainte-Céronne sont Guillaume du Moulinet (1546 à 1582) et Claude de Morenne, qui appartenait au Clergé de Paris,

(1) *Gallia Christiana*, tomus XI, 703.

comme son parent et homonyme l'évêque de Sées (1582 à 1592) (1).

Le patronage de la cure de Sainte-Céronne avait été concédé aux évêques de Sées, par une donation de Nicolas de Ceton, écuyer, au mois de novembre 1251. Cette donation fut approuvée par un bref du pape Innocent IV (2).

Il y a quelques années, le jeudi 23 juin 1898, eut lieu à Sainte-Céronne une cérémonie qui fait date dans les annales paroissiales. Fait surprenant, mais qui n'est pas extraordinaire à notre époque, où le culte des traditions et des souvenirs religieux tend de plus en plus à s'effacer, par suite de l'ignorance de l'histoire locale, l'unique préoccupation des intérêts immédiatement utilitaires, l'abandon de la terre natale par les descendants des anciennes familles ; à Corneilhan, patrie d'origine de sainte Céronne, son nom, comme son existence, étaient complètement ignorés. Par hasard, le curé du lieu, vit mentionnées, dans le recueil des *Vies des Saints* appelé *les Petits Bollandistes*, quelques notes envoyées par notre hagiographe sagien, M. le chanoine Blin, sur sainte Céronne et ses origines. Il en parla autour de lui dans sa paroisse, on porta la chose à l'évêché de Montpellier : il fut décidé qu'on solliciterait quelques reliques de la sainte compatriote si longtemps oubliée et que son culte serait établi. Voilà ce que me racontait naguère M. le Curé actuel de Corneilhan.

Une députation de seize habitants du lieu s'en vint, sous la conduite de M. l'abbé Gelly, curé de Corneilhan, pour recevoir sur place les saintes reliques. A cette occasion, fut organisée une grande fête à Sainte-Céronne. Le R. P. Abbé de la Trappe, dom Etienne Salasc, originaire lui-même de Corneilhan, présida la cérémonie, à laquelle prirent part trois mille pèlerins accourus de tout le quartier, et qui laissa grande impression dans le pays (3).

(1) Pouillé du diocèse de Sées. — *Ms. des archives de l'Evêché.*
(2) Registre des droits et privilèges de l'Eglise de Sées. — *Ibid.*
(3) Voir la *Semaine catholique de Sées,* année 1898, p. 412.

L'excursion, notablement attardée sur l'heure du programme, se remet en chemin. Mais comme la route est montueuse, pour que nos pauvres haridelles soufflent à l'aise, les voyageurs s'escriment et s'incommodent à pied. C'est ce qui nous permet, pour flâner à mi-côte, de visiter ce que de temps immémorial on appelle *la Fontaine de la bonne sainte Céronne.* Tout simplement à l'abri de quelques sapins, sur le talus crayeux de l'éminence où s'élevait la ville de Mont-Cacune, un modeste édicule de pierre recouvrant un petit réservoir et surmonté d'une statue de sainte Céronne. Jadis, au fond de cette excavation, sourdissait un petit filet d'eau qui remplissait le réservoir et s'écoulait ensuite au fond du ravin. Les travaux de maçonnerie exécutés pour canaliser la petite source en ont sans doute détourné le cours, car elle est maintenant entièrement desséchée. Le fossé voisin reste seul humide et marécageux.

Sur la droite, nous apercevons à travers les arbres les toits du village de Saint-Marcel. Tout près de là, une autre fontaine plus abondante fournissait aux besoins du monastère de sainte Céronne situé en ce lieu. Par la suite, les pèlerins y vinrent puiser, pour les maux d'yeux, en réclamant le bienfaisant pouvoir de la sainte abbesse, qui elle-même était devenue aveugle en ses dernières années. L'abbé Fret raconte que de son temps, le paysan propriétaire du terrain, pour en empêcher l'accès, combla de terre la fontaine, au grand scandale du pays. Aussi à l'heure présente, ne s'en échappe-t-il plus qu'un ruisselet qui continue de couler à travers les herbes.

Dans ce village, la tradition désigne une maison comme s'élevant exactement à l'emplacement de celle qu'habita sainte Céronne. Il y aurait, paraît-il, projet de la transformer en une chapelle.

§ III. — Poix et sa chapelle

Au sommet de l'interminable côte, la route bifurque au village de Poix, pour tourner à droite vers Champs. J'avais espéré une station qui ne fut point concédée.

Près de là s'élevait la chapelle du prieuré bénédictin de Saint-Jean de Poix, *sanctus Johannes Baptista de Pace.* Depuis de longues années, ce n'était plus qu'un bénéfice simple relevant de l'abbaye de Saint-Evroult. Toutefois les chapelains séculiers devaient, pour le temporel de cette chapelle, rendre foi et hommage aux Chartreux du Val-Dieu, qui possédaient la suzeraineté et haute justice du lieu, comme barons de Soligny (1).

Les archives de l'Orne renferment de nombreuses pièces de procédures contre les chapelains récalcitrants (2).

Le revenu de cette chapelle consistait en terres et prés, avec dîmes à percevoir sur les granges dîmeresses de Saint-Hilaire et de Sainte-Céronne (3). En retour, il n'y avait qu'une seule messe à célébrer chaque semaine. Elle était dite par quelque prêtre du voisinage, aussi les bénéficiers se dispensaient-ils de la résidence. La plupart étaient des étudiants en Sorbonne. L'un d'eux, Claude Duval, « licencié de Sorbonne, censeur de la vénérable nation de Normandie », avait une charge importante au grand collège de Harcourt. Celui qui nous est le plus connu, Jacques Savary, l'auteur du *Pouillé du diocèse de Sées,* eut à soutenir un long procès contre Mre Charles de Saint-Albin, archevêque et duc de Cambray, abbé commandataire de Saint-Evroult. Celui-ci ayant négligé d'user de son droit de présentateur au temps voulu, ce droit passait par dévolution à l'évêque de Sées, Louis Néel de Christot, qui de ce chef, nomma son secrétaire Jacques Savary, le 11 novembre 1750. L'archevêque de Cambrai se pourvut à Rome, et en obtint une *provision apostolique* pour un nommé Louis Marin, lequel fut obligé de se désister, devant un arrêt du Grand-Conseil, maintenant en possession le candidat de l'évêque de Séez (4).

La chapelle de Poix se trouvait à cette époque dans le plus triste état. Néel de Christot, évêque de Sées, à la

(1) *Cartulaire du Val-Dieu,* ms. de la Bibliothèque d'Alençon. — Archives de l'Orne. *Série H, liasses 3067 et suivantes.*

(2) Archives de l'Orne. *Série H, fonds du Val-Dieu, liasse 2905, 80 pièces.*

(3) Registres des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Sées, 1er octobre 1693. — Ms. des archives de l'Evêché de Sées.

(4) Archives de l'Evêché de Sées.

vigilance duquel rien n'échappait, la visitait au cours d'une tournée pastorale, le 14 mai 1744. Il fait constater au procès-verbal que les murailles sont dégradées et malpropres. Le sol n'est pas pavé, il n'y a ni vitres aux fenêtres, ni lambris sous la couverture. L'autel est dans le plus mauvais état. Aussi le pauvre sanctuaire est-il menacé d'interdit pour la Toussaint, s'il n'a reçu auparavant une réparation convenable (1).

Cette chapelle est détruite depuis longtemps et sur son emplacement s'élèvent des bâtiments d'exploitation. Le manoir seigneurial existe encore en partie. On y remarque une porte surmontée d'un écusson, de longs couloirs, un escalier très beau avec balustres, la grande salle du rez-de-chaussée avec la vaste cheminée d'autrefois. Près de l'habitation, un beau parc et une allée de très vieux sapins. Tout à côté, une motte entourée de fossés, où poussent à foison les cyclamens. Dans la cour d'entrée, le colombier féodal très bien conservé.

La seigneurie de Poix passa successivement de la famille de ce nom à Denis Denizot, en 1469, du chef de sa femme Jeanne de Poix, — en 1537, à Cleriadus de la Rozière, seigneur de More, conseiller à la Cour des Aides, à Paris, — en 1562, à Henri Jubert, seigneur de Brécourt, époux de Claude de la Rozière ; — plus tard, par acquêt aux Chartreux du Val-Dieu. En 1684, ceux-ci établirent une rente de 300 livres sur la seigneurie de Poix, en faveur de la chartreuse de Bellary (2).

§ IV. — Champs et son église

Après avoir traversé d'un versant à l'autre la vallée de l'Hoësne, nous sommes à l'entrée d'un petit chemin rocailleux et abrupt longeant les dépendances du presbytère de Champs. Ce chemin permet de gagner au raccourci le terre-plein, qui sert de place devant l'église.

(1) Archives départementales. *Procès-verbaux des visites épiscopales de Mgr Néel de Christot.*

(2) La chartreuse de Bellary, près de Cosne-sur-Loire, au diocèse de Nevers, avait été brûlée et la reconstruction avait largement diminué ses revenus. Cfr. A. Lefebvre, *Saint Bruno et l'ordre des Chartreux*. T. II, 246.



Dessin à la plume de M. G. Goupil.

ÉGLISE DE CHAMPS

Tout un groupe d'excursionnistes nous y attendait. La cloche tintait son dernier appel pour la cérémonie. L'assistance n'y fut point très compacte. En dehors de nos plus fervents sociétaires et de quelques fidèles toujours prêts à répondre à l'appel de leur bon curé, qu'est-ce qui s'intéressait à cette commémoration ? N'y a-t-il pas 68 ans passés, qu'est mort ce pauvre abbé Fret, jeune encore ? — Il eut son temps de popularité dans le Perche, mais les soucis de notre époque ne sont plus ceux des générations précédentes. Lui dont la sensibilité maladive s'exaspérait de l'égoïsme de ses paysans et de la solitude intellectuelle si lourde à certaines heures, il eut été surpris de voir troubler par l'empressement des masses le silence de sa tombe.

Et pourtant la cérémonie fut impressionnante. M. l'abbé Boulant, le curé actuel de Champs, a mis le plus grand empressement pour lui donner tout l'éclat compatible avec le cadre modeste où elle se déployait. Dans l'église décorée de fleurs et de feuillages, la messe fut célébrée par M. l'abbé Fontaine, curé de Bretoncelles, la paroisse d'origine du bon abbé Fret. M. l'Archiprêtre de Mortagne fut appelé cette année encore à prendre la parole avant la bénédiction du médaillon commémoratif. Comme l'a écrit M. Georges Creste au lendemain de cette journée (1), M. l'abbé Havas s'attacha surtout à rappeler les vertus du bon pasteur, ami dévoué de ses paroissiens auxquels il consacra le meilleur de son talent et de son cœur. Et aussitôt après, tombe le voile qui recouvrait le médaillon encadré de chêne que notre Société vient de placer au-dessus de la stalle, où se tint le curé de Champs pendant vingt années. Au bas du cadre se trouve l'inscription : *Hommage à l'abbé Fret, historiographe du Perche, curé de Champs (1823-1843), la Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie, 21 septembre 1911.*

M. Creste veut bien mentionner l'historique que j'eus alors à présenter de la petite église où nous étions réunis, tout en signalant par le menu aux excursionnistes ses

(1) Journal *Le Mortagnais*, Septembre 1911. *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie. Excursion. Assemblée générale.*

curiosités artistiques et ses particularités archéologiques que j'avais eu à étudier précédemment.

Bâtie sur le flanc du coteau et dominant un gracieux vallon, l'église de Champs, en même temps qu'elle est d'effet pittoresque, est aussi l'une des plus intéressantes de la contrée. Dédiée sous le vocable de saint Evroult, le grand initiateur de la vie monastique en notre région, elle consacre l'emplacement témoin d'un miracle opéré par le saint abbé d'Ouche.

C'était en l'année 946. Le roi de France, Louis IV, trop faible pour réprimer la révolte de Richard Ier, duc de Normandie, avait appelé à son aide le duc d'Orléans, Hugues le Grand. Pour mieux l'attacher à ses intérêts, il lui avait d'avance octroyé, à titre de fief, Exmes, Bayeux et tout le Cotentin, jusqu'au Mont-Saint-Michel. Puis reprenant sa parole, circonvenu par les intrigues de Richard, il avait tout-à-coup fait enjoindre au duc d'Orléans de quitter immédiatement le territoire normand, où il se disposait à assiéger Exmes, sous peine de s'y voir contraint par la force des armes. Profondément irrité du procédé, Hugues le Grand se retira en effet, mais en portant partout sur son passage le pillage et la dévastation. L'abbaye de Saint-Evroult fut complètement saccagée et ruinée. Orderic Vital raconte que le chancelier du duc d'Orléans, le prêtre Herluin, et son chambellan, Raoul de Tracy, peu soucieux d'un butin vulgaire, enlevèrent comme un trésor plus estimable à leurs yeux les corps vénérés de saint Evroult et de ses disciples, saint Ansbert et saint Evrémond.

Trente moines de l'abbaye d'Ouche, d'après l'avis d'Ascelin, leur vénéré prieur, trop vieux pour les suivre, résolurent d'accompagner partout les reliques de leur saint fondateur.

Pour se rendre à Orléans, le duc et ses troupes suivaient la voie romaine qui, débouchant de l'Hiesmois, à Bubertré, traversait tout le pays chartrain, pour arriver à la capitale du duché. La première nuit, au sortir de la Normandie, la troupe campa à six lieues, au sud de l'abbaye d'Ouche, dans un lieu qu'on appelle Champs.

« Prima nocte, post exitum de Neustria, exercitus castrametatus est in loco, qui dicitur Campus. » (1).

Après le repas du soir, quelques mauvais plaisants se permirent des moqueries contre les saintes reliques enlevées par Herluin. Un bouffon dit en riant au duc : « Savez-vous, Seigneur Duc, ce qu'ont fait le chancelier Herluin et le chambellan Raoul? Ils ont exhumé, en Normandie, les corps de quelques paysans, qu'ils ont placés en votre chapelle, comme des reliques, et ils les emportent chez nous. » Le duc s'informant des noms de ceux dont on emportait ainsi les restes, le bouffon ajouta : « Ce sont Evroul, Evremond et Ansbert. » A ces noms peu familiers aux Français, plusieurs se répandirent en persiflages inconvenants. Mais, à la première veille de la nuit (de six heures à neuf heures), continue Orderic Vital, quand le repos du sommeil commence à s'appesantir sur les hommes, le tonnerre gronda dans les airs avec un horrible fracas, et la foudre, lancée au milieu des éclairs, vint frapper le bouffon et les autres blasphémateurs qui avaient insulté aux saintes reliques. Une mort si tragique effraya grandement le duc et l'armée toute entière. Le lendemain, en présence de ses troupes réunies, il donna ordre au chancelier Herluin, abbé de Saint-Pierre d'Orléans, de faire porter avec respect les saints corps devant lui, et enjoignit à tous ses chevaliers d'offrir leurs hommages à ces reliques vénérables, avant de quitter Champs. Puis il voulut se charger de la subsistance des pauvres moines, jusqu'à leur arrivée à Orléans, où il les établit près d'une église qu'il bâtit en l'honneur de saint Evroult, pour y recevoir ses précieux restes (2).

L'église de Champs appartient au style roman du XIe siècle, très nettement caractérisé par le portail en grison noir, orné d'astéries, de pointes de diamant, de bâtons rompus et autres motifs architecturaux de l'époque ; les contreforts peu saillants et montant d'un

(1) Orderic VITAL : *Historia ecclesiastica*, édit. L. Delisle, III, p. 93.
(2) Orderic VITAL, *loc. cit.*

seul jet ; le chœur dont le mur extérieur couronné d'une corniche à modillons sculptés diversement, percé d'étroites fenêtres, se termine à l'intérieur par une abside voûtée en hémicycle.

Plusieurs fenêtres à larges baies, divisées par des meneaux prismatiques ont été ouvertes à une époque plus récente. Celles du sud datent du xve siècle, celles du nord sont de style renaissance très caractérisé. Toutes les verrières appartiennent à cette dernière période. Quelques-unes, assez bien conservées, sont de plus très remarquables. Ayant eu occasion de les signaler à la Direction des Beaux-Arts, au commencement de 1904, j'ai eu la grande joie de les voir classer dans les monuments historiques, par un arrêté ministériel, en date du 20 avril 1905.

Les quatre fenêtres du midi présentent successivement à l'admiration de l'archéologue et de l'artiste, au-dessous du clocher qui surmonte le chœur, dans les deux arcades d'une architecture du xvie siècle, saint Michel terrassant le démon, — puis un personnage avec la crosse et mitré qui peut être saint Evroult ou saint Nicolas, auquel le petit autel, voisin de cette fenêtre, était consacré.

En descendant la nef, dans un tympan flamboyant, la représentation de la Trinité, la plus usitée au Moyen-Age : le Père Éternel, coiffé de la tiare, soutient le Fils en croix, dont la tête est surmontée de la divine colombe. Des anges avec luth et rebec lui font cortège. Les deux arcades au-dessous sont occupées, l'une par une *Pietà*, l'autre par sainte Geneviève, avec le cierge traditionnel allumé par un ange (1).

A la fenêtre suivante, véritable œuvre d'art, se déroule, sur quatre scènes, toute la légende de sainte Barbe. On la voit enfermée dans une tour, battue de verges, sus-

(1) L'iconographie de sainte Geneviève s'est trouvée complètement déformée au XVIIIe siècle, époque d'ignorance et de mépris des institutions liturgiques et de l'hagiographie traditionnelle. Contrairement à toutes données historiques et archéologiques, elle a été représentée avec les attributs et l'aspect d'une bergère. — Cfr. H. Lesêtre, *Sainte Geneviève*, dans la collection *Les Saints*.

pendue au-dessus d'un bûcher, enfin décapitée par son propre père.

Dans le tympan de la troisième fenêtre : la Transfiguration. Dans l'une des arcatures : le Christ enseignant et désignant le saint Précurseur, lequel occupe l'arcature voisine et présente à son tour l'Agneau divin.

Du côté du nord, les vitraux sont beaucoup plus endommagés. On distingue encore cependant, représentée d'une façon très naïve, la naissance du Sauveur ; saint Joseph éclaire avec une chandelle les bergers qui viennent l'adorer.

Dans la description qu'il a laissée de sa chère église, l'abbé Fret vante outre mesure le tableau encadré dans le retable. Cette œuvre très ordinaire d'un peintre de Nogent-le-Rotrou, fut commandée par lui-même et elle eut surtout cet avantage, de ne coûter que 100 francs. De plus, par un audacieux anachronisme, le patron de l'église de Champs, saint Evroult, est représenté sous l'aspect d'un chanoine du temps de Louis-Philippe, en mosette et rochet de dentelles, et sous les traits de l'abbé Fret, autant que le pauvre artiste était capable de les reproduire.

La contretable de style XVIIIe siècle, très rudimentaire, surmonte un autel en marbre de Sienne, dont le tombeau présente sur le devant une cavité destinée à recevoir un reliquaire, que protégeait une glace retenue par une décoration en cuivre doré, au chiffre marial. Cet autel auquel on a adapté des gradins et un joli tabernacle de bois, orné des statuettes de la Vierge et de saint Evroult, provient de la Chartreuse du Val-Dieu. Il fut cédé à la municipalité de Champs, lors de la dispersion du mobilier et de tous les objets d'art que possédait le célèbre monastère (1).

Tout au haut de la nef, de chaque côté de l'entrée du chœur, deux petits autels, avec retables de bois, dont les sculptures très sobres de détails semblent s'inspirer

(1) IVe registre des délibérations du directeur du district de Mortagne (15 octobre 1792). *Archives départementales*. — L'abbé A. DESVAUX. *Le Mobilier d'art du Val-Dieu*. Imp. G. Meaux, Mortagne, 1900.

des décors qui caractérisent les boiseries du Val-Dieu. L'un est dédié à la sainte Vierge, l'autre à saint Joseph. Ce dernier portait autrefois le vocable de saint Nicolas, très fréquent dans le Perche. A cause de son état misérable, cet autel avait été interdit, le 22 juillet 1704, à l'occasion d'une visite pastorale de l'évêque de Sées, Mgr Louis d'Aquin.

Le procès-verbal de cette visite dit que « l'église bâtie « de pierres, jusqu'à la charpente, mesure 50 pieds de « longueur environ, et 20 ou 30 de largeur. La charpente « est couverte de lambris, et une clôture de bois sépare « le cœur d'avec la nef. Aux petits autels sont des *sur-* « *ciels* (1).

« Les fonts baptismaux en pierre ronde renferment « *une cuve en étain très belle* (2). Au maître-autel il y a « un buste renfermant des reliques de saint Evroul, avec « le nom inscrit sur le haut de la figure (3). Une litre « funèbre avec des armoiries est peinte autour de l'église. « Il y a également un tabernacle mauvais, petit et à « *l'antique*, qui n'est pas doublé. Les tableaux des petits « autels sont effacés. Le presbytère est assez pauvre (4). »

(1) Les *surciels* sont des baldaquins de bois sculptés et peints, tels qu'on en voit encore de très remarquables dans le Perche : à La Ventrouze, à Gémages, et dans la partie avoisinante de l'ancien diocèse de Lisieux, à Saint-Germain-de-Clairfeuille, aux Moutiers-Hubert et au Donet-Arthus. Ces derniers sont exposés à disparaître dans la ruine de la pittoresque et très curieuse église, que l'incurie administrative et la résignation désolante des hommes de goût va laisser s'écrouler avant peu, faute d'un effort peu coûteux pour restaurer la couverture.

(2) Des semblables existent encore à La Ventrouze, à Courgeon et à Feings. Elles y étaient parfaitement ignorées, lorsqu'ayant eu l'occasion de les remarquer, dans nos recherches archéologiques, nous les avons signalées à l'administration des Beaux-Arts. A la suite d'instances réitérées, nous avons eu le plaisir de les voir l'objet d'un arrêté ministériel de classement, le 28 juillet 1904.

(3) Ces reliques consistaient en la partie supérieure de la tête de saint Evroult, concédée à Thomas Laffilé, curé de Saint-Hilaire-lès-Mortagne, originaire de Champs, le 12 février 1492, par François de Brissac, évêque d'Orléans. Le produit des offrandes faites à l'occasion de ces reliques fut l'occasion d'un curieux règlement, édicté par l'évêque de Sées, le 6 octobre 1506. — Une autre ordonnance épiscopale du 8 avril 1739, fixant au 3e dimanche après la Pentecôte la fête de la translation de ces reliques, qui avaient été mises dans un nouveau reliquaire, le 31 octobre 1739. (*Archives de l'Evêché*). — Les reliques ont disparu à la Révolution.

(4) *Visites épiscopales*. Archives de l'Evêché de Sées.

Ces pièces curieuses du mobilier de l'église de Champs, la cuve d'étain, le buste reliquaire, les baldaquins d'autel, l'une des deux cloches confisquée en 1794, ont disparu ainsi que la litre funèbre. Le prélat visiteur, moins épris que nous des choses *antiques*, ordonne de mettre au niveau du pavé un tombeau ancien qui se trouvait au milieu du chœur. Il fut détruit.

En ce temps-là, le curé de Champs s'appelait M. Jacques Ailleboust. Un autre prêtre résidait en la paroisse, au manoir seigneurial. C'était M. Gilles-Antoine Abot, prieur titulaire de Sainte-Gauburge-de-la-Coudre, frère du seigneur de Champs, messire Jacques Abot.

Le 19 mai 1744, puis en 1764, un autre évêque de Sées, Mgr Louis Néel de Christot, visitait à son tour la paroisse de Champs. Il trouva « toute l'église très belle et bien décorée ». De nos jours, elle présente à peu près le même aspect, sauf que le lambris de la voûte a été recouvert de plâtre.

A l'extérieur, on remarque, à l'une des fenêtres du nord, deux petits écussons de pierre, dont l'un porte la scène de l'Annonciation.

La tour des cloches s'élève, comme dans les anciennes églises conventuelles (1), à l'entrée du chœur. Elle est surmontée d'une flèche en charpente svelte et assez gracieuse. La base de cette tour ne donnait communication entre la nef et l'abside que par deux arcades, dont le plein cintre, orné d'entrelacs, s'appuyait sur deux colonnes romanes à chapiteaux historiés. Aux environs de 1740, un curé de Champs, Me Adrien Mabrey (2), éprouvant un besoin inassouvi d'espace et de clarté, sacrifia, sans regret comme sans goût, colonnes et

(1) L'abbé Fret, dans la *Pèlerine Percheronne*, invoque la tradition locale pour affirmer l'existence à Champs d'un petit monastère, détruit on ne sait à quelle époque. Plusieurs des églises du Perche relevant, comme Champs, de l'abbaye de Saint-Laumer de Blois, ont certainement une origine monastique et bénédictine.

(2) Le 20 août 1755, après 28 ans de pastorat, Adrien Mabrey, devenu vieux et infirme, permutait son bénéfice curial avec J.-Baptiste Toutain, chapelain de la chapelle Sainte-Marguerite, érigée au bourg de Moulins-la-Marche. *Pouillé de Sées. Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Sées*, archives départementales. — Celui-ci eut pour successeur Noël-François Brad, le dernier curé de Champs, avant la Révolution et l'une de ses victimes.

archivoltes antiques, pour agrandir le passage, en même temps qu'il remplaçait l'une des étroites fenêtres primitives du chœur par une baie plus large et sans caractère.

§ V. — Les Souvenirs de l'Abbé Fret

Au midi de l'église, près de la muraille du chœur, s'élève dans le petit cimetière paroissial le modeste tombeau de l'abbé Fret. C'est une table de marbre blanc s'appuyant sur un soubassement de briques, naguère d'aspect ruineux. La *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie* l'avait fait consolider pour la circonstance. Jadis, il avait été érigé par M. de Longlay, châtelain de Champs et ami dévoué de son pasteur. C'est lui qui avait fait graver sur le marbre l'épitaphe que voici :

L.-J. FRET
CURÉ DE CHAMPS, CHANOINE HONORAIRE
DE LA CATHÉDRALE DE SÉEZ
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES
DE NORMANDIE ET AUTRES
AUTEUR DES CHRONIQUES PERCHERONNES
DU DISEUR DE VÉRITÉS, ETC.
SON ZÈLE
A FAIRE BRILLER LA LUMIÈRE DE L'ÉVANGILE
SON TROP GRAND AMOUR DE LA SCIENCE
L'ENLEVÈRENT PAR UNE MORT PRÉMATURÉE
A SES NOMBREUX AMIS LE 4 NOVEMBRE 1843
A 43 ANS

Au-dessous de cette épitaphe, on lit la strophe douloureuse, dans laquelle le solitaire de Champs semble avoir voulu condenser tout l'abattement des dernières années.

Au midi de mes ans, la sève en est tarie,
A pas précipités je marche à mon couchant :
Goutte à goutte se perd le baume de ma vie,
Comme fait la liqueur d'un vase qui se fend.

L'abbé Fret avait longtemps d'avance indiqué lui-même l'endroit précis où il souhaitait trouver son suprême

asile. Une de ses poésies, applaudie en 1838 au Congrès scientifique du Mans, se terminait ainsi :

Si, loin du fracas de la ville,
Je pouvais, heureux et tranquille,
Au sein de ce troupeau toujours
Docile,
Terminer en paix de mes jours
Le cours !

Ah ! que ma tombe solitaire
Dans ce champêtre cimetière,
S'élève un jour *sous l'épaisseur*
Du lierre !
C'est le dernier vœu du pasteur
Rêveur !

Pour réaliser minutieusement ce vœu, M. de Longlay avait planté près de la tombe un lierre qui s'y développa à son aise. Hélas ! à beaucoup d'esprits positifs, inaccessibles aux impressions d'art, plus encore au sentiment du pittoresque, le lierre apparait surtout comme le parasite désagrégateur des pierres. Pour ce grief, la pauvre plante fut un jour sacrifiée. La déplaisante crudité d'un briquetage nouveau me fit rappeler le vœu du poète malade qui lui aussi avait toujours aspiré à s'attacher.

L'un des nôtres eut tôt fait de découvrir une touffe de lierre. L'arbuste emblématique fut replanté. Le ciel lui a-t-il fait l'aumône d'un peu de fraicheur pour qu'il ait pu reprendre racine et reverdir à nouveau la tombe dénudée ?

Face à l'église, de l'autre côté du chemin, se trouve le presbytère actuel, ancienne grange dixmeresse bâtie en 1533. La dernière représentante de la maison seigneuriale des Abot la fit aménager pour sa destination nouvelle en 1805. L'ancien manoir presbytéral avait été aliéné pendant la Révolution. Grâce aux largesses de la famille de Mézenge, la modeste demeure fut augmentée d'un étage lorsqu'en 1824 l'abbé Fret vint s'y installer.

C'est là qu'il vécut dix-neuf années et écrivit ses travaux d'histoire et d'apologétique populaire.

Ne conviendrait-il pas ici « de s'arrêter devant la figure « originale de cet enfant du Perche, qui l'aima d'un « amour plus que filial, pour dire ce qu'il fallut de cou- « rage et d'héroïques efforts à lui, pauvre prêtre de cam- « pagne, sans livres, sans manuscrits, sans bibliothèque « publique ni archives à consulter, pour arriver à publier « ses *Antiquités et Chroniques Percheronnes* et une foule « d'autres opuscules moins importants. » (1).

Dans sa propre demeure, vivante encore de sa pensée et de son souvenir, n'est-ce pas justice de rappeler cet éloge décerné à un homme qui a continuellement travaillé et beaucoup produit, avec peu de moyens, dans une vie relativement très courte, souvent paralysée par la maladie, mais dévorée surtout par l'incurable mélancolie de son isolement intellectuel.

Ses travaux, sans doute, n'ont pas toute la valeur scientifique, l'originalité, la sûreté de critique que l'on serait en droit d'exiger à notre époque. Ils gagneraient à être présentés sous une forme moins verbeuse, dans un style plus exempt de recherche, mais n'oublions pas que ce sont là surtout des défauts du temps. Le modeste curé de Champs gardera le mérite très grand d'avoir le premier répandu dans notre Perche le goût des choses de l'histoire locale, d'avoir réussi en partie à satisfaire cette curiosité qu'il éveillait dans l'esprit de ses contemporains, d'avoir peut-être, par ses publications, déterminé la vocation de futurs archéologues, et cela à une époque où ce genre d'études était loin d'être apprécié et surtout pratiqué comme il l'est aujourd'hui.

Mais puisque la vie de notre héros a été racontée dans le détail avec une émotion communicative et que le catalogue de ses œuvres est désormais dressé avec une

(1) De la Sicotière. *Coup d'œil sur les historiens du Perche.* Discours lu à la séance générale de la Société de l'Histoire de Normandie, le 2 juillet 1874. Rouen, Henri Boissel, 1874, in-8°, page 16.

scrupuleuse exactitude (1), contentons-nous de mentionner ici la visite très détaillée du presbytère, que facilita à notre compagnie la bienveillance empressée du successeur de M. Fret.

Séance tenante fut rédigé sur le registre paroissial un procès-verbal de la cérémonie que signèrent toutes les personnes présentes.

Il fallut songer au départ. L'heure trop avancée ne permettait pas de monter jusqu'au vieux logis seigneurial, caché non loin de là, dans son bouquet de sapins. Il fut reconstruit en 1656 sur l'emplacement d'un ancien château féodal. C'est là qu'habitèrent, après Hugues de Champs, *Hugo de Campis*, le premier seigneur du lieu, mentionné dans l'Histoire, en 1185, en une charte du cartulaire de la Trappe, tous ses successeurs et notamment les Abot, dont le nom se retrouve à chaque page de l'histoire religieuse et civile du Perche, aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

Le dernier du nom, Pierre-Nicolas Abot, lieutenant des maréchaux de France, maître particulier des Eaux-et-Forêts du Perche, mourut en 1807 (2).

Les Abot furent remplacés au manoir de Champs par les de Mézenge, et enfin par les de Longlay.

§ VI. — De Champs à La Ventrouze

L'excursion se dirigea sur Lignerolles, dont précisément Pierre-Nicolas Abot fut le dernier seigneur.

L'église de Lignerolles, sous le vocable de Notre-Dame, dépendait de l'abbaye de Saint-Laumer de Blois. Elle est le but d'un pèlerinage à la sainte Vierge, qui fut jadis

(1) H. TOURNOUER : *L'abbé Fret, curé de Champs, et son œuvre*. Bulletin de la Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie, 1910, pages 191-218.

(2) Pierre-René Abot, seigneur de Champs et dame Marie-Madeleine Bard, issue des seigneurs de Feings, eurent trois fils : René-Louis Abot, dernier seigneur de Champs ; Pierre-Nicolas, seigneur de Lignerolles, et Jean-Pierre Abot, curé de Bazoches-sur-Hoesne. L'attitude de ce dernier, à l'heure où tant d'autres prêtres étaient martyrs de leur fidélité, fut loin d'être conforme aux belles traditions de cette famille.

très renommé dans le Perche et pays voisins. Chaque année encore, dans l'octave de la Nativité, le clergé et les fidèles de Mortagne et des environs s'y rendent en procession. C'est en telle circonstance, que je la visitais, le 12 septembre 1893.

Dans ses *Fragments historiques sur le Perche,* Pitard répète d'après l'abbé Fret, que l'église de Lignerolles date seulement de la fin du XVIIe siècle. Il y mentionne cependant des restes de vitraux anciens portant les armoiries des seigneurs du lieu (1). L'abbé Fret est un guide très contestable en archéologie. En réalité, c'est une église complètement modernisée, et actuellement dénuée de tout cachet. Cependant la forme de l'abside, et tout un ensemble dans les détails de structure commun avec d'autres églises du Perche authentiquement datées, indiquent qu'il faut en reculer très certainement l'origine jusqu'à la période romane. Le clocher actuel fut édifié par le curé du lieu, Mre René-Louis Revel, aux environs de 1730. Rien d'ancien ou de curieux à signaler dans le mobilier de cette église. Aussi, malgré le programme, n'y eût-il pas d'arrêt pour la visiter.

Le voyage se poursuit sur une route longeant la lisière de la forêt du Perche, juste au sommet des collines du même nom. Sauf au nord, partout un horizon merveilleux, d'où l'on découvre les forêts de Bellême et de Perseigne, les derniers contreforts d'Ecouves. D'un côté la butte Chaumont, près d'Alençon et les sommets de Sainte-Anne et du Souprat, dans la Mayenne ; de l'autre côté, le Mont-Cendron, et les hauteurs du château de Saint-Jean, à Nogent-le-Rotrou. Sur cette route, la bourgade de Bubertré, dont l'église proprement retapée ne sollicite plus guère l'attention des archéologues (2).

(1) Les Mod, seigneurs de Lignerolles, blasonnaient : *Ecartelé au 1 et au 4 d'azur, au 2 et au 3 d'argent, à la branche de fougères passée en pal.*

(2) L'église de Bubertré, sous l'invocation de saint Michel, était à la présentation du prieur de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou. La paroisse appartenait à l'archidiaconé et doyenné de Corbonnais. Le bénéfice possédait un revenu de 3 000 livres.

L'auteur du *Pouillé du diocèse de Sées*, Jacques Savary, a relevé sur un vieux *Registre des droits et privilèges du diocèse de Sées*, qu'il y avait autrefois en cette paroisse une coutume singulière : celle d'appliquer au trésor de

Les seigneurs de Bubertré tiennent bonne place dans les fastes religieux et militaires de la noblesse percheronne. On voit encore les ruines de leur château féodal, près des restes d'une voie romaine, aux environs de laquelle des monnaies et des débris antiques trouvés en nombre considérable indiquent en ce quartier une station humaine importante aux premiers temps de notre histoire.

§ VII. — L'Église de La Ventrouze

Il était plus de midi, quand les voitures stoppèrent aux premières maisons de La Ventrouze. Les gens pratiques optaient hautement pour hâter l'heure du déjeuner, aussi les pauvres archéologues durent précipiter leurs investigations. Plus qu'en beaucoup d'endroits, c'était vraiment ici grand dommage. Heureusement pour ce compte rendu, que jadis j'avais pu recueillir des indications. C'est en caravane amicale et choisie, qu'il y a bientôt vingt ans, exactement le 28 juin 1893, je *découvris* La Ventrouze. Mes hôtes du moment, les deux poètes Paul Harel et Florentin Loriot « étaient de frairie ».

Partis de Feings, à la recherche des petits coins ignorés, nous avions vu Bivilliers, Prépotin au clocher extravagant et à la curieuse madone.

La Trappe avait offert sa traditionnelle hospitalité. Dans l'église vaste et mystérieuse, sous le charme pénétrant des mélodies grégoriennes, élevés par les majestueux accents de la liturgie, avec les moines, un instant nous avions « prié sur de la beauté ».

A Brézolettes, comme à Prépotin, j'avais noté une antique madone, une croix de cimetière ; plus ample butin nous attendait bientôt.

Près de La Ventrouze, le vigoureux percheron qui transportait archéologues, magistrats et poètes, d'un heurt trop brusque, endommagea violemment l'équipage : il

l'église le tiers des biens meubles de tous les habitants de l'un et l'autre sexe qui venaient à y décéder. Cette coutume fut abolie à la supplique des paroissiens, par une ordonnance de Jean III, évêque de Sées, le 4 janvier 1412.

fallut s'arrêter. Lui qui dans un simple fiacre blêmit d'inquiétude, Harel descend et respire d'aise, pensant qu'il faudra s'en retourner à pied ! Loriot qui n'est effleuré d'aucun souci, paraît pourtant très satisfait de pouvoir à loisir prendre des croquis. Il exquisse de l'intérieur et de l'extérieur de l'église, du vieux manoir, de ses douves, du pont à tourelles, les ébauches les plus extraordinaires. Tout cela devait illustrer un compte rendu pour lequel, à mon tour, je crayonnais empressé des notes descriptives. Projet que ce pauvre Loriot me pressa bien longtemps de mettre en œuvre, et qui ne fut jamais réalisé. Aujourd'hui je retrouve quelques-unes de ces notes, mais ses dessins à lui, que sont-ils devenus ?

Après ces vingt années, il semble y avoir peu de changements à La Ventrouze. Toutefois l'état ruineux du vieux manoir s'est aggravé. Dans la modeste église, depuis longtemps sans pasteur et sans vie religieuse, le délabrement de la toiture, l'infiltration des eaux, la chute des pierres d'angles, les lézardes de la muraille, les baies ouvertes à toutes les intempéries, le clocher qui s'incline, par dessus tout, l'indifférence d'une population où les sentiments de foi chrétienne, les traditions du passé, le culte des souvenirs, le souci de sauvegarder ce qu'ont fait et aimé les ancêtres, semble désormais éteint, tout présage une destruction prochaine. Et pourtant cette humble église de village, à demi enfouie dans les broussailles et les ronces, est bien de celles que leur structure pittoresque, le mobilier artistique, les décors naïfs rendent particulièrement attachante et plus désolant son état d'abandon.

Elle appartient par sa construction à la fin du XVe siècle, particularité peu commune en cette région. Les fenêtres à moulures prismatiques avec meneaux et compartiments flamboyants, l'arc triomphal, tout un ensemble, accusent nettement cette époque. On y distingue cependant différentes parties de la Renaissance, notamment deux fenêtres. Au bas de la nef, des fonts baptismaux de pierre, du XVe siècle, avec un appendice affectant la forme d'une piscine accolée. Ces fonts renferment une cuve d'étain

ornée de deux anneaux au couvercle et deux sur les côtés, avec des arcatures et des pinacles sur les huit angles. Comme nous l'avons dit, la semblable se trouve à Courgeon, une autre plus complète et mieux proportionnée, mais aussi plus endommagée existe à Feings. Toutes trois ont été classées par arrêté ministériel du 28 juillet 1904.

Le banc d'œuvre, les autels des chapelles latérales, sont surmontés de baldaquins de bois, avec galerie à jour, formée de dessins flamboyants. Les panneaux de la menuiserie présentent ce qu'en termes d'architecture, on nomme des parchemins raccornis. Les statues en terre cuite, œuvre du XVIIe siècle, sont d'un moulage et d'une expression assez remarquables; malheureusement elles sont empâtées d'une peinture grossière. Dans la chapelle du nord, ce sont les statues de la Mère de Dieu, de sainte Anne, et de l'Ecce Homo, cette dernière d'une expression profonde. Dans la chapelle du midi, une statue d'évêque sans attributs caractéristiques, et de chaque côté de l'autel, celle de saint Yves et de saint Gilles : celle-ci d'une particulière beauté. Ces autels sont décorés de chandeliers de bois, de style Louis XV, et de quatre potiches de Rouen. Les sculptures des filières, les moulures des portes, tout présente le cachet du XVe siècle. Telles encore deux ouvertures pratiquées dans la muraille du chœur avec un arc en accolade, et permettant aux assistants placés dans les chapelles d'apercevoir le prêtre célébrant au maître-autel. Ce maître-autel, au retable assez commun de genre Louis XV, en remplace un autre plus ancien, identique à celui des chapelles. Le dais de bois sculpté qui le surmontait fut abandonné par l'administration locale aux maçons qui s'en servirent comme d'une caisse pour gâcher leur mortier, pendant une réparation exécutée aux environs de 1880.

Le tableau du retable actuel représente la patronne de l'église, sainte Marie-Madeleine : c'est une assez bonne peinture. Au-dessus de l'autel, dans une sorte d'*oculus* encastré par la menuiserie, une verrière du XVIe siècle. Comme sujet : sainte Madeleine, vêtue d'une longue cheve-

lure. Des deux côtés du maitre-autel, les statues en terre cuite de sainte Madeleine et sainte Barbe.

A l'entrée du chœur, sur une pierre incrustée dans la muraille, l'épitaphe en bouts rimés d'un curé du lieu, Jean Maunoury :

Soubz ce tombeau par le droit de nature
Gist le corps de Maistre Jehã Maunoury
Qui de ce lieu avait la prélature,
Et a les siens aux bonnes mœurs noury
Il décéda dont chacun fut mary
Au moys de Mars l'an MV^c cinquante
Sy le corps est en la terre poury
L'ame nen vœulz mais est es cielx vivante.

Près de la porte de la sacristie, une crédence avec piscine et arcature du xve siècle. Cette sacristie renferme plusieurs vieux ornements qui ont échappé aux marchands d'antiquités, deux panneaux de bois, du xviiie siècle, avec bustes du Christ et de la Vierge, une clochette fleurdelysée.

A l'extérieur, on constate l'emploi du grison aux encoignures. Trois fenêtres : celles des chapelles et une dans la nef, sont à meneaux de style flamboyant, elles ont encore quelques restes de vitraux anciens, les autres sont d'époques différentes. Tout autour de la muraille apparait toujours la litre seigneuriale. Le portail se compose de deux pieds droits non sculptés avec une arcade du xvie siècle. L'unique cloche est moderne : elle a été bénite par M. Victor Auvray, qui fut curé et doyen de Tourouvre, de 1847 à 1878.

Au milieu du cimetière se dresse une vieille croix de granit avec le Christ sculpté dans la masse. Tout près de l'église, les restes imposants du manoir féodal, chef-lieu de l'une des seigneuries principales du Perche, suzeraine d'un nombre considérable de tiefs, quelques-uns très importants, siège de haute et basse justice.

Deux tours défendaient l'accès d'un pont-levis, remplacé par un pont de pierre, jeté sur les larges douves,

qui entourent et isolent le vaste logis avec ses dépendances. De beaux restes de sculptures, à demi recouvertes de lierre, de hautes cheminées chancelantes, des fenêtres dont les meneaux sont presque tous tombés, de vastes pièces aux plafonds éventrés, partout l'aspect de la grandeur et de la désolation.

Après la mort de Rotrou, comte du Perche, en 1191, au siège de Saint-Jean-d'Acre, sa fille Béatrix du Perche apporta par son mariage la seigneurie de La Ventrouze, à la maison de Château-Gontier. Par des alliances successives, elle échut, au XIIe siècle, à la maison de Bretagne, passe au XIVe siècle dans celle des Bouchard-Vendôme, puis après de multiples péripéties, dans les puissantes familles des Gruel de la Frette et des Le Riche de Chevigné. Le dernier seigneur de La Ventrouze fut Armand-Louis marquis de Sérent, pair de Bretagne, gouverneur des enfants du comte d'Artois, les ducs d'Angoulême et de Berry, qui en jouit jusqu'en 1792. En ce temps-là, le manoir fut confisqué et vendu comme bien d'émigré et le domaine morcelé.

Le passage à travers ces ruines impressionnantes de La Ventrouze, d'où la vie se retire de plus en plus, fut trop rapide. Cependant il était plus d'une heure, quand les excursionnistes s'attablèrent à Tourouvre, pour le plus grand nombre à l'hôtel de France, les ecclésiastiques au Pavillon hospitalier, seul reste du château des la Porte de Riantz, les derniers seigneurs de Tourouvre, qui est maintenant le presbytère.

§ VIII. — A Tourouvre

L'excursion était terminée. La visite des monuments et antiquités de Tourouvre n'était pas dans son programme. Heureusement ! Qu'aurait pu dire l'annaliste d'occasion, maintenant qu'est paru le bel ouvrage de M. le vicaire général Dumaine : *Tourouvre et ses souvenirs*. Légendes, histoires, chronique religieuse, restes

archéologiques, curiosités artistiques, rien n'a été omis (1).

M. l'abbé Dumaine a été pendant cinq années (novembre 1878-avril 1885) le curé très apprécié de Tourouvre. Il a aimé cette paroisse et s'y est dévoué. D'autre part, les grands travaux, qui l'ont classé aux premiers rangs parmi les historiographes du diocèse, sont un gage que, si chez lui le cœur a nécessairement guidé la plume, la connaissance des sources et l'expérience de la documentation l'ont toujours éclairée. Sur Tourouvre donc, tout est maintenant dit, bien dit et définitivement.

La séance publique se tint dans la salle des Œuvres paroissiales, que l'on nomme là-bas *la Salle Canadienne*. C'est le monumental souvenir des liens qui rattachent Tourouvre au Canada. De Tourouvre en effet et des paroisses voisines sont parties les premières familles qui colonisèrent, au XVII[e] siècle, la Nouvelle-France. La plupart y ont merveilleusement prospéré et occupent encore les situations les plus prépondérantes (2).

La séance commença au milieu d'une assistance nombreuse et choisie.

M. le V[te] de Romanet présidait ayant à ses côtés M. l'Archiprêtre de Mortagne, et M. le chanoine Marre-Desperriers, curé-doyen de Tourouvre. Remarqués çà et là, dans la salle : M[mes] la C[tesse] de Charencey, Creste, Tournoüer, E. Voisin ; M[lles] de Brébisson, Rivière, de Sonancé, Turgeon ; MM. Aguinet, Bignon, Bourgeois, l'abbé Boulant, curé de Champs, de Brébisson, père et fils, Brault, l'abbé Chaline, Creste, l'abbé Desvaux, curé de Saint-Pierre-de-Montsort, à Alençon, l'abbé Desdoits, vicaire à Tourouvre, Doin, l'abbé Fontaine, curé de Bretoncelles, Foulon, Fleury, l'abbé Guerchais, vicaire à Mortagne, Lormois, l'abbé Lelièvre, Malgrange, Rivière,

(1) L'abbé L.-V. DUMAINE, chanoine, vicaire général : *Tourouvre et ses souvenirs*. La Chapelle-Montligeon, 1912, un volume in-8° de 359 pages, avec planches hors texte.

(2) L. DE LA SICOTIÈRE : *L'émigration percheronne au Canada*. Bulletin de la Société Historique et Archéologique de l'Orne, 1887, VI, 351. — Philippe DE CHENNEVIÈRES-POINTEL : *Perche et Canada*, *Ibid.* 1890, IX, 428.

le Cte de Souancé, le docteur Smizielski, Paul Turgeon, de Vigan, Félix Voisin, Etienne Voisin.

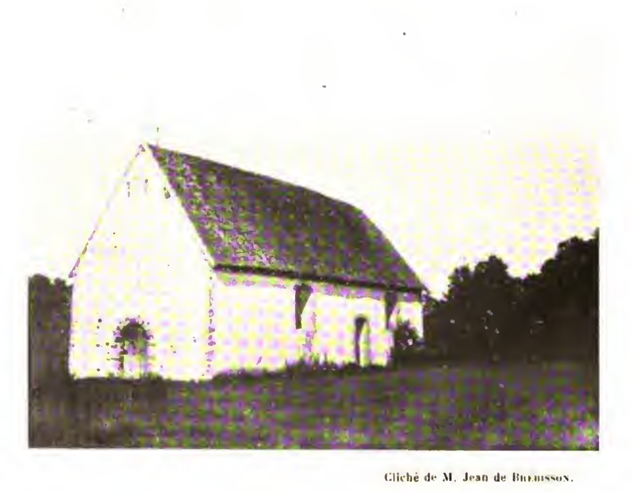
Nous transcrivons ici pour mémoire le programme de cette séance.

1. *Le discours* de M. de Romanet, président ;
2. *Rapport sur les travaux de la Société pendant l'année*, par M. Tournouer, secrétaire général ;
3. *Rapport financier*, par M. G. Creste, trésorier ;
4. *Étude sur le prieuré de Fossard, en Moulicent*, par M. de Brébisson ;
5. *L'Ame Percheronne, étude psychologique en marge des vieux almanachs et spécialement du " Diseur de Vérités "*, par M. l'abbé Tabourier, curé d'Auguaise.

Ces discours et études ont été publiés par le Bulletin de la *Société Percheronne*. Les lecteurs n'auront pas manqué de les apprécier, comme les ont applaudis, le 21 septembre, tous ceux qui ont eu la bonne fortune d'en goûter la primeur.

L'Abbé A. Desvaux,

Curé de Saint-Pierre-de-Montsort, à Alençon.
Secrétaire de la Société historique et archéologique de l'Orne.



Cliché de M. Jean de Bremisson.

LA CHAPELLE SAINT ROBERT

Le Prieuré de Fossard

en Moulicent (Orne)

Depuis 1150

Quand on sort de Marchainville par la route de Longny, on arrive, à un kilomètre environ, à un carrefour formé par cette route et une antique voie romaine connue dans le pays sous les noms de *Grand chemin de Chartres* ou *Chemin de César*, qui sert pendant 10 kilomètres de limite à la commune de Moulicent. Bien qu'un pont ait été établi depuis longtemps à cet endroit, il porte toujours le nom de *Gué Hersent*. Si l'on suit la rive gauche de la petite rivière (1), qui vient des étangs de Marchainville, on traverse pendant 800 à 900 mètres une étroite et pittoresque vallée et l'on arrive dans un pré où s'élève un bâtiment d'une certaine importance bien que sans caractère architectural, c'était le sanctuaire du prieuré de Fossard, la chapelle Saint-Robert; placée dans cet endroit isolé elle convenait à merveille aux méditations des divers religieux qui s'y sont succédé et y ont prié pendant plus de six cents ans. Je n'exagère pas puisque ce prieuré existait déjà en 1150. La chapelle (qui mesurait à l'intérieur 11m,35 sur 5 mètres) est maintenant découverte et ses matériaux doivent servir à la construction d'une grange à la ferme de Fossard. Elle se composait d'un bâtiment avec quatre fenêtres cintrées closes par des grilles grossières; la porte principale également cintrée

(1) Elle se jette à Moulicent, non loin des Forges dans la Jambée qui reçoit à Longny la Robioche et tombe à Monceaux dans la Commanche; cette dernière se jette dans l'Huisne à Boissy-Maugis.

était surmontée d'une croix de fer avec ses trois branches fleurdelysées (1) entre les deux fenêtres, du côté opposé à la rivière il y avait une porte latérale. Bien que depuis la Révolution ce qui servait au culte ait été enlevé et qu'elle servit de magasin à fourrages, je la vois disparaître avec peine et suis heureux d'en avoir une photographie faite il y a une dizaine d'années par mon fils Jean de Brébisson. Cette chapelle en effet était le dernier souvenir de cet antique prieuré. Si, quittant la chapelle et la prairie qui l'entoure, on traverse la petite rivière (2) sur une planche, on arrive bientôt par un chemin escarpé sur le sommet du coteau à la ferme de Fossard qui était connue jadis sous le nom de métairie de la Jarrerie. C'est là, prétend-on, qu'étaient établis les *lieux réguliers* des religieux. Il me sera permis d'en douter et je suis persuadé que les bâtiments du monastère devaient être près de la chapelle et ont dû être démolis à l'époque de la Révolution. J'ai plusieurs raisons pour le supposer : la première c'est que si les moines eussent dû plusieurs fois par jour franchir la rivière, ils ne se seraient pas contentés d'une planche et eussent fait construire un pont ; la seconde raison est que la porte latérale de la chapelle dont j'ai déjà parlé, eût été ouverte du côté de la rivière et non du côté opposé ; la dernière raison est que la ferme de la Jarrerie était louée et qu'il est peu probable que les religieux eussent consenti à habiter dans la même cour que leur métayer.

Avant la Révolution, la France, au lieu d'être divisée en départements comme elle l'est actuellement, l'était en évêchés, plus nombreux qu'aujourd'hui, et qui avaient parfois des territoires très découpés. L'évêché de Séez actuel est formé outre le diocèse de Séez, d'une partie de celui de Lisieux et de celui de Chartres. Monlicent dépendait jadis du diocèse de Chartres ; c'est donc aux archives départementales d'Eure-et-Loir que l'on trouve

(1) Cette croix m'ayant été donnée par M. Maizeau, propriétaire actuel de la ferme de Fossard, est maintenant placée dans le parc des Forges.

(2) On lui donne dans le pays les noms suivants : ruisseau de Marchainville, ruisseau du Gué-Hersent ou ruisseau de Fossard.

les principaux documents sur le prieuré de Fossard. Les seigneurs de Persay possédaient la ferme des Châtelets qui m'appartient actuellement. Cette ferme touche aux terres qui dépendaient du prieuré et c'est pour cela que l'on trouve des renseignements inconnus dans le chartrier du château de Persay, maintenant transféré aux Forges.

Je disais tout à l'heure que la métairie de la Jarrerie était louée et j'en trouve deux preuves aux archives d'Eure-et-Loir (1). Il existe dans le pays plusieurs légendes sur ce prieuré; d'après les uns il dépendait de la chartreuse du Val-Dieu et devait être un pénitencier où l'on envoyait les moines qui avaient commis quelques fautes; suivant d'autres, c'était une dépendance de l'abbaye de Saint-Évroult. Je puis affirmer que ces deux opinions sont erronées, car nous trouvons que les religieux venaient de l'abbaye de Josaphat établie à Lèves, près de Chartres. Je vais donc essayer de faire l'histoire de Fossard en suivant les dates des documents certains que j'ai pu trouver, et tout cela est fort peu connu dans le pays.

Le premier acte que nous rencontrons est un don par Gohier de Lanneray d'une rente de 2 setiers à Ermenonville vers 1150 (2). Hugues de Courserault donne à Fos-

(1) Archives d'Eure-et-Loir, série H, 2195. Bail du lieu de la Jarrerie.

Id., 2106. (Liasse), 4 pièces parch.; 7 pièces papier.

1590-1780. — Baux de la métairie de la Jarrerie, autrement de Saint-Robert de Fossard, paroisse de Moulicent, consistant en 37 arpents 21 perches de terres labourables, 5 arpents 38 perches en pâtures, 4 arpents de bois taillis, 3 arpents 19 perches de pré et 19 arpents 6 perches de bruyères et joncs marins.

Ces détails sont intéressants, car ils nous montrent que cette métairie n'a pas beaucoup changé depuis la fin du XVIe siècle. Elle contenait alors 68 arpents 84 perches ce qui ferait 34 hectares 42 ares.

Voici les contenances de Fossard prises au cadastre de Moulicent :

Terres labourables	24 h.	79 a.	»» c.
Bruyères et friches	3	79	»»
Taillis.	2	17	60
Cour et jardin.	»	37	70
Prés et pâtures	1	23	50
	33 h.	36 a.	80 c.
auxquels il faut ajouter. . . . . sur Marchainville.	»	63	50
Le total serait donc.	34 h.	»» a.	30 c.

ce qui ne ferait qu'une différence de 41 ares 70 sur la contenance ancienne.

(2) Voyez *Pièces justificatives* n° 3.

sard (1) la terre de la Jarrerie, vers 1187. A peu près à la même époque le même Hugues de Courserault donne la dime de Corbon et 3 sous sur son moulin de Corbon (2). Puis, peu d'années après, nous voyons (3) la confirmation par Hugues de Fréteval, vidame de Chartres, du don du fief de Boissy fait par André de Rambouillet (1210).

Trois ans après (juillet 1214), reconnaissance par Nicolas, abbé de Saint-Vincent des Bois (4), d'une redevance de 2 setiers de grains en faveur du prieuré de Fossard sur la dime de Dampierre.

En avril 1214 il y a deux chartes de Girard de Boissy : 1° Approbation (5) par Girard de Boissy de toutes les donations faites par ses ancêtres à Josaphat ; 2° Girard de Boissy (6) permet au prieur d'élever une chaussée à l'étang, à charge d'y construire un moulin.

C'est à cette époque que la maison de la Sainte-Trinité de Fossard fut occupée par des religieux de Josaphat.

Robert de Hesseline dans son *Dictionnaire universel de France*, Paris, 1771, dit ceci :

« Josaphat (7) était une abbaye commendataire de

(1) Voyez *Pièces justificatives*, n° 1.
(2) Id., n° 2.
(3) Archives départementales d'Eure-et-Loir, série H, 2195.
(4) Voyez *Pièces justificatives*, n° 4.
(5) Id., n° 5.
(6) Id., n° 6.
(7) L'abbaye de Josaphat fut fondée en 1117 ou 1120. Goslein IV, seigneur de Lèves, fondateur de l'abbaye de Josaphat avec son frère, l'évêque Geoffroy, fut pèlerin de Jérusalem en 1107. Il avait épousé Lucia dont il eut trois fils et trois filles et mourut en 1151.

Geoffroy, archidiacre ou prévot de l'église cathédrale de Chartres, deuxième fils de Goslein IV, seigneur de Lèves, était à Rome en 1116. Il avait, dit une légende, fait vœu d'aller à Jérusalem quand un envoyé du chapitre de Chartres le rejoignit à Rome pour lui annoncer son élection comme évêque avec prière de revenir au plus tôt pour prendre possession de son siège. Le nouvel élu va se jeter aux pieds du pape qui le relève de son vœu et lui confère la consécration épiscopale. Mais avant de le renvoyer il lui impose l'obligation de construire près de Chartres un monastère de moines qui prieraient Dieu de le délier de sa promesse.

De retour Geoffroy construisit l'abbaye près de son château, il lui sembla que la vallée de Lèves ressemblait à celle de Josaphat ! Son frère Gosselin IV, lui-même pèlerin de Jérusalem, le seconda dans cette pieuse fondation. (Chanoine MÉTAIS, *Archives du diocèse de Chartres*.)

En 1816 Josaphat a pris le nom d'asile d'Aligre à cause des libéralités de cette famille pour cet hospice. Les tombeaux des derniers d'Aligre sont dans l'oratoire de cet asile.

Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur au pays chartrain, dans l'Orléanais, située dans une vallée à une lieue au septentrion de Chartres et à quelque distance de la rivière d'Eure, diocèse de cette ville. Cette abbaye a été fondée en 1117 par Geoffroy de Lèves, évèque de Chartres et par Gausain de Lèves, son frère. Elle vaut 4.000 livres de rente à son prélat et sa taxe en cour de Rome est de 200 florins. »

Je croyais qu'à partir de l'époque où les religieux de Josaphat eurent pris possession du prieuré celui-ci fut connu seulement, comme la chapelle, sous le nom de Saint-Robert de Fossard. En examinant les divers documents on voit que tantôt on dit maison de la Trinité, tantôt prieuré de Saint-Robert. J'aurais voulu savoir à quel ordre appartenaient les moines qui habitaient Fossard avant les religieux de Josaphat et je ne pense pas, malgré le titre, que ce fussent les Trinitaires; cet ordre était encore bien nouveau puisqu'il n'a été fondé qu'en 1199 par saint Jean de Matha et Félix de Valois.

Je trouve en mai 1215 (1) la sauvegarde des biens du prieuré de Fossard par Renaud ou Regnault de Nouçon, évèque de Chartres, en qualité de seigneur féodal.

Dans les archives d'Eure-et-Loir et dans mes archives particulières il existe (2) une charte de décembre 1223 concernant Pierre de la Rivière. Comme il fut question d'un procès au XVIIe siècle, je me propose d'en parler plus longuement quand j'arriverai à cette époque.

Je dois encore signaler :

La confirmation en mars 1224 (3) par Pierre de Bellavilliers de ce que les religieux de Fossard possèdent à la Jarrerie.

Puis donation (4) par Garin de la Rivière, octobre 1228, de sa dîme sur sa terre de la Rivière, paroisse de Boissy.

Accord en juin 1234 (5) entre le prieur de Fossard et

(1) Voyez *Pièces justificatives*, n° 7.
(2) Id., n° 8.
(3) Id., n° 9.
(4) Id., n° 10.
(5) Id., n° 11.

les héritiers de Girard au sujet d'une aumône faite par ce dernier.

En mars 1259, Guillaume de Réveillon reconnaît le don (1) de Guillaume, son oncle, d'une rente de 20 sols sur la métairie de Font-Raimbault, et s'engage à la payer au prieuré de Fossard.

Hugues de Courserault fait encore en 1287 (2) cession de la dîme de Corbon.

Accord entre le prieur de Fossard et Jean le Baudrès (1450), curé de Corbon (3) pour les dîmes de ladite paroisse.

Accord avec le curé de Moulicent pour le partage (4) des offrandes faites à la chapelle de Fossard (1490).

Bail (5) des dîmes de Corbon en 1506.

Contestation (6) entre le prieur de Fossard et le curé de Moulicent pour la dîme des terres dépendant du prieuré (1558).

Collation (7) du prieuré de Fossard à Laurent Lecomte en 1582 et André Foucault en 1584.

Je dois enfin signaler (8) un bail de la métairie de la Moinerie en 1588; je n'ai pu savoir où était située cette terre.

Nos ancêtres, il faut bien le reconnaître, aimaient beaucoup les procès et ils en entreprenaient qui, allant de juridictions en juridictions, duraient parfois fort longtemps et coûtaient fort cher. Ces discussions nous rendent parfois grand service et je trouve dans mes archives des documents qui ne s'y trouveraient certainement pas s'ils n'avaient été recueillis et conservés pour les produire en justice. La première preuve que j'en donnerai sont des copies anciennes latine et française d'une charte de 1223 où il est question de Pierre de la Rivière.

(1) Voyez *Pièces justificatives*, n° 12.
(2) Id., n° 13.
(3) Archives d'Eure-et-Loir, série H, 2195.
(4) Id.
(5) Id.
(6) Id., série H, 2197.
(7) Id., série H, 2195.
(8) Id.

Une lettre qui accompagne la copie latine (1) prouve qu'on a recherché cette charte à propos d'un procès pendant en 1627.

Voici le texte français :

Moi Pierre de la Rivière, chevalier, veux faire savoir à tous ceux tant présents qu'avenir qui ces présentes verront qu'en demandant aux religieux de Josaphat du diocèse de Chartres, qui demeurent à Fossard, le droit de pesche dans leur étang et certaines autres redevances que j'ay bien scû qu'ils n'étoient nullement obligés de céder ni à moy ni à mes héritiers, mon intention est que les mesmes religieux soient paisibles pour le reste et qu'eux, leurs gens et leurs biens soient affranchis et exempts de toutes redevances et exactions à l'avenir et toujours, en sorte que ni mes héritiers, ni moy ne pourront exiger à l'avenir dans la susdite maison ou des personnes, ou des biens qui en relèvent, ni droit d'hospitalité, ni repas, ni levée de deniers, ni quelque chose qui soit en usage, ni le droit de pescher dans leur étang, ni aucune autre chose ; en outre accordons par aumosne à ladicte maison la possession de tout ce qui relève de notre fief, et, de peur que dans la suite il n'arrive sur cela quelque contestation, j'ay fait escrire le présent et apposer mon sceau pour servir à perpétuité. Fait au mois de décembre l'an de grâce mil deux cent vingt trois.

Le texte latin est suivi (sur la même feuille de papier) de la lettre suivante dont je respecte l'orthographe :

Monsieur, voillà la copie d'un tiltre qu'on m'a envoyée de Paris, laquelle ayant monstrée au Conseil, on m'a dit qu'elle estoit suffisante pour nous garantir du payement du rachapt prétendu. Devant pourtant que de vouloir entreprendre la poursuite des saisies faites mal à propos je vous en ay voulu donner advis affin d'advertir ces Messieurs, scavoir s'ils désirent qu'on poursuive ou s'ils veulent desister. Je ne fay rien qu'avec bon conseil, si bien que, selon votre responce, je travailleray et mettray le meilleur ordre qu'il me sera possible à tout, comme ayant procuration de ce faire et espérent que tous les amis de Mr le Prieur en auront du contentement. Je vay payer les décimes à Mr votre frère, lequel ai charché de la présente. Je

(1) Voyez *Pièces justificatives*, n° 8.

salueray avec votre permission Ma[dame] Gravelle et toute vostre honorable famille à laquelle je serai toute ma vie

Très humble et très affectionné serviteur.

Signé : Lorties.

A Josaphat, le 1er febvrier 1627.

Au dos :

A Monsieur

Monsieur Gravelle, conseiller et esleu pour le Roy

à Logny (1).

Bien que cette lettre soit datée de Josaphat je ne crois pas qu'elle émane d'un religieux, mais d'un homme d'affaires qui avait de fréquents rapports avec la famille Gravelle ; du reste en parlant du prieur un moine n'eut pas dit Monsieur le Prieur. N'ayant pas trouvé d'autres pièces concernant cette affaire je pense qu'il n'y aura pas eu de procès.

Je tiens à faire remarquer que ce Pierre de la Rivière n'est pas un inconnu ; en effet dans le *Cartulaire de la Grande-Trappe,* publié par mon bon et savant voisin le comte de Charencey il est nommé vingt-cinq fois, soit pour des dons, soit pour des faveurs qu'il accorde à l'abbaye de la Trappe de 1211 à 1243. On y voit aussi figurer sa femme : *Margeria uxor Petri di Riparia ;* son beau-frère Hugues de Long-Essart en 1232 ; son frère Guillaume en 1241 et enfin son fils Pierre en 1254.

Je trouve encore (2) un long mémoire du 26 avril 1630 à propos d'un procès entre « Messire Henry de Bailleul, écuyer, sieur de Persay, demeurant ordinairement audict Persay, pais *(sic)* du Perche, estant de présent à Paris, paroisse Saint-Severin, d'une part, et Eustache et Nicolas Fleurette, d'autre part, héritiers chacun pour moitié de *deffunt* Maître Jehan Fleurette, leur frère, vivant pbre prieur du prieuré de Sainct Fossard. » Les différends qui les séparaient n'étaient pas bien graves mais l'affaire

(1) Pour la lecture de cette lettre et le procès Fleurette j'ai été aidé par mon jeune ami M. Pierre de Cénival, archiviste-paléographe.

(2) Archives du château des Forges.

était assez compliquée ; chacune des parties avait pris des engagements qu'elle n'avait pas complètement remplis. Henri de Bailleul avait loué la ferme du prieuré, avec un nommé Gaultier comme sous-fermier et s'était engagé à faire faire des charrois pour la réparation et reconstruction de la chapelle Saint-Robert. Le tout se trouvait augmenté par certains droits féodaux dus au seigneur de Persay. Bref, je trouve inutile de reproduire *in extenso* ce long grimoire qui se termine par un arrangement.

Au siècle suivant le prieuré soutint une longue procédure (1) contre Messire François-Bonaventure de Loubert, chevalier, seigneur et patron de Martainville, seigneur haut justicier de Persay, paroisse de Moulicent. A cette époque c'était M. Jacques Meignan, prêtre, curé de Moulicent, qui était prieur.

M. de Loubert se plaignait que M. Maignan eût fait couper une lisière de bois le long du pré où est situé la chapelle et y eût fait abattre deux chênes. Il prétendait que cette bande de taillis dépendait des bois de Persay et n'était pas une haie de clôture appartenant à Fossard.

Une première sentence rendue à Longny le 27 janvier 1736 donne tort à M. de Loubert ; mais une seconde de Pontgouin du 11 mars 1738, lui donna gain de cause ; enfin une dernière sentence rendue à Chartres le 22 décembre 1752 infirma la décision de Longny, confirma celle de Pontgouin et condamna le prieur aux dépens.

Je ne puis terminer cette étude sans donner les noms des divers prieurs qui se sont succédés à Fossard. Bien que cette liste soit aussi complète que possible, je ne puis affirmer qu'il n'y ait pas quelques lacunes. Pour retrouver les noms des premiers titulaires je dois me servir du nécrologe :

7 juillet. Odo Dorval, prior de Fossardo, n. c. m. (2), charte 612, t. II, page 293.

9 septembre. Petrus Labite, prior de Fossardo, n. c. m., ch. 624, t. II, p. 300.

(1) Archives du château des Forges.

(2) L'abréviation n. c. m. signifie : nostræ congregationis monachus, moine de notre congrégation.

22 novembre. Nicholaus, prior de Fossardo, n. c. m., ch. 639, t. II, p. 223.
20 août. Christianus ou Xristianus (XIIIe siècle), prior de Foussard, chap. 620, t. II, p. 300.

Je donne en note (1) les documents venant du nécrologe qui ne regardent pas les prieurs.

1214. Gualterius ou Gautier, charte 340, t. Ier, p. 381.
1483. Mineray (Jacques de), Logny (Eslu de).
1489-1497. Pasquier (Vincent) (2).
1506-1507. Guinebaut (Jean).
1528. Gaury (Jean), curé de Saint-Cyr.
1530. Thère (Edme de) ou Thery.
1560. Violle (Michel).
1580. Vasconcelles (Pierre de), curé de Moulicent.
1582-1583. Lecomte (Laurent) (3).
1584-1601. Foucault (André), curé de Blandainville.
1614. Gautier (Jacques).
1618. Debaste (Nicolas).
1619. Harye (Thomas).
Septembre 1625. De Lormery (4).
. Fleurette (Jehan), mort en 1636.
1708. Maignan (Claude), curé de Moulicent.
1754-1757. Buisson (Pierre), curé de Moulicent.
1758-1759. Malitourne (Robert-Antoine) (4).

A diverses reprises les curés de Moulicent ont dû avoir le prieuré à bail ce qui leur permettait de prendre

(1) Hec debent singulis annis et mense religiosorum monasterii Beate Marie de Josaphat priores prioratuum a predicto monasterio dependentium (FOUSSART).

Prior sancti Trinitis de Fossardo debet pro anniversario domini Girardi de Cupreio militis die V mensis Augusti faciendo. — VIII sol. tur.

Pro obitu domini Girardi abbatis V sol.

Pro pitancia diei Assumptionis B. M. VI sol. tur.

(*Cartulaire de Josaphat*, t. II, 237. Revenus de l'Abbaye).

5 août. — Dominus de Cupreio miles. In hujus anniversario debet nobis prior de Fossardo octo solidos sancte Trinitatis ad pitanciam annuatim. (Id., p. 298.)

(2) En 1494 il fit un accord avec le curé de Moulicent pour le partage des offrandes faites dans la chapelle du Prieuré.

(3) Lecomte (Laurent), nommé par M. Noël Le Comte, grand vicaire de Chartres et M. Desportes, abbé de Josaphat.

(4) *Cartulaire de Josaphat*, t. II, note 2 de la page 381 et p. 377 de la table des noms au mot Fossardum. — Voyez aussi les Bénédictins de Saint-Maur, *Société historique et archéologique de l'Orne*, t. XXXI, page 295.

le titre de prieur et leurs noms n'ont peut-être pas été conservés. Notre érudit confrère, M. l'abbé Godet, dit que M. l'abbé Luçon qui fut curé de Moulicent de 1808 à 1843 et rendit des services à sa paroisse pendant ce long ministère était souvent appelé M. le Prieur.

Dans cette histoire du prieuré de la Trinité ou de Saint-Robert de Fossard j'ai été aidé par MM. Tournoüer, le savant chanoine Métais qui vient de mourir, l'abbé Godet, Maurice Jousselin archiviste d'Eure-et-Loir et surtout par notre confrère M. l'abbé Peschot, curé de Langey (Eure-et-Loir) qui, avec une complaisance sans pareille, a bien voulu m'envoyer copie de la majeure partie des intéressants documents que j'ai pu publier ; qu'ils en reçoivent ici mes bien sincères remerciements.

Il semblerait que ce modeste prieuré, caché dans cet endroit écarté où depuis si longtemps il ne faisait que du bien, dût trouver grâce dans les moments de persécution. Il n'en fut rien, la haine antireligieuse sait se glisser partout et n'admet pas d'exceptions. Fossard ne fut pas épargné et les moines durent quitter leur pieuse demeure, mais je n'ai pu trouver aucun détail sur la façon dont ils l'abandonnèrent. M. l'abbé Godet a retrouvé au bureau de l'enregistrement, à Longny, que la chapelle Saint-Robert fut mise en vente le 18 germinal 1793 ; estimée 240 francs, elle fut adjugée pour 280 francs à François Faudet, de Longny ; la terre de Fossard fut vendue 3.625 francs à Marin-Nicolas Viette, de Longny, sur une mise à prix de 3.200 francs. Je n'ai pu retrouver la liste des divers propriétaires, mais voici les derniers : M. Gérard (Pierre), à La Chapelle-Fortin ; M. Huet (Jacques), à la Saucelle ; M. Collas (Pierre), à Marchainville, et enfin M. Alaizeau, à Paris, qui a acheté en 1908.

L'église de Moulicent possède deux antiques statues en bois qui viennent de la chapelle Saint-Robert ; ce sont saint Robert et sainte Suzanne ; elles sont intéressantes, mais malheureusement un curé de Moulicent, décédé depuis plusieurs années, a imaginé de les faire peindre pour les harmoniser avec des statues modernes. Saint

Robert a un costume blanc à filets d'or, ce qui semble étrange pour un bénédictin. Si sainte Suzanne ne tenait pas à la main la palme des martyrs on ne la prendrait pas pour une sainte avec sa robe vert d'eau rehaussée d'or.

Étant le patron du prieuré, saint Robert avait la première place dans la chapelle. La présence de sainte Suzanne demande une explication; je la trouve dans une curieuse plaquette devenue rare, imprimée chez Glaçon à Mortagne vers 1804; ce sont les statuts de la confrérie établie dans la chapelle Saint-Robert. La copie de cette brochure est donnée aux *Pièces justificatives* nº 14.

M. l'abbé Blanquet qui avait été curé de Moulicent avant la Révolution y revint en 1802. Il s'occupa de réorganiser cette pieuse confrérie, *dans laquelle les personnes du sexe étaient seules admises*, mais il se retira au bout d'un an pour raison de santé. Ce fut son digne successeur M. l'abbé Luçon qui l'a rétablie en 1804; à quelle époque a-t-elle cessé d'exister?

Ici se borne, avec les *Pièces justificatives*, tout ce que j'ai pu réunir sur le prieuré de Fossard.

Deux habitants de Moulicent, que j'ai consultés, se souviennent d'avoir vu des réunions de cette confrérie. Elles ont dû se terminer lors de la mort de la supérieure, vers 1850; celle qui fut désignée ne voulut pas accepter.

Au mois de mars dernier (1912), au cours d'une mission donnée par M. l'abbé Laigre, missionnaire diocésain, M. le Curé et le prédicateur ont eu l'excellente idée de rétablir cette pieuse confrérie de Sainte-Suzanne. On suivra l'ancien réglement, sauf qu'il n'y aura pas de cotisations. Des quêtes aux réunions suffiront pour faire face aux faibles dépenses de l'œuvre.

R. DE BRÉBISSON.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Extrait du Cartulaire de Josaphat

N° 1 CCLXXIV

Vers 1187

Hugues de Courserault donne à l'église de Fossart la terre de la Jarrie *(ou Jarrerie)*. — *De terra Jarreie apud Fossart.*

Reginaldus, Dei gratia Carnotensis episcopus, omnibus ad quos litteræ istæ pervenerint, salutem in Domino. Noverint tam præsentes quam posteri Hugonem de Corsesant donasse in perpetuam eleemosinam ecclesiæ de Fossart terram Jarreiæ, cum assensu dominorum terræ a quibus adquisierat, scilicet Petri de Riveria, Garnerii de Croso, Willelmi Calvi et filii Willelmi de Allodio, et aliorum ad quos pertinebat, in præsentia abbatis de Josaphat, Garini Hai presbiteri, Roberti presbiteri Sancti Victoris, Galerani de Pinu, Willelmi de Riveillon, Curaldi, Joannis, Willelmi Deporte, Andree de Corserault et aliorum. Quod ut ratum habeant sigilli nostri auctoritate corroboravimus. (T. Ier, p. 318 et 319.)

Archives départementales d'Eure-et-Loir, copie, H 2195.
Mss. 10103, p. 34, n° 78.

N° 2 CCLXXV

1187

Don par Hugues de Courserault au prieuré de Fossart de la dîme de Corbon, et de 3 sous sur son moulin de la Vove.

Notum sit quod ego Hugo, dominus de Corsesanz, concedo monachis de Josaphat decimam quam habent apud Corbum ex dono et elemosina Johannis..... presbiteri, et quidquid juris

in eadem decima feodaliter habebamus concedentibus filiis meis Guillelmo, Roberto, Gervaisio, eisdem monachis dono. — Preterea domui Sanctæ Trinitatis de Fossart dono tres solidos in molendino annone de Vova sigillo meo. Hæc omnia facta in domo de Fossart in presentia domini Sancionis, abbatis 1187. (Id., p. 319.)

Mss. 5418 (Gaignières), p. 107.

N° 3 CCCVIII

Vers 1200

Don par Gohier de Lanneray (1) d'une rente de deux setiers à Ermenonville. — *De Goherio de Lanerio.*

Pietatis et misericordie Christi pauperibus dum monasterio indigeant in necessitatibus subvenire. Quod ego Gonherius, dominus de Lanerio et Lyardis uxor mea intuentes, pro salute animarum nostrarum adipiscenda, duo sextaria annonœ in terra quam apud Ermenonvillam-Magnam (2) ex parte prœdictæ uxoris meæ Lyardis habemus, ecclesiæ Sanctæ Trinitatis de Fossart in eleemosinam conferimus, quatenus ibi tam nostri quam predecessorum nostrorum jugis memoria in æternum habeatur. Quod ab aliquo nec possit aliquando nullatenus moveri, facio præsentibus et futuris notum fieri et caractere sigilli mei corroborari. Hujus rei testes sunt Gau... monachus et frater Lambertus Josaphati, Johannes de la Boesche (3) et Hildearda uxor ejus. (Id., 353-354.)

Archives d'Eure-et-Loir, copie en papier, H 2195, avec la date de vers 1150.

---

(1) Lanneray, commune du canton et de l'arrondissement de Châteaudun (Eure-et-Loir).

(2) Ermenonville-la-Grande, commune du canton d'Illiers, arrondissement de Chartres (Eure-et-Loir).

(3) La Boesche, ancienne seigneurie de la commune d'Yèvres, arrondissement de Chartres (Eure-et-Loir).

N° 4

CCCXXXVII

JUILLET 1213

Reconnaissance par l'abbé de Saint-Vincent-du-Bois (1) d'une redevance de deux setiers de grains en faveur du prieuré de Fossart sur la dîme de Dampierre.

Nicolaus Sancti-Vincentii de Nemore, dictus abbas, præsentem paginam visuris, salutem. Noverint universi quod nos domui de Fossato, ad abbatiam de Josaphat pertinenti, singulis annis tenemur reddere duo sexteria ibernachii et alterum avenæ in festo sancti Remigii, in decima de Dompeto, in duodecima parte decimæ quam de dono Rotranni possidemus, ita si ipsa duo sexteria valuerint, quod si minus valuerint, minus accipiet, si autem nihil, nihil accipiet. Ut firmum sit sigillorum nostrorum munimine roboravimus. Actum anno gratie MCCXIII. (Id. 378, 379).

Mss. 5418 (Gaignières), f. 107.

Archives départementales d'Eure-et-Loir, H, 2195, copie.

N° 5

CCCXXXIX

AVRIL 1214

Approbation par Girard de Boissy de toutes les donations faites par ses ancêtres à Josaphat.

Girardus de Buxeio, miles dominus de Valle-Cupreii (2), omnibus ad quos litteræ istæ pervenerint, in Domino salutem. Noverint universi quod omnes eleemosinas, quas antecessores mei ecclesiæ Beatæ Mariæ de Josaphat contulerunt, laudo, volo, approbo, quas propriis nominibus duxi exprimendas. Domum videlicet ecclesiæ Trinitatis de Fossardo, campum ante portam ejusdem domus retenta tamen magna justitia hospitum si in eodem campo fuerint hospitati, stannum, eidem domui granguli, medie-

(1) Saint-Vincent du Bois, ancienne abbaye située près de Châteauneuf-en-Thimerais.

(2) Cette seigneurie de Valle-Cupreii n'est certainement autre que la baronnie de Longny dont le nom primitif avait été lu par le Vte de Romanet sous la forme de Valle-Euprei ou Eufredi, voir les chartes relatives à ce lieu. *Géographie du Perche*, p. 187 et suivantes.

tariam de Raesvilla. Præterea dedi monachis eisdem domum in dedicatione capellæ dicti loci, unum sextarium annonæ in molendinis meis de Loigneio singulis annis in nativitatem Domini recipiendum. Ut autem hæc omnia in perpetuam eleemosinam monachi quiete et pacifice possideant, assensu et voluntate Agnetis uxoris meæ et Gallionis (1), filii mei, concessi et munimine sigilli mei roboravi. Actum anno gratiæ MCCXIV, mense aprili (Id., 380-381).

Mss. 5418 (Gaignières), f. 108.

Archives départementales d'Eure-et-Loir, H 2195.

N° 6 CCCXL

Avril 1214

Girard de Boissy permet au prieur de Fossard d'élever une chaussée à leur étang, à charge d'y construire un moulin.

Noverint universi quod ego Girardus de Buxeio, miles, dominus in Valle Cupreii, ad petitionem domini Gualterri prioris de Fossardo, pro salute et remedio animæ meæ et antecessorum meorum, concessi eidem priori et monachis ejusdem loci ut ipsi faciant calciatam, ad amplificationem stanni sui et clausuram et utilitatem domus suæ a Bucello (?), ex una parte, usque ad forestam meam, ex altera. Præterea dictus prior de suo proposito tenetur subtus stannum illud facere molendinum de quo ipse percipiet medietatem et dominus de Valle alteram, in dicto molendino, de voluntate prioris et domini, molendinarius constituetur in calciatam et stannum proprium prioris et monachorum, et si aliquando, forte, ex aquarum inundatione vel alio aliquo infortunio id molendinum dirutum fuerit vel aliquid de reparatione ejusdem molendini defuerit, prior et dominus reparare tenentur, quod ut ratum et inconcussum permaneat, concedentibus Agnete uxore mea et filiis et filiabus meis, sigilli mei munimine roboravi. Actum anno gratiæ MCCXIV mense aprili. (Id., 381-382).

Archives départementales d'Eure-et-Loir, H 2195, copie.

(1) Au lieu de « *Gallionis* » il faut sans doute lire « *Gastonis* », le personnage ici nommé ne devant être autre que Gaston de Regmalart, seigneur de Longny, qui est mentionné dans les chartes publiées par le Vte de Romanet, *Géographie du Perche*, p. 188 et suivantes.

N° 7 CCCXLVIII

Mai 1215

Sauvegarde des biens du prieuré de Fossard par Regnault de Nouçon, évêque de Chartres, en qualité de seigneur féodal. — *De novalibus terrarum de Fossart ab episcopo nobis concessis.*

Raginaldus, Dei gratia Carnotensis episcopus, omnibus Christi fidelibus presentes litteras visuris, in auctore salutis salutem. Cum ex pontificali sit officio ecclesiasticas et regulares domos in sua libertate conservare, nos pietatis intuitu et ad honestas dilectorum in Domino abbatis et conventus Beate Mariæ de Josaphat preces inclinati, eisdem monachis concessimus domum de Fousart cum suis pertinenciis in perpetuum pacifice possidendam, sicut idem monachi eamdem domum et ad eam pertinentia sub nostra protectione tanquam principalis dominus dicte vallis recipientes; prætera caritative dedimus et concessimus in futurum monachis supra dictis decimas novalium terrarum quas ipsi in parrochia ecclesiæ de Monteleicent habere dinoscuntur. Quod ut perpetua gaudeat firmitate presentes litteras notari facimus et sigilli nostri munimine roborari. Datum anno verbi incarnati M°CC°XV° mense mais. (Id., 391).

Mss. 10103, p. 40, n° 91.

Archives départementales d'Eure-et-Loir, H 2195, copie.

N° 8 CCCXCVII

Décembre 1223

Franchise accordée par Pierre de la Rivière aux religieux du prieuré de Fossard, du droit de pêche dans leur étang et de toutes autres redevances et servitudes.

Ego Petrus de Riparia, miles, universis tam præsentibus quam futuris præsentes litteras inspecturis, notum fieri volo quod, cum peteramus a monachis de Josaphat Carnotensi, apud Fossardum habitantibus, piscaturas in stagno eorum et alias quasdam redibitiones et exactiones quas mihi vel heredibus meis, sicut pro certo didici, nullo modo reddere tenebantur, eosdem monachos et homines et possessiones eorum ab omnibus

redhibitionibus et exactionibus liberos et immunes et in pace perpetua de cetero fore dimitto, ita quod nec ego nec heredes mei in prædicta domo ante hominibus vel possessionibus ad eamdem domum pertinentibus, neque hospitium, neque prandium, neque exactionem, vel consuetudinem aliquam, neque piscaturas in stagno, neque omnino aliquid poterimus reclamare; et ea omnia quæ de feodo nostro movent et dictæ domui in eleemosinam collata sunt, monachis prædictæ domus tam ego quam heredes mei cum omnino de libertate et quiete in perpetuam eleemosinam possidenda concedimus. Super quo ne in posterum aliqua possit contentio suboriri, præsentes litteras faci scribi et sigillo meo in perpetuum communii. Actum anno gratiæ MCCXXIII mense decembri. (Id., II, p. 44 et 45.)

Archives départementales d'Eure-et-Loir, H 2195, copie en papier.

Mss. 5418 (Gaignières), f. 107.

N° 9 CCCVII

Confirmation par Pierre de Bellanvilliers de ce que les religieux de Fossart possèdent à la Jarrerie.

Ego Petrus de Belenvilari omnibus notum facio quod cum ego et Willelmus, frater meus, concederemus monachis de Josaphat, apud Fossart commorantibus, eleemosinas quas in territorio Jarrei pater noster Ivo et Odo Theaudi, noster avunculus, contulerant iisdem monachis, licet easdem eleemosinas dicti monachi per triginta annos vel amplius quiete tenuissent tandem cognita rei veritate et habito bonorum virorum consilio contradictiones et omnes calumnias omnino dimisimus : et quidquid in eadem eleemosina reclamabamus dictis monachis omnino quietavimus. Praeterea tres solidos annui census, quos dicti monachi nobis etiam reddebant, eisdem inperpetuam donavimus. Et ut hæc omnia quiete et pacifice et sine contradictione alicujus in perpetuam elemosinam possiderent, concedentibus uxoribus nostris Erenburgi et altera Erenburgi sacramento prestito, bona fide promisimus quod contra quitationem istam et concessionem de cetero non veniemus nec dictos monachos supra dictis eleemosinis, per se, nec per alios molesta-

bimus nec molestari permittemus. Dicti vero monachi de sua caritate quatuor libras et quinque solidos Turonenses nobis benigne contulerunt. Ego vero Petrus ut primogenitus dictas elemosinas cum expensis monachorum garantizare teneor et presentes litteras scribi feci et sigilli mei caractere communiri. Actum anno gratiæ MCCXXIV mense martii. Ego vero Petrus de Riparia, miles, de quo tenet prædictus Petrus de Bellanvillari feodum suum, ad petitionem ejusdem Petri et monachorum intestimonium prædictorum sigillum meum apposui. (Id., p. 55 et 56.)

Archives d'Eure-et-Loir, H 2195, copie en papier.

Archives des Forges, copie en papier.

N° 10 CCCXXXIX

OCTOBRE 1228

Donation par Garin de la Rivière de sa dime sur sa terre de la Rivière, paroisse de Boissy. — *De decima quam dedit Garimus de Riparia presbiter apud Fossart.*

Magister Robertus, officialis curie Carnotensis, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noverit Universitas vestra quod Garinus de Riparia, presbiter coram nobis constitutus, ob salutem et remedium anime sue, in puram et perpetuam elemosinam dedit monachis Beatæ Mariæ de Josaphat Carnotensi, ad usum pauperis domus de Fossart, decimam quam habebat et possidebat apud Ripariam, in parochia de Boixeio, infra castellaniam de Rimalart, a prefatis monachis quiete et pacifice perpetuo possidendam. Prefatus autem G. presbiter in manu nostra fidem prestitit corporalem quod contra istam elemosinam de cetero non veniet et quod in dicta decima nihil amodo reclamabit, nec prefatos monachos super eadem decima per se vel per alium molestabit. Immo predictam decimam prefatis monachis contra omnes molestationes vel perturbatores bona fide garandabit. In cujus rei memoriam et munimem, ad petitionem ejusdem G. prefatis monachis litteras istas dedimus sigillo curie Carnotensis ad majorem firmitatem in perpetuum roboratas. Actum anno gratiæ M°CC° vicesimo octavo, mense octobri. (Id., p. 75).

Mss. 10103, f. 63, n° 163.

N° 11 CCCCXLIII

JUIN 1234

Accord entre le prieur de Fossart et les héritiers de Girard Hai au sujet d'une aumône faite par ce dernier.

Universis presentes litteras inspecturis, Petrus decanus de Brueroliis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum coram nobis, inter priorem de Fossarto, ex una parte, et Guillelmum Hai et Garinum Niquet et Radulphum, fratrem prædicti Garini ex altera, verteretur contentio super una mina bladi et quadam mina avenæ ad mensuram Vallis-Cuprei, quas predictas duas minas ecclesiæ de Fossart, annuatim in perpetuam eleemosinam Girardus Hai prædecessor dicti Guillelmi, dum viveret, dederat et concesserat, in domo prædecessoris dictorum Garini et Radulphi annuatim percipiendas, in singulis festis beati Remigii, pro ut prædictus prior dicebat, ea ratione quod Girardus Hai jam præfatus quamdam petiam terræ, sitam inter vallem Gillout et terram dictorum Garini et Radulphi, quæ affrontat inferius terræ prædicti Guilelmi Hai, superius vero broeis de foresta prædictorum prædecessorum dictorum Garini et Radulphi et ejus heredibus, concessit jure hereditario possidendam. Tandem prædictus prior et pars adversa, mediante consilio prudentum, hominum composuerunt in hunc modum, quod prædicti Guillelmus et Garinus et Radulphus prænotatam eleemosinam recognoverunt, ita quod in domo prædictorum Garini et Radulphi vel heredum meorum prædictus prior eleemosinam percipiet prænotatam. Si vero prænotatam eleemosinam dicti Garinus et Radulphus vel eorum hæredes in præfato termino, casu quolibet non redderant prædicto priori, dampna et deperdita quæ occasione hujus rei prædictus prior sustineret, reddere tenerentur. Ad hoc firmiter et fideliter observandum, prædicti Guillelmus, Garinus et Radulphus in manu nostra fidem corporalem præstiterunt quod prædictum priorem vel ejus successores de prædicta eleemosina non molestabunt nec facient molestari. Quod ut ratum et firmum permaneat, ad petitionem dictorum Guillelmi, Garini et Radulphi, prædicto priori presentes litteras dedimus sigilli nostri munimine roboratas. Datum anno Domini MCCXXXIV mense junii. (Id., 90-91).

Archives d'Eure-et-Loir, H 2195, copie en papier.

N° 12 CCCXC

Mars 1259 (N. S. 1260)

Guillaume de Réveillon reconnait les dons de Guillaume, son oncle, d'une rente de 20 sols sur la métairie de Font-Raimbault, et s'engage à la payer au prieuré de Foussard.

Universis presentes litteras inspecturis, Guillelmus de Reveillon armiger, salutem in Domino. Noveritis quod cum Guillelmus de Reveillon, miles, cujus nepos et hæres existo, ob remedium animæ suæ et antecessorum suorum contulerit et concesserit in eleemosinam pauperibus monachis de Josaphat Carnotensis, viginti solidos annui redditus percipiendos annuatim ad festum sancti Remigii, ab eisdem monachis vel eorum mandato, in medietaria quam habebat idem Guillelmus, sita apud Fontem-Raimboldi, ita quod quicumque dictam medietariam teneret dictos viginti solidos singulis annis ad dictum festum dictis monachis vel eorum mandato solvere teneretur, et ego dictam medietariam teneam, possideam tanquam hæres ejusdem Guillelmi, volo et concedo donationem supradictam, et promitto bona fide quod contra prædictam donationem non veniam per me vel per alium in futurum, nec eam aliquatenus revocabo, imo dictos viginti solidos annui redditus ex nunc quolibet anno quamdiu vixero ad festum sancti Remigii reddam monachis de Josaphat commorantibus apud Foussart, vel eorum mandato et assigno dictos viginti solidos annui redditus super dictam medietariam percipiendos ab eisdem monachis, vel eorum mandato et solvandos in perpetuum post decessum meum eisdem ad dictum terminum, singulis annis, ab illis seu ab illo qui dictam medietariam tenebunt; et ad dictum redditum, ut dictum est solvendum obligo dictis monachis dictam medietariam et omnes illos qui eam tenebunt et hæredes meos universos et singulares. Quod ut ratum sit et firmum, præsentes litteras dedi dictis monachis sigillo meo sigillatas. Datum anno Domini MCCLIX, mense martio (Id., 135-136).

Archives d'Eure-et-Loir, copie en papier, H 2195.

N° 31 DXII

1287

Cession par Hugues de Courcerault de la dîme de Corbon.

Notum sit tam præsentibus quam futuris quod ego Hugo de Corseraus ob salutem et remedium animæ meæ et antecessorum meorum, concedo monachis Beatæ Mariæ de Josaphat decimam quam habui apud Corbum, cum loco ejusdem decimæ, ex dono et elemosina (1) Johannis P..... presbiteri et quidquid juris in eadam decima feodaliter habebam, concedentibus filiis meis, Guillermo, Roberto, Gervasio eisdem monachis dono et quitto. Præterea domini Sanctæ Trinitatis de Fossart dono tres solidos in molendino annona de Voria ad festum Sancti Remigii annuatim sine dilatione persolvandos. Hanc elemosinam prædictam filii nihilo minus concesserunt. Et, ut monachi quiete et pacifice possideant, caractere sigilli mei roboravi. Hæc omnia facta et recordata in domo de Fossarto in præsentia domini Sancionis abbatis, anno gratiæ MCCLXXXVI. (Id., 154-155).

N° 14 Copie de la Plaquette
sur la Confrérie de Sainte-Suzanne (2)

Ad Majorem Dei Gloriam

Association de prières et de bonnes œuvres sous le titre de Confrérie de Sainte Susanne *(sic)* érigée primitivement dans la chapelle du ci-devant prieuré de Saint Robert vulgairement Fossart de l'Ordre de Saint Benoist, paroisse de Moulicent jadis diocèse de Séez, département de l'Orne, arrondissement communal de Mortagne et canton de Longny.

La tradition nous apprend que Sainte Susanne issue d'une des plus illustres familles de l'empire Romain souffrit le mar-

(1) 1450. Les religieux percevaient 6 setiers de grains sur la grange de Corbon, jusqu'à l'an 1557 « que les Anglais anciens ennemis de l'État, descendirent au pays de Normandie et ravagèrent le Perche et les villes voisines de la paroisse de Corbon, ce qui a mis les curés hors d'état de payer ladite rente pendant les guerres. »

(2) M. l'abbé Lehannier, curé de Moulicent, a offert un exemplaire de cette notice à la bibliothèque de la Société Percheronne.

tyre vers la fin du IIIe siècle sous le règne de Dioclétien, dont elle refusa d'épouser le fils, pour ne pas violer le vœu qu'elle avoit fait à Dieu de sa virginité. Après avoir été tourmentée de différentes et cruelles manières, elle fut enfin décapitée dans sa propre maison, le onze d'Août, jour auquel l'Église en célèbre la fête.

La vénération envers cette illustre Sainte se répandit, presque aussitôt sa glorieuse mort, partout le monde chrétien, et les nombreuses et antiques Églises qui, en différens pays, furent successivement construites sous son invocation, sont une preuve de la confiance des peuples dans sa puissante intercession. C'est aussi cette même confiance qui a donné lieu à la confrérie qui se fait gloire de l'honorer d'une manière particulière.

Cette pieuse confrérie (érigée depuis un tems immémorial dans la chapelle du ci-devant prieuré de Fossart, paroisse de Moulicent. et dans laquelle les personnes du sexe sont seulement admises) ayant été interrompue par l'aliénation des biens ecclésiastiques, et par l'abolition du culte public Catholique en France pendant la révolution, a été rétablie de nouveau (à la demande des anciennes consœurs et autres femmes chrétiennes) dans l'Eglise paroissiale de Moulicent, où la statue de la Sainte a été solennellement transférée par Maître Louis Blanquet, curé dudit Moulicent, l'an mil huit cent deux, avec les indulgences jadis accordées par notre S. Père le Pape, dont toutefois on n'a pu retrouver les bulles et titres, et sauf l'approbation de Monseigneur l'Evêque de Séez.

Le but de cette confrérie est la gloire de Dieu et la sanctification des âmes, et quoique ses membres ne soyent obligés à rien de particulier sous peine de péché, aucune personne n'y est cependant admise que conformément à la résolution supposée de mener une vie plus exemplaire et plus sainte que le commun des chrétiens.

Sainte Susane ayant mieux aimé mourir que de renoncer à la foi, et que de violer la virginité qu'elle avoit vouée à Dieu, quiconque veut entrer dans la confrerie érigée en son honneur, doit, par conséquent être résolu à imiter son inviolable attachement à notre sainte religion, et à vivre dans toute la pureté que le christianisme exige dans l'état où l'on se trouve respectivement engagé. Ainsi il faut que les membres de cette pieuse confrérie se distinguent du commun des Chrétiens par une plus grande constance, et une plus grande fidélité dans l'accomplissement de leurs devoirs respectifs ; que dans le cours de l'année

ils s'approchent de tems en tems des sacrements de pénitence et d'eucharistie ; qu'ils assistent régulièrement aux offices et instructions de leurs paroisses, renoncent à leurs mauvaises habitudes, à tout esprit de haine et de vengence, ne fassent, de paroles ou d'actions, tort à qui que ce soit, réparent celui qu'ils pourraient avoir fait, et tâchent par tous les moyens que pourra leur suggérer la prudence et une vraie charité, de porter tous ceux qui y vivent, à l'amour de Dieu et du prochain.

Voici en peu de mots ce que la Confrérie de Sainte-Susanne exige de ceux qui s'y engagent, ou y sont déjà engagés.

RÈGLEMENT

Article premier. — Les consœurs se confesseront et feront tous leurs efforts pour dignement communier dans le mois qui précède ou qui suit la fête de Sainte Susanne, si (ce qui serait à désirer) elles ne le font pas le onze d'août, jour de la fête même.

II. — Les consœurs offriront à Dieu cette confession et cette communion pour la conservation et la propagation de la foi catholique, apostolique et romaine, pour l'union et la paix de l'Eglise, ainsi que pour la prospérité de l'Etat.

III. — Les consœurs diront, tous les premiers Dimanches de chaque mois, *cinq pater et cinq ave*, pour obtenir de Dieu la persévérence des justes et la conversion des pécheurs.

IV. — Les consœurs se rassembleront toutes, si elles ne sont raisonnablement empêchées le onze août dans l'église paroissiale de Moulicent, pour y célébrer solennellement la fête de Sainte Susanne. Suivant l'ancien usage, elles auront un cierge béni à la main, et le tiendront allumé pour l'offrande et pendant tout l'office, en signe de la vivacité de leur foi et de leur ardente charité pour Dieu et pour le prochain. Elles demanderont à Notre-Seigneur Jésus-Christ, par l'intercession de Sainte Susanne, la grâce de vivre et de mourir dans cette foi et cette charité.

V. — Les consœurs se rassembleront aussi toutes, si elles ne sont raisonnablement empêchées, le premier mercredi après Notre-Dame de septembre, dans l'eglise paroissiale de Moulicent, pour assister au service solennel qui, tous les ans, sera célébré pour le repos de l'âme des consœurs décédées en général, ainsi que pour le repos de l'âme des parents et amis de celles existantes.

VI. — Les consœurs élisent une d'entre elles pour mère et supérieure, qui en leur nom est chargée de prendre soin des

détails de la Confrérie ; donner les avertissements, payer et acheter partout où besoin est, et toutes lui doivent une tendre et confraternelle confiance.

VII. — Chacune des consœurs déposera annuellement, le onze août, entre les mains de la mère ou supérieure, la somme de soixante-quinze centimes ; laquelle somme sera employée aux frais du culte pour le jour de la fête, ainsi que pour le service général dont il est parlé article 5. Le surplus s'il y en a, sera employé au profit de l'église ; comme en ornements, décorations, etc.

VIII. — Les consœurs qui, pendant deux années de suite, auront manqué à payer la susdite somme de soixante-quinze centimes, seront censées avoir renoncé à la confrérie ; comme telles rayées du tableau, et ne pourront y être admises de nouveau, qu'en payant une somme correspondante aux sommes qu'elles auraient dû payer pendant chaque année d'interruption.

IX. — Celle des consœurs qui aura eu la dévotion de prendre la couronne et le bâton de Sainte Susanne, fournira de ses propres deniers, pour le jour de la fête, le pain à bénir, ainsi que le luminaire qui ne pourra être moindre d'une livre et demie de cire ; et s'il ne s'en trouve point qui veuille se charger seule de cette dépense, elles pourront s'associer deux, trois et jamais plus de quatre ensemble pour cet effet.

X. — Le décès d'une consœur sera notifié à la mère ou supérieure, laquelle en préviendra M. le Desservant de la paroisse de Moulicent qui, le Dimanche suivant en fera la recommandation au prône, et chantera, à l'issue de la messe paroissiale un libera pour le repos de son âme.

XI. — Dans le mois qui suivra le décès de chaque consœur, il sera célébré un service solennel et particulier, pour le repos de son âme, dans l'église paroissiale de Moulicent, auquel toutes tâcheront d'assister, comme il est dit pour le jour de la fête article 4, et le service annuel en général, article 5, et paieront à la mère ou supérieure, la somme de soixante-quinze centimes pour le luminaire et autres frais de culte. S'il y a du bon, il sera employé comme il est dit ci-dessus, article 7.

XII. — Si quelques-unes des consœurs ne pouvaient, pour cause raisonnable, se trouver les susdits jours aux susdits offices, elles s'uniront en esprit à celles qui s'y trouveront, assisteront à la messe dans leurs paroisses respectives, s'il est possible et diront un chapelet à cette intention.

XIII. — Toute quête faite dans l'église, les susdits jours et aux susdits offices, sera au profit de la fabrique.

XIV. — Suivant l'ancien usage, les sœurs entrantes payeront dix centimes à M. le Desservant de Moulicent, pour l'inscription au tableau de la Confrérie.

XV. — Sauf l'autorité supérieure, il ne pourra être rien changé au présent réglement, que du consentement des deux tiers des membres de la Confrerie rassemblée et présidée par M. le Desservant de Moulicent, qui toujours en sera le Directeur et le premier chef.

FAIT *et arrêté en la maison presbytériale de Moulicent, en présence des sœurs consentantes à l'unanimité, le vingt un prairial an douze et premier de l'Empire, ou dix juin mil huit cent quatre.*

PRIÈRE

O Dieu tout puissant et éternel ! par la grâce duquel Sainte Susanne a obtenu la double couronne du martyre et de la virginité, accordez-nous, par son intercession, celle de vivre et de mourir dans la foi, et de conserver tellement la pureté de corps et d'esprit, que nous ne nous laissions vaincre ni par l'aiguillon de la chair, ni par la grandeur des maux qui peuvent nous arriver. Par Notre Seigneur Jésus-Christ.

AINSI SOIT-IL.

PROCÈS-VERBAUX

Réunion du Samedi 16 Décembre 1911

Présidence de M. le Dr LEVASSORT, vice-président

La séance est ouverte à 3 h. 3/4.

Présents : Mmes CRESTE et Charles LEROY ; MM. l'abbé BERTHOUT, COTREUIL, CRESTE, GAILLARD, l'abbé GUERCHAIS, l'abbé HAVAS, le Dr LEVASSORT, LORMOIS et TOURNOUER.

Excusés : MM. DE BRÉBISSON, le Dr BRISARD, BOURGOUIN, GOBILLOT, LECHARTIER, le Vte DE ROMANET, le Dr SZMIGIELSKI.

Sont admis comme membres de la Société.

MM.

FONTAINE (l'abbé), curé de Bretoncelles, présenté par MM. les abbés Havas et Guerchais ;

RANVAZÉ, greffier de paix à Bellême, présenté par MM. Levayer et de Vigan ;

RIVIÈRE (Albert), ancien magistrat, présenté par MM. Levassort et Tournoüer ;

SIMON (l'abbé), vicaire de Notre-Dame de Mortagne, présenté par MM. les abbés Berthout et Guerchais ;

VOISIN (Félix), membre de l'Institut et conseiller honoraire à la Cour de cassation, présenté par MM. Levassort et Tournoüer ;

LA BIBLIOTHÈQUE DE NOGENT-LE-ROTROU, présentée par M. le Maire de Nogent et M. Paul Daupeley donne également son adhésion.

M. le Dr Levassort donne connaissance de la constitution d'une Société dite *Société civile immobilière de la Porte-Saint-Denis,* à Mortagne (Orne) fondée dans le but d'acquérir une propriété dont fait partie la Porte-Saint-Denis. Les appartements qui se trouvent au-dessus de cette Porte conviendraient parfaitement pour y établir le Musée Percheron qui rencontrerait là un cadre admirablement approprié.

En ce qui concerne la location actuelle faite à Mme Maréchal il se trouve précisément qu'elle peut être dénoncée pour le 1er juillet prochain, en prévenant avant le 1er janvier.

La Société nouvelle offre de donner à notre Société les locaux sus-indiqués à partir du 1er juillet prochain, moyennant un loyer annuel de 325 francs, ce qui constituerait pour notre Société une charge supplémentaire de 75 francs; mais elle serait largement compensée par les avantages de la nouvelle installation qui pourrait être considérée comme définitive.

M. le Président propose du reste aux membres présents de venir se rendre compte de ces avantages par la visite de la Porte-Saint-Denis.

Cette proposition étant acceptée, les membres présents se rendent à la Porte-Saint-Denis, la visitent et rentrent au Musée pour reprendre la séance.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Creste, Levassort et Tournoüer, les résolutions suivantes ont été arrêtées :

L'Assemblée reconnaissant les avantages du transfert du Musée dans la Porte-Saint-Denis, délègue spécialement M. le Dr Levassort, en l'absence de M. le Président, pour passer au nom de la *Société Percheronne* avec la Société civile de la Porte-Saint-Denis un bail de 3, 6, 9 ou 12 années à partir du 1er juillet prochain au prix de 325 francs par an et donne également tous pouvoirs soit à M. le Dr Levassort, soit à M. Creste, trésorier, pour dénoncer avant le 31 décembre prochain pour le 1er juillet 1912, le bail actuellement en cours avec Mme veuve Maréchal.

M. Tournoüer émet le vœu qu'une souscription soit ouverte pour couvrir les frais de transport du Musée et de l'aménagement intérieur des nouveaux locaux : ce vœu est adopté et un appel individuel sera envoyé à tous les membres de la Société.

M. Tournoüer regrette que les feuilles de notre bulletin soient si réduites, et il propose d'en augmenter le nombre dès que les ressources le permettront afin de donner satisfaction aux auteurs. Adopté.

Il demande également à tous les membres de bien vouloir collaborer à la rédaction du bulletin, afin de le rendre encore plus intéressant et plus vivant.

M. le Dr Levassort dit que Mme veuve Chaplain, en mémoire de son mari, vient d'offrir à la ville de Mortagne une collection de médailles et un médaillon du célèbre graveur qui sera érigé dans le jardin de la mairie par les soins du Conseil municipal. La *Société Percheronne* de son côté se propose de poser une plaque commémorative sur la maison natale de l'artiste, rue de Bellême.

M. Tournoüer transmet le désir de M. Malgrange de voir la *Société Percheronne* s'unir au Syndicat d'initiative du Perche pour faire en 1912 une excursion à l'abbaye de Thiron et au château de Frazé. Ce projet est accueilli avec empressement et M. Levassort profite de cette occasion pour demander aux membres de la Société de bien vouloir collaborer au Guide que le Syndicat se propose d'éditer en 1912.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

Le Secrétaire,

LÉON GUERCHAIS.

Inauguration du Musée Percheron

dans la Porte-Saint-Denis



Ce jourd'hui dimanche 21 juillet 1912, à 4 h. 1/2, a eu lieu dans la Porte-Saint-Denis l'inauguration des nouveaux locaux du siège de la Société et du Musée Percheron.

M. Georges Creste, président de la Société civile immobilière de la Porte-St-Denis, assisté de MM. le Dr Levassort, Gaillard, Tournoüer et Philippe, membres du Comité de direction de ladite Société, a fait la remise de ces locaux à la *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie.*

M. Creste a rappelé les circonstances dans lesquelles la Société civile avait été fondée pour l'acquisition de la Porte-Saint-Denis et a remercié les personnes qui avaient contribué à sa constitution.

M. le Vte de Romanet prenant acte de cette remise au nom de la *Société Percheronne* a remercié la Société civile de lui avoir procuré pour y établir son siège et y installer son Musée le monument de la Porte-Saint-Denis intimement lié à l'histoire de notre Province et si bien approprié à sa nouvelle destination; il a adressé également des remerciements à tous ceux qui autrefois et aujourd'hui ont contribué à l'organisation du Musée et à ses donateurs et notamment à M. l'abbé Dumaine qui vient

de l'enrichir d'un collection d'objets gallo-romains découverts à Mézières, près Tourouvre.

Et de suite la Société a pris séance sous la présidence de M. le Vte de Romanet.

M. Philippe remplit les fonctions de secrétaire en l'absence de M. l'abbé Guerchais.

Ont été admis comme membres de la Société :

MM.

Roux (Dr), 11, rue Lamandé, à Paris, présenté par MM. Gaillard et Creste.

Legros, demeurant à Saint-Germain-en-Laye, présenté par MM. le Dr Levassort et Tournoüer ;

Gouin (l'abbé), curé de Saint-Langis-lès-Mortagne, présenté par MM. l'abbé Guerchais et Creste ;

Wickersheimer, substitut à Saint-Lô, présenté par MM. Ernult-Descoutures et Creste ;

Chéchin, propriétaire à Mortagne, présenté par MM. Fournier et le Dr Levassort ;

Léger, avoué à Paris, présenté par MM. Tournoüer et Creste ;

Cloutier, facteur d'orgues à Montréal (Canada), présenté par MM. le Dr Levassort et Philippe.

A propos de cette présentation *M. le Dr Levassort* demande la permission de donner lecture d'un passage d'une des lettres à lui adressées par M. Cloutier, lettre qui montre combien est resté vivace dans le cœur des Canadiens l'amour de leur ancienne patrie.

Voici ce qu'écrivait M. Cloutier :

« Notre devise à nous, Canadiens français, est « Je me souviens. »

« Je me souviens de mes chers ancêtres par les renseignements que mon bon vieux grand-père me donnait quand j'allais passer avec lui mes vacances d'écolier. Combien de fois m'a-t-il parlé de cette France qu'il aimait tant, de son vieux grand-père à lui, lequel suivant les registres paroissiaux est mort à l'âge de 104 ans ! La ferme, ou plutôt la terre du Cloutier, telle qu'elle est désignée à Sainte-Rose, du comté Laval, n'a pas encore changé de nom depuis le premier défricheur ou colon qui est venu s'établir à cette place, c'est-à-dire depuis au-delà de 145 ans.

Huit générations y ont passé et se sont succédées de père en fils. Ainsi, Monsieur, vous pouvez voir que nous ne sommes pas changeants dans nos habitudes.

« Aimer la France, se souvenir de nos aïeux et parler français, voilà notre bonheur ! »

(Lettre du 25 juin 1912).

Le Dr Levassort dit que ce M. Cloutier doit être un des descendants de Zacharie Cloutier, originaire de Mortagne, dont parle M. de la Sicotière et qui, en qualité de charpentier, passa avec le Dr Robert Giffard, le 14 mars 1634, un traité par lequel il s'engageait moyennant certains avantages à s'établir lui et sa famille sur les bords du Saint-Laurent (1).

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance a été levée à 5 h. 1/2.

Étaient présents :

Membres de la Société : Mmes Georges CRESTE, HOUVET, TOURNOUER ; MM. AGUINET, le Dr BRISARD, G. CRESTE, GAILLARD, Paul HUET, le Dr LEVASSORT, MAREAU, PHILIPPE, A. RIVIÈRE, TOURNOUER, DE VIGAN.

Excusés : Mme HUREL ; MM. DE BRÉBISSON, l'abbé CLAIREAUX, COURONNET, Paul DAUPELEY, DUPRAY DE LA MAHÉRIE, FARCE, J. FOURNIER, l'abbé GUERCHAIS, GOBILLOT, l'abbé HAVAS, Paul HULOT, QUÊNU, Paul TURGEON.

Parmi les assistants : Mmes la Vtesse de Romanet, Tournoüer, Rivière, Georges Levassort, Paul Turgeon ; Mlles de Romanet, Suzanne Levassort, Germaine, Thérèse, Marthe, Marie et Gabrielle Turgeon, Aguinet ; MM. Pierre de Romanet et Huet, Mme Pinagot, M. et Mme Broutée, MM. J. et P. Maillard, M. et Mme Chardon, M. et Mme Gadois, M. et Mme Dessay, MM. Charles Robet, Huchet, Launay, Torlotin.

Le Secrétaire,

PHILIPPE.

(1) LÉON DE LA SICOTIÈRE, *L'Émigration percheronne au Canada pendant le XVIIe siècle.* Discours prononcé à Mortagne à la séance publique de la *Société historique et archéologique de l'Orne,* le 27 octobre 1887. Renaut-Debroise, 1887, p. 13.

Le soir, à 8 heures, a eu lieu au Théâtre municipal mis gracieusement à la disposition de la Société par la Municipalité de Mortagne, une séance artistique et littéraire au profit du Musée.

Une partie musicale a été fort bien remplie par les élèves de l'École Bignon, dirigés par leur habile professeur M. Simon ; elle fut rehaussée par le talent de Mlle Leveau et de M. P. Maillart de la *Schola Cantorum* de Paris, violonistes distingués. Par une délicate attention nous eûmes la primeur d'une *Gavotte fossile* composée par M. Simon spécialement pour cette occasion et dédiée en hommage à notre Société.

Dans la partie littéraire on nous donna comme régal *La Ballade des Archéologues*, cette œuvre si fine de notre éminent confrère Ch. Turgeon où les traits d'une aimable ironie se mêlent à la gaieté la plus spirituelle. Très amusante aussi et pleine d'esprit la saynète de Wilfrid Challemel, qui sous le titre *l'Archéologue et le Paysan* met en scène, dans un champ brûlé par le soleil, le contraste piquant du vieil archéologue tout à son idée fixe de la recherche des vieilles pierres et du paysan normand ne pensant qu'à se lamenter sur la sècheresse qui rend si rare « le nourri pour le bétail. »

Comme couronnement de cette attrayante soirée notre érudit Secrétaire général, M. Tournoüer, fit défiler devant nos yeux les monuments du Perche et du pays avoisinant et, dans une causerie des plus instructives, fit montre une fois de plus de ses qualités de conférencier et de sa science consommée de parfait archéologue.

M. l'abbé Ronsin venu tout exprès de La Chapelle-Montligeon lui prêta pour les projections son obligeant concours.

———

Nous donnons ci-après les discours qui furent prononcés l'après-midi à la cérémonie du Musée.

M. Georges Creste s'exprima en ces termes :

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Il y a six ans de cela, le Musée Percheron, obligé d'abandonner la maison de la rue d'Alençon, où depuis sa fondation il avait reçu de M. l'archiprêtre Bignon une généreuse hospitalité, vint s'installer dans une partie de l'antique domaine des comtes du Perche, où, à côté de leur souvenir, se rencontrent ceux de l'illustre famille des Puisaye et du conventionnel Desgrouas. Nous nous félicitâmes alors d'avoir pu lui procurer un abri au chevet de l'église Notre-Dame, dans ce coin pittoresque du vieux Mortagne, le seul où la capitale du Perche ait conservé quelque chose du caractère de ville forte qui fut le sien pendant plusieurs siècles. Mais en même temps nous ne pouvions nous empêcher de jeter vers la Porte-Saint-Denis un regard d'envie et de penser que, dans ces constructions dont elle a été surmontée au XVIe siècle, le Musée trouverait sa demeure naturelle et pour ainsi dire idéale.

Désirs platoniques, nous disions-nous, et dont nous ne serions pas appelés à voir quelque jour la réalisation.

Et cependant, Messieurs, ce jour est venu : le Musée a quitté la maison des comtes du Perche et c'est bien dans la Porte-Saint-Denis que nous vous avons conviés aujourd'hui à fêter son installation définitive, dans ces salles que les âges précédents ont si bien décorées, dans ces galeries dont les fenêtres Renaissance ouvrent là-bas, tout au fond de la rue, sur la maison d'Henri IV — cet autre joyau mortagnais — une si attrayante perspective.

Comment cela s'est-il fait? Le voici en peu de mots :

Depuis longtemps la Porte Saint-Denis était la propriété d'une vieille famille mortagnaise : son dernier représentant, ayant quitté le pays, la mit en vente. Mais en raison sans doute des faits mémorables dont elle avait été autrefois le glorieux témoin, il lui attribuait une valeur vénale des plus considérables : il oubliait que les vieilles pierres et les souvenirs historiques ne sont pas de monnaie courante.

Le moment arriva où las d'attendre le riche archéologue —

il en est pourtant — qui ne se présentait pas, notre propriétaire se résigna à réduire ses prétentions dans une proportion fort notable. Informé de ces nouvelles dispositions, nous jugeâmes l'instant propice. Des pourparlers engagés de suite prirent en peu de temps une tournure favorable. Mais il fallait se hâter pour éviter des compétitions possibles. En quelques jours le capital nécessaire était réuni et une Société civile était formée avec le but spécial de l'achat de la Porte-Saint-Denis.

La fondation de la Société est du 16 décembre dernier et le 19 j'avais la grande satisfaction de signer en son nom l'acte d'acquisition.

Vous me pardonnerez, Messieurs, de rappeler ces faits, quoiqu'ils soient tout récents, parce que je trouve en ce moment l'occasion désirée d'exprimer à toutes les personnes qui ont bien voulu s'intéresser à notre entreprise de chaleureux remerciements. L'empressement qu'elles ont mis à nous fournir leur concours a permis de mener à bien, avec toute la rapidité nécessaire, l'œuvre de sauvegarde de notre vieille Porte, seul reste du Fort Toussaint, et qui résume pour nous l'histoire des luttes héroïques soutenues par nos pères pour la défense de leur cité.

Et maintenant, Monsieur le Président, la Société civile, propriétaire de la Porte-Saint-Denis, en fait par ma voix la remise à la *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie*. Nous la savons en bonnes mains et la *Société Percheronne* la conservera comme elle garde avec un soin pieux, dans son musée, les précieux souvenirs de notre chère province.

M. le Vte de Romanet a répondu par le discours suivant :

Mesdames,
Mes chers Confrères,

En acceptant, au nom de la *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie* l'hospitalité que la Société civile de la Porte-Saint-Denis veut bien nous offrir ici, je suis assuré d'être votre interprète fidèle, en exprimant notre vive reconnaissance à tous ceux, notamment M. Creste, M. l'abbé Guerchais et les directeurs et élèves de l'école Bignon qui n'ont épargné ni démarches ni peines pour arriver à un double résultat dont tous les habitants de Mortagne doivent se féliciter : constitution de la Société civile de la Porte-Saint-Denis, et transport des collections du Musée dans le nouveau local.

En effet, comme vient de nous le dire M. Creste, la Porte-Saint-Denis est le vestige le plus intéressant qui subsiste des anciens remparts de la ville : sa conservation, d'un véritable intérêt, était fort incertaine entre les mains d'un particulier. Quelle destination pouvait mieux lui convenir que celle d'abriter le Musée de notre Société ; en payant votre cotisation, et en y ajoutant en cas de besoin quelques dons, vous assurerez l'activité normale de l'association manifestée par son bulletin et son musée, en même temps que la conservation du monument matériel qui lui sert de cadre et d'abri.

L'odieux sophiste genevois, Jean-Jacques Rousseau supposait à la base de son système la bonté native de l'homme, tous les vices venant, d'après lui, de la Société et de l'éducation. L'école et les études avaient comme résultat l'ignorance, pour lui, le respect de la famille et de la Religion étaient la source de tous les crimes : il fallait démolir et temples et palais, brûler les livres et les tableaux, l'enfant ne devant recevoir de leçons que de la Nature, l'individu devant rester isolé et l'idéal de tout être humain étant le sauvage errant tout nu dans la brousse. Complétant son système, ce soi-disant philosophe prétendit que l'État devait être réellement absolu et tout puissant ; pour cela il fallait supprimer tous les groupements sociaux, locaux et professionnels de l'Ancien Régime, souverainetés diverses comme nature, mais réellement indépendantes, qui se nommaient : la famille, l'Église, les corporations, les municipalités, les provinces, les Parlements, les Chambres des comptes, etc.

Comment supposer qu'aucune nation fût jamais tentée de faire sur elle-même l'expérience de folies aussi monstrueuses ? Malheureusement la Franc-Maçonnerie, puisamment organisée au XVIII[e] siècle et secondée par l'or anglais, crut trouver là un moyen assuré d'anéantir la fille aînée de l'Église, la grande nation catholique. Le peuple le plus spirituel du monde, le plus riche et le mieux policé, le plus puissant et le plus libre, se laissa persuader qu'il n'avait pas de Constitution. Les députés aux États-Généraux de 1789, tous nommés avec le mandat précis de demander le maintien des libertés locales et le rétablissement d'États dans les provinces où ils avaient cessé d'être réunis, subirent à tel point l'influence de la secte maçonnique que, saisis d'une véritable folie furieuse, ils détruisirent de fond en comble l'antique constitution de la France. Remettant aux mains d'une assemblée, prétendue expression de la Volonté Générale, mais aussi incompétente qu'irresponsable, tous les pouvoirs

publics, jusque-là sagement répartis entre les diverses institutions de la Monarchie (1), ils remplacèrent les innombrables libertés réelles dont jouissaient tous les Français par une abstraction : La Liberté politique, suivie logiquement de l'anarchie et de la guerre civile.

Faut-il rappeler que, sur cinq églises que possédait Mortagne, il n'en reste plus qu'une et que presque toutes les villes de France ont été les victimes d'un semblable vandalisme? Non seulement les monuments ont été démolis, mais les merveilles de tout genre que la piété des fidèles y avait accumulées depuis des siècles : tapisseries de haute lice et orfèvrerie, émaux et peintures, cloches et boiseries sculptées, furent pour la plupart brisés ou anéantis et leurs débris dispersés à tous les coins de l'Europe.

Après plus d'un siècle d'application de ces sauvages théories, la voix de quelques esprits sages et clairvoyants : Joseph de Maistre et Bonald, Taine et Le Play, finit par être comprise et écoutée. La classe ouvrière est sortie la première de sa longue léthargie en recouvrant le droit de se syndiquer; la secte, en voulant frapper l'Église d'un coup décisif, vient de briser la chaîne qui l'emprisonnait ; nos villes et nos provinces n'ont pas reconquis et ne peuvent pas encore recouvrer leurs antiques libertés, mais comme la princesse de Perrault, la Belle au Bois-Dormant, elles entr'ouvent les yeux... au bout d'un somme de cent ans. La voie harmonieuse de Mistral ne résonne plus seule aux rives de Provence : Barrès lui répond des marches de Lorraine, faisant écho aux bardes bretons, aux *rosati* d'Artois, à l'*Escolo* des vallées pyrénéennes : un murmure d'espérance s'élève de toutes nos provinces, exprimant un commun désir, souvent encore inconcient, mais qui n'en est pas moins réel, celui de revivre.

Partout on reconnait que, malgré les mensonges de Rousseau, le respect des traditions n'est pas l'ennemi, mais la garantie du progrès, le plus brillant génie ne pouvant arriver à un résultat

(1) L'anglais Edmond Burke dans son célèbre volume de *Réflexions sur la révolution de France,* paru aux débuts de la Révolution, fait remarquer avec beaucoup de sagacité combien l'ancienne constitution de la France était sagement établie : « Vous possédiez, dit-il (p. 66 et 67), dans vos vieux États cette variété de parties correspondantes aux différentes classes dont votre ensemble était heureusement composé... au milieu de cette diversité d'intérêts et de membres, la liberté générale avait autant de points de sécurité qu'il y avait de vues séparées dans les différents Ordres. »

dans les lettres, les arts ou les sciences qu'en utilisant l'expérience des siècles passés; les artistes ne se lassent pas d'admirer ce qui nous reste des boiseries du Val-Dieu, des fers forgés ornant nos vieux balcons, des meubles et bibelots de tout genre dans la fabrication desquels aucun peuple n'apporta jamais un goût plus exquis, un talent plus parfait que nos ouvriers français de l'Ancien Régime. Et que dire des voûtes grandioses de nos cathédrales, de l'harmonie inimitable de leurs vitraux, des châteaux que la Renaissance vit surgir aux bords de la Loire, des chefs-d'œuvre innombrables qu'évoquent à l'esprit les noms de Molière, de Racine, ou de La Fontaine, de Lebrun et de Largillière! Grâce au labeur patient des historiens, tout français instruit admire de plus en plus, à mesure que la vérité se fait jour, ce merveilleux et incomparable édifice quatorze fois séculaire, constitué par l'harmonieux ensemble des institutions de la vieille France, où l'autorité la plus respectée, parce qu'elle était la plus paternelle, rendait possibles et sans danger les libertés les plus étendues et les mieux garanties dont aucun peuple du monde ait jamais joui (1).

Cet hommage à peu près unanime rendu au passé aurait cependant un résultat dangereux s'il nous amenait à croire que la partie est définitivement gagnée, même sur le terrain spécial de l'art, et le vandalisme à jamais refoulé. Si tous les gens de goût et les bons français sont d'accord, en dehors de toute opinion politique ou religieuse, pour admirer les chefs-d'œuvre légués par nos ancêtres et sauvegarder ce commun patrimoine

(1) Le savant historien Funch-Brentano consacre, dans un de ses derniers ouvrages (L'Ancienne France. Le Roi; chez Hachette, 1912), un chapitre des plus intéressants aux « *Libertés et Franchises* »; il y prouve que « le pays de France était hérissé de *libertés* », que « la Nation devait à ses souverains la liberté dont elle jouissait », que « chaque paroisse formait un groupe *autonome* », que la plupart des villes et des provinces de France jouissaient d'une indépendance qui semblerait invraisemblable aujourd'hui, que toutes les charges judiciaires, administratives, financières, universitaires, etc., échappaient au pouvoir central et étaient absolument inamovibles, nul fonctionnaire ne pouvant alors être destitué de son office « que par mort, résignation ou forfaiture ». — « L'idée, dit-il, que le gouvernement pût se substituer comme éducateur au père de famille, eut plongé nos ancêtres dans la plus grande stupéfaction... Nous arriverons à justifier le paradoxe apparent d'un historien moderne : à savoir que le plus modeste de nos secrétaires d'État a des moyens d'action plus nombreux, sans comparaison aucune, et plus puissants que ceux dont Louis XIV pouvait se servir en sa monarchie absolue. » — Puis il répond d'avance à une objection : « Peut-être à ces conclusions objectera-t-on l'histoire des lettres de cachet » et il constate que « les lettres de cachet se divi-

d'inappréciable valeur, expression vivante de la civilisation française, le genevois Rousseau a malheureusement encore sinon des lecteurs, au moins des adeptes ; pour eux toute tradition est haïssable, tout souvenir du passé odieux et encombrant. Aussi, de tous côtés, d'admirables monuments, enlevés à leurs légitimes propriétaires et tombés entre les mains de liquidateurs cupides ou d'administrateurs ignares, sont menacés d'une ruine imminente.

Écoutez donc, au nom de la France éternelle, l'appel éloquent de Barrès et les innombrables cris d'indignation dont il est l'écho, contre ceux qui compromettent le trésor artistique de la France ! Lorsque vous aurez la bonne pensée d'apporter à notre Musée soit en don, soit en dépôt, quelque objet ancien, œuvre d'art ou simple document, intéressant pour l'histoire du Perche, notre Société vous en sera profondément reconnaissante ; mais, en même temps, n'oubliez pas que les barbares sont encore menaçants et lorsque vous apprendrez que quelque mutilation ou destruction est à craindre, prévenez-en immédiatement l'un de nous et notre dévoué secrétaire général, M. Henri Tournoüer fera le nécessaire, comme il l'a déjà fait plusieurs fois avec un plein succès.

Pour terminer, mes chers Confrères, j'ai le plaisir de vous signaler un don important qui vient d'être fait à votre Musée ; en effet, M. l'abbé Dumaine, ancien doyen de Tourouvre et actuellement vicaire général du diocèse, a bien voulu nous envoyer l'intéressante collection d'antiquités gallo-romaines recueillie par lui aux environs de Tourouvre ; j'adresse, en votre nom à tous, de vifs remerciements à M. l'abbé Dumaine pour cette précieuse donation.

saient en 1° lettres de cachet de *famille*, qui étaient la consécration par le pouvoir royal de l'autorité paternelle ; 2° lettres de cachet *de police*, qui subsistent de nos jours : ce sont les mandats d'amener de nos juges d'instruction, 3° lettres de cachet *d'État*, très rares, deux ou trois à peine sur mille... En *trois années* la Révolution a délivré plus de lettres de cachets pour affaires d'Etat — et dont la plupart ont eu les plus tragiques conséquences — que le gouvernement royal en *huit siècles*. Quant aux *lettres de cachets en blanc*, dont il est encore question dans les meilleurs ouvrages, tout ce qu'on en répète est légendaire : elles n'ont jamais existé. . » — « La France avec ses libertés et ses franchises, avait besoin d'un pouvoir central qui fût, dans la pensée de tous, un pouvoir absolu : sans lui la Nation se serait désagrégée... L'autorité du Roi était donc, dans l'ancienne France, la condition de la liberté. »

DONS AU MUSÉE

L'inauguration du Musée dans son nouveau local a coïncidé avec l'exposition de dons importants qui lui ont été faits.

C'est d'abord la collection d'objets gallo-romains donnés par M. l'abbé Dumaine et recueillis par lui lorsqu'il était curé de Tourouvre.

Elle a été mise au jour dans des fouilles pratiquées sur le territoire de Tourouvre, près de l'étang de la Fonte où avait existé jusqu'à la fin du XVIIIe siècle un tumulus gaulois, et, sur l'emplacement de l'antique cité de Mézières qui fut totalement ruinée par l'incendie, croit l'abbé Fret, vers le milieu du IXe siècle (1). A cet endroit, raconte M. l'abbé Dumaine dans l'ouvrage magistral qu'il vient de consacrer à son ancienne paroisse (2), un nommé Privé, propriétaire du terrain, trouva sous sa pioche, il y a quarante ans, une urne funéraire.

Mais laissons parler M. l'abbé Dumaine :

« L'urne funéraire que ce tumulus renfermait se trouvait presque à fleur de terre sans aucune dalle ou maçonnerie pour la protéger. Aussi l'instrument du destructeur heurta facilement cette urne, et, comme ses coups étaient portés sans aucune précaution, elle céda sans peine sous leurs atteintes, et s'en alla en morceaux avec ce qu'elle renfermait. Mais, sitôt qu'elle fut brisée, il s'en exhala un parfum qui embauma l'air assez longtemps. Quelles étaient la forme et la dimension de ce vase ? Sa destruction et l'éparpillement de ses fragments n'ont pas permis de pouvoir le préciser. Il semblait être double, car l'extérieur était d'un grès rouge fort grossier, tandis que l'intérieur était de terre brune.

(1) *Antiquités et Chroniques percheronnes*, t. I, Mézières, p. 224 et suiv.
(2) *Tourouvre et ses souvenirs*, La Chapelle-Montligeon, 1912, in-8°, 308 p.



POTERIES GALLO-ROMAINES DÉCOUVERTES PRÈS DE TOUROUVRE

« Son contenu surtout, était d'un réel intérêt, car, au-dedans de cette urne, se trouvaient deux statuettes, avec deux fioles en verre de teinte bleu verdâtre. Tout cela était mêlé à une certaine quantité d'ossements calcinés. Au-dessous de son anse, assez fortement accusée, l'une de ces fioles portaient ces caractères, qu'il est difficile d'expliquer aujourd'hui : V. V. W C. (1). »

Sur les deux statuettes, M. Dumaine s'exprime ainsi :

« Mais quelles sont ces divinités qui ont ainsi revu le jour après tant de siècles d'ensevelissement aux entrailles de la terre?

« L'une, divinité masculine, est représentée par le buste d'un personnage à figure jeune et plutôt légèrement grimaçante, par une sorte de sourire niais; peut-être faut-il y voir un Mercure ou un Bacchus, et, selon d'autres, le dieu Risus, la divinité du rire. Les païens, en effet, se plaisaient à tout diviniser. L'autre est une femme, assise dans un siège de nattes de jonc, et présentant le sein à son enfant. De larges bandeaux de cheveux encadrent le front de cette femme, et sont de forme relevée sur l'arrière de la tête.

« L'antiquité a eu souvent coutume de représenter la déesse Latone dans cette forme. Il est à croire que la seconde statuette du tumulus n'exprime pas autre chose. Latone était la divinité de ce temps qui passait pour protéger les femmes en couches.

« Ces deux statuettes en terre cuite comptent à peine 15 centimètres de hauteur, elles sont plutôt frustes et n'offrent rien de bien artistique. On sent quelles sont l'œuvre d'un fabricant qui tenait à vulgariser ces objets plutôt qu'à faire de l'art (2). »

M. Dumaine rend compte comme il suit d'autres fouilles faites par lui-même au cours desquelles il découvrit des vases et des objets de poterie.

« Pendant l'hiver de 1880 à 1881 des fouilles furent pratiquées à l'endroit du village de Mézières qui porte

(1) *Tourouvre et ses souvenirs*, p. 3 et 4.
(2) *Ibid.*, p. 7.

le nom de l'Enclave. On y a rencontré nombre de tuiles à rebords dont quelques-unes portaient une sorte d'empreinte de pas de chat et des fragments de tuyaux en terre cuite. Avec certaines précautions on a pu dégager plusieurs pièces de poteries diverses, rouges, noires et grisâtres de formes variées avec des fragments ornementés, tout cela d'assez bonne facture. C'est à trois pieds environ du sol actuel que ces objets ont été trouvés.

« ..... Ces sortes de poteries étaient généralement vernies. Quelques-uns des fragments de poterie rouge, dites de Samos, portent des sujets en relief assez finement traités. On y distingue des personnages avec des animaux entremêlés de feuillages bien rendus. Dans le fond d'un de ces vases à teinte rouge, nous avons même trouvé fort bien imprimé le nom de *Germani,* tout probablement celui du fabricant (1). »

Nous sommes heureux de pouvoir reproduire, avec l'autorisation spéciale de M. l'abbé Dumaine, trois planches tirées de son ouvrage et représentant les principales pièces de la collection. Ces illustrations avec les descriptions ci-dessus feront mieux apprécier l'intérêt du don fait à notre Musée par l'éminent historien de Tourouvre.

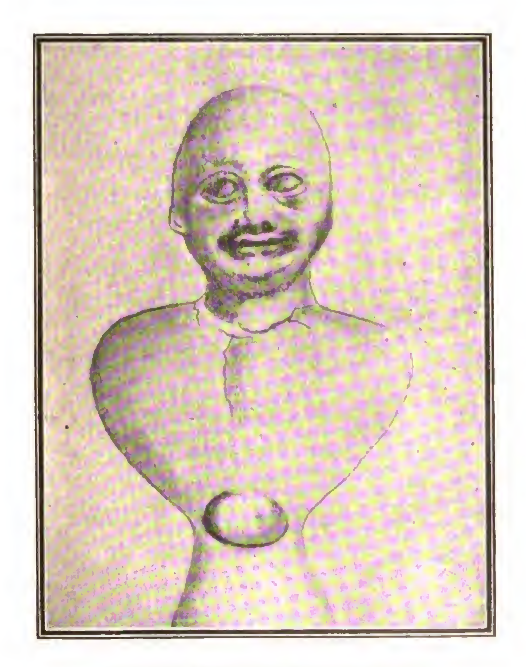
*
* *

Un autre objet intéressant acquis par le Musée est une statue ancienne de saint Nicolas, en pierre, que nous devons à la générosité de M. et Mme Gadois.

Elle était enfermée depuis l'époque révolutionnaire dans une cachette pratiquée dans l'épaisseur des murs d'une maison de la Grande-Rue à Mortagne. Nous l'en avons extraite avec l'autorisation de M. Gadois, propriétaire de l'immeuble.

Elle peut être attribuée au XIIe siècle et l'on suppose qu'elle provient de la chapelle de l'hospice Saint-Nicolas

(1) *Tourouvre et ses souvenirs*, p. 18 et 19.



DIVINITÉ MASCULINE GALLO-ROMAINE

(Découverte près de Tourouvre)

qui se trouvait non loin de là dans la rue de la Sous-Préfecture.

Mentionnons enfin le don fait par M. Emile Denaix des ornements et des vases d'autel ayant appartenu au desservant de la paroisse de Champs, prédécesseur de l'abbé Fret, ornements et objets bien pauvres mais qui n'en constituent pas moins un document intéressant nous donnant l'idée de ce que pouvait être, en 1820, la situation d'un modeste curé de campagne comme l'était l'abbé Mary et, comme certainement le fut, après lui, l'abbé Fret.

G. CRESTE.

SOUSCRIPTION
POUR LE MUSÉE PERCHERON

Le transfert et l'aménagement nouveau du Musée dans la Porte-Saint-Denis ont entraîné des frais assez considérables.

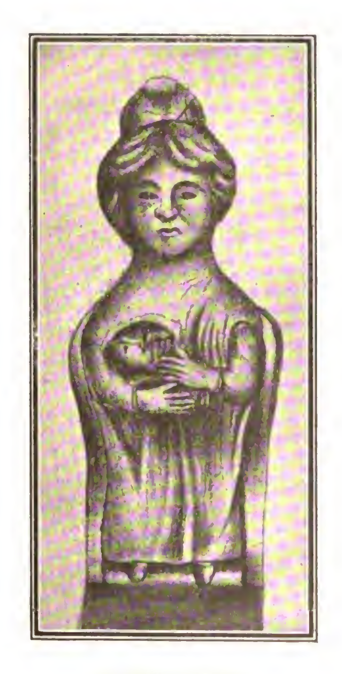
Nous faisons appel à nos sociétaires et à tous les amis du Musée pour nous permettre d'en libérer rapidement la Société.

Il serait aussi désirable que la souscription, que nous ouvrons, produisît une somme suffisante pour que, une fois les dépenses d'installation payées, il fût possible de constituer une réserve destinée à compléter l'aménagement du Musée ; bien des améliorations seraient à faire que seule l'exiguïté des ressources nous empêche d'entreprendre. Nous comptons sur la générosité de nos membres pour atteindre ce double but.

Nous publions ci-après la première liste de souscription :

MM.	
le Vte de Romanet	10 fr.
Tournoüer	20
le Dr Levassort	10
G. Creste	10
Henry Maillard, à Champeaux	20
Paul Hulot, à Paris	10
le Cte de Souancé	5
A. Rivière, à Paris	5
le Capitaine A. Derome, à Mamers	5
Paul Daupeley, à Nogent-le-Rotrou	5
la Vtesse de Broc (Mme), château des Feugerets	5
Paul Turgeon, à Paris	5
G. Legros, à Saint-Germain-en-Laye	10
l'abbé Challine, à Mortagne	5
l'abbé Lorthioy, à Paris	5
Chéron (Mlle), à Paris	5
Antequin, à Mortagne	5
TOTAL DE LA PRÉSENTE LISTE.	140 fr.

Les souscriptions peuvent être adressées : soit à M. le Vte DE ROMANET, président, château des Guillets, par Mortagne ; soit aux Vice-Présidents : MM. le Dr LEVASSORT, à Mortagne ; l'abbé CLAIREAUX, à Nogent-le-Rotrou ; DUPRAY DE LA MAHÉRIE, château de la Ferrière, par Pervenchères ; soit à M. Henri TOURNOUER, secrétaire général, château de Saint-Hilaire-des-Noyers, par Nocé ; soit, et de préférence, à M. Georges CRESTE, trésorier à Mortagne.



LA DÉESSE LATONE

(Statuette gallo-romaine découverte près de Tourouvre)

L'AME PERCHERONNE

Etude psychologique en marge des vieux almanachs spécialement le " Diseur de Vérités " (1)

MESDAMES, MESSIEURS,

On définit l'âme : le principe immatériel, indivisible, immortel et libre qui nous fait penser, entendre, sentir, raisonner. Et chacun pense, vibre, juge, selon son tempérament, son caractère moral et physique, tant est grande l'emprise réciproque, la fusion parfaite du corps et de l'âme.

Tout aussi avérée est l'influence énorme, la répercussion profonde qu'exerce sur les mœurs des individus la constitution physique d'un pays. Le climat, les horizons boisés ou dénudés, les aspects riants ou sévères, tout a son écho chez les habitués du décor. « L'unité existe entre le monde moral et le monde physique, celui-ci n'est que la manifestation de l'autre, l'étui qui en conserve les formes et a pris les contours » dit Mme Swetchine. Le bon sens populaire si averti a bien enregistré l'expérience : « *Autant de pays, autant de guises* » et l'espiègle « Parigo » s'écrie : « *On voit ben qu'il est de son pays, rien qu'à la coupe de son pantalon ça se voit ben qu'il est de Domfront* ».

Groupez maintenant ces types de même climat, patois, routine, fixez leurs faits et gestes, vous aurez un être

(1) Lecture faite à Tourouvre, le 21 septembre 1911, à la réunion de la *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie.*

abstrait que par analogie, peut-être snobisme littéraire, on a appelé : *L'âme d'un peuple*.

Et qui enregistre les faits et gestes? L'Histoire. C'est donc là que, tout insaisissable qu'elle soit, nous pourrons saisir l'âme d'un pays. « Les actes, nous dit Lacordaire (1), mettent à nu les mobiles et les ressorts de l'âme, ses instincts, ses passions, ses idées, ses facultés, toute grandeur et toute bassesse à la fois ; ils sont à la vue ce qu'est la parole à l'ouïe et comme la parole, ils ont une écriture qui les perpétue et qui est l'histoire. »

Mesdames, Messieurs, permettez-moi de vous esquisser l'*âme percheronne*. Dans sa transparence vous retrouverez les reflets charmeurs des cités, les ombres des forêts, le gai sourire des pommiers. Et sur l'échelle mobile des sentiments de l'âme, choisissons à dessein les plus distancés : le grave sentiment religieux et l'exubérante gaieté familiale si hospitalière. Au passage nous poserons le pied, ne fût-ce qu'un instant, aux échelons intermédiaires, je veux dire aux autres sentiments qui, suivant l'attirance, se rattachent à l'un des deux opposés objets de notre étude.

C'est dans les almanachs, histoire locale faite pour le peuple et miroir du peuple, mine inépuisable et sûre que nous prendrons la matière. En effet, travers et vertus des hobereaux, us et coutumes du foyer, archaïsme du dialecte, tout y est pris sur le vif avec verve et talent. L'abbé Fret, héros du jour, plus récemment notre regretté confrère M. Fournier, ont excellé dans le genre. Feuilletons le *Diseur de Vérités*, l'*Ami du Foyer*, l'almanach de *Latuile et Durosiau*, nous y trouverons portrait exact, et hélas ! évolution morale descendante de la vie intime du Percheron.

I. — Le sentiment religieux au Perche

Un pays se passerait plutôt de soleil que de culte. L'instinct religieux est commun à toutes les races. Donc, le premier des sentiments de l'âme, le plus noble, le plus

(1) LACORDAIRE, *Pages choisies*, VIII, p. 156.

profond est le sentiment religieux. « L'orage révolution-
« naire, écrit l'abbé Fret en ses Chroniques de 1840 —
« a considérablement altéré et changé les mœurs des
« habitants du Perche, en ébranlant la Foi. On s'aperçoit
« aisément que, travaillée par les doctrines subversives
« de l'époque, la génération actuelle paye un large tribut
« au idées du jour ; l'empire de la religion étant affaibli,
« elle n'exerce plus sa salutaire influence. Le relâchement
« des mœurs, un amour effréné du gain, la duplicité,
« l'égoïsme remplaçant l'ancienne candeur, le désinté-
« ressement, l'affection, la simplicité, l'innocence (1). »
Que dirait aujourd'hui le bon censeur ? Toutefois, au
Perche comme ailleurs, l'idée religieuse persiste, par ce
perpétuel miracle de soutenance divine promis par le
Christ à son Eglise.

Aussi le Percheron du XXe siècle, comme celui du XIXe,
n'est pas athée. La phrase s'entend encore : « J'ai toujours
cru et j'crai au bon Dieu, j'm'en fais honneu ! » Le Per-
cheron est religieux par tradition, par intérêt et gloriole,
par urbanité.

Sa croyance de racine profonde et partant entachée
d'ignorance, est trop superficielle, tapageuse même. La
vraie piété n'est pas son fort. Il a grand peur de passer
pour dévot : Le petit amour-propre serait froissé.

Quand on a un peu de paradis sur la terre, c'est le cas
du Percheron, — le sol est riche, donc la bourse aisée,
l'humeur joyeuse, — on éprouve moins le besoin d'appels
suppliants à une Divinité puissante et bonne. « De la
religion, il en faut, mais pas trop. » Et parmi ceux qui
l'attaquent beaucoup sont plus hâbleurs incorrigibles
qu'impies fieffés. Il y a aussi une autre raison : « J'en
« connais tré ben dans le pays, dit l'Adrien Coudray de
« l'abbé Fret, ils ne sont pas devenus impies pour des
« prunes. Ils n'ont commencé à décrier la religion que
« depuis qu'ils sont devenus fripons et libertins (2). »

De l'usage traditionnaliste, le Percheron tient d'abord
quelques superstitions jadis nuisibles, mais, point initial

(1) *Chroniques percheronnes*, III, p. 525.
(2) Almanach 1840, p. 73.

debonnes vieilles dévotions populaires, parties de l'Église extériorisées bruyamment sur la place et dans les foyers. « Ces superstitions, nous dit M. Vaugeois (1), sont d'ori-« gine de mythologie gauloise dont on retrouve les traces « dans les *Pigeons de la Chanson des Noces,* » *la Fille en Biche Blanche* chantée naguère à Tourouvre, dans les présages de la nouvelle lune. Les traditions du Nord ont donné la croyance aux fées, aux fellots, aux fantômes. Oyez plutôt quelques refrains chantés encore à Moulins, il y a cinq ans :

Adieu Noël
Noël s'en va
Quand il voudra
Sa femme à cheval
Ses petits enfants
Qui s'en vont
En pleurant
Le petit Colin
La petite Colinette
Qui porte la galette.

Adieu les rois
Jusqu'à douze mois
Douze mois passés
Vous les reverrez.

M. De Céans et Madame aussi
Donnez de vos biens à ce pauvre ici
Nous prirons Dieu pour vous
Que l'âme de vous
Ville au Paradis
Et là nôtre aussi
Dépêchez-vous, je vous en prie
Plantis, plantais autant de fèves que de pois
La part au Bon Dieu, ma bonne dame s'il vous plait.

La fidélité à la tradition a parfois conduit le percheron à la routine. Écoutez ce maître de cérémonies déblatérer contre les innovations de son curé. « Il a v'lu amener « des nouvelles modes à l'église, y voulait qu'on baissit

(1) *Histoire de Laigle*, p. 401-22.

« et qu'on haussit la tête avec li, à *l'Incarnatus est* et « qu'on met son bonnet avec li (1). »

Cause de la routine, l'*ignorance* détériore aussi le sentiment religieux percheron. L'horreur instinctive de toute dominance porte le madré à la défiance. De là, cette distance voulue et calculée pour l'assistance aux offices, les jalons placés entre lui et le curé, son abstention hautaine des devoirs de chrétiens : « Quand les curés me voiront à confesse, les mouches porteront des bottes et les vaches hucheront dans les pommiers. La filasse du surplis avec lequel y me confessera n'est pas encore semée. Les confessions, les jeûnes et bien d'autres affaires, c'est trop embêtant ! (2) » Fiers de ses petits talents — le Bon Dieu lui en a départi bonne dose — gros Jean se permet d'en remontrer à son curé, mais n'aime pas que son curé lui *retourne sa veste*. Il juge que ce qu'il fait est suffisant, allez l'en faire démordre. Pourtant, fasciné, ahuri par le savoir bruyant, mais creux, des potentats de villages, il a avalé tout de go leurs mensonges. Ainsi trompé par eux, oubliant vite le catéchisme et le prône qu'il ne fréquente pas, il tombe fatalement dans une très profonde ignorance religieuse. Pourtant a dit un célèbre orateur : « L'ignorance est un grand ennemi de l'âme, que croire quand on ne sait pas ? Qu'aimer quand on n'a pas vu (3). »

A certaines heures, la foi percheronne se réveille cependant. L'âme se ressaisit, la grâce aidant, quand il faut aller voir le grand Maître. Lisons encore un almanach : « J'en connais qui ne sont pas religieux, qui ne voudraient ni voler, ni se débaucher, dit l'esprit fort de l'endroit. Sais-tu d'où ce que ça vient, répond l'habile défenseur ? — Eh ben, de la religion qu'on leu z'a appris dans leu jeunesse, y font comme ça, ces impies pour essayer à tranquilliser leur conscience, mais dans le fond, ils ne le sont pas ; la preuve c'est quand ces gens-là se voient sérieusement malades, la peu fait trembler les

(1) *Diseur de vérités*, 1840.
(2) *Diseur de vérites*, 1839.
(3) LACORDAIRE. *Pensées choisies*, IV, p. 218.

culottes, y demandent un prêtre pour se confesser, y seraient ben fachés d'mourir comme des chiens, vous êtes des lapins qui ferez la cabriole quand faudra parti pour l'aut monde. A c'theure, que vous êtes bien portants, vous êtes comme la bique à c'et fable que mon petit gas y lisait l'autre jour. Elle se moquait du loup par *quéroisée,* mais elle eut été bien penote s'il avait fallu descendre auprès li (1). »

Le Vendredi-Saint, en certains endroits, est encore jour de réveil. « La *Passion du Doux Jésus,* un souvenir du vieux Mortagne, rappelé dans l'*Almanach du Bonhomme Percheron* 1909, par M. Fournier, nous en est garant. Après la prière du soir faite à l'église Notre-Dame, les fidèles se rendaient en foule au pied du Calvaire Saint-Malo.

Quinze femmes s'agenouillaient, l'une d'elles chantait un couplet naïf dont le dernier verset était repris avec force par la foule restée debout ; le cantique fini était recommencé par d'autres et la mise au premier rang n'allait pas sans bousculade. Cette pratique dont l'origine se perdait dans la nuit des temps fut supprimée en 1862 à la suite d'un incident singulier. Un fonctionnaire courtisait une jeune fille voisine du calvaire. Des gamins sans pitié chantèrent à tue-tête pour troubler l'amoureux : « *Un canard déployant ses ailes coin ! coin ! coin !* » Le chant profane mêlé à la pieuse mélodie faisait abominable cacophonie. La police s'en mêla, et la coutume disparut... Voici le refrain (2) :

Accourez tous petits et grands
Si vous voulez entendre
La Passion du doux Jésus
Ah ! mon Dieu qu'elle est grande !

De la mort du Sauveur passons naturellement à la

(1) *Diseur de vérités*, 1849, p. 87.
(2) Almanach du *Bonhomme Percheron*, 1909, p. 148.
NOTE. — Ces sortes de processions populaires avec chant de complaintes pieuses près des calvaires spécialement en temps de carême et durant la Semaine Sainte, étaient assez fréquents en maints endroits du Perche. Notre érudit confrère, M. l'abbé Desvaux nous en a signalé l'existence aussi à Bellême et plusieurs autres endroits.

parade des cérémonies funèbres dans le Perche. Que la douleur soit feinte ou réelle, il faudra jusqu'à trois grand'messes de *Requiem* avec diacre et sous-diacre, nombreuse escorte de prêtres dont quelques-uns célèbrent des messes privées pendant les nocturnes et laudes. Le luminaire harnaché coûtera fort cher et sera accosté de nombreux cierges. On requère la présence de deux, quelquefois trois, confréries de Charité avec les plus brillants atours cramoisis, fréquentes sonneries, bref ce jour-là on est religieux, hélas! par gloriole.

Même apparat, cette fois joyeux, pour le baptême, la première communion, la noce, où les cadeaux et bombances l'emportent sur la jouissance intime et pieuse de l'âme. Les pèlerinages locaux *Notre-Dame de Pitié à Longny, Notre-Dame de Lignerolles, Sainte-Céronne* furent jadis jours d'exubérance religieuse. Parfois les bénédictions de cloches, les missions, les inaugurations de calvaires et d'églises, surtout les cérémonies mi-civiles et religieuses : comices, fêtes de vétérans, apothéose de Jeanne d'Arc attiraient et attirent encore nombreuse assistance quand la politique discordante ne rompt pas l'harmonie. Mais dans tout cela l'orgueil à sa place. L'on s'écrie aux derniers feux des lampions : « Nous avons eu une belle fête... » et l'on se rengorge.

C'est enfin par vanité que le percheron sera généreux et courtois. Qui n'a entendu ces maires, conseillers municipaux de toute nuance vanter leurs efforts personnels ou collectifs pour le maintien du culte, la part généreuse prise à l'embellissement de l'église et du presbytère. L'intérêt communal, l'amour-propre sont en jeu « *faut que la religion vive*, c'est la *clef du commerce!* »

Dans le Perche, en général, les sectaires grossiers qui comme le bonhomme du *Diseur de Vérités* « voudraient voir écarteler les curés à quatre chevaux (1), sont rares; même l'ennemi est poli et correct. Du bonjour amical on n'est pas chiche, les poignées de main sont distribuées sans parcimonie. Pour le prêtre on sera moins chicanier

(1) *Diseur de vérités*, 1839.

et espion que dans le pays bas-normand. On lui laissera plus grande liberté d'allure, parce que le percheron est intelligent. Le petit bagage de science nécessaire pour se débrouiller, il l'acquiert assez facilement. Ce n'est pas un arriéré sans être de l'étoffe des savants. On cite ceux qui ont fait des *études conséquentes*. Mais le secret de la politesse du percheron, c'est sa *gaieté d'humeur*, qui lui fait souhaiter et donner aux autres la joyeuse insouciance rêvée pour lui, qui le rend hôte aimable et dévoile la bonté du cœur. J'ai hâte de vous en parler.

II. — Gaieté Percheronne

M. Vaugeois, notre illustre compatriote, différentie le normand du percheron. « Dans notre contrée aiglonne, dit-il, le peuple a généralement le caractère défiant, sérieux, très réservé. Le percheron au contraire montre la confiance, un peu de bonhommie et beaucoup de gaîté (1). » A peu près à même date l'abbé Fret disait : « Les campagnards percherons sont doués d'un caractère doux, charitable et compatissant, ils partagent volontiers un pain avec les malheureux ; ils leur donnent l'hospitalité dans les étables. » Joignant la description probante, le curé de Champs détaille par le menu ces fameuses *Scènes Percheronnes* si vécues. Contentons-nous de résumer les fêtes intimes. Bien qu'on ait dit « le percheron de l'abbé Fret *est en manchettes* » trop soigné de mise et de langage, nous n'aurons nulle peine à y discerner les qualités de cœur qui font encore, Dieu merci, l'honneur du pays ; bonté, hospitalité affable et généreuse, propreté exquise et coquette, surtout gaîté naïve et parfois un peu farce, jadis toujours de bon aloi, dégénérée hélas ! en plaisirs moins corrects.

Vous connaissiez l'intérieur de 1840. Les meubles sont cirés avec minutie. On retourne même le dessus de la

(1) *Histoire de Laigle*, chap. X, p. 500. — *Chroniques Percheronnes*, III, p. 526.

table pour ne point le salir. Les lits à quenouilles, devenus rares, sont remplacés par les baldaquins à la duchesse, les indiennes ont chassé la serge. Les bourgeois adoptent les alcôves et les flèches. On voit à côté du lit le bénitier de faïence, un rameau béni, quelques images de sujet pieux, ou Napoléon ou la famille royale. Une horloge, un porte-vaisselle garni de plats, soupières, chargés d'enluminures. Les matadors seuls ont des buffets. L'armoire est assez commune. Une grande table oblongue, quelques chaises tressées de jonc ou de paille, voilà le théâtre.

Un mot du costume des acteurs. C'est d'abord la famille, père, mère, *seu, gniesse,* sans oublier les *quenailles.* Le curé — car le patron déclare qu'*avec li* y font *une paire d'amis* — le médecin, le notaire, l'instituteur bon vieux modèle, tous intimes de la famille.

On arrive, les domestiques mâles et femelles se précitent à dételer pour avoir « leu vin ». Les maîtresses détachent la belle robe, remplacent le bonnet de voyage par le « biau » encore en son carton. On enlève le fichu de mousseline brodé et apparait le corset à longues basques, aux manches courtes et larges, le jupon à gros reteurs, de fond bleu clair, la devantière de toile orange. Le vieux papa aux cheveux à l'antique, à l'habit de pinchina marron arraché de boutons, le gilet écarlate, la culotte à jarretières, guêtres blanches attachées par de biaux ribans à laine rouge. « Bonjou mon pauve père... s'êtes fatiguées, les femmes : j'avons ti pas du cassis, du coin et première trinque. — « Un oreiller pour la tante. » — Non elle n'a pas l'habitude d'être mijotée comme ça. »

Sur la table en merisier bien luisante on place les assiettes en faïence à tour bleu, quelquefois on met la nappe, deux serviettes pour M. le Curé et l'instituteur. Dans une marmite bien claire cuit le bœuf, une poule grasse comme un loitre, pendus à une ficelle rôtissent un gigot et une oie. Dans le four, terrines en poterie de *Coudreciaux* (1) l'une de tripes, l'autre de bœuf à la mode, enfin un canard à la daube, une rouelle de veau.

(1) Coudrecieux (Sarthe).

A la galette des rois dix invités. Après vêpres, salut, litanies on attend un brin pour que M. le Curé dise matines et laudes. Il arrive, on trinque d'abord à sa santé, et le curé de répondre que le Bon Dieu vous bénisse « tertous ». Il y a de quoi trinquer : Saint-Emilion, Frontignan, Malaga. Au dessert, le pasteur y va de sa chanson : « *Le bonheur à la campagne* (1). »

L'homme des champs, enfant de la nature,
Jouit toujours des plus riants tableaux :
Il dort en paix sur la molle verdure
Ou rêve au bruit des murmurantes eaux.

« Et pas de gestes à c'theure, M'amzelle, faut chanter itou ! » On apporte le gâteau couvert d'une nappe. M. le Curé coupe la galette. On est allé réveiller le petiot qui se coule sous la table. « *Domine... ? Pour qui ? Pour le Bon Dieu.* » M. Alphonse, l'instituteur, est roi ; en homme galant, il choisit la maîtresse pour reine et chante.

Mais pour être roi tout de bon
Même en France je dirais non.

Enfin le petit coup de « rikiki » termine la séance. O Ligue de la Croix-Blanche voile-toi la face !

Aux jours gras, nouvelle bombance familiale, où simplement les boudins et saucisses apportent variété au menu. Mais, si vous le voulez, passons l'enterrement de Carnaval, pour nous arrêter un instant à une dernière scène qui mieux que tout autre, tout en relatant aussi la vieille gaîté percheronne, vous révèlera surtout la chaude affection d'antan avec les prévenances des fils, l'amour consolé des vieux.

La veille de la Saint-Jean, fête du septuagénaire, enfants et petits-enfants sont là. Manon sa bonne a tout préparé, force poulets, canards, un *gieuvre* (2), une fournée de galette. « Je me fais vieux quoique j'ai encore que seize ans, c'est p'être la dernière fois : faut que je les reçoive ben (3). »

(1) *Diseur de vérités*, 1830.
(2) Un lièvre.
(3) *Diseur de vérités*, 1840, p. 58.

Passons sa toilette, celle des noces à sa fille en 1810. Signalons seulement sa belle culotte à jarretières en velours bleu et les boucles d'argent, les bas chinés. Tout paré il attend sa *pourginée*. « En v'la ti des mangeus de pain ! Les petits font mignon à grand papa au point de le faire *chas* (1) : « Le guiabe sait volé aux biques si j'ai pas la pépie ! » s'écrie l'aîné et on avale une pintée de cidre avant de souper. Ça fait tant de ben par où que ça passe qu'il faut rebinder (2).

Cependant, Catherine et Angélique, la fille et la bru, confectionnent deux bouquets placés dans le goulot des bouteilles de vin pour accoster le gâteau fin. Henriette, l'aînée des enfants, flanquée de deux garçons, le présente devant l'ancêtre et chante.

Ces lis vont couronner ta tête
Ils te sont offerts par l'amour
Papa c'est aujourd'hui ta fête
Pour tes enfants quel heureux jour.
. . . .

Si l'Eternel dans sa clémence
Se montre accessible à nos vœux,
S'il te conserve à notre enfance,
Papa que nous serons heureux.

Après les baisers, le vieux répond : « J'ai ben de grâces à rendre au Bon Dieu de m'avoir donné des éfants si aimables. Merci ben de vos souhaits. Quand Dieu m'appellera à li, je serai consolé de laisser toujours des honnêtes gens dans ma famille. Je n'ai jamais eu à me plaindre de vos pères et mères, j'espère qu'ils pourront en dire autant à mon âge. Soyez toujours de bons chrétiens. Y a que la religion pour ben élever les éfants ! »

Puis commence le bataclan des cuillères et fourchettes et l'on devise..... Ah ça ! v'là qu'il est *ménuit*, faudrait apporter le dessert. On coupe dix-sept morceaux, car on en réserve un pour le voisin malade. Une bouteille de vin a le bouchon trop enfoncé. Un *gloria* à qui la débou-

(1) Tomber.
(2) Recommencer.

chera sans percer le bouchon et sans y toucher. Sébastien soutient le pari. En vrai sorcier, avec un torchon et frappant au fond de la bouteille réussit l'opération. Une seconde fois, il frappe si fort que le bouchon part subitement, le vin arrose les vis-à-vis. « *J'ai 76 ans, le guiabe m'en pu, jamais je n'ai ri de si bon cœu* (1). »

Eh oui, c'était la franche et naïve gaité. Parfois la farce était un brin grosse, comme le coup du chat crevé mis dans le sac au pape de la petite église de Mortagne, au lieu d'un biau coq. Mais bah ! elle n'était jamais licencieuse, tels les coupables sourires de sous-entendus malpropres où la gaieté percheronne est descendue de nos jours. A mesure que l'on avance les réflexions comiques deviennent grivoises. En 1873, on suscitait encore le rire malicieux mais inoffensif pour les mœurs. Ne citons qu'une prédiction drôle de l'*Ami du Foyer* (2). A Dreux, pendant la foire Saint-Denis, un prestidigitateur enlèvera les langues des bavardes. Dans la soirée, on annoncera que toutes les langues sont à la mairie à la disposition des propriétaires, mais certains maris trouvant leurs moitiés plus agréables sans langue, les enfermeront pendant la distribution. »

Excusez, Mesdames, le dard de la citation. M. Vaugeois (3) ne nous rappelle-t-il pas les surnoms proverbes du pays : « Les *Craques de Mortagne*, les *Trucheus de Prépotin*, les *Pauvres glorieux de Tourouvre*, les *Frèlons d'Ecorcey*, les *Guèpes d'Auguaise*. »

Descendons aux facéties de la mère Piroteau attachant les souliers pour le gars du régiment au fil de fer du télégraphe. — Enfin les histoires plus corsées de *Latuile* et *Durosiau*. Tel le malheur du gars de « Roumala » forcé de déguerpir en bannière de la boite à horloge (4)... N'insistons pas ! Et plus heureux que la *Joconde* le Percheron n'a pas perdu son sourire... Mais hélas ! le grand papa de 1840 prédisait vrai : « Y a pus de jeunesse, mais des petits ferluqués qui ne craignent ni le Bon Dieu, ni les

(1) *Diseur de vérités*, 1841, p. 45.
(2) L'*Ami du Foyer*, 1843. Prédictions comiques, p. 95.
(3) *Histoire de Laigle*, Notes p. 589.
(4) Almanach du *Bonhomme Percheron* 1908, p. 62.

Saints, ni pères, ni mères, se moquent de tout, ne font que des polissons coureux de bals où ils perdent corps et âme (1). »

Pardonnez le sermon, tout prêtre a la hantise du prône. Hélas! il n'y a pas que la gaieté de dégénérée chez nous. Le luxe piaffeur a changé les coutumes saines, les habits simples mais élégants en vêtements aussi laids que tapageurs. Le chapeau à fleurs voyantes, large comme une roue de tombereau, a remplacé le bonnet, si seyant garni de fines dentelles, les robes étroites, les jupes sans façon. La blouse se fait rare, le complet costo l'a détruite. Le caprice est seul loi du goût, avide de suivre la mode, seule règle aussi de morale. Les solides meubles faits par la rude mais habile main de l'ouvrier du pays, ont été remplacés par la pacotille brillante mais fragile des bazars. Ce qui est pire, c'est que la joie n'est plus au foyer désert. Le dimanche surtout, c'est le plaisir malsain loin des yeux des parents, à la ville voisine, à la fête plus proche, la bombe bruyante et sotte arrosée d'alcool empoisonnant, au lieu du copieux festin familial où brillait l'affection avec le cidre pétillant, le vin généreux.

Assez dit. Resterait pour faire étude complète à suivre le Percheron sur le terrain politique, au marché, dans l'étude du notaire. Mais la politique est trop brûlante, et le caractère social du Percheron fort entaché de roublardise. Pour m'en tirer, volontiers je dis comme lui en affaires : « Vous savez ce que je dis, ce n'est pas que j'en parle. »

Mesdames, Messieurs, les archéologues s'insurgent à bon droit contre les démolisseurs d'églises ou de manoirs, dont la disparition défigure la bonne vieille physionomie du sol français. Plus encore qu'aux vieilles cathédrales, aux simples sanctuaires, aux antiques statues, aux châteaux croulants, on doit tenir au *caractère d'antan*. De toute la force de nos poumons, de toutes les énergies de notre être, dénonçons les vandales, les pires de tous qui démantèlent, brisent, saccagent l'âme du pays.

(1) *Diseur de vérités*, 1840.

Parents, gardez vos fils, inspirez-leur l'amour de la terre, l'affection du foyer, les nobles traditions de foi, de simplicité, de douce réjouissance qui firent l'âme des ancêtres.

C'est bien notre Perche que peint Sainte-Beuve dans

> Le pays si vert en tous sens déroulé
> Où l'horizon se perd en forêts ondulé.

Aussi, dans la chatoyante couronne des provinces françaises, c'est une verte émeraude dont les facettes reflètent les gazons fertiles. On la trouve sertie entre le rude diamant de Bretagne, l'ambre jaune des blés de Beauce, l'agate changeante et fine comme la ruse de Normandie. Plus loin, c'est le rubis de Bourgogne, rouge comme son vin, l'opale flamboyante du midi, l'onyx fauve de la pétillante Champagne, suivie de la violette amétyste de l'Alsace endeuillée. Tout le joyau étincelle de génie, de Foi, d'enthousiasme, de loyauté, d'entrain, fait hésiter et frémir l'ennemi et se nomme : *l'âme française.*

L. TABOURIER.

PREMIER AMOUR

Amour, enfant sublime aux mains toujours fécondes,
Qui sèmes sur nos pas les roses du printemps ;
Amour, enfant divin, qui soulèves les mondes
Et rajeunis les temps ;
Amour, enfant rêveur aux furtives caresses,
Qui repands sur nos cœurs, d'un souffle ou d'un baiser,
Le trésor infini des humaines tendresses,
Sans jamais l'épuiser ;
Amour, enfant joyeux dont le regard de flammes
Anime les berceaux et réchauffe les nids ;
Amour, dont le sourire illumine les âmes ;
Amour, je te bénis !

∴

Au paradis de l'homme, à la première aurore,
De la sève d'avril et du parfum des fleurs,
Comme un bouton de lis, le ciel te fit éclore
En riant, sans douleurs.
Autour de toi la terre était jeune et parée :
L'abeille en bourdonnant t'apportait son butin,
Un vent frais agitait sur ta lèvre altérée
Les larmes du matin,
Et, du fond des buissons, mêlant leurs sérénades,
Les oiseaux assemblés, comme au lever du jour,
Fêtaient à plein gosier par de folles aubades
L'aurore de l'amour.

∴

Ève, en ouvrant les yeux, entendit ces bruits d'ailes
Et, vers le nouveau-né se penchant à demi,
Dans un berceau fleuri de blanches asphodèles
Le mit tout endormi.

L'œuvre du Créateur pour nous était finie :
Adam se réveilla. Debout, à son côté,
Une femme était là, d'une grâce infinie
Et d'exquise beauté.
Adam voyait enfin la vierge de son rêve :
L'homme n'était plus seul ! Et sans voix, étouffant
L'ivresse de son cœur, l'époux s'approcha d'Ève
Et caressa l'enfant.

∴

Et voici qu'attirés vers toi sans te connaître,
Couvrant de chauds baisers ta frêle nudité,
Au frisson de la chair tous deux ont senti naître
Ta douce volupté.
Leurs doigts, en se jouant aux plumes de ton aile,
Se rencontrent soudain mi-tremblants, mi-joyeux :
L'éclair que Dieu fait luire au fond de ta prunelle
Illumine leurs yeux.
Et ton âme se donne à leur âme ravie :
Et la mort est vaincue, et le temps est dompté :
Car ce premier transport te livre pour la vie
Toute l'humanité.

∴

Ainsi Dieu t'a fait naître entre la femme et l'homme
Pour élargir nos cœurs et peupler nos berceaux,
Pour embellir nos fils, pour ennoblir, en somme,
Ton peuple de vassaux !

SUPRÊME AMOUR

Homme sans foi ni loi, pourquoi fermer les yeux
A la douce clarté de nos saintes croyances?
Pauvre âme sans vertu, qui blasphémez les cieux,
Pourquoi vous obstiner aux pires défaillances?

En vain vous abaissez le Christ et ses grandeurs
Sous l'effort dédaigneux de la raison superbe :
Vous n'abolirez point les divines splendeurs
Comme on brise du pied la tige d'un brin d'herbe.

Soyez humble, mon frère. En signe de pardon,
Dieu versera sa grâce en votre âme attendrie ;
Car le Verbe se donne à qui l'aime et le prie
Dans la simplicité d'un fervent abandon.

Si, pour nous éclairer d'un rayon de lumière,
Nos yeux doivent s'ouvrir aux caresses du jour,
Ainsi notre âme à Dieu doit s'ouvrir la première
Et commencer d'aimer pour comprendre l'amour.

Alors, d'un germe obscur que le ciel fait éclore,
Fruit de la charité, sublime enfantement,
Comme l'âme des fleurs s'éveille avec l'aurore,
La foi s'épanouit sans effort, en aimant !

Charles TURGEON.

ROBERT II DE MONTGOMMERY

DIT

ROBERT LE DIABLE

SEIGNEUR DE BELLÊME, ALENÇON ET SÉEZ, PAIR D'ANGLETERRE

GOUVERNEUR DE FALAISE, ETC.

(1082-1120)

DRAME HISTORIQUE EN QUATRE ACTES

(SUITE)

QUATRIÈME ACTE

LE CHATIMENT

La scène se passe au château de Warrham, en Angleterre (vers 1120)

SCÈNE PREMIÈRE

YVES, PANTOLPHE; un seigneur anglais, sir JAMES

YVES

Avez-vous des nouvelles de la guerre que se font, en Normandie, Henri Ier et Robert de Bellême?

PANTOLPHE

Les dernières nouvelles nous ont été données par l'abbé de Saint-Evroul, les moines et les nombreux gentilshommes obligés de fuir leur patrie pour échapper à la fureur de Robert le Diable...

Bellême n'est plus un homme défendant ses droits et ses forteresses afin de garder son indépendance, c'est un lion blessé

dont les griffes agressives veulent atteindre non seulement ses ennemis mais encore ses parents et ses amis (1).

YVES

En effet, comment se fait-il, seigneur Pantolphe, que vous ayez abandonné Robert de Bellême, vous, son allié dans les heures anxieuses où la victoire semblait le trahir : l'ami dans le malheur avait donné assez de preuve de sa fidélité pour garder jusqu'à la fin la confiance de son maître.

PANTOLPHE

Robert n'agit pas selon la raison, mais bien suivant sa passion et ses caprices. Pendant de longues années, mon épée soutint brillamment les intérêts de Robert le Diable, sa protection me permit de me signaler dans quelques escarmouches, mais elle n'augmenta point ma fortune personnelle. J'étais soldat, c'est-à-dire un homme de discipline n'ambitionnant ni les honneurs, ni les situations politiques, ma conduite était droite et brillante comme l'acier de ma durandal.

Cependant la faveur cessa de me sourire, et, sans prétexte, Robert m'enleva la terre que je possédais par droit d'héritage. La réponse à mes doléances fut une longue captivité, sans l'or prodigué à ses geôliers, je serais encore enchaîné dans les souterrains de Bellême. Indigné d'une conduite aussi odieuse et d'une ingratitude aussi criminelle, je suis venu mettre mon épée au service du roi d'Angleterre, et là, j'espère assouvir ma haine et ma vengeance. Le sommeil n'aura d'action sur mes paupières que lorsque Bellême sera tombé entre mes mains : je l'aurai mort ou vif.

Grâce à l'or que j'ai répandu au nom de l'Angleterre, grâce aux promesses faites aux chefs que nous avons gagnés, grâce aux trahisons que nous avons habilement préparées, Robert ne possède plus un château-fort sur le sol britannique.

SIR JAMES

Mais en France, il reste un seigneur redoutable.

PANTOLPHE

En France comme en Angleterre, la victoire ne saurait lui rester fidèle, car ses atrocités soulèvent l'indignation des vassaux les plus pacifiques et les plus soumis.

(1) Notes historiques.

Ses derniers forfaits ont attiré sur le Perche de puissants ennemis qui l'écraseront certainement s'ils ne se laissent pas séduire par les promesses et l'or de Robert.

SIR JAMES

Quels sont donc ces exploits ?

PANTOLPHE

Avant la descente du roi d'Angleterre en Normandie (1), Robert de Bellême a incendié le monastère d'Almenèches et transformé l'église abbatiale en écurie pour ses chevaux et pour ses hommes ; il a réduit en cendres l'église de Tournay avec quarante-cinq personnes qui s'y étaient réfugiées comme dans une retraite offrant toute garantie ; enfin après avoir arrosé le Perche du sang de ses enfants, il traverse la Normandie, la torche incendiaire à la main, pour en faire un vaste champ de carnage et de désolation.

YVES

Qui nous délivrera de ce monstre ?

SIR JAMES

Robert serait vaincu depuis longtemps si les Normands n'étaient assez simples pour devenir ses alliés et doubler ses

(1) Vers l'an 1100, la Normandie était livrée à l'anarchie, grâce à l'indolence de Robert Courteheuse, duc de Normandie et frère du roi d'Angleterre Henri Ier. Sous prétexte de rétablir l'ordre au pays de sa naissance, Henri Ier s'embarqua vers les derniers jours de 1104 et se rendit à Domfront où il fut accueilli comme un libérateur par Rotrou III son gendre et plusieurs grands seigneurs. Il appela Robert, duc de Normandie, à sa barre et lui fit un grand crime de s'être réconcilié avec Robert de Bellême ; puis il retourna en Angleterre pour rassembler les troupes nécessaires à la pacification de la Normandie que Bellême et le comte de Mortain tranformaient de nouveau en un vaste champ de carnage et de feu.

Serlon, évêque de Sées, fut un des premiers à rejoindre le roi d'Angleterre et à lui offrir ses services.

... « Sire, lui dit-il, la Normandie entière est en proie aux fureurs de sacrilèges brigands... Cette année même, Robert de Bellême a, dans mon diocèse, réduit en cendres l'église de Tournay (Tournay-sur-Dives, canton de Trun) avec quarante-cinq personnes qui s'y étaient réfugiées comme dans un asile inviolable. »

Henri, pour s'assurer la victoire, sut en habile diplomate s'attacher les plus puissants seigneurs de l'époque dans le voisinage de Normandie : le comte d'Anjou, les Bretons et Hélie comte du Maine vinrent lui prêter leur appui. C'est ainsi qu'il se rendit sous les murs de Tinchebray où devaient se rencontrer les plus redoutables adversaires de l'autorité anglaise.

forces au moment de la détresse, signe avant-coureur de la conquête de la Normandie par Henri I[er].

YVES

Ne blâmez point chez les Normands cet acte de patriotisme que j'appelle de l'héroïsme, puisqu'ils se font, par amour de leur patrie, le soutien et l'aide de leur tyran.

Vous, seigneur Pantolphe, si Français par la naissance et par le cœur, vous, que l'adversité fait Anglais pour quelque temps, vous admirerez la raison d'agir de nos compatriotes.

L'Anglais de sa nature est rapace et envahisseur ; s'il descend en Normandie, ce n'est pas pour rendre sages les seigneurs remuants et belliqueux, mais c'est pour se faire du sol normand un magnifique pied-à-terre. Or la Normandie ne s'avilira jamais assez pour accepter la domination étrangère. A l'heure du péril, Normands et Percherons, oubliant leurs rancœurs et leurs inimitiés seigneuriales, uniront leurs armes pour chasser l'étranger.

La mort de Bellême sur un champ de bataille causerait une joie indicible à tous les habitants de la Normandie et du Perche ; néanmoins dans leur patriotisme, ils pleureraient si son trépas devait grandir l'orgueilleuse Angleterre.

SCÈNE II

PANTOLPHE, YVES, Sir JAMES, OSMOND

OSMOND

Messeigneurs, le dernier courrier nous apporte des détails intéressants sur la guerre anglo-normande (1). « Les armées ennemies se sont rencontrées sous les murs de Tinchebray ; le choc a été terrible, la mêlée épouvantable et d'autant plus meurtrière que l'on a combattu corps à corps avec la rage des tigres. La valeur impétueuse de Robert Courteheuse de Normandie, la bouillante intrépidité de Guillaume de Mortain, l'acharnement et le courage tant de fois éprouvé de Robert de Bellême ont fait pencher plus d'une fois la victoire vers leurs drapeaux ; le triomphe leur était assuré quand les Manceaux et les Bretons, sous la conduite de Hélie, comte du Maine, tombant à l'impro-

(1) Détails historiques.

viste sur les alliés, assurèrent la victoire définitive aux armées d'Henri Ier. La déroute est complète du côté des Normands, leur duc Robert Courteheuse et grand nombre de preux chevaliers sont désormais les prisonniers du roi d'Angleterre » (1).

PANTOLPHE

Et Robert de Bellême ?

OSMOND

Robert de Bellême, assez habile pour échapper à ses adversaires, allume la guerre dans toute la Normandie afin de la soustraire au joug de l'Anglais. Le roi de France, profitant d'un moment de relâche entre les belligérants et dans le but humanitaire d'empêcher le sang de ses sujets de couler à flots, député vers le roi Henri Ier une ambassade chargée de négocier les conditions de la paix.

YVES, regardant vers la coulisse, à droite.

Vous aurez des nouvelles précises des négociations, car le roi d'Angleterre, assisté de Rotrou de Nogent et de Richard, s'avance vers la salle du trône.

SIR JAMES

Les circonstances doivent être graves car notre souverain n'a pas l'habitude de tenir deux conseils par jour : il aime mieux la chasse que les congrès.

Dans les coulisses on annonce :

Le roi !

(1) A la bataille de Tinchebray, le 27 septembre 1106, la déroute fut complète du côté des Normands. Guillaume de Mortain, Robert d'Estouville, Guillaume de Ferrières tombèrent au pouvoir du vainqueur avec leur suzerain, le malheureux Robert Courteheuse. Le roi d'Angleterre le fit emprisonner au château de Cardiff, où il mourut le 7 février 1134.

Robert de Bellême, assez heureux pour échapper à ses adversaire, se réconcilia extérieurement avec le roi d'Angleterre pour obtenir confirmation de ses possessions d'Argentan, de la vicomté de Falaise et de tous les autres biens dont Roger de Montgommery avait joui en Normandie, à l'exception de l'évêché de Séez qui resta au pouvoir de l'Angleterre.

Rassuré du côté de l'Anglais, Robert le Diable se retourna contre Rotrou III, comte du Perche ; la lutte fut terrible et le Perche fut de nouveau en proie au pillage, à l'incendie et à tous les autres malheurs. Rotrou pris par Robert et enfermé au château de Bellême n'en sortit, avec Bernard, sire de La Ferté, que par l'entremise d'Henri Ier.

V. Fret, p. 30 et suiv., t. II.

SCÈNE III

Les Mêmes, HENRI Ier, La Cour

Henri Ier entre le dernier, précédé d'un page portant la couronne royale sur un coussin; il se rend directement à son trône, Richard à sa droite, Rotrou à sa gauche. Profond salut des seigneurs rangés sur son passage.

HENRI Ier

Messeigneurs, la guerre entre l'Angleterre et la France est suspendue : les ennemis, écrasés par nos armes et les brillantes victoires de nos vaillants capitaines, cessent, momentanément du moins, de nous disputer la Normandie que nous voulons enlever à notre frère trop faible et trop dissipateur pour gouverner une si grande province.

Louis VI, roi de France, a délégué vers nous le comte Robert de Bellême, jadis notre vassal ; et c'est avec lui, dans une conférence solennelle, que nous allons traiter de la paix.

(A sir James.) Prévenez Monsieur de Londres qui doit assister au conseil et constater par lui-même la justice des arrêts signifiés par son souverain.

YVES, bas à Osmond.

Que se passera-t-il ?

OSMOND, à Yves.

Tout me semble mystérieux..... Un bourreau est fait pour exécuter les sentences judiciaires et non pour transcrire les articles d'une alliance.

YVES

Les préliminaires de cette trêve pourraient bien se signer avec la hache trempée dans le sang.

OSMOND

En guise de plume et d'encre... Horreur !

Pendant ce dialogue, Henri Ier fait signe au page qui vient, genou en terre, lui présenter la couronne royale. Il la place sur sa tête, en examinant un des fleurons.

HENRI Ier

Le plus beau joyau de la couronne d'Angleterre, c'est sans contredit la Normandie que nous entendons maintenir dans notre apanage royal.

SCÈNE IV

Les Mêmes, ROBERT et sa suite, BELL'OBRY le bourreau

UN HÉRAUT

L'ambassadeur du roi de France.

Entrée de Robert de Bellême avec deux seigneurs et sir James. Il s'avance directement vers le trône du roi, le salue profondément et commence sa harangue. Le bourreau entre avec la foule.

ROBERT, **revêtu de ses insignes.**

Le roi très chrétien, Louis VI de France, mon seigneur et mon maître, nous a délégué vers Sa Majesté Henri Ier, roi d'Angleterre, pour négocier les conditions de la paix (1).

Le fléau de la guerre qui porte avec lui la misère du peuple, la ruine de l'agriculture, le mépris de la religion et la haine des chrétiens a fait de la magnifique province de Normandie une terre de pleurs et de désolation.

HENRI Ier

Il vous sied mal, messire de Bellême, de parler de ruine et de carnage puisque vous êtes le plus redoutable ennemi des seigneurs normands et le plus acharné contempteur de toutes les libertés féodales.

ROBERT

Mes débats en Normandie, mes luttes personnelles n'entrent pas dans le cadre de notre mission près de Votre Majesté.

HENRI

Vos débats en Normandie et vos luttes personnelles, Messire de Bellême, sont des questions qui me regardent et que je trouve plus urgentes que les affaires du roi de France, car je

(1) Louis VI, le Gros, roi de France voulut s'interposer entre les Normands de France et les Normands d'Angleterre pour hâter la pacification de la Normandie : il députa donc à titre d'ambassadeurs, Robert de Bellême, Hugues de Medavi et deux autres seigneurs pour négocier des conditions de la paix ; le 4 novembre 1112 ils rencontrèrent le roi Henri Ier à Bonneville sur Touques (Calvados). Robert de Bellême, malgré l'inviolabilité du caractère officiel dont il était revêtu fut arrêté en audience solennelle et ordre fut donné d'instruire son procès. Quant aux trois autres chevaliers contre lesquels Henri Ier n'avait aucun grief personnel il les fit bientôt remettre en liberté

suis le suzerain que vous avez offensé et le juge suprême dont vous avez méprisé les convocations (1).

ROBERT

Sire...

HENRI, continuant.

Au mépris de trois citations vous avez refusé de comparaître devant le Conseil de la Cour « pour vous justifier de quarante-cinq délits dont vous vous êtes rendu coupable envers le roi d'Angleterre et envers le duc de Normandie » ; « pour rendre compte de l'administration des revenus d'Argentan, d'Exmes et Falaise » ; « pour répondre de vos forfaitures contre les évêques persécutés, les seigneurs privés de leurs biens et de leur vie, les paysans injustement vexés par vos exigences iniques et vos tailles exorbitantes. »

Aujourd'hui, messire, comme ambassadeur français, vous vous croyez garanti par les lois d'immunité, et vous bravez insolemment le roi, votre suzerain dont vous avez méconnu les jugements et violé les édits.

Vous qui avez été condamné comme chevalier indigne et félon, par vos pairs d'Angleterre (2), il ne me plaît pas de vous considérer comme le ministre plénipotentiaire du roi Louis. Il me convient au contraire, — et c'est une satisfaction que je n'avais

(1) Les principaux griefs qu'on trouve dans l'instruction dirigée illégalement contre Robert furent qu'au mépris d'une triple citation il avait refusé de se rendre à la Cour pour y rendre compte, en sa qualité au roi, de l'administration des revenus d'Argentan, d'Exmes et de Falaise, et de n'avoir pu donner aucune raison valable pour se laver de toutes les imputations qui lui étaient faites relativement aux différents délits dont il était accusé. La Cour, en conséquence, le déclara coupable de félonie, de lèse-majesté divine et humaine, et le condamna en réparation de tant et de si graves attentats, à une détention perpétuelle au fond d'un cachot. Conduit d'abord dans les prisons de Cherbourg, on l'en tira l'année suivante pour le transférer dans celles du château de Warrham, en Angleterre, où il finit misérablement ses jours. (V. Fret, p. 37, t. II).

Dans les autres chroniques on voit qu'il est cité pour crime de félonie envers son suzerain et comme persécuteur des gens d'église.

(2) Guillaume le Conquérant fut remplacé sur le trône d'Angleterre par son fils aîné Guillaume II qui mourut en 1099 alors que son frère cadet, Robert, duc de Normandie, était en Terre-Sainte avec la 1re Croisade. Henri Clition, troisième fils de Guillaume, profitant de l'absence de son frère se fit reconnaître comme roi légitime par les grands seigneurs ; Bellême lui-même suivit la loi commune de l'entraînement, oublia Robert son ami d'enfance et rendit hommage à Henri Ier pour les domaines qu'il possédait en Angleterre. Lorsque dans le courant de l'année 1100, Robert revint de Terre-Sainte où il s'était couvert de gloire par des prodiges de valeur, il revendiqua ses droits et voulut renverser l'ambitieux Henri du trône d'Angleterre. Immédiatement le sire de Bellême, ses frères et un grand nombre de hauts

pas rêvée de sitôt, — de vous arrêter comme prisonnier et de vous faire connaître la sentence prononcée contre le sire de Bellême.

LES SEIGNEURS

Sire, au nom du roi de France et du droit des gens nous protestons contre cette arrestation arbitraire et déloyale.

HENRI

Vous, Messeigneurs, contre lesquels le royaume britannique n'a pas de griefs, vous restez les ambassadeurs du Roi très chrétien, et vous êtes, pendant toutes les négociations, sous la sauvegarde de la magnanime Angleterre.

Quant à vous, Messire de Bellême, désormais entre les mains de la justice, vous devez payer de votre vie, les attentats, les trahisons...

ROBERT, interrompant.

Vous n'avez pas le droit d'arrêter un ambassadeur en raison de l'inviolabilité du caractère dont il est revêtu; c'est un cas de guerre entre les souverains. Enfin, par la force, vous violez les lois sacrées de l'honneur : vous accomplissez un acte de basse vengeance indigne d'un roi. Mais prenez garde!... A l'heure de la revanche vous aurez à lutter non seulement contre l'épée de Robert (il porte la main à son épée; instinctivement tous les seigneurs dégainent), mais encore contre le glaive du droit et de la France entière.

(D'un ton très doux, s'adressant à toute la Cour.) Vous vous méprenez, Messeigneurs, sur mes intentions. (Successivement les épées rentrent au fourreau.) Je parle au nom du roi de France qui ne viole jamais les lois sacrées de l'hospitalité, et je proteste contre cette maxime qui déshonore l'Angleterre : La force prime le droit.

(Au roi.) Ma mission d'ambassadeur remplie, sire, il ne reste plus devant vous qu'un guerrier valeureux et vaincu. (Croisant les bras devant Henri Ier.) Ma carrière politique est brisée... Désormais je compte sur la magnanimité du plus puissant et du plus généreux de mes ennemis.

barons du Perche et de la Normandie se rangèrent sous les ordres de Robert de Normandie qui récompensa royalement Robert de Bellême en lui confirmant les donations de l'évêché de Séez, du château d'Argentan et de la forêt de Gouffern... Les deux frères se réconcilièrent, Henri Ier resta roi d'Angleterre et cita en jugement Robert de Bellême comme coupable de haute trahison, mais ce dernier n'eut garde de répondre à la convocation. (Fret et *Histoire d'Angleterre*.)

PANTOLPHE, la main tendue vers Henri Ier.

Point de grâce pour le spoliateur qui m'a privé de mes biens contre toute justice.

ROTROU, même geste.

Point de grâce pour le tyran qui a crevé les yeux de son frère et qui m'a retenu captif dans un affreux réduit où je devais mourir de faim, courbé sous le poids des chaînes et des instruments de torture.

ROBERT

Sire, la plus noble vengeance d'un roi, c'est le pardon.

HENRI

Votre passé vous permet-il de compter sur la clémence du roi d'Angleterre?

ROTROU

Point de grâce pour le conspirateur qu'on avait enfermé dans le château de Falaise et qui a repris déloyalement les armes de la révolte après avoir obtenu un généreux pardon du roi d'Angleterre (1).

PANTOLPHE

Point de grâce pour le traître qui vous a déclaré une guerre implacable dans le but de vous enlever la couronne et qui a passé à l'ennemi, à l'heure décisive de la bataille (2).

ROBERT, fier.

Grâce, messire.

HENRI, debout.

Robert de Bellême, écoute la décision de tes juges. Messieurs les Ambassadeurs et vous, seigneurs de la Cour, entendez la voix de la justice prononçant par la bouche du roi d'Angleterre.

(1) L'abbé Fret, p. 398.
(2) *Ibid.*, p. 451.

Bell'Obry (il vient mettre un genou en terre comme pour recevoir un ordre), prête une oreille attentive afin d'observer la loi jusqu'à son dernier iota.

Au nom du roi Henri Ier et des pairs du royaume, le comte de Bellême est privé de toutes ses terres de France et d'Angleterre. Ses yeux, indignes de contempler désormais la lumière du jour, seront desséchés par le supplice du feu, tourment cruel qu'il infligea trop souvent à ses prisonniers de guerre ; et sa vie s'écoulera dans une prison perpétuelle jusqu'au moment où il plaira à Dieu d'en délivrer le monde. (Robert jette violemment son épée sur les marches du trône.) Tel est notre plaisir.

Messire Pantolphe et Rotrou, soyez les témoins de cette exécution afin d'en rendre témoignage à votre souverain.

Bell'Obry, notre bourreau, accomplis ton œuvre de justice... J'ai dit.

Henri Ier dépose sa couronne sur les coussins du page.

Le roi et les seigneurs sortent à droite, si le trône est à gauche. Durant ce temps et avant de quitter la salle, le bourreau lie les mains du condamné, placé en avant du théâtre.

SCÈNE V

PANTOLPHE, ROBERT, ROTROU

PANTOLPHE

Enfin, ma vengeance est satisfaite puisque j'assiste au châtiment du scélérat qui m'a dépouillé de tous mes biens et qui n'a pas craint de récompenser mes services par la persécution et la plus noire ingratitude. Mort à Robert !

Gestes de rage de Robert.

ROTROU

Et moi, messire, je bénis la Providence qui se fait un jeu de punir les puissants du monde en leur appliquant les supplices qu'ils ont froidement imposés à leurs adversaires.

SCÈNE VI, muette.

BELL'OBRY, PANTOLPHE, ROBERT, ROTROU, un Serviteur

Sur un signe de l'exécuteur, les aides du bourreau enlèvent le collier et la couronne de Robert, se mettent un peu en arrière, à droite et à gauche lui placent chacun une main sur l'épaule et paraissent le tenir fermement. Bell'Obry tient à la main une plaque de cuivre, tôle, etc., disposée en rainure et contenant une barre de fer peinte avec du minium, une petite garniture de feu de Bengale rouge, ou même d'alcool et de camphre ; pour plus d'effet, il met le feu à la poudre ou à l'alcool dont la flamme visible est supposée rougir la barre. Puis lentement le bourreau promène deux fois le fer rouge devant les yeux de Robert qui pousse un grand cri et s'affaisse sur le matelas ou sur le sol, échappant ainsi à l'étreinte des deux aides. L'opération terminée, les seigneurs et le bourreau se retirent en silence, à droite des spectateurs (1).

Gestes de souffrance de Robert.

ROBERT, levant les mains chargées de chaînes.

Mon frère, toi à qui j'ai fait crever les yeux et que j'ai gardé trente années au fond d'une étroite prison, tu es vengé par la main des hommes et la justice de Dieu.

Au même instant, dans la coulisse de gauche, Richard chante un ou deux couplets.

RICHARD, dans la coulisse.

Le méchant que rien ne lasse
Du faible a compté les jours :
Mère, avant qu'il ne trépasse,
Veillez toujours.

ROBERT

Richard ! c'est la voix de Richard.

(1) Le supplice des yeux desséchés par le feu n'est pas une invention théâtrale, elle fait partie de l'histoire de Robert de Bellême.

« S'il faut en croire Belleforêt, pour appliquer à ce grand coupable la peine du talion, on le contraignait de regarder fixement un bassin d'airain rougi au feu, afin que l'œil se desséchant et la chaleur pénétrant jusqu'au cerveau, le plus cruel trépas vint terminer une vie si criminelle d'une part et si glorieuse de l'autre... Ce qui rend encore plus présumable la sévère conduite du roi d'Angleterre envers le sire de Bellême, c'est la haine profonde qu'il portait depuis longtemps à ce redoutable adversaire... » C'est aussi l'horrible fait qu'il ne recula pas devant la pensée de faire crever les yeux à son propre frère Guillaume Cliton qu'il laissa languir pendant trente années au fond d'une étroite prison, à Cardiff.

RICHARD, s'avançant, mais invisible.

Pour lui, la vie est un gouffre
Parsemé de noirs détours.
Mère, sur l'homme qui souffre :
Veillez toujours.

SCÈNE VII

RICHARD, ROBERT

RICHARD, descendant la scène, à gauche, sans apercevoir Bellême.

Pourquoi m'égarer dans les appartements où j'entends gémir les malheureux qui souffrent. Malgré moi je frissonne à la vue de tant de maux que je ne puis guérir.

(Se tournant.) Ciel ! Robert de Bellême !

ROBERT

Oui, c'est moi le fier et puissant seigneur d'autrefois qui rêvais de conquérir la Normandie et le pays Anglo-Normand ; c'est moi qui menaçais de mort tous ceux qui s'opposaient à mes passions ou à mes caprices ; c'est moi, le brillant ambassadeur qui venais apporter les volontés du roi de France ; c'est moi, Richard, qui faisais trembler le monde... et devant lequel tu ne dois plus rien craindre, car je sens dans tout mon être les ravages de la vengeance de Dieu.

Ses mains restent tendues vers son interlocuteur ; Richard touché de compassion enlève les chaines de Richard.

Et quand tout m'abandonne, toi, Richard, l'enfant généreux, reste là pour assister au dernier souffle de Robert, de Robert le maudit des hommes et de Dieu.

RICHARD

Oui, il est terrible, messire, de tomber entre les mains de Dieu quand on s'appelle Robert l'excommunié... Aussi j'ai peur en restant près de vous. (Il fait quelques pas pour sortir.)

ROBERT

Au contraire, enfant, ne t'éloigne pas... La mort, la mort qui m'étreint le cœur, ne saurait venir quand l'innocence protège le malheur.

RICHARD

L'innocence de votre prochain, messire, ne lave pas vos souillures... La miséricorde de Dieu, seule pourrait vous préserver de la mort éternelle... Ce n'est pas moi qui devrais rester près de vous, mais un saint moine qui vit à l'ermitage du château.

ROBERT

Et ce moine, comment le nommes-tu ?

RICHARD

(A part.) Gardons-nous de lui nommer le moine Roger de Saint-Évroul qu'il voulait faire mourir sur la place de Bellême.
(A Robert.) Son nom m'est inconnu. Je sais que c'est un moine français, et que chacun en l'abordant révérencieusement l'appelle « mon père ». Ce nom de « père » doit vous suffire pour soulager vos douleurs et adoucir vos derniers moments.

ROBERT

Oui, qu'il vienne. J'ai peur de la mort qui s'avance vers moi ; j'ai peur de ces spectres qui sortent de leurs tombeaux pour venir me reprocher mes injustices et mes crimes ; j'ai peur de ce peuple qu'autrefois je jetais dans les angoisses de la guerre et qui se lève pour me crier : misérable : j'ai peur de ce moine qui prophétisait ma mort au fond de sombres cachots (mouvement de l'enfant) ; Richard, j'ai peur de Dieu.

RICHARD

(A part.) L'enfer, dirait-on, a pris possession du cœur de cet homme méchant.
(A Robert.) Prenez un peu de patience et de courage, messire... Je cours vers la solitude du moine et je le dépêche vers vous.

Il sort à gauche.

SCÈNE VIII

ROBERT, seul

ROBERT

(Étendu sur son grabat, mais dressé vers le public.) Mourir ! Robert, il faut mourir ! car personne ne peut braver la cruelle et infatigable pourvoyeuse du ciel et de l'enfer (1).

Le ciel ! Les moines que je torturais, les chrétiens que je châtiais, les évêques que je persécutais, les hommes d'honneur et de vertu que j'estimais, tous disaient : le ciel est pour ceux qui souffrent. L'enfer ! Les compagnons de débauche avec lesquels je passais les nuits ; les âmes vénales que je méprisais parce qu'elles se faisaient les manœuvres des plus honteuses besognes ; les scélérats que je postais sur les grands chemins ; tous ceux-là répétaient en ricanant : Donnez-nous de l'or et des plaisirs : il n'y a pas d'enfer !

Ces derniers peuvent-ils avoir le monopole de la vérité ? Non ; ils m'ont trompé parce que je flattais leurs inclinations ; ils m'ont trompé parce que la mort était loin.

Mais aujourd'hui ? la mort est là, tout près... Et au fond du cœur je l'entends murmurer : je suis le ciel pour les bons, l'enfer pour les méchants.

Il retombe sur sa couche, et bientôt se redresse nerveusement.

O mort !... viens... viens vite... j'étouffe (repos)... Mourir dans une prison ? Quelle honte pour Robert de Bellême ? Mourir

(1) A quelle date est mort Robert de Bellême ? L'histoire fait le silence autour de ce sépulcre où l'on avait enterré vivant celui qui fut la terreur des rois de France et d'Angleterre. Nous savons qu'au mois d'octobre 1119, le roi de France, Louis VI, se plaint au Concile de Reims de ce que « Henri roi d'Angleterre s'est emparé, à sa cour, de Robert de Bellême, MON AMBASSADEUR, par l'entremise duquel je lui notifiais ce que j'avais à lui faire savoir. Il l'a jeté dans les fers et plongé dans un horrible cachot, où il l'a retenu jusqu'à ce moment » (1119. Orderic Vital.).

Sept ans au moins dans la douleur, les ténèbres et la solitude ! Quelle horrible et quelle longue expiation !

« Celui qui avait entendu tant de fois des supplications, des angoisses, des douleurs de ses victimes, ajoute M. P. Barret, gît dans une basse-fosse, livré aux moqueries de ses geôliers d'autant plus acharnés contre leur victime qu'elle avait été plus puissante et plus grande ; le silence s'appesantit sur le sépulcre où il a été enterré vivant, il y meurt sans que l'histoire ait enregistré un mot sur les derniers jours de celui qui pendant de nombreuses années avait été la terreur et le fléau d'une partie de l'Europe. »

entre leurs mains ? Quel triomphe pour l'Anglais que j'ai toujours honni !

(S'animant.) Non, ils ne recueilleront pas les derniers soupirs de ma vie, et c'est moi qui remettrai mon âme à Dieu...

Mon épée ? mon épée que je frappe droit au cœur...

Il quitte son grabat et marche lentement à tâtons comme un aveugle, sur les mains et les pieds pour retrouver son épée, gisant au pied du trône.

Et que mon dernier soupir soit une insulte à l'ennemi de la France ! (Il saisit son épée.) Mon épée libératrice ! (Il la baise.) Viens que je t'embrasse pour la dernière fois.

Il se lève tout à coup pâle et chancelant, ouvre sa poitrine comme pour se frapper.

Adieu, ma noble épée ! Et courage Bellême !

Au moment où il est pour se percer le cœur on entend des pas, à gauche, et Robert laisse tomber son épée sur la scène ou mieux le moine la lui arrache vigoureusement.

Qui va là ?

SCÈNE IX

ROGER, ROBERT

ROGER, entrant en scène et répondant à l'interrogation.

Un pauvre moine exilé qu'un enfant vient d'amener vers vous.

ROBERT

Roger de Saint-Evroul ! (Il s'abat et gagne son lit.) Dieu ! avec quel raffinement tu te venges des hommes ! (Au moine.) Maudit celui qui t'a mis de nouveau sur mes pas... Va-t'en et ne viens pas troubler celui qui va mourir.

ROGER

Ma présence est douce à ceux qui veulent bien mourir.

ROBERT

Au nom de Serlon, tu m'as condamné.

ROGER

Au nom de Serlon, je puis absoudre.

ROBERT, *continuant son idée.*

Et sa malédiction s'étend de génération en génération

ROGER

Devant les arrêts de la mort, Dieu permet à ses ministres de suspendre les lois de la justice divine... Et vous, Robert de Bellême, si vous voulez à l'heure présente, regretter sincèrement vos fautes, je puis vous pardonner...

ROBERT

Mes fautes sont des erreurs politiques ou des ruses de guerre auxquelles votre Dieu n'entend rien... si j'en juge par ce que je me rappelle de son évangile.

ROGER

Les lois de la société et les opinions de ceux qui la dirigent sont toutes soumises à cette maxime du Législateur par excellence : Aimez-vous les uns les autres... car on usera envers vous de la mesure dont vous vous serez servi à l'égard de vos semblables. (*Le moine s'assied.*) Or, messire, parfois vous avez été sévère pour vos ennemis.

ROBERT, *d'une voix très fatiguée.*

J'aurais été moins cruel pour Rotrou s'il ne s'était fait l'allié des Anglais... J'aurais été moins injuste à l'égard de Pantolphe si je n'avais suspecté sa fidélité... J'aurais été plus conciliant avec l'évêque de Sées si je n'avais soupçonné ses relations avec le roi d'Angleterre... Parfois je me suis aveuglé, mais souvent j'étais excusable car je poursuivais deux nobles buts : l'indépendance de la Normandie et la destruction de l'autorité anglaise sur le sol de la France.

ROGER

Pour arriver à ces fins que Dieu ne saurait flétrir, vous auriez pu détourner les persécutions terribles que l'histoire vous reproche et que votre conscience voudrait effacer avant de sortir de ce monde.

Humiliez-vous, messire, sous la main de Dieu... Confessez vos fautes et ne les excusez pas... Vos annales alors se termineront par une page honorable.

ROBERT

De plus en plus oppressé, sa voix se ralentit, ses mots sortent plus difficilement par série et sa voix baisse jusqu'à la fin : c'est l'approche de de la mort.

J'en ai trop... J'en ai trop... Dieu ne pardonnera pas...

ROGER, se levant.

Le Christ qui a pardonné à ses bourreaux et qui a promis le paradis au larron pénitent ne saurait refuser sa miséricorde au soldat qui déplore les excès commis dans l'animation de la lutte.

ROBERT

Alors, mon Père, je puis espérer mon pardon et vous pouvez lever la censure prononcée par l'évêque de Sées.

L'excommunication!... quel poids étrange qui m'écrase... et m'empêche de mourir tout à la fois.

ROGER

Votre père, Roger de Montgommery (1), qui avait affronté tous les champs de bataille, craignait comme vous les terreurs de la mort; aussi pour les faire évanouir, il prit l'habit monacal et rendit son âme à Dieu, entouré des moines de son abbaye.

ROBERT

Père, je vous ai maudit... je vous ai garotté comme un malfaiteur... je vous ai condamné à mort... Père me pardonnez-vous?

ROGER

De tout mon cœur.

ROBERT

Si vous, vous oubliez le mal que je vous ai fait... Dieu qui est grand... plus grand que vous par la charité... Dieu me pardonnera donc?... Père venez entendre mes fautes... venez... car je meurs... (Le moine s'approche tout près de Robert.) Si je ne puis mourir sous la robe de bure comme mon père... que je meure du moins près d'un moine qui me pardonne et me bénit (Long temps.)

(1) Roger de Montgommery, père de Robert II de Bellême, mourut le 28 juillet 1094 dans l'abbaye de Schrewsbury où il fut inhumé.

SCÈNE X

Toute la Cour, ROGER, ROBERT DE BELLÊME

ROGER

Regardant vers la gauche et faisant des signes à Henri I[er] et à la Cour.

Oui, approchez... Robert de Bellême entre en agonie. (Ils entrent.) Et soyez les témoins de celui qui meurt réconcilié avec Dieu.

ROBERT, les yeux tournés vers les seigneurs.

Oui, venez... je meurs, non entre les mains de l'Anglais... mais entre les bras d'un saint religieux et d'un vrai Français.

A mes vassaux... à vous tous... seigneurs... je demande pardon... et je supplie le Christ de garder toujours à la France le Perche et la Normandie...

LE MOINE ROGER

Sire, Messeigneurs, écoutez la voix d'un mourant qui sollicite l'oubli de ses fautes publiques. Quand Dieu a pardonné, les hommes doivent être indulgents et devenir les amis de la dernière heure. Naguère, vous avez eu des ressentiments profonds et vous avez troublé nos campagnes pour assouvir vos haines : la guerre, le fléau de la guerre, n'a point satisfait vos aspirations ambitieuses. Aujourd'hui, la paix, que les victoires ne vous ont point apportée, vous est offerte si tous vous acceptez le ministre de Dieu comme arbitre de vos différends et comme instrument de votre réconciliation avec le héros percheron.

Il le désigne. Signes d'assentiment de toute la Cour ; seul Rotrou résiste à ce bon mouvement.

ROTROU

C'est trop demander.

HENRI

Rotrou, pardonne à ton implacable ennemi.

ROTROU

Laissez à Dieu le soin de ce jugement.

HENRI

Rotrou, sois généreux pour ton adversaire mourant.

ROGER, à Rotrou.

Généreux ? Le Christ et son évêque dans l'Eglise de Sées, l'ont été envers vous, messire. A l'heure de la mort, ne l'oubliez pas, Dieu sera miséricordieux pour vous comme vous l'aurez été pour votre prochain : il n'aura pas deux poids et deux mesures.

ROTROU, humilié.

Sire, je lui pardonne.

On entend respirer plus fort et plus lentement Robert de Bellême. Richard s'approche de la couche funèbre.

RICHARD

Et moi, je veux sur ses lèvres expirantes, déposer le baiser du pardon. (Il l'embrasse.)

ROBERT

Je meurs... Paix pour le Perche et la Normandie... Jésus... miséricorde...

YVES, voyant Robert expiré (1).

Messeigneurs, Robert de Bellême n'est plus.

ROGER

Que Dieu ait son âme !

HENRI Ier

Et que la France lui pardonne !

FIN

(1) Aucun document ne fait mourir Robert en chrétien ; mais en ces temps de foi vive où l'autorité de Dieu était reconnue par les petits, et par les grands qui la méconnaissaient parfois dans leur orgueil ; dans ces heures sombres où Robert s'est trouvé seul en face de la mort et de l'éternité il est plus que probable que les questions de l'au-delà l'ont inquiété et qu'il s'est réconcilié avec l'Eglise qui désire « non la mort du pécheur mais sa conversion. »

NÉCROLOGIE

Notre Société a fait au cours de ces derniers mois des pertes sensibles.

M. le Dr Szmigielski, de Tourouvre, décédé le 25 décembre 1911.

Engagé à la légion étrangère, M. Szmigielski avait noblement gagné ses lettres de naturalisation en combattant pour la France en 1892, au Dahomey. Il y avait reçu une grave blessure; la médaille militaire avait été la récompense de sa vaillance. Venu ensuite à Tourouvre pour y exercer la médecine, il avait su se concilier l'estime de tous ses concitoyens qui l'avaient choisi comme maire. Sa mort imprévue a mis tout le pays en deuil.

— Le 18 mai dernier a été frappé subitement dans sa 60me année notre ami, M. Georges Lecomte, pharmacien à Paris.

Très attaché à Mortagne son pays d'origine, M. Lecomte y venait chaque année passer plusieurs mois; il appartenait à notre Société depuis sa fondation. Il était administrateur du Bureau de bienfaisance du 13e arrondissement de Paris et officier d'académie.

Mentionnons aussi avec regrets les décès de :

M. Raymond Chorand, ancien adjoint au maire de Mortagne, bienfaiteur de l'hospice, survenu le 20 novembre 1911, à 72 ans;

De M. Achille Delorme, ancien membre de l'Assemblée nationale de 1871, ancien préfet du Calvados;

De MM. Lesage, de Nogent-le-Rotrou et Lésin, de Saint-Aguan-sur-Erre.

G. C.

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 14 Août 1912

Présidence de M. le Dr LEVASSORT, vice-président

La *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie* s'est réunie en son nouveau local de la Porte-Saint-Denis, le mercredi 14 août à 2 heures.

Étaient présents : MM. l'abbé CHALINE, Georges CRESTE, Paul DAUPELEY, le capitaine DERÔME, LEGROS, MAILLARD, RIVIÈRE, le Comte DE SOUANCÉ, TOURNOUER, Paul TURGEON.

Excusés : MM. AGUINET, DE BRÉBISSON, l'abbé CLAIREAUX, l'abbé GUERCHAIS, l'abbé HAVAS, PHILIPPE, le Vte DE ROMANET.

En l'absence de M. l'abbé Guerchais, M. Tournoüer remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Est admis comme membre :

M. ANTÉQUIN, propriétaire à Mortagne, présenté par MM. Creste et le Dr Levassort.

M. le Président communique une lettre de notre confrère, M. Malgrange, indiquant qu'il s'est occupé tant pour notre Société que pour le Syndicat d'initiative du Perche, dont il est le Président, de l'organisation de l'excursion qui doit avoir lieu dans le courant de septembre prochain à Frazé et à Thiron, notre Assemblée générale devant

se tenir dans cette dernière localité ; cette excursion comprendrait notamment la visite du château de Frazé dont notre confrère, M. Dulong de Rosnay, doit faire les honneurs aux deux Sociétés. Il reste à fixer la date qui pourrait être le 17 ou le 19 septembre.

Il est décidé que des remerciements seront adressés à M. Dulong de Rosnay et M. Creste est prié de s'entendre avec M. Malgrange pour le choix définitif de l'une des dates sus-indiquées et pour tous les détails de l'excursion.

M. le Président lit une lettre de M. de Brébisson dans laquelle notre confrère fait l'historique des diverses tentatives qui ont été faites pour fonder à Brochard, près Longny, un établissement thermal et il envoie une notice qui a été publiée sur cet établissement.

M. Tournoüer appelle l'attention des sociétaires sur l'intérêt qu'il y aurait à multiplier les communications pour notre Bulletin ; des notes courtes et substantielles, rédigées d'une manière simple sur des sujets se trouvant à la portée de nos membres, donneraient à notre publication un surcroît de vie et de variété.

M. Tournoüer rappelle que les fêtes d'inauguration du monument élevé à *Ordéric Vital*, à Saint-Evroult-Notre-Dame-des-Bois, par la Société historique de l'Orne, auront lieu le 27 août : il invite nos membres à assister à cette réunion qui doit offrir une grande solennité et à s'associer par une souscription à l'hommage qui doit être rendu au premier historien normand.

M. Creste, trésorier, communique le bail qui a été consenti à notre société par la *Société civile immobilière de la Porte-Saint-Denis*, le 31 mars 1912. La location a été faite conformément aux décisions prises dans notre réunion du 16 décembre 1911 pour 3, 6, 9 ou 12 années à compter du 1er juillet 1912 et moyennant le prix de 325 francs par an, payables par semestres les 1er janvier et 1er juillet.

M. Creste rend compte que les travaux qui ont été exécutés pour l'aménagement de notre Musée dans ses nouveaux locaux ont occasionné une dépense qui atteint

près de 700 francs : le prochain bulletin annoncera l'ouverture de la souscription ouverte, ainsi qu'il a été décidé le 16 décembre dernier, pour couvrir ces frais, et contiendra un appel dans ce but à tous les membres de la Société ; il recommande cette souscription qui a non seulement pour objet de nous permettre de payer nos dettes rapidement mais aussi de constituer un fonds de caisse pour l'amélioration du Musée.

L'Assemblée prend acte des communications de M. Creste et tous les Membres présents s'inscrivent sur la première liste de souscription.

M. Legros fait part du projet que Mme Chaplain, veuve de l'illustre graveur, notre compatriote, a d'offrir à la ville de Mortagne, un grand médaillon en bronze, représentant son mari et qui doit être placé sur un monument élevé à la mémoire de celui-ci dans sa ville natale.

M. le Président rappelle que notre Société a l'intention de faire poser sur la maison située rue de Bellême où est né Chaplain, une plaque commémorative le jour où la ville de Mortagne fera elle-même l'inauguration du monument, probablement dans le cours de l'année prochaine.

M. le Président exprime aussi le désir, qui est partagé par tous les membres de la réunion, de voir figurer dans notre Musée les œuvres de Chaplain et il demande à M. Legros de faire une démarche dans ce sens auprès de Mme Chaplain.

M. Legros promet de lui transmettre ce désir.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire,

TOURNOUER.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Du 17 Septembre 1912, tenue à Thiron

Présidence de M. le Vte DE ROMANET, président

Au cours de son excursion annuelle, la *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie* a tenu son assemblée générale à Thiron (Eure-et-Loir), en la maison d'école.

La séance fut ouverte à 3 heures sous la présidence de M. le Vte de Romanet, président, au milieu d'une nombreuse assistance.

Etaient présents : Mme Gustave Daupeley; Mlle Gâtineau; MM. Antequin, l'abbé Claireaux, Paul Daupeley, Paul Doin, Dulong de Rosnay, l'abbé Fauconnier, Georges Fauquet, Gabriel Fleury, Eugène Foulon, Fourmy, Paul Hamelin, le Dr Levassort, Lormois, Malgrange, Martin-Desvaux, Louis Régnier, le Vte de Romanet, le Cte de Souancé, Tournoüer, de Vigan, membres de la Société.

Mmes la Ctesse d'Andigné, Levassort, de Mondésir, Pichard, Mlles Bertrand, Brizard, Charron, Levassort, de Souancé; MM. Bourgery, H. de Brébisson, Brizard, fils, Culérier, Jousse, Legrin, Louvel, Malgrange fils, de Mondésir, maire de Thiron; Pichard, Pierre, Plet, l'abbé Retaud, doyen de Thiron; Vallée.

Excusés : Mme Hurel; MM. Aguinet, de Brébisson, M. et Mme Georges Creste; MM. Deshayes, Gobillot, Philippe, Charles et Paul Turgeon.

Sont admis comme membres de la Société :

MM.

Besnard, 3, boulevard de Belleville, à Paris, présenté par MM. Tournoüer et le Vte de Romanet.

Smizielski (Mme), consentant à remplacer son mari dans la Société.

Bouillonney (l'abbé du), présenté par MM. l'Archiprêtre de Mortagne et le Vte de Romanet.

L'ordre du jour comportait les lectures suivantes :

Allocution, de M. le Vte de Romanet, président.

Rapport sur les travaux de l'année, par M. Tournoüer, secrétaire général.

Rapport financier, par M. Creste, trésorier.

Etude sur l'Abbaye de Thiron, par M. l'abbé Claireaux, archiprêtre de Nogent-le-Rotrou.

L'ancienne Ecole militaire de Thiron, par M. le Cte de Souancé.

Le Syndicat d'initiative et les sites pittoresques du Perche, par M. Malgrange, président du Syndicat.

Après ces diverses communications, la séance fut levée à 4 h. 1/2.

Le Secrétaire,

H. TOURNOUER.

EXCURSION DU 17 SEPTEMBRE 1912

L'excursion de cette année a été suivie par un nombre de touristes considérable, par suite de la réunion de notre Société au *Syndicat d'initiative du Perche*. C'était une certitude que rien n'échapperait à l'investigation des curieux ; car, tandis que les uns recherchaient ce qui pouvait satisfaire leur goût d'archéologues, les autres se plaisaient à contempler les sites riants et ensoleillés qui se succédaient. Tous, du moins, s'accordaient pour profiter largement de cette belle journée et admirer ensemble les beautés de la nature et les curiosités des monuments.

Après un arrêt de quelques minutes sur les bords de l'étang Gaillard, notre première visite a été pour l'église de la Croix-du-Perche. Elle est dans un tel état de délabrement et d'abandon, que la description faite il y a vingt-cinq ans par le Cte de Kerdreau, semble être aujourd'hui plutôt une œuvre d'imagination, tant il est difficile de retrouver les sujets décrits, au milieu de ces peintures en grande partie effacées et rongées par l'humidité.

Construite au XIIe siècle, elle fut primitivement la chapelle d'un prieuré dépendant des Bénédictins de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle d'Orléans, et devint plus tard église paroissiale.

La façade est ornée d'une grande arcature et accompagnée de contre-forts plats, massifs, épais à la base et finissant en biseau, construits en grison. Les fenêtres à plein cintre sont étroites et hautes de terre ; plusieurs d'entre elles ont été bouchées, lorsqu'on a percé, à la fin du XIXe siècle, les grandes fenêtres qui éclairent la nef.

La porte d'entrée, actuellement surmontée d'un ridi-

cule œil-de-bœuf, est également de construction moderne.

Cette église n'attirerait en rien l'attention, sans les remarquables peintures du XVIe siècle qui ornent la voûte, supportée par six traits octogones sculptés, fouillés dans tous les sens et portant la date de 1537.

Sur chacun des 118 panneaux qui forment cette voûte, est peint un sujet différent : saints, martyrs, vases de fleurs, têtes fantastiques, personnages en costumes du temps, griffons, chimères, renfermés dans des sortes de niches remplies d'ornements tracés en noir, sur fond ocre.

Sur les murs de l'église, il y avait jadis des peintures représentant les combats livrés à la Croix-du-Perche, en 1589, entre les Royalistes et les Ligueurs. Il y a en outre lieu de signaler dans le chœur un tableau où sont réunis la sainte Vierge, l'Enfant-Jésus et saint Jean-Baptiste, d'une très fine exécution.

Il serait à souhaiter que cette église fût classée comme monument historique, avant la disparition totale de ces peintures qui restent comme un spécimen des plus curieux de l'ornementation du commencement du XVIe siècle.

La seconde visite prévue était pour le manoir de Carcahu, datant du XIVe siècle. De construction massive, faite en grison brunâtre, il a conservé dans son ensemble, sa silhouette primitive, avec sa porte abritée par un auvent, son grand toit pointu, son escalier en bois vermoulu. Mais des modifications détruisant l'harmonie, ont été apportées dès le XVIe siècle par l'ouverture de larges fenêtres à meneaux, la pose d'une lucarne sculptée portant la date de 1569.

Un nouvel arrêt nous amène au manoir du Grand-Cormier, dont la voûte d'entrée, couronnée par une jolie fenêtre sculptée porte encore la trace des chaînes du pont-levis et dont les fossés, entourant encore trois faces du quadrilatère, lui laissent son aspect d'un fort avancé du château de Frazé. Cette hypothèse de fort avancé est d'autant plus vraisemblable que le Grand-Cormier assurait la surveillance du côté du nord-est, comme le Chatel-

lier du côté du sud-ouest. Dans le premier on remarque une porte en bois sculpté ; dans le second, deux cheminées en pierre, dont l'ornementation indique déjà un genre différent et plus riche que celui que l'on rencontre dans le Perche. Le but final de l'excursion : le château de Frazé est atteint tardivement. Ce retard n'empêche pas de rencontrer le plus chaleureux et aimable accueil de la part de M. le V[te] Dulong de Rosnay, qui a dirigé la restauration du château et l'aménagement des restes de la vieille forteresse de Frazé, avec le goût d'un fin connaisseur et la passion d'un artiste.

Tout y est à sa place : nous admirons successivement les jardins, la porte monumentale de l'ancien donjon, dont l'accès est encore défendu par un vaste fossé, l'ancienne chapelle avec une clef de voûte portant les armes des Girard.

Après avoir visité un musée renfermant des pièces de ferronnerie des plus curieuses, les anciennes peintures de l'église des Mignières, les épis de plomb ouvragés du manoir du Châtellier, nous pénétrons dans le château actuel où des collections de meubles anciens, de faïences rares, de livres précieux sont réunies dans toutes les pièces du rez-de-chaussée.

D'après une charte du commencement du XIII[e] siècle, publiée dans la *Géographie du Perche* du V[te] de Romanet (p. 235), Frazé devait alors appartenir au seigneur de Brou, excepté les bois, que tenait Jehan de Beaumont, chevalier. Les manuscrits de G. Lainé (A. II, fol. 30), à la B. N. conservent copie d'un « aveu rendu par Jehan « Augier, chevalier, sire de Fraizé, à cause de Marie « Riboule, son épouse, le mardi 9 août 1384, pour la ville « de Fraizé, avec les droits qu'il a sur les habitants et « toute justice haute, moyenne et basse, ensemble plu- « sieurs mestairies, terres, étangs et prés y appartenant, « coustume et parage sur ses hommes, lesquels sont « francs de toutes coustumes en la ville et chastellenie « de Brou ; tenu le tout en fief d'icelle chastellenie à une « foy et hommage, et rachat abonné à cent livres. »

Le membre de la famille Girard, qui possédait Frazé et remplaça l'ancienne forteresse féodale des Goüet par d'élégantes constructions en style gothique flamboyant, fut Florentin Girard, seigneur de Frazé, Barenton, chevalier, fils de Jean Girard, chevalier, seigneur de Barenton et de Marie de Moussay. Chambellan de Charles VIII, il épousa Marie Chollet, appartenant à une des plus puissantes familles du Perche et du Dunois. Ils eurent quatre enfants; l'un d'eux : Jean Girard, chevalier, fut seigneur de Frazé et de Barenton, capitaine de cent hommes d'armes, épousa Catherine d'Avangour, fille du seigneur de Courtalain. Ils eurent six enfants dont : Louis Girard, chevalier, seigneur de Frazé et de Barenton, marié à Madeleine de la Vove (1). Ces derniers ne laissèrent qu'une fille mariée à Charles d'O, seigneur de Vérigny.

Après un déjeuner fort goûté, clos par le toast de M. Malgrange, une visite rapide à l'église mais fort justifiée à cause de ses vitraux et de sa porte d'entrée de la Renaissance, finement sculptée et la plus intéressante dans ce genre de toute la région, nous nous dirigeâmes vers Thiron.

Bien des personnes, au nombre desquelles M. de Mondésir, maire de Thiron, avaient répondu à l'invitation d'assister à l'Assemblée générale. Le programme portait les lectures suivantes :

(1) « Messire Loys Girard, chevalier, seigneur de Barenton et de Frazé, et dame Madeleine de la Vove, sa femme, rendirent, en 1540, leur déclaration pour le chastel et maison seigneuriale de Frazé, avec la basse-cour et jardins clos à fossés, justice haute, moyenne et basse, marché le jeudi et deux foires l'année, octroyées par le Roy au dit chevalier, deux étangs, un moulin, les mestairies d'Escosse, la Panière, de Myner à Tresneau, des Petites-Flories, de la Boissière et de Boute, le bois du Couldray contenant 80 arpents de bois de haute futaye, les Grandes-Hayes dudit Frazé contenant 70 arpents de haute futaye, les taillis des Muets contenant 140 arpents, et est la dite ville, terre et seigneurie de Frazé, tenue en fief et rachat abonné à 100 l. de la baronie de Brou et est echue audit Girard par le décès de messire Florentin Girard, son père, et par acquest qu'il a fait de Marie Girard, sa sœur, veuve feu Pierre le Boulleur, baron de Montgaudry.

« Les mêmes Loys Girard et M de la Vove firent à la même date une autre déclaration pour la métairie de la Bigotière, sise près ledit chastel de Frazé, en laquelle y a justice et droit de coustume du jeudi au marché, maison, 30 septiers de terre, deux [illegible] de [illegible] en vassal, tenue du fief de la chastellenie de Miermaigne. » B. N. ms. de G. Laîné, t. V, p. 364.

1. *Allocution* par M. le Président de la Société Percheronne ;
2. *Rapport annuel*, par M. Tournoüer, secrétaire général ;
3. *Rapport financier*, par M. Creste, trésorier ;
4. *Etude sur l'Abbaye de Thiron*, par M. l'abbé Claireaux, archiprêtre de Nogent-le-Rotrou ;
5. *L'ancienne Ecole militaire de Thiron*, par M. le Cte de Souancé ;
6. *Le Syndicat d'Initiative et les sites pittoresques du Perche*, par M. Malgrange, président du Syndicat.

Le couronnement de cette excursion pittoresque était de jouir du panorama grandiose qui se déroule du haut de la côte de Saint-Gilles et d'embrasser d'un seul coup d'œil, le territoire à peu près entier de notre chère province du Perche, au moment du coucher du soleil. Mais la déception fut grande : quand les voitures arrivèrent au sommet, le soleil avait déjà disparu depuis longtemps derrière les crêtes de la forêt de Perseigne. Il fallut suivre, sans arrêt, la direction de Nogent où la rentrée se fit à la nuit, en laissant à chacun le souvenir d'une agréable et intéressante journée.

Cte DE SOUANCÉ.

Les Lois féodales et royales et la Protection des Massifs forestiers[1]

§ Ier. — Utilité de la Forêt

Le sol de la Gaule était, lorsque César y pénétra à la tête de ses légions, couvert de nombreuses forêts, dont une grande partie est aujourd'hui disparue. Tout le territoire, dont se compose notre province du Perche, faisait partie de l'immense *saltus Perticus*, dont elle a pris le nom et dont un débris important a seul conservé le nom de forêt du Perche. Chez nous, malgré le défrichement progressif des parties du sol les plus fertiles, nécessité par l'accroissement de la population, les parties boisées, placées presque toutes sur les points les plus élevés, occupent encore une étendue très suffisante, par rapport à la superficie des terrains conquis par la culture.

Ces futaies admirables n'ont pas seulement l'avantage d'embellir nos horizons, d'offrir d'incomparables jeux d'ombre et de lumière aux artistes et d'inspirer les poëtes. L'exploitation de leur bois fournit un aliment indispensable au commerce et à l'industrie ; leur masse compacte arrête la fureur des vents et des nuages chargés de grêle. Mais il est en outre un service capital rendu par les forêts, service dont l'importance n'est apparue clairement à nos modernes savants que lorsque la destruction de certaines d'entre elles eut amené des catastrophes. En effet, un des rôles de la forêt, certainement voulu par la sage et bienfaisante Providence, est de régulariser le cours des rivières : d'une part la pluie

(1) Lecture faite à la séance de la Société Percheronne d'histoire et d'archéologie, tenue à Tiron, le 17 septembre 1912.

qui tombe sur un massif boisé imprègne les feuilles, les mousses, le terreau et, filtrée lentement par eux, forme des sources et des ruisseaux ; le débit en est d'autant plus régulier que l'épaisseur des ombrages ralentit l'évaporation malgré la sécheresse de l'été, tandis que les vapeurs qui s'en dégagent attirent de nouveaux nuages, si bien qu'il pleut beaucoup plus sur la forêt et qu'il s'y forme beaucoup plus de sources que dans les plaines voisines, comme on l'a souvent observé ; d'autre part, lorsqu'il se produit des orages et des pluies très abondantes, les terrains boisés, formant éponge, absorbent beaucoup d'eau et l'emmagasinent en quelque sorte, tandis que, dans les terrains dénudés, rien n'arrêtant l'eau de la pluie, celle-ci forme rapidement des torrents dévastateurs, qui entraînent tout l'humus et ravagent les pays qu'ils traversent.

Mais dira-t-on, ces bienfaits aujourd'hui incontestés de la forêt ressortent de l'histoire naturelle et non de l'archéologie, ni de l'histoire des institutions. Il n'en est rien cependant et il est facile de constater combien l'établissement de la féodalité et les règlements royaux protégèrent pendant des siècles les massifs forestiers, que l'application des utopies révolutionnaires fit au contraire disparaître en quelques années, dans une grande partie de la France.

§ II. A qui appartient la Forêt

En examinant les choses de près, on s'aperçoit souvent que certaines vérités qui semblent découvertes tout récemment, étaient déjà connues dès la plus haute antiquité, mais avaient été plus ou moins oubliées, précisément dans le *siècle des lumières* : il en est ainsi pour le caractère d'utilité publique et d'intérêt général que présentent les massifs forestiers ; les peuples primitifs en étaient si convaincus que chez eux les forêts étaient placées sous la surveillance directe du souverain.

L'auteur du *Répertoire de Jurisprudence* nous apprend

que « Salomon demanda à Hiram, roi de Tyr, la permission de faire couper des cèdres et des sapins du Liban pour bâtir le temple » ; Aristote indique comme indispensables les « gardiens des forêts », Suétone rapporte que les premiers rois romains réunirent les forêts au domaine public et que des magistrats furent établis pour leur garde et leur conservation. Au moyen-âge, les grands feudataires qui, succédant aux comtes et aux ducs de l'époque carolingienne, avaient la jouissance des droits régaliens, devinrent à ce titre propriétaires des forêts, mais le seul point de vue qui semble les avoir intéressés personnellement dans la jouissance de cette propriété était la chasse.

§ III. — Domaine forestier des Comtes du Perche

Il en fut ainsi dans notre province du Perche où les grandes forêts appartenaient à nos comtes. Quand à l'usage du bois, soit vif pour les constructions et les diverses industries, soit mort pour le chauffage, non seulement les seigneurs du voisinage, mais les habitants des paroisses limitrophes, reçurent des droits très étendus qui leur permettaient d'y puiser largement pour leurs besoins ; aussi, en dehors de la chasse, le profit que le propriétaire nominal retirait de ses forêts ne provenait guère que des droits perçus sur les gens qui y conduisaient leurs bestiaux à la pâture ou leurs porcs à la glandée, puis des amendes prononcées contre ceux qui avaient commis quelque délit contraire aux règlements destinés à protéger la forêt, enfin de la vente du chablis, c'est-à-dire des troncs ou des branches abattus ou brisés par le vent.

Nous voyons dans le budget du comté du Perche pour l'année 1252, à l'article des recettes : 55 sous pour les amendes prononcées dans la forêt de Reno, 10 livres 7 sous pour les amendes de la forêt de Bellême et le petit chablis, 100 livres pour la paisson des porcs dans la forêt de Bellême, enfin 200 livres pour le chablis de

la même forêt. Au chapitre des dépenses nous voyons que le garde forestier de Bellême recevait 2 sous parisis par jour et celui de Reno 12 deniers de la même monnaie, que les robes (nous dirions aujourd'hui : les uniformes), fournies au châtelain de Bellême et aux gardes forestiers, de Bellême et de Reno, sont comptées pour 9 livres 7 sous 6 deniers par semestre, enfin que les frais relatifs aux serments prêtés à l'occasion de la paisson des porcs dans la forêt de Bellême s'élevèrent, en 1252, à la somme de 10 livres tournois.

Quoique la forêt du Perche ne soit pas mentionnée dans ce budget, il est certain qu'elle faisait partie du domaine des comtes du Perche, puisque nous voyons Rotrou le Grand en concéder une importante partie aux moines de la Trappe, libéralité imitée par son fils Rotrou IV, qui fonda la Chartreuse du Valdieu et lui donna une partie de la forêt de Reno. Les chartes relatives au partage de la succession des premiers comtes du Perche nous apprennent que ces derniers possédaient aussi les forêts de Maurissure et de Trahant.

§ IV. — Conservation des Bois favorisée par les Coutumes féodales

Si nous dépouillons les aveux et dénombrements, source précieuse entre toutes pour connaître les détails relatifs à la répartition des cultures et à la composition des propriétés pendant les siècles passés, nous voyons que, dans presque toutes les seigneuries, le domaine comprenait un bois plus ou moins étendu soit en taillis soit en futaie. La conservation des futaies était du reste favorisée par la coutume du Perche : l'article 138 décide, en effet, que le bois de haute futaie le plus rapproché du château ou manoir principal appartient en préciput à l'aîné, jusqu'à la contenance de 40 arpents, le surplus devant être partagé. D'une part le père de famille était ainsi encouragé à laisser croître la futaie, sachant qu'après lui un de ses enfants pourrait la conserver

intacte, et d'autre part le fils aîné, l'ayant reçue hors part, avait par ailleurs de quoi vivre sans être obligé de l'abattre, et la façon gratuite dont il en était devenu possesseur l'obligeait, en quelque sorte, à la transmettre de même à ses descendants.

Mais les parchemins ne sont pas seuls à nous instruire à ce point de vue : il suffit de se placer sur l'une des nombreuses collines, d'où le regard s'étend d'une façon si merveilleuse sur les verdoyantes vallées de notre pays, pour constater que toutes les terres qui ont continué à rester à un propriétaire ayant une certaine fortune et qui ont ainsi échappé au morcellement, se signalent par un massif d'arbres, permettant, à celui qui connaît bien le pays, de les nommer de proche en proche jusqu'aux confins de l'horizon.

L'homme cultivé, qui jouit de la fortune et d'un certain loisir, éprouve, en admirant les groupes harmonieux formés par les vieux arbres plantés autour de sa demeure, une satisfaction sans cesse renouvelée; leur épaisse ramure lui procure un ombrage plein d'agrément pendant les chaleurs, en même temps qu'un abri contre les vents froids; les taillis lui offrent les plaisirs de la chasse. Aussi peut-on dire que la possession des bois et surtout de vieux arbres est le vrai luxe du propriétaire campagnard.

Le paysan, au contraire, est l'ennemi-né de l'arbre. Il ne faut pas trop lui en vouloir : ce pourvoyeur de viande et de pain sera presque toujours tenté de défricher le bois qui devient sa possession, d'abord parce que le revenu des terres boisées est de tous le moins élevé, puis parce qu'il faut l'attendre dix ou vingt ans pour les taillis, cent ou deux cents ans pour les futaies.

Non seulement le laboureur sera toujours ravi de transformer un bois en champ de blé, mais il se rend compte que les arbres réservés dans les haies prélèvent comme un impôt sur sa terre, tant par leur ombre que par leurs racines qui s'allongent sous les sillons, aussi a-t-il inventé le procédé barbare de les mutiler pour en faire des trognes ou têtards.

§ V. — Mesures prises par nos Rois pour la Conservation des Forêts

Le nombre et l'étendue des forêts ayant constamment diminué, à mesure que la population devenait plus dense, l'importance de leur préservation et leur utilité au point de vue de l'intérêt public n'échappèrent pas à la vigilance des grands rois qui firent notre patrie. Philippe le Hardi rendit, en 1280, une ordonnance sur les forestiers du domaine royal. Dès 1302, sous Philippe le Bel, nous voyons le gouvernement royal se préoccuper, non seulement d'améliorer l'exploitation des forêts de la Couronne, mais aussi de préserver de la destruction les bois fort étendus appartenant aux bénéficiers et aux églises. Le *Répertoire de Jurisprudence* (1) contient la liste et l'analyse d'ordonnances de plus en plus détaillées rendues par Louis le Hutin, Philippe le Long, Philippe de Valois, Charles V, Charles VI, François Ier, Henri II, Henri III. « A partir de Charles IX les vues du gouvernement et de l'administration s'étendirent plus loin, et la législation commença à embrasser la totalité des bois du royaume... Par un édit d'octobre 1561, Charles IX ordonna que la 3e partie des bois taillis dépendant du domaine, ainsi que de ceux qui appartenaient aux bénéficiers et communautés, tant ecclésiastiques que laïques, serait réservée pour croître en futaie. » Henri IV s'occupa également avec zèle de la bonne gestion des forêts, mais ce fut Louis XIV secondé par Colbert qui, après huit années d'études et d'enquêtes, rendit en 1669 l'ordonnance des Eaux et Forêts, si complète et si parfaite qu'on a dû y revenir et qu'elle forme encore aujourd'hui la base de notre législation forestière. Le roi, tenant à développer la flotte tant commerçante que militaire de la France, et la construction des navires exigeant alors une grande quantité de

(1) Publié par Guyot en 1784, article Bois p. 419 et suivantes.

beau bois, un article de l'ordonnance de 1669 prescrit pour les bois des gens de main-morte (évêchés, abbayes, communautés régulières et séculières, villes et communes) que le quart devra être mis en réserve pour former des futaies et que le surplus sera exploité à l'âge de dix ans en réservant 16 baliveaux à l'arpent. Des arrêts du Conseil ordonnèrent, en 1720, que les coupes ordinaires de bois des gens de main-morte ne se feraient qu'à l'âge de 25 ans et qu'il serait réservé 25 baliveaux à l'arpent (soit 50 à l'hectare). La destruction des bois des simples particuliers et leur défrichement furent aussi soumis à des autorisations nécessitées par l'intérêt public.

§ VI. — Destruction des forêts de France par la Révolution

Grâce à ces sages mesures, le domaine forestier de la France était admirable lorsqu'éclata la Révolution ; mais, pendant ces tristes années, tout sembla conjuré pour sa destruction. Les lois de confiscation ayant fait passer beaucoup de propriétés aux mains d'acheteurs peu scrupuleux, qui craignaient toujours d'être obligés de restituer un bien mal acquis, leur premier soin fut de faire argent de tout et d'abattre tous les arbres ; d'autres terres furent morcelées et achetées par des paysans qui s'empressèrent de défricher les bois. Le partage forcé et égalitaire, institué par le Code, vint en outre, sur ce point spécial, faire son œuvre délétère, d'autant plus fâcheuse qu'elle se continue toujours et amène la destruction de forêts ou de bois dont notre ancienne législation favorisait au contraire la conservation.

Ce mal est peu sensible dans notre province où les grands massifs forestiers appartenaient aux comtes du Perche, dont le dernier, plus connu sous le nom de comte de Provence, fut plus tard le roi Louis XVIII et dont les biens, confisqués et tombés dans le domaine de l'Etat, furent croyons-nous généralement respectés par

les honnêtes populations du Perche ; malheureusement il n'en fut pas de même partout. « Pendant douze ans dans le Midi on vit des communes entières se rendre dans les forêts avec chevaux, charrettes, au milieu du jour et les exploiter à leur aise. La chose était passée en usage et si fortement établie que les scieries du département de l'Ain étaient alimentées par ces dépradations. Fourcroy dans le Nord, le Pas-de-Calais, la Lys ; Redon dans la Sambre-et-Meuse, la Meuse-Inférieure et l'Ourthe ; le général de Sainte-Suzanne dans le Haut et le Bas-Rhin. Thibeaudeau dans l'Ain, le Doubs, le Jura, la Haute-Saône constataient et déploraient les mêmes dévastations... Il y a quarante mille hectares de forêts dans le Nord, écrivait Fourcroy. Elles étaient très belles avant la Révolution, la dépradation a été énorme (1). »

Ce témoignage n'est pas suspect, puisque c'est celui d'agents du gouvernement révolutionnaire.

M. Jean de Moussac auquel nous empruntons ces détails ajoute :

« L'impunité avait enhardi les voleurs de bois qui, se réunissant en bandes, bravaient et injuriaient les gardes. Ceux-ci, dégoûtés de faire des rapports et des procès-verbaux auxquels les tribunaux ne donnaient pas suite, négligeaient totalement leur service. Des milliers d'hectares de forêts, que l'invasion et les nécessités de la défense avaient laissés intacts furent ainsi détruits en Alsace. Bien plus, le gouvernement lui-même était parfois obligé d'autoriser et d'encourager ces pillages. Pendant l'hiver de 1795, la disette de toutes les choses les plus nécessaires fut telle à Paris qu'on lança la population contre les bois de Boulogne et de Vincennes. Ainsi périt, avec tant d'autres choses, un des legs précieux de la Monarchie, ces splendides forêts dont l'opiniâtre et active sollicitude du grand Roi et de son grand ministre Colbert avait doté la France. »

(1) *Les bienfaits de la Révolution*, par J. de Moussac, Paris, Soc. bibliogr., p. 154.

§ VII. — Désastres irréparables causés par la destruction des forêts

Cette destruction sauvage des forêts était fâcheuse partout, cependant dans les pays plats ou peu accidentés on pouvait garder l'espoir de les reconstituer avec de l'argent, du travail et de la patience ; mais dans les pays de montagne le mal était le plus souvent irréparable en lui-même et il eut surtout des conséquences indirectes dont il est impossible d'apprécier la gravité. Le désastre est particulièrement sensible dans le haut bassin de la Loire. Les forêts qui tapissaient les pentes abruptes des Cévennes appartenaient en grande partie à des abbayes dont les biens confisqués furent soit vendus à l'encan, soit mis au pillage : la destruction du sol forestier ne se fit pas en un jour ni en une année, mais une fois les arbres abattus et les nouvelles pousses détruites par un pâturage abusif, les racines qui retenaient la terre végétale finissant par pourrir, les pluies ravinèrent le sol qui disparut et disparaît encore de plus en plus jusqu'à ce qu'apparaisse la roche nue et stérile. Les sources et les ruisseaux qui sortaient de tous les ravins furent remplacés par des torrents qui, tantôt roulent des pierres et du limon détruisant tout sur leur passage, tantôt restent absolument à sec. De plus, conséquence inévitable, les terres ainsi entraînées violemment, sont venues combler le lit de la Loire, rendant plus dangereuses et plus désastreuses les inondations inconnues avant la Révolution et qui, pendant le cours du XIX[e] siècle, ont ravagé périodiquement cette riche vallée. Le beau fleuve, jadis la principale artère de la navigation intérieure et ressource inappréciable pour le commerce, a été ainsi transformé en une lagune de sable aride pendant l'été, en un torrent dévastateur pendant l'hiver.

On s'est aperçu trop tard d'où vient le mal. L'État, c'est-à-dire les bons contribuables, auront beau dépenser des millions pour essayer de rétablir dans les montagnes des forêts régulatrices des eaux, l'initiative privée, soit

individuelle, soit sous forme de sociétés comme celle de *l'Arbre et l'Eau*, aura beau prodiguer l'intelligence et le dévouement : on pourra arriver à un certain résultat dans les endroits où il se trouve encore de l'humus; mais, quand il ne reste plus que du rocher, il faudra attendre des siècles pour que la nature prévoyante y fasse pousser de place en place des mousses, puis des arbrisseaux, puis des arbres.

§ VIII. — Destruction ou désorganisation par la Révolution de tous les services publics de la France.

Sans sortir du domaine historique, nous avons donc le droit de constater qu'il eût été beaucoup plus avantageux pour tous les français de ne pas laisser commettre les confiscations sacrilèges, causes de tout le mal, car les moines et les églises respectaient docilement les sages mesures édictées par la vigilance de nos rois pour interdire la destruction des bois. Pour quelques scélérats qui ont pu réaliser une fortune scandaleuse, des milliers de braves gens ont été ruinés par les inondations et, sans habiter la vallée de la Loire ou celle des autres rivières qui se sont trouvées dans le même cas, nous subissons tous le contre-coup de ces désastres.

On aura beau faire imprimer à nos frais et faire apprendre de force aux petits français des manuels destinés à répandre les mensonges les plus cyniques, il n'en est pas moins vrai et nous avons le droit et le devoir de proclamer que ce n'est pas la science, prise dans sa véritable exception, qui a fait faillite, comme on l'a dit à tort, mais *la Révolution*, ce qui n'est pas la même chose.

Non seulement la Révolution a fait *faillite*, au sens littéral et commercial du mot, en faisant brûler le grand livre de la dette publique et en renvoyant les créanciers de l'État avec un pied de nez, mais elle a dilapidé en pure perte les biens du clergé séculier et régulier qui non seulement suffisaient aux frais du culte et à l'entre-

tien de nos églises et de nos cathédrales, mais formaient une réserve sacrée où s'alimentaient les services d'assistance, d'hospitalisation et d'instruction publique. Quel que soit le service public dont on s'occupe : ports, digues, canaux, rivières ou routes, justice ou beaux-arts, instruction publique ou hôpitaux, agriculture, commerce ou industrie ; partout on constate que les naïfs, qui invoquent, pour justifier la Révolution, les abus qui existaient sous l'Ancien Régime comme dans tout gouvernement humain, sont victimes d'une grossière illusion. En effet, les abus qui existaient en France avant 1789 ont été presque tous, non pas supprimés, mais aggravés et multipliés à l'infini et, si l'on examine l'une après l'autre les diverses administrations publiques, on voit partout l'ordre et la prospérité remplacés par le désordre et la ruine ; la France, dont nos rois avaient fait la nation la plus libre et la plus puissante du monde, tombe au quatrième ou cinquième rang.

Enfin, quoique le plus grand capitaine des temps modernes eût mis son énergie de fer et son rare génie au service de cette détestable cause, arrosant de sang français tous les champs de l'Europe, notre patrie eût infailliblement subi, en 1815, le sort épouvantable de la Pologne, sans la fermeté et le patriotisme de Louis XVIII, sans l'habileté prodigieuse de Talleyrand, qui surent en imposer aux quatre potentats venus avec leurs armées pour nous partager.

Quand les folies meurtrières d'un homme de génie eurent conduit la France au bord de l'abîme, le regard d'un vieillard impotent et sans armées put seul faire reculer nos ennemis triomphants : il est vrai que ce vieillard était *un roi de France* et que la majesté de ce regard reflétait les mille ans de gloire de la patrie. Sans son intervention providentielle, les Loges eussent atteint le but pour lequel elles avaient déchaîné le fléau de la Révolution : la fille aînée, le rempart de l'Église, la grande nation catholique eût été, comme l'Irlande et la Pologne, rayée du nombre des nations !

§ IX. — Opinion d'un journal républicain sur la guerre aux arbres

Quelques jours après la réunion de notre Société à Tiron, où nous avions lu l'étude qui précède, paraissait, dans le numéro du 25 septembre du journal l'*Action Française*, la reproduction d'un article de Charles Le Goffic, publié dans la *République Française* : il ne pourra manquer d'intéresser nos lecteurs :

« Sous les régimes précédents, la France, tant par les « efforts de l'école de Nancy que par ceux de certains « grands propriétaires ruraux avait pourtant commencé « à reprendre quelques-uns des traits de sa physionomie « d'autrefois... Les régions montagneuses étaient jadis « les cimiers de la Gaule : leurs riches frondaisons, « ondoyant sur les plaines, lui avaient valu son surnom « de Gaule chevelue. Dès qu'éclata la Révolution, ce fut « à qui, par le fer, le feu ou de toute autre manière bar- « bare, ferait tomber un pan de cette toison. Ruée pres- « tigieuse ! Et quel beau sujet de concours pour nos « prix de Rome : la Démocratie triomphante brandis- « sant le scalp sur la vieille France et poussant son cri « de guerre : « Mort aux arbres !... »

« Le résultat de cette belle opération ne tarda pas à « se faire sentir. Il y a aussi une justice immanente dans « l'ordre végétal : des inondations effroyables désolèrent « successivement, pendant presque toute la première « moitié du XIXe siècle, les bassins du Rhône, de la « Saône, de la Loire et de la Garonne. »

« *Ces pauvres cerveaux de sans-culottes* n'avaient pas « réfléchi que le boisement des parties les plus élevées « du bassin des fleuves exerce sur leur cours une action « régulatrice. Le phénomène n'a rien de mystérieux. Les « savants nous expliquent que les milliers de gouttes « d'eau qui, après une grande pluie, restent suspendues « au feuillage des arbres n'arrivent au sol que progres- « sivement, après un certain temps, conduites par les « branches jusqu'au tronc et par le tronc au pied de

« l'arbre. Un moment prisonnière au lacis des herbes, « l'eau s'infiltre dans les couches profondes par mille « petits canaux souterrains pour s'en aller issir dans les « vallées, souvent fort loin, en sources nombreuses, qui « fertiliseront le sol avant de se réunir en ruisseaux « d'une certaine importance. Aussi, en beaucoup de pays, « riches autrefois, désolés de nos jours, a-t-il suffi de « détruire les forêts pour amener la sécheresse. »

« Voilà ce que les Jacobins n'avaient pas deviné. « *L'Ancien Régime s'était montré fort soucieux de la con-* « *servation de notre domaine forestier.* Des lois extrême- « ment sévères en réglementaient l'exploitation. Il est « vraiment trop facile d'alléguer que ce souci de nos « anciens maîtres tenait uniquement à leur désir de se « garder de belles chasses et d'abondantes réserves de « gibier. La tutelle de l'État avait surtout pour but de « maintenir intactes les réserves que nous possédions « en bois d'œuvre et qui lui étaient nécessaires *pour sa* « *flotte, pour ses affûts et pour ses forts.* »

« Aussi la France, à cette époque, n'avait-elle pas « besoin de recourir à l'étranger pour les produits de « cette sorte. Actuellement elle fait venir d'Allemagne, « de Suède, de Norwège et du Canada pour près de « quatre millions annuels de mètres cubes de bois « d'œuvre. *Voilà tout le bénéfice du changement.* »

L'Action Française ajoute très judicieusement comme conclusion à l'article qui précède : « Si l'étranger est en mesure de fournir c'est qu'il a des réserves. Il a des réserves parce que ses gouvernements, sages, prévoyants, et d'ailleurs *intéressés* à assurer le lendemain, ont pris des mesures en conséquence. « La France, dit M. Paul Souday, à la *France de Bordeaux*, est le pays où l'on a le plus coupé d'arbres et de forêts entières depuis cent ans. » Il ajoute : « En Allemagne, des mesures législatives ont été prises pour interdire de déboiser avec excès. » Notre Démocratie, au contraire, imprévoyante et gaspilleuse, donne le mauvais exemple : dans les forêts domaniales de Blois, de Fontainebleau, partout où elle peut, elle coupe, abat, scie et vend.

§ X. — Question posée aux habitants du Perche-Gouet

Pour en revenir à nos moutons, ou plutôt à nos forêts, et spécialement à notre antique forêt du Perche, nous remarquerons qu'on peut justifier par le désir de connaître un peu mieux le territoire où s'étendirent autrefois ses ombrages, la liberté qu'a prise notre Société d'excursionner en dehors de notre province du Perche. Nos voisins du Perche-Gouet ne nous en voudront certainement pas : l'occasion me paraît même excellente pour leur poser une question. Le Perche-Gouet suivait, comme on le sait, la Coutume Générale de Chartres et avait seulement quelques Coutumes locales ; au point de vue provincial, il faisait donc partie du Pays Chartrain et n'avait aucun rapport avec la province du Perche. Mais, depuis cent ans, cette situation ne s'est-elle pas modifiée ? les relations ne sont-elles pas devenues de plus en plus fréquentes du Perche-Gouet avec le Grand Perche et surtout avec la ville de Nogent-le-Rotrou ?

Le jour où la décentralisation sera devenue possible autrement que sur le papier et où nos vieilles provinces recouvreront leurs libertés et leur autonomie, les habitants du Perche-Gouet tiendront-ils à rester comme jadis du Pays Chartrain ou seraient-ils disposés à demander leur réunion à la province du Perche ? Nous serons reconnaissants de tous les renseignements qu'on voudra bien nous communiquer à cet égard.

Vte DE ROMANET.

Compte rendu

des Travaux de l'année

Mesdames,
Messieurs,

Après trois années d'absence nous revenons en Eure-et-Loir et nous y revenons plus nombreux, je ne dis pas en excursionnistes (bien que nous formions aujourd'hui une caravane imposante), mais en membres, que lors de notre passage à Nogent en 1909. Depuis, en effet, notre Société, dont je demeure, malgré moi, le rapporteur habituel et... fastidieux, n'a fait que prospérer, comme l'a si bien dit notre Trésorier. En dépit des pertes qu'elle doit subir, hélas! comme toute association, et qui laissent dans ses rangs des vides pénibles, elle a eu le grand plaisir d'accueillir des visages nouveaux et de voir des confrères actifs s'associer à l'œuvre qu'elle poursuit avec persévérance, ténacité même, et j'ajouterai encore, avec patriotisme. Car, Messieurs, ne l'oublions pas, si nous sommes nés et si nous voulons vivre, c'est par attachement à notre sol, c'est pour convaincre nos compatriotes, ébranlés par tant d'attirance au-dehors, que s'ils ont la fierté d'appartenir au grand et noble pays qui se nomme « la France », ils ont en outre une petite patrie à aimer, un foyer veux-je dire, et que dans ce foyer où vécurent leurs pères, ils ont le devoir pieux de maintenir les traditions, de rassembler les souvenirs et de garder les richesses.

Aussi, à l'heure où tant de défections se produisent parmi ceux-là même qui devraient avoir si profondément au cœur l'amour du lieu natal, avons-nous lieu de nous

réjouir de pouvoir grouper un si grand nombre de collaborateurs unis par la même pensée et les mêmes sentiments.

L'an dernier, nous étions heureux de saluer l'apparition dans notre province d'un syndicat d'initiative depuis longtemps désiré. En félicitant chaleureusement les promoteurs d'une entreprise qui répondait si pleinement à nos efforts, nous la considérions comme nôtre et nous avions raison. Dès la première heure une union a été scellée et les deux associations marchent la main dans la main ; nous en avons aujourd'hui la preuve la plus évidente dans cette tournée où le tourisme s'allie à l'archéologie l'un protégeant les sites, l'autre les monuments, tous deux travaillant pour la sauvegarde du patrimoine national. Ce que défend l'un, l'autre doit le défendre également, car le monument, quelque soit l'intérêt qu'il présente, demande, comme tout portrait, un cadre qui en augmente la beauté et la valeur, et tout paysage réclame quelque tour ou quelque flèche gracieuse pour l'embellir et l'animer. L'arbre séculaire, à l'écorce rude, au tronc massif, dont les racines profondes étreignent le sol et dont les rameaux embrassent l'horizon est comme le donjon puissant fortement assis au flanc du coteau ; ces vieux témoins de nos luttes et de nos triomphes, symboles de la force d'un peuple, défient le temps : ils ont droit à notre respect et à notre admiration. Ainsi, Messieurs, nos deux œuvres se complètent l'une l'autre et, si nous reposons nos regards en arrière, à dix années seulement de nous, pour voir le chemin parcouru, nous pouvons être satisfaits du labeur accompli. Peu à peu le goût se forme chez nos populations ; elles ne sont plus indifférentes comme autrefois aux beautés naturelles de leur pays et elles commencent à comprendre que dans un vieux logis ou sous les voûtes d'un sanctuaire fréquenté depuis des siècles il y a tout un passé et toute une poésie. Elles s'étonnent moins que l'on s'arrête devant leurs demeures pour en refaire l'histoire, en détailler les charmes et elles suivent le récit avec attention sinon avec intérêt encore. C'est une éducation que nous faisons ; ne soyons pas

surpris qu'elle soit lente, car il nous faut lutter contre l'idée de destruction qui domine notre temps et s'attaque à tout ce qui est vénérable et sacré. Mais il y a du renouveau dans l'air depuis que les amis des monuments surgissent dans toutes nos villes, depuis surtout que la parole entraînante de Barrès s'est fait entendre d'un bout du pays à l'autre. Nous signalions, il y a un an, sa campagne et les appuis que nous avons tenté de lui prêter dans l'Orne, elle continue et le Parlement sera saisi à la rentrée d'une proposition de loi pour assurer la conservation des églises.

N'est-ce pas à ce mouvement que nous devons le salut de la vieille Porte Saint-Denis à Mortagne qui fut en 1912 l'évènement saillant de notre Société puisqu'elle y fut directement intéressée? Jamais, je l'avoue, je n'ai vu entreprise de ce genre menée avec autant d'habileté, d'entrain et de promptitude. L'honneur en revient à notre trésorier, M. Georges Creste, et certes vous ne lui ménagerez pas avec moi, Messieurs, des compliments bien mérités. Il fut l'initiateur et si nous devons associer dans notre reconnaissance les noms des Mortagnais généreux qui s'unirent à lui, il faut reconnaître que ses démarches multiples et ses efforts personnels triomphèrent de toutes les difficultés. Voisins de cet élégant portail de la Renaissance, qui parait jadis l'enceinte de la cité, depuis longtemps nous portions des regards de convoitise sur lui, rêvant d'en faire notre domicile et de loger nos collections dans un cadre digne d'elles. L'occasion s'est rencontrée et nous l'avons saisie. Il faut avouer que la Providence des chercheurs ou plutôt des archéologues nous servit à souhait puisque, quelques semaines seulement après les pourparlers engagés, nous devenions locataires heureux d'une société civile, forte et solide, composée d'amis à nous, qui mettait la plus parfaite bonne grâce à nous accueillir. Notre siège est donc maintenant en ce vieux logis et le Musée Percheron a pris possession de ses vastes salles où il se sent plus à l'aise et plus en pays de connaissance, au milieu de jolies boiseries et d'élégants trumeaux. Ce fut jour mémorable

pour nous que son inauguration en juillet dernier. Le Tout-Mortagne nous envahit. On se pressait pour visiter l'installation nouvelle et on s'étonnait de découvrir mille objets que l'ancien local ne savait pas mettre en valeur. On applaudit aux discours de circonstance des deux présidents qui firent la genèse de cette acquisition si opportune et en surent tirer la morale en invitant nos compatriotes à suivre un si noble et bel exemple.

L'exemple est bon, en effet, mais tout le monde n'a pas la partie si belle et combien de fois n'assistons-nous pas à de véritables luttes entre sociétés et municipalités, entre la Commission même des monuments historiques et des particuliers pour n'aboutir souvent qu'à des refus opiniâtres ou à des oppositions systématiques. Tout dernièrement un architecte de mes amis, qui a d'importants départements sous sa direction, me citait le cas d'un propriétaire qui venait d'acquérir l'un de nos donjons les plus intéressants, uniquement pour en utiliser la pierre. Démarches de l'architecte, instances du ministère, raisonnements les plus subtils, rien ne put le faire revenir sur sa décision, et quand on cherchait à faire vibrer la corde, souvent très sensible chez d'aucuns, de la vanité, en lui représentant que son donjon avait une réputation régionale, qu'il attirait un grand nombre de visiteurs et qu'on se disputait ses cartes postales, il n'eut d'autre réponse à faire que celle-ci : « Que voulez-vous que ça me fasse ; moi, je n'aime pas les donjons ! »

Mon Dieu, Messieurs, cette raison est bien humaine, trop humaine hélas ! Car, il faut bien le reconnaître, au temps où nous vivons, l'intérêt prime tout. Nous n'avons plus de poésie dans l'âme, ou plutôt nous n'avons plus le temps d'en avoir. Les affaires sont les affaires, on l'a dit, et tout est là. Pourtant ne serions-nous pas plus heureux si, au milieu des préoccupations inévitables et incessantes de tous les jours, nous nous délassions parfois au doux contact des souvenirs. Partout ils nous entourent, surtout dans notre riche et vieux pays où à chaque pas se lit son histoire, en dépit des murs qui s'effritent et des parchemins qui se perdent. Partout ils

revivent dans des sociétés, comme la nôtre, qui s'en font les gardiennes et qui sont comme les traits d'union entre le passé et le présent.

Ces sociétés félicitons-nous, Messieurs, de les encourager et de les soutenir. Elles ont une utilité incontestable et elles ne font pas œuvre vaine. Répandues dans tous nos départements, elles travaillent, chacune dans son rayon, au relèvement historique et artistique de la France et savent s'unir, quand il le faut, pour défendre, comme dans la campagne de Barrès, nos églises menacées ou pour honorer, comme à Saint-Evroult, l'une de leurs communes gloires.

Si le Perche est une petite province, il a cependant, lui aussi, ses reliques et ses enfants illustres. Hier il rendait à Bellême un hommage mérité à un homme de bien, Boucicaut, demain il élèvera à Mortagne un monument à l'éminent artiste Chaplain, et c'est ainsi que se maintiendront chez nous les traditions d'honneur et de respect qui sont les nôtres.

Je vous parlais tout à l'heure, Messieurs, du musée de Mortagne, mais je ne voudrais pas laisser de côté, aujourd'hui surtout que nous visitons la partie du Perche sise en Eure-et-Loir, celui qui s'est installé, il y a plusieurs années déjà, à Nogent-le-Rotrou, sous l'inspiration de l'un de nos membres les plus appréciés et les plus regrettés, M. Gustave Daupeley, dont le fils a continué les traditions de zèle et de dévouement.

Ce musée, qui n'est pas une concurrence mais un complément du nôtre, se développe chaque jour et, grâce à l'intelligence, qui y préside, va devenir une création utile, intéressante par le choix de ses collections et précieuse pour la conservation des souvenirs locaux de cette région. Nous le voyons grandir un peu comme un second enfant, nous imaginant que notre Société ne fut pas tout à fait étrangère à sa naissance.

Si notre maître, Léon de la Sicotière, revenait à la vie, il applaudirait à ces institutions, lui, le collectionneur par excellence, le chercheur passionné, qui ne laissait

rien perdre, parce que tout à ses yeux avait une valeur historique.

Je relisais ces jours-ci le discours qu'il prononça en 1886 à la séance publique de la Société dont il fut le fondateur. Il traitait des « portefeuilles des sociétés de province », et je m'arrêtai à ce passage :

« Une société historique et archéologique ne se borne pas à étudier et à décrire les institutions, les hommes et les monuments du passé. Elle en doit conserver religieusement les reliques dans la mesure de ses ressources et de ses forces ; j'entends par reliques, non seulement les objets matériels qu'il nous a légués, mais les descriptions, les représentations, les documents qui peuvent servir à le faire revivre. Elle doit aussi préparer à ses membres présents et futurs, au public qui s'intéresse aux mêmes études, des éléments et des instruments de travail. »

Et, en quelques pages où se dévoilaient sa compétence et son autorité en pareille matière, il énumérait et analysait ces éléments : imprimés, manuscrits, copies d'ouvrages rares, autographes, estampes, dessins, plans, relevés, portraits, photographies mêmes, en un mot toutes choses qui pouvaient remémorer une physionomie, un caractère, un fait, un monument, une époque.

Les conseils pratiques de Léon de la Sicotière n'ont pas été perdus, car aussi bien à Alençon qu'à Mortagne et Nogent, nos comités de musées s'efforcent, je crois, d'étendre chaque jour leur champ d'investigations et de recherches, se faisant les moissonneurs, plus encore les glaneurs du passé.

Messieurs, je me suis excusé parfois d'avoir retenu trop longtemps votre attention et d'avoir retardé votre plaisir d'entendre des orateurs moins monotones ; aujourd'hui je ne m'excuserai pas d'avoir été court. Si trop parler nuit, il n'est certes pas besoin non plus de longs discours pour augmenter votre attachement et votre sympathie à une Société qui sait plaider elle-même sa cause par son action féconde et sa vitalité.

TOURNOUER.

Une Église en péril à Saint-Martin-du-Douet

Au moment où la pioche du démolisseur allait anéantir ce qui reste de l'église de Saint-Martin-du-Douet, une pétition des habitants, demandant la conservation de ce vieil édifice, sa transformation en chapelle et la non aliénation du cimetière qui l'entoure, a été adressée à M. le Préfet de l'Orne. Cette petite église, réunie à Dame-Marie, canton de Bellême, lors du Concordat de 1801, est un des plus vieux sanctuaires du Perche et doit remonter, d'après Pitard, à 1120. Elle a appartenu au Roi à cause de son château de Bellesme.

Il y avait à Saint-Martin-du-Douet un lit de justice dépendant du marquisat des Feugerets.

La porte romane, les autels et quelques autres objets ont mérité d'être classés parmi les monuments historiques et la Société Percheronne d'histoire et d'archéologie est tout à fait dans son rôle en cherchant à conserver ce vieux monument dédié à saint Martin, en mémoire du passage dans notre contrée du grand Saint lors de son voyage à travers le Perche en allant de Rouen à Tours.

Au milieu du cimetière se trouve un if plusieurs fois séculaire, dont la pointe très élevée, dit une tradition, a été cassée par un verglas historique qui aurait eu lieu à la fin du XVII[e] siècle.

La restauration projetée est très simple : réfection d'un pignon dans lequel serait transporté la porte romane (classée) et qui serait surmonté d'un modeste clocheton destiné à recevoir la très curieuse cloche, et réparation de la couverture.

Pour cela la Société *fait un pressant appel* à tous les amis de nos monuments. Les souscriptions, si petites

qu'elles soient, seront reçues par M. Tournoüer, château de Saint-Hilaire, par Nocé (Orne), secrétaire général de la Société, et les noms des bienfaiteurs seront inscrits dans la chapelle. Le *grand saint Martin* se chargera de rendre à chacun avec gros intérêts.

Notre Société, qui fait œuvre de conservation des vieux souvenirs du Perche, ne peut pas trouver d'occasion meilleure pour agir et ses membres, nous en sommes convaincus, auront à cœur de le prouver.

TABLE DES MATIÈRES DU ONZIÈME VOLUME

NUMÉRO 1

NUMÉRO 2

NUMÉRO 3

NUMÉRO 4

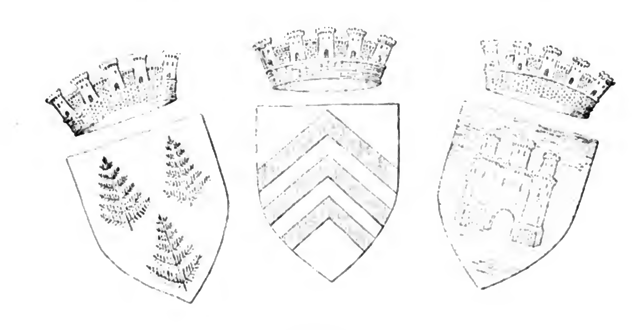
Bellême (Orne), Imp. E. Levayer, 4, place au Blé

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE



TOME XII

BELLÊME

IMPRIMERIE DE EUGÈNE LEVAYER

1913

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

FONDÉE EN 1900

Siège de la Société et du Musée Percheron : MORTAGNE, Porte-Saint-Denis

---

MEMBRES DU BUREAU, DU COMITÉ DE PUBLICATION ET DE LA COMMISSION DU MUSÉE (1)

Président : MM. le Vte DE ROMANET ;

Vice-Présidents : le Dr LEVASSORT, l'abbé CLAIREAUX, DUPRAY DE LA MAHÉRIE ;

Secrétaire général : Henri TOURNOUËR ;

Secrétaire : l'abbé GUERCHAIS ;

Trésorier : Georges CRESTE ;

Comité de publication : le Mis DE BROC, l'abbé DESVAUX, l'abbé DURAND, René GOBILLOT, le Cte DE SOUANCÉ ;

Commission du Musée : le Vte DE ROMANET, le Dr LEVASSORT, Georges CRESTE (*membres de droit*), Théophile COURONNET, l'abbé GUERCHAIS.

(1) Elections de 1910.

MEMBRES D'HONNEUR

Turgeon (l'Honorable Adélard), ministre des terres et forêts, Québec (Canada).

Turgeon (Mme Adélard).

MEMBRES FONDATEURS ET SOCIÉTAIRES[1]

MM.

Aguinet, ancien receveur municipal, à Mortagne. — 1906.

Andlau (le Cte d'), maire de Regmalard, château de Voré, par Regmalard (Orne), et 4, rue de Marignan, Paris (VIIIe). — 1906.

Antéquin, à Mortagne. — 1912.

Arrou (le D^r), chirurgien de l'hôpital de la Pitié, 9, rue Bayard (VIIIe), à Paris, et au château de la Gâtine, par Villiers-sous-Mortagne (Orne). — 1902.

Aury (le D^r), ✿ (I.), à Saint-Martin-d'Aspres. — 1901.

Avril (Edouard), avoué à Mortagne. — 1907.

Bansard des Bois, député, conseiller général de l'Orne, maire de Bellême, à Bellême, et 86, Faubourg Saint-Honoré, Paris (VIIIe). — 1908.

Bénard (Mlles), Grande-Rue, à Mortagne. — 1901.

Berthout (l'abbé), vicaire à Mortagne. — 1910.

Besnard (Joseph), 3, boulevard de Belleville, Paris. — 1912.

Bigeard (Raoul), ✿ (A.), 52, boulevard Lenoir-Dufresne, Alençon. — 1901.

Bigeon, chef d'institution à Regmalard (Orne). — 1906.

Bignon (l'abbé), curé-doyen de Pervenchères. — 1908.

Bois, principal clerc de notaire, Le Mesle-sur-Sarthe. — 1905.

Bonnet (Ferdinand), ancien juge de paix, à Juvigny-sous-Andaine. — 1902.

Borrel (l'abbé), 102, rue Réaumur, Paris (IIe). — 1909.

Bouché (Jules), 14, avenue de Breteuil, Paris (VIIe). — 1906.

Bouillonney (l'abbé du), vicaire à Mortagne. — 1912.

Boulay (le D^r), membre du Conseil général de l'Orne, à Longny. — 1901.

Bourgeois, pisciculteur, à Bellegarde, en Tourouvre (Orne). — 1908.

Bourgouin (Jean), principal clerc d'avoué, à Mortagne. — 1910.

(1) Les années placées à la suite des noms indiquent l'entrée des membres dans la Société.

MM.

BOURNISIEN (Jean), à Bellême. — 1901.

BRÉBISSON (DE), château des Forges, en Moulicent, par Longny (Orne). — 1908.

BRIÈRE, 150, rue de Rennes, à Paris (VIe). — 1901.

BRISARD (le Dr C.), conseiller d'arrondissement, Grande-Place, à Mortagne. — 1902.

BROC (le Mis DE), château des Feugerets, par Bellême, et 15, rue Las-Cases, à Paris (VIIe). — 1901.

BRUYANT (Pierre), ✿ (I.), professeur au collège de Nogent-le-Rotrou. — 1901.

BUGUET (Mgr), chanoine honoraire, directeur de l'Œuvre Expiatoire de La Chapelle-Montligeon. — 1900.

BUISSON (Gustave DU), à Longny. — 1901.

BUISSON (Emile DU), à Longny. — 1908.

CAZOT, Les Lorinettes, par Coulommiers (Seine-et-Marne). — 1900.

CHABLE, ancien négociant à Mortagne. — 1906.

CHALINE (l'abbé), prêtre habitué à Mortagne. — 1907.

CHAMPAGNE (Georges), ✿ (I.), ✿, bibliothécaire de la ville de Dreux, vice-président de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, 59, rue Parisis, à Dreux. — 1908.

CHANTEPIE (l'abbé), missionnaire diocésain, à Séez (Orne). — 1908.

CHAPLAIN (Edmond), conseiller à la Cour, 2, rue de l'Abbatiale, Caen. — 1900.

CHARENCEY (le Cte DE), membre du Conseil général de l'Orne, château de Champthierry, par Saint-Maurice-lez-Charencey (Orne), et 72, rue de l'Université, à Paris (VIIe). — 1902.

CHAUMIER (Albert), négociant, 6, rue Toullier, à Paris (Ve). — 1903.

CHÉCHIN (Adolphe), agent d'assurances, à Mortagne. — 1912.

CHERON (Mlle), 51, rue de Bourgogne, à Paris (VIIe). — 1911.

CHEVALIER (Armand), secrétaire de la mairie de Mortagne. — 1910.

CHEVALLIER-CHANTEPIE, à Nogent-le-Rotrou. — 1906.

CHOISNARD (Maurice), à la Roustière, par Verrières (Orne). — 1908.

CLAIREAUX (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Notre-Dame, à Nogent-le-Rotrou. — 1900.

CLOUTIER (Louis), 195, rue de Montigny-Est, à Montréal (Canada). — 1912.

COIN (l'abbé), curé de Chandai, près Laigle. — 1905.

COMMAUCHE (l'abbé), vicaire à Saint-Jean de Laigle. — 1910.

CORNEVILLE (Alfred), maire de Saint-Victor-de-Réno, à Saint-Victor, et 16, rue des Marcheries, à Alençon. — 1905.

MM.

Cornu (Mme Charles), 15, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou. — 1903.

Cotreuil (Paul), à Mortagne. — 1901.

Coudray (Jean), 110, boulevard Arago, à Paris. — 1910.

Couronnet (le Dr Paul), au Theil-sur-Huisne. — 1904.

Couronnet (Henri), à Nogent-le-Rotrou. — 1910.

Couronnet (Théophile), à Nogent-le-Rotrou. — 1900.

Creste (Georges), docteur en droit, à Mortagne, et 35, rue de Bellechasse, à Paris (VIIe). — 1900.

Creste (Mme Georges), mêmes adresses. — 1908.

Daupeley (Mme Gustave), 33, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou. — 1906.

Daupeley (Henri), greffier de paix à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine). — 1901.

Daupeley (Paul), imprimeur-éditeur, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou. — 1902.

Daupeley (Mme Paul), même adresse. — 1906.

Denaix, greffier de paix, à Mortagne. — 1908.

Denis, conseiller d'arrondissement, maire de Bretoncelles. — 1910.

Derome, capitaine adjudant-major au 115e, 71, rue du Fort, à Mamers (Sarthe). — 1909.

Des Chesnes (Mme Edouard Thomas), château de Bois-Joly, en Saint-Hilaire-lez-Mortagne (Orne). — 1907.

Descoutures (Mme Ernult), à Mortagne. — 1911.

Descoutures (Ernult), greffier en chef du Tribunal, à Mortagne. — 1909.

Deshayes (Louis), notaire, 5, place des Vieilles-Halles, à Argentan. — 1908.

Deshayes (l'abbé), curé d'Appenay-sous-Bellême, par Bellême. — 1902.

Des Murs (Mlle), rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou. — 1903.

Desvaux (l'abbé), curé de Saint-Pierre-de-Montsort, à Alençon (Orne). — 1900.

Devillers, huissier à Bellême. — 1901.

Doin (Paul), château de Luctières, par Longny (Orne), et 71 *bis*, rue de Vaugirard, à Paris (VIe). — 1911.

Dourdogne (l'abbé), curé de Marboué (E.-et-L.). — 1907.

Duc, notaire honoraire, à Bretoncelles. — 1910.

Dujarrier, à Mortagne. — 1901.

Dulong de Rosnay (Joseph), château de Frazé, par Frazé (E.-et-L.), et 29, rue Duru, Paris (VIIIe). — 1904.

MM.

Dumaine (l'abbé), chanoine, vice-doyen du Chapitre, vicaire général honoraire, 17, rue des Cordeliers, à Séez. — 1906.

Dufray de la Mahérie (L.), membre du Conseil général de l'Orne, maire de Pervenchères, château de la Ferrière, par Pervenchères (Orne). — 1900.

Durand (l'abbé), curé de Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou. — 1901.

Dutertre (Ernest), négociant, rue Notre-Dame, à Mortagne. — 1901.

Duval (Frédéric), archiviste-paléographe, archiviste de la ville de Saint-Denis, 9, impasse Cœur-de-Vey, Paris (XIVe). — 1906.

Farce (Georges), notaire à Mortagne. — 1909.

Fauconnier (l'abbé), curé de Saint-Eliph, par La Loupe. — 1910.

Fauquet (Georges), imprimeur, directeur du *Nogentais*, à Nogent-le-Rotrou. — 1902.

Fergon (Henri), château de la Galaisière, par Nogent-le-Rotrou. — 1910.

Filleul (Georges) à Mortagne. — 1900.

Fleury (Gabriel), ✿ (A.), imprimeur, lauréat de l'Institut, 28, place de la République, Mamers (Sarthe). — 1900.

Fontaine (l'abbé), curé de Bretoncelles (Orne). — 1911.

Fontenay (le Cte Robert de), ✻, château du Vauhernu, Igé (Orne). — 1900.

Foucault (Albert), avocat à la Cour d'appel de Paris, château du Tertre, Sérigny, par Bellême (Orne), et 21, rue de Madrid, Paris (VIIIe). — 1906.

Foucault (le Dr), 86, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou. — 1911.

Foulon (Eugène), architecte, à Laigle. — 1909.

Fourmy, pharmacien, 98, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou. — 1903.

Fournier (Jacques), imprimeur, rue Sainte-Croix, Mortagne. — 1911.

Fromont (Maurice), marchand de biens, à Mortagne. — 1906.

Gaillard (Edouard), premier adjoint au maire, à Mortagne. — 1900.

Gatineau (Mlle Marie), propriétaire, rue des Prés, à Nogent-le-Rotrou. — 1903.

Gérault (Henri), 4, rue Cicé, Paris (VIe). — 1907.

Germond (l'abbé), curé de Saint-Mard-de-Réno (Orne). — 1908.

MM.

Gervex (Henri), ✱ (C.), artiste peintre, 12, rue Roussel, Paris (XVIIe). — 1905.

Gobillot (René), 77, avenue Kléber, à Paris, et à Mauves (Orne). — 1904.

Godet (l'abbé), curé du Pas-Saint-Lhomer, par Moutiers-au-Perche (Orne). — 1900.

Gouget (G.), instituteur à La Lande-sur-Eure. — 1900.

Gouin (l'abbé), curé de Saint-Langis-lès-Mortagne. — 1912.

Goupil (Gaston), 49, boulevard Diderot, à Paris. — 1910.

Grosriez (de), à Abbeville. — 1902.

Guerchais (l'abbé), curé de Planches. — 1906.

Guernet (Alfred), expert, à Mortagne. — 1900.

Guillain (Mme), château de la Forge, par Longny. — 1908.

Guillaumin (André), docteur ès-sciences, préparateur au Muséum, 10, rue Froidevaux, à Paris.

Guillon, instituteur à Condreceau, par Nogent-le-Rotrou. — 1900.

Hamard (L.), imprimeur-libraire, à Nogent-le-Rotrou. — 1901.

Hamelin (Paul), ✠ (M. A.), propriétaire-éleveur, maire, à Berd'huis. — 1905.

Havas (l'abbé), curé-archiprêtre de Mortagne. — 1909.

Heudeline (Paul), notaire, rue Sainte-Croix, à Mortagne. — 1900.

Heurtaumont (le Vte Gaetan de), membre du Conseil général de l'Orne, château de la Gohière, par Saint-Mard-de-Réno. — 1908.

Houvet (Mme), à Mortagne. — 1911.

Huet (Paul), agent d'assurances, rue du Mail, à Mortagne. — 1903.

Hulot (Félix), architecte, membre de la Société centrale des Architectes, 26, rue de Boulainvilliers, à Paris (XVIe). — 1901.

Hulot (Paul), architecte diplômé par le gouvernement, 27, rue Singer, à Paris (XVIe), et les Buissonnets, à Mortagne. — 1901.

Hurel (Mme), 2, rue de Montivilliers, Le Havre, et faubourg Saint-Langis, à Mortagne. — 1907.

Jahandiez (Albert), à Carqueiranne (Var). — 1900.

Jonquière (Mlle de la), au château de Landres, par Mauves (Orne), et 28, rue de Varennes, Paris (VIIe). — 1908.

Jouis (de D.), à Mortagne. — 1904.

Jousse, notaire à Thiron (Eure-et-Loir).

Kirchner (Édouard), avocat à la Cour d'appel de Paris, 28, rue de Paradis, à Paris (Xe), et château de Beauvais, par Héloup (Orne). — 1910.

MM.

Laigneau, directeur de la Société Générale, à Nogent-le-Rotrou. — 1905.

Lamarre (Pierre), 22, cité Malesherbes, à Paris. — 1908.

Lebourdais (Frantz), notaire au Pin-la-Garenne. — 1907.

Lechartier, avoué à Mortagne. — 1907.

Lecomte (Adrien) pharmacien, 24, rue Oberkampf, Paris (XIe). — 1901.

Lecomte (Mme Georges), 77, avenue des Gobelins, Paris (XIIIe). — 1901.

Léger (Alfred), avoué, 4, faubourg Montmartre, Paris. — 1912.

Legros (Gustave), 33, rue Saint-Pierre, à Saint-Germain-en-Laye. — 1912.

Lemée (l'abbé), chanoine de S. Maria in monte Sancto, 197, via Babuino, à Rome. — 1911.

Lemoine (le Dr), ✿ (A.), rue des Croix-Chemins, à Mortagne. — 1902.

Leroux (Maurice), étudiant, 174, boulevard Pereire, à Paris, et rue de l'Eglise, à Longny. — 1912.

Leroy (Mme Charles), à Mortagne. — 1909.

Le Roy-White, château de Rabodanges, par Putanges (Orne), et 1, quai Voltaire, Paris (VIIe). — 1911.

Lesage (Léon), négociant, rue Charronnerie, à Nogent-le-Rotrou. — 1904.

Le Tourneau, avoué à Mortagne. — 1900.

Levassort (le Dr Georges), ✿ (A.), 17, rue de la Sous-Préfecture, à Mortagne. — 1900.

Levassort (Mme Paul), à Mortagne. — 1910.

Levassort (Paul), huissier, 109, boulevard Voltaire, à Paris (XIe). — 1903.

Levayer (Eugène), imprimeur à Bellême. — 1900.

Lévis-Mirepoix (le Cte de), ancien député, château de Chèreperrine (Orne), par Mamers (Sarthe), et 121, rue de Lille, Paris (VIIe). — 1901.

Lormois (Louis), à Bazoches-sur-Hoësne. — 1907.

Ludre-Frolois (Mis de), conseiller général, château de Longny, et 4, square du Bois-de-Boulogne, Paris. — 1908.

Maillard (Henri), château de la Jarriaye, par Bazoches-sur-Hoësne. — 1907.

Malgrange (Léon), avoué, président du Syndicat d'initiative du Perche, 85, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou. — 1903.

MM.

Mallevoüe (Fernand de), 22, rue de Verneuil, à Paris (VIIe) et manoir de Saint-Germain-d'Aulnay, Le Sap (Orne). — 1901.

Malvoüe (Georges Nolet de), ✻, château de Couplehaut, par Mortagne. — 1908.

Marchand, entrepreneur à Mortagne. — 1902.

Marchand (Désiré), ♁, (M. A.), membre du Conseil général de l'Orne, à Regmalard. — 1906.

Mareau (Louis), à Mortagne. — 1900.

Mariani (Mme), propriétaire, rue Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou. — 1908.

Marre-Desperriers (l'abbé), curé-doyen de Tourouvre. — 1905.

Martin-Desvaux, cultivateur au Louvre, en Coudreceau (Eure-et-Loir). — 1905.

Mauger, propriétaire, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou. — 1903.

Mautort (de), à Abbeville (Somme). — 1907.

Mazis (des), au Pin-la-Garenne. — 1907.

Ménager (Valentin), à Nogent-le-Rotrou. — 1905.

Miot (Eugène), ✻, capitaine en retraite, à Mortagne. — 1901.

Montulet (Mme), à Longny. — 1911.

Nogent-le-Rotrou (Bibliothèque municipale de). — 1911.

Orglandes (le Cte de), château de Lonné, par Igé (Orne), et 2, rue de Penthièvre, à Paris (VIIIe). — 1902.

Pachaut, pharmacien, 130, boulevard Haussman, à Paris (VIIIe) et à Ceton. — 1906.

Patrie (Léon), chef de gare à Château-Gontier (Mayenne). — 1900.

Pelletier (Ernest), à Mortagne. — 1901.

Pelletier (Victor), à Condé-sur-Huisne (Orne). — 1900.

Peschot (l'abbé), curé de Langey (E.-et-L.). — 1900.

Pétrot, commissaire-priseur à Nogent-le-Rotrou. — 1905.

Philippe, directeur de l'Institution Bignon, à Mortagne. — 1908.

Pichard (Joseph), à Mortagne. — 1910.

Pichard (Victor), négociant, rue de la Sous-Préfecture, Mortagne. — 1900.

Pierre (Mlle Celestine), à Mortagne. — 1902.

Plas (le Vte de), abbaye des Clairets, par le Theil (Orne), et 83, rue de Coulmiers, Orléans. — 1910.

Poirier (Camille), ancien pharmacien, à Mortagne. — 1901.

Potel (Maurice), rue d'Hautvie, La Ferté-Macé (Orne). — 1909.

Poussier (l'abbé), chanoine honoraire, curé-archiprêtre de

MM.

Notre-Dame, place du Parvis-Notre-Dame, à Paris (IVe). — 1902.

QUÊNU (Marcel), avoué à Mortagne. — 1901.

QUIDBEUF, notaire, 7, rue Charronnerie, à Nogent-le-Rotrou. — 1911.

RANVAZÉ (Auguste), greffier de paix, à Bellême (Orne). — 1911.

RÉGNIER (Louis), ✿ (A.), 9, rue du Meilet, à Evreux. — 1900.

RIBLIER (Noé), ✿ (A.), notaire à Regmalard. — 1903.

RICHARD, notaire à Saint-Maurice-lez-Charencey. — 1908.

RIVIÈRE (Albert), ancien magistrat, château de la Gatine, par Villiers-sous-Mortagne (Orne), et 52, rue d'Amsterdam, Paris (IXe). — 1911.

ROMANET (le Vte DE), archiviste-paléographe, fondateur des *Documents sur la province du Perche*, château des Guillets, par Mortagne. — 1900.

ROTROU, commissaire-priseur, à Mortagne. — 1908.

ROTTIER (Bazile), à Igé (Orne). — 1901.

ROUX (le Dr), 11, rue Lamandé, Paris (XVIIe). — 1911.

SAUGERON (Henri), ingénieur à la Compagnie du Canal de Suez, à Ismaïlia (Égypte). — 1906.

SAVARY (Georges), rue Clément-Bigot, Domfront. — 1901.

SEMALLÉ (Cte Robert DE), château de Frebourg, par Mamers (Sarthe), et 16 bis, avenue Bosquet, Paris (VIIe). — 1907.

SERAY (Jules), 52, rue Ernest-Renan, Paris (XVe). — 1906.

SÉVIN, greffier de paix, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou. — 1903.

SIMON (l'abbé), vicaire à Notre-Dame de Mortagne. — 1911.

SOUANCÉ (le Cte DE), château de Montdoucet, par Souancé (Eure-et-Loir). — 1900.

SOUVRAIN (Alfred), principal clerc de notaire à Mortagne. — 1900.

SZYMGIELSKI (Mme), à Tourouvre. — 1912.

TABOURIER (l'abbé), curé d'Auguaise, par Notre-Dame-d'Aspres. — 1902.

TACHEAU (Mme veuve), propriétaire, Grande-Rue, à Mortagne. — 1903.

THIBEAU (Georges), clerc de notaire, à Préaux. — 1908.

TOURNAUX (Mlle), au Moulin-à-Vent, Loisé, par Mortagne. — 1900.

TOURNOUËR (Henri), ✿ (A.), archiviste-paléographe, membre du Conseil général de l'Orne, président de la *Société historique et archéologique de l'Orne*, château de Saint-Hilaire-des-Noyers, par Nocé, et 5, boulevard Raspail, à Paris (VIIe). — 1900.

MM.

Tournouer (Mme Henri), mêmes adresses. — 1908.

Toutain (Camille), à Mortagne. — 1901.

Tribouté (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Bellême. — 1902.

Triger (Robert), président de la *Société historique et archéologique du Maine*, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, 5, rue de l'Ancien-Evêché, Le Mans (Sarthe). — 1907.

Turgeon (Charles), ✪ (I), professeur d'économie politique à la Faculté de Droit de l'Université de Rennes, 21, boulevard Sévigné, à Rennes. — 1900.

Turgeon (Paul), avocat à la Cour d'appel, 13, rue Bonaparte, à Paris (VIe). — 1900.

Valet (Mme), propriétaire, rue Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou. — 1904.

Valy (Mathurin), ✪ (A.), percepteur à La Ferté-Milon (Aisne). — 1908.

Vannier (Mme Adolphe), propriétaire à la Pictière, par Nogent-le-Rotrou. — 1908.

Vanssay (le Vte Roger de), ✻, château de Saint-Denis-sur-Huisne, par le Pin-la-Garenne (Orne), et 8, rue Clément-Marot, à Paris (VIIIe). — 1900.

Vaux (Lucien de), rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou. — 1904.

Vigan (Victor de), à Bellême. — 1900.

Villetté-Gaté, ✻, ✪ (A.), maire, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou. — 1903.

Voisin (Félix), ✻, membre de l'Institut, conseiller honoraire à la Cour de Cassation, château de la Gatine, par Villiers-sous-Mortagne (Orne), et 11 *bis*, rue de Milan, Paris (IXe). — 1911.

Wickersheimer (Emile), substitut à Saint-Lô. — 1912.

Sociétés savantes et Etablissements publics auxquels la Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie adresse ses Publications et ses Correspondances.

ALENÇON. — Archives départementales de l'Orne.

ALENÇON. — Bibliothèque publique.

ALENÇON. — Société Historique et Archéologique de l'Orne.

AUGUAISE, MESNIL-BÉRARD ET BRETHEL (Bulletin paroissial de).

CHARTRES. — Société Archéologique d'Eure-et-Loir.

CHATEAUDUN. — Société Dunoise.

LE MANS. — Société Historique et Archéologique du Maine.

PARIS. — Bibliothèque d'Art et d'Archéologie, 19, rue Spontini.

PARIS. — Les Percherons de Paris, 31, boulevard Bonne-Nouvelle.

PARIS. — Union Bas-Normande et Percheronne, 22, rue Vaneau.

PARIS. — Société de Saint-Jean, 13, rue de l'Abbaye.

SAINT-JEAN-DE-LA-FORÊT, SAINT-AUBIN-DES-GROIS, SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE ET PRÉAUX. — *Le Semeur*, Bulletin paroissial.

TOUROUVRE. — *Le Réveil de Tourouvre*, Bulletin paroissial.

Le Syndicat d'Initiative

et les Sites pittoresques du Perche

L'an dernier, à l'Assemblée générale de la Société Percheronne à Tourouvre, M. Tournoüer, dans son rapport annuel qui est un des charmes de nos réunions, voulait bien saluer la naissance du Syndicat d'Initiative du Perche et résumait en ces termes l'action commune à laquelle devaient collaborer nos deux associations : « Faire connaître et aimer notre beau pays, découvrir à d'autres les richesses monumentales que nous possédons et trouver ainsi des protecteurs pour les défendre. »

Le Perche, en effet, renferme dans ses divers coins nombre de sites pittoresques et maints monuments de tous les ages qui méritent, à autant de titres que bien d'autres, d'attirer l'attention du touriste. Il leur manque d'être mieux connus et c'est précisément le rôle auquel s'attache le Syndicat d'Initiative en les révélant aux visiteurs par des guides illustrés, des plaques indicatrices, des affiches coloriées.

A défaut de sites grandioses, de cimes neigeuses et altières, nous possédons dans toute la région percheronne un ensemble de collines aux sommets couronnés de bois ou de bruyères dont l'ondulation harmonieuse en plans successifs au travers de vallées ombragées et fraîches offre aux regards étonnés un aspect des plus séduisants.

L'auteur de *la France inconnue*, Ardouin-Dumazet, se remémorant la poésie célèbre du nogentais Remy Belleau, se demande : « Où avril pouvait-il être mieux chanté qu'en cet adorable pays percheron aux plantureux herbages enchâssés dans les forêts, aux vallées idylliques

profondes et creuses, parcourues par des rivierrettes limpides, gazouillant si gentiment sur leur lit de gravier ombragé d'arbres et de saules ! »

Châteaubriand qui fit, au retour de l'Orient, plusieurs séjours aux châteaux de Villeray et de Montgrahan se déclara séduit par les beautés naturelles du Perche : les environs de Bretoncelles et de La Madeleine-Bouvet l'avaient particulièrement charmé.

C'est qu'en effet nos points de vue sont des plus variés : tantôt vastes et étendus, avec un aspect plutôt sévère comme ceux que l'on aperçoit des hauteurs de Saint-Victor-de-Buthon, du dôme du Pielos, de la bruyère de la Métairie, de la côte de Saint-Gilles où vous vous arrêterez tout à l'heure ; tantôt gais et riants, comme les vallées de l'Huisne et de ses affluents, la Cloche, la Rhône, l'Erre ou la Commanche.

Vous avez tous entendu parler de ces points culminants d'où l'œil embrasse un superbe panorama : le hêtre de Rougemont près de Vichères, les plateaux qui dominent les Etilleux, le Mont-Avit aux environs de Ceton, le Mont-Cendroux en Saint-Hilaire-sur-Erre, le parvis de l'église de Colonard au Buisson, la butte d'Aspremont au-dessus de Saint-Ouen-de-la-Cour où l'on découvre au premier plan la forêt de Bellême, plus loin celle d'Ecouves et les flèches de Séez.

De l'antique forêt du Perche qui au temps des Gaulois recouvrait toute la province, il nous reste d'imposants massifs avec de belles futaies de chênes et de hêtres : aux environs de Tourouvre, celle du Perche que les excursionnistes de l'an dernier ont pu entrevoir ; Bellême, avec ses chênes géants et sa fontaine ferrugineuse ; Réno-Valdieu avec le charmant vallon de Brochard, les bois des environs de Longny, et dans le canton de La Loupe, les Vaux, Montécot, Champrond et Bois-Landry.

A côté des beautés naturelles qui enchantent la vue, les touristes rencontreront partout de curieux vestiges des monuments de tous les âges et de tous les styles, depuis les dolmens de Margon, du Bois-de-la-Pierre près de Rémalard, et de la Pierre-Procureuse, les camps

gaulois de la Mutte et du Sablon, jusqu'à certains châteaux modernes qui, comme ceux de Charbonnières, Beaumont-les-Autels ou Coutangis, présentent d'heureuses réminiscences de la Renaissance ou comme celui des Vaux offre un aspect de demeure royale.

Nombreuses sont encore les traces de l'architecture féodale : en quittant Nogent ce matin vous avez aperçu notre vieux donjon de Saint-Jean datant du XIe siècle, dont le propriétaire, M. Jousset, de Bellesme vient de faire paraître la curieuse histoire. M. Dulong de Rosnay nous a permis, fort aimablement, d'admirer ses belles tours du XVe siècle, son donjon et ses si intéressantes collections.

Vous venez d'entendre les origines d'une des plus célèbres abbayes dont les Rotrou avaient doté leur comté. Si aux Clairets, à Arcisses, au Val-Dieu, il ne reste plus que quelques ruines, à Nogent l'abside romane de l'église abbatiale de Saint-Denis se dresse encore monumentale et le prieuré de Sainte-Gauburge est assez bien conservé. A la Trappe, une construction récente, habile mélange de plein cintre et de l'ogive, a remplacé les vieux bâtiments où avait erré l'abbé de Rancé.

Les anciens manoirs des XVe et XVIe siècles abondent dans nos campagnes faisant émerger leur toits pointus et leurs tourelles en poivrière : le canton de Nocé en tient particulièrement le record avec Courboyer, la Lubinière, l'Angenardière, Lormarin, et bien d'autres.

Je ne vous parlerai pas, car vous les connaissez tous, des curiosités que renferment nos trois anciennes cités percheronnes, ni des multiples églises où les amateurs retrouveront de vieux portails, des restes de verrières, ou de remarquables sculptures, ni de la moderne basilique de Montligeon dont la blanche façade et les flèches élancées s'encadrent si bien avec le gracieux paysage boisé qui les entoure.

C'est une simple esquisse des curiosités de notre pays percheron que j'ai voulu tracer, comme une préface du guide illustré que le Syndicat d'Initiative se propose d'éditer au printemps prochain ; je me permets même de

faire ici appel à la collaboration de toutes les bonnes volontés pour nous fournir le plus de renseignements sur les sites, paysages et monuments dignes de retenir l'attention.

Déjà nos efforts ont amené quelques touristes, ils eussent certainement été plus nombreux, si d'une façon générale l'industrie hôtelière avait suivi dans le Perche les excellents conseils que le Touring-Club lui a donnés et qui, dans plusieurs régions de France ont amené de si heureux changements pour l'agrément des voyageurs et l'intérêt bien entendu des habitants du pays.

Nous ne travaillons pas en effet seulement pour les visiteurs étrangers, mais aussi pour nos compatriotes, et nous avons déjà obtenu de ce côté quelques résultats appréciables en faisant connaître à certains d'entre eux des coins du Perche qu'ils ignoraient, en leur révélant l'attrait des paysages devant lesquels ils passaient indifférents.

C'est ainsi que nos deux sociétés concourreront au même but en faisant aimer le Perche et en développant, avec le respect des traditions du passé, le goût des sentiments artistiques et esthétiques.

L. MALGRANGE.

RAPPORT FINANCIER

(1911-1912)

Mesdames, Messieurs,

L'année qui vient de s'écouler comptera parmi les plus importantes pour notre Société ; elle a vu en effet le transfert de son siège et du Musée Percheron dans la Porte-Saint-Denis où ils peuvent être considérés comme établis à titre définitif.

Les conséquences de cet évènement qui ouvre en quelque sorte une ère nouvelle sont doubles au point de vue financier.

Il entraîne d'abord une augmentation de notre loyer qui, dans l'ancienne installation, était de 250 francs et se trouve maintenant porté à 325 francs. Il n'a pas été possible de maintenir le taux ancien ; la rémunération du capital de la Société civile qui a fait l'acquisition de la Porte-Saint-Denis était une condition essentielle de sa formation et le revenu dont elle s'est contentée est des plus modérés. Mais, si nous considérons les avantages que notre Société rencontre dans l'occupation de ses nouveaux locaux, on conviendra que, même abstraction faite de toutes les raisons historiques et archéologiques qui désignaient la Porte-Saint-Denis comme un réel lieu d'élection pour notre Société, nulle part à Mortagne nous n'aurions trouvé pour un prix semblable une disposition aussi favorable pour y aménager notre Musée : cinq pièces et deux galeries, voilà l'emplacement dont il dispose maintenant au lieu des quatre petites pièces

que nous possédions auparavant ; cela ne justifie-t-il pas une augmentation annuelle de 75 francs ?

Mais le transfert et l'installation nouvelle ont entraîné nécessairement une dépense qui, ainsi qu'on l'indiquera plus loin, se chiffre par plusieurs centaines de francs. Pour y faire face il est impossible de compter sur les ressources ordinaires de la Société ; aussi a-t-il été décidé dans notre réunion du 16 décembre dernier qu'une souscription serait ouverte parmi les sociétaires : le produit de cette souscription servira d'abord bien entendu à solder les dépenses engagées, nous comptons aussi y trouver en excédent un fonds de caisse nous permettant d'apporter dans l'avenir au Musée les améliorations susceptibles de le rendre plus attrayant et plus utile. L'effort à faire pour atteindre ce but a-t-il besoin d'être important ? Non évidemment, si l'on considère le nombre des sociétaires et nous souhaitons vivement que notre appel trouve auprès de nos membres un écho pour ainsi dire général : ce serait la preuve de l'intérêt que vous portez au Musée Percheron et nous trouverions là pour nous la meilleure récompense de nos efforts.

Ces circonstances nous amènent à rétablir pour la Société et pour le Musée la dualité de comptes à laquelle nous avions cru devoir renoncer depuis quelques années : les dépenses du Musée, tant à présent que dans l'avenir, ne pouvant, je le répète, être couvertes qu'au moyen des dons qui nous seront faits, il est naturel que la caisse destinée à les alimenter possède son fonctionnement particulier.

Nous adoptons donc dès à présent la division entre — d'une part le compte général de la Société avec ses recettes ordinaires provenant pour la presque totalité du produit des cotisations et des dépenses annuelles et périodiques, — et d'autre part le compte spécial du Musée établi dans le sens qui vient d'être indiqué.

Voici pour cette année les recettes et dépenses de la Société :

RECETTES

1[er]. — Montant de 222 cotisations, savoir :		
3 membres fondateurs à 20 francs. . . .	60 fr. »	
9 membres sociétaires à 10 francs. . . .	90 »	
197 id. à 6 francs. . . .	1182 »	
13 id. à 4 francs. . . .	52 »	
222 Ensemble.	1384 fr. »	1384 fr. »
2[me]. — Vente de Bulletins.		46 60
3[me]. — Publicité du Bulletin.		30 »
Total des recettes.		1460 fr. 60

DÉPENSES

Frais de l'Assemblée générale du 21 septembre 1911 à Touronvre.	10 fr. 20	
Timbre et enregistrement du dépôt à Champs du médaillon de l'abbé Fret.	4 35	
Note Giroux, maçon, réparation tombe abbé Fret	30 10	
Note Arc Engraving, photograveur	8 20	
Note Levayer, imprimeur.	931 50	
Note Fournier, imprimeur.	70 45	
Loyer veuve Maréchal.	250 20	
Contributions (1912).	36 85	
Assurance (1912).	3 80	
Frais de recouvrement des cotisations. . . .	39 70	
Affranchissement et débours divers.	11 95	
Timbre et enregistrement bail Société civile Porte-Saint-Denis.	4 85	
Total des dépenses	1402 fr. 15	
A quoi il faut ajouter :		
Excédent de dépenses de l'exercice 1910-1911. .	139 45	
Total..	1541 fr. 60	1460 60
Il y a donc un excédent de dépenses de.		81 fr. »

Voici l'état de la caisse :

RECETTES :

En caisse au 20 septembre 1911.		67 fr. 95
Reçu depuis :		
Solde cotisations 1910-1911 (moins 1)	202 fr. »	
— publicité du Bulletin.	10 »	
Sur cotisations 1911-1912.	1262 »	
Publicité du bulletin.	30 »	
Vente de bulletins.	46 60	
	1550 fr. 60	1550 fr. 60
Total des recettes.		1618 fr. 55
Reste à recouvrer :		
Cotisations.	122 fr. »	

DÉPENSES :

Payé solde des dépenses 1910-1911	419 fr. 40	
— sur dépenses 1911-1912.	1020 65	
Total..	1440 fr. 05	1440 05
En caisse au 16 septembre 1912.		178 fr. 50

Si l'on examine les résultats du compte ci-dessus on voit que pour cette année les recettes ont dépassé les dépenses, mais cet excédent sert à amortir d'autant le déficit de 133 fr. 45 que nous avait légué l'exercice précédent et qui disparaîtra complètement cette année.

Voici maintenant le compte spécial du *Musée Percheron* :

RECETTES :

Produit de la soirée du 21 juillet.	106 fr. 10	
Montant première liste de souscription, publiée bulletin juillet 1912	140 »	
Produit des entrées au Musée (1/2).	11 »	
Trouvé dans le tronc.	4 15	
TOTAL DES RECETTES.	261 fr. 25	261 fr. 25

DÉPENSES :

Les dépenses engagées à ce jour sont les suivantes :

Achat d'une vitrine.	25 fr. 10	
Note Gasnier, peintre.	245 10	
Note Lebailly, maçon	187 15	
Note Launay, serrurier.	20 »	
Note Marchand, menuisier	220 »	
Payé pour la statue de saint Nicolas.	10 »	
Nettoyage, note Alleaume, marchand de couleurs.	15 »	
Facture Arc Engraving, photograveur.	8 55	
Dépenses diverses.	6 90	
Payé à Mme Drouin, concierge	20 »	
TOTAL.	757 fr. 80	261 fr. 25
Il y a donc un découvert de.		496 fr. 55

CAISSE

RECETTES détaillées ci-dessus.	261 fr. 25	261 fr. 25
DÉPENSES :		
1° Payé en compte sur travaux	220 fr. »	
2° Dépenses diverses, d'après détail ci-dessus.	85 55	
TOTAL.	305 fr. 55	
Excédent de dépenses à ce jour		44 fr. 30

On voit que les dépenses excèdent les recettes de près de 500 francs ; nous comptons, Mesdames et Messieurs, sur vous tous pour nous permettre de les amortir promptement en nous renvoyant le bulletin de souscription qui va vous être très prochainement adressé : votre appui jusqu'ici ne nous a jamais fait défaut, nous avons la persuasion qu'il en sera de même aujourd'hui ; vous affirmerez ainsi une fois de plus votre attachement à notre œuvre.

Vous pouvez d'ailleurs avoir confiance dans son avenir et vous en aurez la nouvelle assurance quand vous saurez que dans le cours de l'année qui vient de s'écouler elle n'a pas recueilli moins de 16 adhésions nouvelles. Le nombre des sociétaires qui était de 206 en septembre 1911 s'est donc trouvé porté à 222 au cours de cette année. Il faut malheureusement faire la déduction de 9 membres dont 6 décédés et 3 démissionnaires, mais par contre nous enregistrons aujourd'hui même 4 nouveaux adhérents et nous commençons l'année avec 217 membres soit une avance de 11 membres sur l'année dernière.

Je termine, Mesdames et Messieurs, sur cette constatation, elle a l'éloquence d'un chiffre et constitue la démonstration la plus manifeste de la vitalité de notre chère Société.

G. CRESTE.

Mortagne, 16 Septembre 1912.

SOUSCRIPTION

POUR LE MUSÉE PERCHERON

(2e Liste)

MM.

Deshayes, notaire à Argentan	5 fr.	»»
Le Roy-White, château de Rabodanges, par Putanges	20	»»
Cotreuil, à Mortagne	10	»»
la marquise de Broc (Mme), château des Feugerets (2e souscription)	5	»»
le chanoine Dumaine, à Sées	10	»»
Victor Pichard, à Mortagne	2	»»
Georges Savary, à Domfront	5	»»
l'abbé Deshayes, à Appenay-sous-Bellême	2	»»
Félix Hulot, à Paris	10	»»
Cloutier, à Montréal (Canada)	10	»»
Louis Lormois, à Bazoches-sur-Hoesne	2	»»
l'abbé Tabourier, curé d'Auguaise	3	»»
René Gobillot, à Paris	4	»»
Total de la présente liste	88 fr.	»»
Report de la première liste	140	»»
ENSEMBLE	228 fr.	»»

Bien qu'un certain nombre de nos sociétaires aient répondu généreusement à notre appel, le chiffre de notre souscription est encore loin d'être suffisant pour couvrir les frais d'installation du Musée, ainsi qu'il est exposé dans le rapport du Trésorier publié dans le présent bulletin. Nous remercions vivement les premiers

souscripteurs et nous comptons sur le concours de nos membres, qui n'ont pas encore envoyé leur offrande, pour parfaire le montant des dépenses engagées par la Société et lui permettre de s'en libérer promptement.

Les souscriptions peuvent être adressées soit à M. le Vte DE ROMANET, président, château des Guillets, par Mortagne ; soit aux vice-présidents : MM. le Dr LEVASSORT, à Mortagne ; l'abbé CLAIREAUX, à Nogent-le-Rotrou ; DUPRAY DE LA MAHÉRIE, château de la Ferrière, par Pervenchères ; soit à M. Henri TOURNOUER, secrétaire général, château de Saint-Hilaire-des-Noyers, par Nocé ; soit, *et de préférence,* à M. Georges CRESTE, trésorier, 35, rue de Bellechasse, à Paris.

L'AME PERCHERONNE

(SUITE)

LES MARIAGES PERCHERONS

Invité par sa bonne humeur, sa courtoise hospitalité, qu'un brin de connaissance rend de suite très affable, nous nous sommes permis déjà d'entrer chez le Percheron. Toutefois notre curiosité sans audace, n'a point franchi ce que Royer-Collard désignait à Deserre sous un nom devenu proverbe : *Le mur de la vie privée.*

Bien nous en a pris. Car somme toute, la *vie intime*, tout autre que la privée nous est apparue chez le Percheron, sans doute entachée d'imperfections — qui donc est sans défauts ! — mais pleine d'attraits charmeurs, de vraies et solides qualités de race. Deux mots les résument : respect de la tradition, bonté de cœur, urbanité polie, franche hilarité, d'une part ; de l'autre, hâbleuse gloriole et le soin jaloux des intérêts de la bourse.

On définit l'amour : « L'acte suprême de l'âme, et le chef-d'œuvre de l'homme. » Donc l'analyse de l'amour appartient à la vie intime. Cependant sa manifestation publique par l'échange de serments et cadeaux, les intérêts à débattre, les formalités et cérémonies, éclot au grand jour, en fait la *grande affaire*. Comme trait-d'union entre la vie intime et la vie sociale. Étudions l'amour chez le Percheron.

I. — Avant la Noce

Vous savez quelle conception bizarre le théâtre contemporain nous donne de l'amour. Ce n'est plus l'enthousiasme chevaleresque du Moyen-Age, la galanterie du XVII[e] siècle, le libertinage élégant du XVIII[e] ; c'est l'amour sensuel et mélancolique, où se mêle un vague sentiment de la nature, une inquiétude religieuse, l'amour qui conduit à la haine de l'action et de la réalité, au dégoût de la vie. « C'est, comme dit Gabriel Aubray (1), l'amour sans adjectif ni complément, l'amour absolu et qui a la propriété du nom, dont les autres ne sont que des usufruitiers, ou les usurpateurs, l'amour roi de l'univers, l'amour que tout le monde connaît et aime. L'amour qui fait dire à toutes les hystériques avec crises de nerfs, scènes tragiques, déluge d'écriture « j'aime parce que j'aime, pour une autre raison je croirais ne plus aimer. » C'est le caprice impérieux, l'indéracinable, le vainqueur omnipotent, l'irrésistible amour, l'*Idole* enfin.

L'habile critique dans ses causeries passe en revue les académiciens de fait ou d'espoir : Marcel Prévost, Lavedan, Richepin, Descaves, Brieux, Becque, Mirbeau, tous ressassent avec de bien faibles variantes d'un tour de plume la sempiternelle rengaine. Cette conception parisienne de l'amour est bien celle des salons voluptueux de la capitale, de ce mélange interlope de banquiers, agioteurs, de politico-financiers, de tous ces *Polichinelle*, *Hannetons*, *Corbeaux*, *Avariés* pour nous servir des épithètes titres de pièces. C'est bien l'amour boulevardier des jouisseurs ou austères hypocrites étourdis par la valse de leur vie enfiévrée, éblouis sous le feu des ampoules électriques où scintillent les diamants, embaume le parfum prenant des fleurs, et papillonnent les femmes d'affection facile, mais très cassable.

« Or, dit un fin critique, la vie en dehors du salon, l'existence sans éclat, la vie des champs et métiers bour-

(1) *L'Allée des demoiselles.* Chap. *I. Idole.*

geois, des soldats, bergers, artisans, du peuple en un mot, a aussi ses poëtes, ses musiciens ». J'ajoute parce qu'elle a ses amours. Oui les cultivateurs de Normandie ou de Bretagne ont aussi une âme où le décor quotidien a son reflet. Nos paysans percherons ont du soleil plein les yeux, contemplent à longueur d'année le ciel bleu, la rouille fauve ou le bronze des forêts, le vert des prés, l'or des moissons, les glaces blanches des étangs, décor bien autrement puissant et durable que le factice des coulisses changeantes ou des salons lambrissés. Aussi *plus profond, plus joyeux* est le son que rend leur âme en amour. Sans doute, il y a un peu de brutalité de race en la force du sentiment. La faute en est à la vieille tare originelle qui ensorcelle toujours les sens. Point n'empêche que chez le Percheron, bien racé, l'affection est *plus réfléchie, plus solide* que nulle part ailleurs.

Plus réfléchie à coup sûr. Alexandre Dumas a écrit : « Ce n'est pas après qu'il faut réfléchir en amour, mais avant ! » C'est ben ça, dit le Percheron au Parisien, votre amour se fait à la vite, aussi c'est de la camelotte, ça ne tient pas. Chez nous on ne s'emballe pas comme ça ! Faut prendre son temps dans c't'affaire-là pisque c'est si grave et pour toute la vie. Rappelez-vous ben la parole d'un poëte : « On ne *badine pas avec l'amour!* » J'sommes au pays de l'Ouest-Etat, l'amour, tout se fait ici en petite vitesse. *Lenteur et intérêt* voilà donc les deux grandes maximes du Percheron amoureux. Toute affirmation demande preuve, consultons d'abord le *Folk-lore de la Beauce et du Perche.*

« Des mœurs et coutumes d'une contrée (1) celles qui ont trait aux fiançailles et mariages dépeignent plus profondément que toutes autres le caractère spécial des habitants. — Au Perche les passions ne sont pas bien vives si l'on en juge par la durée des galanteries. Les exemples sont communs de jeunes gens qui avant de se marier ont courtisé leur femme, pendant quatre, cinq et six ans. On se connaît bien à la campagne, les défauts de

(1) *Folk-lore de la Beauce et du Perche*, par M. Chapiseau, 1902, chap. v, p. 112.

chacun sont signalés par la rumeur publique... la situation foncière des parents est évaluée à un boisseau de terre près.

Les relations d'amitié se nouent aux assemblées de villages lorsqu'elles ne sont pas le résultat de la vie presque commune depuis l'enfance. Les bals champêtres favorisent les premières avances de l'amoureux qui avec une certaine gaucherie exprime sa sympathie à celle qu'il choisit et conserve comme cavalière.

Les couples après quelques quadrilles vont se rafraîchir. Le galant paie des sucreries, des cocardes, des colifichets à sa bonne amie qu'il appelle désormais « *sa blonde*. » L'heure venue, le prétendant la reconduit à la demeure de ses parents. Là, si dans le conducteur on estime un prétendant sérieux, le père lui offre un modeste souper.

Si les parents du jeune homme jugent la jeune fille *sortable pour leur gars*, la demande se fait toujours, suivie d'un repas. Le dimanche suivant qui est le *beau dimanche*, le futur va chercher sa fiancée et l'introduit chez ses parents qui, à leur tour, offrent un dîner sérieux (1).

L'abbé Fret fait remonter la genèse de ces usages locaux encore en vigueur durant les fêtes nuptiales aux mœurs primitives des Francs (2) : « Lorsqu'il s'agissait d'unir deux jeunes gens par les liens de l'hyménée, voici les formalités qui étaient alors d'usage. Le consentement des pères et mères était déjà condition essentielle. On accomplissait les fiançailles en faisant boire les futurs époux dans la même coupe en signe d'union. Le père présentait au nouveau Jacob la belle et naïve Rachel en lui disant : « *Je te donne ma fille pour être ton bonheur, et ta femme, pour garder tes clefs, et partager ton lit et tes biens, au nom du Père, Fils et Saint-Esprit.* » Des troupeaux et armes formaient la dot. Ce ne fut que plus tard qu'on exigea des sommes d'argent. Le premier dimanche

(1) Tous ces naïfs préambules n'existent plus, ou sont dénaturés par des mœurs moins correctes.

(2) *Chroniques percheronnes*, I, chap. [illegible], p. 134.

après les accords, on présentait aux parents du jeune homme la fiancée. Les deux jeunes gens osaient pour la première fois laisser s'épanouir leur verve, cela s'appelait *faire le beau dimanche* (1).

Mais le meilleur cynéma de la vie populaire, c'est encore la collection des bons vieux almanachs, où nous trouvons succession de tableaux vécus et animés, autrement intéressants que les vues rapides et scintillantes de ces modernes distractions.

« Maistre Loison, dit à maistre Lenduron, j'ai un garçon qu'est bientôt bon à marier : je lui cédrai ma ferme, et vous avez un brin de fille qui ne m'déplait pas et à mon gars iton. » — Maistre Lenduron a cligné de l'œil en écoutant. Son faisant valoir lui donne le droit d'être difficile, aussi il plaide le faux pour savoir le vrai. Après avoir toussé un coup, il répond : « Maistre Loison vous êtes plus riche que moi et vous dites cela pour rire. D'ailleurs ma fille est trop jeune, nous verrons cela plus tard. » Sur ce, maistre Loison, renseigné sur l'avoir de la future, de repliquer à son tour sans avoir l'air d'y toucher : « Oh ! vous savez ce que je vous dis, c'est pas que je vous en parle. » Et les roublards de beaux-pères se quittent sans plus amplement se renseigner. Faut pas se compromettre : tant qu'y a *ren de fait, tout* est *à faire c'est l'y pas vrai.* »

Quelquefois le fichu intérêt précipite les choses. La mère Poupigna apprend que son gars veut rengaiger et se dispose à faire des bêtises. L'excellente femme s'indigne par vertu sans doute, mais plus encore par amour de l'argent, se débrouille dare dare, et dit à son gars : « Quand tu reviendras au pays, on te marira à la fille Cocardiau, je sais ben que ça commence à prendre de l'âge et pis qu'o l'es un brin revêche, mais o l'es ben ahurie, et pis o l'a un *joli p'tit endreit* sur qu'ai *tu requiras ben à ton aise.* » Mais le choix ne s'impose pas. « Prison pour prison jmes core mieu c'l'ella du

(1) *Almanach du Perche et du Saosnois*, 1877, p. 127.

régiment » répond le gars qui part de foucade et se rengage.

Si la mère Poupigna tire à hue pour marier son gars, le père Piroteau (1) tire à dia pour reculer les accordailles de Franzoné avec la Manicotte, car le père Manicotte n'est pas pu méchant que le pain du Bon Guen, mais il n'a guère de réponant et n'est point argentu. Enfin la fille est ben adlesie au travail, et la mère Piroteau plaide pour Franzoné. « Crès-tu que j'étions point amoureu iton dans nout june temps! » Une telle éloquance de cœur et si douce souvenance décide le père Piroteau.

Pour concrétiser et bien montrer comment *longtemps* les étincelles couvent sous la cendre, sans partir en fusée comme à Paris, qu'on nous permette de résumer en une courte idylle bien saisie les *traits caractéristiques des fiançailles percheronnes.*

L'œil fouinassier de la mère, a bien vu que son fils *André* regarde souvent aux dîners de voisinage la petite *Louise*, seu du gars René. Qu'il danse plus volontiers avec elle le sonore pas de quatre. Rusée comme une femme, elle fait parler son mari le premier. « Eh ben mon gars, dit à son fils le mari docile, Louise, comment la trouves-tu. — O me déplait pas. O l'es ben de sorte. J l'ai reluquée au sorti de la messe, o l'a de biaux yeux bleu foucé comme l'ardoise, on dit qu'elle est bien travaillante. — Tout juste reprend le père, pis ses parents *ont de quoi*. O n'est pas trop coquette à s'affubier, à ta place je commenceraıs à démarer. Tiens, j'ons core besoin de cinquante baraitées de pommes, je les prendrais ben out part ! car le cru de sez Louise n'est pas fameux ! mais j'l'e payerons moins cher et bah, pour une fois j'n'ttrons moins d'iau. Si ça le va j'f'rons d'une pierre deux coups. » Le garçon sourit, et comme ça ne bouillonne pas trop dans son cœur. Car s'il allait trouver mieux, bernique pour Louise ! En se dandinant, il répond encore : « J'ons le temps ! J'v'airons ça ; je ne dis pas non. » La Saint-André,

(1) [illegible] 1912, p. 151.

Noël, la Chandeleur passent sans qu'il ait avoué *si ouit ou non* o l'y plaît pour se marier.

Ce que voyant la mère tire le grand jeu de tactique féminine, elle imagine un rival ! « T'as tort de lanterner, le gas Roux y va la vouer ! » Pareille insinuation remue-t-elle les fibres intimes de l'amoureux, bien fin qui le saura. Calme, il riposte : « *Qu'es tu veux, ma mère, les plus pressés sont devant.* » Mais tout en conduisant les bœufs à l'herbage, ou le soir en ses rêves, André voit passer et repasser les yeux ardoises. Huit jours après, Louise reçoit une belle carte illustrée. Au milieu deux mains qui se croisent sous un bouquet. Au-dessus un petit amour joufflu déroule un étroit phylactère dont les petites lettres dorées disent « *quelqu'un qui pense à vous!* »

Elle le sait bien qui. La petite mazette avait remarqué les attentions d'André et lorgné à son aise sa belle carrure, sa moustache brune, son teint coloré comme du biau cidre, et rien ne lui était plus agréable comme le bon regard de velours rayé, du camarade à René.

Après son exploit tout secret, André s'en permet un autre, condamné par l'étiquette mondaine, mais très toléré, quasi de mise, chez les paysans, qui d'ailleurs ne font presque jamais officiellement la demande. Ajoutons que M. le Curé vigilant a découvert l'étincelle du courant. Il a souri et permis. Donc un soir de juin, André après la fenaison, l'échine un peu lassée mais tout l'être enivré de la bonne odeur du foin, a bien simplement sous le beau décor du bon Dieu avoué son amour à Louise qui, ce soir-là, frisettes au vent, laissait aussi son gai minois humer l'air embaumé près le grand étang.

De retour à la ferme, tout ému, mais maître de lui, André annonce cette fois que la petite Louise l'y plaît tant qu'il veut en faire sa femme. La mère bondit de joie, le père se fricasse les mains en riauchiant « j'savais ben *que ça le viendrait.* » Et chose rare, l'on s'empresse : « J'l'invitons dimanche avec ses parents, je parlerai pour toi en commençant, ça ce dit, mais au dessert tu t'expliqueras toi-même et je vous permettrons de faire béquot ! »

Ainsi fut fait, compris le béquot ! Mais le chiendent,

c'est qu'en octobre André part pour la caserne. Rassurez-vous cependant, Louise ne s'évanouit pas, car ce ne sont point des déchirements effroyables! « Deux ans ça passe comme une fumée! et les soldats d'a c'theure sont-y pas revenus à tout bout de champ. » Puis, il y a l'échange consolateur des postales! La première apporte à Louise, avec « *un bon baiser* », la photographie de la caserne..... et c'est l'escouade, la vie au camp, les manœuvres..... le thermomètre de la classe, la fuite! A Noël, Pâques, pour la moisson André est revenu et qui n'était pas fière pour un peu, ce fut la petite Louise accostant le bel uniforme de hussard.

Ainsi d'vallèrent si fot, si fot les deux ans, qu'à la mode du Perche, où l'on ne *brûle jamais une étape*, tous sont d'avis d'ajourner la noce après les premiers 28 jours. « Ça donnera le temps au gars d'esconomiser queuques sous. C'est t'y pas leurs plus biaux jours qui véquissent à c'theure. Y sont core jeunes! y ont le temps d'être mariés, d'avoner des soucis. » Et Louise ne trépigne pas! Et André ne maugrée pas!

A la fin des fins, faut que toute chose aboutisse! Au printemps d'après, l'on songe tout de même aux préparatifs de la noce. Comme il y a *de quoi* de *chaque cauté* la question mercantile est vite réglée. Toutefois ce n'est pas sans ben des *acertainements* que l'on s'entend sur le montage complet d'une ferme pour l'amoureux! Le nombre de génisses, vaches, poulains, le linge du troussiau, le meuble, l'armoire, le lit et son dedans! tout est épluché de près. On saura glisser dans l'oreille de la jeunesse invitée qu'une pendule ou une glace, ça compléterait ben.

Dernière étape. André s'occupe de ses papiers. Ce n'est pas lui qui se plaint des lenteurs administratives. Une rectification de nom va retarder l'affichage. « O! ben, à huit jours près! » Et notez que rarement Percheron aima, comme il aime la petite Louise! Par exemple ce qui n'est pas de son goût, c'est le prix élevé de toutes ces délivrances de paperasseries. Heureusement qu'on se marie pas tous les jours? Ça coûte trop cher avone-t-il

bien ingénument à sa fiancée entre deux tendres confidences — et elle est de son avis. Diantre ! ils ne savaient pas ce que c'est de se marier, tous les poëtes et écrivains qui ont chanté tour à tour.

« L'amour n'est plus l'amour s'il n'est pas sacrifice..... Qui ne partage pas, n'aime pas !... L'amour vit de dévouement !... Ce qui ruine l'amour c'est l'égoïsme. »

J'voudrais les y voir, rumine André en s'acheminant au presbytère. Faut-être plus positif que cela, ou peu ben marchander ! que diable !

« Monsieur le Curé, combeu que vous me prendrez. — Ça dépend mon grand, quelle classe veux-tu ? — C'est t'y chère la première, car rapport à l'heure, les femmes sont jamais prêtes ! — C'est tant. — Oh ! mais c'est trop cher ! — Prends la seconde ! — Pardi, pourquoi pas ! Vous retarderez ben un peu, à une demie-heure près ! j'serons aussi ben mariés.

Une hésitation..... et se ravisant : « On sonne t'y la grousse cloche aux secondes. — Non ! — Ah ben c'est guère cossu ! Allons-y donc pour la première. Pour votre ancien enfant de chœur, vous ferez ben une petite concession ! » Et le bon curé acquiesse en souriant, serre affectueusement la main du beau garçon qu'il eut voulu voir plus souvent à l'église, mais dont il apprécie le bon fond de nature qui rendra heureuse Louise. Elle le mérite bien, le pasteur l'estime bonne chrétienne.

Maintenant que l'idylle est terminée, nous voyons quelle faible part reste aux bons vieux usages, et comment les modes sottes du jour ont implanté leurs inepties et effrité, défiguré le passé. Ne trouvez-vous pas aussi que la chanson exagère copieusement :

Monsieur le Curé cirez vos bottes
Pour venir nous marier,
Car dans nos cœurs l'amour y trotte
Comme les rats dans votre grenier.

C'est un bien petit trot, n'est-ce pas ? Plus vrai serait de dire dans le Perche, l'amour va au pas. Cependant

nos amoureux n'ont rencontré aucune entrave. Qu'est-ce grand Dieu quand les partis ont à essuyer des peines de cœur. Tel Thomas, le garçon à la Mariette (1). En revenant de la cote assise, il croyait avoir la fille Lacote. O n'a point v'lu de li, et c'est mariée avec le gars Cyrille Lacarger de la Fourbanterie. Le gars Thomas a été si fâché qu'il est parti en Biauce. Cependant ne le cherchons pas à la Trappe effondré dans la bure, ayant à tout jamais renoncé aux amours terrestres. Pas davantage ne le supposons prêt à en finir par la corde ou le revolver. Le voyez-vous au marché de Chartres, ou un biau dimanche, de retour au pays, accosté d'une gentille Beauceronne plus riche que la Lacote, comme l'atteste une mise ébouriffante, bien en vue, au milieu du bourg pour faire *endêrer* l'infidèle. La maxime des insuccès amoureux n'est-elle pas : « *Une de perdue, deux de retrouvées!* »

Pour être à l'abri de ces déboires, on aura recours à la prière et dévotion. Mais presque toujours dans ces cas, à côté de la vraie dévotion en suave odeur près du Bon Dieu, germe une fleur rabougrie au parfum frelaté, la *superstition*. L'invocation des saints est excellente chose, mais très souvent au Perche elle dégénère en observances ridicules et fautives. Le culte druidique des Carnutes a laissé malheureusement encore trop de traces, et l'Église a lutté contre ces vestiges du paganisme, mais prédications, menaces, réunions de conciles furent souvent impuissants. Citons au passage, sans entrer dans les ridicules détails, le culte des pierres, où les jeunes filles qui désiraient un mari allaient rendre visite. Plus amusantes et sans grand mal sont mille autres superstitions de fiançailles. En voici quelques-unes :

On se mariera dans l'année si l'on trouve du trèfle à quatre feuilles (2), si l'on vide une bouteille étant assis sous la poutre du plancher: Dans ce cas ça sera avec la fille de la maison. Si les pies font leur nid dans le jardin.

(1) *Ami du Perche*, 1877, p. 115.

(2) Quelques-unes de ces superstitions se retrouvent dans le Maine, la Bretagne, l'Artois, l'Anjou, etc. Toutes ne sont pas exclusivement percheronnes.

Un galant peut offrir des épingles à sa blonde parce qu'elles attachent, mais jamais ni couteaux, ni ciseaux, ils coupent l'amitié. Pour détruire les mauvais effets d'un tel cadeau, la jeune fille doit donner une épingle en échange afin de rattacher l'amitié.

M. Vaugeois très documenté sur ce sujet nous rappelle comment une jeune fille saura se renseigner sur son futur mari (1) : « Le 31 décembre, la fille demandée par plusieurs écrit leur nom sur des billets séparés qu'elle roule très serrés sous son lit. Le premier jour de l'an, elle les reprend. Le nom du papier déroulé sera celui de son mari — si point — elle ne sera pas mariée. Si la fille qui veut se marier aperçoit sans le chercher le croissant, elle lui fait une révérence, se met à genoux, dit *Pater, Ave* et ajoute : « *Beau croissant je te prie de me faire voir, cette nuit en dormant, qui j'aurai pendant mon vivant.* » Elle voit en songe son futur. En d'autres endroits, la veille des Rois en se couchant, elle dit : « Gaspard ou Balthazar, dites-moi en dormant, qui j'aurai de mon vivant » (2).

Et maintenant pour savoir si un jeune homme est bon à marier, on s'élance brusquement sur son dos à califourchon, s'il ne tombe pas en arrière, il peut faire un mari. La même sentence est prononcée s'il ne cède pas lorsqu'on le frappe au jarret avec le coupant de la main.

Enfin, il y a les présages funestes. Si une jeune fille casse son aiguille en cousant, son amoureux sera infidèle. Si en lavant elle mouille beaucoup son tablier, elle aura un ivrogne.

Arrêtons vite cette énumération et passons les superstitions les plus saugrenues pour nous joindre au brillant cortège, le jour radieux de la noce et suivre les mariés à l'autel et au festin de famille.

(1) *Histoire de Laigle*, Notes, p. 158.
(2) *Folk-lore du Perche*, p. 179.

II. — La Noce et son lendemain

Pour la joie comme pour le deuil, le Percheron tenace observe la tradition. Une fois de plus le *Folk-lore du Perche* en mains, et les yeux fixés sur les pages joyeuses des almanachs, assistons gaiement à la noce d'antan.

Dès la veille, après l'*Angelus* de midi, le bedeau carillonnait la mariée. Aussi les parents éloignés s'amenaient à âne ou en carriole. On couchait sur des lits improvisés. Le matin, le carillon recommençait au lever du soleil. Parents et amis arrivaient toujours ; pour qu'une noce fût vraiment belle, elle devait compter cent, quelquefois deux cents convives et plus. Les hommes étaient uniformément drapés de la redingote à longues basques, sous la blouse bleue ; les femmes portaient sous la pelisse à capote, la belle robe de mérinos des grandes cérémonies. Il faut remonter loin, pour chercher dans le cortège, les brillants atours décrits par l'abbé Fret, et dont nous avons déjà parlé : la culotte à jarretières en velours bleu, les bas chinés et les boucles d'argent pour le maître, et pour la maîtresse, la devantière orange et le jupon à gros retens et la fontange du biau bonnet. Mais une page du bon vieux chroniqueur René Courtin va nous documenter sur toute l'antique toilette de la mariée au XVIe siècle et nous édifier profondément.

« Quand quelque jeune garson de village en son lourdois rit et folatre avec quelque hardelle, et impudemment et sans deliberation decoiffe la fillette et que les cheveux sont mis au vent, on dit qu'il doit payer le mariage de la fille pour peine de sa faute, d'avoir mis son chef au vent, ce qui n'appartient qu'au seul père qui donne la dote de sa fille. Les cheveux de laquelle sont l'ornement de son corps, et le signal de la conservation de sa virginité. C'était une très louable coustume entre nos ayeux, que ce siècle ensevelit peu à peu, que les filles n'épousoient jamais et n'entroient au sacré lien du mariage que

les cheveux au vent, pendant et retroussez bien gentement disposez sur les epaulles et portaient *un beau chapeau de fleurs* et le chef *orné de carquants serrestes et dorures*, ce qui ressentait la saine bonté de nos ancêtres, et ainsy ces pucelles alloient au monstier couronnées de fleurs, comme victorieuses ayant fidelement et pudiquement passé la fretillarde jeunesse et conservé ceste perle précieuse de virginité rempart souvent attaqué et de penible defense, et encore par tels ornements ils montraient qu'ils étoient de libre condition, non serves du vice. Nos anciens voulaient dire qu'il faut couronner nos actions de la vertu et faire un tel rempart que jamais ils ne flétrissent par les assauts des vices. Que si on a remporté la victoire, on se peut assurément couronner de fleurs des riches parterres de la vertu qui ne flestriront jamais, non plus que l'honneur de la jeune fille qui a chastement passé sa jeunesse en modestie et pudisité. »

Aussi le bon chroniqueur ajoute un sage avis donné aux dames et damoiselles : « Je ne puis que je ne loue lesquelles se coiffent si mignonnement et proprement et par petites ondelettes crespées et frisées. Je ne veux pourtant approuver l'affection de celles qui par un luxe mondain en usent ainsy avec déformité, mais de celles qui d'une affection de l'antiquité en usent sans fart, en leur naturelle et simple qualité. Donc saiges et vertueuses damoiselles, en toute modestie soient vos coiffures et que les beaux cheveux que Dieu vous a donnez, servent non pour le luxe, mais pour vous parer honestement et Dieu vous continuera ses benedictions. Je l'en supplye de bon cœur! » Je n'aurais garde d'ajouter à si gentil sermon, toutefois il est permis de répondre en clair français : « Ainsi soit-il ! »

Plus tard la mariée percheronne plaçait la couronne de fleur d'oranger en dessus d'un superbe bonnet percheron aux fines dentelles. Enfin le bonnet disparut et l'épousée n'eut plus que la couronne et un bouquet placé au côté gauche du corsage.

« Jadis, avant de quitter la maison paternelle, la jeune fille faisait ses adieux, elle flattait en versant de douces

larmes les bœufs et les chevaux. Pour la dernière fois, elle appelait la basse-cour et lui versait du grain en abondance (1)... » Le marié arrive, avec une fleur et une cocarde à la boutonnière. Il distribue à chacun même insigne dont les hommes décorent paletot, blouse ou redingote et les femmes le corsage. N'oublions pas de signaler le châle de la mariée et de presque toutes les dames de la noce, surtout mère et belle-mère. La toilette blanche ne date que de ces derniers temps, autrefois l'héroïne de la fête était en belle robe de soyeuse couleur.

On se met par couple. En l'ancien temps les enfants fermaient la marche, maintenant ils suivent les fiancés, et tiennent le voile ou la queue de la mariée. Il faut se rendre à la mairie. Le violoneux, loustic farci de bons mots et de grasses plaisanteries, précède avec son crin crin. Au départ, des coups de fusil sont tirés par les jeunes gens du village. On les entendra plus d'une fois durant la fête. Le bedeau ou le suisse est à la porte de la mairie pour conduire le cortège à l'église.

« Au temps de douce bonhommie, dit l'abbé Fret (2), remonte le consentement mutuel exprimé de voix tremblante et modeste, la couronne virginale, le voile blanc, l'anneau d'alliance, la pièce d'argent. Le prêtre unissait les deux époux, jetait des fleurs sur leur front et célébrait ensuite les divins mystères. »

En certains endroits l'on tenait suspendu au-dessus de la tête des mariés, pendant la consécration nuptiale, le *poële*. C'était un voile blanc tenu ici par les jeunes gens de la noce, là, par les parents des époux, selon l'usage local. Lorsque le mariage avait lieu en temps prohibé, Avent ou Carême, l'on supprimait cette cérémonie, comme certaines bénédictions nuptiales. On appelait ce voile *abrifou* ou *couvre-fou*.

Les fidèles après la messe déposaient sur l'autel le pain et le vin et descendaient à travers des nuages d'encens se donner le baiser de paix.

(1) *Chroniques percheronnes*, I, chap. I, p. 135.
(2) *Chroniques percheronnes*, id.

La cérémonie du chœur terminée, le père de la mariée offrait le bras à sa fille et la conduisait à l'autel de la Vierge où la prenait le père du marié pour la donner à son fils. C'est le mari lui-même qui ramenait sa femme à la sacristie.

Pendant que s'accomplissaient les formalités de la sacristie, les invités se précipitaient sur les deux cierges allumés devant les époux, les éteignaient et les mesuraient : celui dont le cierge avait brûlé le plus vite mourrait le premier.

Cette sotte croyance nous ramène aux superstitions. S'il y en avait pour les fiançailles, il n'en manquait pas non plus pour le jour de la noce. D'abord s'il y a deux mariages à la même messe, il y en aura un de malheureux. Malchance aussi pour le ménage si la noce rencontre un cortège funèbre, des curés, ou si elle est précédée d'une inhumation.

La mariée ne laissera pas enfoncer l'anneau au-delà de la première phalange, car le mari serait maître du logis. Le premier des époux qui se lève à l'Evangile sera aussi le maître.

Avant de sortir de l'église, le cortège nuptial se rendait à la chapelle de la Vierge. Aux premiers ages, la mariée filait elle-même un peu de chanvre d'une *quenouille consacrée* indice que le Ciel ordonne et bénit le travail de l'épouse. Cet usage dit l'abbé Fret, en 1838, existe encore dans le Perche. A chaque église, on trouve à l'autel de la Vierge la quenouille enrubannée, car les jeunes époux l'emportent, la filent, et la rapportent à l'église, chargée de chanvre nouveau avec l'écheveau de fil, produit de leur travail. Le fil ainsi obtenu était vendu chaque année au profit de l'œuvre paroissiale. Le plus souvent, elles remettaient la quenouille aussitôt qu'un marguillier la leur avait présentée fleurie et cocardée, et les époux prenaient l'engagement d'apporter l'offrande accoutumée (1).

En souvenir de l'offrande du pain et du vin, il y a

(1) Cet usage de la quenouille a été retracé par M. Tournouër dans les *Documents sur la province du Perche*, dans [illegible], janvier 1902, p. 115.

aujourd'hui l'*Offerte*. Les mariés d'abord et toute la noce viennent baiser l'instrument de paix, puis chacun dépose une offrande en passant. Hélas ! cette cérémonie encore debout, chancelle. Le manque de foi la rend gênante pour des malotrus, qui en dépit de toute convenance, ne daignent se déranger, ou pire encore refusent de baiser l'image du Crucifix. Que ceux-là restent donc chez eux.

Quant à l'usage de la *quenouille*, il est dégénéré en une visite des époux, tantôt seuls, tantôt suivis du cortège à l'autel de la Vierge où l'on offre un bouquet, un cierge, une couronne. Ce défilé est quasi de rigueur, si l'épousée était enfant de Marie.

A la sortie de l'église, les époux trouvaient les jeunes gens du village réunis autour d'une table sur laquelle étaient posés un pain et une bouteille de vin. Les époux devaient, l'un après l'autre entamer le pain avec les dents et boire à la bouteille. Cette tradition modernisée est changée en un verre de vin chaud et des biscuits. L'un des jeunes gens disait un compliment puis une chanson répétée à l'unisson :

Les jeunes gens de notre village
Viennent vous rendre leur hommage,
Vivez longtemps, vivez heureux
Sera le comble de nos vœux.

Pour les remercier, la mariée ouvrait son porte-monnaie, donnait la pièce et les invitait à venir avec les filles du village au bal de la noce. En certaines localités sur des petites tables, en face des barrières d'une ferme, on plaçait seulement un bouquet pour les mariés.

La noce est de retour au logis. Sur le seuil, pelles, pincettes, balais, chaises, etc., sont pêle-mêle. La mariée doit relever et ranger ces objets, sous peine de passer pour mauvaise ménagère.

Avant le déjeuner, le cortège se rend sur la route pour courir les *Gants* ou la *Livrée*. La mariée et les *noceux* s'arrêtent à la dernière maison. Les jeunes gens vont se placer à un endroit désigné et assez distant. Au signal donné ils s'élancent en courant vers la mariée qui tient des

gants, un foulard ou une boite de cigares. Le premier arrivé l'embrasse et reçoit le prix de la victoire. La jeune fille la plus agile reçoit le baiser du marié et une cravate de soie ou tout autre colifichet. Vient enfin le tour des hommes, des femmes et des garçons et filles du village (1).

Voici l'heure du déjeuner. Les tables dressées en fer à cheval dans la grange aux murs tapissés de feuillages, bâches et draps, ou sous l'ombrage des arbres, attendent les nombreux convives. L'on buvait et mangeait dru : « Ainsi à la noce de la mère Piroteau, le gars Piroteau (2) en avait tout son faix de verser du cidre à tout le monde ! Et pis y avait une damnaison de mangeaille, du bouilli, du viau, des canes, des poulets, eune grosse oie, du gigot et ben d'aut'affaires. On s'arretit de manger au mitan pour faire une petite piace avant d'attaquer la cuisine la pus gouloyante. »

Dans la soirée la jeunesse va à la ville voisine acheter le *présent de la mariée*. Le reste de la noce va au cabaret ou reste à prendre un rechampi. La jeunesse de retour, on commence à danser un brin avant le grand repas du soir qui souvent commence fort tard et dure longtemps. La place de la mariée est indiquée par une couronne de fleurs et de verdure. Les parents et ceux que l'on veut honorer l'entourent. A une table les gens d'un certain âge, laissant l'autre à la bruyante jeunesse dont le violoneux fait le *beau bout*. Jadis le marié n'assistait à ce banquet phénoménal que pour servir ses invités. On s'anime, la gaieté bat son plein, les verres se choquent, les boulettes de mie de pain volent et le violoneux donne des amendes de 0 fr. 10 à ceux qui ne suivent pas ses réglements.

Soudain le bruit cesse, les jeunes filles qui, une à une, avaient quitté la salle, rentrent pour offrir le *présent de la mariée*. Le cadeau varie suivant la somme recueillie, mais il comprend toujours le coussin de velours grenat pour la couronne et les fleurs d'oranger, des flambeaux,

(1) Encore un usage fatalement disparu.
(2) *L'Ami du Foyer*, 1911, p. 156.

de la vaisselle, même l'indispensable ustensile de nuit, tout flambant neuf et rempli de dragées.

Les jeunes filles se placent en face de la mariée et l'une d'elles lui offre une soupière renfermant un pigeon (quelquefois trois) enrubanné. Elle récite le compliment :

Je vous apporte un présent
Levez le plat, il est pesant ;
Vous le voyez facilement,
Dedans est un pigeon blanc.
Ainsi sans différer
Je vais vous le montrer.
Cet oiseau est un symbole,
Prenez garde qu'il s'envole ;
Ce présent est vôtre,
La vaisselle est nôtre.
Donnez à boire au ménétrier
Lequel, pour vous remercier,
Sans gène et sans façon
Va le faire sur son violon.

Et le ménétrier exécute le *Salut à la mariée*. Toutes les jeunes filles déposent leurs cadeaux et l'une d'elles entonne la *Chanson du présent de la mariée*. La voici :

I

Nous somm' venus vous voir
Du fond de not' village,
Pour souhaiter ce soir
Un heureux mariage
A monsieur votre époux
Aussi bien comme à vous.

II

Vous n'irez plus au bal
Madame la mariée,
Danser sous le fanal,
Dans les jeux d'assemblées.
Vous gard'rez la maison
Tandis que nous irons.

III

Avez-vous écouté
Ce qu'vous a dit le prêtre?
A dit la vérité,
Et comme il vous faut-être
Fidèle à votre époux
Et l'aimer comme vous.

IV

Quand on dit son époux,
Souvent on dit son maître.
Ils ne sont pas si doux
Comme ils ont promis d'être.
Il faut leur conseiller
De mieux se rappeler.

V

Si vous avez Percherons,
Des vaches dans vos herbages,
Des brebis, des moutons,
Des oisillons sauvages,
Songez soir et matin
Qu'à leur tour ils ont faim.

VI

Recevez ce bouquet
Que nous venons vous tendre :
Il est fait de genêt;
C'est pour vous faire comprendre
Que tous les vains honneurs
Passent comme les fleurs.

VII

Acceptez ce gâteau
Tout frais et bien tendre
Et fait de fin gruau,
Pour vous faire comprendre
Que pour du pain manger
Il faudra travailler.

Il existe quantité de variantes, dont nous vous faisons grâce et pour ne point allonger cette étude, ne citons qu'un couplet des *Remerciements de la Mariée.*

I

Vous remerciant j'agrée,
Filles, votre beau présent
Quand sous serez la mariée
On vous en fera autant.

Lorsque les compliments et remerciements du présent sont terminés, chacun lance sa petite romance.

L'honneur du début est pour l'épousée qui adresse de touchants adieux à la liberté, à ses compagnes, à sa famille. Puis se succèdent chants patriotiques, complaintes larmoyantes, chansons rustiques, pastorales naïves, refrains de cabarets, couplets grivois, rengaines sans fin. Aujourd'hui surtout, les répertoires Paulus et Polin ont supplanté les gais et naïfs couplets. « On ne chante pu, comme dit la maîtresse Piroteau, le *Roi Dagobé,* le *Juif Errant, Auprès de ma Blonde !* et toute fin belles chansons d'autrefois. » La rimaillerie faubourienne, les ritournelles et rengaines grossières ont avili la chanson devenue immorale. Au lieu de la bonne senteur, un relent de bouis bouis, cette peste nauséabonde des cafés-concerts, aussi le rire est faux, honteux. Ah Botrel ! apporte vite de ta lande bretonne la *Bonne Chanson* savoureuse et saine, qui chante les vrais amours, la fiancée pieuse, l'épouse fidèle, le clocher, le pays natal, la grande patrie, la France. Ah ! la fraîche brise qui balaiera loin ces miasmes de putréfaction, rendrait l'âme du peuple parfumée de vertus.

Et donc l'on chante. Les refrains sont repris à l'unisson avec accompagnement de vigoureux coups de poing sur la table, et l'on crie tous en chœur :

Il a très bien chanté
Buvons à sa santé.

Minuit approche, on mange toujours. Un enfant ou une demazelle d'honeu coupe la *jarrequière* de la mariée. Un flot de rubans tricolores préparé pour la circonstance. On coupe ces rubans en fragments, et l'on en donne un trebin petit bout à tou pour s'y porter chance. Enfin on offre un gros bouquet et l'on chante le *Ban à la Mariée.*

Le bal va commencer. Les mariés l'ouvrent et l'épouse est invitée successivement par chacun des garçons d'honeu. Quand les quadrilles et polka sont en train les jeunes époux s'éloignent mystérieusement.

Dans les siècles de solide piété, de foi robuste, les prêtres allaient le soir des noces « *encensier la chambre et beneir l'espous et l'espouse séans en leur liet.* » Par une oraison que l'on trouve toujours consignée au rituel il implorait la paix et la bénédiction du Maître qui a dit au premier parents de l'Eden. *Crescite et multiplicamini* (1). Le poël, ou abri-fou remplaça d'abord cette bénédiction, et lui-même disparut peu à peu.

Dès le lever du soleil on présente la *rôtie* aux mariés. S'ils n'ouvrent pas on pénètre par effraction. Pendant qu'on prépare *la déjeunée*, la jeunesse se livre à toutes sortes de plaisanteries. La rôtie est apportée dans le traditionnel ustensile de nuit neuf. Dans le café au lait des morceaux de liège sont mélangés au pain. Deux cuillères trouées et cochées avec un couteau sont offertes aux jeunes mariés qui doivent manger ensemble. Comme dans une noce vraiment joyeuse la jeunesse ne se couche pas. On avait auparavant quêté de ferme en ferme « *le lait de la mariée.* » C'était à l'heure de l'offrande de la rôtie que se chantait primitivement le ban de la mariée.

(1) Benedictio thalami : Benedic Domine thalamum hunc, ut omnes habitantes in eo, in tua pace consistant, et in tua voluntate permaneant et senescant et multiplicentur in longitudine dierum et ad regna cœlorum perveniant. Per Christum, etc.

Sur le Pont d'Avignon
J'ai oui chanter la belle
Qui dans son chant disait
Une chanson nouvelle.
Ouvrez votre porte
Ouvrez nouvelle mariée.
Il faut brider grison et lui mettre la selle
Donnez un coup d'éperon jusqu'au lit de la belle.

La mariée répond :

Comment que j'ouvrirai ? je suis au lit couchée
Attendez à demain la fraîche matinée.

Et ainsi continue le dialogue.

Au bon vieux temps, les deux époux vêtus de deuil se rendaient le lendemain à la *messe des morts* célébrée pour les trépassés des deux familles. C'était même messe chantée. Récemment l'office est devenu une messe basse tardive et hélas! une sotte habitude qui tend à s'éteindre et place la noce le samedi, fait encore revenir la noce à la messe du dimanche. Mais elle n'est plus demandée et ne peut être célébrée pour les chers disparus des familles. La mode stupide d'envoyer, dès le soir, les mariés roucouler sur des plages lointaines a porté une dernière atteinte à cette pieuse tradition. Combien pourtant il serait louable d'y revenir ou de la maintenir solidement. Il n'y a pas fête sans lendemain surtout au Perche. Après cette messe de *requiem* on revenait à la joie. La mariée hissée sur un baudet, la face tournée vers la queue qu'elle devait tenir à la main, faisait la *promenade à âne*. Son jeune mari, coiffé d'un bonnet de coton, souvent barbouillé de suie, conduisait la bête à travers le village, toujours accompagné du crin-crin.

Quelquefois les noces duraient plusieurs jours. Le plus souvent les beuveries et repas copieux se terminaient dès le lendemain par un *déjeuner dînatoire*. A la fin de ce repas on faisait la quête pour le service. Les mariés chantent une dernière chanson et l'on danse la *Pouchette rousse* ou la *Pouche trousse* « si l'on mariait le dernier étant ».

La mère vient au milieu de la danse tenant à la main une longue perche au bout de laquelle est suspendu un sac de dragées ou de *simples noisettes*. Des gaules plus courtes sont distribuées à tous les jeunes gens qui essayent de crever le sac. Quand c'est fait, chacun se précipite sur les dragées ou les noisettes. C'est le signal de la retraite :

Allez-vous-en gens d'la noce,
Notre fille est mariée
Nous n'avons plus besoin de vous.

Et quand *enfin seuls*, les mariés seront bien chez eux, feront-ils heureux ménage? Oui, si pendant la noce il y a eu de la vaisselle cassée, la salière renversée. Mais malheur si les époux sont du même mois, si l'un des deux quitte ou perd son anneau, si l'on se marie le jeudi on serait appelé *Jean-Jeudi*. Ce nom fait douter de la fidélité de l'épouse et confirme ce passage de l'*Évangile des Quenouilles : « Qui de maints meschiefs veut estre quitte ne se marie jamais le jeudy.* » Pas davantage, il faut convoler en justes noces durant le mois de mai, car

Dans les mariages de mai
La pie bat le geai.

La femme mariée prend souvent le nom feminisé de son mari. La Plancheraude, la Bouillonne, etc. Si le mari est étranger au pays, on dit l'homme à Ernestine, à Elise, etc. Pour les enfants, on dira le gars à Louise, etc. L'aîné sera souvent désigné par le nom de famille.

Pour que l'étude soit complète, un mot des *charivaris* qui au Perche comme en Normandie « accompagnaient de vacarmes assourdissants les veufs convolants en secondes quoiques justes nopces, les vieillards qui épousaient de jeunes femmes, ou inversement les femmes d'âge trop mûr s'acoquignant aux yeux de vigoureux jouvenceaux (1). » Les charivaris furent autrefois tellement en usage que les reines elles-mêmes n'ont pas été épar-

(1) *Au Temps jadis*, Léon Boutry, p. 129.

guées. Les sérénades charivariques sont fort anciennes. Souvent elles s'avisaient de parodier les cérémonies religieuses. Aussi le concile provincial de Tours au XVIIe siècle les interdit sous peine d'excommunication comme une injure au sacrement de mariage. D'autres conciles et des arrêts de parlements multiplièrent cette interdiction. La coutume néanmoins se maintint longtemps, et elle existe encore.

Qui va lentement va sûrement. Le Percheron ne dément point cet adage d'expérience. En règle générale chez les paysans du cru, l'amour est *fidèle et durable*, témoin la douleur de la femme au gars Guste Piroteau. « Son homme est parti au régiment pour 28 jours et o ne cesse de querier si fot la nuit et le jour, que la mère Piroteau rameni le gars en permission. Et la bonne femme d'ajouter. C'est ma bru qu'était contente, o riait, o pleurait, o chantait. »

Pour de la fidélité, c'est de la fidélité. Aussi le Percheron n'a pas besoin de lire *Un Divorce* de Bourget et *l'Impasse* de Clesio pour constater la faillite du divorce, cet odieux désordre moral et social. Traditionnaliste dans sa foi, il préfère garder ses principes, bien qu'ils le chiffonnent un tantinet, que de s'aventurer à suivre une morale large d'accès, mais de résultats incertains. — Vaut mieux endurer un brin, c'est core plus propre — « Et pis, on *change souvent son cheval borgne pour un aveugle.* »

Le second mobile de la fidélité conjugale est, je l'avoue, moins relevé de sentiments : « C'est pas core si avantageux de divorcer, ça coûte les yeux de la tête pour démoli avec un tas de geries de tribunaux, ce que M. le Curé et M. le Maire avaient fait sans tant de façons. » Aussi les paysans du cru divorcent peu. Ce sont les *gentils*, qui dans la circonstance ne le sont guère — les étrangers qui divorcent dans la contrée.

Si donc l'amour percheron a pour caractéristique *lenteur et intérêt* mêlé de gloriole, ne nous en plaignons pas, c'est *gage d'affection solide et fidèle.*

« C'est tant pis, dit un auteur, si vos mœurs d'aprésent, ennemies en toutes choses, de ce qui est lent,

réfléchi et durable rendent presque impossible les poëmes charmants des longues fiançailles. Aussi, que de malentendus, d'obstacles insoupçonnés surgissent. Mais que ce ne soit pas lenteur d'intérêt, retard ambitieux. « Le mariage d'argent, au dire très sage des frères Marguerite en leur roman *Le Prisme*, est le premier grand crime contre la famille, un sacrilège qui crie vengeance et dont tant de catastrophes conjugales apparaissent aux yeux de qui sait voir, comme un châtiment tout ensemble mystérieux et manifeste. »

« Dans la vie, dit à son tour Pierre Plesio (1), il n'y a qu'une chose grave *le mariage*. Avez-vous jamais pesé ce mot, comme il est lourd d'avenir, de bonheur calme ou d'irrémédiable douleur. Avez-vous pensé qu'à un certain tournant de route, vous qui marchez seul, vous rencontrerez une femme et que, bonne ou méchante, sincère ou menteuse, tendre ou coquette, elle marchera à côté de vous pour le reste de votre vie. Avez-vous pensé à cela gravement. Dès ce jour mon fils, vivez pour l'union qui doit remplir votre existence. Ne fais rien qui la compromette, fais tout pour la préparer. L'homme s'abaisse au-dessous de l'animal qui considère l'amour comme un jeu. Sache les qualités essentielles de l'épouse. Ne cherche pas l'amour autre part que dans le mariage, il n'est que là. Que celle que tu épouseras soit croyante, pudique, laborieuse et gaie sans ironie. Connais bien les parents, tels parents tels enfants toujours. Ne glorifie ta femme que dans son rôle d'épouse, sa fonction de mère, qu'elle soit mère dans le grand sens du mot et qu'elle le soit le plus souvent possible. »

Vois donc Percheron, comme ta lente réflexion a du bon. Souviens-toi encore, comme le prouve Bourget, que le *Divorce* fait les foyers anarchiques remplis de haines fratricides, de conflits aigus, surtout si la femme reprise un jour de la nostalgie de l'église, du besoin de Dieu, se raccroche à sa foi.

Car conclut si bien Aubray « L'amour est une chose

(1) *Le Recueillement* (P. Plesio).

d'âme fixée par le sacrement dans l'éternité : Le pacte conjugal est un serment d'union chose sacrée — *sacramentum*. Chose religieuse uniquement, essentiellement compagne choisie de mon voyage je t'ai juré amour, c'est amour que je te dois. Cela protestera-t-on est au-dessus des forces humaines. Mais ne suffit-il pas au sentiment d'une grande beauté qui vous emplit l'âme en face de cette loi de l'éternel amour, que nous reconnaissions qu'elle est divine et qu'il est bon de lui obéir. Depuis cet idéal chrétien, l'humanité comme la bête qui emporte au flanc la javeline du chasseur, a beau hurler, secouer le trait divin qui la blesse, elle en demeure pénétrée à jamais. Quelque terreur, quelque haine même que parfois elle en professe, elle ne peut pas ne pas sentir que cet idéal est le plus beau, et cela suffit à Dieu pour sa victoire. »

L. TABOURIER.

OUVRAGES

OFFERTS AU MUSÉE PERCHERON

Positif sur verre : église de La Chapelle-Montligeon ;

Scènes de la vie percheronne (13 volumes). — *Le Départ pour l'exil* (1897), par M. l'abbé Gaulier ;

Les Actes de Sully de 1600 à 1610, par M. F. de Mallevoüe ;

Actualités politiques, par M. le comte P. de Moncheron (1891) ;

Les Clôtures des voies ferrées, par M. L. Malgrange (1901) ;

Chevaux en liberté (vieille gravure) ;

Certificat de tirage à Mortagne en 1783.

(Offerts par M. A. Philippe, directeur de l'école Bignon).

Mémoire pour messire de Saint-Audiol, baron de Longny, contre Mézières, procureur fiscal de Longny.

(Offert par M. M. Leroux, de Longny).

L'ABBAYE DE THIRON[1]

La petite ville de Thiron, où la *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie* a l'honneur et la joie de tenir aujourd'hui son assemblée solennelle, doit toute sa célébrité, son existence même, au monastère fondé par saint Bernard (2), dans les premières années du XIIe siècle.

Nous ne serons jamais assez reconnaissants aux grands moines d'autrefois des bienfaits de toutes sortes qu'ils ont répandus sur notre pays. Ils en ont défriché le sol, jusqu'alors couvert de vastes forêts, et ils ont ainsi rendu possibles les travaux de l'agriculture (3). Ils furent les protecteurs du peuple : à l'abri du monastère, le paysan aimait à bâtir sa demeure, et de ces maisons agglomérées se formèrent beaucoup de villages et de bourgs importants, où s'exerçaient les divers métiers. Partout aussi ils ouvraient des écoles : riches et pauvres y étaient également admis. Et comme en ces temps-là la religion dominait toutes choses, à mesure que les intelligences s'ouvraient à la connaissance de la vérité, la rudesse de

(1) Thiron est aujourd'hui un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, département d'Eure-et-Loir. Population : 555 habitants. — On écrivait jadis *Tiron* ; l'orthographe administrative actuelle est *Thiron*.

(2) Saint Bernard de Ponthieu ou d'Abbeville, plus connu sous le nom de saint Bernard de Thiron. Il ne faut pas le confondre avec saint Bernard, l'illustre moine cistercien qui fonda l'abbaye de Clairvaux. Ils furent presque contemporains. Le premier mourut en 1117, le second en 1153.

(3) A notre époque l'excès du déboisement et particulièrement du déboisement des montagnes a souvent causé de désastreuses inondations, et l'on ne peut qu'approuver les mesures prises par l'autorité publique pour obvier au mal au moyen d'un reboisement sagement compris. (Voir à ce sujet le travail approfondi de M. le Vte de Romanet, publié dans le *Bulletin de la Société Percheronne*, 1912, p. 189.)

la vie s'adoucissait par l'influence toujours grandissante de la civilisation chrétienne. Les moines ont fait plus encore. Par l'exemple de leurs vertus, par leur énergie persévérante dans le travail, ils ont façonné le tempérament moral du peuple de France ; et si, par le malheur des temps, ce tempérament moral a quelque peu perdu de sa vigueur, néanmoins il demeure encore en nous et constitue une de nos meilleures forces.

N'est-il donc pas de toute justice que nous rendions hommage à ces admirables pionniers de la civilisation chrétienne et française que furent les moines et les anachorètes des temps passés? En saluant la mémoire de saint Lubin (1), d'abord abbé du monastère de Bron et plus tard l'un des plus célèbres évêques de Chartres, de saint Laumer, le fondateur du monastère de Corbion (2), de saint Avit, l'illustre moine dunois, de saint Léonard, de saint Calais, de saint Bomer, de saint Eman et de tant d'autres que nous pourrions citer, nous ne rappelons pas les moindres illustrations du Perche. Ils mériteraient bien tous qu'on allât leur rendre hommage aux lieux où chacun d'eux a vécu. Nous le faisons aujourd'hui pour saint Bernard de Thiron.

Volontiers j'ai accepté de dire quelques mots de ce saint personnage. Mais si la tâche m'est douce, je n'en sens pas moins la difficulté de la remplir comme il faudrait. C'est pourquoi je réclame l'indulgence de mes lecteurs pour ces quelques pages écrites à la hâte, au milieu d'autres travaux pressants. J'essayerai de faire connaître d'une manière précise, quoique abrégée

1° La vie de saint Bernard de Thiron,

2° L'histoire du monastère.

La vie de saint Bernard de Thiron, par son disciple Geoffroy le Gros (3), l'étude qui en a été faite récemment par M. J. von Walter, professeur à l'Université de

(1) Saint Lubin et la plupart des personnages que nous signalons ici vivaient au VIe siècle.

(2) Le monastère de Corbion était situé à Moutiers-au-Perche (Orne), jadis du diocèse de Chartres, aujourd'hui du diocèse de Seez.

(3) On la trouve au tome 172 de la *Patrologie latine* de Migne.

Göttingen (1), un chapitre précieux d'Orderic Vital (liv. VIII, chap. 27 de l'*Histoire ecclésiastique*), le *Cartulaire de Tiron* publié par M. Lucien Merlet (2), les *Essais historiques sur le Perche*, par M. Gouverneur (3), tels sont les principaux ouvrages qui servent de base à ce travail et que nous avons consultés.

I. — SAINT BERNARD DE THIRON

1. Jeunesse de saint Bernard et débuts dans la vie religieuse

Bernard naquit vers le milieu du XIe siècle, sur le territoire d'Abbeville, en Ponthieu. Ses vertueux parents lui firent donner une brillante éducation, et, grâce à la facilité de son esprit, il parcourut promptement tout le cycle des études usitées en ces temps-là : la grammaire, le dialectique et les autres branches des arts. Les jeux et les distractions si chères à la jeunesse ne l'attiraient guère. Aussi ses camarades l'appelaient-ils par dérision : « le moine. »

De bonne heure il songea à se retirer du monde. A peine avait-il atteint sa vingtième année, qu'il abandonna sa famille, et, accompagné de trois de ses amis, il se dirigea vers Poitiers, où il entra dans un monastère de bénédictins, à Saint-Cyprien. Bientôt il prit l'habit religieux et fit profession.

Tout en s'appliquant fidèlement aux exercices prescrits par la règle, il s'adonnait avec bonheur à l'étude des sciences sacrées et plus particulièrement des saintes

(1) Deuxième partie de l'ouvrage intitulé : DIE ERSTEN WANDERPREDIGER FRANKREICHS. (*Les premiers prédicateurs errants de France*, Leipzig, 1903 et 1906.) Cet ouvrage a été traduit en partie par M. Cahour, bibliothécaire de Laval, dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1908-1909. — M. J. von Walter, remarquant que les mêmes faits sont racontés deux fois par Geoffroy le Gros, croit reconnaître deux sources d'information, qu'il appelle respectivement A et B, plus ou moins bien unies et complétées par le travail du Rédacteur.

(2) Le *Cartulaire de Tiron*, publication de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, 2 vol. in-4°, 1883.

(3) Un vol. in 8°, Nogent-le-Rotrou, 1882.

Écritures. Il y passait une grande partie des nuits. Une fois, il lui arriva de s'endormir. Le flambeau de cire qu'il tenait pour s'éclairer tomba de sa main défaillante sur la page qu'il lisait. Le flambeau se consuma tout entier, sans que, chose merveilleuse, le livre fût endommagé (1).

Au bout de quelques années, il fut choisi comme prieur de Saint-Savin, et il s'appliqua de toutes ses forces à y restaurer la discipline un peu affaiblie. Plus tard, l'abbé étant mort, les religieux désirèrent qu'il le remplaçât. Il essaya de se dérober à cet honneur et il s'enfuit secrètement dans la forêt de Craon, sur les limites du Maine et de la Bretagne, auprès de Robert d'Arbrissel qui avait réuni là, sous sa direction, quelques ermites. Sa retraite fut découverte et les moines de Poitiers se disposaient à faire auprès de lui de nouvelles instances, quand Bernard s'échappa de nouveau et se retira dans les îles Chausey, à l'entrée du golfe de Saint-Malo. Cédant enfin aux prières de l'abbé de Saint-Cyprien, il reprit la route de Poitiers, devint prévôt de ce monastère, puis abbé, à la mort de Renaud, qui occupait cette charge. Mais bientôt, fatigué des difficultés que ne cessaient de susciter les moines de Cluny, sous l'obédience desquels était Saint-Cyprien, Bernard partit pour Rome où il alla défendre la cause de son monastère. Il arriva dans la Ville Éternelle sous l'humble vêtement d'un ermite et n'ayant qu'un âne pour monture. Malgré la vénération qu'inspirait au pape tant de vertu, malgré le bon accueil qui lui fut fait, il ne semble pas pourtant avoir triomphé des prétentions des Clunisiens. Aussi préféra-t-il renoncer à sa charge et retourner, sous le pseudonyme de Guillaume, auprès de son ami Robert d'Arbrissel, où l'attirait l'amour de la solitude.

2. Les Ermites de la forêt de Craon

Dans la forêt de Craon, autour de Robert, s'étaient réunis de nombreux disciples. On eût dit une colonie d'ermites. Parmi ces hommes, un certain nombre devaient

(1) Geoffroy Le Gros, *Vita B. Bernardi*, c. 12

plus tard remplir un grand rôle. Il y avait là, avec le futur fondateur de Fontevrault, Vital de Mortain, qui devait établir la grande congrégation de Savigny, Raoul de la Futaie, à qui l'on doit le couvent de Saint-Sulpice, non loin de Rennes, Hervé de la Sainte-Trinité, ancien moine de Vendôme, le prêtre Quintinus et un autre Hervé, qui furent le deuxième et le troisième abbé du monastère de la Roë, près de Château-Gontier, et enfin un ermite appelé Pierre.

C'est dans l'ermitage de ce dernier que fut envoyé notre Bernard. Joyeux de recevoir un tel compagnon, Pierre l'invite, ainsi que les moines qui sont avec lui, à partager son modeste repas. Hélas! dans sa cellule, il n'y avait pas même assez de nourriture pour lui seul. Que faire? il se hâte de prendre ses paniers et d'aller dans la forêt cueillir des noisettes et d'autres fruits. Un hasard favorable lui fait découvrir dans le creux d'un arbre une ruche pleine de miel. Tout heureux, il rapporte son butin à l'ermitage et l'historien ajoute : *esset opulentum convivium nisi panis deesset, dignior pars epularum* (1), le repas eût été splendide, mais le pain manquait, c'est-à-dire le meilleur, le principal des aliments.

Disséminés dans la forêt, les ermites de Craon se tenaient toujours en rapport d'affaires et en communication intellectuelle les uns avec les autres. L'objet de leurs entretiens, c'était l'état de l'Église et l'intérêt des âmes.

Dans les ermitages, on s'occupait au travail manuel, à l'agriculture, au jardinage. L'ermite Pierre, lui, ne connaissait rien aux travaux des champs; il gagnait sa vie à tourner le bois. Il apprit son métier à Bernard et il ne tarda pas à être fier de l'élève que la Providence lui avait envoyé. Quant à la nourriture, ils s'en partageaient le soin. Pierre, qui avait une longue expérience de la forêt, s'en allait chercher de quoi manger; le disciple, lui, était chargé de la cuisine, et certes elle n'avait rien de bien somptueux : *non sumptuosæ coquinæ* (2). Toute sa

(1) *Vita B. Bernardi*, n° 22.
(2) *Ibid.*, n° 23.

mission consistait à assaisonner les herbes et les fruits sauvages. Les jours de fêtes, on y mettait un peu de sel. D'ailleurs on ne prenait qu'un seul repas par jour, après les Vêpres. L'habitation n'était pas moins simple. Pierre s'était bâti, dans les ruines d'une église, une hutte en écorce. Il arriva que la tempête en détruisit une partie. Pour protéger le reste, l'ermite au moyen d'une corde tressée avec des tiges de plantes, l'avait attachée aux branches d'un chêne qui la dominait (1).

Telle était la vie de ces hommes, toute ascétique, toute pénitente. Mais ils ne négligeaient pas de prêcher aux alentours la parole sainte, et leurs efforts étaient couronnés de succès. Lorsque, après le concile de Clermont (1095) où fut décidée la première croisade, le pape Urbain II vint à Angers, il voulut que Robert d'Arbrissel prêchât, en sa présence, cette croisade. Robert s'acquitta de sa mission avec tant de simplicité, mais aussi avec tant de conviction et de succès, que le pape lui donna le titre de *seminiverbius*, semeur de la parole sainte, prédicateur errant, ou, comme nous disons aujourd'hui, missionnaire apostolique.

3. Saint Bernard, prédicateur et directeur d'âmes

Bernard, lui aussi, reçut, quelque temps plus tard, une mission semblable. Lorsqu'il s'en allait prêcher aux foules, ou bien il marchait à pied, ou bien il était monté sur son fidèle *Poiterin* (2). C'est le nom qu'il donnait à son âne. L'austérité de son vêtement, sa longue barbe, ses traits amaigris le désignaient comme un ermite, mais la douceur et la simplicité de son langage gagnaient bien vite les cœurs. M. Gouverneur a reproduit dans son ouvrage une médaille représentant Bernard de Thiron : les yeux regardent le ciel, les traits sont agréables. Bien qu'elle soit certainement postérieure de plusieurs siècles à celui

(1) *Vita B. Bernardi*, n. 22.
(2) Appelé ainsi soit pour indiquer la provenance, soit par une douce ironie.

qu'elle représente, elle nous donne cependant une idée vraie de sa physionomie.

On ne possède pas de renseignement très précis sur la prédication de Bernard. Nous savons cependant quels sujets il aimait à traiter, aussi bien quand il était ermite dans la forêt de Craon, que lorsqu'il eut fondé le monastère de Thiron. Il parlait de la vanité du monde et de l'approche du jugement, il insistait surtout sur les biens promis à ceux qui suivent le Christ dans la pauvreté. Le caractère de sa personnalité, c'était d'imiter le Christ, mais le Christ pauvre et humble. S'il s'était dépouillé de tout, s'il souffrait sans se plaindre du froid et de la faim, c'était pour imiter le Maître divin. Lorsqu'il se rendait aux îles Chausey, un des ermites mit dans la main de son compagnon dix-huit pièces de monnaie : « Crois-tu donc, dit-il à ce dernier, que le Christ, que nous avons partout trouvé riche, va être pauvre là où nous allons ? » Et il donna l'argent à un paysan qu'il rencontra (1). Même dans les plus grands froids, jamais il ne se chauffait ; à défaut de pain, il se contentait d'herbes ; dans la souffrance, loin de se plaindre, il gardait toujours sa bonne humeur. Il aimait à réunir autour de lui toutes les faiblesses : les malades et les estropiés, les femmes et leurs petits enfants, les petits bergers des environs. C'était un bonheur pour lui que d'être avec les pauvres du Christ (2).

Aux pécheurs il se montrait accueillant, et l'on raconte de lui ce qui a été dit aussi de saint François de Sales et du curé d'Ars. Lorsqu'on lui avait accusé quelque crime, il pleurait durant de longues heures, jusqu'à ce que le pécheur, enfin touché de la grâce, rentrât en lui-même et se convertît. Habile directeur de conscience, il savait relever d'un mot les âmes découragées ou abattues par la tentation, dominant les violents et les orgueilleux, faisant accepter ses conseils en les donnant avec esprit. Un jour, il se promenait avec ses disciples. Ils rencon-

(1) *Vita B. Bernardi*, n° 26.
(2) *Ibid.*, n° 135.

trèrent une femme élégamment parée, et quelques-uns d'entre eux ne purent s'empêcher de la regarder. Bernard ne leur fait d'abord aucune observation, mais, quelques pas plus loin : « Quel dommage, dit-il, qu'une femme si belle soit borgne ! » — « Mais elle ne l'est pas, » répondirent vivement les autres. — « Eh ! que nous importe, réplique Bernard, qu'elle le soit ou non ? » La remarque avait porté et les disciples rougirent de leur naïve curiosité (1).

Au surplus, il ne se refusait envers les autres à aucune concession, dès qu'elle était conforme au bon sens et à la raison. Un peu avant la construction du monastère, les moines, qui vivaient auprès de lui, fatigués des travaux de la journée, demandèrent à être exemptés de chanter les psaumes durant la nuit. « Non, leur répondit-il d'abord, continuons à agir comme c'est l'usage des religieux, à moins que Dieu ne nous fasse connaître par quelque signe que telle est sa volonté. » Huit jours plus tard, pendant l'office de la nuit, voilà que tous s'endorment et Bernard lui-même comme les autres. Il considéra l'évènement comme le signe de la volonté divine et il renonça à faire chanter les psaumes durant la nuit (2).

Pendant quatre ans environ, Bernard se livra à la prédication, surtout en Normandie. Au bout de ce temps, soit par suite de la fatigue ou pour tout autre motif, il retourna aux îles Chausey, accompagné d'un petit nombre de disciples. Ils y construisirent une petite chapelle en bois ; mais les pirates la profanèrent et la pillèrent. Effrayé, le saint ermite chercha un asile plus sûr. Il crut le trouver d'abord aux environs de Fougères, dans une forêt qui appartenait à Raoul, seigneur de cette ville. Celui-ci, craignant pour son gibier, engagea les solitaires à pousser un peu plus loin, jusqu'à la forêt de Savigny. Nouvelle déconvenue : Vital de Mortain, qu'il avait connu auprès de Robert d'Arbrissel, s'y était déjà établi. Bernard chercha alors un lieu où il pût demeurer en paix avec

(1) *Vita B. Bernardi*, n. 139.
(2) *Ibid.*, n. 61. — Cf. J. von Walter, *passim*.

ses disciples. C'est dans ces conditions que se produisit la fondation du monastère de Thiron.

4. Le Monastère de Thiron

Il chargea d'abord le plus jeune de ses disciples de trouver au loin un endroit assez vaste où ils pourraient s'établir et demeurer tous ensemble. La recherche fut vaine. L'un d'entre eux eut alors comme une inspiration céleste de s'adresser à Rotrou, comte du Perche. Bernard envoya au comte deux de ses compagnons. Rotrou, apprenant le but de leur voyage leur fit bon accueil et leur concéda une terre fertile et agréable, et qui convenait bien à la fondation projetée. C'était à une lieue de Nogent, le territoire d'Arcisses. Mais quand, à son tour, Bernard arriva, Rotrou sans doute lui témoigna beaucoup de respect ; cependant il refusa, sur les instances de sa mère, de confirmer sa première concession. Béatrix, en effet, toute dévouée aux moines Clunisiens de Saint-Denis, craignait que le nouveau monastère ne leur fît tort. Rotrou pria donc Bernard de chercher un autre emplacement sur ses domaines.

Ceux que Bernard avait envoyés à la recherche ne tardèrent pas à revenir, mais découragés ; car, aux confins de la forêt du Perche, ils n'avaient trouvé qu'un lieu absolument démué des choses nécessaires à la vie. Le pieux anachorète crut néanmoins répondre aux volontés de la Providence en y amenant ses disciples.

Ecoutons ici M. Gouverneur :

« Là finit, dit-il (1), la forêt du Perche, dont les bois de « Tyron étaient un rameau, et en même temps se termine « le domaine de Rotrou, séparé par une vallée profonde « de l'ancienne limite de la commune de Gardais, dépen- « dance spirituelle du Chapitre de Chartres. Un plateau « élevé, regardant l'est, interrompt brusquement le versant « de la forêt dont le pied se perd dans des terrains « marécageux d'où sortent les étangs de Sainte-Anne et

(1) P. 252.

« de Tyron, puis une rivière, la Tyronne, née des égouts « des bois et alimentée encore par une source qu'on « appelle la fontaine de Saint-Bernard, nom conservé de « même aux prairies qui l'entourent. C'est ce plateau, au « terrain nu et stérile, que Bernard choisit pour sa « première résidence. Autour, les noms sont significatifs : « *la Chambrée, la Bougarderie,* perpétuent le souvenir « de leur destination primitive. De plus, une chapelle « surmontée d'un clocheton, et portant le nom de « Sainte-Anne-des-Bois, avait été édifiée dès le XIVe siècle, « comme pour marquer l'emplacement primitif..... C'est « donc sur ce plateau, dépendant aujourd'hui de la « ferme du Val, que Bernard construisit quelques cellules « en bois, puis une modeste église » où, l'an 1109, le saint abbé, après avoir reçu la bénédiction de saint Ives, évêque de Chartres, célébra pour la première fois la messe, le jour de Pâques. La nouvelle communauté était déjà nombreuse, et l'on pouvait se promettre enfin des jours tranquilles.

Mais les moines de Saint-Denis vinrent encore une fois troubler le repos de la naissante thébaïde. Abusant de la générosité du comte et de l'influence qu'ils avaient sur sa mère Béatrix, insatiables de prérogatives et de richesses, ils réclamèrent comme un droit acquis à leur maison de Nogent, par donation du comte, la dîme de tout ce que celui-ci avait donné au nouveau monastère et jusqu'au droit de sépulture de toutes les personnes qui y étaient attachées. Le monastère étant situé sur la paroisse de Brunelles se trouvait ainsi sous la dépendance de Saint-Denis.

Bernard était trop ennemi des contentions, trop fidèle observateur des préceptes et des conseils évangéliques pour ne pas céder encore une fois. Il abandonna donc le territoire qu'il avait reçu du comte et toutes les constructions que, depuis quatre ans, il y avait établies.

Mais où aller? où trouver une protection assurée pour établir définitivement son monastère? Il eut l'inspiration de s'adresser à Ives de Chartres et de lui demander, sur le domaine de son église, la portion de terrain qui lui

était nécessaire. L'évêque et le Chapitre, pleins de vénération pour l'homme de Dieu, lui accordèrent, le 3 février 1114, une charruée de terre, sur la paroisse de Gardais, qui dépendait du Chapitre.

Cette fois, les épreuves étaient finies. On peut lire dans Geoffroy le Gros et dans Ordéric Vital les débuts et les détails d'installation de la communauté nouvelle. Son succès fut tel qu'après trois ans d'existence, le monastère de Thiron comptait jusqu'à cinq cents religieux. Si le chiffre est peut-être exagéré, il ne paraît pas douteux cependant qu'une grande activité ne régnât dans la maison. Il y avait là des ouvriers habiles en toutes sortes d'ouvrages. Bientôt s'ouvrirent de florissantes écoles, où les plus savants disciples de Bernard enseignaient les principes des sciences et des belles-lettres (1). On y venait non seulement des provinces voisines, mais des contrées les plus lointaines. De toutes parts on s'intéressait à Thiron et l'on comblait le monastère de dons et de privilèges. Nous en parlerons plus loin.

Nous voulons seulement ici, en terminant cette première partie de notre étude, signaler la base sur laquelle Bernard, à l'exemple des autres grands réformateurs de la vie monastique au XII[e] siècle, avait établi son monastère.

5. Organisation monastique au XII[e] siècle

On y suivait d'une manière générale la règle de saint Benoît. Celle de Thiron en différait un peu sur quelques points, et toujours dans le sens de l'aggravation. Dans le boire et le manger ainsi que dans le vêtement, on était plus austère que ne le prescrivait la règle bénédictine (2). Il y avait en outre des usages particuliers, fixés par écrit. Leur existence est prouvée par Guillaume de Newburg, mais ils ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Il semble même que Bernard avait imposé à ses moines des règles

(1) Voir *les Ecoles de Chartres au Moyen-Age*, par M. l'abbé CLERVAL, p. 206 et suiv.
(2) *Vita B. Bernardi*, n° 87.

de conduite et tout un ensemble de traditions qu'il suivait lui-même (1).

Les moines fondateurs du XIIe siècle choisissaient de préférence, pour l'établissement de leurs monastères, des lieux inhospitaliers. Bernard ne s'était pas écarté de cette règle dans la fondation de Thiron. Le séjour en de tels lieux modifiait nécessairement la façon de vivre. Les moines de Thiron portaient un vêtement religieux, mais grossier, très différent de celui des autres moines. Le leur était grisâtre, tissé de longs poils et ressemblait aux toisons des brebis d'où on l'avait tiré. « Les paysans des environs ne pouvaient s'accoutumer à la vue de ces gens d'aspect si nouveau : ils les prenaient pour des espions sarrazins venus en France par des chemins souterrains (2). » Peu à peu seulement on comprit que les nouveaux venus ne voulaient de mal à personne et on ne craignit plus de les approcher.

Ce costume primitif paraissait encore trop luxueux aux disciples de Bernard, tant ils prenaient au sérieux leur existence d'ascètes. Jusque dans les rigueurs de l'hiver, ils négligeaient parfois de se couvrir de leurs manteaux de peaux de brebis, ou de porter leur coiffure. Leur abstinence tenait du prodige. En certains jours, le pain manquait à tel point qu'une livre de pain était partagée entre deux et même quatre religieux. On se contentait alors d'herbes sauvages. Quant au vin, au bon vieux temps où vivait saint Bernard, on n'y pensait même pas (3).

Dans les conditions où ils s'étaient établis, le travail était une nécessité pour les moines. C'était la règle du nouveau monastère. Contrairement à ce qui se pratiquait ailleurs, à Thiron, on s'occupait des travaux du ménage ; à tour de rôle les moines faisaient la cuisine et apportaient du bois. Ils défrichaient la forêt et la cultivaient.

Parmi eux, dit Orderic Vital, se trouvaient des forgerons, des vignerons, des cultivateurs, des maçons, des

(1) *Vita B. Bernardi*, nos 113 et 98.
(2) *Ibid.*, no 71.
(3) *Ibid.*, no 87.

peintres, des sculpteurs, chacun s'exerçant au métier pour lequel il montrait plus d'aptitude.

Bernard eut la consolation de voir, avant de mourir, son œuvre prendre les plus heureux développements. Malgré la protection dont le couvraient les rois et les princes, il ne se départit pas un instant des principes d'ascétisme auxquels il avait voué sa vie. Tel il avait toujours vécu, humble et mortifié, tel il voulut mourir. Sa mort fut vraiment l'écho de sa vie. Elle arriva le 25 avril 1117, et son historien a dit de lui en toute vérité que, pauvre d'esprit, il suivit jusqu'à la mort son Maître pauvre : *pauperem Dominum ad mortem pauper spiritu sequebatur* (1).

II. — LE MONASTÈRE DE THIRON

La réputation des vertus et des mérites de Bernard s'était répandue au loin. Aussi, de toutes les contrées, les plus nobles personnages s'étaient-ils empressés de lui prouver leur estime en contribuant, par leurs dons généreux, à pourvoir le nouveau monastère de tout ce qui était nécessaire à la vie religieuse.

Sans parler de Louis VI, roi de France, de Henri Ier, roi d'Angleterre, de David IV, roi d'Écosse, qui s'étaient déclarés les protecteurs attitrés de la nouvelle congrégation, rappelons ici que Rotrou, comte du Perche, pour témoigner son amitié à Bernard, lui avait de nouveau remis le territoire d'Arcisses, que jadis il lui avait retiré à la sollicitation de sa mère Béatrix. Celle-ci même, qui jusqu'alors avait soutenu les moines de Saint-Denis aux dépens des disciples de Bernard, changea ses affections. Elle voulut se retirer à Thiron, et, à l'endroit où était primitivement un petit convent en planches, elle fit construire une vaste basilique, sans doute l'église qui subsiste encore aujourd'hui.

Après sa mort, Julienne, sa fille, se chargea de cons-

(1) *Vita B. Bernardi*, n. 111.

truire les bâtiments économiques. Henri Ier, roi d'Angleterre, fit faire le dortoir, et Thibault, comte de Blois, l'infirmerie. En peu de temps, tout l'essentiel était terminé.

Le monastère de Thiron ne paraît pas avoir jamais possédé dans son ensemble un caractère vraiment artistique. Quand on a visité par exemple le couvent de Fontevrault, on constate que le monastère de Robert d'Arbrissel l'emporte de beaucoup sous ce rapport sur celui qui fut édifié par Bernard de Thiron. A Fontevrault, une église admirable fait briller dans toute sa splendeur le style roman du XIIe siècle ; celle de Thiron est beaucoup plus modeste. Fontevrault a conservé un cloître de la Renaissance que l'on pourrait comparer au magnifique cloître du XIIIe siècle, qui est une des curiosités du Mont-Saint-Michel : il ne reste rien du cloître de Thiron. A Fontevrault, il existe encore une salle capitulaire qui est un pur chef-d'œuvre de l'art : celle de Thiron a disparu avec le reste. Et cependant les artistes ne manquaient pas au monastère de Bernard. C'est même une tradition du pays chartrain — fondée ou non, je n'ai pas à le décider ici, — que le portail roman de la cathédrale de Chartres, un des plus beaux monuments d'art qui soient au monde, serait l'œuvre des moines de Thiron. Cela n'est pas impossible, puisque, au rapport d'Ordéric Vital, il y avait à Thiron de très habiles sculpteurs. Mais n'est-il pas surprenant que ceux qui ont produit les merveilles de sculpture qui décorent le « portail royal » de Chartres, aient dédaigné pour le monastère auquel ils appartenaient ces richesses artistiques qu'ils prodiguaient ailleurs ?

La congrégation de Thiron fut si florissante, que « vers « le milieu du XIIe siècle, dit M. Lucien Merlet (1), onze « abbayes et plus de cent prieurés dans les provinces « les plus diverses de la France, en Angleterre (2) et en

(1) *Cartulaire de Tiron*, introduction, p. XVIII.

(2) L'histoire d'un des prieurés d'Angleterre a été écrite par Mme Emily M. Pritchard, dans un superbe volume petit in-4° intitulé : *The history of St Dogmaels Abbey* (London, Blades, East and Blades, 1907), avec de magnifiques illustrations, dont plusieurs représentent l'abbaye-mère de Thiron.

Il serait à désirer que chacun des autres prieurés eût aussi son historien ; et peut-être, notamment en Angleterre et en Écosse, les collections d'archives dévoileraient-elles bien des choses intéressantes.

« Écosse, reconnaissaient la suprématie de Tiron. Le « monastère était devenu chef d'ordre, et l'on disait « l'ordre de Tiron, comme on disait depuis longtemps « l'ordre de Cluny, comme on allait dire bientôt l'ordre de « Citeaux.

« Chaque année, un chapitre général réunissait à Tiron « les délégués des abbayes et des prieurés dépendant de « la maison-mère, et là, l'abbé de Tiron, entouré de onze « autres abbés crossés et mitrés, jugeait en dernier res- « sort toutes les infractions à la discipline monastique, « nommait et destituait les abbés et prieurs, réglait l'admi- « nistration des biens, passait les baux, ordonnait les « acquêts, etc. »

Cette prospérité matérielle si rapide n'était pas sans inconvénient. Les abbés perdirent bientôt l'humilité et la simplicité de leur saint fondateur et la sévérité primitive de la discipline monastique ne tarda pas à se relâcher.

L'invasion anglaise avait amené, en 1428, l'incendie du monastère : le désastre avait été considérable, la rentrée des fonds se faisait difficilement, on avait perdu pour beaucoup de fondations les preuves des droits conventuels. Par crainte de perdre ce qui restait de ces anciens droits, la nécessité, pour ne pas dire la cupidité, poussa les moines à produire des chartes fausses. Il s'en suivit des procès regrettables, l'un, entre autres, avec le Chapitre de Chartres. Commencé en 1505, il ne se termina qu'en 1542 par une transaction qui fut confirmée par le pape Paul III. Bientôt la discussion reprit, elle dura cinq ans encore, au bout desquels le Chapitre gagna définitivement le procès par la sentence du 5 octobre 1556. Cette sentence, dont on possède encore la teneur, est écrite sur un parchemin de 4 mètres de longueur. Vainement le monastère de Thiron fit appel devant le Parlement : le jugement du 22 mars 1558 confirma l'arrêt du 5 octobre 1556.

Cette affaire était à peine terminée que les guerres de religion causèrent au monastère de Thiron un désastre nouveau.

Le 19 mars 1562, trois mille reitres, qui allaient rejoindre les troupes du prince de Condé, s'abattirent sur le monastère et le mirent au pillage. Trois religieux massacrés, l'église convertie en écurie, les vitraux du chœur brisés, les objets les plus précieux, et jusqu'aux reliques des saints, profanés et dérobés : tel est le bilan des trois journées funestes où les reitres gaspillèrent tout ce qu'ils ne purent emporter.

L'abbé d'alors, dit M. L. Merlet, Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, et ses deux successeurs firent tout leur possible pour apporter remède aux désordres que les divisions intestines de la France et les ravages des partisans avaient introduits au sein même de l'abbaye. Mais l'abus de la commende se fit sentir à tel point qu'on eût dit que les traditions antiques de Thiron étaient complètement perdues.

La nécessité d'une réforme s'imposait d'ailleurs un peu partout. Pour la rendre plus facile, Louis XIII, sur la demande du clergé de France, constitua dans l'ordre bénédictin ce qu'on appelle la Congrégation de Saint-Maur. Cette congrégation fut reconnue et approuvée par le pape en 1621.

L'abbé de Thiron, Henri de Bourbon, l'introduisit en 1629 au monastère qu'il dirigeait. Dès lors une nouvelle période d'activité extrêmement féconde s'ouvre pour Thiron ; mais on peut dire que, dès ce moment, l'œuvre de saint Bernard était terminée ; il ne restait plus rien de l'idée primitive qui avait inspiré sa conduite. Les malheurs des temps, la faiblesse des hommes avaient ruiné la noble conception du pieux fondateur.

Nous laissons à d'autres la mission de raconter l'histoire de Thiron dans la période nouvelle qui s'ouvre par l'établissement de la Congrégation de Saint-Maur. Les religieux bénédictins se consacrèrent à l'éducation de la jeunesse et ils ouvrirent un collège qui devint promptement florissant sous le titre d'*École royale militaire*. C'est là que les meilleures familles de la contrée et même des provinces éloignées, firent élever leurs enfants jusqu'aux jours funestes de la fermeture définitive du monastère,

en 1792. Nous ne croyons pas être en dehors de la vérité en disant ici que, ce jour-là, Thiron a perdu tout ce qui faisait sa gloire et sa prospérité.

Nous ne ferons pas la description de l'église abbatiale, devenue, depuis la Révolution, l'église de la paroisse de Thiron. On la trouvera en détail dans l'introduction au Cartulaire de Tiron (t. I, p. CII et suiv.). Signalons cependant le déplorable accident qui détruisit le superbe chœur gothique, ajouté au XVe siècle à la longue nef romane. Celle-ci n'a pas moins de 64 mètres de long sur 12 de large. Le chœur avait, au-delà du transept détruit en 1629, 24 mètres de long sur 28 de large. Il s'écroula tout d'un coup, le lundi 10 février 1817, à 10 heures du matin, avec un fracas épouvantable qui se fit entendre au loin. La municipalité d'alors, pour se créer des ressources afin de réparer la couverture de la nef, avait eu l'inintelligence de vendre les contreforts et piliers et de découvrir les basses voûtes. Le pavage en mosaïque fut anéanti et les stalles sculptées des moines à moitié détruites. Elles furent retirées de dessous les décombres et placées le long de la nef. Elles sont du XIVe siècle : chacune d'elles a un bas-relief différent ; des figures bizarres et fantastiques décorent les accotoirs ou *miséricordes*.

Ce chœur avait été construit par Lionel Grimault, abbé de 1454 à 1498, dont la pierre tombale est conservée aujourd'hui dans la sacristie. Quatre croisées ogivales à meneaux et garnies de verrières éclairaient le sanctuaire. Les piliers, formés de faisceaux de demi-colonnes, s'élançaient d'un jet depuis le pavé jusqu'aux combles, pour aller recevoir les arceaux croisés diagonalement de la voûte. Au point d'intersection, la clef de voûte se dessinait en un pendentif d'un travail admirable.

Terminons ces renseignements par un mot sur les reliques de saint Bernard. Nous l'empruntons à M. l'abbé Haye : « Les reliques de saint Bernard, dit-il, ont perdu « tout caractère d'authenticité, et M. Lépine, décédé

« curé de Thiron en 1865, a enfoui sous le pavé de la
« sacristie un amas d'ossements avec cette inscription :
« *Restes dits de saint Bernard.* Mais si les reliques n'exis-
« tent plus, il n'en reste pas moins vrai que Bernard
« fut un grand saint et mérite d'être honoré. Aussi
« le Saint-Siège a-t-il autorisé son culte pour le diocèse
« de Poitiers et pour celui de Chartres (1). »

Combien il serait à désirer qu'un historien compétent consacrât ses loisirs à faire revivre la mémoire de saint Bernard de Thiron, et nous fît connaître dans son ensemble l'histoire du monastère, ainsi que celle des abbayes et des prieurés qui étaient sous sa dépendance ! Celui-là mériterait bien de la religion et des sciences historiques.

C. CLAIREAUX.

(1) Abbé Haye : *Martyrologe de l'église de Chartres*, p. 71.



JACQUES-LOUIS SAINT-LAMBERT

(1790-1864)

MÉDECIN A MORTAGNE

CORRESPON[illegible]

[illegible] Lherminier. — [illegible] Les So[illegible] [illegible] Le peintre Achille Giroux

[illegible] R. P. Delaresne[illegible] [illegible] ici même [illegible] [illegible] Soignies, un [illegible] Lherminier [illegible]



CORRESPONDANCE

I. Le « vertueux » Lherminier. -- II. Les Saint-Lambert. -- III. Le peintre Achille Giroux.

La lecture de l'intéressante notice sur le R. P. Debreyne, médecin de la Grande-Trappe, publiée naguère, ici même, par l'abbé Letacq et le Dr Beaudoin, m'a remis en mémoire le nom d'un de ses prédécesseurs, qui, bien qu'ayant joui d'une notoriété moins étendue et moins durable, mérite toutefois qu'on lui conserve, dans le pays de Soligny, un souvenir fidèle et reconnaissant. Le docteur Lherminier (c'est son nom) fut d'ailleurs étroitement mêlé à la jeunesse des Saint-Lambert, — ce qui me sera une occasion de parler de ceux-ci, après avoir raconté ce que je sais de celui-là.

Peut-être trouvera-t-on le sujet un peu mince et les détails, où je me suis égaré, de faible importance et de médiocre intérêt. Aussi bien ai-je prié les directeurs de ce bulletin de les accueillir sous le titre modeste de « Correspondance » ; et, pour dire toute ma pensée, je souhaite que mon initiative ne reste pas isolée. Tel fragment de notre petite vie régionale, telle figure originale d'un compatriote oublié, qui ne méritent point d'être présentés dans le cadre trop large d'une étude particulière, trouveraient naturellement leur place dans une lettre aux proportions plus réduites, où nos confrères de la *Société Percheronne* pourraient, avec moins de gêne et d'apparat, fixer leurs souvenirs ou rappeler l'attention sur des faits et des personnages qu'ils ont, eux ou leurs

proches, personnellement connus. Et de cette publicité, de cette coopération accessible à tous, il résulterait peut-être un échange de vues, un courant de lumière susceptible de projeter sur notre histoire locale des clartés inattendues.

Dans l'espoir que mon exemple soit suivi et imité, je commence.

I

Jean-Baptiste Lherminier naquit en 1752, à Sainte-Colombe-sur-Rille, de petits cultivateurs qui affermèrent, croit-on, aux environs de la ferme du Nuisement, commune de Saint-Langis-lès-Mortagne, une petite terre qui appartenait à l'abbaye de la Trappe (1).

Le frère François, médecin du monastère, frappé des aptitudes précoces du jeune Lherminier, l'initia à la médecine et l'envoya à Paris achever ses études et subir ses examens. Reçu maître en chirurgie, il revint se fixer à la Trappe, où il succéda à son premier maître, dont il fit revivre en sa personne les talents et les vertus.

Une tradition veut qu'en 1790, Lherminier ait été chargé de présenter à l'Assemblée nationale et de lire en séance publique une pétition, dans laquelle les Trappistes essayaient de conjurer l'expulsion dont ils étaient menacés. Malgré cette démarche, leur suppression ayant été votée et l'abbaye vendue à un sieur Guernon, celui-ci abandonna à Lherminier, pour 100 louis, le cabinet de chirurgie, la pharmacie, la bibliothèque et quelques bâtiments contigus, qui furent ainsi sauvés de la destruction.

Lherminier se plut à faire pour les autres ce qu'on avait fait pour lui-même ; il eut des élèves choisis parmi les jeunes gens des environs. Les plus connus furent mes

(1) J'ai puisé la plupart des détails qui suivent, sur le docteur Lherminier, dans une courte notice transcrite à la plume et sans nom d'auteur, qui doit être, si j'ai bonne mémoire, l'œuvre de M. du Portail, avocat à Mortagne. Je crois me rappeler que notre ancien député à l'Assemblée nationale avait consacré à la mémoire du docteur Saint-Lambert, son ami, une étude où, peut-être, il avait consigné ce qu'il savait du médecin Lherminier. C'est à quoi je me suis contenté d'ajouter mes souvenirs personnels.

deux grands-oncles Saint-Lambert : l'un qui fut médecin à Regmalard, et l'autre — le plus célèbre, — médecin à Mortagne.

La réputation de Lherminier s'étendait à quinze et vingt lieues à la ronde. Son habileté n'avait d'égale que sa charité. Il préparait lui-même la plupart de ses médicaments, qu'il distribuait gratuitement, comme ses soins, aux pauvres gens de la campagne. A ce propos, « l'oncle » Saint-Lambert, de Mortagne, aimait à raconter l'anecdote suivante. Ayant été chargé par son maître Lherminier de saigner une vieille femme des Genettes, il s'en était revenu vivement en palpant, non sans joie, une pièce de quarante sous qu'elle lui avait mise dans la main. Arrivé à la Trappe, il remit, très fier, les deux francs à Lherminier qui, le regardant d'un œil sévère, lui fit cette remontrance admirable : « Comment, Saint-Lambert, tu as eu le cœur d'accepter une pareille somme de cette pauvre femme ! Tu vas me faire le plaisir de la lui reporter tout de suite ! » Et il fallut, à cinq heures du soir, reprendre, à pied, le chemin des Genettes pour opérer la restitution.

Il semble bien que, malgré sa vie austère, Lherminier n'appartenait point à l'ordre des Trappistes. Je ne l'ai jamais entendu appeler par les miens le Père Lherminier, comme on disait couramment le Père Debreyne ; en parlant de lui, le docteur Ragaine disait toujours « le docteur Lherminier ». Épuisé par ses travaux et ses privations, Lherminier s'éteignit doucement, le 27 avril 1815, dans les bras du docteur Saint-Lambert, son élève préféré. Deux ans après, le 17 avril 1817, Debreyne qui devait continuer brillamment les traditions médicales de la Grande-Trappe, entrait au monastère reconstitué pour s'y faire moine. Quelque temps avant de mourir, Lherminier avait cédé, pour le prix de 1.500 francs, les bâtiments qu'il occupait, à un religieux trappiste rentré en France. Il faut croire que cette somme fut vite dépensée en aumônes, car peu de jours avant sa mort, il confiait au docteur Saint-Lambert, dont il avait fait son légataire universel, que, n'ayant plus rien, il eût à faire vendre,

pour payer les frais de son inhumation, un service de couverts d'argent, qu'il avait reçu d'un client riche et dont il avait refusé de faire usage de son vivant.

En souvenir des enseignements reçus et des services rendus, les Saint-Lambert ont fait ériger sur sa tombe, dans le cimetière de Soligny-la-Trappe, une chapelle au fronton de laquelle on lit ces simples mots : *Au vertueux Lherminier*. Chaque année, avec l'argent d'une fondation que les confiscations récentes n'ont pas respectée, la messe et les vêpres y étaient célébrées le jour de la Saint-Jean, au milieu d'un grand concours de population. Ce jour-là (c'est un des plus chers souvenirs de mon enfance), toute la famille se réunissait à Soligny, chez la cousine Antoinette Arnoulin toujours hospitalière et enjouée, pour honorer la mémoire du premier maître des Saint-Lambert, que beaucoup de gens du pays appelaient encore, il y a une vingtaine d'années, « le bienheureux Lherminier ». La mort des uns, l'éloignement des autres, ont interrompu cette pieuse tradition.

II

Les élèves de Lherminier ne furent pas indignes du maître. Jean-Gilles Saint-Lambert, officier de santé, qui fut médecin à Regmalard, et Jacques-Louis Saint-Lambert, docteur en chirurgie, qui exerça la médecine à Mortagne, pendant près d'un demi-siècle, appartenaient à une famille nombreuse et peu aisée. Leur père, Jean Saint-Lambert, était petit épicier à Soligny. Il avait eu, de son mariage avec Anne Moisseron, sept enfants : six garçons et une fille (1).

(1) A savoir : 1° Jean-Gilles Saint-Lambert, médecin à Regmalard. Dans la famille, on l'appelait « Lambert » tout court, en sa qualité d'aîné. Il avait épousé une demoiselle Geneviève Jacqueline Mauger. Cette union fut stérile.

2° Pierre-Jacques Saint-Lambert, mon grand père maternel, appelé « cadet » par ses frères. Né à Soligny le 20 novembre 1788, il s'engagea, pour remplacer son aîné, le 30 mars 1809 et fit la terrible campagne d'Espagne où il gagna tous ses grades. Promu lieutenant le 22 décembre 1813, au 29e régiment d'infanterie légère, il fut mis en non activité le 1er septembre 1819, et démissionna le 12 août 1820. La même année, ayant reçu sa nomination de percepteur à Bellême en récompense de ses services, il épousa Elisabeth Lejeune, dont les parents étaient cultivateurs à Mehéry, commune de Beslou-sur-Huisne. Mes grands-parents habitèrent longtemps le Prieuré de Saint-Martin-

De cette nombreuse famille qui, suivant toutes les vraisemblances, devait se survivre en une nombreuse lignée, naquirent seulement deux enfants portant le nom de Saint-Lambert : Raymond Saint-Lambert, fils du docteur de Mortagne, tempérament d'artiste, merveilleusement doué, qui mourut tragiquement en pleine jeunesse à Paris où il poursuivait à la fois ses études de médecine et de peinture, en voulant sauver un de ses camarades qui se noyait dans la Seine ; et ma mère Colombe-Elisabeth Saint-Lambert, fille de l'ancien officier du Premier Empire, percepteur à Bellême, dont la mort, survenue le 5 juillet 1904 fut douce et sainte comme sa vie. Mon père l'avait précédée le 15 août 1897. Avec elle s'est éteint le nom des Saint-Lambert. Fragilité des choses humaines !

Pour en revenir au chirurgien de notre Hôtel-Dieu, son nom restera légendaire. Adjoint au maire de Mortagne, conseiller d'arrondissement, chevalier de la Légion d'honneur, il fut, avant tout, le « docteur Saint-Lambert ». Servi par une dextérité rare et une expérience toujours en éveil, il a « mis au monde » (c'était son expression)

du-Vieux-Bellême, où ma mère, Colombe-Elisabeth Saint-Lambert, était née le 22 octobre 1821.

3° Pierre-Aimé Saint-Lambert, marié à Marie Boudin, prit le fonds d'épicerie de son père à Soligny et devint maire de cette commune. Il était renommé pour ses saillies spirituelles.

4° Jacques-Louis Saint-Lambert, né à Soligny le 13 juillet 1790, docteur en chirurgie, décédé à Mortagne le 1er juillet 1864, avait épousé, en novembre 1815, Mlle Antoinette-Sophie-Rosalie Desrotours, née à Trun le 22 août 1795. Elle était fille de Pierre-Théodore-Charles-Jean Desrotours et de Marie-Madeleine-Perrine-Philippe Chartrain, son épouse, demeurant à Mortagne. D'après le contrat de mariage passé par devant Me Bail le 27 novembre 1815, Mme Marie-Charlotte-Perrine Fauneau de la Touche, veuve de M. Jacques-Charles-Alexandre de Saint-Vincent, demeurant commune de Lanchères (Somme), apportait en dot à Mlle Desrotours, sa nièce, « en témoignage de son amitié », la somme de six mille francs. Mme de Saint-Vincent épousa en secondes noces Emmanuel-Pierre Fauneau de la Horie et mourut à Saint-Valery-sur-Somme le 6 janvier 1846. Elle était liée d'une si étroite affection avec le docteur et madame Saint-Lambert que, sur ses instances, leur fils unique, Raymond Saint-Lambert, mort prématurément à Paris vers 1841, fut embaumé, transporté à Saint-Valery et inhumé dans la chapelle du château de Lanchères, où chaque année une messe était dite le 5 avril pour le repos de son âme.

5° Joseph Saint-Lambert fit la campagne de Russie. Blessé grièvement à la bataille de Leipzig, il a dû mourir dans les ambulances de cette ville.

6° François Saint-Lambert mourut jeune, à Soligny probablement.

7° Agathe Saint-Lambert, restée veuve de bonne heure avec deux enfants, aujourd'hui décédés sans postérité, que le docteur Saint-Lambert, de Mortagne fit élever à ses frais et dont il assura l'avenir dans son testament.

presque tous les Mortagnais de ma génération. Sa réputation de médecin-accoucheur était considérable. Son esprit et sa générosité achevèrent de lui conquérir une saine et durable popularité. Il avait le mot vif et juste autant que le diagnostic rapide et sûr. A la fin de sa carrière, il tutoyait tous ses malades. Ses largesses, comme ses reparties, étaient inépuisables. Brusque et dévoué, rude et bon, on a pu dire de lui qu'il était le type exemplaire de ce que l'on appelait, dans la langue du XVIII[e] siècle, le « bourru bienfaisant ». Avec les petites gens surtout, il se dépensait sans compter, se rappelant sans doute sa modeste origine. Son père avait laissé 1.200 francs à chacun de ses enfants ; cette petite somme avait permis au docteur d'achever (au prix de quels sacrifices !) ses études médicales à Paris, et ce souvenir des privations endurées l'inclinait naturellement vers les malheureux.

Vainement M[me] Saint-Lambert se plaignait de la disparition de ses mouchoirs de toile : le docteur les subtilisait adroitement pour ses pansements chez les indigents. Esther Godet, à qui mon grand-oncle avait donné toute sa confiance et qui dirigea longtemps sa maison (c'était une nature d'élite, au cœur d'or, tendre et simple, d'une rare délicatesse et de grande vertu ; elle était devenue de la famille et nous l'appelions la bonne Esther), M[lle] Godet m'a souvent raconté que les chemises du docteur diminuaient à chaque lessive. Il avait coutume, l'hiver surtout, d'en porter deux l'une sur l'autre, et il lui arrivait souvent d'en laisser une chez les malades pauvres au cours de ses visites. Son grand ami, M. Patu de Saint-Vincent, qui habitait le château de la Pellonnière, a rappelé ce trait, dans une improvisation émue, sur la tombe de M. Saint-Lambert (1). Ce dépouillement, chez lui, était spontané, naturel. Il l'accompagna, sans nul doute, d'une rudesse ou d'une plaisanterie. Impossible au docteur de faire le bien sans boutade ou sans bourrade. A ses clients peu fortunés de la campagne qui venaient, le jour du marché, solliciter un délai pour le

(1) 1. *Écho de l'Orne* du jeudi 7 juillet 1864.

payer, on l'entendit souvent répondre brusquement : « As-tu de quoi déjeuner? Non?... Et bien! voilà quarante sous. Fiche-moi le camp. Je n'ai pas le temps d'écouter tes jérémiades. » Ce qui faisait dire à ses domestiques : « Monsieur se fait gruger! »

Malgré ses vivacités, c'était le meilleur homme du monde, sans morgue, sans pose, franc, simple, gai surtout, de cette gaieté jaillissante si naturelle aux hommes qui vécurent de 1830 à 1860, et que nous avons perdue. Au chevet des malades, sa verve ramenait la confiance; sa bonne humeur valait un rayon de soleil. A sa nièce qui venait de me mettre au monde, mon père m'a souvent raconté que le docteur, si inquiet qu'il fut de l'état de ma mère, clama d'une voix joyeuse : « C'est un gars! Il aura un fichu nez, le vrai nez des Saint-Lambert! Il aura du flair. Colombe, embrasse ton mioche! » C'est sous ces auspices que j'ai fait mon entrée dans le monde.

Cet entrain lui avait conquis naturellement les sympathies des petites gens, sur lesquelles il exerçait un ascendant mêlé de respect et de reconnaissance. Il avait toute la clientèle du Val, et il s'en disait fier. Cette clientèle était plus turbulente que distinguée. Témoin cette anecdote, où le docteur joua un rôle qui le peint tout entier. En 1848, pour arroser l'arbre de la Liberté planté sur la place d'Armes, la municipalité avait fait mettre en perce plusieurs barriques de cidre; et les citoyens du Val en avaient profité pour faire tant de libations patriotiques, que les honnêtes et paisibles bourgeois d'alentour, effrayés de leurs faits et gestes menaçants pour les personnes et les propriétés, s'en furent en hâte chercher le docteur Saint-Lambert pour les rappeler à l'ordre et à la dignité. En arrivant, celui-ci les apostropha en ces termes énergiques : « Animaux, qu'est-ce que vous faites-là? Est-ce en buvant comme des brutes qu'on peut honorer la République? Fichez-moi la paix, ou j'appelle les gendarmes et je fais défoncer les tonneaux! » Interloqués par cette éloquence impérative, les braillards se taisent, les plus échauffés se calment. « Ne vous fâchez pas, monsieur Saint-Lambert. On s'en va. Mais vous allez boire un der-

nier coup avec nous! » — « Allons-y! fit le docteur, et rapidement! » Et après avoir choqué leur verre, les buveurs, accompagnés du docteur, dévallèrent d'un pas mal assuré par la Grande-Rue, rentrant, non sans regret, dans leur quartier général du Val, non loin duquel mon grand-oncle habitait.

Le brave homme! Le digne homme! Je le revois cloué dans un fauteuil par le mal qui devait l'emporter, l'œil encore vif, le verbe haut et bref, le geste lent et déjà paralysé, riant de sa propre souffrance et réconfortant par un mot drôle ou par un souvenir plaisant son entourage plus enclin à la tristesse qu'à la gaieté. En reconnaissance des services rendus par cet homme de bien, la ville de Mortagne a concédé gratuitement à sa famille le terrain qui lui sert de sépulture (1), et, plus récemment, le Conseil municipal a donné son nom à la rue qu'il habita jusqu'à sa mort.

Chose moins connue : les Saint-Lambert étaient nobles, — de petite noblesse probablement, mais ancienne et authentique. J'ai souvenir d'avoir entendu dire aux miens que la famille de Saint-Lambert était venue de Séez à Soligny, je ne sais à la suite de quelles vicissitudes. Dans une « notice historique sur le collège de Bueil, à Angers, fondé par Grégoire Langlois, évêque de Séez, pour les étudiants en droit », le R. P. Ubald d'Alençon cite un « *Antoine de Saint-Lambert, clerc du diocèse de Sées* », qui fut désigné comme titulaire de la « première bourse » le « 1er octobre 1738 (2). »

Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, les Saint-Lambert portent la particule. Tous les actes les appellent de Saint-Lambert. Le 14 novembre 1752, un Jacques de Saint-Lambert épousait Barbe Thiboust; tous deux habitaient Soligny. Ce Jacques de Saint-Lambert était fils de François de Saint-Lambert et d'Anne Vidav; sa femme, Barbe Thiboust, était née du mariage de Guillaume Thiboust et de Françoise de Fouques, domiciliés tous deux à Echauffour.

(1) Délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 1864.
(2) *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, t. XXVII, 2e Bulletin, p. 381.

Jacques de Saint-Lambert eut trois enfants ; sur les actes de l'état-civil, deux perdent leur particule et le troisième la conserve. C'est, à savoir : Jean Saint-Lambert, le père du docteur de Mortagne et mon arrière-grand-père maternel, qui avait épousé, le 12 août 1783, Anne Moisseron, de Soligny; Marie-Magdeleine Saint-Lambert, qui épousa Jacques Bonhomme le 13 février 1787, et Anne de Saint-Lambert, mariée à Jacques Lepoivre le 3 décembre 1793.

Depuis lors, les Saint-Lambert de Soligny furent amputés de leur particule. Comment expliquer cette chute de la noblesse à la « roture », comme on disait autrefois. Le très érudit Louis Duval, ancien archiviste départemental, à qui j'avais posé la question en 1909, incline à croire que « les Saint-Lambert avaient laissé tomber la particule pendant la Terreur pour éviter les tracasseries du Comité révolutionnaire et de la Société populaire, qui obéissaient au fameux Desgrouas. » Mais, si vraisemblable qu'elle soit, cette supposition est ruinée par le fait que, se mariant le 3 décembre 1793, en pleine tourmente terroriste, la tante du docteur est dite, dans l'acte de l'état-civil, Anne de Saint-Lambert. Et son frère et sa sœur, se mariant antérieurement, le premier en 1783, la seconde en 1787, à une époque de paix et de sécurité relatives, furent dépouillés arbitrairement de leur particule. Pourquoi? Par oubli d'un copiste négligent ou par indifférence des intéressés eux-mêmes. Tombés à un état voisin de la pauvreté, turbulents et rieurs, « les gars Saint-Lambert » comme on les appelait à Soligny dans leur jeunesse, n'étaient pas faits pour poser à la noblesse. Toutefois ils connaissaient leurs origines et en marquaient une certaine fierté. Les frais et les ennuis d'une procédure en rectification des actes de l'état-civil les empêchèrent de reprendre leur titre. Revenu, par son travail, à une large aisance, le docteur Saint-Lambert, allié aux des Rotours, aux de Saint-Vincent et aux de La Horie, eut même un moment l'ambition légitime de revendiquer l'intégrité de son nom, sinon pour lui, du moins pour son fils. Mais, ruinant brusquement toutes ses espérances,

la mort prématurée de celui-ci, qui le laissa inconsolable, le fit renoncer à ses projets. Vainement il reçut en 1859 du directeur de l'*Armorial de la noblesse de France* l'offre de publier les titres et les documents qui constituaient la généalogie des Saint-Lambert : j'ai l'idée que cette proposition, retrouvée intacte dans les papiers du docteur, resta sans réponse. Ce qui n'empêcha point souvent, au dire des domestiques, les braves gens de la campagne de tirer très bas leur casquette au docteur en l'appelant cérémonieusement : « Monsieur de Saint-Lambert ! »

III

Je n'ai plus qu'un mot à dire sur son fils tant regretté, Raymond Saint-Lambert, et une question à poser sur Achille Giroux, son camarade et son maître.

Raymond Saint-Lambert, fils unique du docteur, avait commencé sa médecine à Paris pour obéir au désir de son père. Mais tous ses goûts le portaient vers les beaux-arts. Il avait une vocation, un tempérament d'artiste. J'ai de lui des dessins au crayon et à la plume qui sont d'un maître. L'accident terrible qui lui coûta la vie faucha, dans la fleur, toutes ces belles promesses d'avenir. Il n'a publié que quelques lithographies éparses.

Mon cousin était lié d'amitié avec un artiste, mortagnais comme lui, Achille Giroux, dessinateur, peintre, graveur, né en 1820 et mort en 1854, sur lequel je voudrais appeler l'attention. Le docteur Ragaine possédait un très beau pastel représentant Raymond Saint-Lambert en « incroyable » du Directoire, et il avait chargé son fils de nous le remettre après sa mort. C'est un de nos plus curieux souvenirs de famille. Ce pastel est une charge d'atelier, une caricature très ressemblante, signée, en manière de rébus : une H, une île, un J et une roue. Lisez : « Achille Giroux ». Le nom de cet artiste, qui mourut à trente-quatre ans, devait être entouré d'une certaine notoriété, si j'en juge par un détail du pastel dont je viens de parler : le cadre porte, au dos, cette

inscription : « Dr Remiot, *élève de M. Giroux*, 6, rue de l'Arbre-Sec, Paris. Encadrement et nettoyage de gravures, restauration et rentoilage de tableaux. »

Deux œuvres d'Achille Giroux ont figuré à l'exposition rétrospective organisée à Rouen, en 1911, par le Comité du Millénaire : une gravure, — *le cheval d'Abd-el-Kader*, — du cabinet d'estampes de Rouen ; et un tableau, — *le portrait d'Achille Giroux*, — de la collection Pelay (1). Peut-être existe-t-il à Mortagne quelques œuvres de ce compatriote injustement oublié. Peut-être même un lecteur de ce bulletin, mieux renseigné que moi, pourra-t-il compléter les traits de cette physionomie que le temps commence à envelopper de son obscurité.

C'est précisément pour provoquer ce réveil des souvenirs, pour arracher aux ombres grandissantes du passé quelques figures amies, que je me suis décidé à écrire ces lignes sans prétention, où l'on voudra bien ne voir qu'une pensée de fidèle attachement à notre pays natal et à ceux qui l'ont servi et honoré.

Charles TURGEON.

(1) *Société historique et archéologique de l'Orne*, t. XXXI, premier Bulletin, janvier 1912, p. 269 et 271.

NOCÉ

Rentes « irrévocables et perpétuelles constituées en faveur de la Charité et de la Fabrique »

Aux siècles passés, la foi religieuse était, sans contredit, infiniment plus vive, infiniment plus ardente que de nos jours, et nos aïeux, dont toute la vie rustique et paisible se déroulait autour du clocher paroissial, avaient au plus haut degré cet amour du terroir et du chez soi, qui, suivant son intensité et sa manière de se manifester constituait le type caractéristique de toute une région.

Le Percheron, comme l'a si bien constaté René Courtin, est encore actuellement ce qu'il fut toujours, un terrien, amoureux de ses champs et du clocher de son village. Il n'est donc pas bien surprenant qu'autrefois, alors que tout événement avait sa répercussion dans l'église, que toute la vie se concentrait autour d'icelle, nos Percherons aient eu à cœur de la voir toujours belle et resplendissante, parce que justement leur idéal ne montait pas au-delà des dalles de pierres polies de leurs autels.

C'est certainement là la raison d'être de tous les dons, legs et offrandes faits par nos pères aux églises, aux prêtres, aux moines et aux sociétés religieuses, et c'est aussi parce qu'ils croyaient l'état des choses d'alors immuable à jamais, qu'ils faisaient insérer dans leurs testaments, que les rentes qu'ils constituaient seraient absolument « irrévocables et perpétuelles ».

Hélas, que de changements depuis ces temps de ferveur mystique, et de libéralités quasi spirituelles, puisque tout

a été aboli, transformé, renouvelé, et que le souvenir lui-même en est presque perdu.

Et c'est justement pour essayer de faire revivre ce passé curieux et merveilleusement rempli de souvenirs, que je passe mes loisirs et mes veilles à recueillir et à noter tout ce qui peut contribuer à rappeler aux générations présentes et futures, ce que furent jadis la vie et les institutions des générations disparues.

⁂

Les confréries de Charité érigées dans les églises, étaient des sociétés de gens du pays qui se chargeaient, gratuitement dans le début, du transport des morts, de la maison mortuaire à l'église et au cimetière.

Mais, comme cela ne se faisait pas sans certains frais, si minimes fussent-ils, les frères charitons en vinrent à accepter quelque argent ou quelques provisions en dédommagement, pour le service rendu. De là à la constitution et à l'acceptation de legs de terres, rentes ou autres, il n'y avait qu'un pas qui fut vite franchi, si bien que ces sociétés en vinrent à posséder des revenus qui eussent pu leur faire oublier leur nom de sociétés de charité.

La confrérie érigée vers 1620 dans l'église de Nocé fut une des mieux organisées et des plus riches de la région ; son histoire tiendrait tout un volume.

La rente dont il est question ci-dessous, lui a été léguée le 9 décembre 1665.

La dame Renée Moreau, veuve de Salomon Marquis, demeurant en son logis de la Royauté (1) où elle se trouvait « malade corporellement », ayant eu la visite de Mtre François Branchard, prêtre, vicaire de Nocé, profita de l'occasion pour lui confier ses dernières pensées et lui dicter ses dernières volontés (2).

(1) Village de la commune de Nocé. A l'époque révolutionnaire la municipalité changea son nom en celui de « Liberté ».

(2) D'après le chapitre des Testaments des anciennes Coutumes, ces actes pouvaient être reçus « par le curé du lieu ou son vicaire principal ou un notaire ou tabellion en présence de deux témoins. » Dans le cas où le vicaire recevait testament, le curé était tenu de le « declarer au juge ordinaire du « haut justicier du lieu où aura été reçu ledit testament, le nom de son dit vicaire principal, et le faire enregistrer au greffe de la justice dudit lieu. »

Ayant avec intention apporté une feuille de parchemin, des plumes finement taillées et un flacon d'encre, ledit Branchard s'installa près du foyer, et, à la lueur d'une fumeuse oribus, rédigea le testament de la moribonde.

La dame Moreau en bonne chrétienne demanda d'abord à être inhumée dans l'église « à la place où sont inhumés ses parents défunts », puis pour le repos de son âme, elle commanda « un service comme on a coutume de faire pour les personnes de sa qualité. » Enfin, comme legs pieux, elle donnait à la Confrérie de Charité de Nocé 10 sols tournois de rente à prendre chaque année sur une pièce de terre labourable nommée la Groye, à elle appartenant et située au Val en icelle paroisse, le premier paiement de ladite rente devant avoir lieu le jour même de son décès.

Comme le fils de la malade, Jacques Marquis, était absent, et qu'il fallait deux témoins, on alla chercher le sieur Florimond Foreau, maréchal, et Gabriel Marancourt, tous deux demeurant au village de la Royauté.

A quelque temps de là, le 24 février, la dame Moreau décéda : la Charité fit le service et la rente fut payée comme il était stipulé au testament.

Cependant son fils Jacques ne conserva pas le champ de la Groye, sur lequel était assise ladite rente. Il le céda aux héritiers Duteil qui le prirent grevé de sa charge. Mais ceux-ci le vendirent à leur tour à un sieur François Bresdin-Girondière, marchand à Rémalard, suivant contrat passé devant Charron, notaire à Nocé, le 27 mars 1743 (1). En conséquence de cette acquisition le sieur Bresdin se reconnut devoir à la Charité de Nocé la rente de 10 sols, affectée sur ladite pièce de terre, et pour sûreté du payement il hypothéqua tous ses biens situés à la Touche et à la Royauté en Nocé (2).

En 1772, le 8 mai, les enfants du sieur Bresdin, François, l'aîné et Marguerite mariée à Nicolas Launay, marchand à Réveillon, près Mortagne, reconnurent devant

(1) Archives du notariat de Nocé.

(2) Acte devant Florimond Charron, notaire à Nocé, 3 octobre 1746. Archives du notariat de Nocé et copie parchemin collection G. Gouget.

Bachelot, notaire à Condeau, devoir à la Charité de Nocé les 10 sols de rente légués par Renée Moreau (1).

Un peu plus tard les biens dont il est question passèrent aux mains de Mr Louis-Auguste de Barville, seigneur de Nocé, qui devait, lorsque survint la Révolution, ratifier ladite rente à la Charité.

Cependant, les évènements s'étant précipités, M. de Nocé fut obligé de s'émigrer en Allemagne où il mourut en 1798, pourquoi M. le Curé de Nocé écrivit au dos du testament de Renée Moreau, qui était resté dans les archives de la Charité : « M. de Nocé, émigré ; ses biens « vendus par la République, néant. »

∴

En ce qui concerne l'église proprement dite, les legs pieux étaient nombreux autrefois, parce que, dès le début de l'ère chrétienne, les fidèles furent obligés de la soutenir de leurs deniers personnels, de sorte qu'il s'était ainsi constitué, dans chaque paroisse, un fonds de biens appartenant en propre, « au trésor et fabrique de l'église. »

Ces biens étaient gérés par un conseil de fabrique, présidé par un fabricien nommé en séance, et surveillé par le curé, qui avait voix prépondérante

De cette façon, plus une fabrique était riche, plus l'église était belle, plus elle était pourvue d'ornements et d'ustensiles du culte et plus les paroissiens en étaient fiers.

La fabrique de l'église de Nocé était sans contredit une des mieux dotées de la région. Elle existait de temps immémorial, mais ce ne fut que jusqu'à la Révolution qu'elle resta importante, parce qu'après, elle se reconstitua n'ayant plus qu'une infime partie des biens qu'elle avait possédés.

Un exemple entre tous est celui de l'ancienne métairie de la Bréchetière, qui déjà en 1396 appartenait à la fabrique de Nocé.

(1) Original papier. Archives du notariat de Nocé. Copie parchemin collection G. Gouget.

Le 10 mai de cette dite année, le sieur Guillaume Bigot, trésorier, en passait bail à Clément Rousselier, pour le prix de 22 sols tournois payables le jour de la Saint-Rémy (1).

La baillée suivante de la même métairie nous montre l'augmentation constante du prix des loyers à travers les siècles. C'est en 1450 au 1er avril; les sieurs Michel, François et Pierre Boulay, trésoriers de fabrique, louent la Bréchetière à Bertrand le Mignon, pour 26 sols tournois de rente payables à la Saint-André (2).

Un siècle plus tard habitait à la Bréchetière Renée Hubin, une parente de François Hubin, curé de Nocé vers le même temps, veuve en premières noces de Jean Brault et en secondes noces de Jean Giroust, laquelle fit don au trésor de Nocé, de 3 sols 6 deniers tournois de rente (3).

Christophe Brault, fils de feu Jean et de Renée Hubin et époux de Perrine Thierry, continua au trésor de Nocé les libéralités de sa mère. Le 14 octobre 1558 par acte passé devant François Brière, il donna pour l'église de Nocé, 16 sols tournois de rente, annuelle et perpétuelle, sur une pièce de terre appelée les Grands-Champs proche la Bréchetière.

Passant de main en main, lesdites rentes ci-dessus étaient payées au trésor de Nocé par les nouveaux preneurs des terres.

Cependant il arriva que, trouvant sans doute les clauses trop onéreuses, on fit des difficultés pour solder. C'est ce que nous prouve un plaid de la Seigneurie de Nocé à la date du 16 janvier 1587, d'où émane un jugement condamnant François Hubin, François Herlin et Marin Cossé, à payer sans retard les 26 sols d'une part et les 16 sols de l'autre, mentionnés ci-dessus (4).

(1) Acte devant Jehan Tournant, tabellion royal. Analyse à l'inventaire de 1622. Collection G. Gouget.

(2) Acte devant Jean Regnoust, notaire royal, Analyse à l'inventaire de 1622. Collection G. Gouget.

(3) 8 Novembre 1556. Acte devant Jean Senesson. Analyse à l'inventaire de 1622. Collection G. Gouget.

(4) Analyse dans l'inventaire de 1622.

A la même date, et aux mêmes plaids, M. de Fontenay étant trésorier de fabrique, un second jugement condamnait également François Hoche à payer audit trésor les 3 sols 6 deniers légués vingt-neuf ans auparavant par Renée Hubin. Il est donc probable d'après ces faits, que les détenteurs des rentes assises à la Bréchetière, s'étaient entendus, ou pour les faire réduire, ou pour ne plus les payer du tout.

Pourtant lesdits créanciers ne se tinrent pas pour battus ; les guerres religieuses avaient semé partout le doute et la révolte à tel point que les trésoriers de Nocé furent obligés, pour arriver à se faire payer, de s'adresser au baillage du Perche, à Bellesme.

Le 9 juin 1598, une sentence portant jugement définitif, condamnait Jean Gaidon, François Hoche, Lucas Posson et François Hubin à payer au plus tôt toutes les rentes dont il est question (1).

Puis le calme revint. Les curés et trésoriers de Nocé exigèrent pour sûreté du payement, des ratifications devant notaires, qui les garantissaient pour l'avenir, suivant la coutume.

L'ensemble des rentes dues pour la Bréchetière se montait à 45 sols tournois et 6 deniers. Le 9 avril 1625, devant Louis Camus, notaire, le tout fut ratifié en bloc, par Noël Epinette, prêtre, curé de Saint-Hilaire-des-Noyers, Mtre Jean Regnard, sieur de la Cour-du-Bois, Pierre Mauger, Marius Villiers et Martine Gaidon, sa femme, comme détenteurs des terres dudit lieu (2).

Vers la fin du XVIIe siècle, la terre de la Bréchetière était devenue la propriété de la famille Mallard de Falandres, Marie de Barville, fille de Mr de Nocé, ayant épousé le 6 juin 1667 Mr Jean Mallard de Falandres (3).

Mr Nicolas-Hubert de Falandres, vendit devant Gaidon et Richard, notaires au Châtelet-de-Paris, le 23 février 1719, la terre de la Bréchetière à dame Marie-Magdeleine Secache, de Nocé, mais ses sœurs l'ayant retirée par voie

(1) Analyse dans l'inventaire de 1622.
(2) Inventaire de 1622.
(3) Registres paroissiaux de Nocé. Archives de la mairie.

de retrait-lignager à charge de payer rente jusqu'à l'acquêt qu'elles comptaient en faire, en ont passé bail à Antoine Heurtebise pour 80 livres d'argent, plus deux chapons, six poulets, le 18 septembre 1722 (1).

Au mois de juillet 1737, Mtre Louis Sérant prêtre, curé de Nocé, ayant, de concert avec son Conseil de fabrique, passé en revue les rentes dues au trésor, constata que, pour la métairie de la Brèchetière, les rentes étaient régulièrement payées par les fermiers.

Mais quelques années plus tard ces terres ayant été vendues comme biens d'émigré les rentes furent perdues de ce fait après avoir été payées à la fabrique de l'église de Nocé pendant au moins quatre cents ans.

C'est ainsi que tout passe, et que ces dons et legs, qui devaient être aux termes mêmes de leurs constitutions « irrévocables et perpétuels », se sont trouvés brusquement anéantis d'un seul coup, par l'effet d'une violence contraire à tout droit et aux principes mêmes de la plus élémentaire équité

Georges GOUGET.

(1) Archives du notariat de Nocé.

COMMUNICATION

Quand, au hasard des lectures, on rencontre quelque chose d'intéressant, je crois qu'il est bon de le signaler. C'est donc le but de cette note.

La présence de Salisbury dans le Perche est bien connue, mais les dates certaines manquent souvent. J'en trouve une qui prouve qu'il était à Longny le 19 juin 1425. C'est dans un travail très documenté de l'érudit président de la *Société historique et archéologique du Maine*, M. Robert Triger, sur Beaumont-le-Vicomte que je trouve les lignes suivantes (1) :

« Le comte de Salisbury est signalé au mois de juin à Longny et fut attaqué, au dire de Cousinot, par le capitaine de Mayenne, Pierre Le Porc, dans les environs de Séez..... »

Et en note :

Bibliothèque nationale, Fonds français, 4491, f. 33. « A Colin Ogier, messager à pié, pour sa paine et salaire d'avoir porté de ladite ville de Caen à Longny, devers Mgr le Conte de Salisbury, certaines lettres closes dudit receveur faisant mencion et touchans l'avancement du siège du Mans, par quittance faite le XIXe jour de juing. »

ABBÉ PESCHOT.

(1) *Revue hist. et arch. du Maine*, tome XLIX (1901), page 269.

CHRONIQUE

Nécrologie. — Notre Société a perdu deux de ses membres :

M. Duc, ancien notaire, décédé à Bretoncelles le 19 février dernier. Après avoir exercé ses fonctions, pendant trente-neuf ans, de la manière la plus honorable, M. Duc s'était vu conférer l'honorariat et avait reçu les palmes académiques.

M. Marchand (Désiré), conseiller général de l'Orne pour le canton de Regmalard, adjoint au maire de cette ville, y est décédé, le 4 mars à l'âge de 67 ans, entouré de l'estime générale. Fondateur du Comice agricole et d'une Société mutuelle d'assurances contre la mortalité du bétail, il était président de ces deux sociétés et chevalier du Mérite agricole.

Distinctions honorifiques. — Ont été nommés :

Officier d'académie, M. le Dr Lemoine, de Mortagne (décret du 21 janvier 1912).

Chevalier du Mérite agricole, M. Denis, maire de Bretoncelles et conseiller d'arrondissement (décret du 7 février 1913).

Don au Musée Percheron. — M. l'abbé Desvaux, notre érudit confrère, vient de donner à notre Musée deux spécimens très intéressants de l'art ancien dans notre pays.

Ce sont deux pots funéraires qui furent découverts, en octobre 1858, dans une tranchée pratiquée au milieu de

la nef de l'église de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême; ils étaient parmi des ossements et sont salis de charbon.

L'un est en terre rouge d'une hauteur de 12 centimètres et demi et présente une ouverture du diamètre de 11 centimètres 1/2; l'autre, de terre noire, a 8 centimètres 1/2 de hauteur et une ouverture d'égale dimension.

Ils prennent place dans notre galerie d'antiquités à côté de la collection donnée par M. l'abbé Dumaine.

Deux anecdotes sur Chaplain. — Au moment où Mortagne s'apprête à élever un monument à la mémoire de notre illustre compatriote, on lira peut-être avec intérêt deux traits se rapportant l'un à sa jeunesse, l'autre à l'époque où les honneurs et la gloire étaient venus au grand artiste.

Le premier a été raconté par un célèbre maître, lui aussi disparu : Massenet écrivait le 28 décembre 1911 (1) le joyeux récit d'une brimade infligée à Chaplain par ses camarades, au moment de son arrivée à la villa Médicis comme Grand Prix de Rome en 1863.

« On avait choisi pour son logis de la première nuit « une chambre sans fenêtres, aux murs blanchis à la « chaux, qui servait de débarras. Ce débarras, on l'avait « transformé en chambre à coucher pour la circons« tance. Des rideaux blancs fermés simulaient une fenêtre « qu'on lui avait dit prendre vue sur le mausolée d'Hadrien. « Le lit était disposé de telle manière qu'au premier mou« vement il devait s'effondrer. Mon pauvre Chaplain « essaya de dormir quand même. Il y avait dans cette « chambre une petite porte qu'il n'avait pas ouverte. « Par instants un camarade entrait, l'air tout effaré, se « précipitait sur cette porte, puis disparaissait, en jetant « ces mots : « Fais pas attention... je suis souffrant... Ça « passera... Il n'y a que ceux-là dans la maison ! » On « devine que mon ami avait là un voisinage bien mal « placé !

« La plaisanterie dura jusqu'au jour et s'évanouit dès

(1) Dans l'*Écho de Paris*.

« qu'il parut. Sa véritable chambre, admirablement située « dans l'un des campaniles de la Villa, fut aussitôt rendue « à Chaplain. Quels merveilleux envois il y exécuta durant « son séjour. »

Voici le second épisode (1) :

Chaplain se promenant à Chantilly en compagnie du duc d'Aumale dit à brûle-pourpoint à son confrère de l'Institut :

— Avez-vous remarqué, Monseigneur, les boutons que portent vos piqueurs ?

— Oui... mais pourquoi me posez-vous cette question ?

— Parce qu'ils sont de moi, Monseigneur !

Et c'était vrai...

A l'époque où Chaplain n'était encore qu'élève de l'Ecole des Beaux-Arts, pensionné par sa ville natale de Mortagne, il gravait pour le compte d'une maison, des têtes de renard, de loup, de cerf et autres animaux, destinés aux boutons des vêtements de chasse.

Ces boutons, les collectionneurs les recherchent avidement aujourd'hui.

Conservation des monuments et objets historiques ou artistiques. — Nous donnons à titre documentaire le texte d'une loi relative à cet objet et portant la date du 16 février 1912 :

Article unique. — Lorsque l'Administration des Beaux-Arts estime que la conservation ou la sécurité d'un objet classé appartenant à un département, à une commune ou à un établissement public est mise en péril, et que la collectivité propriétaire ne veut ou ne peut pas prendre immédiatement les mesures jugées nécessaires par l'Administration pour remédier à cet état de choses, le Ministre des Beaux-Arts peut ordonner d'urgence, par arrêté motivé, aux frais de son administration, les mesures conservatoires utiles ; et même, en cas de nécessité dûment démontrée, le transfert provisoire de l'objet dans un trésor de cathédrale, s'il est affecté au culte, et, s'il ne l'est pas, dans un musée ou autre lieu public national, départemental ou com-

(1) *La Revue pour Tous*, n° 51 du 17 décembre 1911.

munal offrant les garanties de sécurité voulues, et autant que possible situé dans le voisinage de l'emplacement primitif.

Dans un délai de trois mois à compter de ce transfert provisoire, les conditions nécessaires pour la garde et la conservation de l'objet dans son emplacement primitif devront être déterminées par une commission réunie sur la convocation du préfet et composée : 1° du préfet, président de droit ; 2° d'un délégué du ministère des Beaux-Arts ; 3° de l'archiviste départemental ; 4° de l'architecte des monuments historiques du département ; 5° d'un président ou secrétaire de société régionale, historique, archéologique ou artistique désigné à cet effet pour une durée de trois ans par arrêté du ministre des Beaux-Arts ; 6° du maire de la commune ; 7° du conseiller général du canton.

La collectivité propriétaire pourra à toute époque, obtenir la réintégration de l'objet dans son emplacement primitif, si elle justifie que les conditions exigées y sont désormais réalisées.

C'est la première fois, croyons-nous, que dans un texte législatif il est fait mention de nos sociétés historiques et archéologiques. En édictant que les présidents ou secrétaires de ces sociétés feraient partie de droit des commissions qu'elle institue, la loi leur donne une consécration officielle qu'il est intéressant de noter.

Mortagne, 1er Avril 1913.

G. CRESTE.

PROCÈS-VERBAL

Séance du 16 Avril 1913

Présidence de M. TOURNOÜER, secrétaire général

La séance est ouverte à 2 heures au lieu ordinaire, rue du Portail-Saint-Denis.

Étaient présents : Mme G. CRESTE, Mlle E. QUÊNU ; MM. AGUINET, l'abbé DU BOUILLONNEY, l'abbé CHALINE, G. CRESTE, LEBOURDAIS, LORMOIS, PHILIPPE, POULARD, l'abbé SIMON, TOURNOÜER.

Se sont excusés : M. le Vte DE ROMANET, président ; Mlle GATINEAU ; MM. ANTÉQUIN, l'abbé BERTHOUT, l'abbé GUERCHAIS, GOBILLOT, l'abbé HAVAS, Paul HULOT, DE HEURTAUMONT, LEVASSORT, LE TOURNEAU, DE LA MAHÉRIE, MALGRANGE, DE MALLEVOUE.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Sont admis comme membres de la Société :

MM.

JOUSSE, notaire à Thiron, présenté par MM. l'abbé Claireaux et Paul Daupeley.

GUILLAUMIN, docteur ès-sciences, préparateur au Muséum, 10, rue Froidevaux, à Paris, présenté MM. Paul Daupeley et l'abbé Claireaux.

POULARD, propriétaire à la Mercerie, en Courgeoust, présenté par MM. Antéquin et Lormois.

M. Tournoüer signale l'intérêt archéologique du cloître de l'hospice qui constitue pour Mortagne un véritable

monument historique. Après un échange d'observations, le vœu de conservation suivant est adopté à l'unanimité :

« La Société Percheronne d'histoire et d'archéologie, « réunie en séance ordinaire le 16 avril 1913, considé- « rant l'intérêt archéologique que présente le *cloître* de « l'hospice de Mortagne, construit au XVIe siècle par « Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, émet le « vœu que la municipalité de Mortagne introduise une « demande de classement près M. le Ministre de l'Instruc- « tion publique et des Beaux-Arts, de façon à assurer sa « conservation. »

Le vœu sera transmis à M. le Maire de la ville (1).

M. Aguinet signale plusieurs coins intéressants de Mortagne qu'il serait opportun de faire connaître au moyen de cartes postales, notamment :

1° La cour de M. Legendre, Grande-Rue, n° 10;

2° Le fond de la cour de Mme Broudin, Grande-Rue, où était la *Petite Église ;*

3° Les vieux bâtiments de la cour de M. Johan, jadis siège du collège de Mortagne, Grande-Rue, n° 22 ;

4° La maison Lamy, rue du Fort, ancien prieuré de Toussaint, dont la tour faisait partie de l'enceinte de la ville.

Il est donné lecture d'une lettre de *M. l'abbé Guerchais* qui, par suite de sa nomination à la cure de Planches, donne sa démission de secrétaire de la Société. Le Comité ne saurait trop remercier M. l'abbé Guerchais de son dévouement et de son activité surtout lors de la réinstallation du Musée dans son nouveau local; aussi les membres présents lui expriment-ils leur vive reconnaissance.

M. Tournoüer communique une note de M. l'abbé Brochard, vicaire de Saint-Laurent, à Paris, qui fait un travail sur les curés de cette paroisse et recherche des renseignements sur l'un d'eux, Nicolas Gobillon, né à Mortagne et mort à Paris le 4 mai 1706, âgé de quatre-

(1) Le Conseil municipal de Mortagne, dans sa réunion du 18 mai dernier, a décidé, conformément à ce vœu, de demander le classement du cloître.

vingts ans environ. Des documents sur ce personnage seraient reçus avec plaisir.

M. le Président parle ensuite du bulletin de la Société. Il voudrait que chacun apportât ses notes et observations, de petits documents trouvés épars de ci de là, mais qui pourraient être utilisés par d'autres travailleurs et qui seraient consignés dans notre histoire locale.

Non seulement il fait appel aux communications envoyées par tous les membres, mais il demande à tous de s'ingénier pour entretenir, augmenter et orner notre Musée en fournissant des documents, gravures et objets intéressants le Perche.

M. Tournoüer, en son nom et en celui de *M. Creste,* expose que le Musée Percheron étant maintenant définivement installé dans la Porte-Saint-Denis, il importe de lui donner le développement nécessaire pour en accroître l'intérêt et l'utilité; que dans ce but, il faut lui procurer des ressources qui permettent de l'entretenir et de l'améliorer, mais que l'on ne peut compter pour cela sur un prélèvement qui serait fait chaque année sur les recettes ordinaires de la Société, lesquelles sont absorbées par ses charges normales.

Jusqu'ici, on a dû recourir à des souscriptions, mais ce moyen ne peut-être indéfiniment employé, et il est bien préférable d'assurer au Musée des ressources périodiques par une contribution annuelle fournie volontairement par les membres de la Société.

Pour réaliser cette idée MM. Tournoüer et Creste ont conçu le projet de former un groupement dit " des Amis du Musée Percheron " composé exclusivement de sociétaires qui consentiraient à ajouter chaque année un supplément à leur cotisation. Ils soumettent cette idée à l'approbation de l'Assemblée.

M. Creste donne lecture des statuts qu'il a préparés et que l'on trouvera plus loin.

Après discussion, l'Assemblée déclare approuver la fondation d'un groupement " des Amis du Musée Per-

cheron" et en adopte les statuts proposés. Elle décide qu'un appel sera adressé aux membres de la Société pour en faire partie : plusieurs membres s'y inscrivent immédiatement.

M. Creste offre à la bibliothèque au nom de M. Verbèque, président de la 714e Section des Vétérans, le livre d'ordres original de la 4e compagnie du 5e bataillon du 49e Mobile de l'Orne, document du plus grand intérêt pour l'histoire de ce régiment pendant la guerre de 1870. Des remerciements sont adressés à M. Verbèque qui a fait la campagne comme lieutenant dans cette compagnie.

Après la lecture d'une lettre de *M. Malgrange* président du Syndicat d'initiative du Perche, M. le Président demande aux membres de la Société de s'intéresser aux travaux de ce Syndicat qui a pour but de faire apprécier les monuments historiques, les beautés pittoresques, les excursions captivantes de notre vieille province : nous devons la connaître et surtout la faire connaître pour mieux la faire aimer.

La Société consent l'échange du bulletin avec l'Académie des Lettres et Beaux-Arts de Caen.

Chaque année, la Société fait une excursion dans le Perche pour en visiter les beautés, les souvenirs et entretenir l'amour de la petite province. M. Tournoüer expose le plan d'une tournée dont Bellême serait le but final : on pourrait y tenir notre Assemblée générale. Au cours de la discussion, *M. Lebourdais* nous trace en connaisseur un plan qui reçoit l'assentiment général : départ de Mortagne par la Grossinière, Coulimer, Saint-Jouin-de-Blavoust, La Perrière avec son merveilleux panorama, Montimer et la maison où villégiaturaient les anciens évêques de Séez. Retour par la grande ligne forestière, le camp romain du Châtellier, et réunion dans la salle des fêtes de Bellême.

Il est ensuite procédé au renouvellement des membres du Bureau arrivés à l'expiration de leur mandat.

Sont élus :

Président :	MM. le Vte de Romanet,
Vice-Présidents	le Dr Levassort, l'abbé Claireaux, Dupray de la Mahérie,
Secrétaire général :	Henri Tournoüer,
Secrétaire :	A. Philippe,
Trésorier :	Georges Creste,
Bibliothécaire archiviste :	l'abbé Chaline,
Comité de publication	le Mis de Broc, l'abbé Desvaux, l'abbé Durand, René Gobillot, le Cte de Souancé,
Commission du Musée	le Vte de Romanet, le Dr Levassort, Georges Creste (*membres de droit*) Théophile Couronnet, A. Philippe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,

A. PHILIPPE.

LES AMIS DU MUSÉE PERCHERON

Statuts adoptés dans la réunion du 16 avril 1913

ARTICLE PREMIER. — Il est formé au sein de la *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie*, à compter du 1er octobre 1913, un Groupement qui prend le nom d'*Amis du Musée Percheron*, ayant pour but spécial d'améliorer et de développer le Musée et sa bibliothèque.

ART. 2. — En feront partie tous les sociétaires qui verseront une *cotisation supplémentaire* annuelle de 2 francs au moins. Nul ne peut y être admis en dehors des membres de la Société.

ART. 3. — Les Amis du Musée Percheron auront leur entrée permanente au Musée et il leur sera délivré à cet effet une carte spéciale et personnelle.

ART. 4. — Le produit des cotisations constituera un fonds spécial destiné à l'entretien du Musée et à l'acquisition de tous objets d'ameublement ou de curiosité, de livres, de manuscrits, estampes et autres se rattachant à son objet ; les frais de loyer, contributions et de gardien restent à la charge de la Société. Ce fonds sera administré par la Commission du Musée instituée par les statuts de la Société et fera l'objet d'un compte séparé dans le rapport du Trésorier présenté à la fin de chaque exercice.

ART. 5. — Les cotisations seront recouvrées par le Trésorier en même temps que celles de la Société, elles seront dues en entier pour toute année commencée.

ART. 6. — Le Groupement des Amis du Musée Percheron aura la même durée que la Société elle-même. Les Membres qui voudraient s'en retirer pourront le faire tout en continuant d'être sociétaires, mais ils cesseront d'y appartenir s'ils viennent à quitter la Société.

Nous avons déjà recueilli bon nombre d'adhésions à notre nouveau groupement, nous sommes persuadés que sa formation sera accueillie avec sympathie par tous nos membres.

Nous prions ceux qui désirent en faire partie de vouloir bien remplir le *bulletin d'adhésion* ci-joint et de le retourner à notre trésorier, *M. Georges CRESTE, place d'Armes, à Mortagne (Orne).*

UN MUSÉE PERCHERON

A MORTAGNE[1]

Le Musée Percheron fondé à Mortagne, il y a quelque douze ans, est avant tout un musée provincial. Il est sans prétentions et n'a point l'ambition de n'abriter que des chefs-d'œuvre ; à dire vrai, il n'en compte aucun, au sens strict du terme, mais on y conserve nombre d'objets des plus intéressants parce qu'ils touchent à l'histoire, à l'industrie, à la vie, en un mot, de l'ancien pays du Perche.

Malgré sa courte existence, par trois fois, déjà, il a déménagé. Après s'être gîté en un coin du couvent Notre-Dame (2), il alla demander abri à l'ancienne demeure des comtes du Perche qu'il vient de quitter pour s'installer (et définitivement, cette fois!) au Portail-Saint-Denis, pittoresque logis, qui joint à son cachet architectural une histoire longue de plusieurs siècles.

La Porte Saint-Denis était une des trois qui défendait l'entrée de la place de Mortagne, elle est aujourd'hui la seule encore existante. Sur son porche en arc brisé, qui rappelle les temps héroïques, fut élevée à l'époque de la Renaissance une élégante habitation de deux étages, éclairés, sur l'une des faces, de petites fenêtres en anse de panier, ornées de fins rinceaux.

(1) Nous remercions M. Gobillot de vouloir bien nous autoriser à reproduire ces pages consacrées au *Musée Percheron*, qu'il vient de publier dans l'importante revue *Les Musées de France*, nº de mai 1913. Elles viennent bien à leur heure, au moment où nous appelons très particulièrement l'attention de nos confrères sur le développement de nos collections et sur les moyens d'en assurer la sauvegarde.

(2) Légère inexactitude : il s'agit de l'ancien couvent de l'Adoration.

L'entrée du Musée est située dans une courette où a été placé un sarcophage de pierre ; on gravit ensuite un escalier de pierre, paré de débris de boiseries et de sculptures, épaves arrachées aux ruines de l'ancienne tour de l'église Notre-Dame qui s'effondra en 1887...

L'escalier aboutit à une galerie très éclairée où sont exposées une série de gravures percheronnes, d'antiques cartes de la région et un grand plan teinté en relief.

On pénètre alors dans la première salle, lieu habituel des séances de la Société Percheronne d'histoire et d'archéologie. Dans cette salle, sont placés deux portraits du temps de Louis XV, dont les personnages sont inconnus comme l'auteur. Moins importantes, mais bien curieuses aussi sont les deux petites toiles de Monanteuil, qui représentent les père et mère de l'artiste. Voici maintenant un paysage du Val de Sarthe du peintre alençonnais, Mary Renard, à côté duquel on garde précieusement un pastel d'écolier, l'une des premières œuvres du célèbre graveur Chaplain, enfant de Mortagne.

Il ne faut pas oublier un autre mortagnais, Lépine, élève préféré d'Ingres, dont on trouve ici, un paysage au fusain, une copie de la vierge de Murillo, une autre copie d'une tête d'ange d'après Ph. de Champaigne et enfin une esquisse : saint Pierre recevant les clefs du paradis.

Parmi les nombreuses gravures de personnages notables du pays, on a récemment placé la photographie du ministre canadien Adélard Turgeon, en souvenir du voyage qu'il fit en 1905 au berceau de ses ancêtres.

Sur la cheminée sont disposés les bustes en plâtre de Poissonnier, seigneur de Prulay, membre de l'Académie des sciences, médecin en chef des armées de terre et de mer, et de sa femme. Ces œuvres, moulées sur deux terres cuites originales, dont l'une est attribuée à Pajou avec une presque absolue certitude, rappellent une curieuse page d'histoire provinciale.

Sous le règne de Louis XV, le château de Prulay était un rendez-vous de lettrés et d'artistes. Une petite cour d'admirateurs s'y réunissait autour de la maîtresse du logis, dont la beauté nous a été conservée par Pajou

dans un buste que l'on a pu comparer en toute vraisemblance à celui de la du Barry que possède le Louvre. Dans l'un et l'autre, ce sont les mêmes plis du corsage, le même arrangement des cheveux, la même disposition du décolleté.

Le buste de Poissonnier, antérieur d'environ dix ans au précédent, n'est pas pétri de la même glaise et ne semble pas l'œuvre de la même main ; au dire des connaisseurs, il est supérieur à son pendant au point de vue artistique (1).

A côté de la cheminée s'ouvre une large vitrine. Au nombre des objets exposés, il faut citer le buste en terre cuite du prince impérial par Mme Bianchi, femme de l'ancien député de l'Orne ; les médaillons de Philippe de Chennevières, par Le Harivel-Durocher ; du Dr Ragaine, par David d'Angers ; de l'abbé Fret, chroniqueur percheron, par Louis Barillet.

La seconde salle est plus spécialement consacrée aux souvenirs religieux. C'est d'abord un Christ peint, dont la toile noircie par le temps appartenait jadis à la justice de paix du bourg voisin de La Mesnière, puis un bas-relief en bois provenant de la Chartreuse du Val-Dieu, quelques statues de saints, dont un saint Nicolas en pierre, récemment découvert dans une cachette où il dormait depuis la Révolution et enfin tous les attributs de la Confrérie de Saint-Eloi de Mortagne.

On peut admirer dans la vitrine un missel à enluminures que l'on pense venir du Val-Dieu, et de nombreux bonnets, fichus, coiffes et dentelles du pays. Pour compléter ce cadre, plein de couleur locale, on a réuni en cette salle des rouets et d'autres objets usuels avec une série de gravures de la Grande-Trappe.

Au second étage, dans la galerie, sont exposés d'importants fragments d'une mosaïque gallo-romaine et toute une collection de poteries, de tuiles trouvées en 1900

(1) Tous ces renseignements nous ont été communiqués par M. Charles Turgeon, professeur à la Faculté de droit de Rennes, l'heureux propriétaire des deux terres cuites, à qui je me fais un plaisir de renouveler ici ma plus vive reconnaissance.



[illegible] en buste que l'on a pu comparer en toute vraisemblance à celui de la du Barry que possède le Louvre. [illegible] sont les mêmes plis du corsage, [illegible] les cheveux, la même disposition [illegible]

[illegible] antérieur d'environ dix ans [illegible] pas pétri de la même glaise et ne [illegible] de la même main ; au dire des con-[illegible] à son pendant au point de vue [illegible]

A [illegible] s'ouvre une large vitrine. Au [illegible] il faut citer le buste en terre [illegible] par Mme Bianchi, femme de [illegible] ; les médaillons de Philippe de [illegible] Hardel Durocher ; du Dr Bazanie, [illegible] de l'abbé Fret, chroniqueur per-[illegible]

[illegible] est plus spécialement consacrée aux [illegible] C'est d'abord un Christ peint, dont [illegible] apparenant jadis à la justice [illegible] de La Mesnière, puis un bas-[illegible] provenant de la Chartreuse du Val-Dieu, [illegible] de saints, dont un saint Nicolas en pierre, [illegible] dans une [illegible] où il dormait [illegible]

[illegible] et de nombreux [illegible]

[illegible]



LA PORTE SAINT-DENIS A MORTAGNE

Dessin de M. Gaston Couret.

dans les fouilles du hameau tout proche de la Simonnière.

De la même époque, datent les pièces recueillies par M. le chanoine Dumaine dans un tumulus de la ville détruite de Mézières, près Tourouvre (Orne). Là aussi, a été placée une tête de Faustine nouvellement trouvée à Mortagne sur l'emplacement d'un ancien monastère. Il est toutefois regrettable que, dans ces fouilles mal dirigées, on ait mutilé cette tête et qu'on l'ait surtout détachée de la statue qui la complétait et qui est restée enfouie à 4 mètres de profondeur.

A côté, une petite pièce est consacrée aux papiers et souvenirs révolutionnaires de Mortagne et une salle plus vaste renferme une importante collection d'histoire naturelle et de fossilles.

Ce Musée, on le voit, est encore bien modeste, mais sa jeunesse constitue une excuse ; en outre, assez peu renté, il doit s'interdire toute coûteuse acquisition et ne peut compter que sur des dons. Tel quel, cependant, il ne manque pas d'originalité. S'il n'attire pas par ses richesses, il retient par son charme vieillot qui reflète, en un pittoresque coin provincial, un peu de l'âme du pays percheron.

René GOBILLOT.

SOUSCRIPTION

POUR LE MUSÉE PERCHERON

(3e Liste)

MM.	Cloutier, à Montréal (Canada), (2e souscrip.).	10 fr. » »
	Foulon, à Laigle.	4 »
	Aguinet, à Mortagne.	5 »
	Dr Brisard, —	5 »
	Chéchin, —	5 »
	Chevalier, —	3 »
	Denaix, —	2 »
	Dujarrier, —	2 »
	Farce, —	10 »
	Gaillard, —	5 »
	Heudeline, —	10 »
	Dr Jouis, —	5 »
	Dr Lemoine, —	5 »
Mme	Paul Levassort, à Mortagne.	4 »
MM.	Le Tourneau, —	3 »
	Miot, —	5 »
Mlle	Pierre, —	5 »
MM.	Quénu, —	2 »
	Rotrou, —	10 »
	Souvrain, —	1 »
	Poulard, à Courgeoust.	1 »
	Total de la présente liste.	102 fr. » »
	Report des listes précédentes.	228 » »
	ENSEMBLE.	330 fr. » »

La constitution du groupement des " *Amis du Musée Percheron* " a pour but d'assurer les ressources nécessaires à l'entretien et au développement de notre Musée,

dans l'avenir; mais il est indispensable, avant tout, de payer les frais de sa dernière installation, tel a été l'objet de la présente souscription.

Le montant de ces dépenses n'est pas couvert complètement, il nous manque encore 300 francs.

Nous prions instamment nos membres qui n'ont pas encore souscrit de vouloir bien le faire, ils nous permettront ainsi d'en acquitter définitivement la Société.

Les souscriptions peuvent être adressées soit à M. le Vte DE ROMANET, président, château des Guillets, par Mortagne ; soit aux vice-présidents : MM. le Dr LEVASSORT, à Mortagne ; l'abbé Claireaux, à Nogent-le-Rotrou ; DUPRAY DE LA MAHÉRIE, château de la Ferrière, par Pervenchères ; soit à M. Henri TOURNOÜER, secrétaire général, château de Saint-Hilaire-des-Noyers, par Nocé ; soit, *et de préférence,* à M. Georges CRESTE, trésorier, place d'Armes, à Mortagne (Orne).

LES PAPIERS-MONNAIE

ÉMIS A MORTAGNE

PENDANT LA RÉVOLUTION

I

Assignats. — Billets de confiance

Le 19 décembre 1789, pour faire face aux embarras croissants du trésor public, un décret de l'Assemblée constituante établit une nouvelle caisse d'État qualifiée « Caisse extraordinaire ». Elle devait recevoir les dons patriotiques et les fonds provenant de la vente du domaine de la Couronne et des biens ecclésiastiques dont l'aliénation était en même temps ordonnée jusqu'à concurrence d'une somme de 400 millions.

En représentation du produit de ces ventes, il était émis des « assignats » pour une somme égale « lesquels devaient être admis de préférence dans l'achat des dits biens. »

Les dates prévues pour leur extinction étaient les suivantes : on rembourserait 120 millions en 1791 — 100 millions en 1792 — 80 millions en 1793, — 80 millions en 1794 et le surplus en 1795.

Telle fut l'origine des assignats.

Leur création résultait d'une conception qui pouvait se défendre au point de vue financier, puisqu'ils constituaient des titres gagés sur la « Caisse extraordinaire »; ils devaient être à ordre et productifs d'intérêt à 5 pour 100. L'abus formidable qui en fut fait par la suite devint fatal aux finances de la Révolution et la conduisit à la banqueroute.

La première émission, réglée par décret du 16 avril 1790, comprenait trois valeurs, 1.000, 300 et 200 livres; en même temps, on réduisait l'intérêt à 3 pour 100 et on décidait que les nouveaux papiers « auraient cours entre toutes « personnes dans toute l'étendue du royaume et seraient « reçus comme espèces sonnantes dans toutes les caisses « publiques et particulières. »

Un autre décret du 9 octobre suivant supprima, à partir du 16 de ce mois l'intérêt, qui leur était attribué et, le 16 novembre suivant, l'Assemblée ordonna qu'ils cesseraient d'être à ordre et seraient payables au porteur; ils devenaient dès lors du simple papier monnaie.

Le 29 septembre 1790 eut lieu une deuxième émission de valeurs échelonnées entre 2.000 livres et 50 livres.

Cependant la situation monétaire, déjà difficile au début de la Révolution, n'avait cessé de s'aggraver. A la suite des premiers excès commis, l'inquiétude s'était répandue un peu partout et les gens riches ou bien avaient emporté leur argent en émigrant ou bien le tenaient soigneusement caché, d'où une rareté dans la circulation des espèces d'or et d'argent qui alla s'accentuant de plus en plus et gagna même la monnaie de bronze.

En créant les assignats, l'Assemblée nationale avait cherché avant tout à procurer au trésor des ressources nouvelles; elle n'avait pas prévu que leur apparition rendrait l'état de chose encore plus critique. Ce fut pourtant ce qui arriva et bientôt les assignats remplacèrent presque complètement la monnaie.

Un député de Saumur, *M. de Cicongne,* le constatait dans un mémoire qu'il adressait au Comité des finances de l'Assemblée, à la fin du mois d'avril 1790 : il s'élevait en ces termes contre l'agiotage éhonté auquel donnait lieu à ce moment-là le commerce de l'argent (1).

« Malgré les efforts de la Nation, le public est victime « de l'agiotage.

« La cupidité et les ennemis de la Constitution conti- « nuent à enfouir le numéraire, pour ne le faire paraître « qu'à l'encan et le vendre au taux de l'usure la plus « révoltante.

« La défiance, que l'on a d'abord répandue sur la réus- « site de nos opérations, a commencé la retraite du numé- « raire ; l'appât d'un gain rapide et connu a continué « l'agiotage ; le marchand qui vend et reçoit en détail, « instruit par les opérations de capitalistes peu délicats, « s'y est livré ; enfin la vente de l'argent était publique, « lorsque le peuple, sur qui pesoit ce fardeau, s'est révolté « contre les agens de ce nouveau commerce ; mais quelle « a été l'issue de cette insurrection ?... La retraite des « vendeurs publics, sans offrir des échangeurs patriotes « et désintéressés, a renfermé ce trafic illicite dans l'obs- « curité ; en ôtant la concurrence, elle a laissé la liberté « de vexer dans les ténèbres le malheureux qui est obligé « d'échanger des billets de caisse ou des assignats pour « de l'argent. Paris gémit sous cette oppression et la « Province sera bientôt dans un état plus déplorable « encore. »

Pour remédier « à cet abus dévorant » M. de Cicongne proposait deux moyens :

1° Émettre des « coupons d'assignats » ; mais, ajoutait-il, la prudence doit « conduire cette opération, en combiner « le plan qui, sans augmenter la masse de papier-mon- « naie, doit suppléer momentanément au numéraire et

(1) *Projet de coupons d'assignats et d'un bureau de confiance pour leur distribution, par M. De C.., Député de Saumur à l'Assemblée nationale.* — A Paris, de l'Imprimerie nationale.

« servir de stimulant pour le faire reparoître, de façon « qu'il chasse à son tour les coupons qui s'anéantiront « d'eux-mêmes. »

2° Établir à Paris et dans les villes importantes (lesquelles souffraient plus particulièrement de l'état de choses) « un *Bureau de confiance*, régi par la Municipalité « qui l'inspectera soigneusement. Tout particulier qui « manquera de numéraire, y pourra déposer des assi- « gnats; on lui délivrera en échange des coupons de « 5 l., 10 l., 20 l., 30 l., pour le montant de la valeur « acquise des dits assignats au jour du dépôt.

« Il sera libre à chaque particulier, chargé de ces cou- « pons, de les rendre au Bureau de confiance où on les « recevra, en délivrant, pour leur montant, des assignats « pour leur valeur acquise au jour de la délivrance » (1).

Et l'honorable représentant résumait ainsi les avantages de sa proposition :

« Rien ne prouve plus évidemment le besoin général, « que la demande du public. Toutes les classes de citoyens « demandent des coupons ou du numéraire : ne pouvant « procurer ce dernier, on ne peut plus différer l'émission « des autres; ils feront cesser cet agiotage infâme et des- « tructeur. Le peuple aura un numéraire nouveau, qui « ne lui coûtera rien; il facilitera les payements et les « appoints; il fera disparaître la perte que le papier sur « Paris essuie sur toutes les places du Royaume; il rani- « mera la circulation intérieure qui nous est si néces- « saire; l'or et l'argent, devenus oisifs et sans trafic « usuraire, sortiront d'eux-mêmes de leur retraite, et « chercheront un bénéfice dans les assignats; rentrés « dans la circulation, ils chasseront à leur tour les cou- « pons, dont il ne se trouvera jamais de répandu plus « que les besoins urgens. »

Il ne fut donné aucune suite au projet de M. de Cicongne

(1) M. de Cicongne écrivait son mémoire avant qu'on eût supprimé les intérêts auxquels les assignats avaient primitivement droit.

qui le présentait au moment où il n'existait que trois valeurs d'assignats dont la plus petite était de 200 livres. Nous avons dit qu'au mois de septembre suivant on avait émis des valeurs moindres jusqu'à un minimum de 50 livres; mais cette mesure était encore insuffisante et l'Assemblée décida, le 6 mai 1791, la création de 100 millions de coupures de 5 livres qui d'ailleurs ne firent leur apparition que quatre mois après, en septembre.

Le but de cette création avait été de fournir au commerce la monnaie d'appoint qui lui manquait et de remplacer d'autres petites valeurs qui, depuis un certain temps, s'étaient répandues dans le public.

Nous voulons parler de la monnaie de papier, dûe à l'initiative privée, qui circulait dans presque tous les départements sous le nom de *billets de confiance, patriotiques ou de secours.*

Elle était née spontanément, par la force des choses, et s'était rapidement accrue dans les villes grandes et petites, dans les chefs-lieux de canton et même dans les communes, sans que les pouvoirs publics, absorbés par d'autres soins, s'en fussent occupés ni qu'ils eussent pensé à l'interdire, tant elle répondait à un réel besoin.

Les émetteurs particuliers, isolés ou réunis en sociétés, appliquaient sans les connaître les idées de M. de Cicongne. Ils donnaient de petits papiers, imprimés ou manuscrits, portant leur signature et la mention de valeur variant de plusieurs livres à quelques sols et même au-dessous. Ces billets étaient remis comme monnaie, en échange d'assignats, et devaient être remboursés à vue lorsque leurs porteurs venaient reprendre des assignats.

Ce système, très simple en apparence, devait entraîner dans la pratique de nombreuses difficultés; peut-être eut-il été possible de les éviter par une réglementation avisée et c'était l'idée qui avait guidé *M. de Montesquiou*, député à l'Assemblée nationale.

Il avait proposé, dans la séance du 17 mai 1791, « d'ap-
« prouver les établissements particuliers qui, sous la « surveillance des corps administratifs se chargeraient « de mettre en émission des assignats de cinq livres et « de les donner en échange contre des assignats natio- « naux, à la charge par eux de fournir des cautionne- « ments suffisants pour la sûreté de leur gestion. »

Il demandait en outre que l'on fît fabriquer de la monnaie de cuivre pour 40 millions et les établissements, émetteurs des petits assignats, auraient l'obligation d'acquérir la quantité de sous nécessaires pour entretenir l'échange à bureau ouvert des dites fractions d'assignats contre des sous (1).

L'Assemblée n'adopta point cette proposition ; mais, sans donner aux billets de confiance l'autorisation expresse qu'on avait réclamée pour eux, ce qui dans une certaine mesure eût pu entraîner la responsabilité de l'État, elle reconnut cependant les services que le public en retirait en les faisant profiter d'une exception aux prescriptions de la loi fiscale et elle décréta :

« Que les billets de 25 livres et au-dessous souscrits « par des particuliers ; et échangés à vue contre des assi- « gnats ou de la monnaie de cuivre, à la volonté des « porteurs seraient exempts du droit de timbre.

En échange de cette faveur, il eût été naturel de prescrire des mesures pour entourer les émissions de certaines garanties ; on n'y songea point et, en présence de l'encouragement qui venait de leur être donné, et peut-être aussi en raison de l'entière latitude que laissait l'absence de tout contrôle, les caisses particulières se multiplièrent ;

(1) Mentionnons aussi à titre de curiosité une propositon faite, à la séance du 21 mai 1791, par *M. de Crillon*, député de Troyes, d'un système conçu par le citoyen Chauvel, de Bordeaux, pour procurer de la monnaie aux porteurs d'assignats.

Il consistait à tracer, au dos des assignats de 50 livres, un tableau divisé en huit parties égales ; dans chaque division on aurait inscrit les numéros de chaque coupon depuis 1 jusqu'à 8 et la somme de 6 l. 5 s. formant le huitième ou peu près de la valeur de l'assignat. En découpant ces divisions le porteur faisait lui-même sa monnaie.

Malgré son ingéniosité ce projet ne fut pas goûté.

mais en même temps apparurent les défauts de l'institution dont un des plus graves consistait en ce que, dans plus d'un cas, les émetteurs de billets manquaient de toutes surfaces et ne trouvaient là qu'un moyen de se procurer des ressources pour leurs besoins personnels.

Les préoccupations qui agitaient en ce moment les esprits se trouvent exprimées dans un document émanant de la municipalité de l'Aigle, l'une des villes où la production des billets de confiance avait été la plus nombreuse et où les abus s'étaient révélés d'une manière particulière.

Le Bureau municipal de la commune de l'Aigle fit passer à MM. les Maire et Officiers municipaux de la ville de Paris le message suivant, adressé par l'intermédiaire de Pétion, représentant du département d'Eure-et-Loir.

Messieurs,

Un particulier a-t-il le droit d'émettre dans le public pour des sommes indéfinies des billets connus sous la dénomination de Bons Patriotiques? La somme à émettre par la voye de ces billets doit-elle être circonscrite? Un particulier peut-il se permettre une opération de cette espèce sans présenter un cautionnement qui assure une responsabilité au moyen de laquelle la confiance publique ne pouvait être trompée? à qui appartient-il de le demander? l'Administration municipale a-t-elle celui de l'exiger? En supposant qu'elle en ait le droit, peut-elle arrêter ou défendre l'émission ultérieure de ces papiers à tout individu qui n'aurait pas rempli cette forme ou refuserait de s'y soumettre? Dans tous les cas cy dessus jusqu'où peut aller et où doit s'arrêter l'autorité et la surveillance du Corps municipal?

La loi, Messieurs, est muette sur cette matière importante, sans doute parce que le législateur n'a ni prévu ni pu prévoir ce qui arrive aujourd'huy, la profusion avec laquelle se répand cette sorte de papiers. C'est dans l'embarras où jette son silence à cet égard que l'Assemblée du Conseil Général de la commune de l'Aigle a chargé le Bureau Municipal d'avoir l'honneur de vous soumettre à vous Messieurs, nos maitres en administration les questions ci-dessus. Nous ne doutons pas que ces objets ne

vous paraissent dignes de votre sollicitude, et nous avons la confiance de nous faire un titre de celle avec laquelle nous veillons aux intérêts publics et particuliers pour réclamer auprès de vous une décision qui éclaire et dirige la marche que nous avons à tenir dans des circonstances aussi difficiles.

L'Aigle ce 25 janvier l'an 4 de la liberté 1792.

Les Membres composant le bureau municipal de la commune de l'Aigle.

LEMARIGNIER, DAVIAT DU CLOSNEUF, SAILLAND,
Le Maire de Laigle, TAILLEFER.

MM. les Maire et Officiers municipaux de la Ville de Paris (1).

Nous ignorons quelle réponse fut faite par la municipalité de Paris à celle de l'Aigle, mais par ailleurs l'Assemblée législative, qui avait remplacé l'Assemblée nationale, s'était décidée à parer aux difficultés de la situation en créant des coupures d'assignats, et elle avait ordonné le 4 janvier 1792 une émission de 400 millions d'assignats de 10 sols, 15 sols, 25 sols et 50 sols; de la sorte, pensait-on, les billets de confiance n'auraient plus de raison d'être. Cependant le Gouvernement se trouva dans l'impossibilité matérielle de faire fabriquer sur l'heure la quantité énorme des petites coupures à émettre et leur apparition en fait n'eut lieu qu'au mois de septembre 1792.

Les dangers de la situation subsistèrent donc, et les municipalités, responsables de l'ordre public qu'un pareil

(1) *Archives nationales*, D. VI., 1, 77, EE.

Le message de Pétion fut communiqué au Comité des finances par la lettre suivante :

Paris le 30 janvier 1792, 4e de la liberté.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire passer l'espèce de consultation demandée à la Municipalité de Paris par la Municipalité de l'Aigle. Il n'y a, Messieurs, que ce que vous ferez décréter par l'Assemblée nationale à l'égard des Billets de confiance qui puisse satisfaire aux questions des officiers municipaux de l'Aigle. Permettez moi de recommander cet objet important à votre surveillance et de vous prier d'accélérer autant que vos immenses occupations pourront vous le permettre le travail relatif aux Billets de confiance.

(Signé) PÉTION.

MM. du Comité de l'Extraordre des finances de l'Assemblée Natle.

Archives nationales, D, VI, 1.

état de choses pouvait troubler profondément, prirent le parti d'émettre elles-mêmes des billets (1).

L'Assemblée encouragea cette initiative et crut d'autre part pouvoir prendre à l'égard des caisses patriotiques ouvertes par les particuliers une décision définitive. Elle les interdit formellement et chargea les municipalités de procéder à leur liquidation. (Décret des 30 mars-1er avril 1792.)

« Dans le jour de la publication du présent décret, « porte l'art. 1er, les municipalités seront tenues de véri- « fier l'état des caisses patriotiques ou de secours qui « ont émis des billets de confiance, de secours patrio- « tiques, ou tout autre dénomination de 25 livres et

(1) Voici des détails pittoresques sur la faveur qu'obtinrent les billets de confiance et sur l'empressement que le public mettait à s'en procurer : nous les trouvons dans une lettre faisant partie d'une suite de correspondances adressées par une dame anglaise (restée anonyme) qui voyageait en France de 1792 à 1795 et écrivait à ses amis d'Angleterre :

« *Mai 1792.*

« Vous qui vivez dans un pays de guinées, de shillings et de pences, vous n'avez pas idée de notre embarras depuis que nous sommes privés d'espèces. Notre seule monnaie courante consiste en assignats de 5, 50, 100, 200 livres et au-dessus. Si nous faisons des achats, il faut accommoder nos besoins à la valeur de notre assignat ; sans cela nous sommes forcés de redevoir au marchand ou c'est le marchand qui nous doit. « Enfin, me disait hier une vieille femme, il y a de quoi faire perdre la tête et, si cela dure, ce sera ma mort. » — Depuis quelques jours, les municipalités ont tenté de remédier à cet inconvénient en créant de petits billets de 5, 10, 15 et 20 sous, qu'elles donnent en échange des assignats de cinq livres. Mais le nombre de ces papiers, appelés *billets de confiance*, est limité, et la demande en est si grande que, les jours où ils sont émis, l'Hôtel de Ville est assiégé par une foule de femmes venues de tous les points du district : paysannes, petites marchandes, servantes, et enfin (ce ne sont pas les moins formidables) les poissardes. Elles prennent généralement leur place deux ou trois heures avant l'ouverture, et l'intervalle est employé à discuter les nouvelles et à exécrer le papier-monnaie. — Mais la scène dont on est témoin lorsqu'enfin la porte s'ouvre défie tout langage, et il faudrait le crayon d'Hogarth pour la rendre fidèlement. J'ose dire que la tour de Babel était comparativement un lieu de retraite et de silence. On n'entend que clameurs, injures et discussions, on se prend les cheveux, on se casse la tête et, après avoir perdu une demi-journée et une partie de leurs vêtements, les combattantes se retirent avec quelques contusions et cinq ou dix livres de petits billets, leur seule ressource pour continuer leur pauvre commerce la semaine suivante. Je crois que le papier a bien contribué à dépopulariser la révolution. Lorsque j'ai besoin d'acheter quelque chose, le vendeur répond à mes questions en me demandant d'un ton triste : « En papier, madame ? » et le marché se conclut avec une réflexion mélancolique sur la dureté des temps. » (*Un séjour en France de 1792 à 1795. Lettres d'un témoin de la Révolution française,* traduites par H. Taine. — Paris, Hachette, 1908, p. 5, 6 et 7.

« au-dessous, ainsi que des gages qui devaient en « répondre. »

Le montant des billets émis devaient être constatés et on devait exiger la représentation des fonds existants dans les caisses ou autres valeurs formant les gages des émissions.

La fabrication et l'émission des billets étaient désormais prohibées, toutes mesures nécessaires devaient être prises pour les empêcher (art. 2).

Par contre, on reconnaissait et autorisait « les caisses « qui étaient *ou seraient directement établies par les muni-« cipalités* et autres corps administratifs, ou sous leur « surveillance immédiate et dont les fonds représentatifs « étaient ou seraient déposés en assignats ou numé-« raires (art. 3). »

Les caisses ainsi autorisées devaient être elles-mêmes vérifiées « au moins une fois tous les huit jours, savoir « par les *directeurs de district* (1) dans les lieux de leur « établissement, et par les *corps municipaux* dans les « autres communes ». Procès-verbaux en devaient être dressés et envoyés de suite aux Directoires du Département et par celui-ci au Ministre de l'Intérieur (art. 4).

Les corps municipaux ne paraissent pas avoir mis beaucoup d'empressement à exécuter ce décret dans ses dispositions concernant les caisses particulières, et, le 8 juin 1792, *Roland*, ministre de l'Intérieur, s'en plaignait dans une circulaire adressée aux administrateurs des départements.

« Il importe, disait-il, d'arrêter dans ses accroissements « un torrent qui déjà inondait tout le royaume.

« Le peuple avait besoin de petite monnaie pour des « achats journaliers, et des hommes cupides, abusant de « sa confiance, portaient des coups funestes au crédit « public. La quantité excessive d'un numéraire devenu « suspect élevait le prix des consommations. La plupart

(1) Nous croyons utile de rappeler les diverses organisations des Corps administratifs qui se succédèrent de 1789 à 1800 ; nous les avons résumées dans une *Note* que l'on trouvera à la fin de cette étude, avant les Pièces justificatives.

« des Caisses ne conservaient point en dépôt les assi-
« gnats représentatifs de leurs billets ».

Le Ministre demandait qu'on l'informât des vérifications faites et enjoignait aux municipalités, qui n'auraient pas satisfait à la loi, de s'y conformer immédiatement.

Cette circulaire fut confirmée par une autre du 8 juillet dans laquelle on faisait l'envoi aux municipalités d'un tableau modèle sur lequel elles devaient inscrire tous les renseignements relatifs aux émissions faites dans leur ressort.

Le 14 septembre 1792, l'Assemblée décréta l'échange de 2 millions 400.000 livres de coupures de 10 et 15 sols contre les billets de 50 sols et au-dessous : en introduisant ainsi dans la circulation une plus grande quantité de petits assignats, on espérait faciliter les transactions et améliorer la situation.

C'est aussi pour cela que, dans une de ses premières séances, la Convention ordonna, le 24 octobre 1792, une nouvelle émission de coupures de 25 et 10 livres, 15 sols et 10 sols.

Elle estima sans doute ces mesures suffisantes et crut que le moment était venu de faire disparaître d'une façon radicale tous les papiers fiduciaires autres que ceux de l'État, y compris ceux émis par les corps administratifs, et, sur le rapport de *Cambon* demandant le retrait immédiat de tous les billets de confiance, *elle décréta le 8 novembre 1792 la suppression pure et simple de toutes les valeurs de ce genre émises jusqu'à ce jour avec interdiction d'en créer de nouvelles.*

Nous reproduisons ci-après les considérants de cet important décret :

La Convention nationale,

Après avoir entendu le rapport de son Comité de finances,

Considérant la nécessité qu'il y a d'arrêter le plus tôt possible la circulation des billets au porteur payables à vue, soit en échange d'assignats, soit en billets échangeables ou assignats qui sont reçus de confiance, comme monnaie dans les transactions journalières, afin d'éviter les troubles qu'elle pourrait occasionner,

Considérant que l'émission de ces billets qui a été faite par des corps administratifs ou municipaux, compagnie ou particulier *ne peut en aucun cas former une dette à la charge de la République.*

Considérant qu'il est du devoir des représentants de la nation de prendre des mesures pour fournir au déficit qui pourrait résulter des diverses émissions de ces billets, afin que la portion du peuple la moins fortunée ne soit point victime de l'insolvabilité ou de manœuvres coupables des personnes qui les ont émises.

Suivent les dispositions du décret :

Sous les trois premiers articles est prescrite la nomination de commissaires chargés de la vérification des caisses. Ils doivent être choisis :

1° Par les conseils de Département pour les Caisses des Directoires de Département ;

2° Par les Directoires de Département pour les Administrations de District ;

3° Par les Directoires de District pour les Municipalités.

Ces commissaires devaient se faire représenter les valeurs servant de gages aux billets émis et en surveiller la vente (art. 4 et 5).

L'article 6 interdit toute nouvelle émission et ordonne le retrait et la destruction des billets en circulation ; les autorités administratives sont rendues responsables (1).

Les articles 8 et 9 prescrivent une nouvelle vérification des caisses particulières et *dans les trois jours qui suivent,* la représentation aux municipalités des assignats

(1) *Décret du 8 novembre 1792.*

« *Art. 6.* — Le jour de la publication du présent décret les corps administratifs et municipaux cesseront l'émission des dits billets ; *ils briseront les planches* qui ont servi à leur fabrication. *Ils retireront de suite* ceux qui sont en circulation et ils les feront annuler et brûler en présence du public et en dressant état et procès-verbal.

« Les corps administratifs et municipaux qui auront fait des émissions, *étant responsables du déficit* qui pourrait exister dans leurs caisses, seront tenus d'y pourvoir au fur et à mesure des besoins pour le remboursement, et faute par eux d'y satisfaire, ils y seront contraints savoir : les directoires de Département à la requête et diligence d'une Commission nommée par le Département ; les administrateurs de district à la requête et diligence du Procureur Général syndic et les corps municipaux à la requête du Procureur syndic. »

ou espèces nécessaires pour retirer tous les billets en circulation.

L'article 11 édictait les sanctions suivantes :

« Les particuliers ou les intéressés dans les compa-
« gnies qui ne satisferont pas aux dispositions de l'art. 9
« y seront contraints *par corps* à la requête et diligence
« du procureur de la commune, qui sera aussi chargé
« de faire saisir et arrêter tous les effets et marchandises
« appartenant aux dits particuliers et compagnies. »

Les effets et marchandises saisies doivent être vendus (art. 12) et le prix employé à retirer les billets en circulation.

L'article 13 prescrit que « les dits billets seront retirés
« par un préposé commis par les particuliers et par les
« compagnies qui les auront émis, et à leur défaut par
« le Conseil Général de la commune. Ce préposé sera
« surveillé par un commissaire nommé par le corps muni-
« cipal. Ils seront brûlés chaque semaine en présence
« du peuple et du corps municipal qui en dressera état
« et procès-verbal. »

Sous l'article 16 *les communes étaient rendues responsables* des résultats donnés par la liquidation des caisses particulières (1).

Dans son article 21, il était accordé au porteur de billets *jusqu'au 1er janvier 1793* pour réclamer le remboursement des billets et ce sous peine de déchéance (2).

(1) *Décret du 8 novembre 1792.*

« *Art. 16.* — Le déficit qui pourra se trouver dans les caisses des particuliers ou des compagnies qui auront mis en circulation des billets au-dessous de 25 livres, payables à vue en échange d'assignats ou en billets échangeables en assignats, connus sous le nom de Billets patriotique, de confiance de secours ou toute autre dénomination, qui sont reçus de confiance, comme numéraire dans les transactions journalières (le produit de la vente des effets et marchandises et de la rentrée des dettes actives employées) sera supporté à Paris par le département et dans les autres villes ; il sera *à la charge des communes* dans le territoire desquelles ces établissements ont eu lieu, sauf le recours contre les entrepreneurs, directeurs, associés ou intéressés dans les dites caisses. »

(2) « *Art. 21.* — A compter du 1er janvier prochain (1793) il ne pourra plus rester en circulation dans toute la République, aucun billet au porteur payable à vue de quelque somme qu'il soit. Les personnes qui avant le 1er février prochain, n'auront pas exigé le remboursement des billets au-dessous de 25 livres seront déchus de leurs recours envers les Communes ; et celles qui *avant le 1er janvier prochain* ne se seront pas fait rembourser les billets de 25 livres et au-dessous seront tenues, avant d'obtenir leur remboursement, de les faire viser au bureau chargé de percevoir les droits d'enregistrement et d'y payer 2 0/0 de la valeur des dits billets. »

Le décret se terminait par une prohibition absolue faite tant aux corps administratifs qu'aux particuliers de procéder à de nouvelles émissions et les contrevenants s'exposaient aux peines les plus sévères, celles encourues par les faux-monnayeurs (1).

Les mesures radicales ordonnées par ce décret ne firent qu'ajouter au désarroi général et eurent pour effet immédiat de discréditer toute la monnaie de papier en circulation et, comme à ce moment-là sa quantité était considérable, la crise en prit un caractère plus aigu : le commerce refusa d'accepter tous les billets de confiance indistinctement; les mains pleines de ces billets, on en vint à ne plus pouvoir se procurer un morceau de pain. Les plaintes s'élevèrent de toutes parts et les corps administratifs, des conseils municipaux aux directoires de Département, furent assaillis de réclamations sans nombre qui allèrent jusqu'à la Convention.

Celle-ci, en édictant le retrait des billets, avait omis d'indiquer comment il s'effectuerait et les corps administratifs chargés de cette opération se trouvèrent en présence de toutes sortes de difficultés.

Les valeurs créées par les communes ou par les particuliers n'étaient pas restées dans le lieu de l'émission et beaucoup avaient franchi les limites soit des communes, soit des départements d'origine. Leurs porteurs, en les présentant aux autorités de leur résidence, s'en voyaient refuser le remboursement; certains billets d'ailleurs ne portaient même pas d'indication du lieu d'où ils provenaient.

Il devenait donc indispensable d'organiser entre les divers corps un échange réciproque pour leur permettre le remboursement des billets autres que ceux dont ils étaient les émetteurs directs.

Ce fut le but d'un nouveau décret rendu par la Convention le 19 décembre 1792 par lequel « les administrations

(1) « Art. 22. — A compter de la publication du présent décret il est défendu aux corps administratifs et municipaux, et ceux particuliers et compagnies de souscrire ni d'émettre aucun effet au porteur sous quelque titre ou dénomination que ce soit, sous peine par les contrevenants, *d'être poursuivis et punis comme faux-monnayeurs.* »

« de département et de district furent autorisées à prendre « entre elles les moyens qu'elles jugeraient convenables « pour l'échange des billets qui circulaient dans leurs « arrondissements respectifs. »

On laissait donc aux corps administratifs le soin de régler cette question délicate et ils y pourvurent de leur mieux, en établissant dans les chefs-lieux de département de district et même dans les communes, des *bureaux d'échange* acceptant les billets de toutes provenances.

On dressait pour les billets retirés des états qui, envoyés aux Directoires de districts, étaient transmis par ceux-ci au Directoire du département et par ce dernier aux administrateurs des départements où s'étaient faites les émissions.

Le décret du 19 décembre 1792 avait du reste décidé que pour faciliter la correspondance les corps administratifs jouiraient jusqu'au 1er juillet 1793 de la franchise des ports de lettres et paquets étant intitulés : *Échange des billets de confiance* et contre-signés par le procureur général syndic du Département.

En outre le délai pour le retirement des billets, fixé au 1er janvier 1793 par le décret du 8 novembre et beaucoup trop court, fut reculé à Paris jusqu'au 31 janvier 1793 et, dans les départements, pour les compagnies ou particuliers jusqu'au 31 mars, pour les corps administratifs ou municipaux jusqu'au 1er juillet, le temps de garantie des communes étant reporté à un mois de ces diverses dates (art. 1, 2 et 3).

Par deux autres décrets, la Convention prorogea la circulation des billets savoir : jusqu'au 1er avril, ceux dont le cours devait cesser le 1er mars, et jusqu'au 1er août, ceux dont le cours cessait le 1er juillet (1) et on recula jusqu'au 1er octobre 1793 le terme de la franchise des ports de lettres et paquets intitulés " Billets de confiance " (2).

Une autre difficulté provenait de ce que l'on présentait parfois au remboursement des billets qui ensuite étaient

(1) *Décret du 8 mars 1793.*
(2) *Décret du 12 juillet 1793.*

reconnus faux ; sur ce point la Convention décida (1) « que les corps administratifs, sociétés ou particuliers « qui avaient émis des billets de confiance ne seraient « garants que de billets signés par eux et reconnus « véritables. »

Cependant, malgré les prescriptions de ces décrets, un grand nombre des billets ne furent pas présentés au remboursement aux dates indiquées et la déchéance encourue par leurs porteurs, si elle eût été strictement appliquée, eût constitué les émetteurs en bénéfice puisqu'ils auraient été en droit de refuser de rembourser des billets produits après l'expiration des délais.

La Convention ne le voulut pas, mais elle s'avisa en même temps que si l'opération du retrait devait finalement se solder par un boni, il était naturel que seule la Nation fut appelée à en profiter pour ses finances : aux départements, aux districts, aux communes, la peine et toutes les responsabilités, à l'État tout le bénéfice.

Et sous l'empire de ces idées, elle rendit le 11 ventôse an II le décret suivant :

A la réception du présent *l'agent national* du district se fera remettre par le préposé des corps, compagnies ou associations qui ont émis des billets au porteur dans les communes de la République, la note de ceux qui sont encore en circulation ; il en fera verser *dans la décade* le montant dans la caisse des receveurs de district, qui le feront passer de suite à la trésorerie nationale ainsi qu'il est prescrit pour dépôt et consignation.

Les propriétaires des dits billets au porteur les feront viser par le préposé des corps, compagnies ou associations qui les auront émis et les présenteront ensuite aux receveurs des districts qui en rembourseront le montant sur le produit de leur recette courante, jusqu'à concurrence des sommes qui auraient été déposées par chacune des dites compagnies ou associations en exécution de l'article précédent.

Les receveurs de district enverront comme comptant, à la trésorerie nationale, les billets qu'ils auraient remboursés en exécution de l'article précédent.

(1) *Décret du 21 février 1793.*

Ainsi les communes devaient verser au trésor public, et d'avance, le montant total des billets non rentrés et en subir la perte sans qu'il leur fût tenu compte ni des frais occasionnés par les émissions, ni d'aucune différence sur les brûlements ou le remboursement des billets faux.

L'État bénéficiait donc d'une part de la valeur des billets non présentés au remboursement et de l'autre des erreurs que les communes avaient pu commettre.

Les agents nationaux (1) étaient chargés d'assurer l'exécution de ces prescriptions et ce fut sans doute pour certains l'occasion propice de faire éclater l'ardeur de leur zèle et la pureté de leur civisme.

La Convention cependant trouva nécessaire de donner aux exécuteurs de ses ordres un nouveau stimulant en leur permettant de prendre à l'égard des administrateurs des caisses patriotiques les mesures les plus rigoureuses allant jusqu'à l'emprisonnement, et, à cette triste époque, l'on sait quelles conséquences pouvaient en résulter.

Un décret du 28 floréal an II (17 mai 1794) donne à celui de ventôse les sanctions suivantes :

Art. I[er]. — Un mois après la publication du présent décret, les préposés des corps, C[ies] ou associations qui ont émis des billets au porteur autrement dits *de confiance* dans les Communes de la République et qui n'auront pas satisfait aux dispositions de l'art. 10, de la loi du 11 ventose, seront poursuivis par l'agent

(1) Les agents nationaux furent institués par la loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793), l'une de celles dites « lois révolutionnaires ».

Ils remplaçaient les procureurs syndics de district et de commune et étaient spécialement « chargés de requérir et de poursuivre l'exécution des « lois, ainsi que de *dénoncer les négligences apportées dans cette exécution et* « *les infractions qui pourraient se commettre* »; ils étaient autorisés à se déplacer et à parcourir l'arrondissement de leur territoire « pour surveiller « et s'assurer plus positivement que les lois étaient strictement exécutées. »

Ils correspondaient directement avec les Comités de salut public et de sûreté générale à Paris et devaient écrire à ces deux comités tous *les dix jours* « afin de certifier les diligences faites pour l'exécution de chaque « loi, et dénoncer les retards et les fonctionnaires publics négligents et pré« varicateurs. »

Ils étaient eux-mêmes soumis à la surveillance des Comités révolutionnaires, et ceux-ci, correspondant directement avec le Comité de salut public et de sûreté générale devaient « dénoncer à la Convention les agents « nationaux et tous les fonctionnaires publics chargés de la surveillance ou « de l'application de la loi pour les faire punir conformément aux lois. »

On voit que les agents nationaux disposaient d'un pouvoir illimité et d'autant plus redoutable qu'il s'exerçait dans l'ombre et sous la crainte que leur inspirait à eux-mêmes le contrôle qu'ils avaient à subir de la part des Comités révolutionnaires.

C'était en somme l'organisation légale de la dénonciation mutuelle.

national devant les Tribunaux du district et seront condamnés *solidairement par corps* au versement de la totalité de la somme.

Art. 2. — Les agents nationaux rendront compte au comité de salut public de l'exécution du présent décret ; les receveurs verseront les fonds à la trésorerie, et les commissaires de la trésorerie nationale feront part *chaque décade* au comité de salut public des fonds que les receveurs auront reçus ou transmis.

Il faut dire qu'en beaucoup d'endroits ces prescriptions ne furent pas appliquées ; leur exécution rigoureuse eût rendu aux municipalités leur tâche impossible.

La force des circonstances l'emporta sur celle des décrets et, en dépit de toutes les prohibitions, le remboursement des billets et les brûlements se continuèrent pendant plusieurs années ; la correspondance d'échange entre les districts et entre les départements se prolongea plus longtemps encore.

Bien plus, certaines communes, en présence de la pénurie de leurs finances, ne craignirent pas de se servir de leurs billets pour les affecter à des dépenses indispensables, telles que subsistances, secours aux indigents, réparations d'édifices communaux ; beaucoup même, malgré l'interdiction formelle, procédèrent, sous la poussée des nécessités quotidiennes, à des émissions nouvelles faites sans aucune autorisation et en dehors de tout contrôle.

Qui aurait pu les en blâmer, alors que le gouvernement de la République donnait l'exemple en usant sans vergogne de la « planche aux assignats » (1) et inondait le pays d'un papier qui chaque jour se dépréciait davantage ?

Du reste, en même temps que la liquidation des caisses patriotiques traînait ainsi en longueur, l'intérêt pratique pour les porteurs de billets s'amoindrissait à mesure que le temps s'écoulait.

Remboursables en assignats, les billets ne pouvaient avoir d'autre valeur que celle des assignats eux-mêmes. Or, dès la fin de l'an II, cette valeur était tombée à quarante pour cent, six mois après à treize pour cent, au commencement de l'an IV à trois francs soixante centimes

(1) Il en fut émis de 1790 à 1796 pour 35 milliards, 500 millions.

(3 fr. 60) pour cent et, à la fin de cette même année, lorsque l'État, faisant faillite, régla ses créanciers à 1/30 de leur dû (1) et leur remit en paiement du nouveau papier baptisé *cédules hypothécaires* et *promesses* de *mandats territoriaux*, on pouvait se procurer 100 francs d'assignats moyennant vingt-cinq centimes en numéraire (0 fr. 25) (2).

A ce moment quelle valeur représentait un billet de confiance de dix sols?

« La Révolution, a écrit un auteur (3), a vécu dans la misère... » En créant leurs billets, les particuliers et les corps constitués cherchèrent à venir en aide à sa détresse ; leur concours aurait été plus efficace, si le pouvoir central, au lieu de le tenir pour suspect, eût su l'employer en le dirigeant et en le réglementant. Administrateurs ou simples citoyens offrirent leurs services, pour la plupart du moins, avec désintéressement et n'ayant en vue que le bien public. Ceux-là ont droit à quelque reconnaissance : il appartient à l'Histoire de s'en souvenir et de leur rendre justice.

∴

Nous avons dû exposer assez longuement et avec les détails nécessaires la question des Billets de confiance prise dans sa généralité ; nous allons maintenant nous occuper des émissions faites à Mortagne et dire comment les choses s'y passèrent.

(1) On se consolait en chantant sur l'air de *J'ai du bon tabac* le couplet suivant que nous trouvons dans les *Actes des Apôtres*, journal satirique et ultra royaliste :

« J'ai des assignats dans ma tabatière,
J'ai des assignats
Qu'on ne paiera pas.
J'en ai des bleus, des noirs, des blancs,
Mais ce n'est pas de l'argent comptant.
J'ai des assignats dans ma tabatière,
J'ai des assignats
. . . .
Qu'on ne paiera pas. »

(2) Ces chiffres sont extraits du *Tableau des valeurs successives du papier monnaie dans le département de l'Orne à partir du 1er janvier 1791 jusqu'au 7 thermidor an IV, formé en exécution de l'arrêté du Directoire du 14 vendémiaire an VII.*

(3) René Stourm. *Les cinq banqueroutes de la Révolution. Le Correspondant*, 1886, t. II, p. 1061.

II

Les émissions de Mortagne

Les 83 départements, entre lesquels fut divisé en 1790 le territoire de la France, émirent tous des billets de confiance ; parmi eux le département de l'Orne se place en bon rang puisque, de 1790 à 1793, on y compta 94 caisses patriotiques créées soit par les corps administratifs, soit par de simples citoyens.

Il en fut ouvert 19 dans le district de Mortagne (1).

A Mortagne même la municipalité fit plusieurs émissions : elle avait été comme ailleurs précédée dans cette voie par des particuliers.

Les registres municipaux contiennent de précieux renseignements sur ces émissions et sur le fonctionnement des caisses et leur liquidation : ils nous ont fourni les éléments de cette étude.

Nous avons dit quelle était la situation à la fin de l'année 1791 et combien le public éprouvait de difficultés à se procurer la monnaie nécessaire aux achats journaliers et au paiement des salaires.

Les billets d'origine privée, qui circulaient à ce moment, ne suffisaient pas aux besoins courants et d'ailleurs bon nombre d'entre eux n'étaient pas reçus avec une entière confiance : de là une gêne qui atteignait tout le monde et spécialement les citoyens vivant de leur travail.

(1) Le district de Mortagne, tel que l'étendue en fut fixée par le décret du 15 janvier 1790 comprenait neuf cantons : *Mortagne, Soligny, Tourouvre, Saint-Maurice, Neuilly, Longny, Moulins, la Mesnière* et *Colonard* (sic).

Se faisant l'écho des inquiétudes de la population, *Desgrouas*, procureur de la commune (1), prend le 14 décembre 1791, des réquisitions pour proposer la création d'une caisse patriotique régie par la municipalité.

Il expose :

Que chaque jour la monnaie disparait et que les malheureux sont sans ressource par défaut de numéraire, qu'il y a donc urgence de faire une émission de petits billets patriotiques, attendu qu'avant quinze jours « *il* « *n'existera plus en circulation aucune espèce de numéraire* « *en cuivre.*

« Que cependant, il y aurait inconvénient, malgré la « pénurie reconnue, de faire cette émission sans aupara- « vant consulter le peuple, sur la nécessité où il se trouve « et ce par une opposition déjà manifestée sous le pré- « texte mal entendu qu'il ferait disparaitre la monnaie « en entier. »

Et il requiert « pour le salut public, MM. les officiers « municipaux de faire publier une invitation aux cytoyens « afin que ceux-ci qui désireront qu'il soit formé une « caisse de billets patriotiques de cinq, de dix et vingt « sols, en échange d'assignats de cinquante livres et de « cent sols veulent bien se présenter à la maison com- « mune, ensemble ou séparément, pour émettre leur « vœu à ce sujet et que sur iceluy MM. les officiers « municipaux convoquent le Conseil général de la « commune pour statuer sur le mode à adopter pour

(1) *Desgrouas* (François-Grégoire-Michel-Etienne), né à Bellême le 9 février 1747.

Etait, en 1789, avocat au baillage de Mortagne, se mit à la tête du mouvement révolutionnaire et s'efforça, sans d'ailleurs y réussir, de le diriger dans le sens le plus violent et le plus tyrannique.

Procureur de la commune, puis député à la Convention où il siégea à la Montagne et vota la mort du Roi.

Revenu à Mortagne fut commissaire du pouvoir exécutif (an IV) et plus tard y occupa les fonctions de receveur de la Régie, de l'Enregistrement et du Domaine national, ensuite receveur des domaines nationaux et conservateur des hypothèques à Péronne (an XI).

« les sus dits billets dont l'urgence fait la plus grande « loy (1). »

Le même jour, le Corps municipal se réunit et, faisant droit aux réquisitions de Desgronas, « arrête que les « citoyens seront invités comme de fait ils sont invités « à se présenter à la maison commune dans le courant « de la semaine ensemble ou séparément pour émettre « leur vœu sur la formation d'une caisse de petits billets « patriotiques en échange d'assignats de cinquante livres « et de cent sols et ensuite pour plus grande sûreté et « leur garantie, convoque le Conseil général de la com- « mune pour statuer ce qu'il appartiendra (2) ».

Le 10 janvier suivant (1792), nouvelle réquisition de Desgronas pour nommer les officiers municipaux qui signeront les billets et réunion du Corps municipal pour fixer les conditions dans lesquelles doit se faire la première émission (3).

Il faut remarquer ici que, contrairement aux réquisitions de Desgronas du 14 décembre et à la délibération prise le même jour par le Corps municipal visant toutes deux la convocation du Conseil général de la commune pour statuer sur cette question importante, l'émission fut décidée seulement par le Corps municipal; ses membres en endossaient donc la responsabilité entière et, dans le but de donner toute confiance, ils prenaient même d'avance, comme on va le voir, à leur charge personnelle, tous les risques de l'opération. Ils ont donné ainsi un bel exemple de dévouement à la chose publique et il convient de leur en rendre un hommage mérité.

Voici en quels termes les conditions de l'émission furent réglées :

Se retira à Mortagne où il fut incarcéré comme régicide en 1816 et mourut aveugle, en prison, le 17 août 1816.

Habitait rue du Portail-Saint-Denis jusqu'en l'an V et ensuite dans la maison dite d'Henri IV.

(1) *Pièce justificative* n° 1.

(Nous avons respecté l'orthographe souvent défectueuse dans les documents).

(2) *Pièce justificative* n° 2

(3) *Pièce justificative* n° 3.

Dudit jour (10 janvier) le corps municipal assemblé ès personnes de *MM. Rathier* maire (1), *Coruforniral* (2), *Dupont* (3), *Bertre* (4), *Brad* jeune (5), *Bouillie* (6) et *Desgrouas*, Procureur de la Commune, désirant faire jouir ses concitoyens de l'étendue de ce district de l'avantage d'une émission de billets de confiance de cinq sols et de dix sols ci-dessus proposée pour déjouer les manœuvres des ennemis de la chose publique qui ne cessent d'accaparer la monnoye et d'escomter à un grand prix les assignats nationaux même de cinq livres à arrêté *sous la responsabilité des individus* (sic) *soussignés* qu'il sera étably des billets de confiance de *cinq sols* et de *dix sols* en échange d'assignats nationaux depuis et compris cinquante livres et jusque et compris cent livres pour la somme de *quarante mille livres* (7) savoir, *vingt six mille livres en billets de cinq sols et quatorze mille en billets de dix sols* (8), lesquels seront revêtus tant au pied des dits billets qu'au dos d'iceux des signatures de *MM. Rathier, Desgrouas et Bertre* (9) et ne pourront être changés en d'au (d'autres) assignats nationaux de moindre ou de plus grande valeur que celle-ci dessus spécifiée ; arrête en outre que *MM. Rathier maire* et *Bouillie* seront chargés de la distribution des dits billets de confiance et que les billets nationaux qui leurs seront remis seront déposés dans le coffre de la municipalité fermant à trois clefs et dont les clefs leur ont été à l'instant remise ce qu'ils ont accepté et après s'être soumis de rendre compte de la caisse au Corps municipal à la première réquisition soit en assignats nationaux soit dans les dits billets de confiance.

Arrête enfin qu'à fur et mesure que les dits billets de confiance

(1) *Rathier* Louis, dit Rathier jeune, né à Mortagne, en 1745, fut maire du 16 novembre 1791 jusqu'en floréal an III ; demeurait rue Sainte-Croix, dans la maison portant le n° 30, décédé le 22 novembre 1815.

(2) *Coru-Fornival*, Jean-Nicolas-Pierre, juge au tribunal du district de Mortagne, puis juge de paix, demeurait rue du Portail-Saint-Denis ; décédé à Mortagne le 11 janvier 1809.

(3) *Dupont*, Jacques, apothicaire, fut ensuite administrateur de la commune de Mortagne (an IV et an V).

(4) *Bertre*, Antoine, homme de loi, demeurait paroisse Sainte-Croix.

(5) *Brad* jeune, Jean-Étienne, habitait en 1815 le château de Mauregard, commune de Saint-Hilaire-lès-Mortagne.

(6) *Bouillie*, Nicolas, demeurant Petite-Rue ; décédé à Mortagne le 9 pluviôse an X.

(7) En fait l'émission fut portée à *cinquante mille livres* ainsi que l'a constaté, comme on le verra plus loin, une délibération du Conseil général du 1er octobre 1792.

(8) Planche I, *fig. 1 et 2*.

(9) Les billets ont été signés par Rathier seul ; au dos figurent les deux autres signatures.

seront rentrés, soit en tout ou partie, partage en sera fait ainsi que des assignats échangés de trois mois en trois mois et *que la perte en sera partagée entre les dits officiers municipaux et le Procureur de la Commune* et ont les susdits signé avec les autres officiers municipaux le procureur de la Commune et le secrétaire greffier.

Signé : Rathier jᵉ, Brad jᵉ, Bertre, Dupont, Bouillie, Desgrouas Pʳ, Corufornival, Dozé, secrétaire (1).

Et, attendu l'urgence, on prend toutes dispositions pour que les billets soient mis sans retard en circulation. L'un des signataires désigné M. Bertre, qui avait cru bon d'ajouter à son nom sa qualité d'officier municipal, demande et obtient de se borner à apposer son seul nom au dos des billets (17 janvier 1792) (2).

Ce travail de signature ne laisse pas que d'être assez long et Desgrouas demande, dès le 13 février, d'en être déchargé en ce qui le concerne « attendu que ses fonctions devien- « nent de jour en jour plus pénibles et exigent de luy « la plus sérieuse étude des loix; *MM. Brad jeune* et « *Dupont* sont nommés pour le remplacer (3). »

Cependant la municipalité a reçu la notification du décret des 30 mars-1ᵉʳ avril 1792 lui enjoignant de contrôler les émissions qui ont pu être faites par des particuliers et de surveiller leur liquidation et, le 20 juin, MM. Rathier maire et Corufornival officier municipal, se présentent au domicile du sieur *Hérode* (4) citoyen notable, qui a fait une émission importante de billets de confiance et le mettent en demeure de faire les déclarations ordonnées par le décret.

Le citoyen Hérode expose sa situation comme il suit :

(1) *Pièce justificative* nº 4.
Dozé, Pierre-Nicolas, ancien receveur particulier des impositions à Mortagne, demeurant rue de Rouen, décédé à Mortagne le 16 décembre 1813.

(2) *Pièce justificative* nº 5.

(3) *Pièce justificative* nº 6.

(4) *Hérode*, Simon-Jean, fut nommé administrateur le 21 vendémiaire an IV, demeurant place d'Armes, décédé à Mortagne le 22 pluviose an VIII.

Il a émis des billets pour une somme de 37.087 livres 10 sols se composant de :

Billets de	5 livres	— 1.925	soit.	9.625 livres
—	3 livres	— 2.150	—	6.450 —
—	50 sols	— 2.625	—	6.562 liv. 10 sols
—	40 sols	— 1.650	—	3.300 livres
—	30 sols	— 3.000	—	4.500 —
—	20 sols	— 3.200	—	3.200 —
—	15 sols	— 3.000	—	2.250 —
—	10 sols	— 2.400	—	1.200 —
				37.087 liv. 10 sols

Sur quoi il est déjà rentré :

Billets de	5 liv.	— 977.	4.740 livres	
—	3 liv.	— 690.	2.070 —	
—	50 sols	— 776.	1.940 —	
—	40 sols	— 505.	1.010 —	
—	30 sols	— 38.	57 —	
—	20 sols	— 64.	64 —	
—	15 sols	— 44.	33 —	
—	10 sols	— 68.	34 —	
		Soit.	9.948 livres	9.948
		Il reste en émission.		27.139 liv. 10 sols

Et le sieur Hérode exhibe aux commissaires « une « somme égale tant en assignats de cinquante livres que « de soixante livres et de cinq livres.

Il déclare d'ailleurs « qu'il a arrêté son émission dès « le 21 avril dernier ainsi qu'il résulte des affiches impri- « mées qu'il a fait placer tant dans cette ville que dans « les municipalités voisines, et que pour gage et sûreté « de ce qui reste en émission desd. billets il possède « une maison grande place de cette ville, une jolie terre « Paroisse de Losé près cette ville et plusieurs autres « terres ès-environs de lad. ville et plusieurs marchan- « dises et autres effets mobiliers dont la valeur est bien « au-delà de lad. somme de vingt-sept mille cent trente- « neuf livres dix sols. »

BILLETS DE CONFIANCE DE MORTAGNE

ÉMISSIONS DE LA MUNICIPALITÉ

DÉP^{T}. DE L'ORNE.
Municipalité de Mortagne.
1^{r}. Janv^{r}. 1792.
BILLET DE CONFIANCE,
DE CINQ SOLS,
à échanger à vue, pour assignats de 50 à 100 liv.
No.

Fig. 1

BILLET DE CONFIANCE,
DÉPARTEMENT DE L'ORNE.
MUNICIPALITÉ DE MORTAGNE.
1^{r}. Janv^{r}. 1792.
BILLET DE CONFIANCE,
DE DIX SOLS,
à échanger à vue, pour assignats de 50 à 100 livres.
N°. 457
10 10
DE DIX SOLS.

Fig. 2

DÉP. DE L'ORNE.
Municip. de Mortagne.
Nouvelle émission.
Bon pour CINQ SOLS.

Fig. 3

DÉP. DE L'ORNE.
Municip. de mortagne.
Bon pour UN SOL.

Fig. 4

DÉPARTEMENT DE L'ORNE.
Municipalité de Mortagne.
Bon pour DEUX LIARDS.

Fig. 5

PLANCHE I



Et tout heureux de ce résultat les citoyens Rathier et Coru-Fornival se retirent pleinement satisfaits (1).

Mais l'émission du citoyen Hérode n'avait pas été la seule et, si elle s'était faite dans les conditions les plus correctes, peut-être n'en pouvait-on pas dire autant de celles de certains petits émetteurs.

Les commissaires durent le constater en allant chez eux faire les vérifications prescrites, mais ils préférèrent sans doute garder le silence pour ne pas alarmer le public. Il n'en fut point dressé de procès-verbaux et les choses en restèrent là jusqu'à la fin de septembre.

A ce moment les réclamations s'étant faites plus pressantes, Desgronas estime qu'il n'est plus possible d'altermoyer : il prend des réquisitions (30 septembre) et déclare que « témoin des rumeurs qui se passent dans « cette ville et des plaintes générales occasionnées par « une émission sans bornes de billets de confiance de « différentes sommes depuis trois deniers jusqu'à trois « livres ce qui augmente les denrées à un prix que « personne ne peut s'en pourvoir et particulièrement la « classe indigente.

« Considérant d'ailleurs que les trois quars et demi de « personnes qui émettent ces billets sont sans fortune et « par conséquent susceptibles de banqueroutte fraudu- « leuse lors de la rentrée d'iceux requérons que les « diférens particuliers qui ont émis des billets de confiance « dans cette ville soient appellés à fur et mesure qu'ils « seront connus, qu'il leur soit ordonné de retirer « *dans huit jours* leurs billets de la circulation avec « défense d'en émettre davantage et que le délai expiré « à défaut de l'avoir fait *ils soient mis provisoirement à la* « *maison d'arrest* et ensuitte pris contre eux telles conclu- « sions que nous aviserons convenir pour le salut public « comme aussi pour le présent requisitoire. Et l'arrêté « à intervenir soit lu publié et affiché partout ou besoin « sera (2). »

(1) *Pièce justificative* n° 7.
(2) *Pièce justificative* n° 8.

Desgrouas, on le voit, n'aimait pas les demi-mesures, la manière forte avait toujours ses préférences.

Dès le lendemain (1er octobre) le Conseil général de la commune se réunit.

Il adopte les conclusions du procureur de la commune, mais refuse de le suivre dans la voie où celui-ci veut l'entraîner. Il ne sanctionne pas la proposition de Desgrouas de jeter en prison les émetteurs particuliers « même provisoirement », et reconnaissant que « diffé-« rentes émissions ont été faites par plusieurs particuliers « de cette commune dont la majeure partie sont reconnus « pour être sans fortune, ce qui donnent des craintes aux « citoyens qui se trouvent porteurs de ces billets. Il « arrête que dans quinze jours de la publication du « présent il sera enjoint aux dits émissionnaires de « retirer du commerce les dites émissions comme « contraires à la loi du premier avril dernier, *fait défense* « *à tout citoyen d'en émettre à l'avenir sous les peines aux* « *cas appartenantes* et que le présent arrêté sera lu publié « et affiché dans l'Étendue de cette commune. »

Et, sans désemparer, on décide de faire une *nouvelle émission* des billets de la municipalité dont on fixe de suite les conditions :

« Comme aussi le Conseil général *en autorisant l'émis-« sion desjà faite* par la municipalité de billets patrioti-« ques de dix et cinq sous jusqu'à concurrence *de* « *cinquante mille livres* (1), arrête qu'il sera fait une « nouvelle émission pour la valeur de *dix mille livres* « en petits billets *d'un sou, six deniers et trois deniers* « afin de faciliter d'autant plus aux citoyens l'achat des « denrées et supléer au défaut de numéraire ou de « monnoye nationale de cette valeur (2). »

Cet arrêté mit fin aux émissions particulières et la rentrée de leurs billets s'effectua.

(1) Ce passage confirme ce que nous avons dit plus haut au sujet de la première émission qui fut décidée par le Corps municipal seul sans l'autorisation du Conseil général.

(2) *Pièce justificative* n° 9.

Mais au fur et à mesure qu'ils étaient retirés, le manque de monnaie se faisait plus vivement sentir, les émissions faites par la municipalité ne suffisant pas à les remplacer dans la circulation. Une nouvelle émission devenait donc nécessaire ; le Conseil général le constate dans une délibération du 24 octobre :

« Le vingt-quatre octobre mil sept cent quatre-vingt-« douze l'an Ier de la République. En la séance du Conseil « général permanent de la Commune de Mortagne, où « était le procureur de la Commune substituée (1).

« Il a été observé que le grand nombre de billets « patriotiques qui avaient été émis par différents citoyens « de cette ville étant maintenant et journellement retiré « du commerce et toute émission nouvelle de ces caisses « particulières étant arrêtées, il est nécessairement indis-« pensable de remplacer ces billets par une nouvelle « émission de billets de cinq sols de la municipalité de « cette ville. »

En conséquence est ordonnée *une troisième émission* de billets de *cinq sols* (2) pour la *valeur de dix mille livres ;* les nouveaux billets porteront la griffe du citoyen Rathier maire et « pour plus de sûreté et pour éviter la « contrefaçon seront signés au dos par un membre de « la commune » ; les citoyens *Coru*, *Got* et *Belin* sont choisis comme signataires.

On entoure de précautions la confection des billets. Le bureau municipal déléguera un commissaire qui sera présent au moment de l'impression et fera rapporter la planche à la fin de la séance à la maison commune (3).

(1) Desgrouas venait d'être remplacé dans ses fonctions par le citoyen Got.

Got, Jacques-François-Louis, né à Trun (Orne), le 15 novembre 1763, était au moment de la Révolution procureur aux juridictions royales ; fit brûler comme procureur de la commune les titres féodaux sur la place publique de Mortagne le 2 frimaire an II.

Devint secrétaire du district de Bellême, puis juge au tribunal civil d'Alençon, député aux Cinq Cents, se retira après le 18 brumaire à Bellême ; rallié à l'Empire, devint procureur impérial à Mortagne, fut élu représentant à la Chambre des Cent-Jours, conseiller général du canton de Bellême et président du Conseil général.

Décédé à Bellême le 24 décembre 1836.

(2) PLANCHE I, *fig. 3.*

(3) *Pièce justificative* n° 10.

La publication de l'arrêté du 1er octobre avait eu pour effet immédiat de discréditer sans distinction les billets de toutes provenances répandus dans la ville.

En apprenant que les émissions particulières faites à Mortagne étaient désormais interdites le public, par un raisonnement assez logique, eut vite fait de conclure que les billets venus du dehors ne devaient plus avoir cours. Chacun chercha à s'en débarrasser et personne ne voulut plus les recevoir; une agitation s'en suivit qui menaçait de tourner à la panique.

Le Conseil s'en effraye et tente de l'enrayer par un nouvel arrêté dans lequel il explique la véritable portée de sa décision du 1er octobre.

Il se défend d'avoir voulu empêcher la libre circulation de tous autres billets que ceux émis à Mortagne par des particuliers insolvables et il s'efforce de redonner confiance aux porteurs sur la valeur des billets étrangers à la localité. Il le fait d'ailleurs assez maladroitement : on en jugera par la lecture de ce document.

Le vingt six octobre mil sept cent quatre vingt douze. L'an premier de la République, le Conseil général de la Commune instruit qu'un grand nombre de citoyens et notamment les boulangers, s'apuyant du prétexte de l'arrêté du Conseil général du premier de ce mois relatif aux billets patriotiques refusaient de recevoir aucun autres billets de confiance que ceux de la municipalité ce qui mettait de grands entraves au commerce et causait des troubles inquiétants.

Considerant 1e que la loi du 1er avril der autorise la circulation des billets patriotiques émis par les municipalités et autres corps administratifs ou ceux émis par des particuliers sous leur surveillance immédiate.

Considérant 2e que d'après les dispositions de la même loi, les municipalités ont du verifier l'etat des Caisses patriotiques et s'assurer de l'existence de fonds suffisants pour former le gage des émissions déjà faites et que cette précaution bien gardée ne doit laisser aucune inquietude sur la solvabilité des émissionnaires.

Considerant 3e que l'arreté du 1er Octobre n'a eu pour objet que d'arrêter les émissions faites par divers citoyens de la Com-

mune, qui n'avaient en caisse aucuns fonds pour servir de responsabilité aux porteurs de ces billets ; qu'au reste le Conseil n'a mis ni pu mettre aucun obstacle à la libre circulation des billets patriotiques émis hors le sein de la Commune.

Considérant enfin que ces billets de confiance d'après les mesures de sûreté indiquées par la loi, doivent avoir un cours libre, dans ce moment, autant qu'ils l'ont eu par le passé et jusqu'à ce qu'il ait été rendu une loi qui en arrête le cours.

Déclare que par son arrêté du premier de ce mois, le Conseil général n'a entendu mettre aucun entrave à la circulation des billets patriotiques étrangers à la Commune. Que ces billets, étant autorisés par la loi du 1er avril, doivent être remis avec plus de confiance aujourd'hui que par le passé, puisque cette loi a établi des mesures de précaution qui doivent mettre les citoyens à l'abri de toute inquiétude. Invite tous les citoyens de la Commune et tous autres qui peuvent y faire commerce à recevoir sans difficulté et à se prêter à la libre circulation de tous billets de caisse patriotique dont le cours est protégé par la loi, sauf néanmoins à reporter aux citoyens de la ville qui avait fait des émissions, les billets respectifs par eux émis et dont la valeur leur sera rendue sur la présentation qu'ils en feront (1).

Tout en s'employant à rassurer ses concitoyens, l'autorité municipale reste elle-même en face de ses embarras. Ferme en ses paroles, elle est hésitante dans ses actes ; d'une part, elle dénonce vigoureusement les signataires de billets et cependant elle n'ose user de rigueur envers eux et laisse sans exécution les prescriptions de la loi et de ses propres arrêtés.

Craint-elle que les poursuites n'amènent des divulgations qui compliquent encore les choses, ou bien y a-t-il parmi les émetteurs quelqu'un qui doive être ménagé ? Et puis, Desgrouas, qui a été nommé député et siège maintenant à la Convention, n'est plus là pour entretenir son zèle.....

Tout reste donc en l'état et il faut au Conseil général la notification de la loi du 8 novembre 1792 pour qu'il se décide enfin à tirer au clair la situation des caisses particulières : les ordres de la Convention sont de ceux

(1) *Pièce justificative* n° 11.

qu'on ne discute pas, il n'y a plus cette fois à hésiter : les citoyens émetteurs sont formellement mis en demeure de venir s'expliquer sur leurs opérations.

Sur la réquisition du Procureur, le Conseil permanent considérant « *que les communes sont responsables de l'in-* « *solvabilité des émissionnaires ou du déficit qui pourrait* « *exister dans leurs Caisses* et que l'intérêt de la Commune « prescrit au Conseil général de prendre les mesures « convenables et indiquées par la loi pour prévenir l'in- « convénient de cette responsabilité » procède, conformément à l'article 8 de la loi, à la nomination de quatre commissaires chargés de faire chez les émetteurs particuliers la vérification prescrite. Les citoyens *Marre-Lanos*, *Brad*, *Boucher* et *Lefèvre-Mesnil* sont désignés à cet effet (20 décembre 1792) (1).

Les commissaires se réunissent le lendemain (21 décembre) à la maison commune et les citoyens émissionnaires se présentent devant eux.

Le procès-verbal qui a relaté les détails de cette comparution constate d'abord sévèrement que « ces « citoyens n'ayant aucuns registres, relatifs aux émis- « sions par eux faites, il n'a pas été possible de vérifier « l'état de leurs caisses » et il leur est enjoint d'en rendre compte.

Après un tel préambule, on pourrait croire que la séance se poursuivit dans la plus vive agitation : il n'en fut rien et, comme on va le voir, tout se passa dans le plus grand calme. Il en est ainsi souvent à Mortagne.

Successivement les citoyens qui ont ouvert des caisses patriotiques défilent devant la Commission à laquelle se sont joints des membres du Conseil général « perma- « nent ».

Le premier qui se présente est *Monanteuil* (Jean-Alexis), marchand (2).

Il déclare avoir fait imprimer conjointement avec le citoyen

(1) *Pièce justificative* n° 12.

(2) *Monanteuil* fit partie du Comité de surveillance, devint commissaire de police sous l'Empire.

Maillard, boulanger « sur la Place » (1), des billets patriotiques pour 300 livres en billets de : *3 sols, 1 sol, 6 liards, 3 liards, 2 liards, 1 liard,* mais qu'il a été brûlé de ces billets, avant la signature, et l'émission pour 250 livres au moins, il n'en reste donc plus en cours que pour.................... 50 livres

Après lui vient *Vaudoré* (François), menuisier. Il a mis en circulation avec *Vaudron*, aubergiste, pour...... 1 000 livres de billets de *2 sols, 1 sol* et *6 deniers* (2).

Il en est rentré pour... 500 livres

Il en reste donc .. 500 livres

Comparait ensuite *Charpentier* (Jacques-Robert), marchand. Il a émis avec *Allard-Girard*, marchand, pour..... 1 000 livres de billets de *4 sols, 3 sols, 2 sols, 1 sol* et *6 deniers*.

Sur quoi il en a brûlé où il en est rentré pour... 572 livres

Il en reste donc en circulation................ 428 livres

Angot (Jean-Nicolas) (3), marchand, déclare avoir émis pour.. 300 livres de billets de *4 sols, 3 sols, 1 sol, 2 liards*.

Dont il ne reste plus en circulation qu'environ. 200 livres

Trousse (Jean-François), marchand-boulanger a créé pour.. 800 livres de billets de *3 sols* (4), *2 sols, 1 sol, 6 liards*.

Par suite des remboursements qu'il a faits il en reste au plus .... 500 livres

La Porte (Jacques), aubergiste déclare avoir émis pour... 200 livres de billets de *20 sols, 15 sols, 10 sols, 5 sols, 4 sols, 3 sols, 2 sols, 1 sol* et *6 liards*.

Il lui en est rentré pour. 32 livres

Il en reste donc. 168 livres

(1) Place d'Armes.

(2) PLANCHE II, *fig. 1*.

(3) Musicien et organiste, fut quelque temps juge de paix en l'an IV. Un des fidèles de Desgrouas, fit partie du Comité de surveillance.

(4) PLANCHE II, *fig. 2*.

Se présentent enfin :

Marie-Jeanne *Pierriau* (1) elle vient au nom de Thomas *Lemaire*, son mari, déclarer « qu'il a fait imprimer » pour.	50 livres
de billets de *3 sols, 2 sols, 1 sol, 6 liards* et *2 liards*, qu'elle en a fait souscrire par son fils parce que son mari ne sait signer, qu'il lui en est rentré pour.	100 sols
et qu'il n'en reste en circulation que pour.......	45 livres
Legras fils (Pierre-Joseph), marchand en a émis pour	800 livres
de *4 sols, 3 sols, 2 sols, 1 sol* et *6 deniers*.	
Il en est rentré pour environ...	300 livres
(2) Il en reste en circulation pour.	500 livres

Après avoir reçu ces déclarations, le Procureur de la commune rappelle aux comparants qu'aux termes de la loi « ils sont tenus de représenter et déposer à la muni-« cipalité, les sommes équivalant à la valeur des billets « existant encore actuellement en circulation et qu'ils « doivent nommer un préposé pour faire conjointement « avec le commissaire de la municipalité le rembourse-« ment de leurs billets. »

Mais, sur l'observation des citoyens émetteurs qu'ils sont prêts à fournir « bonne et suffisante caution pour « répondre solidairement avec eux de la valeur de leurs « billets encore en circulation et qu'ils offrent d'en faire « eux-mêmes le remboursement à fur et à mesure qu'ils « leurs seront représentés », le Conseil général accepte cette proposition qui se trouve remplir « la mesure de

(1) Entre les nos 25 et 27 de la rue de la Sous-Préfecture s'ouvre une cour commune qui a conservé le nom de *Cour à Pierriau*.

(2) Au nombre des émetteurs ne figure pas le citoyen *Pautonnier*. Des billets signés de lui ont cependant circulé et nous en avons vu personnellement dans la collection de feu M. Conrot, notre regretté collègue « du Vieux Papier » qui en possédait deux exemplaires, un de *5 sols* et l'autre de *10 sols* (celui-ci imprimé en rouge sur blanc).

Pautonnier (Jean-Jacques-Alexandre), marchand, demeurait faubourg et paroisse Saint Langis. Son émission était peut-être déjà rentrée avant le 21 décembre 1792.

(*Le billet de 3 sols* portant le no 3 de la PLANCHE. Il n'est pas signé : nous ne pouvons savoir à quel émetteur l'attribuer.)

BILLETS DE CONFIANCE DE MORTAGNE

ÉMISSIONS PARTICULIÈRES

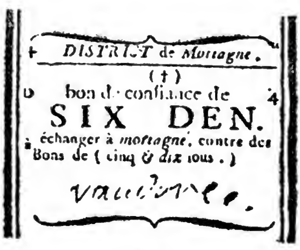


Fig. 1

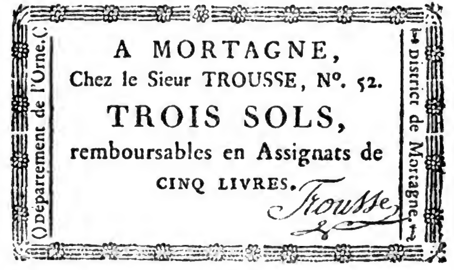


Fig. 2

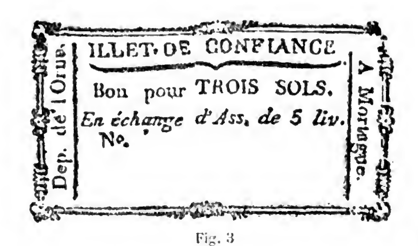


Fig. 3

PLANCHE II

« précaution indiquée par la loi pour l'intérêt de la com-
« mune. »

On convient que les cautions seront présentées dans les trois jours et que les billets, remboursés directement par les émetteurs « seront rapportés à la municipalité « pour être brûlé chaque semaine en présence du peuple « et du corps municipal. »

Tout le monde signe alors le procès-verbal et chacun se retire ensuite satisfait d'une journée si bien employée pour le plus grand bien de la commune et la gloire de la République (1).

Le 24 décembre, la citoyenne Marie *Picot,* veuve de Jacques-Robert *Charpentier,* demeurant paroisse Notre-Dame se présente devant le Conseil pour se porter caution de son fils et du citoyen Allard (2).

Le 27, le citoyen *Hérode* vient effectuer le dépôt d'une somme de 5.000 livres en assignats de 50 et de 5 livres pour être employée au remboursement de ses billets ; le citoyen *Bouillie* est désigné pour faire ce remboursement de concert avec les membres du bureau municipal. Hérode consent à ce que, une fois rentrés, « les billets « soient brûlés chaque semaine en présence du peuple « et du corps municipal » ; il y assistera lui-même ou à son défaut le citoyen Bouillie (3).

Le 28, la Municipalité fait publier à bat de caisse « que « ce jourd'hui à trois heures au corps de garde, il allait « être brûlé publiquement pour douze mille livres de « billets patriotiques de la municipalité rentrés et rem- « boursés jusqu'à présent (4).

A l'heure dite de l'après-midi, l'opération annoncée se fait avec la solennité voulue. Le corps municipal est

(1) *Pièce justificative* n° 13.
(2) *Ibid.*, n° 14.
(3) *Ibid.*, n° 15.
(4) *Ibid.*, n° 16.

présent et s'est adjoint pour la circonstance les citoyens *Magné* et *Coru,* anciens officiers municipaux ; le peuple y assiste nombreux et l'on procède au brûlement de billets de la municipalité de 10 sols et de 5 sols de la première émission pour la somme de 13.433 livres (1).

En même temps on brûle pour 77 livres de billets du citoyen Angot et pour 86 livres de ceux du citoyen Laporte (2).

Le même jour, les citoyens Monanteuil et Lemaire viennent faire à la municipalité leur soumission de caution; ils se présentent « comme répondant solidairement l'un « de l'autre pour raison de remboursement des billets « patriotiques par eux émis (3).

Ces soumissions et celle de la citoyenne Charpentier sont du reste les seules qui soient constatées. Les autres émetteurs ne paraissent pas s'être beaucoup inquiétés de l'engagement qu'ils avaient pris à cet égard, lors de leur comparution devant l'autorité municipale, et celle-ci de son côté, rassurée par les déclarations faites au cours de la mémorable séance du 21 décembre, ne crut pas sans doute sa responsabilité gravement engagée en faisant confiance à ses concitoyens.

En ce qui concerne les brûlements qui devaient s'effectuer « à fur et mesure » de la rentrée des billets, nous n'en trouvons mention qu'aux dates ci-après :

Billets Angot (4)

Le 4 janvier 1793 : Brûlement de	22 livres 13 sols
Le 1er février 1793 : Brûlement de........	44 livres 11 sols
Si on y ajoute ceux brûlés le 28 décembre 1792	77 livres
On a un total de.	144 livres 4 sols

(1) *Pièce justificative* n° 17.
(2) *Ibid.*, n° 18.
(3) *Ibid.*, n° 19.
(4) *Ibid.*, n° 18, 20, 23.

Billets Hérode (1)

28 janvier 1793 : Brûlement de.	1 586 livres 10 sols
19 février 1793 : Brûlement de.........	1.275 livres 5 sols
17 mai 1793 : Brûlement de.........	1.544 livres
3 juillet 1793 : Brûlement de	432 livres
Total.	4 837 livres 15 sols

Billets La Porte (2)

28 décembre 1792 : Brûlement de....	86 livres

Tous les autres procès-verbaux de brûlement, que nous indiquerons, s'appliquent exclusivement aux billets de la municipalité.

Le Procureur de la commune songea-t-il à exiger des émetteurs particuliers la consignation voulue par la loi pour les billets non encore représentés? Nos documents sont muets sur ce point et cela fait croire que l'on jugea la mesure inutile et qu'il n'en fut pas question.

De tout cela, il est permis de conclure que cette affaire des caisses particulières à Mortagne, qui avait un moment soulevé tant d'orages, se liquida le plus paisiblement du monde.

Si l'on met à part l'émission importante faite par le citoyen Hérode, dont la situation personnelle offrait d'ailleurs toutes garanties, les autres, comme on l'a vu, n'atteignirent au total qu'un chiffre assez faible.

Le remboursement des billets ne dut souffrir aucune difficulté; personne ne perdit rien et les petits émetteurs eurent comme bénéfice, la valeur peu importante de leurs billets sortis de la commune et qui ne reparurent pas.

Tout paraît donc s'être terminé au mieux des intérêts de tous et nous pouvons clore ici le chapitre des émissions particulières.

Il nous reste à compléter celui des billets créés par la municipalité.

(A suivre).

G. CRESTE.

(1) *Pièces justificatives* n° 22, 25, 29, 31.
(2) *Pièce justificative* n° 18.

PROCÈS-VERBAL

Séance du 7 Juillet 1913

Présidence de M. le Dr LEVASSORT, vice-président

Le 7 juillet 1913, à quatre heures de relevée, les membres de la *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie* se sont réunis à la Porte-Saint-Denis.

Étaient présents : Mme CRESTE ; MM. AGUINET, ANTÉQUIN, l'abbé CHALINE, COTREUIL, Georges CRESTE, FARCE, le Dr LEVASSORT, MAREAU, l'abbé PICHARD, PHILIPPE, TOURNOÜER.

Excusés : Mlle GATINEAU, Mmes HOUVET, TOURAUX ; MM. l'abbé BERTOUT, le Dr BRISARD, DE BRÉBISSON, CHEVALIER, GAILLARD, GOBILLOT, l'abbé HAVAS, DE HEURTAUMONT, P. HULOT, LE TOURNEAU, LORMOIS, POIRIER, POULARD, DE ROMANET.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Sont admis comme membres de la Société :

MM.

BRIÈRE (Georges), 58, rue d'Assas, présenté par MM. G. Creste et Tournouer.

HÉBERT (Maurice), directeur de la Société *La Capitalisation*, 77, rue du Bac, présenté par Mme Guillain et M. Philippe.

M. le Président invite les membres à fixer la date de l'Assemblée générale et de l'excursion qui doivent avoir

lieu en septembre et dont le principe a été arrêté dans la dernière réunion. La date du jeudi 18 septembre, considérée comme la plus favorable, est adoptée.

M. Tournoüer indique les lignes principales du programme de la séance qui sera tenue à Bellême, d'après les communications qu'il a reçues de divers membres.

En dehors du discours d'ouverture du Président et des rapports du Secrétaire général et du Trésorier, nous aurons une lecture de M. l'abbé Tabourier sur la Croix-Feue-Reine. Nous comptons également sur le concours de notre confrère, M. Charles Turgeon, qui, en outre d'un travail sur un pensionnat existant à Bellême au commencement du XIX[e] siècle, propose quelques poésies de sa composition. La réunion promet donc d'être intéressante.

M. le D[r] Levassort communique une lettre que lui a adressée notre confrère, M. Cloutier, de Montréal, laquelle contient des détails pleins d'intérêt sur l'établissement de sa famille partie du Perche au moment de l'émigration au Canada, en 1634.

M. Levassort est prié d'en faire l'objet d'une note spéciale pour le bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 5 h. 1/2 du soir.

Le Secrétaire,

A. PHILIPPE.

Voici l'intéressante communication que nous a adressée le D[r] Levassort relativement à la famille Cloutier :

« A la séance d'inauguration du Musée Percheron dans la Porte Saint-Denis, le 21 juillet 1912, j'avais l'honneur de vous présenter un nouveau collègue, M. Louis Cloutier, de Montréal (Canada) : je vous lisais une lettre de lui

empreinte des sentiments les plus filiaux pour la vieille Mère-Patrie ; et j'ajoutais que ce M. Cloutier devait être « un des descendants de Zacharie Cloutier, originaire de Mortagne, qui, en qualité de charpentier, passa avec le Dr Robert Giffard, le 14 mars 1634, un traité par lequel il s'engageait, moyennant certains avantages, à s'établir lui et sa famille sur les bords du Saint-Laurent. »

« Je suis en mesure aujourd'hui de vous donner des nouvelles toutes fraîches de ce Zacharie Cloutier qui, je crois, avait été complètement perdu de vue depuis le 14 mars 1634. Voici, en effet, ce que m'a écrit M. Louis Cloutier à la date du 16 juin dernier :

Sur une de vos dernières lettres vous me demandez si je suis un des descendants de Zacharie Cloutier, originaire de Mortagne, venu au Canada avec le sieur Robert Giffard en 1634 avec ses cinq enfants.

Mais certainement, ma famille possède encore certains papiers ou anciens documents établissant les faits.

D'après Mgr Tanguay et plusieurs autres auteurs, il n'y a eu qu'une seule famille Cloutier qui est venue, vers 1634, s'établir sur la seigneurie du sieur Robert Giffard. Il n'y resta que peu de temps et alla se fixer au Château-Richer, à quelques lieues de Québec où il fut inhumé le 17 septembre 1677. Le curé actuel de Château-Richer est aussi un de ses descendants. Plusieurs rejetons de la famille Cloutier se dispersèrent dans toutes les provinces du Canada.

Le grand-père de mon grand-père était originaire de Château-Richer, venant s'établir à Sainte-Rose, comté Laval.

« C'est ainsi que peu à peu, au hasard des circonstances, les Percherons français sont heureux de retrouver les Percherons du Canada. »

LES PAPIERS-MONNAIE

EMIS A MORTAGNE

PENDANT LA RÉVOLUTION(1)

II

(SUITE)

Le décret du 8 novembre 1792 avait ordonné aux municipalités « de briser les planches ayant servi à la « fabrication de leurs billets, de retirer immédiatement « ceux-ci de la circulation et de les faire brûler en pré- « sence du peuple. »

Nous avons vu que le corps municipal de Mortagne s'était conformé à ces prescriptions, en détruisant solennellement le 28 décembre une première série de billets pour la somme de 13.433 livres (2).

Le 15 janvier 1793 on procède au brûlement d'une deuxième quantité de 9.531 livres et le 4 février de 7.467 livres 12 sols.

Les brûlements devaient ainsi se continuer périodiquement jusqu'à la rentrée totale des billets pour laquelle la loi avait fixé d'abord, comme nous l'avons dit, le délai du 1er janvier, puis du 1er juillet et enfin du 1er août 1793.

(1) Voir Bulletin du 1er juillet 1913, p. 108 et suiv.

(2) Toutefois le procès verbal ne mentionne pas que les planches aient été brisées.

Mais on avait compté sans les retards qui devaient inévitablement se produire. En fait l'opération se prolongea bien au-delà des limites prévues et, malgré les déchéances encourues, les demandes de remboursement se produisirent lentement.

On y faisait droit cependant ; les brûlements étaient effectués au fur et à mesure des rentrées et donnaient lieu chaque fois à un procès-verbal.

Nous notons ici :

1er mars 1793 :	Brûlement de.	5.535 livres
26 mars 1793 :	Brûlement de.	3.700 —
1er mai 1793 :	Brûlement de.	3.144 —
27 juin 1793 :	Brûlement de.	2.067 —
21 août 1793 :	Brûlement de.	1.570 liv. 6 sols
17 pluviôse an II :	Brûlement de.	3.387 liv.
30 fructidor an II :	Brûlement de.	2.003 liv. 14 sols
12 floréal an III :	Brûlement de.	682 liv. 16 sols 6 deniers (1)

Le 10 prairial an II, le Conseil général de la commune — qui siège en permanence — se fait représenter l'état de situation de la caisse des billets émis par la municipalité, il constate *qu'ils sont presque tous rentrés*, mais que « les dernières lois de la Convention nationale ne per- « mettant plus le cours de cette monnaye de confiance, « la commune se trouverait sous peu privée de ce *secours* « *indispensable* pour des appoints et achats de menues « denrées, s'il n'y était pourvu en usant des voyes et « moyens indiqués par ces mêmes lois » et il charge le Bureau municipal de demander à l'administration du district « la délivrance de 3.000 livres de petites mon- « nayes de toute espèce au dessous de 10 sols, en échange « de pareille somme en assignats pour distribuer aux « citoyens au fur et mesure de leurs besoins journa- « liers » (2).

(1) *Pièces justificatives* nos 26, 27, 28, 30, 32, 33, 36, 37.
(2) *Ibid.*, n° 34.

Cependant les finances municipales étaient en fâcheux état et ceux qui avaient charge de les administrer se trouvaient chaque jour en face des plus graves difficultés.

Au mois de septembre 1792, il avait été décidé de transférer l'hospice dans les bâtiments du ci-devant couvent de Saint-François (1) et l'aménagement des nouveaux locaux avait nécessité des dépenses s'élevant à un total de 26.935 livres 18 sols 12 deniers ; la commune se fût trouvée dans l'impossibilité de les payer, si les citoyens Rathier et Boullie « chargés de la direction de la caisse patriotique » n'y eûssent pourvu d'abord en prélevant sur les fonds des billets de confiance une somme de 16.705 livres 4 sols 6 deniers (2) et ensuite en avançant le surplus de leurs deniers personnels. (Délibération du 25 fructidor an II) (3).

Il fallait aussi s'occuper des réclamations, provenant des districts voisins, au sujet des remboursements de billets qui s'y étaient trouvés transportés, et nous devons avouer qu'on mettait assez peu d'empressement à y répondre.

Les administrateurs du district de Mortagne reçurent du procureur-syndic de Saumur, une lettre, datée du 1er prairial an III, demandant au nom de plusieurs citoyens de cette ville le remboursement de billets émis à Mortagne ; il ne s'agissait que de 25 livres, mais le réclamant paraissait y attacher une grande importance et invoquait « les lois conservatrices des propriétés des absents. »

Cette lettre fut transmise à la municipalité de Mortagne avec une note mettant le remboursement de la somme

(1) L'ancien hospice se trouvait autrefois sur l'emplacement actuel de la Sous-Préfecture et des maisons situées à l'angle de la Grande-Rue.

(2) Si l'on s'en tenait à la constatation faite par le Conseil général de la commune dans sa délibération du 10 prairial an II, citée plus haut, qu'à ce jour les billets municipaux *étaient presque tous rentrés*, on ne s'expliquerait pas que la caisse municipale eût pu en contenir une pareille quantité pour faire le paiement dont il est parlé ci-dessus ; il faut donc admettre que les billets rentrés ne furent qu'incomplètement brûlés et qu'on les remit en circulation contrairement aux dispositions de la loi.

(3) *Pièce justificative* n° 35.

réclamée à la charge du citoyen Rathier, faute par lui d'avoir fait le dépôt prescrit à la caisse du district (1).

Cette grave affaire n'avait pas encore reçu de solution un an après, en vendémiaire an IV, et avait donné lieu à un rappel le 13 de ce mois.

Les citoyens de Saumur furent-ils jamais remboursés de leurs 25 livres ? Nous le souhaitons pour eux..., leur créance sur la municipalité de Mortagne représentait alors une valeur inférieure à 2 fr. 75 !

Mais à ce moment-là des changements notables s'étaient produits dans la municipalité de Mortagne. Le citoyen Rathier qui avait, depuis le début de la Révolution, supporté la lourde charge de l'administration, fatigué sans doute des luttes incessantes qu'il avait à soutenir contre les Comités, venait de donner sa démission ; il avait même quitté Mortagne, laissant à Jean-Louis Rathier son fils (2) le soin de défendre ses actes et de rendre ses comptes. Il avait été remplacé par le citoyen Delangle (3) et celui-ci avait à peine eu le temps de prendre possession de ses fonctions quand fut promulguée la Constitution que la Convention, avant de se séparer, avait fait adopter par le peuple français (5 fructidor an III-22 août 1795) et qui introduisait dans l'organisation des corps municipaux des modifications essentielles (4).

(1) *Pièces justificatives* nos 38 et 39.

(2) *Rathier* (Jean-Louis) fut nommé administrateur le 30 brumaire an IV ; décédé à Mortagne en 1801.

(3) *Delangle* (Claude), né à Dreux le 25 novembre 1737, vint à Mortagne comme avocat en 1763 et bientôt obtint des charges nombreuses. Nous le voyons successivement investi des fonctions de procureur fiscal à la Haute Justice de Mauves (1763), bailly de Saint-Langis (1765), substitut à l'élection de Mortagne (1765), bailly de Longny (1766), bailly et juge gruyer de la Frette (1766), subdélégué des Trésoreries de France au bureau des finances de la Généralité d'Alençon (1773), bailly de Prulay (1776) et de Bois-Guillaume (1776), procureur général près la commission pour la Réformation des Eaux et Forêts (1786). Administrateur du district de Mortagne en 1790, nommé maire de cette ville en l'an III, puis procureur général du département de l'Orne (13 prairial an III) et ensuite président du Tribunal de Mortagne (7 frimaire an IV) ; rallié à l'Empire, fut conseiller à la Cour d'appel de Caen et revint à Mortagne comme président du Tribunal, nommé à cette fonction par Louis XVIII le 28 février 1816, et enfin président honoraire le 27 septembre 1827. Demeurant à Mortagne, 1, rue des Tailles, où il mourut le 11 février 1831, à 93 ans.

(4) Voir *infrà* la *Note sur les organisations municipales*.

La municipalité, constituée d'après la nouvelle loi, se composait seulement de cinq administrateurs : *Aubert* (1), *Dupont*, Jean-Louis *Rathier* fils, *Gohier*, *Lefèvre-Mesnil*.

Son premier soin fut de régler les affaires de l'ancienne administration et de liquider définitivement la caisse patriotique.

Le 2 nivôse an IV, elle fait brûler « pour 1.242 livres « 2 sols de billets de 10 et 5 sols de la première émis- « sion, de *5 sols*, *1 sol* et *6 deniers* des émissions sui- « vantes » (2).

Et, dans une séance tenue le 9 pluviôse an IV, il est procédé à la nomination de cinq commissaires pris hors de la commune et adjoints à un des administrateurs, qui seront chargés d'examiner le compte de l'ex-maire Rathier au sujet « des denrées et deniers reçus du gouvernement » et aussi de se prononcer sur le compte général de celui-ci relativement à sa gestion ; les citoyens *Mauguin*, *Hurel*, *Coulonge* fils, *Biétry*, greffier de la justice de paix, et *Tiremois*, directeur de l'hôpital, sont désignés.

Dans la même séance, on s'occupe des billets de confiance et on décide d'en finir avec cette question et, « considé- « rant que l'administration municipale ne pouvait choisir « de moment plus favorable pour faire rentrer les billets, « *il est arrêté que ceux-ci n'auront plus cours passé le* « *15 ventôse prochain* et que cette disposition sera publiée « et affichée dans les cantons du ci-devant district de « Mortagne et cantons environnants comme Bellême, « Mamers, Verneuil, Bonnétable et le Mesle.

« Rathier fils est nommé pour recevoir les dits billets » et il est mis à sa disposition pour le remboursement une somme de 20.000 livres dont il rendra compte (3).

La publicité donnée à l'arrêté du 9 pluviôse hâte la rentrée des billets et on procède immédiatement à leur destruction.

(1) *Aubert* (Alexandre-Michel), demeurant rue Saint-Jean ; décédé à Mortagne le 29 janvier 1832, à 89 ans.

(2) *Pièces justificatives*, n° 40.

(3) *Ibid.*, n° 41.

Le 15 pluviôse : Brûlement de...........	448 livres	5 sols
Le 16 pluviôse : Brûlement de...........	369 livres	15 sols
Le 24 pluviôse : Brûlement de...........	666 livres	5 sols
Le 1er germinal : Brûlement de...........	757 livres	15 sols

tous en billets de *5 sols, 1 sol, 6 deniers* (1).

Les commissaires nommés pour examiner les comptes de l'ancien maire Rathier tiennent, dès le 13 pluviôse, une réunion dans laquelle Jean-Louis Rathier les leur remet, au nom de son père, avec les documents à l'appui, registres, papiers, journaux, états et pièces diverses.

Le tout est examiné, compulsé, paraphé : rapport est dressé et présenté dans une séance tenue le 27 floréal par l'administration municipale où siègent Aubert, Cochard, Dupont, Roussel ; l'ex-député Desgrouas est également présent en qualité de Commissaire du pouvoir exécutif.

Dans le compte de Rathier les opérations de la caisse patriotique occupent un chapitre spécial ; elles sont résumées dans les termes suivants que nous reproduisons textuellement :

Il a été émis par la Commune pour les besoins de ses Concitoyens depuis le 10 Janvier 1792 jusqu'au 12 Germinal an 2e, laquelle quantité composée de Billets de *10 sols, 5 sols, 1 sol* et *6 deniers*.

monte à la somme de .... 86.022 livres 16

Les délibérations du Conseil Municipal des 10, 17 Janvier 1792 et du Conseil Général du 1er 8bre suivant ont autorisé lad. émission jusqu'à concurrence de 60.000 fr. celle du Conseil Général du 24 du dit mois d'Octobre a autorisé une autre émission de de 10.000 fr. ce qui fait en tout 70.000 (2) : le Cyen Rathier nous a déclaré que le surplus montant à 16.022l 16 a continué d'être émis au noms et par les soins de la d. commune.

D'après l'aveu du citoyen Rathier, il y avait donc eu des émissions faites sans aucune autorisation.

(1) *Pièces justificatives* nos 42, 43, 44, 45.

(2) On remarquera qu'en énumérant les billets émis, Rathier ne parle pas de billets de *2 liards ;* ils ont cependant existé (voir celui reproduit dans notre PLANCHE I, *fig* 5). D'ailleurs Rathier ne mentionne pas non plus les billets de 3 deniers ayant fait partie de l'émission ordonnée par le Conseil général de la commune le 1er octobre 1792. (Voir *pièce justificative* no 9.)

La « planche aux billets » était demeurée intacte, et elle a continué à fonctionner. La loi a été violée, mais la caisse municipale était vide ; il fallait bien payer ses dettes et l'on n'avait pas le choix des moyens.

Au sujet des brûlements le citoyen Rathier déclare qu'ils se sont montés à.......... 53.303 liv. 16
Il restait donc en émission........ 32.719 liv.

« Ces faits, ajoute-t-il, sont à la connaissance du public. » (1).

Les choses en restent là et plusieurs mois s'écoulent avant qu'il soit à nouveau question du compte de l'ancien maire (2).

Sur les billets de confiance le silence se fait aussi.

Pourquoi d'ailleurs s'en serait-on occupé ? Les assignats, dont ils n'étaient que la monnaie, avaient disparu, remplacés par les « mandats territoriaux » (3) qui eux-mêmes étaient déjà tombés dans le discrédit le plus complet. Ne se trouvait-on pas en l'an IV, au cours duquel le gouvernement avait dû comme ressource dernière recourir à l'emprunt forcé ?

Et pourtant il sera reparlé une fois encore des billets patriotiques. Nous les trouvons en effet mentionnés dans un « état de l'actif et du passif de la commune de Mortagne » dressé au sujet d'une demande faite par la municipalité pour aliéner certains immeubles au profit de l'hospice.

Cet état, réclamé par l'Administration de l'Enregistrement, lui fut fourni le 22 pluviôse an V.

Il indique que « sur les 86.022 fr. 16 émis en billets de

(1) *Pièce justificative* n° 46.

(2) Ce compte fut envoyé au Département qui ne le retourna qu'en pluviôse an V. Les administrateurs de Mortagne l'approuvèrent en séance le 13 du même mois et donnèrent décharge au citoyen Rathier. (*Pièce justificative* n° 47).

(3) Comme dividende à raison de 3 fr. 33 0/0.

Les mandats territoriaux furent émis par la loi du 28 ventôse an IV ; ils cessèrent d'avoir cours le 1er germinal an V.

En germinal an IV, leur valeur était tombée de 75 0/0 et en thermidor de 95 0/0 (d'après le *Tableau des valeurs successives du papier monnaie dans le département de l'Orne* déjà cité).

« confiance par la commune, il y en a eu 56.156 fr. 9 sous (1) « de brûlé jusqu'au 30 ventose de l'an IV (2), ce qui laisse « en circulation la somme de 29.870 fr. 7 sous » (3).

Il y est en outre constaté que la caisse municipale tient en réserve une somme de 7.556 fr. 18 sous 6 deniers... en petits assignats (4).

Déclarations faites pour la forme, et dénuées de toute signification réelle.

Assignats, billets patriotiques, papiers d'État, papiers de communes, tous désormais sans valeur et ne représentant plus rien...

L'« assignat », né de la spoliation, a fini dans la ruine ; il est resté dans la mémoire publique comme l'image du déficit et de la faillite.

Du petit « billet de confiance » et des services qu'il a rendus, le souvenir même s'est effacé... Nous avons pensé qu'il était intéressant de le faire revivre.

∴

Nous résumons dans le tableau ci-dessous les émissions de billets de confiance faites à Mortagne (5) :

(1) Si l'on fait le compte des quantités de billets municipaux brûlés d'après les procès-verbaux que nous avons énumérés ci-dessus, on arrive à un total de 56.065 liv. 10 s. 6 deniers presque identique à celui indiqué par les Administrateurs.

(2) Il n'existe pas de procès-verbal de brûlement à la date du 30 ventôse an IV, mais il y en a un du 1er germinal ; l'opération a dû avoir lieu le 30 ventôse, mais ce jour tombant *un décadi* (et aussi un dimanche, *jour des Rameaux*) le procès-verbal ne fut rédigé que le lendemain.

(3) *Pièce justificative* n° 48.

(4) Malgré la quantité relativement considérable de billets restés dans le public, ils sont devenus très rares ; nous n'en avons personnellement réuni qu'un tout petit nombre, mais nous avons pu y joindre heureusement ceux qui nous ont été obligeamment communiqués par Mme la baronne de Sainte-Preuve, M. Letellier, de Caen, et M. Tournoüer, et cela nous a permis de composer la collection que nous reproduisons dans nos Planches. Que nos aimables correspondants reçoivent ici nos bien sincères remerciements.

(5) La *Revue de Numismatique* (numéros de novembre et décembre 1852) a publié un *Tableau général des billets de confiance émis dans les Départements*, dressé par *M. Achille Colson* à la suite d'un article remarquable sur ce sujet. Ce tableau, en ce qui concerne Mortagne, contient avec le nôtre des différences assez nombreuses que nous ne relevons pas en détail. Nous croyons devoir nous en tenir à la liste ci-dessus faite d'après les données tirées de nos documents.

ÉMISSIONS DE LA MUNICIPALITÉ

1er janvier 1792	*Billet de confiance*	5 sols
—	—	10 sols
—	*Bon*	5 sols
1er octobre 1792	*Nouvelle émission*	1 sol
24 octobre 1792	—	2 liards
	—	6 deniers, 3 deniers

ÉMISSIONS DES PARTICULIERS

NOMS	VALEURS
Hérode	5 livres, 3 livres, 50 sols 40 sols, 30 sols, 20 sols 15 sols, 10 sols
Monanteuil et Maillard . . .	3 sols, 6 liards, 1 sol 3 liards, 2 liards, 1 liard
Vaudoré	2 sols, 1 sol, 6 deniers
Charpentier et Allard	4 sols, 3 sols, 2 sols 1 sol, 6 deniers
Augot	4 sols, 3 sols, 1 sol, 2 liards
Trousse	3 sols, 2 sols, 1 sol, 6 liards
La Porte	20 sols, 15 sols, 10 sols 5 sols, 3 sols, 2 sols 1 sol, 6 liards
Lemaire	3 sols, 2 sols, 1 sol 6 liards, 2 liards
Legras	4 sols, 3 sols, 2 sols 1 sol, 6 deniers
Pantonnier	5 sols, 10 sols
Il y a eu aussi :	
Hamel	Billets à échanger à Mortagne ou à Laigle 10 sols.

BILLETS DE CONFIANCE DU DISTRICT DE MORTAGNE



Fig. 1

Dép. de l'Orne, Dis. de Mortagne.
A TOURROUVRES.
UN SOU
En échange de petits BONS.
N. E.

Fig. 2

Dep. de l'Orne, Dis. de Mortagne.
A TOURROUVRES.
DEUX LIARDS
En échange de petits BONS.
N. E.

Fig. 3

DÉPARTEMENT DE L'ORNE. (3 C.)
Billet de TROIS sous autorisé par la Municipalité de Soligny, remboursable en Assig. de 5 liv. chez T. Gelain, Marchand audit bourg de Soligny.
Dis. de Mortagne, Canton de Soligni.

Fig. 4

Département de l'Orne
A BASOCHES,
Chez DAUPLAI. Officier municipal.
DE TROIS SOLS
Remboursables en Assig. de 5 Liv.
District de Mortagne.

Fig. 5

PLANCHE III

APPENDICE

TABLEAU DES BILLETS ÉMIS DANS LES CANTONS ET COMMUNES
DU DISTRICT DE MORTAGNE

LOCALITÉS	ÉMETTEURS	VALEURS
Bazoches	Commune chez Dauplai	1 sou, 2 sous 3 sous, 1 sou 2 sols, 3 sols (1) 4 sols, 5 sols
Coulimer..		4 sous
Mauves..		10 sols (2)
St-Germain-de-Martigny. .		20 sous, 40 sous 3 livres
St-Marc-de-Réno.	chez Hubert	1 sou
St-Martin-des-Pézerits. . .		
Soligny	Commune chez Gelain	10 sous, 20 sous 3 sous (3)
Tourouvres.		1 sou, 2 liards (4)

Ce tableau est dressé d'après celui publié par *Colson* dans la *Revue de Numismatique* (5) avec quelques modifications faites suivant des documents vus ou possédés par nous.

(1) PLANCHE III, *fig*. 5.
(2) *Ibid.*, *fig*. 1.
(3) *Ibid.*, *fig*. 4.
(4) *Ibid.*, *fig*. 2 et 3.
(5) *Loc. cit.*

Chacune de ces émissions pourrait donner lieu à une étude qui serait sans doute pleine d'intérêt ; nous aurions tenté de la faire, si nous n'avions été arrêté par l'absence constatée, dans la plupart des communes sus-indiquées, d'archives se rapportant à l'époque révolutionnaire (1).

---

(1) Les *Documents publiés par le Comité Départemental de l'Orne pour la recherche et la publication des Documents économiques de la Révolution française* contiennent dans leur premier fascicule (pages 1 et suiv.) et sous le titre « *Les Caisses patriotiques dans le Département de l'Orne* » un article qui débute par un très court exposé sur les billets de confiance.

Il y est dit « que les caisses patriotiques, ayant pour objet l'émission de « billets de confiance pour suppléer à la rareté du numéraire, furent instituées en 1792, sous le contrôle de l'État et la surveillance des municipalités. »

Que « cette innovation évita aux négociants et aux industriels de se procurer des coupures minimes d'assignats et que chaque commerçant eut « dès lors le droit d'émettre des billets de confiance pour une valeur « déclarée mais dont le remboursement était garanti par la consignation « dans leur propre caisse d'une somme équivalente en gros assignats ou en « espèces monnayées. »

Les lecteurs, qui ont bien voulu nous suivre dans notre étude basée exclusivement sur les textes législatifs et les documents officiels, relèveront d'eux-mêmes les inexactitudes contenues dans ces quelques lignes.

En présentant les caisses patriotiques, ayant émis les billets de confiance, comme une *institution* faite, en 1792, sous le contrôle de l'État et la surveillance des municipalités, l'auteur de l'article commet une double erreur.

Les caisses patriotiques particulières — il ne peut s'agir que de celles-là — se fondèrent sans aucune intervention officielle et par l'initiative privée.

Leur création est antérieure à 1792 ; elles existaient déjà, probablement en 1790 et certainement en 1791, puisque l'Assemblée nationale exempta leurs billets du droit de timbre par son décret du 17 mai 1791.

Les mesures de contrôle ne furent prises à leur égard qu'au mois d'avril 1792 dans un décret qui d'ailleurs en ordonnait la fermeture et chargeait les municipalités de les liquider.

Au moment de leur création, les commerçants eussent été fort empêchés « de se procurer des coupures minimes d'assignats » puisque celles-ci ne furent décrétées que le 4 janvier 1792 et ne parurent dans la circulation que quelques mois après.

Du reste il n'est pas plus exact de dire que la liberté d'émettre des billets fut réservée aux seuls commerçants ; tous les citoyens purent en faire circuler sous leur responsabilité.

Il serait à désirer qu'une publication essentiellement documentaire ne contînt que des assertions appuyées sur des « documents » et rigoureusement contrôlées ; c'est à cette condition qu'elle remplirait son but et qu'on pourrait lui attribuer quelque valeur pour l'établissement de la vérité historique.

NOTE

Sur les organisations successives des Corps administratifs de 1789 à 1800

Par un décret du 22 décembre 1789, l'Assemblée nationale ordonne qu'il sera fait une nouvelle division du royaume en *départements*, que chaque département sera divisé en *districts* et chaque district en *cantons*.

Il est établi au chef-lieu du département une assemblée administrative supérieure sous le titre *d'administration de département*.

Et au chef-lieu de chaque district une assemblée administrative inférieure sous le titre *d'administration de district*.

Il y a une *municipalité* en chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne.

L'administration de département est composée de trente-six membres avec un Procureur général syndic.

L'administration de district comprend douze membres et un Procureur syndic.

Les administrateurs de département nomment huit d'entre eux pour composer *le Directoire de Département*.

L'administration du district est divisée en deux sections, l'une sous le titre de *Conseil de district*, l'autre sous celui de *Directoire de district* composé de quatre membres.

Les municipalités avaient été organisées dès le 14 décembre 1789. Un décret de ce jour en détermine la composition comme il suit :

Il y a dans chaque commune une municipalité formée du *Corps municipal* et de *notables*.

Le Corps municipal se compose de trois membres y compris le maire dans les communes de 500 habitants et au-dessous, de six membres dans les communes de 500 à 3,000, de neuf membres dans celles de 3,000 à 10,000 habitants.

Ledit Corps a auprès de lui un *Procureur de la commune.*

Les *notables* sont en nombre double des membres du Corps municipal.

Ils forment avec le Corps municipal le *Conseil général de la commune*, lequel nomme un secrétaire-greffier et, s'il y a lieu, un trésorier.

Tout Corps municipal composé de plus de trois membres se divise en *Conseil* et en *Bureau.*

Le Bureau est composé du tiers des officiers municipaux, y compris le maire, les deux autres tiers forment le *Conseil.*

Dans la Constitution de 1793, la Convention édicta qu'il y aurait dans chaque commune de la République *une administration municipale ;* dans chaque district *une administration intermédiaire ;* dans chaque département *une administration centrale.*

La composition de ces administrations resta à fixer.

Cette Constitution ne fut du reste jamais appliquée.

Mais la loi révolutionnaire du 4 décembre 1793 (14 frimaire an II), décréta la suppression des Procureurs syndics de districts et des Procureurs de communes et leur remplacement par les *Agents nationaux* attachés aux districts et aux communes.

La nouvelle Constitution que la Convention nationale adopta avant de se séparer (5 fructidor an III-22 août 1795) modifia complètement la composition des Corps administratifs et municipaux.

D'après cette loi constitutionnelle, la France est divisée en *départements*, chaque département en *cantons*, chaque canton en *communes.*

Les districts sont donc supprimés.

Il y a dans chaque département une *Administration centrale* et dans chaque canton une *Administration municipale* au moins.

L'Administration des départements est composée de cinq membres.

Toute commune dont la population s'élève depuis 5,000 jusqu'à 100,000 habitants a une administration municipale.

Toutes les communes inférieures en population n'ont qu'un agent municipal et un adjoint.

La réunion des agents municipaux de chaque commune forme la *municipalité* de canton avec, en plus, un président choisi dans tout le canton.

Dans les communes de 5 à 10,000 habitants, il y a cinq officiers municipaux ; sept, depuis 10,000 jusqu'à 50,000 ; neuf, depuis 50,000 jusqu'à 100,000.

Chaque administration départementale et municipale a auprès d'elle un *commissaire* nommé par le directoire exécutif.

Les administrations municipales sont subordonnées aux administrations de département et celles-ci au ministre.

Cette organisation subsista pendant toute la durée du Directoire (du 13 brumaire an IV-4 novembre 1795 au 18 brumaire an VIII-9 novembre 1799).

Après la promulgation de la Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799), l'un des premiers actes du Consulat fut de faire adopter, par le Corps législatif, une « loi concernant la division du territoire français et l'administration. » (28 pluviôse an VIII-17 février 1800.)

Cette loi maintient la division en *départements et rétablit les districts*, en en modifiant toutefois le nombre et l'étendue ; ils prennent le nom d'*arrondissements communaux*.

A la tête de chaque département se trouvent un préfet, un conseil de préfecture et un conseil général.

Dans chaque arrondissement, il y a un sous-préfet et un conseil d'arrondissement.

Les municipalités sont rétablies et réorganisées comme il suit :

Dans les communes de 2,500 habitants et au-dessous, il y a un maire et un adjoint ; dans celles de 2,500 à 5,000 habitants, un maire et deux adjoints ; dans les villes de 5,000 à 10,000 habitants, un maire, deux adjoints et un commissaire de police ; au-dessus de 10,000 habitants il est ajouté un adjoint par 20,000 habitants et un commissaire de police par 10,000 habitants.

Il est institué dans chaque commune un *Conseil municipal* composé de dix membres dans les lieux dont la population n'excède pas 2,500 habitants, de vingt dans ceux où elle n'excède pas 5,000, de trente dans ceux où la population est plus nombreuse.

Cette organisation subsiste encore actuellement avec quelques modifications.

PIÈCES JUSTIFICATIVES (1)

N° 1

Réquisition de Desgrouas pour une émission de billets patriotiques

Le quatorze Décembre 1791 nous procureur de la Commune disons que nous nous appercevons chaque jour que la petite monnaye disparait et que les malheureux sont sans ressources par défaut de ce numéraire, les personnes les plus aisées ne pouvant elle même s'en procurer pour les payer de leurs salaires. Prevoyant encore qu'il y aurait inconvenient malgré la pénurie reconnue de faire une emission de petits billets patriotiques sans auparavant consulter le peuple sur la nécessité où il se trouve et ce par une opposition déjà manifestée sous le prétexte mal entendu qu'ils feraient disparaître la monnaye en entier. Considérant enfin le danger qu'un plus grand retard à emettre les sus dits billets occasionnerait à la chose publique, puis qu'il est evident qu'avant quinse jours il n'exitera plus en circulation aucune espèce de numéraire en cuivre Requierons pour le salut public, messieurs les officiers municipaux de faire

(1) Toutes ces pièces (à l'exception de celles portant les nos 38 et 39) sont extraites des Registres municipaux de Mortagne se rapportant à la Révolution.

Ces registres portent les titres suivants :

A. *Registre des délibérations du Corps municipal et du Conseil général de la Commune de Mortagne du 22 juin 1791 au 29 brumaire an II (19 novembre 1793).*

B. *Registre du Bureau municipal du 15 7bre 1791 au 24 fructidor an II (10 7bre 1794).*

C. *Registre des délibérations de la Commune de Mortagne du 30 brumaire an IV au 30 messidor an IV (21 novembre 1795-18 juillet 1796).*

D. *Quatrième registre des délibérations du 4 thermidor an IV au 7 brumaire an VI (22 juillet 1796 au 28 octobre 1797).*

Nous avons reproduit l'orthographe telle qu'elle existe dans les procès-verbaux.

publier une invitation aux Cytoyens afin que ceux-ci qui desireront qu'il soit formé une caisse de billets patriotiques, de cinq, de dix et vingt sols, en échenge d'assignats de cinquante, livres et de cent sols, veulent bien se présenter à la maison commune, ensemble ou separement pour emettre leur vœu à ce sujet et que sur iceluy messieurs les officiers municipaux convoquent le conseil Genéral de la Commune pour statuer, sur le mode a adopter pour les sus dits billets dont l'urgence fait la plus grande loy, requierons en outre que la présente invitation soit lue et publiée pendant trois jours matin et soir.

DESGROUAS,

Registre A f° 53. p^r de la Com^ne.

N° 2

Convocation des citoyens

Le dit jour et an que dessus le corps municipal assemblé es personne de MM. Bathier jeune, Magné Lalonde Corn-fornival, Dupont-Bertre, Brad j^ne Boullie et Mare Lanos, après avoir pris lecture du requisitoire du procureur de la commune ci-dessus datté arrete que les citoyens seront invités co^e de fait il sont invité à se présenter à la maison commune dans le courant de la semaine ensemble ou séparement pour emettre leur vœu sur la formation d'une caisse de petits billets patriotiques en échange d'assignats de cinquante livres et de cent sols et ensuitte pour plus grande sureté et leur garantie, convoque le conseil Général de la commune pour statuer ce qu'il appartiendra et a le corps municipal signé avec le secrétaire greffier.

BRAD j^e, BOULLIE, MAGNÉ, CORN-FORNIVAL, BERTRE, MARE-LANOS, BATHIER jeune, DOZÉ secrétaire.

Registre A f° 53.

N° 3

Réquisition pour nommer les signataires des billets

L'An mil sept cent quatre vingt douze le dix janvier nous Procureur de la Commune, sur la nécessité reconnue d'une Emission de billets de confiance et la détermination de la porter à quarante mil livres en billets de cinq et dix sols en commençant d'abord par ces premiers, requérons que MM. les officiers municipaux procèdent à la nomination de ceux de leurs membres qui en seront signataires.

Signé : Desgrouas
Pr de la Commune.

Reg. A f° 60.

N° 4

Première émission municipale

Dudit jour le corps municipal assemblé ès personnes de MM. Rathier maire, Coruforuival, Dupont, Bertre, Brad jeune, Boullie et Desgrouas Procureur de la Commune désirant faire jouir ses concitoyens de l'étendue de ce district de l'avantage d'une émission de billets de confiance de cinq sols et de dix sols ci dessus proposée pour déjouer les manœuvres des ennemis de la chose publique qui ne cessent d'accaparer la monnoye et d'escomter à un grand prix les assignats nationnaux même de cinq livres à arrête *sous la responsabilité des individus soussignés* qu'il sera étably des billets de confiance *de cinq sols* et *de dix sols* en échange d'assignats nationnaux depuis et compris cinquante livres et jusque et compris cent livres pour la soe de *quarante mille livres* savoir vingt six mille livres en billets de cinq sols et quatorze mille en billets de dix sols. Lesquels seront revêtus tant au pied des dits billets qu'au dos d'iceux des signatures de MM. Rathier, Desgrouas et Bertre et ne pourront être changés en d'au (sic) assignats nationaux de moindre ou de plus grande valeur que celle ci-dessus spécifiée arrête en outre que MM. Rathier maire, et Boullie seront chargés de la distribution des dits billets de confiance et que les billets nationnaux qui leurs seront remis seront déposés dans le coffre de la muni-

cipalité fermant à trois clefs et dont les clefs leur ont été à l'instant remises ce qu'ils ont accepté et après s'être soumis de rendre compte de la caisse au corps municipal à la première requisition soit en assignats nationaux soit dans les dits billets de confiance. Arrêté enfin qu'a fur et mesure que les dits billets de confiance seront rentrés soit en tout ou partie, partage en sera fait ainsi que des assignats échangés de trois mois en trois mois et que la perte en sera partagée entre lesdits offers municipaux et le Procureur de la Commune et ont les sus dits signé avec les autres officiers municipaux le procureur de la Commune et le secrétaire greffier.

Signé : RATHIER jeune, BRAD je, BERTRE, DUPONT, BOUILLIE, DESGROUAS Pr, CORUFORNIVAL, DOZÉ secrétaire.

Reg. A fo 60.

No 5

Arrêté relatif à M. Bertre, l'un des signataires des billets

Du dix sept janvier dix sept cent quatre vingt douze le corps municipal assemblé ès personne de M. Rathier maire, Magné, Lalonde, Coruforniyal, Dupont, Berthe, Brad je, Bouillie et Marre lanos ; sur la représentation faite par un membre que l'émission des assignats de cinq sols et dix sols est très longue et que le public souffre beaucoup de ce retard, a arrêté que pour accélérer ladite émission, M. Bertre un des signataires retranchera de sa signature à partir de ce jour, ces mots, (officier municipal) et se bornera à apposer au dos desd. billets son seul nom. Arrête en outre que samedy prochain, le présent arrêté sera lu et publié aux places publiques de cette ville à bat de caisse affin que personne n'ignore ce changement ; et a le corps municipal signé avec le secrétaire greffier.

Signé : RATHIER jeune, CORUFORNIVAL, BRAD je, BOUILLIE, BERTRE, DUPONT, DOZÉ secrétaire.

Reg. A fo 61.

N° 6

Remplacement de Desgrouas comme signataire des billets

Le jour et an que dessus (13 février 1792) le corps municipal assemblé ès personnes de MM. Ratier, Coruforniyal, Berte, Dupont, bouilli, Brad j^e sur ce que M. Desgrouas procureur de la Commune nous a remontré que ses fonctions devenaient de jour plus pénible et exigeaient de luy la plus sérieuse étude des loix ; qu'il ne peut continuer son assiduité a signer les billets de confiance de cinq et de dix sols que nous émettons chaque jour en échange d'assignats pour le besoin public et qu'il luy soit nommés des suppléans ; nous officiers municipaux avons nommés et nommons suppléans signataires aux dits billets de confiance messieurs Brad jeune et Dupont qui nous ont déclarés vouloir bien se charger de ladítte tâche, ce que nous avons signés.

Signé : DESGROUAS, P[r] de la C[ne], BRAD j[e],
CORUFORNIVAL, RATHIER.

Reg. A f° 75.

N° 7

Vérification de la caisse du citoyen Hérode

L'An quatrième de la Liberté le vingt juin mil sept cent quatre vingt douze, nous Louis Rattier J[ne], maire et Nicolas Jean Pierre Coruforniyal officier municipal, sommes transporter en la maison et au domicile de M. Simon Jean Hérode neg[t] demeurant en cette ville a l'effet de vérifier sa caisse patriotique en exécution de la loi du premier avril dernier et au désir de la lettre du Ministre de l'Intérieur du 8 de ce mois, et procédant a lad. vérification, nous avons reconnu que l'émission de billets patriotiques faite par led. s. Hérode est de trente sept mille quatre vingt sept livres, savoir *de cinq livres* dix neuf cent vingt cinq formant la somme de neuf mille six cent vingt cinq livres, *de trois livres* deux mille cent cinq[te] formant six mille quatre cent cinquante livres, de *cinquante sols*, deux mille six cent vingt cinq formant la somme de six mille cinq cent soixante deux livres

dix sols, *de quarante sols*, seize cent cinquante formant trois mille trois cent livres, *de trente sols* trois mille formant la somme de quatre mille cinq cent livres, *de vingt sols* trois mille deux cent, formant trois mille deux cent livres, *de quinze sols*, trois mille formant la somme de deux mille deux cent cinquante livres *et de dix sols*, deux mille quatre cent formant la somme de Douze cent livres.

Sur laquelle somme de Trente sept mille quatre vingt sept livres il y en a de rentré savoir de *cinq livres* neuf cent soixante dix sept numéros formant quatre mille sept cent quarante livre *de trois livres* six cent quatre vingt dix numéros formant deux mille soixante dix livres, de *cinquante sols* sept cent soix[te] seize numéros formant dix neuf cent quarante livres, de *quarante sols* cinq cent cinq numeros formant mille dix livres, *de trente sols*, trente huit numéros formant cinquante sept livres, de *vingt sols* soixante quatre numéros formant soixante quatre livres, *de quinze sols* quarante quatre numéros formant trente trois livres et *de dix sols* soixante huit numéros formant trente quatre livres ; Laquelle rentrée forme un total de neuf mille neuf cent quarante huit livres. Partant reste en émission pour la somme de vingt sept mille cent trente neuf livres dix sols qu'il nous a exibée tant en assignats de cinquante livres que de soixante livres et de cinq livres.

Led. s. Herode nous a déclaré qu'il avait arrêté lad. émission dès le vingt un avril dernier ainsi qu'il résulte des affiches imprimées qu'il a fait placer tant dans cette ville que dans les municipalités voisines, et que pour gage et sûreté de ce qui reste en émission desd. billets il possède une maison grande place de cette v., une jolie terre Paroisse de Loisé près cette ville et plusieurs autres terres ès environs de lad. ville et plusieurs marchandises et autres effets mobiliers dont la valeur est bien au delà de lad. somme de vingt sept mille cent trente neuf livres dix sols.

Se soumetant led. s. herode en exécution de lad. loi de cesser non seulement lad. émission mais même de ne pas la renouveler ce qu'il a signé avec nous et le secrétaire greffier.

RATHIER, HÉRODE, COURTORNIVAL.

Reg. B f° 56.

N° 8

Réquisition de Desgrouas au sujet des émetteurs particuliers

Le 30 septembre l'An premier de la République française, nous procureur de la Commune, témoin des rumeurs qui se passent dans cette ville et des plaintes générales occasionnées par une émission sans bornes de billets de confiance de différentes sommes depuis trois deniers jusqu'à trois livres ce qui augmente les denrées à un prix que personne ne peut s'en pourvoir et particulièrement la classe indigente.

Considérant d'ailleurs que les trois quarts et demi des personnes qui emettent ces billets sont sans fortune et par conséquent susceptibles de banqueroutte frauduleuse lors de la rentrée d'iceux requérons que les diférens particuliers qui ont émis des billets de confiance dans cette ville soient appelés a fur et mesure qu'ils seront connus, qu'il leur soit ordonné de retirer dans huit jours leurs billets de la circulation avec défense d'en émettre d'avantage et que le délai expiré à défaut de l'avoir fait ils soient mis provisoirement à la maison d'arrest et ensuitte pris contre eux telles conclusions que nous aviserons convenir pour le salut public comme aussi pour le présent requisitoire, Et l'arrêté à intervenir soit lu publié et affiché partout ou besoin sera.

Desgrouas,

Reg. A f° 168. P

N° 9

Interdiction des émissions particulières
Deuxième émission municipale

Et lesdits jour et an (1er octobre 1792) Le Conseil général de la Commune assemblé, délibérant sur la requisitoire du Procureur de la dite commune en datte du jour d'hier relativement aux plaintes sur les differentes émissions de billets de confiance depuis trois deniers jusqu'à trois livres faites par plusieurs particuliers de cette commune dont la majeure partie sont reconnus pour être sans fortune ce qui donnent des craintes aux citoyens

qui se trouvent porteurs de ces billets. En conséquence le Conseil Général arrête que dans quinze jours de la publication du présent il sera enjoint aux dits émissionnaires de retirer du commerce lesdites émissions comme contraires à la loi du premier avril dernier fait deffense à tout citoyen d'en émettre à l'avenir sous les peines aux cas appartenantes et que le présent arrêté sera lu publié et affiché dans l'Etendue de cette commune, comme aussi le Conseil Général *en autorisant l'émission desja faite* par la municipalité de billets patriotiques de dix es cinq sous jusqu'à concurrence de *cinquante mille livres*, arrête qu'il sera fait une nouvelle émission pour la valeur *de dix mille livres* en petits billets, *d'un sou, 6 deniers, et 3 deniers* afin de faciliter d'autant plus aux citoyens l'achat des denrées et supléer au défaut de numéraire ou de monnoye nationale de cette valeur, ce que le conseil général, le Procureur de la Commune ont signé avec le secrétaire greffier.

(Signé) Beau, Le Meunier, N. G. P. Coru, Portevin, Boucher, Queru, Brad fils, Got, Muteau, Lemesnager, Brad j^e^, L. Rathier, Fretté, Bertre, Magné, Soyer, Erambert, Marelanos, Rathier jeune et Dozé, secrétaire.

Reg. A f° 169.

N° 10

Troisième émission municipale

Le vingt quatre octobre mil sept cent quatre vingt douze l'an Ier de la République. En la séance du Conseil General permanent de la Commune de Mortagne, ou était le procureur de la Commune substitué.

Il a été observé que le grand Nombre d. billets Patriotiques qui avaient été émis par différents Citoyens de cette ville étant maintenant et journellement retiré du Commerce et toute emission nouvelle de ces caises particulières étant arrêtées, il est necessairement indispensable de remplacer ces billets par une nouvelle émission de billets de cinq sols de la municipalité de cette ville : que la griffe portant le nom du citoyen Maire peut être employée pour la signature, mais qu'il conviendrait pour plus de surete et pour eviter la contrefaçon de faire aposer au

dos la signature, d'un ou de deux membres de la commune. Sur quoi, le Conseil Genéral prenant en considération l'observation cy dessus, Arrete qu'il sera fait très incessament une nouvelle emission de billets *de cinq sols* pour la valeur *de dix mille livres*, que la griffe du citoyen Rathier maire servira pour la souscription et qu'en outre ces billets seront signés au dos par un membre de la Commune, Procédant à la nomination des Commissaires signataires, les Citoyens Coru, Got, Belin ont été choisis et nommés, arrête aussi que lors de l'impression ces billets un commissaire délégné par le bureau municipal se trouvera présent et fera raporter la Planche à la fin de la séance à la maison commune et au surplus qu'il ne sera rien perçu dorénavant pour l'échange de ces billets et qu'en conséquence les frais d'impression, et le papier seront à la charge de la Commune.

Quéru, Got, Soyer, Le Meunier, Dupont, Brad je, Boucher, Magné, Mare-Lanos, N. J. P. Coru, Bouillie, Erambert, Brad fils, Péan Saint-Martin, Rathier jeune.

Reg. A fo 178.

No 11

Invitation aux citoyens de recevoir les billets patriotiques

Le Vingt six octobre mil sept cent quatre vingt douze, L'An premier de la République. Le Conseil général de la Commune instruit qu'un grand nombre de citoyens et notamment les boulangers, s'apuyant du prétexte de l'arrêté du Conseil général du premier de ce mois relatif aux billets patriotiques, refusaient de recevoir aucuns autres billets de confiance que ceux de la municipalité ce qui mettait de grands entraves au commerce et causait des troubles inquiétants.

Considérant 1o que la loi du 1er avril der autorise la circulation des billets patriotiques émis par les municipalités et autres corps administratifs ou ceux émis par des particuliers sous leur surveillance immédiate.

Considérant 2o que d'après les dispositions de la même loi, les municipalités ont dû vériffier l'état des Caisses patriotiques et s'assurer de l'existance de fonds suffisants pour former le gage des émissions déjà faites ; et que cette précaution bien gardée ne

doit laisser aucune inquiétude sur la solvabilité des émissionnaires.

Considérant 3e que l'arrêté du 1er octobre n'a eu pour objet que d'arrêter les émissions faites par divers citoyens de la Commune, qui n'avaient en caisse aucuns fonds pour servir de responsabilité aux porteurs de ces billets ; qu'au reste le Conseil n'a mis ni pu mettre aucun obstacle à la libre circulation des billets patriotiques émis hors le sein de la Commune.

Considérant enfin que ces billets de confiance d'après les mesures de sûreté indiquées par la loi doivent avoir un cours libre, dans ce moment, autant qu'ils l'ont eu par le passé, et jusqu'à ce qu'il ait été rendu une loi qui en arrête le cours.

Déclare que par son arrêté du premier de ce mois, le Conseil Général n'a entendu mettre aucun entrave à la circulation des billets patriotiques étrangers à la commune. que ces billets étant autorisés par la loi du 1er avril, doivent être remis avec plus de confiance aujourd'hui que par le passé, puisque cette loi a établi des mesures de précaution qui doivent mettre les citoyens à l'abri de toute inquiétude : Invite tous les citoyens de la Commune et tous autres qui peuvent y faire commerce à recevoir sans difficulté et à se prêter à la libre circulation de tous billets de caisse patriotique dont le cours est protégé par la loi ; sauf néanmoins à reporter aux citoyens de la ville qui avait fait des émissions, les billets respectifs par eux émis et dont la valeur leur sera rendue sur la présentation qu'ils en feront.

Déclare enfin que la municipalité ne fera dorénavant l'échange de ses billets de différentes émissions qu'en assignats de cent, cinquante et cinq livres comme elle l'a fait par le passé. Et sera le présent arrêté lu et publié à bat de caisse dans les endroits ordinaires de la ville et aux prônes des Eglises paroissiales.

Ce qui a été signé des membres du Conseil, du Pr de la Commune substitué et du secrétaire greffier.

Quéru, Le Meunier, Brad fils, Dupont, Brad Je, Boucher, N. J. P. Gobu, Mare-Lanos, Magné, Boullie, Bertre, Rathier jeune, Got, Péan Saint-Martin, Fretté, Erambert.

Reg. A fo 179.

N° 12

Arrêté pour nommer une nouvelle commission de vérification

Le vingt décembre mil sept cent quatre-vingt douze l'an premier de la République, en la séance du Conseil permanent de la commune de Mortagne.

Vu le décret de la Convention Nationale du 8 9bre dernier concernant les billets de confiance, patriotique et de secour et considérant *que les communes sont responsables de l'insolvabilité des émissionnaires ou du déficit qui pourrait exister dans leurs Caisses* et que l'intérêt de la Commune prescrit au Conseil général de prendre les mesures convenables et indiquées par la loi pour prévenir l'inconvénient de cette responsabilité.

Il est arrêté, oui et ce Requérant le Preur de la Commune qu'il va être nommé quatre commissaires pris dans le sein du Conseil général, pour conformément à l'art. 8 du décret du 8 novembre faire dans le jour de demain, une nouvelle veriffication des caisses des particuliers de la ville qui ont mis en circulation des billets patriotiques Lesquels commissaires sont chargés de notiffier aux citoyens émissionnaires, qu'ils seront tenus dans trois jours après sa veriffication, de représenter à la municipalité les assignats ou leurs espèces qui seront nécessaires, pour retirer tous les billets qui sont encore actuellement en circulation souscrits par eux, conformément à l'art. 9 de la même loi.

Et qu'ils seront aussi prévenus que faute de satifaire au dépot prescrit par cet article dans lesdit délayes de trois jours, ils y seront contraints par les voyes indiquées par l'art. 10.

Ce fait les Citoyens, *Marre-Lanos*, *Brad jr*, *Boucher* et *Lefèvre-Mesnil* ont été nommés commissaires et ont accepté : Ce qui a été signé.

Romet fils, Boucher, Mare-Lanos, Brad jr, Aubert, Got, Souvré, Vavasseur-Desperriers, Rathier jeune.

Reg. A f° 197.

N° 13

Comparution des citoyens émetteurs

Le vingt-un Décembre mil sept cent quatre vingt douze l'an 1e de la République. En la séance du conseil permanent de la commune de Mortagne.

Les citoyens Marre Lanos, Brad jr, Boucher et Lefèvre commissaires nommés par l'arrêté du conseil permanent du jour d'hier à l'effet de vérifier l'état des Caisses des Citoyens de la Commune qui ont mis en circulation des billets patriotiques, ont observé que ces citoyens n'ayant aucuns registres, relatifs aux émissions par eux faites et n'étant pas possible dés lors de vérifier l'état de leurs caisses, si ce n'est d'après leurs déclarations, ils les avaient engagés de se rendre à la séance du Conseil de la commune pour passer déclaration sur le montant des emissions qu'ils ont pu faire et sur le montant aussi de la rentrée de ces mêmes billets et sur ce qui en restait maintenant en circulation.

A quoi est comparu le citoyen Jean-Alexis *Monanteuil* md lequel a dit qu'il avait conjointement avec le citoyen *Maillard* boulanger sur la Place, fait imprimer des billets patriotiques de la valeur de *trois sols, six liards, un sol, trois liards, deux liards,* et *un liard,* jusqu'à concurrence de la somme de trois cent livres, mais qu'il a été brulé à la municipalité, de ces billets avant la signature et l'émission, et qu'il lui en est rentré pour deux cent cinquante livres au moins, de manière qu'il n'en existe plus en circulation que pour cinquante livres au plus. Ce que le citoyen Monanteuil a signé.

MONANTEUIL.

Est aussi comparu le citoyen François *Vaudoré* menuisier demeurant en cette ville, lequel a déclaré avoir mis en circulation conjointement avec le citoyen *Vaudron,* aubergiste pour la valeur de mil livres de billets patriotiques, *de deux sols, un sol,* et *six deniers* et qu'il lui en est rentré pour cinq cent livres et qu'il en reste aujourd'hui en circulation de ces billets que pour cent cinq livres au plus. Et a signé.

VAUDORÉ.

Est aussi comparu le citoyen Jacques Robert *Charpentier* m[d] demeurant en cette ville, lequel a déclaré avoir émis conjointement avec le citoyen Allard-Girard m[d] en cette ville, pour la valeur *de mille livres* de billets patriotiques de *quatre, trois, deux* et *un sol,* et de *six deniers.* Lui en est rentré pour cinq cent soixante-douze livres compris ce qui a été brûlé à la municipalité. De la sorte qu'il reste au plus en circulation actuellemenj que quatre cent vingt-huit livres de ses billets, et a signé.

CHARPENTIER.
Femme ALLARD.

Est aussi comparu le citoyen Jean Nicolas *Angot* m[d] demeurant en cette ville, lequel a déclaré avoir émis pour *trois cent livres* de billets de *quatre, trois, deux, un sol* et *deux liards* et qu'au moyen des rentrées qui lui ont été faites il n'en reste plus en circulation que pour environ deux cent livres et a signé.

ANGOT.

Est aussi comparu le citoyen Jean François *Trousse* m[d] boulanger demeurant en cette ville, lequel a déclaré avoir mis en circulation pour *huit cent livres* de billets patriotiques, *de trois, deux sols, six liards* et *un sol* et qu'au moyen des remboursements qu'il a faits du montant de ces billets il n'en reste en circulation que pour cinq cent livres au plus et a signé.

TROUSSE.

Est aussi comparu le citoyen Jacques *La Porte* aubergiste, dem[t] en cette ville, lequel a déclaré avoir émis pour *deux cent livres* de billets patriotiques, de *vingt, quinze, dix, cinq, quatre, trois, deux sols, six liards* et *un sol* qu'il lui en est rentré pour trente deux livres et qu'il en reste en circulation pour cent soixante huit livres et a signé.

Jacques LA PORTE.

Est aussi comparu Marie-Jeanne *Pierriau* f[e] de Thomas *Lemaire* m[d] demeurant en cette ville, laquelle a déclaré que son mari a fait imprimer pour *cinquante livres* de billets patriotiques de *trois sols, deux sols, six liards, un sol* et *deux liards,* qu'elle en a fait souscrire par son fils, parce que son mari ne sait signer, qu'il lui en est rentré pour cent sols et qu'il n'en reste en circulation que pour quarante cinq livres et a signé

F[e] LEMEIRE.

Est aussi comparu le citoyen Pierre Joseph *Legras* fils marchand demeurant en cette ville, lequel a déclaré avoir emis pour *huit cent livres* de billets patriotiques, de *quatre, trois, deux, un sol* et *six deniers,* qu'il lui en est rentré pour environ trois cent livres, et qu'il en reste en circulation pour cinq cent livres seulement et a signé.

Pierre-Joseph Legras fils.

En suite le procureur de la commune a requis conformément aux dispositions de la loi du 8 9bre que dans trois jours les citoyens ci devant nommés fussent tenus de représenter et déposer à la municipalité, les sommes équivalant à la valeur des billets existant encore actuellement en circulation : qu'ils fussent tenus aussi de nommer un préposé pour conjointement avec le commissaire de la municipalité, faire le remboursement du montant de leurs billets, a fur et mesure qu'ils seraient rapportés.

Et sur ce que les citoyens ci-devant nommés ont proposé de fournir chacun à leur égard, bonne et suffisante caution pour répondre solidairement avec eux de la valeur de leurs billets encore en circulation qu'à ce moyen ils se chargeraient eux-mêmes de faire le remboursement de leurs billets à fur et mesure qu'ils leurs seraient représentés, et de les rapporter ensuite à la municipalité pour être brulé chaque semaine en présence du peuple et du corps municipal qui en dressera état et procès-verbal.

Le Conseil général considérant que la mesure de précaution qui lui est indiquée par la loi pour l'intérêt de la commune se trouve remplie par la proposition les offres et soumissions des émissionnaires de billets Patriotiques. Arrête que dans trois jours ils seront tenus de présenter et faire recevoir devant le corps municipal, Bonne et suffisante caution qui s'obligera solidairement avec chacun d'eux à faire le remboursement des billets patriotiques par eux respectivement émis et qui se trouvent encore actuellement en circulation. Et qu'au surplus les dits citoyens emissionnaires seront chargés d'en faire eux-mêmes l'échange à fur et mesure qu'ils leurs seront présentés, et qu'ensuite ils les raporteront à la municipalité pour être brûlé chaque semaine en présence du peuple et du corps municipal qui en dressera état et procès-verbal.

Et à l'instant les citoyens Monanteuil tant pour lui que pour Maillard, Vandoré tant pour lui que pour Vaudron, Charpentier

tant pour lui que pour Allard, Angot, Trousse, Laporte, Lemaire et Legras fils se sont soumis et obligé d'exécuter dans tout son contenu le présent arrêté.

Ce qu'ils ont signé avec les membres du Conseil Général permanent, le procureur de la Commune et le secrétaire greffier.

Signé : Monanteuil, Trousse, Charpentier femme Allard, Angot, Legras fils, Lemaire, Vaudoré, Jacques Laporte, Souvré, Trémois, Romet marchand, Brard, Vavasseur-Desperriers, L. Rathier, Bouillie, Aubert, Péan Saint-Martin, Brad j^ne^, Guernet, Boucher-Hérode, Rathier jeune.

Reg. A f° 197.

N° 14

Soumission par la citoyenne Charpentier et le citoyen Allard

Le vingt-quatre Décembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République, En la séance du Conseil géneral permanent de la Commune de Mortagne.

Est comparu la Citoyenne Marie Picot Vve de Jacque Robert Charpentier md. demet. en cette ville paroisse Notre-Dame ; Laquelle en conséquence de la soumission faite par le citoyen Jacque-Robert Charpentier son fils, à la suite et pour l'ex^on^ de l'arreté du Conseil général du vingt-un de ce mois, à offert de se rendre caution et repondante solidaire de l'Emission faite par son fils et par le citoyen Allard conjointement, de billets patriotiques et pour sureté du remboursement à faire aux porteurs de ces billets de leur valeur à fure et mesure qu'ils seront présentés.

Sur quoi Ouï le P^reu^ de la Commune, le Conseil Géneral a reçu la citoyenne Ve Charpentier pour caution et repondante de son fils et du citoyen Allard, relativement au Payement et remboursement à faire, du montant des billets patriotiques, par eux émis et qui se trouvent encore actuellement en circulation, et lui a donné acte de ce qu'elle a fait pour raison dud^t^ cautionnement. Toute soumission requises et nécessaires et de ce qu'elle s'oblige conjointement et solidairement avec les émissionnaire à compter

le montant desd. billets en circulation aux citoyens qui en sont porteurs et à fure et mesure qu'ils les représenteront.

Ce qu'elle a signé avec les membres du Conseil Gl le Pres de la commune et le secrétaire greffier.

Ve Charpentier, Berthe, Mare-Lanos, Souvré, L. Rathier, Romet, Vavasseur - Desperriers, Hibout - Brière, Boullie, Lallemand, Hérode, Baillie, Le Meunier, Gannivet, Fraboulet, Erambert, Belin, Aubert, Boucher, Bail, Tiremois, Got, Rathier jeune, Falliot.

Reg. A f° 200.

N° 16

Dépot par le citoyen Hérode de 5000 livres assignats

Le vingt-sept Décembre mil sept cent quatre-vingt-douze l'an premier de la république. En la séance du Conseil permanent de la commune de Mortagne.

S'est présenté le citoyen Herode, négt demeurant en cette ville rue Notre-Dame lequel pour se conformer aux dispositions de la loi *du 8 9bre dernier*, concernant les billets de confiance patriotique et de secours, a déposé et remis sur le bureau, la somme de cinq mille Livres en assignats de cinquantes livres et de cinq livres, pour être employé au remboursement des billets patriotiques, par lui émis et restant encore actuellement en circulation, sauf a augmenter en cas d'insuffisance, ou a retirer dans le cas ou la dite somme exederait le montant des billets, qui sont encore actuellement dans la commune, laquelle somme a été recue par les citoyens Rathier, Tiremois et Vavasseur membre du bureau municipal et qui se sont chargés du consentement du citoyen Herode, de faire le remboursement de ses billets a fur et à mesure qui leur seront présentés ; et en tant que de besoins.

Le citoyen Bouillie officier municipal a été indiqué par le citoyen Herode, pour de concert avec les membres du bureau municipal ou l'un deux, faire le remboursement desd. billets, au surplus le citoyen Herode a consenti que ses billets une fois retiré, fussent brulés chacque semaine en présence du peuple, et du corps municipal, et en sa présence ou en celle du citoyen

Bouillie qui assistera à l'Etat qui en sera dressé avant la brulure.

Dont acte et extrait du présent dépot sera délivré au citoyen Hérode ; ce qu'il a signé avec les membres du Conseil permanent, le procureur de la commune et le secrétaire greffier.

HÉRODE, BOUILLIE, GOT, TIREMOIS, AUBERT, BAILLY, BOUCHER, VAVASSEUR-DESPERRIERS, L. RATHIER, SOUVRÉ, ROMET, BRARD, RATHIER jeune.

Reg. A f° 200.

N° 16

Annonce du premier brûlement de billets de confiance

Ce jourd'hui vingt-huit décembre mil sept cent quatre-vingt douze, l'an Ie de la République : ... Il a été annoncé aussi à bat de caisse que ce jourd'hui à tois heures au corps de garde il allait être brulé publiquement pour douze mil livres de billets Patriotiques de la municipalité rentrés et remboursés jusqu'à présent.....

En témoin de quoi le présent acte a été dressé.

GOT.

Reg. A f° 201.

N° 17

Premier brûlement de billets de la municipalité

Le vingt-huit décembre mil sept cent quatre-vingt douze, l'an premier de la République trois heures de relevée Il a été en exon de la loi du huit novembre dier, ouï et ce requérant, le procureur de la Commune, procédé, en présence tant du corps municipal que des citoyens Magné, Coru, anciens officiers municipaux pour ce apellés, et aussi en présence du peuple, au brulement de billets patriotiques *de la municipalité*, tant de *dix* et de *cinq sols* de la *1re Emission* que de *cinq sols*, *un sol* et *six deniers* de la *seconde emission* remboursés et rentrés jusqu'à ce jour, pour la somme totale de *Treize mille quatre cent trente-*

trois livres, suivant état et bordereau des citoyens Rathier maire, Boullie, officier municipal et commissaires de la municipalité en cette partie. En témoin de quoi le présent procès-verbal a été dressé et signé tant du corps municipal et des citoyens Magné et Coru que du p^eur^ de la commune et du secrétaire greffier.

BRAD j^e^, MAGNÉ, N. J. CORU, TIREMOIS, MARE-LANOS, VAVASSEUR-DESPERRIERS, SOUVRÉ, GOT, BELIN, BOULLIE, ROMET fils, RATHIER j^e^.

Reg. A f° 201.

N° 18

1er Brûlement de billets Angot et La Porte

Le vingt-huit décembre mil sept cent quatre-vingt douze l'an premier de la République.

Il a été brulé publiquement conformément aux dispositions de la loi du 8 9bre dernier pour la somme de *soixante-dix sept livres* de Billets patriotiques du citoyen *Angot* dont il a fait le remboursement et qu'il a a cet effet représenté.

Il a en été aussi bruslé pour *quatre-vingt-six livres* de ceux du citoyen *Laporte* par lui aussi représenté et qu'il a remboursé depuis l'arreté de la commune du vingt-un de ce mois. Dont acte qui a été signé desdits Angot et la Porte et des membres du conseil permanent, du procureur de la commune et du secrétaire greffier.

ANGOT. Jacques LAPORTE, BRARD, ROMET fils, SOUVRÉ, TIREMOIS, GOT, RATHIER jeune.

Reg. A f° 201.

N° 19

Soumission des citoyens Monanteuil et Lemaire

Le vingt-huit décembre mil sept cent quatre-vingt-douze l'an premier de la République. En la séance du conseil permanent de la commune de Mortagne.

Sont comparu les citoyens Jean Alexis *Monanteuil* et Thomas

Le maire marchands demeurant en cette ville, lesquels pour satisfaire à l'arreté de la commune du vingt un de ce mois ont déclaré respectivement se rendre caution et répondant solidaire l'un de l'autre, pour raison du remboursement des billets patriotiques, par eux émis et restant encore actuellement en circulation, et ils ont chacun à leur égard, fait pour raison dud. cautionnement, toute soumission requises et nécessaires, Dont acte et a Le citoyen Monanteuil signé avec les membres du conseil permanent, le procureur de la commune et le secrétaire greffier à l'égard du dit Le maire il a déclaré ne le savoir de ce interpellé.

MONANTEUIL, BERTRE, ROMET fils, VAVASSEUR-DESPERRIERS, SOUVRÉ, TIREMOIS, GOT, RATHIER, jeune.

Reg A f° 202.

N° 20

2e Brûlement de billets Angot

Le quatre janvier mil sept cent quatre-vingt-treize l'an second de la République.

Il a été brûlé publiquement pour *vingt-deux livres treize sols* de billets patriotiques du citoyen Angot par lui remboursés et qu'il a remis à la municipalité pour être brûlés, ce qu'il a signé.

ANGOT, GOT, SOUVRÉ, RATHIER jeune.

Reg. A f° 203.

N° 21

2e Brûlement de billets de la municipalité

Le quinze janvier mil sept cent quatre-vingt-treize l'an second de la république, dix heures du matin Il a été en exécution de la loi du huit novembre der, ouï et a ce requérant le procureur de la commune, et en présence tant du corps municipal que des citoyens Magné, Corn et Dupont, anciens officiers municipaux pour ce apellé et aussi en présence du peuple, procédé au brûlement des billets patriotiques de la municipalité, tant de *dix* et de *cinq sols* de la *première emission* que de *cinq sols, un sol* et

six deniers de la *seconde emission*, rentrés et remboursé jusqu'à ce jour, Pour la somme totale de *neuf mille cinq cent trente-une livres* suivant état et bordereau du citoyen Rathier maire et Boullie officier municipal commissaire en cette partie. Le tout après annonce préalablement fait à Bat de caisse en la manière ordinaire. En témoin de quoi le présent Procès-verbal a été dressé et signé tant du corps municipal et des citoyens, Magné Coru et Dupont, que du procureur de la commune et du secrétaire greffier.

N. J. P. Coru, Dupont, Magné, L. Rathier, Bouillie, Vavasseur - Desperriers, Brad j^ne, Tiremois, Marchand, Rathier jeune.

Reg. A f° 205.

N° 22

1er Brûlement de billets Hérode

Et ledit jour vingt-huit janvier mil sept cent quatre-vingt-treize il a été en exécution de la loiy du huit novembre dernier, procéddé au Brulement des billets patriotiques du citoyen Hérode à ce présent rentré et remboursé jusqu'à ce jour pour la somme totale de *quinze cens quatre-vingt-six livres dix sols* suivant l'état et Bordereau du citoyen Rathier maire, Thiremois et Vavasseur Desperriers, officiers municipaux commissaires chargés pour le remboursement des dits billets jusqu'à concurrence de cinq mille livres qui leur ont été déposées par le dit citoyen Hérode, de laquelle somme de *quinze cent quatre-vingt-six livres, dix sols*, Les dits citoyens Rathier, Tiremois et Vavasseur Desperriers se trouvent d'autant déchargé par led. citoyen Hérode sur celle susdite de cinq mille livres au moyen de cette première opération. Le dépot ci devant énoncé se trouve réduit à la somme de trois mille quatre cent treize livres dix sols. Le tout fait en présence du corps municipal et du Conseil général de la commune en témoin de quoy ce procès-verbal a été dressé et signé.

Hérode, Couvré, Bouillie, Aubert, Boucher, Romet fils, Got, Brard, L. Rathier, Marchand, Le Meunier, Thiremois, Rathier, jeune.

Reg. A f° 208.

N° 23

3e Brûlement de billets Angot

Le premier février mil sept cent quatre-vingt-treize l'an 2e de la République.

Il a été brulé publiquement pour *quarante-quatre livres onze sols* de billets patriotiques du citoyen Angot qu'il a représentés et qu'il a remboursés.

Dont acte signé de lui et des membres de la municipalité.

GOT, SOUVRÉ, RATHIER jeune.

Reg. A f° 208.

N° 24

3e Brûlement de billets de la municipalité

Le quatre février mil sept cent quatre-vingt-treize l'an deux de la République.

Il a été en exécution de la loi du 8 9bre dernier ouï et ce requérant le procureur de la Commune, brulé publiquement en présence du corps municipal et aussi en présence du peuple des billets de confiance de la municipalité de Mortagne *des deux différentes emissions* et de diverses valeurs rentrées et remboursées juqu'à ce jour, pour la somme totale de *sept mille quatre cent soixante sept livres douze sols* suivant état et bordereau des citoyens Rathier maire et Boullie officier municipal commissaire de la municipalité en cette partie. Le tout après que ladite brulure a été annoncée à Bat de caisse dans les lieux ordinaires de cette ville en la manière accoutumée. En témoin de quoi le présent procès-verbal a été dressé et signé des membres de la municipalité, du procureur de la commune et du secrétaire greffier.

GOT, BRAD jne, TIREMOIS, VAVASSEUR-DESPERRIERS, RATHIER jeune.

Reg. A. f° 210.

N° 25

2e Brûlement de billets Hérode

Le dix neuf février mil sept cent quatre-vingt treize l'an deux de la république.

Il a été en exécution de la loi du 8 9bre dernier procéddé à la brulure des billets patriotiques du citoyen Hérode à ce présent rentré et remboursé depuis le dernier arreté pour la somme *de douze cent soixante quinze livres cinq sols* suivant l'état et Bordereau des citoyens Rathier maire Tiremois et Vavasseur Desperriers officiers municipaux commissaires chargés pour le remboursement des dits billets jusqu'à la concurrence de cinq mille livres qui leur ont été déposées par le dit Citoyen Hérode ; de laquelle somme de douze cent soixante quinze livres cinq sols, les dits citoyens Rathier Tiremois et Vavasseur Desperriers trouvent d'autant déchargés sur celle de cinq mille livres et au moyen de cette seconde opération le dépot cy dessus énoncé se trouve reduit à la somme de deux mille cent trente-huit livres cinq sols. Le tout fait en présence du corps municipal et membre du conseil général de la commune de Mortagne. En foi de quoi le procès-verbal a été dressé et signé.

HÉRODE, BRARD, GOT, TIREMOIS, BOUCHER, BRAD fils, FRABOULET, BRAD jeune, SOUVRÉ, RATHIER jne.

Reg. A f° 221.

N° 26

4e Brûlement de billets de la municipalité

Le premier Mars mil sept cent quatre-vingt-treize l'an deux de la république. En la séance du corps municipal de Mortagne ou était le Pour de la Commune Il a été en exon de la loi du 8 9bre der ou et ce requérant le Pour de la Commune, brulé publiquement, en présence du peuple, pour la somme de *cinq Mille cinq cent trente cinq livres* de billets de confiance émis par la municipalité rentrés et remboursés, depuis le 4 février der jusqu'à ce jour suivant état et bordereau des citoyens Rathier maire et Boullie officier municipal, commissaire de la munici-

palité en cette partie. Le tout après que la d. Brulure a été annoncée et à Bat de Caisse en la manière accoutumée. En témoin de quoi le présent procès-verbal a été dressé en présence du Citoyen Dupont ancien officier municipal et signé de lui et des membres présents de la municipalité et du secrétaire greffier.

Dupont, Boullie, Aubert, Lemesnager, Brad fils, Vavasseur-Desperriers, Tiremois, Charles Boulangé, L. Rathier fils, Billard, Got pr de la Cne, Fraboulet, Boucher, Rathier jeune.

Reg. A fo 226.

No 27

5e Brûlement de billets de la municipalité

Le vingt-six mars mil sept cent quatre-vingt-treize l'an deux de la république en la séance du corps municipal de Mortagne.

Il a été brulé publiquement ouï et ce requérant le procureur de la commune pour *trois mille sept cent livres* de billets de confiance émis par la municipalité rentré et remboursé depuis la dernière brulure, et ce en préeence des officiers municipaux soussignés, et aussi en présence du peuple, En témoin de quoi le présent procès-verbal à été dressé et signé.

Got, Tiremois, Boullie, Aubert, Rathier, jeune.

Reg. A fo 256.

No 28

6e Brûlement de billets de la municipalité

Le preioier Mai mil sept cent quatre-vint-treize l'an second de la république Francoisse en la séance du corps municipal de Mortagne. Il a été brulé publiquement ouï et ce requérant le procureur de la commune pour *trois mille cent quarante quatre livres* de billets de confiance émis par la municipalité, rentrés et remboursés depuis la dernière brûlure. Et ce en présence des officiers municipaux soussignés, en témoin de quoi, le present procès verbal a été dressé et signé.

Tiremois, Aubert, Brad jr, Boullie, Mare-Lanos, L. Rathier, Rathier jeune.

Reg. A fo 267.

N° 29

3e Brûlement de billets Hérode

Le vendredy dix-septième jour de May, mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an segond de la République, il a été en exécution de la loy du huit novembre der procédé à la brulure des billets patriotiques du Citoyen Hérode à ce présent, rentrés et remboursés depuis le dernier aresté en datte du 19 février der pour la somme de *quinze cent cinquante-quatre livres*, suivant l'état et bordereau des citoyens Rathier maire, Tirremois et Vavasseur desperiées officiers municipaux, commissaires chargés pour le remboursement des dits billets jusqu'à la concurrence de cinq mille livres qui leur ont été déposée par le dit citoyen Herode, de laquelle somme de quinze cent cinquante quatre livres les dits citoyens Rathier, Tiremois et Vavasseur se trouvent déchargés d'autant sur la somme susditte de cinq mille livres et au moyen de cette troisième opération, le dépot précité se trouve réduit à la somme cinq cent quatre vingt quatre livres cinq sols. fait en présence du corps municipal et conseil général de Mortagne, en foy de quoi le présent procés verbal a été dressé.

Hérode, Vavasseur-Desperiers, Tiremois, Brad je, Mare-Lanos, Belin.

Reg. A f° 277.

N° 30

7e Brûlement de billets de la municipalité

Le vingt-sept juin mil sept cent quatre-vingt treize l'an deux de la République, en la séance du Conseil permanent de la commune de Mortagne.

Il a été brulé publiquement ouï et ce requérant le procureur de la Commune pour *deux mille soixante sept livres* de billets de confiance emis par la municipalité rentrés et remboursé depuis la dernière brulure et ce en présence des membres du conseil Géneral permanent soussignés. En témoin de quoi le présent procès-verbal a été signé.

Belin, L. Rathier, Brad je, Erambert, Tiremois, Mare-Lanos, Rathier jeune.

Reg. A f° 296.

N° 31

4e Brûlement de billets Hérode

Le troisième jour de Juillet mil sept cent quatre vingt treize, l'an deuxième de la république françoisse il a été en exécution de la loy du huit novembre dernier, proceddé à la brulure des billets patriotiques du citoyen Hérode à ce présent rentrés et remboursés depuis le dernier arreté en datte du 17 Mai dernier pour la somme de *quatre cent trente deux livres* suivant l'état et bordereau des citoyens Rathier maire, Tiremois et Vavasseur Desperriers officiers municipaux, commissaires chargés pour le remboursement desd. billets jusqu'à la concurrence de cinq mille Livres qu'il leur ont été par led. citoyen Hérode, de laquelle somme de quatre cent trente deux livres lesdits citoyens, Rathier, Tiremois et Vavasseur Desperriers se trouvent d'autant déchargés sur celle susdite de cinq mille livres et au moyen du remboursement cy dessus, le dépot précité se trouve réduit à la somme de cent cinquante deux livres cinq sols, laquelle restante des cinq mille livres cy dessus enoncée a été remise aux mains dud. citoyen Hérode qui l'a reçue en présence du corps municipal, et au moyen de cette remise led. citoyen Rathier, Tiremois et Vavasseur-Desperiers se trouvent déchargés de la totalité des cinq mille livres déposées par led. citoyen Hérode entre leurs mains, Ce que le dit Citoyen Hérode a signé avec les membres composant le corps municipal.

Hérode, Vavasseur-Desperriers, Tiremois,
Souvré, Boullie.

Reg. A f° 298.

N° 32

8e Brûlement de billets de la municipalité

Le vingt-un août mil sept cent quatre-vingt-treize l'an deux de la République Françoise une et indivisible en la Séance du Conseil permanent de la Commune de Mortagne.

Il a été brûlé publiquement ouï et le requérant le procureur de la Commune pour *quinze-cent-soixante-dix livres, six sols* de

billets de confiance émis par la municipalité rentré et remboursé depuis la dernière brûlure, et ce en présence des membres du conseil permanent soussigné.

En foy de quoi le présent procès-verbal a été signé.

VAVASSEUR-DESPERRIERS, TIREMOIS, HÉRODE, BERTRE, AUBERT.

Reg. A f° 314.

N° 33

9e Brûlement de billets de la municipalité

Le dix sept pluviose l'an deux de la République francoisse une et indivisible. En la séance du conseil permanent de la Commune de Mortagne, il a été brulé publiquement ouï et ce requérant l'agent de la commune pour *trois mille trois cent quatre-vingt sept livres* de Billets de confiance émis par la municipalité rentrés et remboursés depuis la dernière brulure du 21 Août dernier et ce en présence des membres du conseil permanent soussigné, En foy de quoi le présent procès-verbal a été signé.

FALLIOT, MUTAU, CHÉCHIN, FIZET ag^t n^al c^ne, DUJARRY, HERVÉ, ROCQUESMONT, CHOISNARD, PINARD.

Reg. A f° 366.

N° 34

État de situation de la caisse patriotique Demande d'espèces monnayées

Du 10 Prairial l'an second de la République Française une et indivisible.

Le Conseil général de la commune de Mortagne département de l'Orne en permanence, après s'être fait représenter l'état de

situation de l'état de Caisse des petits billets patriotiques ou de confiance qu'il a émis ces deux dernières années pour subvenir au déffaut de petite monnaye, considérant qu'il résulte de cet état *que ces petits billets sont presque tous rentrés* que les dernières lois de la convention nationale ne permettant plus le cours de celte monnaye de confiance, la commune se trouverait sous peu privée de ce secours indispensable pour des appoints et achats de menues denrées s'il ni était pourvu en usant des voyes et moyens indiqués par ces mêmes lois.

A arreté ouï l'agent national substitué, que le bureau municipal demeurait chargé et hautorisé par le présent de demander à l'administration de ce district, une ordonnance qui permette au procureur de ce district de lui délivrer jusqu'à la concurence de trois mille livres de petites monnayes de toute espèce au dessous de dix sols en échange de pareille somme en assignats pour distribuer aux citoyens au fur et mesure de leur besoin journalier.

Fait signé et arreté par les membres présents, le citoyen Dupont, assistant nommé pour faire provisoirement les fonctions d'agent national et de secrétaire greffier.

Soyer, Baumont, Lallemand, Guestre, J. Chantenoy, M. Charton, Falliot, Dujary, Rathier, Cochard, Bernard, Hervé, Chéchin, Hayot, Maillard, Bouché, Dozé secrétaire, Dupont agent substitué.

Reg. A f° 385.

N° 35

Délibération concernant les dépenses du convent Saint-François

Aujourd'hui vingt-cinq fructidor, deuxième année de la République française une et indivisible, le Conseil Général de la commune c'est assemblé et a nommé, les citoyens Cochard, Bernard, Chartrain, Beaumont, Thau commissaires pour examiner trois états de dépenses et un état de recettes déposés sur le bureau par les citoyens Bathier et Boullie chargés de la direction de la caisse patriotique vérification et examin fait les com-

missaires n'ont rien vu qui ne fût à alloué c'est pourquoi il propose au dit conseil d'après la loi du vingt-trois messidor sur la réunion de l'actif et passif sur les Hôpitaux au domaine national, et sur la liquidation du passif de ces établissements et afin de prendre les précautions pour assurer les créances qui sont dues par caution à ceux qui en ont fait les avances et après s'estre fait représenter tous les mémoires renseignements, états et pièces justificatives qui peuvent constater les dettes de la maison, examen fait des dits états il a été constaté 1° Que les citoyens Rathier et Boullie membres de cette commune ont avancé pour subvenir aux besoins de la dite maison vu l'insuffisance de ses revenus et pour faire l'acquisition et changement nécessaire au convent de St François pour recevoir l'hospice en vertu d'une assemblée de tous les citoyens de la Commune du mois de septembre de 1792 *une somme de seize mille sept cent cinq livres, quatre sols, sept deniers qu'ils ont pris sur les fonds des billets de confiance de cette commune* que les états ont été certifiés par les membres chargés de la Direction de la Caisse des dits billets de confiance, le neuf de ce mois, et par les membres de l'administration de l'hopital le seize de ce mois.

Il a été constaté en deuxième lieu que le citoyen Rathier maire, chargé particulièrement de la recette des subsistances et le citoyen Boullie de celle de la caisse patriotique, ont également avancé pour les besoins du dit Hopital une somme de dix mille deux cent trente livres quatorze sols, six deniers sans laquelle somme avancée, tous les payements à la charge dudit Hopital, détaillé en l'état joint auraient eprouvé un retard qui aurait nuit aux intérêts des malheureux et au service de la maison, que cet état est certifié par les dits membres chargés de la recette des subsistances et de la Caisse patriotique le seize de ce mois et même jour par les administrateurs de la ditte maison.

Monanteuil, Lefevre, Beaumont, Falliot, Dujary, Hervé, Soyer, Maillard, Lallemand, Maillard, Tardarin, Hayot, Bouché, Bernard, Cochard, Conte secrétaire.

Reg. A f° 110.

N° 36

10e Brûlement de billets de la municipalité

Le trente fructidor l'an deuxième de la république une et indivisible en la séance du conseil permanent de la commune de Mortagne, il a été brulé publiquement oui et ce requérant l'agent national de la commune pour *deux mille trois livres quatorze sols* de billets de confiance émis par la municipalité rentrés et remboursés depuis la dernière brulure du dix sept pluviose dernier et ce en présence des membres du Conseil permanent soussignés les dits jours et an que dessus.

BOUCHÉ, RATHIER, HERODE, SOYER, TAN, MUTEAU fils, agent national, DUJARY, LEFÈVRE, officier municipal, HAYOT, TARTARIN, BESNARD, MAILLARD, MONANTEUIL, FALLIOT, CORU secrétaire.

Reg. A f° 412.

N° 37

11e Brûlement de billets de la municipalité

Le douze floréal, Troisième année de la République une et indivisible en la séance de la Commune il a été brûlé publiquement ouy l'agent national pour *six cent quatre vingt-deux livres, seize sols, six deniers,* des billets de confiance émis par la municipalité et remboursés depuis la ditte brulure du trente fructidor dernier en présence des membres soussignés.

HÉRODE, MARRE, notable, MARCHAND, SIMONNEAU, TOUCHARD, SOYER, TARTARIN, BIGOURÉ, MUTEAU fils agent national, CORU secrétaire.

Reg. A f° 455.

N° 38

Réclamation des citoyens de Saumur

DÉPARTEMENT DE

MAINE ET LOIRE

—

District de Saumur

—

Billets de confiance

N° 1202

LIBERTÉ ÉGALITÉ

Saumur le premier prairial
l'an 3 de la République
française une et indivisible.

Le Procureur Syndic du District de Saumur
aux Administrateurs du District de Mortagne
département de l'Orne,

Citoyens,

Plusieurs citoyens de ce District, propriétaires de billets de confiance émis par différentes Municipalités, Districts et Départements nous ont déposé ces billets dans le temps déterminé par la Loi. Notre Département prit alors des mesures pour pouvoir en faire l'échange dans chacun des autres Départements d'où ils étaient sortis ; mais les troubles dont notre pays a malheureusement été trop longtemps affligé n'ont pas permis de suivre l'effet de ces mesures. Actuellement que nous sommes un peu plus tranquilles je dois m'occuper de rappeler l'ordre et je ne peux négliger de veiller aux propriétés des Administrés.

Les Lois des 8 Novembre et 19 Décembre 1792 fixaient à la vérité un délai passé lequel les porteurs de ces billets devaient être déchus de leurs recours contre les corps, communes et particuliers émissionnaires.

Mais cette disposition me semble absolument abrogée par les Lois des 11 ventôse an deuxième et 26 floréal an troisième.

Il résulte de ces deux Lois que les émissionnaires ont dû verser dans les Caisses des Receveurs de Destrict le montant des billets en circulation ; que ces fonds ont dû être envoyés à la Tresorerie Nationale ; l'Agent National du District a dû poursuivre ces versements.

C'est dans cette caisse que les porteurs des billets doivent trouver leur remboursement.

La somme de ceux émis par votre Municipalité qui sont déposés au Secrétariat de ce Destrict s'élève à 25 l. dont les propriétaires demandent à être remboursés.

Faites moi, je vous prie, le plaisir de me dire si le dépôt a été fait dans la Caisse de votre District et si je puis y faire présenter leurs billets après visa pour y être remboursés.

Je me flatte d'avance d'une réponse satisfaisante bien persuadé que les lois conservatrices des propriétés des absents auront été scrupuleusement observées.

Salut et fraternité

CHASLES.

En marge les deux mentions suivantes :

1ère Copie de cette lettre a été envoyée au cen Rathier fils par le Pr Syndic.

2e Le dépôt n'ayant point été fait à la Caisse du District, c'est le citoyen Rathier qui doit rembourser. Cette lettre prouve la nécessité de prendre un parti sur les billets de confiance, l'agent national doit veiller à l'exécution des lois (Signé) *Mercier.*

Archives de l'Orne, Série L, no 3252.

No 39

Saumur le 13 vendémiaire an IV
de la République française et indivisible.

le Procureur Syndic du District de Saumur
aux Administrateurs du District de Mortagne
Département de l'Orne

Citoyen

Par une circulaire du 1er prairial je vous donnais avis que plusieurs de vos administrés avaient déposé au Secrétariat du District des billets de confiance émis par vous ou votre municipalité montant à la somme de vingt cinq livres et vous invitai de me dire si je pouvais les faire présenter à votre receveur pour être remboursés.

Par une lettre du 24 Messidor suivant, je vous rappelais cette circulaire vous faisant part de l'impatience que les propriétaires

de ces Billets montraient d'en toucher la valeur et quoique persuadé que le dépôt qui en faisait la garantie n'avait pas été violé je vous manifestais le désir de recevoir de vous une Réponse avant de vous adresser les Billets.

Je n'ai encore rien reçu de votre part, sans doute ou mes lettres ne vous sont pas parvenues ou vos occupations vous ont fait perdre de vue ma demande ; je vous prie donc, au nom de la fraternité, de me donner un mot de réponse, afin que je sache à quoi m'en tenir et quoi statuer sur les réclamations des propriétaires de ces billets.

Salut et fraternité

CHASLE.

Archives de l'Orne, série L, nº 3252.

Nº 40

12e Brûlement de billets de la municipalité

En la séance du deux nivos de l'an 4 de la république, présidée par Aubert, où étaient Dupont et le fèvre Mesnil supléant du Commissaire provisoire. Il a été en exécution de la loi du huit Novembre 1792 et a la Requisition de J. L. Rathier fils, procédé en présence, tant de l'administration que du requérant et des citoyens, au brûlement de billets patriotiques de la municipalité de *dix* et de *cinq* sols de la première emission, de *cinq sol*, *un sol* et *six deniers*, des émissions suivantes remboursées par le citoyen Rathier père ou son fondé de pouvoir, et à valoir sur son compte pour la somme de *douze cent quarante deux livres, deux sols* suivant les bordereaux présentés par le Cyen Rathier fils, compté et vérifié par la ditte administration, ce qu'ils ont signé avec le requérant, le dit jours, mois et an que dessus.

RATHIER fils, DUPONT, AUBERT, LE FÈVREMESNIL C. d. P. exécutif.

Reg. C fº 10.

N° 41

Nomination de commissaires pour l'examen du compte Rathier

Le neuf Pluvios l'an 4 de la République, une et indivisible en la séance publique ou étoient, Aubert Président, Dupont, Rathier fils et Gohier supléant le Commissaire du pouvoir exécutif.

Vu la lettre des administrateurs du département reçu le 7 Pluvios qui presse l'ancienne administration de district de rendre compte des deniers et grains reçu du gouvernement L'administration considérant que la commune de Mortagne entre pour beaucoup dans les secours en tout genre, reçu en différent tems et voulant mettre le gouvernement à même de les connaitre.

Considérant que la gession des conseils généraux de la Commune relativement à cette comptabilité, est contenue dans le compte général présenté par le citoyen Rathier ex maire.

Considérant que de son apuration resulteront les renseignements nécessaires et demandés.

Arrete ouï le Suplent le Comissaire du pouvoir exécutif, qu'il sera nommé cinq comissaires pris hors de la Commune et adjoint à un des membres de l'administration pour examiner et apurer le dit compte, de suite on a procédé à la nomination les choix se sont fixé sur les citoyens, *Manguin*, *Harel*, *Coulonge fils*, *Bietry* greffier de la justice de Paix et *Tiremois* Directeur de l'hopital, lesquels ayant été invité de se rendre pour ratifier leur nomination ont accepté.

De suite sur l'observation d'un membre qui dit que l'administration municipale ne pourait jamais choisir de moment plus favorable pour faire rentrer les billets patriotique emis par la Commune en differents tems, et avec plus de facilité pour les Payements. L'administration ouï le dit supléant le Comissaire du pouvoir exécutif, *arrete que passe le quinse ventos prochain les billets patriotiques de la commune n'auront plus cours.* Que cette disposition sera publiée et affichée dans le plus bref délai possible dans les cantons du ci devant districts de Mortagne et cantons environants comme Bellême, Mamers, Verneuil, Bonnétable et le Mesle.

Nommé pour recevoir les dits Billets Rathier fils, un de ses membres qu'il sera mis une somme de vingt mille livres à sa disposition, dont il rendra compte ainsi que des billets rentrés qui seront brulé en l'usage accoutumé.

Dont et du tout procés verbal a été fait et arreté aprés lecture faite et signé par les membres de l'administration les dits jours, mois et an que dessus.

RATHIER fils, AUBERT, DUPONT,
GOHYER sup. le Cre du P. exécutif.

Reg. C f° 32.

N° 42

13e Brûlement de billets de la municipalité

En la Séance du 15 Pluvios (an IV) ou étoient, Aubert Président, Dupont, Rathier fils et Gohier supléant le Commissaire du pouvoir exécutif.

Il a été procédé au désir de la loi du 8 9bre 1792 et de l'arreté du 9 Pluvios Présent mois au brulement de billets patriotiques de la Commune de *cinq sols, un sol, six deniers* en présence du public, pour la somme de *quatre cent quarante-huit livres, cinq sols* provenant de remboursement fait des deniers de la Commune et aprés avoir été compté et vérifié.

Dont procés-verbal a été fait et dressé le dit jours, mois et an que dessus pour servir et valoir.

RATHIER, AUBERT, DUPONT,
GOHYER, sup. le Cre du P. exécutif.

Reg. C f° 34.

N° 43

14e Brûlement de billets de la municipalité

En la séance du 16 Pluviose ou étoient, les Citoyens Aubert et Rathier, Dupont et Gohyer tous administrateurs municipaux, et les Cens Bertre, Corn, Mathias Baril :

Il a été procédé au desire de la loi du 8 9bre 1792, et de l'arreté du 9 Pluviose, présent mois, au brulement de billets patrioti-

ques de la Commune, de *cinq sols, un sol, six deniers* en présence du public pour la somme de *trois cent soixante neuf livre quinze sols,* provenant de remboursement fait des deniers de la Commune, et après avoir été compté et vérifié, dont procès-verbal a été fait et adressé le dit jours mois et an que dessus pour servir et valoire ce que de raison.

AUBERT, MATHIAS, DUPONT ad^{eur},
GOHYER, suppléan le C^{re} du P^{r} ex^{if}.

Reg. C f° 34.

N° 44

15e Brûlement de billets de la municipalité

En la séance du 24 Pluviose L'an 4 ou étois les Citoyens Rathier, Dupont, Aubert président, Gohier faisant les fonctions de Commissaires du pouvoire Exécutif, il a été procédé au désire de la loi du Huit Novembre 1792 et de la Rété du neuf pluviose présent mois au brulement de billet patriotique de cette commune, au billet de *cinq sol, un sols* et *six deniers,* en présence du publique pour la somme de *six cent soixante-six livres cinq sols* provenant du remboursement fait des deniers de la Commune, et après avoir été compté et vérifié, dont procès-verbal à été fait vérifié et dressé le dit jours l'an que dessus pour servire evaloire ce que deraison.

RATHIER fils, DUPONT ad^{eur}, AUBERT
et GOHYER suppléan du C^{re} du P^{r} Ex^{if}.

Reg. C f° 37.

N° 45

16e Brûlement de billets de la municipalité

En la séance du premier Germinal l'an 4 de la République Française, une et indivisible, oust etet les Citoyens Aubert président, Dupont, Rathier et Gohyer commissaires du pouvoire Exécutif, près l'administration municipal intra murose, il a été brulé en la Séance publique pour *sept cent cinquante sept livre*

quinze sols de petie Billet de confience de *cinq sols* et d'*un sols* et de *six deniers* qui avoient été émie en emicion pour le compte et profie de la Commune après avoire été comté et vérifier. Dont procest verbal a été dressé, le dit jours et an que desus pour servire et valoire ce que de raison.

Rathier, Aubert, Gohyer Com^re^ sup^t^ du P^r^ Ex^if^, Dupont.

Reg. C f° 53.

N° 46

Examen du compte de Rathier (extraits)

En la Séance du 27 floréal an IV présidée par Aubert ou étoient Cochard, Dupont, Roussel administrateur et Desgrouas commissaire du pouvoir exécutif.

L'administration arrête ouï le Commissaire du Directoire la transcription du rapport présenté par les Commissaires chargé d'examiner le compte présenté par le citoyen Rathier ex maire avec l'arrêté de l'administration y relatif. Le treizième jour de pluviose an 4 de la République une et indivisible et jours suivants, nous Hurel Fossardière, Conlonge fils, Biétry greffier de la justice de paix, Tiremois directeur de l'Hopital, et Manguin directeur de la poste aux lettres, commissaires nommés par délibération de l'administration M^ale^ de Mortagne intra muros du 9 du mesme mois, Pour l'examen et verification des comptes du Citoyen Rathier ex maire de la d. Commune de Mortagne, relatifs aux subsistances, *aux billets patriotiques*, à l'hopital et autres objets. Nous sommes assemblés dans l'une des salles de la d. administration, pour commencer nos opérations Et y procédant nous sommes occupés d'abord du compte relatif aux subsistances, dont tous les registres, papiers, Journeaux, Etats et pièces, nous ont été remis sous les yeux en présence du C^yen^ *Rathier fils* fondé de procuration spéciale de son père qu'il nous a exhibée, que nous avons paraphée et qui est demeurée jointe au présent : apres nous être concertés sur la manière dont nous procederions à l'examen de ce compte nous nous sommes decides à suivre l'ordre d'un tableau servant de compte presenté par le citoyen Rathier fils et à vérifier chacune des liasses relatives à chacun des numéros du dit Tableau.

. . . .

Compte des billets patriotiques

Vérification faite de la 37e liasse relative au no 37 dud. Tableau et notamment de la 50e et dernière pièce produite, elle présente la quantité de billets patriotiques, emis par la Commune pour les besoins de ses Concitoyens depuis le 10 Janvier 1792 jusqu'au 12 Germinal an 2e Laquelle quantité composée de Billets de *10 s., 5 s., 1 s.* et *6 de*.

Monte à la somme de. . . . . 86.022 fr. 16

Les délibérations du conseil Municipal des 10, 17 janvier 1792 et du Conseil Général du 1e 8bre suivant ont autorisé lad. Emission jusqu'à concurrence de 60.000 fr. celle du Conseil général du 24 dud. mois d'octobre a autorisé une autre emission de 10.000 fr. ce fait en tout 70.000 : *le Cyen Rathier nous a déclaré que le surplus montant à 16022 s. 16 a continué d'être émis au Noms et par les soins de la d. commune*, et la rentrée autant qu'il sen est présenté ainsi que la brulure ont été faites par elle, *quoiqu'il n'existe aucuns arretés* directs et relatifs mais ces faits sont a la Connaissance du public.

Les dépenses pour impression, Griffe, frais de Bureau, Brulures et payements faits sur les mesmes billets pour *l'acquisition des Boucheries* par la ditte Commune faite au nom du Cyen Brad qui avoit contracté l'obligation de la remettre au profit de la ditte commune montant à la somme de . . . 68729l 3s 2d

Le Cyen Rathier nous a déclaré que le surplus montant à. . . . . 17293l 12s 10d } 86.022,16

A été employée *aux besoins de l'hôpital* ainsi qu'il le justifiera, à l'exception de 9 l. 4 s. 1 d. employé au service militaire.

En sorte qu'il résulte que la brulure d'après l'état et le registre de rentrée monte à 53.303 l. 16. *Ce qui laisse en émission une somme de 32.719 liv. des susdits billets.*

Nous observons que quoique le Registre contenant les dattes, et la quantité des billets, rentrés et brulés, ne sont pas signé par les officiers municipaux dalors néanmoins il est écrit en entier de la main de deux d'entre eux, à l'exception du der art. écrit de la main du Cyen Rathier fils qui nous a déclaré l'avoir fait d'après l'invitation et sous les yeux d'un des deux officiers municipaux.

. . . .

Reg. C fos 97 et 112.

N° 47

Décharge donnée au citoyen Rathier

En la séance publique du treize Pluviose an 5, présidée par le Cen Dupont ou étoient Aubert, Rathier fils, Roussel jeune et Cochard adeurs et Lange Commissaire du directoire Exécutif.

Vu la lettre du département de l'Orne en date du 11 de ce mois n° 203, contenant l'envoy du compte et pièces ci jointe relative a la gession que le Cen Rathier ex-maire a Enë en ce qui concernent les subsistances, *les billets patriotiques*, l'hopital et autres objets mentionnés au rapport des Commissaires nommés pour l'examen et verification du dit compte, et en la deliberation municipale de cette commune en datte du 27 floréal der, Ensemble l'arrêté du deptet de l'Orne, étant à la suitte dud. Compte, raport et déliberation duquel arrete la teneur suit.

L'administration municipale arrette ouï le commissaire du directoire exécutif que le dit compte, rapport et arrêté du departement de l'Orne ensemble toutes les pièces justificatives du dit compte demeureront déposées aux archives de cette adion pour servir ce qu'il appartiendra, que décharge en est donnée au Citoyen Rathier ex maire.

COCHARD, DUPONT pdur, LANGE, AUBERT,
ROMET, RATHIER.

Reg. D f° 45.

N° 48

Déclaration de l'actif et du passif de la commune de Mortagne

Du dit jour 22 Pluviose an V.

Lecture donnée de la lettre du receveur des domaines à la résidence de cette commune en datte du vingt nivose qui en vertu de la lettre du directeur de la Régie du 19 frimaire der demande l'Etat de l'actif et du passif de la Commune conformément à la loi du 24 Août 93. Le Cen Bavally lui annonçant par sa lettre du 14 Nivose qu'on ne peut aliéner au profit de l'hospice les maisons de saint françois et Boucheries avant d'avoir passé la datte déclaration.

L'administration arrête ouï le Commissaire du pouvoir exé-

cutif que la déclaration suivante de l'actif et du passif demandé, et présenté sur le bureau sera transcrit sur le registre et envoyé au Receveur des domaines pour par lui être remis au directeur de la Régie résidant à Alençon.

Déclaration de l'actif

Sur les *quatre-ving six mille vingt deux francs seize sous* émis en Billets de confiance par la commune il y en a eu *cinquante six mille cent cinquante six francs et neuf sous de Brulé* jusqu'*au 30 ventose de l'an 4* ce qui laisse en circulation ou a rentrer la somme de *vingt-neuf mille huit cent soixante dix francs sept sous*. Donc il reste en caisse en petits assignats sept mille cinq cent cinquante six francs dix huit sous six deniers, le reste a servi.

1° *A acheter les boucheries* la somme de Cinq mille vingt cinq francs.

2° *A payer les deux 1ères annuités, les réparations et les besoins de l'hospice, lors de sa translation à St François* montant à dix sept mille deux cent quatre vingt quatre francs, huit sous, neuf deniers effectué du 23 7bre 1792 au 16 fructidor an 2.

Fait et arrêté le dit jour et an que dessus signé.

DUPONT procureur, RATHIER, AUBERT, ROMET je, COCHARD.

Reg. D fo 47.

G. CRESTE.

-:- **FIN** -:-



Cachet de Delangle
Receveur du district de Mortagne
(Collection de M. Tournouer)

LES CAUSES PROBABLES DE L'ÉTABLISSEMENT

D'UN GROUPE DE PERCHERONS

DANS LA PARTIE DUNO-VENDOMOISE DE LA VALLÉE DU LOIR

AUX SIÈCLES PASSÉS

Nous avons publié à diverses reprises, dans le premier volume de la *Chronique et correspondance de la Province du Perche* (5e série des *Documents* sur ladite province), un certain nombre de notes plus ou moins étendues, de la teneur desquelles il ressort qu'une petite colonie de personnages percherons figurant pour la plupart à différents titres dans les minutes du notariat de la petite ville de Cloyes-sur-le-Loir, ont fréquenté, durant la longue période des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, la région avoisinante où ils avaient soit leur résidence, soit leurs intérêts.

A ce propos, nous nous étions souvent demandé jusqu'ici, mais en vain, la raison de leur présence habituelle ou simplement passagère dans cette partie de la jolie vallée du Loir qui s'étend depuis Châteaudun jusqu'à Vendôme, aux stations intermédiaires de Cloyes, Bouche-d'Aigre, Saint-Jean et Saint-Claude-de-Froidmentel, ainsi qu'à Brevainville, localité située sur un plateau à quelque distance.

Pourquoi, en effet, voit-on figurer dans cette contrée des membres de la noblesse percheronne, tels que les de Villeray, les Le Barillier, les de la Vove (branche de Tourouvre)? Pourquoi, dans ces mêmes parages pourtant assez éloignés du Grand-Perche, trouvons-nous un curé de Courgeoust et un curé de Réveillon, l'un en

qualité de receveur du prieuré de Bouche-d'Aigre, l'autre comme procureur du prieur de Sainte-Opportune-de-Froidmentel? Pourquoi nos paysans percherons s'empressent-ils, malgré la distance qui les en sépare, de venir en pèlerinage à Châteaudun et à Vendôme, plutôt qu'ailleurs, pour satisfaire leur dévotion ou accomplir un vœu? Oui, pourquoi? Quel est donc l'aimant mystérieux qui attire tous ces personnages dans la dite région? A quelle influence secrète obéissent-ils?

Autant de questions qui restaient sans réponse; et, en désespoir de cause, nous étions tenté d'attribuer cette migration à un pur hasard.

Mais depuis, en y réfléchissant davantage, nous croyons avoir deviné les causes impulsives de cette attraction séculaire du pays duno-vendômois sur un certain nombre d'habitants du Perche.

Nous allons les exposer dans les lignes qui suivent, sans prétendre toutefois imposer notre manière de voir; ce sera à nos lecteurs de juger s'ils les trouvent plausibles.

Nous attribuons tout simplement cette affluence relative (les noms de tous ne nous sont pas connus) de gens du Perche, ecclésiastiques et laïques, dans la région duno-vendômoise côtoyant la rivière du Loir, à la présence des reliques de sainte Opportune à Vendôme, ainsi qu'à l'existence d'un prieuré érigé aux confins de ces deux anciens comtés sous le vocable de cette sainte si populaire dans le diocèse de Sées.

D'autre part, la propagande faite sans doute auprès de leurs compatriotes par ceux qui étaient déjà fixés dans la dite contrée, n'aura pas été sans influer notablement sur leur migration dans le même pays.

1. — Les reliques de sainte Opportune, comme on le sait, avaient en effet été retirées de l'abbaye d'Almenèches, dont elle avait été abbesse, et où elles étaient conservées avec celles de son frère saint Godegrand, évêque de Sées, par Geoffroy Grisegonelle neuvième comte de Vendôme après sa victoire remportée en 1115 sur les Anglais entre Sées et Alençon, et apportées par ce prince dans la collégiale de Saint-Georges de Vendôme où

elle demeurèrent jusqu'à la tourmente révolutionnaire, époque où elles subirent le sort commun, c'est-à-dire que comme tant d'autres, elles furent violées, profanées, incinérées et jetées aux quatre vents du ciel.

2. — En outre, une église avait été construite sous le vocable de cette sainte à six lieues de là environ, dans la direction de Châteaudun et en remontant le cours du Loir, à Froidmentel, localité qui renfermait alors deux églises, ainsi que l'indique une bulle du pape Pascal II datée de l'année 1107, et donnée en faveur de l'abbaye de Saint-Laumer de Blois (1). Cette église de Sainte-Opportune de Froidmentel, la plus ancienne et la première nommée dans ladite bulle, était le siége et le titre d'un prieuré que les Bénédictins de Blois possédaient avec celle de Saint-Jean (Baptiste) au même lieu. L'église de Sainte-Opportune fut réduite depuis à l'état de simple chapelle et est aujourd'hui convertie en habitation bourgeoise, après avoir servi de grange.

On a dû faire la remarque, à la lecture de ce qui précède, que l'existence de l'église de Sainte-Opportune de Froidmentel, citée en 1107 et déjà ancienne, est antérieure à la translation des reliques de la sainte à Vendôme (en 1118). Par conséquent, le culte rendu à sainte Opportune dans la vallée du Loir, au diocèse de Chartres (2) remonte bien plus haut que l'époque de Geoffroy Grisegonelle.

Il n'en faut pas davantage, selon nous, pour trouver une explication satisfaisante de la présence persistante de nos percherons dans cette contrée où ils rencontraient établie une dévotion séculaire en l'honneur d'une sainte de leur pays qu'ils vénéraient profondément, au culte de laquelle ils étaient extrêmement attachés, et dont les précieuses reliques étaient conservées non loin de leur résidence.

3. — D'ailleurs, des personnages d'importance venus du Perche et qui occupèrent de grandes charges ou contractèrent des alliances dans la contrée y ont certainement attiré leurs compatriotes.

(1) Encore une congrégation religieuse qui, par suite du trouble des guerres, avait aussi recueilli les reliques d'un autre saint percheron, saint Laumer, abbé de Corbion, plus tard Moutiers-au-Perche.

(2) Les paroisses formant le diocèse actuel de Blois, dont font partie Saint-Jean et Saint-Claude Froidmentel, Vendome, etc., n'ont été distraites du diocèse de Chartres qu'en 1698.

C'est ainsi que, dès le milieu du xve siècle, en 1457, nous trouvons à la tête de la célèbre abbaye cardinale de la Très Sainte Trinité de Vendôme un membre d'une des plus renommées familles percheronnes : Jean de Villeray (1).

Notons de suite qu'un siècle plus tard, en 1558, un personnage du même nom et de la même origine, Gilles de Riantz de Villeray est cité comme prieur de Sainte-Opportune de Froidmentel, et a pour procureur messire Charles Sagot, curé de Réveillon, demeurant à Villeray (2).

Dans la première moitié du xvie siècle, Marguerite de Nocé était dame du Chesne à Villebout (canton de Droué, Loir-et-Cher). Le 7 janvier 1540, noble homme Georges Baudet, escuyer, s^{gr} d'Ysernay et du Chesne, rend foi et hommage au s^{gr} du Boulay à Cloyes (m^{re} Loys de Thiville, chev. s^{gr} de la Rochevert et du Boullay), pour le dit lieu du Chesne, comme il y est tenu « par le décès, succession et trespas de deff^{te} Margarite de Nocé, sa cousine, en son vivant dame de Tilley et dud. lieu du Chesne, et son héritier seul ».

En 1559, Charles Rohard, principal du collège de Sées, obtint le prieuré de Saint-Hilaire-sur-Yerre situé à une lieue en amont de Cloyes, près de l'embouchure de l'Yerre dans le Loir (3).

Encore au xvie siècle, d'autres curés du Perche sont les hommes de confiance des opulents abbés de Thiron qui possédaient des bénéfices dans la vallée du Loir. C'est ainsi que dès 1527 nous rencontrons Michel Bignon, curé de Courgeoust, comme receveur du prieuré de Bouche-d'Aigre (à Romilly-sur-Aigre, au confluent de l'Aigre et du Loir) et de la chambre abbatiale d'Yron, près Cloyes. Le dit receveur fit en 1540 son testament où figure, comme un de ses exécuteurs testamentaires Jehan Berthin, curé de Marolles, secrétaire du révérendissime abbé de Thiron (4).

Une famille du Bouchet, originaire du Perche, possédait dès

(1) Cet abbé fit transcrire en 1457 le missel de saint Eutrope : « Johannes de Villeray, abbas monasterii sanctissime Trinitatis de Vindocino, istud missale scribere fecit, et completum fuit anno Domini millesimo CCCC° quinquagesimo septimo, decima quinta die mensis septembris. » (Mss. 16 de la bibliothèque de Vendôme.)

« Johannes de Villeray, abb. Vindoc. 1461 Indict. 29 octob. obiit et sepultus est die 30 oct. ante magnum altare ex littera indictionis future electionis ipsa die 31 oct. facta, et die 21 nov. des[illegible] ad electionem, et electus est fr. Aymericus de Coudun. » (*Bull. de la Soc. arch. du Vendomois*, XXV, 201-202 et 260-261).

(2) *Chron. et Corresp. de la Prov. du Perche*, I, 202.

(3) *Id.*, 311.

(4) *Id.*, 187-188.

le XVe siècle la terre de Jarsant en Condeau ; elle avait pour armes : « Un lion rampant de sable en champ d'argent ». Un de ses membres au XVIe siècle, Arthus du Bouchet, écuyer, s^gr de la Bouverie en Condé-au-Perche, prit pour femme Françoise de Beaufils, sœur de Geoffroy, s^gr de Jumeaux (à Jallans, près Châteaudun) et gouverneur de Vendôme. Ce dernier tint sur les fonts baptismaux, avec son frère aîné Claude, à Condé-au-Perche, le 16 mai 1586, Lancelot du Bouchet, plus tard s^gr aussi de la Bouverie, et qui épousa le 4 février 1617, au logis du gouverneur de Vendôme dont il était lieutenant, Geneviève de Tours, fille de la deuxième femme de Geoffroy de Beaufils. Une nièce de ce dernier, Anne, fille de Charles, épousa en secondes noces Louis du Bouchet, fils de Lancelot, le 7 février 1659. (V. *Bull. de la Soc. du Vendômois*, tome XXV, p. 150 et suiv.)

En 1593, le notaire cloysien signale la présence dans son étude de damoiselle Jehanne de Houville, veuve de Jacques le Barrillier, luy vivant seigneur de Bour d'Escorpain, la dite damoiselle demeurant aux Hayes, paroisse de Courjoux, païs du Grand Perche (1). Elle était apparentée, on ne peut en douter, à Catherine de Houville, dame dès 1572 de la seigneurie de la Galloire à Cloyes. Les familles nobles du Dunois (et du Vendômois, nous en verrons un exemple plus loin) contractaient ainsi des alliances avec celles du Perche, soit par suite de la résidence de quelques-unes de ces dernières auprès d'elles, soit par l'intermédiaire de quelque compatriote faisant l'office d'agent matrimonial.

Mais les roturiers eux-mêmes quittaient leur sol natal pour venir s'établir, provisoirement du moins, sur la terre dunoise. C'est ainsi que nous voyons qu'un nommé Jehan Bigot, texier en toiles, demeurant au Grand-Chemin, paroisse de Loisé, près Mortagne, loue une chambre de maison à Cloyes en novembre 1596, pour y exercer sans doute son métier (2).

Le XVIIe siècle va nous fournir, comme le précédent, des noms de personnages du Perche attachés au duno-vendômois par des liens divers.

D'ailleurs, un fait qui eut lieu dans les premières années de ce siècle, savoir le mariage d'un gentilhomme percheron, Robert de la Voye, sieur de Bellegarde à Tourouvre, avec la fille du seigneur de Rougemont à Saint-Jean-Froidmentel (3), Anne de Franceschi, ne contribua pas peu à continuer d'attirer ses com-

(1) *Chron. et Corresp.*, 188-189.
(2) *Id.*, 189.
(3) Rougemont, château appartenant aujourd'hui à la famille de Nadaillac.

patriotes et ses parents dans la vallée du Loir, dont l'aspect pittoresque, il faut le croire, avait décidément un charme particulier pour eux.

C'est d'abord, en 1619, damoiselle Anne de la Vove, femme de Loup des Hayes, escuier, s^{gr} d'Ouzoner-le-Doyen, d'Assées et de Brevainville, qui est marraine à Saint-Lubin-de-Cloyes d'Anne, fille de René de Meschinaux, esc., s^r de la Paisanterie et de Beaumarchais, et de d^{lle} Jacqueline des Hayes. Le parrain Mre Anne Mangot, s^{gr} de la Rochevert, conseiller du Roy en son Conseil d'Estat et maistre des Requestes ordinaires de son hostel.

C'est ensuite, en 1623, Antoine du Fousteau, écuyer, sieur de Bonmars au Perche, près Mortagne, et de Prépatour, près Vendôme, du chef de sa femme Catherine de la Livre, et qui fut président des Grands Jours du Vendômois (1).

Puis, c'est un habitant de Bellême, Thomas Sanson, qui, rempli de reconnaissance pour la guérison d'une grave maladie, guérison opérée en sa faveur comme il était encore enfant, après un vœu fait par sa mère à saint Vif, vient en pèlerinage, le 12 mai 1656, à l'église Saint-Valérien de Châteaudun où les reliques de ce saint étaient honorées (2).

Une douzaine d'années auparavant, en 1644, Simon de Franceschi, marquis de Villeray, est signalé comme vendeur d'un lieu appelé la Tour de Varenne, paroisse de Saint-Claude-Froidmentel, à Charles d'Escorman, prieur de Sainte-Opportune (3).

Simon de la Vove, fils de Pierre, et petit-fils de Robert et d'Anne de Franceschi, est qualifié, en 1664, prieur de Bellegarde, en 1675 et 1690, prestre, prieur de Bellegarde et curé de Brevainville, y demeurant. Mais en 1694, année ou après sa mort fut dressé l'inventaire de ses meubles et papiers, il est dit prieur-curé de Brevainville.

A cet inventaire fut présente *sa sœur* et héritière, Marie de la Vove, dame de Bellegarde et épouse de Jacques de Bailleul, chevalier, seigneur de Bailleul, et demeurant à Bellegarde, paroisse de Tourouvre, païs du Grand-Perche (4). (C'est donc à tort que les Bulletins de la *Société archéologique de l'Orne*, XXIV, 85 et 129, la donnent comme fille unique.)

Le 3 juin 1687, messire René-Gilles de Barville, chevalier, s^{gr} de la Jubaudière, fils d'Antoine, chevalier, s^{gr} du dit lieu, et

(1) *Chron. et Corresp.*, 185-186.
(2) Archives départementales d'Eure-et-Loir, E. 3630.
(3) *Id.*, E, 3416.
(4) *Chron. et Corresp.*, 180.

de défunte dame Renée de Surmont, épouse dans l'église Saint-Lubin de Cloyes d[lle] Anne de Courtalvert (Courtavel), fille de défunt M[re] Joachim, chev., s[gr] de Corbon (au Maine, et de la Galloire à Cloyes), et de Jeanne des Loges, en présence entre autres, d'Antoine de Barville, son cousin et de Pierre du Portail, s[gr] d'Apremont, cousin de l'épouse (1).

Vers la même époque, le desservant de la cure de Saint-Claude de Froidmentel était messire François Guittard, originaire de la paroisse de Barenton en Normandie, à l'œuvre et fabrique de laquelle, par son testament en date du mois de mai 1690 il légua 100 sols de rente annuelle (2).

Nous voici arrivés au XVIII[e] siècle et l'attraction vers la vallée du Loir de représentants de la région du Perche se fait toujours sentir, quoique moins accusée.

En 1702, Pierre Hénant, habitant de Saint-Cyr-la-Rosière, est l'objet, à l'abbaye de la Trinité de Vendôme, d'un procès-verbal constatant qu'il a été guéri de son infirmité de la vue, à l'occasion de son pèlerinage à la Sainte-Larme (3).

En 1745, les registres de Saint-Lubin de Cloyes relatent le mariage de J.-B. Charrault, écuyer, s[r] de Malitourne, Fosse (Fontaine-Raoul, canton de Droué) avec d[lle] Louise Gorteau, fille de s[r] Gabriel, écuyer, s[r] des Jubaudières. L'époux est dit fils de feu le s[r] Jean Charrault, esc., s[r] de Fresnay à Cloye, chev. de l'Ordre militaire et royal de Saint-Louis, capitaine au régiment du Roy cavalerie, et de dame Suzanne-Yollande de Villeray, pour lors de la p[sse] Saint-Valérien de Châteaudun.

En 1754, Louis Hermeline, soldat de milice, caporal au régiment de Mortagne, qui avait tué un de ses enfants dans une scène d'ivrognerie, est un des graciés du Lazare, à Vendôme (4). Soixante-quinze ans plus tôt, en 1682, Jean Provost, de Choue, près Montdoubleau, convaincu d'assassinat sur la personne d'un nommé Lemaistre de la paroisse de Saint-Victor, au Perche, avait bénéficié de la même grâce (5).

Pour clore cette liste, entrons dans le XIX[e] siècle, et signalons, pour terminer, Duchemin de la Chesnaye, ancien lieutenant-général du bailliage du Perche à Mortagne, qui, vers 1806,

(1) Registres paroissiaux de Cloyes.
(2) Minutes de Cloyes.
(3) *Chron. et Corresp.*, 313-314.
(4) *Id.*, 314.
(5) *Id.*, 314.

écrivit sur Vendôme et le Vendômois des Mémoires historiques et archéologiques justement appréciés, et qui sont restés manuscrits (5).

On nous excusera d'avoir émis dans cet article des suppositions peut-être hasardées; mais le point de vue auquel nous nous sommes placé nous a paru curieux, et c'est pourquoi nous avons cherché à le traiter, l'estimant défendable.

A. PESCHOT.

(1) *Chron. et Corresp.*, 314.

NOTES PERCHERONNES

Une souscription nationale ouverte en 1860 en faveur d'Anne-Noémie Trochu, originaire de La Bazoche-Gouët.

Il y a nombre d'années déjà, en parcourant les bulletins de la *Société archéologique du Vendômois,* notre attention fut attirée sur le passage suivant d'un travail publié dans un de ses bulletins, et dont nous nous empressâmes de prendre note :

« Anne-Noëmie Trochu, pour qui une souscription nationale fut ouverte en 1860, était née à La Bazoche en 1842 de Victor-Ernestin Trochu et de Louise-Théophile Mirleau, d'Illiers-des-Radrets. Elle se maria en 1866 à M. Franchet, conservateur des collections de M. le marquis de Vibraye, à Cheverny (Loir-et-Cher) » (1).

(Ajoutons que ledit Trochu fut instituteur à La Bazoche-Gouët de 1839 à 1846, et mourut à Paris le 22 décembre 1850. Sa femme mourut également dans la capitale en septembre 1865).

Depuis l'époque où nous avions rencontré ce renseignement qui n'était pas sans intérêt pour nous, une question hantait toujours notre esprit : quel pouvait bien être le motif de cette souscription nationale en faveur d'une jeune demoiselle de dix-huit ans, originaire de La Bazoche ? C'est ce que nous nous sommes longtemps demandé, mais en vain. La réponse n'arrivait pas et se faisait de plus en plus attendre.

Nos recherches à ce propos demeurant infructueuses, et ne réussissant pas à éclaircir ce mystère, nous nous adressâmes, de guerre lasse, à un érudit, habitant la localité bazochienne. Mais il ne put satisfaire complètement notre curiosité. Personne, à La Bazoche, n'avait gardé le moindre souvenir de ce fait pour-

(1) *Bull. de la Soc. arch. du Vendômois*, VI, 222.

tant digne de remarque. Et dire qu'il n'y avait pas encore un demi-siècle que l'évènement s'était passé ! Comme la mémoire des générations est donc courte, même pour les actions importantes qui les concernent et peuvent constituer pour elles un titre d'honneur ou de célébrité !

Toutefois, notre correspondant, dans son flair archéologique, nous fit remarquer que la femme de Trochu descendait de la petite-fille de Racine, Anne, qui épousa, le 14 janvier 1746, messire Louis-Eugène Mirleau de Neuville de Saint-Héry, sieur des Radrets d'Illiers (1), fils de l'un des 40 fermiers généraux de Sa Majesté, et petit-fils de la fameuse madame Guyon (2). D'où il concluait que l'infortune où était peut-être tombée la famille d'Anne Noémie, jointe à sa descendance du grand poète, pouvait avoir paru un titre suffisant à l'intérêt public pour motiver cette souscription.

Jusqu'à plus ample informé, nous avions accepté cette supposition bien naturelle, à défaut de preuve convaincante, mais sous bénéfice de modification possible. C'était déjà quelque chose ; une lueur de vérité, semble-t-il, commençait à poindre. Mais, qui déchirerait le dernier voile, et la ferait apparaître dans son plein épanouissement ?

Un pur hasard vient de projeter pour nous la lumière complète dans cette obscurité, et d'apporter une réponse positive à la question que nous nous étions tant de fois inutilement posée.

Nous venons en effet de lire les lignes suivantes dans un article publié par M. Antoine Albalat dans le n° 21 de la revue intitulée *Les Dimanches chez soi* (3), et distribuée hebdomadairement à ses lecteurs par le journal l'*Univers* :

« L'argent que gagnent les auteurs en vogue au théâtre se chiffrant aujourd'hui par millions, il n'est pas étonnant que les auteurs dramatiques revendiquent jusqu'à la dernière génération le droit de toucher des sommes si importantes. Quand les fils font défaut, les arrière-petits-neveux interviennent. C'est ainsi qu'en 1860 les héritiers de Racine revendiquèrent la lointaine succession du grand poète classique. Il s'agissait d'une souscription nationale en faveur de ses descendants. Les compétiteurs furent nombreux. Il y eut d'abord une Mlle Noémie Trochu, puis les trois filles d'un M. Chouilloux, et d'autres encore. Le président de la Commission des auteurs dramatiques

(1) Les Radrets, en Sargé (Loir-et-Cher).
(2) Thibault, *Histoire de La Bazoche-Gouet*, p. 90.
(3) Numéro du 28 mars 1909, p. 245, 1re et 2e colonnes.

eut fort à faire pour débrouiller les titres de ces divers candidats..... »

Ainsi donc, voilà qui est désormais éclairci et prouvé : c'est en sa qualité d'héritière légale du poète Racine et pour ses droits d'auteur, que Anne-Noémie Trochu, originaire de La Bazoche, au Perche-Gouët, bénéficia d'une souscription nationale en l'année 1860, il y a un demi-siècle (1). Ses compatriotes seront peut-être heureux de l'apprendre, et cette constatation ne pourra que les intéresser.

Les « Chauffeurs » au Perche

Parmi les différentes calamités qui, durant le cours du XVIIIe siècle, s'abattirent sur la région percheronne, celle de l'apparition des *chauffeurs de pieds*, un peu après le commencement de la seconde moitié dudit siècle, ne fut certes pas la moindre.

On sait que ces scélérats s'introduisaient de vive force dans les maisons, et torturaient les habitants en les brûlant à petit feu, pour les contraindre à avouer où se trouvait leur cachette, et à livrer leur argent.

Voici, entre autres, un crime perpétré par ces abominables bourreaux sur la personne d'un vieillard presque octogénaire, Denis Barbé, curé de Chapelle-Guillaume (2), et qui eut pour théâtre le presbytère même de la victime.

Nous empruntons le récit de cet exécrable forfait aux registres respectifs de deux paroisses différentes et relativement éloignées l'une de l'autre.

1. — Et d'abord, dans les registres paroissiaux de Souday (localité assez rapprochée de Chapelle-Guillaume, et du canton de Mondoubleau, Loir-et-Cher) pour l'année 1757, folio 2, après des actes datés des 25, 26 et 28 février, on trouve la note suivante signée de G. Goyet, p^{bre} vicaire.

« Dans le courant du présent mois, Monsieur le Curé de Chapelle-Guillaume, diocèse de Chartre, a été assassiné dans sa maison.

« Vers la minuit, des scélérats dont on ne sçait point encore ni le nombre, ni le nom, sont allés bien armés fondre dans le

(1) Partagea-t-elle avec d'autres parents le produit de la souscription ? C'est ce que nous ignorons. Les journaux de l'époque pourraient nous renseigner là-dessus, mais nous ne sommes pas à même de les consulter.

(2) Chapelle-Guillaume, canton d'Authon-du-Perche (Eure-et-Loir).

presbitaire, ont gardé toutes les portes et croisées ; ne pouvant trouver entrer, ont tiré les marches du seuil de la porte, ont fait un trou, et ensuite sont entrés deux, ont ouvert la porte aux autres. D'abord deux se sont jettés sur la domestique, l'ont prise à la gorge, et l'ont laissée pour morte. Pendant ce temps-là, d'autres se jettérent sur le curé âgé de soixante quatorze ans et réduit au lit depuis plus d'un an et demi, lui ont demandé où étoit son argent, et voyant qu'il leur disoit qu'il n'en avoit point, excepté quarante cinq livres qui étoient en tel endroit, comme des enragés se jettérent sur lui, lui portérent deux coups mortels à l'estomac, ensuite lui rompirent les parties, et non contants lui firent brûler la plante des pieds, les jambes jusqu'à la ceinture à petit feu. Dans ce cruel tourment, il leur disoit qu'il n'avoit point d'argent, de lui passer un couteau à travers le corps sans tant le faire souffrir.

« Pendant cela, les autres fouillèrent partout, prirent douze couverts, un goblet d'argent, et ses boucles aussi d'argent : ensuite firent ripaille, burent du vin et deux bouteilles de liqueur, s'enfuirent après cela. L'on n'a pas encore aucun indice de ce cruel forfait. »

2. — Un registre de Villampuy, paroisse située entre Châteaudun et Patay, et du diocèse de Chartres, nous a également conservé le souvenir de cet exploit criminel de la fameuse bande de brigands, mais sans donner de détails.

Voici comment s'exprime le rédacteur de la note, lequel n'est autre sans doute que Louis Baratin, curé du lieu, devenu en 1758 prieur de Saint-Eman de Chartres :

« L'année 1757 a été malheureuse... par les brigandages et meurtres qui s'y sont exercés, surtout pendant les mois d'avril et may. Des frippons s'attroupoient, perçoient les maisons de nuit, surtout chez les personnes qui avoient la réputation pécunieuse, faisoient griller les personnes à petit feu pour leur faire déclarer leur argent. Ils en vouloient encore plus aux curés qu'aux autres : M. le Curé de Chapelle-Guillaume au Perche fut rôti auprès d'un grand feu, et réduit en tel état qu'il mourut deux jours après. Plusieurs particuliers, en différentes paroisses, essuyèrent le même sort. »

Denis Barbé, la malheureuse victime des chauffeurs sans pitié, eut pour successeur comme curé de Chapelle-Guillaume, l'année même de sa mort si tragique, messire Charlemagne de Chabot, membre d'une famille noble du Perche laquelle a encore de nos jours des représentants dans notre région.

Étudiants percherons et normands du Collège royal militaire de Vendôme à la fin du XVIIIe siècle

Dans la salle du Collège royal de César de Vendôme, tenu par les Prêtres de l'Oratoire, le mercredi 12 août 1772, à deux heures après midi, eut lieu un Exercice littéraire sur les mœurs et usages des Romains, suivi d'une Pastorale française, par Messieurs les Ecoliers de cinquième. Alexandre-François Décatey, d'Alençon, fut un de ceux chargés de répondre aux questions qu'on posa à cette occasion. — Le même élève, dans la Pastorale qui avait pour titre « Le Berger ambitieux », tenait comme acteur le rôle de Daphnis, vieillard.

Le mercredi 14 février 1776, dans la salle des Actes du même collège, Exercice académique sur les principaux évènements de l'histoire de Louis Le Grand, et sur les plus célèbres écrivains de son siècle, — suivi d'une Pastorale — par MM. les Ecoliers de seconde. Est indiqué comme un de ceux qui doivent répondre à cette occasion aux interrogateurs Pierre-Denis Rouault Maisonnier, du Perche. — Dans la pastorale mêlée de chants et intitulée « L'ennemi généreux », c'est lui qui est chargé d'ouvrir l'exercice en tenant le rôle d'Eurilas, fils de Mœris.

Août 1777. — Exercices littéraires de MM. les Elèves de l'École royale militaire et du Collège de César de Vendôme, dans la salle dudit collège. Arguments sur l'éloquence, l'histoire, la géographie, sur les auteurs latins, sur la grammaire française. Répondront : — Ecoliers de rhétorique : Pierre-Denis Maisonnier, du Perche. — Ecoliers de troisième : Joseph-Stanislas Fergon, d'Amérique ; François Jolly, de Brou. — Ecoliers de quatrième : Ursin Durand de Pisieux, de Nogent-le-Rotrou. — Ecoliers de cinquième : Ursin Courselle, de Nogent-le-Rotrou.

Août 1782. — Exercices d'humanité sur l'histoire, l'histoire naturelle, la géographie, les auteurs classiques, la grammaire, la poésie et l'éloquence. En quatrième : Jacques-Etienne Beaussier, du Perche.

(*Histoire du Collège et du Lycée de Vendôme*, dans les Bulletins de la *Société archéologique du Vendômois*, t. XLIV (1905), p. 64-80, *passim*, et 263).

A. PESCHOT.

SOUSCRIPTION

POUR LE MUSÉE PERCHERON

(4e Liste)

MM. Ernult Descoutures, à Mortagne	5 fr. »»
Georges Filleul, —	5 »
Fournier, —	5 »
Fromont, —	4 »
l'abbé Guerchais, curé de Planches.	5 »
Guernet, à Mortagne	5 »
Hébert, directeur de la *Capitalisation*, à Paris	10 »
Lebourdais, Le Pin-la-Garenne	6 »
Mme Ch. Leroy, à Mortagne	4 »
MM. Levayer, imprimeur, à Bellême	10 »
Mareau, à Mortagne.	10 »
Mme Tacheau, —	2 »
MM. Ch. Turgeon, à Rennes.	5 »
Valy, à La Ferté-Milon	1 »
Anonyme, à Paris	1 »
Total de la présente liste	78 fr. »»
Report des listes précédentes	330 »»
Ensemble	408 fr. »»

TABLE DES MATIÈRES DU DOUZIÈME VOLUME

NUMÉRO 1

NUMÉRO 2

NUMÉRO 3

NUMÉRO 4

Bellême (Orne), imp. E. Levayer, 4, place au Blé


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06939 6268



